



10144



V I L L E    d e    T H I O N V I L L E

-----

T A B L E    d e s    M A T I E R E S

d e s    S é a n c e s    P u b l i q u e s    d u    C o n s e i l    M u n i c i p a l

p o u r    l ' a n n é e

1 9 7 7

o

o    o

o



A

Abattoirs Municipaux

- Garantie communale d'emprunt à la SOTEXAT pour la modernisation des Abattoirs Municipaux 199
- Abattoirs Municipaux :
  - a) Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Surveillance et à la Commission Technique Consultative 321
  - b) Avenant à la convention de concession 322

Action contentieuse administrative

- Action à engager en ce qui concerne les malfaçons aux Lycée et Collège Colbert 452

Affichage

- Réglementation de la publicité visible des voies ouvertes à la circulation 355

Assainissement

- Addition aux travaux d'assainissement engagés à Thionville-Oeutringe 73
- Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères et au Syndicat d'Assainissement de la Région Thionvilloise 179
- Travaux d'assainissement d'Oeutringe - 2ème tranche - 2ème phase 287
- Assainissement général de Thionville-Koeking 371
- Servitude sur fonds privés pour le passage d'un collecteur assainissement à Thionville-Elange 433

Association "THIONVILLE-LOISIRS"

- Acquisition de tentes pour l'organisation de journées de plein air à Thionville-Volkrange 220

Association Thionvilloise des Centres de Loisirs

- Fonctionnement de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs 258 - 310
- Participation de la Ville à l'animation de quartier de la Côte des Roses 309
- Fonctionnement de l'A.T.C.L. - Convention avec SOLLAC et l'A.T.C.L. 425



Auberge de Jeunesse

- Tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse 200

Autoroute A 31

- Projet d'aménagement de l'autoroute A 31 Thionville-Luxembourg 84 - 175
- Avis à émettre dans le cadre de l'enquête d'utilité publique sur le projet d'autoroute A 31 Thionville - Luxembourg 109

B

B.A.S.

- Aide financière aux grévistes de FILLOD 168
- Attribution d'une allocation de fin d'année aux militaires du contingent 308
- Déblocage de la subvention d'équilibre de la Ville au B.A.S. 400

Bâtiments Communaux

- Aménagement de l'immeuble communal, 5 Rue du Manège (3ème tranche) 165
- Aménagement de chambres pour ouvriers municipaux dans l'immeuble communal, 12 Rue des Près-de-Brouck (2ème tranche) 166
- Aménagement de l'immeuble 5, Rue du Manège - Passation d'avenants 365

Bibliothèque Municipale

- Tarifs de la Bibliothèque Municipale 127

Boulevard Périphérique

- Demande de subvention complémentaire du Fonds Spécial d'Investissement Routier pour les travaux de prolongement du Boulevard Périphérique 83
- Financement du prolongement du Boulevard Périphérique (voies de liaison Viaduc de Beauregard C.D. 14) 342

Budget

- Décisions modificatives du Budget 1976 2
- Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion 125

.... / ....



- Préparation du Budget Supplémentaire de 1977	169
- Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1976	373
- Budget Supplémentaire de l'exercice 1977	377
- Information sur le Budget de 1978	388
<u>Bulletin Municipal d'Informations</u>	119

C

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

- Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Désignation des représentants des collectivités	300
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Camp de vacances municipal

- Création de camps de vacances municipaux pour adolescents	113
- Création d'un camp de vacances municipal pour adolescents	157
- Création d'un camp municipal pour adolescents	211
- Camp municipal d'adolescents de Charges :	
a) Rémunération du personnel d'encadrement	411
b) Décompte financier	412

Caravaniers-Travailleurs

- Chauffage et production d'eau chaude au bloc sanitaire du terrain de stationnement pour caravaniers-travailleurs	369
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Centrale Nucléaire

- Projet d'implantation d'une centrale nucléaire à Cattenom	81
- Enquête sur le projet de centrale nucléaire	230
- Avis à émettre sur une demande de modification du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Métropole-Lorraine	274

Centre d'Aide par le Travail

- Cession à l'A.P.E.I. de Thionville d'un terrain pour la construction d'un Centre d'Aide par le Travail	330
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Centre Dramatique National

- Admission du Théâtre Populaire de Lorraine en qualité de Centre Dramatique National	316
---------------------------------------------------------------------------------------	-----



Centre de Formation d'Apprentis

- Mise en chantier de la construction du Centre de Formation d'Apprentis 104
- Information sur la construction du Centre de Formation d'Apprentis 120
- Financement du Centre de Formation d'Apprentis "Colbert" 259

Classes transplantées

- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées 405

Club des Jeunes

- Participation de la Ville à l'animation de quartier de la Côte des Roses 309

Club de Prévention

- Garantie d'emprunt pour le Club de Prévention 401

Collecte sélective du verre 362

Commissions

- Constitution des commissions 60
- Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs 122
- Composition de la commission de la circulation 158
- Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Surveillance et à la Commission Technique Consultative des Abattoirs Municipaux 321

Comptes administratif et de gestion

- Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion 125
- Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1976 373

Concession

- Avenant à la convention de concession des Abattoirs Municipaux 322

Conseil de Prud'hommes

- Révision des taux maxima des indemnités annuelles des magistrats du Conseil de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville 121



- Désignation d'un vice-président du Conseil de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville 380

### Conseil Municipal

- MM. Paul Schmit et Charles Guth, Médaille d'Honneur Départementale et Communale en argent 2
- Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et de six adjoints 27
- Création de 4 postes d'adjoints supplémentaires pour la durée du Conseil Municipal et élection de ces 4 adjoints 33
- Election du représentant de la Ville au Conseil Régional 36
- Journée de réflexion sur les deux roues 59
- Constitution des commissions 60
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Municipalité pour affaires urgentes - article 75bis du Code de l'Administration Communale 68
- Participation de la Ville aux frais de déplacement à Paris de délégués syndicaux et d'élus municipaux, le 19 avril 1977 (Débat sur la sidérurgie à l'Assemblée Nationale) 86
- Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs 122
- Déplacement d'élus municipaux 134 - 196 - 301 - 394
- Composition de la commission de la circulation 158
- Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères et au Syndicat d'Assainissement de la Région Thionvilloise 179
- Indemnités de fonctions des Maire et Adjoints 197
- Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Départementale de Crédit Immobilier de la Moselle 197
- Communication relative à un Conseiller Municipal 275
- Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Surveillance et à la Commission Technique Consultative des Abattoirs Municipaux 321

### Conseil Régional

- Election du représentant de la Ville au Conseil Régional 36

### Constructeurs

- Participation des constructeurs en cas de non réalisation d'aires de stationnement 358



Cultes

- Restauration du Buffet d'Orgues de l'Eglise Saint-Maximin 16
- Avis à émettre sur un projet d'échange de terrains envisagé entre la Paroisse de Veymerange et la S.C.I. "Le Bosquet du Colombier" 112

D

Domaine

- Proposition de classement dans le domaine public de la Rue des Roseaux à Elange 284

E

Ecole

- Financement du projet de construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange 12
- Extension des groupes scolaires de Thionville-Veymerange 14
- Statut des écoles de garçons et de filles de Thionville-Garche 16
- Révision partielle des circonscriptions scolaires et mesures consécutives de fermeture et d'ouverture d'écoles 76
- Ouverture de l'école maternelle de la Petite Lor 78
- Construction d'un garage à bicyclettes au Lycée Charlemagne 79
- Mise à l'étude de la gratuité scolaire totale dans le primaire et le pré-élémentaire 81
- Programme 1978 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du premier degré et du second degré 100
- Mise en chantier du Centre de Formation d'Apprentis 104
- Information sur la construction du Centre de Formation d'Apprentis au Lycée Colbert 120
- Participation de la Ville à des voyages d'études organisés par les établissements scolaires 143
- Transfert des installations de cuisine du C.E.S. Paul Valéry au Lycée Hélène Boucher 146



- Réfection des douches du Lycée Hélène Boucher	147
- Construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire	150
- Gratuité scolaire	81 - 176 - 224 - 404
- Nouvelle affectation de l'école du Centre	221 - 282
- Personnel de service des écoles maternelles	227
- Participation de la Ville aux voyages d'études des écoles du 2ème degré	229
- Décompte des travaux de construction du groupe scolaire de Thionville-Elange (1ère tranche)	232
- Acquisition de terrains en vue de l'implantation d'installations sportives à la Milliaire	238
- Financement du Centre de Formation d'Apprentis "Colbert"	258
- Construction d'une centrale oxyacétylénique au C.E.S. "La Milliaire"	285
- Avenant à la convention de copropriété des Lycée Technique et Collège d'Enseignement Technique Route de la Briquerie	320
- Programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire	333
- Construction d'une école maternelle à la Côte des Roses	334
- Extension du groupe scolaire de Thionville-Veymerange	337
- Construction d'un groupe scolaire de la Milliaire - Passation d'avenants	339
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées	405
- Action à engager en ce qui concerne les malfaçons aux Lycée et Collège Colbert	452

### Election

- Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et de six Adjoints	27
- Création de 4 postes d'Adjoints supplémentaires pour la durée du Conseil Municipal et élection de ces 4 Adjoints	33
- Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Désignation des représentants des collectivités	300

### Enseignement

- Financement du projet de construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange	12
- Extension des groupes scolaire de Thionville-Veymerange	14



- Statut des écoles de garçons et de filles de Thionville-Garche	16
- Révision partielle des circonscriptions scolaires et mesures consécutives de fermeture et d'ouverture d'écoles	76
- Ouverture de l'école maternelle de la Petite Lor	78
- Construction d'un garage à bicyclettes au Lycée Charlemagne	79
- Mise à l'étude de la gratuité scolaire totale dans le primaire et le pré-élémentaire	81
- Programme 1978 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du premier degré et du second degré	100
- Mise en chantier du Centre de Formation d'Apprentis	104
- Information sur la construction du Centre de Formation d'Apprentis au Lycée Colbert	120
- Participation de la Ville à des voyages d'études organisés par les établissements scolaires	143
- Transfert des installations de cuisine du C.E.S. Paul Valéry au Lycée Hélène Boucher	146
- Réfection des douches du Lycée Hélène Boucher	147
- Construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire	150
- Gratuité scolaire	81 - 176 - 224 - 404
- Nouvelle affectation de l'école du Centre	221 - 282
- Personnel de service des écoles maternelles	227
- Participation de la Ville aux voyages d'études des écoles du 2ème degré	229
- Décompte des travaux de construction du groupe scolaire de Thionville-Elange (lère tranche)	232
- Acquisition de terrains en vue de l'implantation d'installations sportives à la Milliaire	238
- Financement du Centre de Formation d'Apprentis "Colbert"	258
- Construction d'une centrale oxyacétylénique au C.E.S. La Milliaire	285
- Avenant à la convention de copropriété des Lycée Technique et Collège d'Enseignement Technique Route de la Briquerie	320
- Programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire	333



- Construction d'une école maternelle à la Côte des Roses	334
- Extension du groupe scolaire de Thionville-Veymerange	337
- Construction d'un groupe scolaire de la Milliaire - Passation d'avenants	339
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées	405
- Action à engager en ce qui concerne les malfaçons aux Lycée et Collège Colbert	452

#### Environnement

- Projet d'implantation d'une centrale nucléaire à Cattenom	81
- Enquête sur le projet de centrale nucléaire	230
- Avis à émettre sur une demande de modification du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Métropole-Lorraine	274

#### Emploi

- Maintien de l'emploi à USINOR	39
- Statistiques sur l'emploi	119
- Aide financière aux grévistes de FILLOD	168
- Examen de la situation à USINOR	185 - 265
- Communication relative à la demande de déclaration d'utilité publique des installations d'USINOR	298
- Résolution concernant l'arrêt du Haut-Fourneau d'USINOR et l'emploi	386

#### Emprunts

- Garanties communales d'emprunt pour l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thionville	8 - 126
- Garantie d'emprunts de l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal Metz - Thionville	96
- Garantie d'un emprunt de la Sportive Thionvilloise Football Club	98
- Garantie communale d'emprunt à la SOTEXAT pour la modernisation des Abattoirs Municipaux	199
- Garanties communales d'emprunt :	
a) Centre Hospitalier Régional de Metz - Thionville	302
b) Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise"	304



- Modification des conditions d'une garantie communale d'emprunt 306
- Garantie d'emprunt pour le Club de Prévention 401

F

Forains

- Création de bouches de branchement à l'égout pour les forains, Place de la Liberté 435

Forêt communale

- Etat et prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1978 370

G

Gratuité scolaire

- Mise à l'étude de la gratuité scolaire totale dans le primaire et le pré-élémentaire 81
- Gratuité scolaire 176 - 224
- Gratuité scolaire - Versement de subventions complémentaires 404

H

H.L.M.

- Garanties communales d'emprunt 8 - 126
- Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de 1976 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville 91
- Admission en non-valeurs d'arriérés de loyers dus à l'Office Public d'H.L.M. 180
- Garantie communale d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" 304
- Office Public d'H.L.M. de la Ville :
  - a) Budget Principal de l'exercice 1978 455
  - b) Compte Prévisionnel de gestion de l'exercice 1978 456

Hôpital

- Garantie d'emprunts de l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal Metz - Thionville 96
- Garantie communale d'emprunt du Centre Hospitalier



Régional de Metz - Thionville

302

I

Impôts

- Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs 122

L

Linkling

- Changement d'affectation d'un hangar au Linkling I 86
- Vente d'une surface de terrain supplémentaire à une entreprise en cours d'installation dans le Linkling II 107
- Rétrocession judiciaire d'un lot de la Z.I.L. du Linkling I 246
- Cession d'une surface supplémentaire à un acquéreur d'un lot de la Z.I.L. du Linkling II 330

Lotissements

- Vente d'un lot pour l'installation d'une pharmacie dans l'ensemble commercial du Breuil 72
- Application des dispositions relatives à la vente des terrains du lotissement du Breuil 132
- Demande de rétrocession d'un terrain du lotissement du Breuil 246
- Zone d'habitation "Les Hautes-Vignes" à Thionville-Garche 249
- Rétrocession de terrains du lotissement "Le Breuil" :
  - a) Rétrocession d'un terrain à la Ville 427
  - b) Revente d'un terrain à un membre de la famille de l'acquéreur 428
- Viabilité du lotissement "Le Breuil" - Seconde tranche de travaux 443

Loyers

- Réévaluation du loyer du terrain de sport de Volkrange 320

Marchés et avenants

- Adoption du nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services 281



- Construction du groupe scolaire de la Milliaire -  
Passation d'avenants 339
- Aménagement de l'immeuble 5, Rue du Manège -  
Passation d'avenants 365
- Marchés de travaux et de fournitures :
  - a) Autorisations pour la Municipalité de passer  
certains marchés en 1978 395
  - b) Modification des conditions initiales d'un  
marché d'exploitation de chauffage 396

### Municipalité

- Installation du Conseil Municipal et élection du  
Maire et de six Adjoints 27
- Création de 4 postes d'Adjoints supplémentaires pour  
la durée du Conseil Municipal et élection de ces 4  
Adjoints 33
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Mu-  
nicipalité pour affaires urgentes - article 75bis du  
Code de l'Administration Communale 68
- Indemnités de fonctions des Maire et Adjoints 167

### 0

### Office Public d'Habitations à Loyer Modéré

- Garanties communales d'emprunt 8 - 126
- Avis à émettre sur les crédits additionnels au  
Budget de 1976 de l'Office Public d'H.L.M. de  
la Ville de Thionville 91
- Admission en non-valeurs d'arriérés de loyers dus  
à l'Office Public d'H.L.M. 180
- Office Public d'H.L.M. de la Ville :
  - a) Budget Principal de l'exercice 1978 455
  - b) Budget Prévisionnel de gestion de l'exercice 1978 456

### Opérations Immobilières

#### Acquisitions :

- Acquisition d'un immeuble bâti à Thionville-Oeutrange 180
- Acquisition de terrains en vue de l'implantation  
d'installations sportives à la Milliaire 238
- Achat de terrain à Veymerange 289
- Acquisition de terrains de M. Paul WEBER à Thionville-  
Garche 323



- Acquisition de terrains frappés d'alignement Rue des Pesseraillles 326
- Acquisition de terrains réservés au P.O.S. pour espaces verts :
  - a) Immeuble THOMAS-CHAMPREDONDE 429
  - b) Immeuble BODIN 430

### Cessions

- Promesse de vente pour l'installation d'une pharmacie dans l'ensemble commercial du Breuil 72
- Vente d'une surface de terrain supplémentaire à un entreprise en cours d'installation dans le Linkling II 107
- Application des dispositions relatives à la vente des terrains du lotissement du Breuil 132
- Vente d'un terrain à G.D.F. pour l'agrandissement d'un poste de détente à Metzange 288
- Vente d'une parcelle communale Rue du Pinson 327
- Cession de terrain à E.D.F. 329
- Cession à l'A.P.E.I. de Thionville d'un terrain pour la construction d'un Centre d'Aide par le Travail 330
- Cession d'une surface supplémentaire à un acquéreur d'un lot de la Z.I.L. du Linkling II 330

### Echanges

- Avis à émettre sur un projet d'échange de terrains envisagé entre la paroisse de Veymerange et la S.C.I. "Le Bosquet du Colombier" 112
- Echange de terrains situés à Thionville-Veymerange 331

### Divers

- Transfert de gestion de terrain par cession gratuite du Département à la Commune - Boulevard Périphérique 71
- Changement d'affectation d'un hangar du Linkling I 86
- Classement et déclassement de terrains échangés à Beuvange 108
- Aliénation d'une parcelle hors alignement 245
- Demande de rétrocession d'un terrain du lotissement du Breuil 246
- Rétrocession judiciaire d'un lot de la Z.I.L. du Linkling I 246
- Classement de la Rue des Roseaux à Elange dans le domaine public communal 284
- Exercice du droit de préemption dans la Z.A.D. d'Elange 327



- Rétrocession à la Ville d'une parcelle du lotissement artisanal du Fort de Yutz 328
- Rétrocession de terrains du lotissement "Le Breuil" :
  - a) Rétrocession d'un terrain à la Ville 427
  - b) Revente d'un terrain à un membre de la famille de l'acheteur 428
- Servitude sur fonds privés pour le passage d'un collecteur assainissement à Thionville-Elange 433

Ordures ménagères

- Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères et au Syndicat d'Assainissement de la Région Thionvilloise 179
- Collecte des ordures ménagères par sacs plastique 241 - 445

P

Parc automobile municipal

- Programme annuel de renouvellement et d'équipement du parc automobile municipal 437

Personnel

- Révision des taux maxima des indemnités annuelles des magistrats du Conseil de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville 121
- Aménagement de chambres pour ouvriers municipaux dans l'immeuble communal, 12 Rue des Près-de-Brouck (2ème tranche) 166
- Personnel de service des écoles maternelles 227
- Création d'un poste de secrétaire particulier du Maire 252
- Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des collectivités locales - Désignation des représentants des collectivités 300
- Réajustement des salaires du personnel du Théâtre 319
- Subvention au groupement du personnel de la Ville - Régularisation 404
- Camp Municipal d'adolescents de Charges :
  - a) Rémunération du personnel d'encadrement 411

.../...



- Modification du tableau des effectifs du personnel communal 457

- Indemnité de gestion du Receveur Municipal 481

Piscines Municipales

- Piscines Municipales - Tarifs 8

Plan de Circulation

- Plan de Circulation - Programme 1977 et 1978 346

Plan d'Occupation des Sols

- Acquisition de terrains réservés au P.O.S. pour espaces verts :

a) Immeuble THOMAS-CHAMPREDONDE 429

b) Immeuble BODIN 430

Publicité

- Réglementation de la publicité visible des voies ouvertes à la circulation 355

R

Rénovation Urbaine

- Rénovation urbaine de la Vieille-Porte II (2ème tranche) 174 - 332

S

Services Municipaux

- Equipement du Service Voirie-Entretien 436

- Programme annuel de renouvellement et d'équipement du parc automobile municipal 437

Services Urbains

- Projets subventionnés par le Ministère de l'Intérieur au titre des réseaux et services urbains - Programme 1977 352

Sport

- Piscines Municipales - Tarifs 8

- Demandes de subventions :

a) Course cycliste (Circuit des Mineurs) 74

b) Sportive Thionvilloise Football-Club 75

.../...

- Demande de subvention pour l'organisation du "Cross du Coeur"	93
- Demande de subvention du Tour de l'Avenir	128
- Acquisition par la Ville de tapis de sports pour le Judo-Club de Garche	152
- Situation de la Sportive Thionvilloise Football Club et incidence de son accession à la 3ème Division	153
- Acquisition de tentes pour l'organisation de journées de plein-air à Thionville-Volkrange	220
- Acquisition de terrains en vue de l'implantation d'installations sportives à la Milliaire	238
- Eclairage du terrain C du stade de Guentrange	240
- Libre accès aux stades et terrains de sports municipaux	256
- Inauguration du Stade de Veymerange	257
- Demande de subvention de l'Association des Cyclo-touristes thionvillois	285
- Avance sur subvention à la Sportive Thionvilloise et à l'U.S. Guentrange	307
- Dégrèvement de la ristourne de 10% sur les recettes effectuées au Stade Omnisport	307
- Réévaluation du loyer du terrain de sports de Volkrange	320
- Aménagement d'un chauffage central et d'une production d'eau chaude au Kayak-Club	368
- Demande de subvention :	
a) Association des Clubs sportifs de Thionville	398
b) Circuit des Mines 1978	399
- Prise en charge par la Ville des frais de déplacement des équipes sportives	409
- Participation de la Ville aux sorties patinoire	411
- Tarif des gymnases municipaux et salles d'E.P.S.	416
- Aménagement d'un plateau d'éducation physique scolaire à Thionville-Koeking	432

#### Stade Omnisport

- Dégrèvement de la ristourne de 10% sur les recettes effectuées au Stade Omnisport	307
-------------------------------------------------------------------------------------	-----

#### Subventions

- Organisation de la foire-exposition	59
---------------------------------------	----



- Demandes de subventions :	
a) Course cycliste (Circuit des Mineurs)	74
b) Sportive Thionvilloise (Société Omnisport de Football Club)	75
- Gratuité scolaire	81 - 176 - 224 - 404
- Demande de subvention pour l'organisation du "Cross du Coeur"	93
- Demande de subvention du Club de Prévention	94
- Demande de subvention du Tour de l'Avenir	128
- Participation de la Ville à des voyages d'études organisées par les Etablissements scolaires	143
- Situation de la Sportive Thionvilloise Football Club et incidence de son accession à la 3ème Division	153
- Camp de vacances municipal pour adolescents	157 - 211 - 411
- Aide financière aux grévistes de FILLLOD	168
- Subvention au Théâtre de l'Araignée	209
- Participation de la Ville aux séjours en camps et colonies de vacances	219
- Acquisition de tentes pour l'organisation de journées de plein-air à Thionville-Volkrange	220
- Participation de la Ville aux voyages d'étude des écoles du 2ème degré	229
- Inauguration du Stade de Veymerange	257
- Fonctionnement de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs	258 - 310 - 425
- Demande de subvention de l'Association "Les Cyclo- touristes Thionvillois"	285
- Participation financière de la Ville aux journées de plein-air et aux récré-mercredis	290
- Avance sur subvention à la Sportive Thionvilloise et à l'U.S. Guentrangé	307
- Attribution d'une allocation de fin d'année aux militaires du contingent	308
- Participation de la Ville au Grand Prix "Arts et Couleurs"	309
- Participation de la Ville à l'animation de quartier de la Côte des Roses	309

- Demandes de subventions :
  - a) Union des Femmes Françaises 398
  - b) Association des Clubs sportifs de Thionville 398
  - c) Circuit des Mines 1978 399
- Déblocage de la subvention d'équilibre de la Ville au B.A.S. 400
- Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales
  - a) Versement d'avances 401
  - b) Répartition des subventions 1977. 402
- Subvention au Groupement du Personnel de la Ville - Régularisation 404
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées 405
- Participation de la Ville aux sorties patinoires 411

Syndicats de commune

- Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise 179
- Adhésion de la Commune de Rochonvillers au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch et cession d'actions par la Ville 198
- Adhésion des Communes d'Angevillers, de Moyeuvre-Grande, de Tressange et de Hettange-Grande au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch 397

Syndicat d'Initiative

- Aménagement de locaux Rue du Vieux Collège pour l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative 106
- Communication relative au Syndicat d'Initiative 291

T

Taxes et droits

- Piscines Municipales - Tarifs 8
- Tarifs de la Bibliothèque Municipale 127
- Admission en non-valeurs d'arriérés de loyers dus à l'Office Public Départemental d'H.L.M. 180



- Tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse	200
- Dégrèvement de la ristourne de 10% sur les recettes effectuées au Stade Omnisport	307
- Tarifs du Théâtre Municipal	318
- Participation des constructeurs en cas de non réalisation d'aires de stationnement	358
- Modification des tarifs de location des salles municipales	416
- Tarif des gymnases municipaux et salles d'E.P.S.	416
- Majoration des tarifs d'occupation et d'utilisation de la voie publique et autres	418
- Majoration de certaines taxes (droits de licence des débits de boissons, taxes sur les spectacles)	419

#### Théâtre

- Implantation du Théâtre Populaire de Lorraine à Thionville	135 - 202
- Subvention au Théâtre de l'Araignée	209
- Admission du T.P.L. en qualité de Centre Dramatique National	316
- Tarifs du Théâtre Municipal	318
- Réajustement des salaires du personnel du Théâtre	319

#### Travaux

- Financement du projet de construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange	12
- Extension des groupes scolaires de Thionville-Veymerange	14
- Restauration du Buffet d'orgues de l'Eglise St-Maximin	16
- Financement des voies de liaison du Viaduc de Beaugard	17
- Aménagement de la traversée de Thionville-Beuvange-Sous-Saint-Michel	20
- Addition aux travaux d'assainissement engagés à Thionville-Oeutrange	73
- Construction d'un garage à bicyclette au Lycée Charlemagne	79
- Demande de subvention complémentaire du Fonds Spécial d'Investissement Routier pour les travaux de prolongement du Boulevard Périphérique	83
- Projet d'aménagement de l'autoroute A 31 Thionville-Luxembourg	84

- Programme 1978 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires	
a) du premier degré	100
b) du second degré	100
- Mise en chantier du Centre de Formation d'Apprentis	104 - 120 - 259
- Aménagement de locaux, Rue du Vieux Collège, pour l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative	106
- Transfert des installations de cuisine du C.E.S. Paul Valéry	146
- Réfection des douches du Lycée Hélène Boucher	147
- Construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire	150
- Aménagement du carrefour formé par les Allées de la Libération et Bel-Air et les Chaussées d'Asie et d'Océanie	159
- Aménagement du carrefour Avenue Albert Ier, Avenue de Gaulle, Square du 11 Novembre	161
- Aménagement de feux de signalisation à deux carrefours	163
- Aménagement de l'immeuble communal, 5 Rue du Manège (3ème tranche)	165
- Aménagement de chambres pour ouvriers municipaux dans l'immeuble communal, 12 Rue des Prés-de-Brouck (2ème tranche)	166
- Décompte des travaux de construction du groupe scolaire de Thionville-Elange (1ère tranche)	232
- Aménagement d'une partie du Chemin du Coteau	233
- Aménagement d'une piste piétonnière à Thionville-Volkrange	236
- Signalisation lumineuse du passage piétons de la Route du Konacker à Thionville-Beuvange	237
- Eclairage du terrain C du Stade de Guentrange	240
- Construction d'une centrale oxyacétylénique au C.E.S. "La Milliaire"	285
- Travaux d'assainissement à Oeutrange - 2ème tranche - 2ème phase	287
- Construction d'une école maternelle à la Côte des Roses	334
- Extension du groupe scolaire de Thionville-Veymerange	337



- Construction du groupe scolaire de la Milliaire - Passation d'avenants	339
- Financement du prolongement du boulevard périphé- rique (voies de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14)	342
- Plan de circulation - Programme 1977 et 1978	346
- Projets subventionnés par le Ministère de l'Intérieur au titre des réseaux et services urbains - Programme 1977	352
- Installation de cabines téléphoniques	360
- Aménagement de l'immeuble 5, Rue du Manège - Passa- tion d'avenants	365
- Aménagement d'un chauffage central et d'une production d'eau chaude au kayak-club	368
- Chauffage et production d'eau chaude au bloc sanitaire du terrain de stationnement pour caravaniers-travail- leurs	369
- Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1978	370
- Assainissement général de Thionville-Koeking	371
- Marché de travaux et de fournitures :	
a) autorisation pour la Municipalité de passer cer- tains marchés en 1978	395
b) Modification des conditions initiales d'un marché d'exploitation de chauffage	396
- Aménagement d'un plateau d'éducation physique scolaire à Thionville-Koeking	432
- Création d'un collecteur de décharge Rue Paul Albert	434
- Création de bouches de branchement à l'égout pour les forains - Place de la Liberté	435
- Remplacement de la télécommande centralisée pour l'éclairage public	440
- Aménagement de la Rue Sainte-Elisabeth	442
- Viabilité du lotissement "Le Breuil" - Seconde tran- che de travaux	443
- Aménagement d'un local à matériel et garage au cime- tière de Saint-François	451

U

Union des Femmes Françaises

- Demande de subvention	398
-------------------------	-----

Urbanisme

- Financement des voies de liaison du Viaduc de Beauregard 17
- Aménagement de la traversée de Thionville-Beuvange 20
- Demande de subvention complémentaire du Fonds Spécial d'Investissement pour les travaux de prolongement du boulevard périphérique 83
- Projet d'aménagement de l'autoroute A 31 Thionville - Luxembourg 84 - 175
- Avis à émettre dans le cadre de l'enquête d'utilité publique sur le projet d'autoroute A 31 Thionville - Luxembourg 109
- Rénovation urbaine de la Vieille-Porte II - 2ème tranche 174 - 332
- Aménagement d'une piste piétonnière à Thionville-Volkrange 236
- Zone d'habitation "Les Hautes Vignes" à Thionville-Garche 249
- Avis à émettre sur une demande de modification du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Métropole-Lorraine 274
- Financement du prolongement du boulevard périphérique. (Voies de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14) 342
- Plan de circulation - Programme 1977 et 1978 346
- Participation des constructeurs en cas de non-réalisation d'aires de stationnement 358
- Création d'une Z.A.D. à Thionville-Elange 479

USINOR

- Maintien de l'emploi à USINOR 39
- Examen de la situation à USINOR 185 - 265
- Communication relative à la demande de déclaration d'utilité publique des installations d'USINOR 298
- Résolution concernant l'arrêt du Haut-Fourneau d'USINOR et l'emploi 386

V

Viaduc de Beauregard

- Financement des voies de liaison du Viaduc de Beauregard 17



- Financement du prolongement du boulevard périphérique. ( Voies de liaison Viaduc de Beaugard - C.D. 14) 342

#### Vielle-Porte II

- Rénovation Urbaine de la Vieille-Porte II - 2ème tranche 174 - 332

#### Voeux et protestations

- Maintien de l'emploi à USINOR 39
- Examen de la situation à USINOR 185 - 265
- Fonctionnement de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs 310
- Admission du Théâtre Populaire de Lorraine en qualité de Centre Dramatique National 316
- Résolution concernant l'arrêt du Haut-Fourneau d'USINOR et l'emploi 386

#### Voie piétonne

- Aménagement d'une piste piétonnière à Thionville-Volkrange 236

#### Voirie

- Aménagement de la traversée de Thionville-Beuvange-sous-St-Michel 20
- Transfert de gestion de terrain par cession gratuite du département à la commune (Boulevard périphérique) 71
- Addition aux travaux d'assainissement engagés à Thionville-Oeustrange 73
- Demande de subvention complémentaire du Fonds Spécial d'Investissement Routier pour les travaux de prolongement du Boulevard périphérique) 83
- Aménagement du carrefour formé par les Allées de la Libération et Bel-Air et les Chaussées d'Asie et d'Océanie 159
- Aménagement du carrefour Avenue Albert Ier, Avenue de Gaulle, Square du 11 Novembre 161
- Aménagement de feux de signalisation à deux carrefours 163
- Aménagement d'une partie du Chemin du Coteau 233
- Aménagement d'une piste piétonnière à Thionville-Volkrange 236

- Signalisation lumineuse du passage piétons de la Route du Konacker à Thionville-Beuvange	237
- Plan de circulation - Programme 1977 - 1978	346
- Equipement du service Voirie-Entretien	436
- Remplacement de la télécommande centralisée pour l'éclairage public	440
- Aménagement de la Rue Saint-Elisabeth	442
- Viabilité du lotissement "Le Breuil" - Seconde tranche de travaux	443

Z

Zone du Linkling

- Changement d'affectation d'un hangar au Linkling I	86
- Vente d'une surface de terrain supplémentaire à une entreprise en cours d'installation dans le Linkling II	107
- Rétrocession judiciaire d'un lot de la Z.I.L. du Linkling I	246
- Cession d'une surface supplémentaire à un acquéreur d'un lot de la Z.I.L. du Linkling II	336

o

o o

o



Séance du Conseil Municipal

du 14 février 1977

-----

Sous la Présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 19 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,  
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P. Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,  
Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,  
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle  
Liska, MM. Muller, Franchini, Ferretti,  
Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schmit P., qui a donné procuration à M. le Maire,  
Kohn, " " " " " M. Médoc,  
Schott, " " " " " M. Dotlic,  
Guérin,  
Mme Clément.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division  
Administrative,  
Goedert, Chef de Bureau,  
Muller, Rédacteur.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Décisions modificatives du budget 1976.
3. Piscines municipales - Tarifs.
4. Garanties communales d'emprunt pour l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thionville.
5. Financement du projet de construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange.
6. Extension des groupes scolaires de Thionville-Veymerange.

7. Statut des écoles de garçons et de filles de Thionville-Garche.
8. Restauration du Buffet d'orgues de l'Eglise Saint-Maximin.
9. Financement des voies de liaison du Viaduc de Beauregard.
10. Aménagement de la traversée de Thionville-Beuvange-Sous-St-Michel.
11. Séance secrète :
  - a) Communications.
  - b) Opérations immobilières.
  - c) Affaires de personnel.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

-----

#### 1. Communications.

##### M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Schmit P., Kohn, Schott qui ont respectivement donné procuration à MM. le Maire, Médoc et Dotlic, ainsi que de celles de M. Guérin et de Mme Clément,
- des distinctions honorifiques dont viennent de faire l'objet MM. Paul Schmit et Charles Guth à qui a en effet été attribuée, récemment, la Médaille d'Honneur Départementale et Communale en argent. Comme l'Assemblée le sait, cette distinction consacre 25 années de mandat public. M. le Maire leur renouvelle ses vives félicitations, tant en son nom propre qu'au nom de l'Assemblée tout entière.

#### 2. Décisions modificatives du budget 1976.

M. Deschryver, adjoint : Comme tous les ans à pareille époque, il est nécessaire d'effectuer les régularisations budgétaires qu'imposent :

- les dépassements de crédits provoqués pour les dépenses obligatoires urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélés insuffisantes,
- certains changements d'imputation,
- certains mouvements d'ordre,
- un crédit nouveau qui a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.



Ci-dessous, le tableau comportant les opérations en cause.

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs</u>				
106	Dons et legs		59.780,-	(Reversement du legs (DIM à l'amicale des (S.Pomp. prévu ci-des. (en recettes
214-002	Equipement du Casino Municipal		1.010,-	
232-52	Réfection de la toiture de la Gare Routière		80,-	
232-53	Aménagement à l'immeuble communal 24, rue de la Vieille Porte		7.410,-	
			<u>68.280,-</u>	
106	Dons et legs (legs DIM)		<u>59.780,-</u>	
<u>Chapitre 901 - Voirie</u>				
210-03	Acquisition de terrains pour la 1ère tranche des voies de liaison 2ème Pont		191.110,-	(Complément au crédit (4.110.000,- soit au (total pour les 2 tr.
210-04	Idem - 2ème tranche		- 98.450,-	
215-00	Acquisition d'un camion-benne		3.900,-	(4.200.000,-
233-050	Aménagement d'un stationnement payant		45.940,-	
253-95	Créance sur participation des riverains aux frais de viabilité de la rue du Pinson		153.380,-	
			<u>295.880,-</u>	
105-300	Subvention du Département pour travaux de voirie		361.800,-	
105-5	Participation de la commune de Manom à l'aménagement du Chemin du Coteau		62.500,-	
161-00	Emprunt pour l'aménagement d'une Place publique Allée Bel-Air et rue de l'Agriculture		85.000,-	
210	Vente de terrains		280,-	
214	Cession de Vieux matériel		50,-	
			<u>509.630,-</u>	
<u>Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel</u>				
214-2049	Equipement de la classe maternelle de Veymerange		10.360,-	
214-224	Equipement du Club des Jeunes		1.500,-	
232-210	Construction d'un CETI à la Malgrange		240,-	
232-219	Aménagement de vestiaires pour le cercle sportif de Veymerange - route du Buchel		820,-	
232-222	Construction d'un groupe scolaire à Elange		3.860,-	
232-237	Travaux de sécurité au Lycée Hélène Boucher		2.260,-	
232-239	Travaux de sécurité au CES Paul Valéry		560,-	
235-04	Aménagement d'un plateau d'EPS à Oeutrange		630,-	
253-3	Prise en charge d'annuités d'emprunts par le Département		1.394.503,-	
			<u>1.414.733,-</u>	
105-114	Subvention de l'Etat pour travaux d'éclairage au Lycée Hélène Boucher		6.470,-	
105-3	Prise en charge d'annuités d'emprunts par le Département		1.394.503,-	
105-308	Subvention du Département pour l'aménagement des abords du COSEC de la Plaine		14.240,-	(Basses-Terres, (Côte des Roses, St
			<u>1.415.213,-</u>	

.../...

Chapitre	Article	intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
	<u>Chapitre 903 (suite)</u>	reports	1.415.213,-	
	212-2	Remboursement de malfaçons dans différents groupes scolaires	93.340,-	(Pierre, mat. Côte
	232-233	Remboursement plus values école maternelle Petite Saison	2.300,-	(des Roses, mat.
			<u>1.510.853,-</u>	(Guentrange
	<u>Chapitre 908 - Urbanisme et Habitations</u>			
<u>Dépenses</u>	132	Frais d'études	2.820,-	
	253-94	Créances à plus d'un an - vente terrains du Linkling II	185.120,-	
			<u>187.940,-</u>	
<u>Recettes</u>	105-300	Subvention du Département pour l'aménagement de la rue du Dr. Schweitzer	13.160,-	
	<u>Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme</u>			
<u>Dépenses</u>	210	Acquisition de terrains au titre de réserves foncières	93.020,-	
	210-08	Idem - terrains Breuil	290,-	
	212	Acquisition d'immeubles bâtis	250,-	
			<u>93.560,-</u>	
	<u>Chapitre 925 - Mouvements financiers</u>			
<u>Dépenses</u>	105-1	Reversement de la subvention de l'Etat à la Sotexat	41.600,-	
	105-26	Réduction de la prise en charge par le département de l'emprunt pour la construction du CES La Milliaire	722.714,-	
	16	Remboursement des emprunts	1.401.730,-	
			<u>2.166.044,-</u>	
<u>Recettes</u>	105-11	Subvention de l'Etat pour la modernisation des abattoirs	41.600,-	
	251	Remboursement par la Sotexat de l'avance faite par le FEOGA	773.655,-	
	253-30	Réduction de la prise en charge CES La Milliaire	722.714,-	
	253-94	Créance à plus d'un an résultant de la vente de terrains dans la Z.I.L. du Linkling II	61.700,-	
	253-96	Idem - participation des riverains aux frais de viabilité de la rue du Pinson	52.300,-	
	270	Remboursement avance sur consommation	6.480,-	
			<u>1.658.449,-</u>	
	<u>Chapitre 927 - Financement complémentaire de la section d'investissement</u>			
<u>Recettes</u>	115-0	Prélèvement sur recettes ordinaires	474.565,-	
	<u>FONCTIONNEMENT</u>			
	<u>Chapitre 930 - Service Financier</u>			
<u>Dépenses</u>	831-0	Prélèvement sur recettes ordinaires	474.565,-	
<u>Recettes</u>	722	Intérêts des prêts et créances	113.545,-	
	<u>Chapitre 931 - Personnel Permanent</u>			
<u>Dépenses</u>	657	Subventions	144.000,-	
<u>Recettes</u>	733-1	Recouvrement de prestations sur S.S. et allocations familiales	74.000,-	
	782	Prime de technicité	70.000,-	
			<u>144.000,-</u>	
<u>Recettes</u>	<u>Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers</u>			
	737-3	Participation du Fonds scolaire	73.750,-	
	<u>Chapitre 934 - Administration Générale</u>			
<u>Dépenses</u>	664-3	Téléphone	2.210,-	
<u>Recettes</u>	733-60	Recouvrement de frais de téléphone	2.210,-	
	<u>Chapitre 936 - Voirie communale</u>			
<u>Dépenses</u>	826	Charges sur exercice antérieur	1.000,-	
	828-0	Titres annulés	90,-	
			<u>1.090,-</u>	



Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
<u>Recettes</u>				
	715	Droits de voirie, places, stationnement	238.800,-	Stationnement payant Plan de Circulation
	737-09	Autres participations de l'Etat	36.400,-	
			275.200,-	
		<u>Chapitre 940 - Relations publiques</u>		
<u>Recettes</u>				
	799	Autres produits exceptionnels	2.860,-	
		<u>Chapitre 942 - Sécurité et Police</u>		
<u>Dépenses</u>				
	691	Subvention exceptionnelle versée	1.000,-	
<u>Recettes</u>				
	799	Autres produits exceptionnels	16.800,-	
		<u>Chapitre 943 - Enseignement</u>		
<u>Dépenses</u>				
	620-3	Versements transports	10,-	
		<u>Chapitre 955 - Aide sociale</u>		
<u>Dépenses</u>				
		Subventions exceptionnelles versées	2.000,-	Sub. aux com. italiennes sinistrées
		<u>Chapitre 961 - Interventions économiques générales</u>		
<u>Recettes</u>				
	799	Autres produits exceptionnels	820,-	
		<u>Chapitre 965 - Domaines</u>		
<u>Recettes</u>				
	719	Autres produits domaniaux	400,-	
		<u>Chapitre 970 - Charges et produits non affectés</u>		
<u>Dépenses</u>				
	828-5	Admission en non-valeurs	2.610,-	
		<u>Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable</u>		
<u>Dépenses</u>				
	674-0	Frais de recouvrement	2.110,-	

RECAPITULATION

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs	68.280,-	59.780,-
901 - Voirie	295.880,-	509.630,-
903 - Equipement scolaire et culturel	1.414.733,-	1.510.853,-
908 - Urbanisme et Habitations	187.940,-	13.160,-
922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme	93.560,-	-
925 - Mouvements financiers	2.166.044,-	1.658.449,-
927 - Financement complémentaire de la section d'investissement		474.565,-
	4.226.437,-	4.226.437,-

.../...

<u>Fonctionnement</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre	930 - Service Financier	474.565,-	113.555,-
	931 - Personnel permanent	144.000,-	144.000,-
	932 - Ensembles immobiliers et mobiliers	-	73.750,-
	934 - Administration Générale	2.210,-	2.210,-
	936 - Voirie communale	1.090,-	275.200,-
	940 - Relations publiques	-	2.860,-
	942 - Sécurité et Police	1.000,-	16.800,-
	943 - Enseignement	10,-	-
	955 - Aide sociale	2.000,-	-
	961 - Interventions économiques générales	-	820,-
	965 - Domaines	-	400,-
	970 - Charges et produits non affectés	2.610,-	-
	972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable	2.110,-	-
		<u>629.595,-</u>	<u>629.595,-</u>
		=====	=====

-----  
EAU - ASSAINISSEMENT

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Eau</u>	<u>Assainissement</u>
	<u>Section d'investissement</u>		
<u>Dépenses</u>			
166	Caisses publiques ou semi-publiques	6.350,-	-
214-0	Acquisition de mobilier et matériel de bureau	500,-	-
214-1	Acquisition de matériel.	2.700,-	-
214-31	Acquisition d'une remorque quai de déchargement	-	13.830,-
236-416	Dédoublément du C.E. Allée Poincaré	-	72.000,-
264	Parts dans les associations, syndicats ...	-	270,-
		<u>9.550,-</u>	<u>86.100,-</u>
		=====	=====
<u>Recettes</u>			
105-105	Subvention de l'Etat pour travaux à Garche		100.000,-
105-217	Subvention du Département pour travaux à Garche		- 100.000,-
105-218	Subvention du Département - C.E.Allée Poincaré		74.700,-
212-0	T.V.A. récupérable sur immobilisations existant à date de l'option bâtiments sans destination particulière	9.020,-	
212-2	Idem - bâtiments d'exploitation Château d'eau	5.730,-	
212-3	Idem - bâtiments d'exploitation - réservoirs	270,-	
212-6	Idem - bâtiments d'exploitation autres bâtiments	1.220,-	
214-0	Idem - mobilier et matériel de bureau	1.640,-	550,-
214-2	Idem - matériel d'exploitation	1.750,-	
214-7	Idem - outillage	1.630,-	
215-0	Idem - matériel de transport routier	6.220,-	2.290,-
216-0	Idem - réseaux d'adduction d'eau	1.840,-	
216-1	Idem - réseaux d'assainissement		10.090,-
236-102	Idem - amélioration de l'alimentation en eau potable	75.370,-	
236-103	T.V.A. récupérable sur immobilisations existant à la date de l'option - pose d'un réseau de bouclage passant par le Pont SNCF	17.300,-	
236-104	Idem - pose d'un réseau d'eau à Oeutrange	10.450,-	
236-106	Idem - agrandissement de surpresseurs de Veymerange-Volkrange	30.610,-	
236-14	Idem - extension et équipement du réseau d'eau	15.740,-	
236-401	Idem - travaux d'assainissement	-	3.120,-
236-415	Idem - C.E. dans une partie des Rues Laydecker et Ste Elisabeth		4.170,-
236-416	Idem - dédoublement du C.E. Allée Poincaré		55.790,-
236-417	Idem - assainissement Volkrange-Veymerange liaison avec Thionville		39.640,-



Section d'investissement

<u>Recettes (suite)</u>	<u>Eau</u>	<u>Assainissement</u>
236-418 Idem - pose d'un C.E. dans la jonction Basses-Terre-Grande-Lor		15.690,-
236-419 Idem - pose d'un C.E. à Oeutrange		260.810,-
236-421 Idem - idem - travaux d'assainissement à Garche		48.130,-
236-422 Idem - pose d'un C.E. Rue des Semailles à Elange		7.920,-
236-423 Idem - Rue des Jardins Fleuris à Veymerange		<u>17.970,-</u>
	<u>178.790,-</u>	<u>540.870,-</u>

Section de fonctionnement

Dépenses

620-1 Impôts fonciers et taxes foncières	44.900,-	
659 Autres versements sur recettes (reversement de la redevance d'assainissement encaissée au profit des communes de Yutz, Terville et Manom)		300.000,-
670 Intérêts des emprunts	78.610,-	
674-8 Frais d'assiette et de recouvrement		790,-
874-5 Créances irrécouvrables	850,-	390,-
874-9 Pertes et profits divers	<u>700,-</u>	
	<u>125.060,-</u>	<u>301.180,-</u>

Recettes

701 Redevance d'assainissement (perçue au profit des communes de Yutz, Terville et Manom)		300.000,-
874-9 Pertes et profits divers		1.180,-
874-95 T.V.A. récupérable sur les stocks	<u>285.000,-</u>	
	<u>285.000,-</u>	<u>301.180,-</u>

RECAPITULATION

<u>EAU</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	9.550,-	178.790,-
Fonctionnement	<u>125.060,-</u>	<u>285.000,-</u>
	<u>134.610,-</u>	<u>463.790,-</u>
 <u>ASSAINISSEMENT</u>		
Investissement	86.100,-	540.870,-
Fonctionnement	<u>301.180,-</u>	<u>301.180,-</u>
	<u>387.280,-</u>	<u>842.050,-</u>

Ces services accusent donc un excédent de

Eau : 329.180,- F  
Assainissement : 454.770,- F

dû à la récupération de la T.V.A. sur les opérations engagées ou réalisées entre une période allant de 1972 à 1975, année de l'option de ces services pour la T.V.A.

.../...

La Commission des Finances a donné son accord aux modifications proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les régularisations budgétaires de 1976, telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

### 3. Piscines Municipales - Tarifs.

M. Deschryver, adjoint : Une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1975 a fixé les tarifs actuellement en vigueur aux Piscines Municipales. Il est prévu notamment que les étudiants et apprentis bénéficient du demi-tarif (50% de 4,- F = 2,- F).

Par lettre en date du 4 janvier 1977, l'Association du 3ème Age demande que le bénéfice du tarif réduit soit étendu aux personnes âgées de plus de 60 ans (sur présentation d'une pièce justificative).

Il est proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

### 4. Garanties communales d'emprunt pour l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

M. Cahen, adjoint : Pour réaliser le programme de construction de 35 logements individuels H.L.M. dans le lotissement du "Breuil" à Thionville-Elange, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville se propose de réaliser 3 emprunts auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour lesquels l'Office sollicite la garantie de la Ville.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

#### a) Prêt Principal

Montant : 4.807.400,- F  
Durée : 40 ans  
Taux : 3,60% avec différé d'amortissement de 3 ans portant le taux à 4,93%  
Annuité : 237.004,28 F

.../...



b) Prêt complémentaire pour l'amélioration de la qualité

Montant : 140.000,- F  
Durée : 40 ans  
Taux : 7,15% avec différé d'amortissement de 3 ans portant le  
taux à 8,32  
Annuité : 11.681,28 F

c) Prêt forfaitaire

Montant : 245.000,- F  
Durée : 30 ans  
Taux : 7,65%  
Annuité : 21.045,50 F

Au cours de sa conférence du 6 janvier 1977, la Municipalité a déjà donné son accord de principe à la garantie de ces 3 emprunts.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite, la Municipalité et la Commission des Finances s'étant prononcées en faveur de l'octroi de la garantie.

Le Conseil Municipal,

délibère :

- a) La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 4.807.400,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 40 ans, en vue du financement du programme de 35 logements individuels H.L.M. dans le lotissement du Breuil à Thionville-Elange.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir, le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.



- b) La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt complémentaire de 140.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 40 ans, en vue du financement du programme de 35 logements individuels H.L.M. dans le lotissement du Breuil à Thionville-Elange.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir, le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

- c) La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 245.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 30 ans en vue du financement du programme de 35 logements individuels H.L.M. dans le lotissement du Breuil à Thionville-Elange (construction de garages).

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.



M. Cahen, adjoint, poursuit : L'Assemblée est en outre invitée à confirmer les décisions d'octroi de garantie prises en faveur de l'O.P.H.L.M. par délibérations des 18 novembre 1974 et 11 octobre 1976 pour les emprunts respectifs de 670.000,- F et 889.000,- F contractés pour la construction de 134 et 127 garages aux Près-de-St-Pierre, emprunts dont le taux passe de 7,25% à 7,65% en vertu de l'arrêté interministériel du 22 décembre 1976.

Le Conseil Municipal,

délibère :

d) la Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 670.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 30 ans en vue du financement du programme de 134 garages aux "Près-de-St-Pierre".

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

e) la Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 889.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 30 ans en vue du financement du programme de 127 garages aux Près-de-St-Pierre.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

.../...



En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

5. Financement du projet de construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange.

M. Donny, adjoint : Au cours de sa séance du 14 juin 1976, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de construction de

- 3 classes élémentaires,
- 2 logements de fonction

à Thionville-Elange, qui était estimé à 2.055.000,- F toutes taxes comprises, valeur mars 1976.

Par arrêté du 22 décembre 1976, M. le Préfet de la Moselle a :

- agréé l'avant-projet de construction, sous réserve qu'il soit tenu compte de certaines observations,
- alloué à la Ville une subvention forfaitaire de :
  - 250.000,- F pour les travaux de construction,
  - 2.500,- F pour la décoration,sur le budget du Ministère de l'Éducation Nationale.

M. le Préfet a en outre fait connaître qu'une somme forfaitaire de 39.000,- F sera prise en charge par le Département, sous la forme d'un remboursement par annuités de l'emprunt contracté.

Le Conseil Municipal est à présent invité en accord avec les trois commissions

- 1) à confirmer sa décision antérieure par laquelle il a choisi M. Jean Marie HEISEL comme architecte chargé de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux et qui percevra à ce titre des honoraires calculés suivant la réglementation applicable aux missions d'ingénierie et d'architecture,

.../...



2) à approuver le projet d'exécution présenté dont le devis estimatif s'élève, valeur janvier 1977, à 2.215.000,- F se répartissant comme suit :

- travaux de construction et V.R.D. ..	1.965.187,40	
- branchements .....	20.000,-	
- décoration .....	2.500,-	
- honoraires d'architecte .....	<u>135.102,-</u>	2.122.789,40

auxquels s'ajoutent :

- le mobilier .....	35.000,-	
- le terrain .....	<u>52.300,-</u>	<u>87.300,-</u>
Soit au total .....		2.210.089,40
arrondi à .....		<u>2.215.500,-</u>

ce qui, compte tenu d'un total de subvention de ..... 291.500,-

laisserait à la charge de la Ville, une dépense de .. 1.923.500,-

3) à prendre acte des décisions d'attribution des subventions forfaitaires de l'Etat et de la participation forfaitaire du Département,

4) à décider d'inscrire au budget de la Commune

en dépenses : une somme de 2.215.000,- F représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet honoraires compris,

en recettes : une somme de 2.215.000,- F se décomposant comme suit :

a) 252.500,- F représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale, décoration comprise,

b) 1.962.500,- F représentant :

- d'une part la participation forfaitaire du Département dont la commune est appelée à faire l'avance, soit 39.000,- F,

- d'autre part, le montant restant à charge de la Ville, soit 1.923.500,- F,

qui sera financé par la réalisation d'un emprunt de 1.962.500,- F à contracter auprès des divers organismes prêteurs pouvant accorder à la Ville leur concours financier, le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement, et pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires à son amortissement.

5) à autoriser la Municipalité à réajuster le montant des crédits en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, les inscriptions au budget étant alors complétées en ce sens,

.... / ....

- 6) à s'engager à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi des Finances du 21 juillet 1920 et à pourvoir pendant 30 ans aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,
- 7) à décider de procéder à une adjudication restreinte pour ces travaux,
- 8) à autoriser le Maire à signer les marchés de travaux et contrat d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les inscriptions budgétaires correspondantes seront portées au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 903.

#### 6. Extension des groupes scolaires de Thionville-Veymerange.

M. Donny, adjoint : Lors de l'examen du programme 1977 de constructions scolaires, le 13 avril 1976, le Conseil Municipal avait à se prononcer sur l'extension du Groupe Scolaire de Thionville-Veymerange qui prévoyait :

- 4 classes élémentaires, ( Programme de construction déjà proposé par M. l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale le 17 janvier 1974 )  
2 logements, dont 1 pour le concierge
- 2 classes maternelles, (Pas encore de programme, Extension de la nouvelle Ecole Maternelle, qui comprenait un total de 4 classes.)  
1 logement

L'Assemblée avait cependant estimé que l'extension ne se justifiait pas pour le moment étant donné que le projet de lotissement de 236 logements qui avait motivé cette proposition n'avait pas abouti.

Depuis cette date, la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise" a entrepris la construction de 44 pavillons Boucle du Bois et d'autres opérations importantes de construction de logements sont prévues prochainement dans le secteur de Veymerange. De ce fait, le Conseil Municipal, informé le 11 octobre 1976, a dans un premier temps décidé d'ouvrir deux classes nouvelles :

.../...



- 1 classe pré-élémaire à héberger dans l'ancienne Mairie,
- 1 classe primaire, à installer dans un bâtiment mobile.

Il est évident qu'il s'agissait là de mesures provisoires et les précisions obtenues par les Services Municipaux font déjà apparaître pour le seul lotissement de "La Thionvilloise" une prévision de :

23 enfants d'âge pré-scolaire,  
70 enfants de 6 à 12 ans

Il est donc indispensable d'envisager l'extension du Groupe Scolaire de Thionville-Veymerange, telle que prévue à la séance du 13 avril 1976.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la réalisation de cette extension, et en cas d'accord
- à charger les Services Municipaux d'en faire fixer le programme précis par les autorités scolaires,
- à désigner, dès à présent, l'architecte qui aura à établir le projet et qui pourrait être :

d'une part, pour les classes maternelles, M. HEISEL, qui a réalisé la première tranche,

d'autre part, pour les classes primaires, M. FRELING, jeune architecte installé à Thionville depuis quelques mois.

La Municipalité et les trois Commissions Municipales se sont prononcées en faveur de l'extension proposée, la Commission des Bâtiments et Travaux suggérant pour sa part de regrouper les 3 logements de fonction et de les rattacher à l'opération de construction des 4 classes élémentaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'extension des groupes scolaires de Thionville-Veymerange telle qu'elle est proposée ci-dessus, compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux,
- se rallie aux autres propositions du rapport, notamment en ce qui concerne la désignation des architectes et en décide ainsi.

.../...

7. Statut des écoles de garçons  
et de filles de Thionville-  
Garche.

M. Schmitt N., adjoint : Par lettre en date du 14 janvier 1977 et à la requête des autorités académiques, l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Thionville I, demande que soit prononcée par délibération du Conseil Municipal, la transformation des écoles primaires de garçons et de filles de Thionville-Garche, en école de Thionville-Garche Mixte I et école de Thionville-Garche Mixte II conformément au décret N° 76-1301 du 28 décembre 1976 qui précise en son article 10 que les "classes maternelles et primaires sont mixtes".

La coéducation était en effet pratiquée depuis plusieurs années dans cette école et cette mesure ne vise qu'à régulariser une situation administrative sans incidence pédagogique. Il est précisé enfin que ce statut d'école mixte est déjà appliqué à tous les autres établissements scolaires de la Ville.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette régularisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prononce la transformation des écoles primaires de garçons et de filles de Thionville-Garche respectivement en écoles mixtes I et II.

8. Restauration du buffet d'orgues  
de l'Eglise Saint-Maximin.

M. Deschryver, adjoint : Par lettre en date du 12 mai 1976, M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France avait informé la Ville de la nécessité de procéder à une seconde tranche de travaux de restauration du buffet d'orgues de l'Eglise St-Maximin. Cette nouvelle opération, comme celle qui l'avait précédée, devait être financée à part égale par l'Etat et la Commune, ce qui à raison d'un devis total de 123.483,40 F représentait un fonds de concours de la Ville de 61.740,- F. En fait une interprétation erronée de la lettre du 12 mai 1976 dans le cadre de l'instruction du dossier par le service, avait amené le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 juin 1976, à donner son accord à la participation de la Ville à raison d'un fonds de concours de 30.870,- F soit 50% d'une somme de 61.740,- F au lieu de 50% de la somme de 123.483,40 F. Il résultait par conséquent de cette er-



reur qu'une somme de 30.870,- F manquait au plan de financement de l'opération.

Or, entre-temps, la Ville avait été informée qu'une subvention de 30.870,- F lui était accordée au titre de cette opération par le Département.

Il avait par conséquent été estimé que la situation pourrait être régularisée en demandant à M. le Préfet de bien vouloir considérer la subvention de 30.870,- F comme un fonds de concours du Département et d'affecter directement cette somme au financement des travaux de restauration. Cette proposition impliquait évidemment que la Ville renonçât au recouvrement de la subvention.

Or, par lettre en date du 3 janvier 1977, M. le Préfet a fait savoir qu'il ne lui était pas possible de verser cette subvention à l'Etat sous forme de concours, cette somme de 30.870,- F étant en effet à imputer sur un chapitre budgétaire intitulé "Subventions aux Communes pour travaux de restauration des monuments historiques".

Finalement, la seule façon pour la Ville de régulariser cette situation est donc de verser à l'Etat un fonds de concours complémentaire de 30.870,- F et de recouvrer la subvention départementale de même montant.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées à cette solution.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- partage le même avis et décide par conséquent le versement à l'Etat d'un fonds de concours complémentaire de 30.870,- F,
- vote le crédit nécessaire à cet effet, à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 946, article 691, la recette en provenance de la subvention départementale étant à porter aux-mêmes budget et chapitre, sous l'article 737-6.

#### 9. Financement des voies de liaison du Viaduc de Beaugard.

M. Dotlic, adjoint : Les travaux de prolongement du boulevard périphérique devant s'achever à la fin février, début mars 1977, la Direction de l'Equipement a évalué à ce jour le coût de l'opération et a fait connaître à la Ville qu'il donnait lieu à une réévaluation, qui ne devrait guère subir de grosses modifications, toutes les dépenses étant à présent engagées.



Compte tenu de la solution adoptée par le Conseil Municipal le 29 mai 1975 pour le carrefour du C.D. 14, l'avant-projet sommaire s'établissait, valeur juin 1975 à ..... 25.425.000,- F  
or la réévaluation porterait ce montant à ..... 26.750.000,- F  
soit un supplément de ..... 1.325.000,- F (5,2%)

Du rapport détaillé adressé par M. le Directeur de l'Equipement et communiqué aux Commissions, il ressort que cette différence est justifiée :

- par l'augmentation du coût des acquisitions foncières ..... 490.000,- F
- par l'adjonction de pistes cyclables, non prévues à l'avant-projet sommaire ..... 400.000,- F
- par l'évolution du niveau général des prix ... 435.000,- F

M. le Directeur de l'Equipement fait observer que les index des prix des Travaux Publics ont subi une augmentation de 17,6% entre le mois d'établissement du projet (juin 1975) et le mois moyen d'exécution des travaux. La réévaluation proposée est donc largement inférieure à cette hausse des prix.

Il y a encore lieu de remarquer qu'en tablant encore sur des subventions complémentaires du F.S.I.R., programme 1977, pour les acquisitions foncières supplémentaires de la lère tranche et les protections phoniques au droit de l'Hôpital de Beauregard, le total des subventions et majorations de subventions couvrirait environ 72,2% de l'ensemble des dépenses, soit 19.331.000,- F pour un coût total de 26.750.000,- Francs.

De l'analyse faite par le Service Municipal des Finances-Domains, il se dégage que, compte tenu des opérations immobilières déjà réalisées et subventionnées avant les travaux de prolongement du boulevard, en vue de l'exécution du projet initial des boulevards périphériques, partie comprise entre le C.D. 14 et la Rue Laydecker, le coût total des opérations foncières du prolongement du boulevard se monterait à 8.231.000,- F, soit une différence de 1.131.000,- F avec l'estimation comprise dans le rapport de réévaluation de l'Equipement, portant ainsi le coût total du projet de 26.750.000,- F à 27.894.000,- F.

Cette situation entraînerait les inscriptions budgétaires suivantes :

.../...



Nature de l'inscription	Crédit ou recette nécessaire	Crédit ou recette déjà porté au budget jusqu'en 1976	Reste à prévoir	Observations
<u>Dépenses</u>				
Opérations immobilières	8.231.000,-	4.200.000,-	4.031.000,-	Il a été tenu compte de la régularisation de 90.000,- F à la DM 1976 soit : 4.110.000,- + 90.000,- = 4.200.000,- F
Travaux	19.663.000,-	17.405.000,-	2.258.000,-	
COÛT TOTAL :	<u>27.894.000,-</u>	<u>21.605.000,-</u>	<u>6.289.000,-</u>	
<u>Recettes</u>				
Subvention	19.331.000,-	16.136.250,-	3.194.750,-	Compte tenu des 90.000,- F à ajouter à la DM 1976
Emprunts	8.563.000,-	5.468.750,-	3.094.250,-	
	<u>27.894.000,-</u>	<u>21.605.000,-</u>	<u>6.289.000,-</u>	

**Le Conseil Municipal est invité, en attendant le bilan définitif**

- à se prononcer sur la réévaluation soumise par les Services de l'Équipement,

et en cas d'accord

- à désigner les inscriptions budgétaires telles que détaillées ci-dessus qui, complétant les dotations précédemment prévues, tiennent compte de l'augmentation résultant des modifications précitées.

Après avoir analysé le rapport de M. l'Ingénieur d'Arrondissement la Commission des Bâtiments et Travaux a estimé que cette réévaluation était justifiée.

La Commission des Finances et la Municipalité ont donné leur accord aux inscriptions budgétaires correspondant à la nouvelle situation.

Après que M. Ferretti eut informé l'Assemblée que l'enquête d'utilité publique allait être ouverte dans les prochains jours pour la section d'autoroute Thionville-Luxembourg,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réévaluation du projet d'aménagement des voies de liaison du Viaduc de Beuregard, conformément aux propositions

.../...

ci-dessus,

- décide les inscriptions budgétaires correspondantes telles qu'elles ressortent de l'exposé.

10. Aménagement de la traversée  
de Thionville-Beuvange-sous-  
St-Michel.

M. Pierre, adjoint : Après avoir entrepris des aménagements ponctuels de petite voirie à Beuvange-sous-St-Michel, il apparaît à présent nécessaire d'envisager la remise en état de la Route d'Angevillers, chemin départemental en cours de déclassement et d'incorporation à la voirie communale.

La Route d'Angevillers constitue en fait l'artère principale de Beuvange, qui, au fil des années et jusqu'à la construction de la déviation, a dû supporter un trafic de plus en plus lourd et important.

L'absence de trottoir, le mauvais état de la chaussée et la sinuosité du tracé font de la Route d'Angevillers une voie dangereuse et malaisée.

Les travaux de réfection qui s'imposent comprennent :

- la pose de bordures de trottoirs,
- la mise en place d'avaloirs raccordés au réseau d'eaux pluviales existant,
- la construction de chaussées neuves et la réfection d'anciennes chaussées conservées,
- l'établissement de trottoirs en enrobés.

Il a en outre été prévu, dans le cadre de ces travaux, la création de deux évitements de cars à mi-chemin entre la Route du Konacker et la sortie du village et l'aménagement des deux carrefours comprenant des îlots séparateurs et directionnels.

Avant d'effectuer ces travaux de voirie, il importe de réaliser certaines extensions sur les réseaux d'eau et d'assainissement, pour éviter ultérieurement l'ouverture de tranchées dans des chaussées et trottoirs neufs.

Ces extensions détaillées dans les mémoires, devis et plans annexés, comportent :

pour l'eau :

- le renforcement de la défense incendie par la mise en place de 3 poteaux d'incendie,

.../...



pour l'assainissement

- le renforcement du réseau en place afin de collecter la totalité des eaux de ruissellement des bassins versants extérieurs,
- la pose de collecteurs permettant de desservir les zones d'extensions prévues au P.O.S.

Ces travaux comprennent :

- la couverture du ruisseau longeant la Route d'Angevillers de la Place St-Roch à la sortie de Beuvange sur une longueur de 116 ml,
- la pose d'un collecteur  $\varnothing$  600 Route d'Angevillers entre la Rue du Dol et le ruisseau sur une longueur de 105 ml,
- la pose de collecteurs  $\varnothing$  200, 300, 400 Route d'Angevillers entre la Place Notre-Dame-des-Neiges et la Place St-Roch sur une longueur de 97 ml,
- la pose d'un collecteur  $\varnothing$  400 Rue du Lavoir sur 31 ml,
- la pose d'un collecteur  $\varnothing$  300 Impasse des Pâquerettes sur 60 ml.

L'ensemble des travaux est estimé comme suit :

- Voirie .....	1.110.000,-
- Espaces verts .....	6.000,-
- Eclairage public .....	9.000,-
- Eau .....	17.000,-
- Assainissement .....	<u>380.000,-</u>

Soit au total, toutes taxes comprises

valeur janvier 1977 ...

1.522.000,- F

Comme déjà précisé, la Route d'Angevillers, principalement concernée par ces travaux, est cependant encore classée dans la voirie départementale, mais son classement dans la voirie communale a été proposé par les Services de l'Équipement, du fait de la création d'une nouvelle voie vers la Montée du St-Michel. Il serait donc normal qu'une subvention exceptionnelle soit attribuée à la Ville de Thionville pour la réfection des chaussées.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le classement dans la voirie communale de la Route d'Angevillers,

et en cas d'accord

- à examiner le projet de réfection de la voirie et des réseaux présenté et à décider son exécution,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour l'exécution de ces travaux, notamment une participation excep-



tionnelle du Département pour les réfections de voirie,

- à voter les crédits nécessaires au financement de l'opération, et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens,
- à autoriser le Maire à lancer une adjudication ouverte pour les travaux de voirie et d'assainissement.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances, a adopté le projet présenté sur le plan technique. Elle a cependant estimé que son financement devrait être examiné lors de l'établissement des budgets à venir.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le classement de la Route d'Angevillers dans la voirie communale,
- adopte le projet de réfection de la voirie et des réseaux de cette route tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ces travaux, notamment une participation exceptionnelle du Département pour les réfections de voirie,
- dit que le financement des travaux sera prévu aux budgets à venir en fonction des disponibilités financières qui apparaîtront, et autorise la Municipalité à réajuster le montant de l'opération selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
- autorise la Municipalité, le moment venu, à lancer une adjudication ouverte pour les travaux de voirie et d'assainissement.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. Deschryver, pour une mise au point, suite à l'article paru dans le "Républicain Lorrain", le 10 février dernier et mettant sa personne en cause.

M. Deschryver : Vous avez pu lire, jeudi dernier, dans le seul journal quotidien diffusé à Thionville, un article donnant sur moi une information insidieuse et désobligeante.

Dans les faits, il est vrai que mes collaborateurs ont constaté, au cours de leurs investigations, dans les comptes de la société que

.../...



l'article a mis en cause, des anomalies qui concernaient non pas la société, mais l'un de ses dirigeants. Cependant, ils ont constaté aussi que ces anomalies avaient été régularisées la même année, de sorte que ni les actionnaires, ni les autres tiers (employés, fournisseurs ou administration) en avaient subi de préjudice.

La véritable mission d'un commissaire aux comptes est d'informer l'assemblée des actionnaires, ce que j'ai régulièrement fait par rapport écrit. Par ailleurs, le commissaire aux comptes se doit de révéler les anomalies au Procureur de la République lorsqu'il est certain qu'il s'agit d'infractions et dans le cas présent le doute était permis.

La situation du Commissaire aux comptes est parfois difficile, obligé d'aller ou de ne pas aller chez le Procureur de la République ; s'il y va, alors qu'il avait tort d'y aller, ne lui reprochera-t-on pas d'avoir violé le secret professionnel ? s'il n'y va pas, croyant qu'il n'avait pas à y aller, ne lui reprochera-t-on pas d'avoir manqué à son obligation de révéler des faits ? Le Commissaire aux comptes est-il toujours dans une situation plaisante ? Toujours sur le fil du rasoir ? ...

Par ailleurs, "dénoncer" quelqu'un est souvent angoissant, surtout lorsqu'il s'agit d'une personne âgée, sujette à une maladie lui faisant perdre progressivement la vue. Ensuite, remplaçons-nous en 1973, crise de l'énergie, difficulté de l'emploi, notamment dans l'automobile, encadrement du crédit ; dénoncer c'est mettre en route l'appareil judiciaire avec le risque de faire perdre tout crédit à une entreprise qui avait un programme de construction à cette époque. "Dénoncer", c'est la solution de facilité, se dégager de ses responsabilités ; un commissaire aux comptes est un technicien, il n'entend pas être un technocrate refusant de tenir compte des problèmes humains.

Georges DUHAMEL qui fut secrétaire perpétuel de l'Académie Française n'écrivait-il pas : "Si la civilisation n'est pas dans le coeur de l'homme, eh bien elle n'est nulle part".

Pourquoi, à ma connaissance, aucun des 5.000 commissaires aux comptes de France n'a-t-il jamais été ennuyé pour des faits similaires ! Pourquoi des représentants de l'administration judiciaire m'ont-ils exprimé leur surprise de ces poursuites alors que bien d'autres dossiers plus sérieux ont été classés sans suite ? Pourquoi l'article du journal met-il l'accent sur ma qualité d'adjoint au maire qui n'est pas une profession et qui n'a rien à voir avec les faits ? Je laisse à chacun le soin de tirer les conclusions qui s'imposent à l'esprit.



M. le Maire, après avoir remercié M. Deschryver des éclaircissements apportés, fait part à l'Assemblée de son sentiment, en la matière, à savoir, notamment, que si l'article paru n'avait fait que viser notre collègue sur le plan professionnel, il aurait laissé le soin, à celui-ci, d'en faire son affaire. Il a par contre nettement fait ressortir sa qualité d'adjoint de sorte que notre Assemblée en a été touchée. Sa première impression a été que c'était là "un coup bas". A une autre époque, il est quasi certain que la presse n'en aurait pas fait état. L'affaire en elle-même est une bagatelle sur le plan pénal, comparable à une contravention pour stationnement gênant, et ne peut pas nuire à la réputation de M. Deschryver car il n'y a, en l'occurrence, pas un atome de malversation à lui reprocher.

Aussi M. le Maire estime-t-il que l'Assemblée devrait lui renouveler son entière confiance.

Après que M. Deschryver eut proposé de se retirer de la séance pour permettre à l'Assemblée de débattre en toute liberté de son cas et après que cette dernière eut estimé que ce retrait n'avait aucune raison d'être,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, renouvelle son entière confiance à M. l'Adjoint Deschryver.

-----

M. Froeliger entre en séance.

M. le Maire, rappelle qu'avec la présente séance, l'Assemblée arrive à la fin de son mandat. Pendant six ans les membres du Conseil Municipal ont oeuvré ensemble, sans la moindre difficulté. Chacun a, pendant cette période, fait son devoir de la façon la plus complète et la plus totale. Cet instant le remplit de mélancolie. L'équipe était habituée à travailler en amis, poursuivant le même but qui était le bien-être de la population, dans le cadre des compétences d'un Conseil Municipal. M. le Maire dit sa conviction que l'Assemblée a bien oeuvré en ce sens. Pour se rendre compte de la réalité avec un minimum de bonne foi, il suffit de faire le tour de la Ville. Il devient alors évident que jamais depuis qu'elle existe, il n'a autant été fait en matière d'équipements et d'infrastructures et que le bilan est nettement positif, bien que la situation économique et financière allait en se dégradant d'année en année. Le programme mis sur pied il y a six ans a été mené à bonne fin et M. le Maire en exprime sa satisfaction au Conseil Municipal qu'il remercie par ailleurs de sa fidélité pendant toute cette période. Le moment est venu de se séparer. D'ici quelques semaines le corps électoral devra apprécier le travail accompli. Il faut souhaiter que le combat sera pacifique et que les choses se passeront dans la dignité.



M. le Maire, en renouvelant à l'Assemblée ses remerciements de sa collaboration au cours du mandat écoulé, formule enfin le voeu que tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes pour notre bonne ville de Thionville.

La séance publique est levée à 18 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

*J. M.* *Dessing* *Alex*

1. Dr. SUFFRIN Paul  
2. ABADIE née GECILS  
3. de BEAUMONT Henri  
4. MALGRAS Robert  
5. MOREL Roger  
6. BABAY Jean-Marie  
7. KLEINER Guy-Benard  
8. BAUS Jean  
9. CORDIER Pierre  
10. TAVERNIER née SIEGHE DANIÈLE  
11. DELESCROIX Jean  
12. BECHER Marie  
13. CHAUVIN Jean  
14. CLAYMAN Marcel  
15. CODOGNET Alain  
16. CORSE François  
17. DENOT Jean-Jacques

Les Conseillers Municipaux :

*Lagere* *Reponds* *Abadie* *Abadie* *Metz* *Metz* *Metz*

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DITSCH Georges, Maire, qui a lu le rapport sur les résultats des élections municipales. M. le Maire, qui a lu le rapport sur les résultats des élections municipales. M. le Maire, qui a lu le rapport sur les résultats des élections municipales.

M. DITSCH Georges, Maire, qui a lu le rapport sur les résultats des élections municipales. M. le Maire, qui a lu le rapport sur les résultats des élections municipales. M. le Maire, qui a lu le rapport sur les résultats des élections municipales.



Le Maire : Les Adjoints :  
 Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire : Les Adjoints :  
 Le Secrétaire :  
 Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal

du 25 mars 1977

-----  
PROCES-VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de  
l'élection d'un Maire et de six Adjoints

-----  
L'an mil neuf cent soixante dix sept, le vingt cinq mars, à dix sept heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de THIONVILLE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt mars, se sont réunis dans la Salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration Communale.

Etaient présents, MM. et Mmes les Conseillers Municipaux :

- |                                      |                                           |
|--------------------------------------|-------------------------------------------|
| 1. Dr. SOUFFRIN Paul                 | 18. DRUAUX Noël                           |
| 2. ABADIE née GECILS Paule           | 19. EDELSON Gilles                        |
| 3. de BEAUMONT Henri                 | 20. EHLIY André                           |
| 4. MALGRAS Robert                    | 21. GUICHON née NADEAU Renée              |
| 5. MOREL Roger                       | 22. HUISGEN Jean-Paul                     |
| 6. HABAY Jean-Marie                  | 23. MAILLET Francis                       |
| 7. KLEINER Guy-Henri                 | 24. MENEGOZ Marco                         |
| 8. BAUS Jean                         | 25. MROCZKOWSKI Daniel                    |
| 9. CORDIER Pierre                    | 26. NAJMAN Henri                          |
| 10. TAVERNIER née SCHWEITZER Danièle | 27. NOEL Jean-Bernard                     |
| 11. DELECROIX Jean                   | 28. PARISSET Patrick                      |
| 12. BECHER Marie-Thérèse             | 29. SIMON Paul                            |
| 13. CHAUWIN Jean                     | 30. STEUNOU née PASQUIER<br>Marie-Thérèse |
| 14. CLAEYMAN Marcel                  | 31. THOMAS René                           |
| 15. CODOGNET Alain                   | 32. TONON Bruno                           |
| 16. COMBE François                   | 33. URBANI Alain                          |
| 17. DENOT Jean-Jacques               |                                           |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DITSCH Georges, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. le Dr. SOUFFRIN Paul, Mme ABADIE née GECILS Paule, MM. de BEAUMONT Henri, MALGRAS Robert, MOREL Roger, HABAY Jean-Marie, KLEINER Guy-Henri, BAUS Jean, CORDIER Pierre, Mme TAVERNIER née SCHWEITZER Danièle, M. DELECROIX Jean, Melle BECHER Marie-Thérèse, MM. CHAUWIN Jean, CLAEYMAN Marcel, CODOGNET Alain, COMBE François, DENOT Jean-Jacques, DRUAUX Noël, EDELSON Gilles, EHLIY André, Mme GUICHON née NADEAU Renée, MM. HUISGEN Jean-Paul, MAILLET Francis, MENEGOZ Marco, MROCZKOWSKI Daniel, NAJMAN Henri, NOEL Jean-Bernard, PARISSET Patrick, SIMON Paul, Mme STEUNOU née PASQUIER Marie-Thérèse, MM. THOMAS René, TONON Bruno, URBANI Alain, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.



Avant de passer la présidence au doyen d'âge, Me DITSCH adresse ses félicitations à celles et à ceux qui ont remporté la victoire tout en adressant une pensée amicale à celles et à ceux auxquels le sort a été défavorable. A présent la nouvelle Assemblée Communale est installée. Dans quelques instants sera élu celui qui présidera aux destinées de la Ville pendant les années à venir. Au moment de se retirer, Me DITSCH tient à préciser qu'il quittera la salle la tête haute, les mains propres et fier de l'oeuvre qui a été accomplie au cours du dernier mandat. En cet instant, il formule le souhait sincère et du fond du coeur, que tout soit entrepris afin que la paix règne dans notre chère ville et le bonheur dans les foyers. Il formule en outre le voeu qu'une solution soit trouvée aux graves problèmes de l'heure et que tous puissent jeter un regard plein de confiance sur l'avenir.

M. CLAEYMAN Marcel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Il déclare que ce n'est pas sans émotion qu'il prend cette présidence après le long effort accompli en commun et traduit la joie des élus à la suite du succès remporté. Ceux-ci sont conscients des responsabilités qui sont désormais les leurs. Fort de la confiance que leur a accordée la majorité de la population thionvilloise, il se dit convaincu que, durant les six années à venir, le Conseil travaillera pour que vive Thionville.

Le Conseil a ensuite choisi pour secrétaire M. PARISSET Patrick.

-----  
Election du Maire

1er tour de scrutin

Le président, après avoir fait donner lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration Communale, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une  
                  désignation suffisante ou dans lesquels  
                  les votants se sont fait connaître ..... 0

.../...



Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 33  
Majorité absolue ..... 17  
A obtenu : M. le Dr. SOUFFRIN Paul, trente trois voix (33)

M. le Dr. Paul SOUFFRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire dit son émotion de la confiance qui vient de lui être témoignée, à travers le vote des élus, par toute la population. En remerciant tous ceux qui ont fait confiance à la liste, aux amis et sympathisants, qui lui ont aidé en la circonstance, il tient à les assurer que les trente trois élus sauront mériter cette confiance et que dès cet instant, ceux-ci se trouvent au service de toute la population. La préoccupation essentielle des élus communaux est bien entendu, à l'heure actuelle, l'emploi. Dès avant l'élection ils ont exprimé leur solidarité avec les travailleurs et leur participation à la manifestation d'aujourd'hui est un témoignage supplémentaire de cette solidarité. C'est du travail avec tous, sans exclusive, que dépendra l'efficacité de l'action entreprise pour sauver la Sidérurgie et la Ville.

M. le Maire poursuit son propos en disant sa résolution d'oeuvrer en même temps qu'à la défense de l'emploi, à celle du cadre de vie. Par ailleurs, la gestion proposée à la population sera une gestion sociale qui se préoccupera du sort des plus défavorisés, et démocratique. Les séances du Conseil Municipal seront à l'image de celle de ce soir. Cette politique exige des moyens et pour les obtenir il faudra lutter. Avec le courant qui se développe dans l'ensemble du pays, la bataille engagée a les meilleures chances d'être gagnée. Tout sera mis en oeuvre afin que Thionville soit encore plus beau et encore prospère. Pour terminer, M. le Maire renouvelle à ses collègue et à la population ses remerciements de la confiance qui lui a été témoignée.

-----

#### Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN Paul, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

--

.../...

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	33
Majorité absolue .....	17
A obtenu M. EDELSON Gilles, trente trois voix	(33)

M. EDELSON Gilles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

-----

Election du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

--

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	<u>1</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
A obtenu M. de BEAUMONT Henri, trente deux voix	(32)

M. de BEAUMONT Henri ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

.../...



Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

-----

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	<u>1</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
A obtenu : M. MALGRAS Robert, trente deux voix	(32)

M. MALGRAS Robert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

--

Election du quatrième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

-----

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	<u>1</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
A obtenu : M. BAUS Jean, trente deux voix	(32)

..../....

M. BAUS Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

-----

Election du cinquième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

----

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	<u>1</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
A obtenu : M. HABAY Jean-Marie, trente deux voix	(32)

M. HABAY Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

-----

Election du sixième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du sixième adjoint.

----

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	<u>1</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17



A obtenu : M. KLEINER Guy-Henri, trente deux voix (32)

M. KLEINER Guy-Henri ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

-----

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la répartition des différents ressorts de l'Administration Communale entre les Adjointes réglementaires, à savoir :

- M. EDELSON : Finances
- M. de BEAUMONT : Urbanisme - Travaux
- M. MALGRAS : Affaires sociales
- M. BAUS : Logements - H.L.M.
- M. HABAY : Enseignement
- M. KLEINER : Affaires économiques - Emploi

-----

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'ordre du jour complémentaire de la séance qui comporte, après que M. le Maire eut recueilli l'accord de l'Assemblée pour y ajouter un point relatif à l'élection du représentant de la Ville au Conseil Régional et pour reporter à une séance ultérieure les deux derniers points prévus dans la convocation :

1. Création de quatre postes d'adjoints supplémentaires pour la durée du mandat municipal.
2. Election de quatre adjoints supplémentaires.
3. Election du représentant de la Ville au Conseil Régional.

-----

1. Création de quatre postes d'adjoints supplémentaires pour la durée du mandat municipal.

M. le Maire : Pour faciliter aux communes importantes l'exécution des nombreuses tâches qui leur incombent, le Code Municipal (Article 53) a donné la faculté aux Conseils Municipaux de créer un ou plusieurs postes d'adjoints supplémentaires, pour la durée du mandat.

Compte tenu des besoins de la Commune et dans les limites fixées par la loi, l'Assemblée pourrait donner son accord à la création de quatre postes d'adjoints supplémentaires.





A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
A obtenu : M. CORDIER Pierre, trente deux voix	(32)

M. CORDIER Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé second Adjoint supplémentaire et a été immédiatement installé.

-----

Election du troisième adjoint supplémentaire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que précédemment, à l'élection du troisième adjoint supplémentaire.

----

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	<u>1</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
A obtenu : Mme ABADIE Paule née GECILS trente deux voix	(32)

Mme ABADIE Paule ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée troisième Adjoint supplémentaire et a été immédiatement installée.

-----

Election du quatrième adjoint supplémentaire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint supplémentaire.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	<u>1</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
A obtenu : M. MAILLET Francis, trehée deux voix	(32)

M. MAILLET Francis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé quatrième adjoint supplémentaire et a été immédiatement installé.

-----

Comme précédemment pour les adjoints réglementaires, M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée des compétences des adjoints supplémentaires au sein de l'Administration Communale, à savoir :

- M. MOREL : Affaires Culturelles
- M. CORDIER : Jeunesse et Sports
- Mme ABADIE : Domaines - Bâtiments communaux
- M. MAILLET : Etat-Civil

-----

3. Election du représentant de la Ville au Conseil Régional.

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le vingt cinq mars à 17 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thionville se sont réunis dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article 24 du Code de l'Administration Communale.

Etaient présents, MM. et Mmes les Conseillers Municipaux :

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| 1. Dr. SOUFFRIN Paul | 4. MALGRAS Robert   |
| 2. EDELSON Gilles    | 5. BAUS Jean        |
| 3. de BEAUMONT Henri | 6. HABAY Jean-Marie |

.../...



- |                              |                                         |
|------------------------------|-----------------------------------------|
| 7. KLEINER Guy-Henri         | 21. DELECROIX Jean                      |
| 8. MOREL Roger               | 22. TONON Bruno                         |
| 9. CORDIER Pierre            | 23. DENOT Jean-Jacques                  |
| 10. ABADIE Paule née GECILS  | 24. DRUAUX Noël                         |
| 11. MAILLET Francis          | 25. TAVERNIER Danièle née<br>SCHWEITZER |
| 12. CLAEYMAN Marcel          | 26. COMBE François                      |
| 13. THOMAS René              | 27. CODOGNET Alain                      |
| 14. NAJMAN Henri             | 28. STEUNOU M. Thérèse née PASQUIER     |
| 15. NOEL Jean-Bernard        | 29. URBANI Alain                        |
| 16. EHLI André               | 30. MENEGOZ Marco                       |
| 17. CHAUWIN Jean             | 31. PARISSET Patrisck                   |
| 18. SIMON Paul               | 32. HUISGEN Jean-Paul                   |
| 19. GUICHON Renée née NADEAU | 33. MROCZKOWSKI Daniel                  |
| 20. BECHER Marie-Thérèse     |                                         |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Dr. SOUFFRIN Paul, Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. PARISSET Patrick.

Le Président, après avoir rappelé

- les dispositions de la loi N° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment de son article 5-I-3° aux termes duquel les communes de 30.000 habitants au moins ont un représentant de droit au Conseil Régional, désigné par les conseils municipaux intéressés,
  - celles du décret N° 73-854 du 5 septembre 1973 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils régionaux, notamment de son article 5 qui stipule que l'élection de ce représentant a lieu dans les conditions fixées par l'article 58 du Code de l'Administration Communale,
  - celles de l'article 58 sus-indiqué,
  - la nécessité, après le renouvellement du Conseil Municipal de pourvoir le poste de conseiller régional devenu vacant avec la fin du mandat de son précédent titulaire,
- a invité le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages requise, à l'élection du nouveau titulaire de ce siège.

#### 1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

.../...







Séance du Conseil Municipal  
du 6 avril 1977

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 19 conseillers.

Etaient présents : MM. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus, Habay,  
Kleiner, Morel, Cordier, Mme Abadie, M. Maillet,

Adjoints,

Clayman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin,  
Simon, Melle Becher, MM. Delecroix, Tonon,  
Druaux, Mme Tavernier, M. Combe, Mme Steunou,  
MM. Urbani, Menegoz, Pariset, Huisgen,  
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Guichon,

MM. Denot, qui a donné procuration à M. Habay,  
Codognet.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Chef de Division administrative.

-----

Ordre du jour :

Maintien de l'emploi à USINOR.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 18 h. 15 et fait part à l'Assemblée des excuses de Mme Guichon et de MM. Codognet et Denot empêchés.  
M. Denot a donné procuration de vote à M. Habay, adjoint.

M. le Maire aborde ensuite le point unique de l'ordre du jour consacré au maintien de l'emploi à USINOR et expose ce qui suit :

"Mes Chers Collègues, mes Chers Camarades,"

Un coup de force vient d'être perpétré dans notre Ville, par la Direction d'USINOR. Aussi la toute première décision de la Municipalité, aura été de convoquer aujourd'hui ce Conseil Municipal extraordinaire. Son premier souci aura été d'y associer la population de Thionville, de l'avertir par un appel apposé sur les murs de la Ville

.../...



et de faire de ce premier Conseil Municipal, un acte de lutte et d'espoir en l'avenir de notre Ville et de notre région. C'est notre manière, celle qui sera toujours la nôtre, d'assumer l'engagement que nous avons pris lors de la campagne des municipales, et cet engagement, l'engagement que "THIONVILLE DOIT VIVRE", et que nous avons dit, nous le répéterons et avec les moyens qui sont ceux des municipalités, nous entendons le tenir.

Vendredi dernier, nous élus, élus démocratiquement, nous avons appris, non par les Pouvoirs Publics, non par la Direction d'USINOR, mais par un délégué Syndical du Comité d'entreprise, que la Direction d'USINOR venait de décider, de manière autoritaire, la suppression de 3.000 emplois, c'est-à-dire en fait, la quasi-liquidation de l'usine. Notre première déclaration a été de condamner, de refuser ce "diktat", et nous avons aussitôt demandé une entrevue au Préfet de Région pour connaître l'opinion des Pouvoirs Publics. A notre connaissance, en effet, aucune autorité gouvernementale n'a osé encore souffler mot de ce problème, sans doute mineur au yeux de M. BARRE. Reçus mardi, par le Préfet, celui-ci nous a affirmé n'avoir été prévenu que jeudi de la décision d'USINOR. Néanmoins, nous avons pu savoir que, dès le 18 février le gouvernement était au courant, ce que d'ailleurs le P.D.G. d'USINOR a confirmé, lors de la réunion du Comité d'entreprise. Ainsi les choses sont claires : gouvernement et patronat sont d'accord pour sacrifier l'outil de travail de 4.000 Thionvillois. Le Préfet nous a assuré qu'il avait obtenu 100 millions d'anciens francs pour l'installation de nouvelles usines et 450 millions pour soutenir l'économie régionale. Ceci est parfaitement insuffisant quand on sait que la seule suppression d'emplois coûterait au bas mot 10 milliards d'anciens francs par an, à l'économie de notre région.

Autre promesse qui nous a été faite, la première usine installée en France le sera à THIONVILLE, nous a dit le Préfet. Mais quelle usine ? mystère ...

Nous, nous proposons, et vous le savez, l'usine de moteurs de SAVIEM et tout de suite, mais nous y reviendrons encore.

Il s'agit maintenant, mes Chers Collègues, mes Chers Camarades, de démontrer l'absurdité totale des mesures prises, de montrer qu'elles ne reposent sur aucune base économique sérieuse et de démontrer qu'il faut les rapporter, qu'il faut les annuler. Les Syndicats d'ouvriers, de cadres, la Jeune Chambre Economique, le Républicain Lorrain et bien d'autres ont abondamment développé tous les thèmes qui militent pour le maintien de cette usine.

L'usine de THIONVILLE est une unité complète qui intègre depuis les mines jusqu'aux laminoirs, tous les moyens de transformation de la fonte et de l'acier. Elle possède, outre une remarquable ligne aciérie électrique, forge, fonderie, le haut fourneau le plus compétitif de la profession, qui produit à lui seul la moitié de la production des 5 hauts-fourneaux de Longwy. Certes, les laminoirs sont vétustes mais que de promesses n'ont pas été faites sur leur modernisation ou leur remplacement. Un train-marchant devait être construit, un train à fils devait être construit, ces promesses ont été annulées. La dernière en date



des promesses de ce type, c'est la construction de l'aciérie annoncée à grand renfort de publicité qui devait porter la production de 650.000 à 1.350.000 tonnes par an. Le permis de construire a été accordé le 13 janvier 1977, les plans de fondations ont été étudiés par un bureau thionvillois. Des employés et des cadres ont été envoyés en stage pendant plusieurs mois pour servir cette aciérie. Des appareils de dépoussiérage, venant d'Allemagne et coûtant 6 millions de francs actuels, sont stockés à l'intérieur de l'usine, derrière la halle N° 7 des laminoirs. 12 milliards d'anciens francs ont été débloqués par le F.D.E.S. sur les 25 milliards du coût estimé. Ce qu'ils sont devenus, plus personne ne le sait.

D'autre part, l'Usine de THIONVILLE est desservie par la Moselle canalisée, équipée du port d'Illange-Thionville ; elle est desservie aussi, par le réseau autoroutier, le tout payé bien sûr sur les fonds publics. Voilà pour l'infrastructure.

J'ajoute que les écoles, les C.E.T. existent, que les logements sont là, et que les hommes, le capital le plus précieux, les hommes formés ici sont là également. Et les jeunes des C.E.T. s'interrogent sur le sort qui leur est réservé et, à juste raison, protestent contre la perspective qui leur est donnée d'être chômeurs, avant même d'avoir travaillé.

Il faut ajouter également que c'est une perte sèche de 5 millions de francs actuels par an pour les finances communales, ce qui représente 2 maternelles, 4 gymnases, 4 classes, etc ...

Ajoutons encore que chaque suppression d'emploi dans la Sidérurgie équivaut à la disparition de 3 emplois chez les sous-traitants, les entreprises de travaux publics, la S.N.C.F., le commerce, les enseignants, dans toute la population. Bref, 9.000 emplois au bas mot viendront s'ajouter aux 12.000 emplois déjà disparus dans la Sidérurgie et au millier que nous promettent SACILOR et SOLLAC pour les prochains jours. Parmi ces entreprises qui connaissent des difficultés et qui annoncent des licenciements, il faut citer aussi l'Usine FILLIOD qui projette un licenciement de 77 travailleurs. Il n'est pas possible dit-on de revenir sur la décision de fermeture de l'usine, c'est M. HUDSON, Directeur du Personnel d'USINOR qui le disait sur les antennes de Radio-France. Et si on demande pourquoi ? parce que cette décision a été prise en accord avec les Pouvoirs Publics dans le cadre du Plan-Acier.

Voilà donc ce que nous proposent, la main dans la main, MM. BARRE et de La COLOMBE et cela, paraît-il, pour défendre les intérêts français.

Et nous posons la question : les intérêts français sont-ils ceux d'USINOR ou ceux de notre population qui veut vivre et travailler au pays ? D'aucuns nous disent : la crise de la Sidérurgie est fatale, la concurrence vient du Japon, d'Italie, d'Outre-Rhin. Pour le gouvernement et pour le patronat la crise c'est toujours la faute de quelqu'un d'autre. Rappelez-vous la crise du pétrole, déjà c'était la faute des Arabes. Eh bien mes Chers Collègues, mes Chers Camarades nous devons dire que la crise de la Sidérurgie a été organisée par



ceux-là même qui la font aujourd'hui supporter aux travailleurs d'USINOR. Il faut bien situer les responsabilités et ne pas se laisser abuser par les arguments fallacieux du gouvernement et du patronat. Récemment M. FERRY, Président de la Chambre Syndicale de la Sidérurgie française essayait de masquer les responsabilités lorsqu'il répondait à un journaliste d'"Expansion", en disant : "il n'y a plus de patrons mais des "managers" comme les autres. Or, à qui appartient USINOR, eh bien USINOR dépend du groupe industriel DENAIN-NORD-D'EST-LONGWY qui dépend lui-même du groupe financier PARIBAS (la Banque de Paris et des Pays-Bas). C'est la preuve, que cette crise de la Sidérurgie est bien une crise organisée par de grands groupes privés qui n'ont pour seul but que la plus grande rentabilité pour eux-mêmes. Quand une industrie s'avère moins rentable ou ne correspond plus aux critères de profit tels qu'ils sont ainsi définis, le problème se résout alors simplement : on ferme ; on supprime 3.000 emplois et on reconstruit une usine ailleurs, en Espagne ou en Afrique où la main-d'oeuvre est meilleur marché. Avec quelle désinvolture une industrie nationale comme la Sidérurgie est rayée de la carte ! Avec quelle désinvolture on dispose de l'emploi de 3.000 travailleurs à USINOR-THONVILLE et demain de plusieurs milliers à SOLLAC-SACILOR ! Non décidément, cette politique ne correspond pas à l'intérêt de la région, à l'intérêt des Français.

Nous avons entendu dire combien de fois qu'il n'y avait pas, dans notre pays, de débouchés suffisants pour écouler la production de l'acier. Or, non seulement, la production de l'acier est insuffisante, puisqu'une partie importante de notre acier est importé, mais encore la demande est liée, bien sûr, à la situation économique et cette demande pourrait augmenter. C'est là le signe d'un grand retard dans notre industrie de biens d'équipements, dans le logement.

Comment dans un pays comme le nôtre, alors que le gouvernement appelle les familles à se serrer la ceinture, appelle les collectivités locales à faire des économies, comment peut-on envisager une relance de la consommation d'acier, car c'est bien de cela qu'il s'agit ? Nos installations sidérurgiques peuvent produire encore plus d'acier, et je pense qu'il est clairement démontré que l'argent des contribuables (l'Etat a versé 10 milliards de nouveaux francs en 10 ans aux groupes de la Sidérurgie) n'a pas servi à la modernisation des installations, ni à leur développement. Où est passé cet argent ? Alors que le gouvernement s'apprête encore à donner des milliards supplémentaires aux patrons, on voit maintenant clairement à quoi cet argent va servir. Il va servir à supprimer des emplois.

La preuve est faite qu'il faut arrêter cette hémorragie de fonds publics et remettre notre industrie sidérurgique sur pied. Cette industrie d'importance nationale doit revenir à la nation. L'argent des contribuables ne doit plus être gaspillé. Il est temps que la Sidérurgie retrouve la place qui lui revient en Lorraine et dans tout le pays. Il est temps que nos richesses minières soient utilisées pour le bien de la région et non plus pour le profit de quelques-uns. Le patronat de la sidérurgie, par sa nature même, s'avère incapable de gérer ses entreprises dans le sens du bien public.



C'est pourquoi je demanderais à mes collègues du Conseil Municipal d'approuver les propositions allant dans le sens de la nationalisation de la Sidérurgie et des mines de fer. Car c'est bien une question de choix politique.

Les élus de la Majorité, les partis qui la composent, sont à l'origine du développement de cette crise. Malgré quelques réserves toutes formelles, ils ont toujours été d'accord avec la politique du gouvernement. Pour eux, ce qu'ils appellent de façon pudique la restructuration de la Sidérurgie est une nécessité, comme elle l'est pour le patronat de la Sidérurgie. Et maintenant voyant que la population tout entière refuse la mort de la région, on les retrouve tous en train de protester et d'assurer la population de leur soutien. Quelle hypocrisie ! Ne pourrait-on pas dire : quand le navire coule, les rats quittent le navire.

Cela dit, nous nous réjouissons de ce que ce ralliement tardif traduise la volonté unanime de la population de voir s'instaurer un véritable changement de politique.

La majorité, l'ex-majorité qui nous gouverne, cherche par des plans et des gouvernements successifs à masquer les véritables responsabilités. Son dernier plan économique, le plan BARRE, qui est déjà tristement célèbre, attaque en premier lieu le niveau de vie de l'immense majorité des Français, et tout d'abord celui des couches les plus défavorisées. L'économie est désorganisée, le chômage s'accroît, le pouvoir d'achat baisse, le Président de la République annonce "qu'il faudra que sa majorité élabore un programme". C'est donc que, jusqu'alors, elle n'en avait pas ou plutôt si, elle en avait un qui était de préserver, par tous les moyens les privilèges d'une petite caste qui tient entre ses mains toute l'activité économique de notre pays. Elle nous gouverne sans partage depuis des années et porte l'entière responsabilité de la situation actuelle. Récemment encore M. Giscard d'Estaing avait promis de prendre en main l'avenir de la Sidérurgie. Nous voyons ce qu'il en a fait. Pour tenter de tromper les Français, les hommes du pouvoir se succèdent mais se ressemblent. De Chirac à Barre I puis à Barre II, on a repris les mêmes hommes, on a fait faire à quelques autres deux ou trois pas de danse pour passer d'un ministère à l'autre, on a pris quelques nouveaux ou plutôt quelques frères jumeaux de ceux qui partaient, battus et mécontents. Ne nous y trompons pas c'est la même politique et nous en avons aujourd'hui ici, à Thionville, à USINOR, la preuve la plus évidente.

Les Français ne veulent pas se laisser faire, ils l'ont déjà montré les 13 et 20 mars dernier et ici aussi à Thionville, en éliminant des Municipalités d'Union de la Gauche en grand nombre. Ils montrent et ils montreront encore, en défendant avec acharnement leur vie de tous les jours, qu'ils ne veulent pas se laisser faire. Les mesures que gouvernement et patronat confondus sont en train de prendre sont, en fait, la preuve de leur faiblesse. Une poignée d'hommes réalise contre elle la quasi-unanimité de la population, aussi bien des travailleurs manuels et intellectuels, des commerçants, des artisans, des classes moyennes, des femmes et des jeunes. Si nous prenons conscience tous ensemble de la force que représente cette una-



nimité, nous prenons conscience du fait que le changement est possible et qu'il est possible tout de suite, et il ne s'agit pas d'attendre plus ou moins patiemment les prochaines élections.

Il faut que patronat et gouvernement reculent et renoncent immédiatement à leur entreprise de démolition nationale et, en particulier, à cette entreprise de démolition de la Sidérurgie. Porter un coup d'arrêt aux licenciements et aux fermetures d'usines à Thionville, c'est aussi sauver la Lorraine et faire un exemple national. Les habitants de notre région, au plus profond de leur angoisse, de leurs difficultés, de leurs incertitudes, doivent ressentir cette possibilité et cet espoir.

Pour les concrétiser notre Conseil Municipal va délibérer. Il proposera à toute la population de Thionville d'agir en disant "non" aux suppressions d'emplois et aux fermetures d'installations, "oui" à l'aciérie OBM, "oui" aux usines nouvelles, "oui" à la nationalisation de la Sidérurgie et des mines de fer.

Nous sommes solidaires des travailleurs menacés dans leur emploi et le Conseil Municipal l'a montré et le montrera encore en toute circonstance. Nous, Conseillers Municipaux, 33 hommes et femmes qui vous représentons, nous sommes persuadés et nous vous ferons partager notre conviction à tous, "QUE THIONVILLE VEUT VIVRE ET QUE THIONVILLE VIVRA ...".

-----

M. le Maire ouvre ensuite le débat sur l'important problème soulevé par les mesures annoncées et passe la parole à M. Pierre Cordier, adjoint.

M. Cordier : "J'interviens en tant qu'élu, mais aussi en tant que travailleur à l'Usine de Thionville depuis 30 ans, et militant dans l'entreprise depuis de nombreuses années, au cours desquelles, avec mes camarades de travail, nous avons lutté pour la défense de l'emploi.

Si l'on en croit les responsables de la Sidérurgie aujourd'hui, que ce soit par les journaux, à la radio ou à la télévision, M. Ferry l'a encore dit hier soir sur Antenne 2, il faut fermer l'usine de Thionville parce qu'elle est vétuste. C'est aller un peu vite, c'est aller un peu loin.

Ainsi, des millions de Français, des milliers de Thionvillois apprennent brutalement que cette unité n'est plus rentable, qu'il faut donc s'en séparer. C'est essayer de faire oublier que nous possédons un haut-fourneau hautement compétitif, le meilleur de la région. C'est essayer de faire oublier que nous possédons une aciérie électrique, une forge et une fonderie des plus modernes. C'est

.../...



surtout essayer de faire oublier que si l'aciérie O.B.M. d'abord, et la coulée continue ensuite, qui devaient remplacer l'aciérie THOMAS, et les laminoirs, avaient été construits comme prévu avec l'argent débloqué pour cela par le Fonds de Développement Economique et Social, et qui a été dépensé ailleurs, l'ensemble de l'Usine de THIONVILLE devenait non seulement viable, comme on a pu le dire, mais rentable et compétitif..

On nous trompe et ceci est malhonnête. Il faut construire à THIONVILLE, comme cela était prévu, l'aciérie O.B.M. et la coulée continue.

Je voudrais également attirer l'attention du Conseil Municipal sur une petite phrase prononcée par M. le Préfet de Région lors de notre rencontre du mardi 5 et reprise d'ailleurs par M. FERRY sur Antenne 2 : "l'aciérie O.B.M. ne se fera pas, mais je ne désespère pas de sauver le haut-fourneau." En termes clairs, qu'est-ce-que cela veut dire ? Cela veut dire qu'après l'annonce au Comité Central d'Entreprise de l'hypothèse la plus noire, c'est-à-dire : arrêt de l'aciérie THOMAS, du Blooming et du haut-fourneau, ramenant l'effectif de marche à 750 personnes, on pourrait peut-être revenir à l'hypothèse intermédiaire, c'est-à-dire, celle qui comporte le maintien du haut-fourneau.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'effectif global de marche serait alors de 1.300 personnes. Ainsi, on essaierait de nous faire prendre pour une victoire la suppression non plus de 3.000 emplois, mais celle de 2.700 par rapport au niveau actuel. On essaierait de nous faire prendre pour une victoire l'arrêt de l'aciérie THOMAS et des laminoirs. Pour nous, il faut que tout ceci soit bien clair : il faut maintenir le niveau d'emploi actuel de l'Usine de THIONVILLE. Il faut que nous fassions tout ce qu'il est possible de faire pour maintenir les 4.000 emplois à USINOR-THIONVILLE, par sa modernisation. Tout le reste ne serait que démission de notre part. Je le répète, en l' lieu, il faut construire à THIONVILLE, comme c'était prévu, l'aciérie O.B.M. et la coulée continue, il y va de la survie de THIONVILLE.

M. le Maire remercie M. CORDIER et passe la parole à M. Guy-Henri KLEINER, adjoint.

M. KLEINER : M. le Maire, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, et Amis, vous m'avez demandé d'examiner les répercussions que la décision de la Direction d'USINOR pourrait avoir sur l'activité économique locale. Je voudrais vous dire que ce n'est pas une décision, c'est un assassinat, un crime perpétré sans aucune circonstance atténuante, prémédité, accompli de sang-froid et dans le seul but de l'intérêt lucratif ! En effet, la quasi fermeture d'USINOR aurait des effets incalculables sur l'économie locale. Des effets qui sont tant directs au 1er degré, qu'avec un effet multiplicateur au second.

.../...



En effet, il n'y a pas que les 3.000 emplois d'USINOR qui sont immédiatement concernés par cette décision. L'activité industrielle d'USINOR faisait vivre, d'une façon très directe, plusieurs centaines de travailleurs de la Région de Thionville. Rien que sur le ban de la Commune de Thionville et payant des taxes professionnelles, on peut dénombrer plus de 10 petites ou moyennes entreprises qui font la plus grosse partie de leur chiffre d'affaires en travail de sous-traitance avec USINOR.

Notamment les plus modestes d'entre elles, en ce qui concerne l'entretien, par exemple, entreprises de maçonnerie, électricité générale, entreprises de toiture, zinguerie et autres. Ces entreprises pouvaient entretenir à USINOR des équipes. Ces équipes seront immédiatement licenciées faute de travail, à partir du moment de la quasi-fermeture d'USINOR.

On peut estimer, dans un premier temps, qu'il y a au moins 300 emplois qui seront directement liés à la décision de la cessation ou de la réduction des activités d'USINOR.

D'autre part, plusieurs sous-traitants : entreprises de mécanique, de transformation des métaux, entreprises qui travaillent soit sur des commandes passées par USINOR ou avec le concours d'USINOR, ces entreprises ont une grosse part de leur chiffre d'affaires réalisée en prise directe avec l'activité d'USINOR. Pour certaines de ces entreprises, où USINOR constituait le client le plus important, on peut estimer que leur avenir est désormais directement menacé et qu'elles seront obligées, elles aussi, d'arrêter toutes leurs activités. On peut ainsi estimer qu'au moins 300 emplois seront directement supprimés par la décision. En un mot ce n'est déjà, malheureusement plus de 3.000 emplois qu'il faut parler, mais d'au moins 3.600 emplois que la décision de la Direction d'USINOR concerne directement.

Alors, bien qu'en ce domaine nous manquions d'éléments de statistiques, je voudrais attirer votre attention sur l'importance au second degré de cette décision. Un rapide calcul, et M. le Maire le citait tout à l'heure, un rapide calcul permet de montrer que 3.500 emplois, à environ 30.000,- F de revenus par an, représentent plus de 100 millions de francs actuels de pouvoir d'achat qui disparaissent pour notre région. C'est-à-dire que le revenu local brut de la région de Thionville va être amputé de plus de 100 millions de francs actuels. Alors, mes chers collègues, pour vous faire parler ces chiffres, car lorsqu'ils atteignent une telle ampleur, on ne se rend plus bien compte de ce qu'ils représentent, j'ai pensé à quelques images : Sachez par exemple qu'une grande surface placée sur le ban de la commune de Thionville, qui est le GERIC, que tout le monde connaît, fait environ 200.000.000,- de F de chiffre d'affaires par an. Pour notre économie locale, la décision d'USINOR correspond immédiatement à supprimer 6 mois d'activité du GERIC. C'est-à-dire que vous qui



voyez ce que cela représente pour vos camarades travailleurs qui vont s'approvisionner dans ce type de magasin, vous qui voyez, aux périodes de pointe, tous les caddies, enfin toute cette manifestation de la consommation des ménages, dites-vous que la décision d'USINOR c'est 6 mois de consommation des clients de ce supermarché que l'on vient d'enlever à notre économie locale.

D'autres exemples ? Les commerces de détail de la région de Thionville réalisent en moyenne entre 500.000,- et 1.000.000,- de F de chiffre d'affaire, c'est-à-dire, que si vous vous promenez dans les rues de Thionville, et mettez des croix sur tout ces commerces de détail de la rue de Luxembourg, de la rue de Paris, de la rue Brûlée où ailleurs, leur chiffre d'affaires disparaît par la décision d'un patronat qui a d'abord commencé à s'enrichir en se servant du travail des Lorrains et qui, maintenant, si l'on en croit certaines rumeurs, investit les bénéfices réalisés en Lorraine, en Corse, où l'on achète 17 km de côte.

Un autre exemple : dans un domaine moins lié à l'activité commerciale, sachez que ce pouvoir d'achat amputé aux travailleurs de notre région, correspond environ au montant des honoraires de 300 médecins libéraux par an.

Voilà des chiffres qui pourront peut-être, à ce moment là, parler dans leur réalité dure, dans leur réalité concrète.

Ceci montre donc clairement les conséquences incalculables sur l'activité de notre région, de cette décision unilatérale que nous ne pouvons pas accepter. Nous ne pouvons pas l'accepter car, en effet, le tissu industriel et économique de notre région est atteint par une pareille décision dans sa profondeur.

Mes Chers Collègues, je voudrais vous rappeler que, depuis de nombreuses années, nos organisations ont demandé que la politique économique poursuivie en Lorraine soit complètement modifiée et que, enfin, s'installe en Lorraine une véritable diversification industrielle.

Vous savez que dans notre histoire, le patronat de la Sidérurgie, puissant, qui bénéficiait de l'appui sans réserve du pouvoir politique, a pu faire que notre région soit victime d'un monotithisme industriel. Savez-vous que seulement 6% de la production de la Sidérurgie lorraine est transformée en Lorraine. Notre économie régionale est tout entière dans les mains de la Sidérurgie et voilà qu'on frappe ce seul potentiel industriel qui est le nôtre. Car les entreprises de sous-traitance, les petites et moyennes entreprises industrielles de notre secteur, sont surtout des entreprises liées à



l'activité de la Sidérurgie. Si nous acceptions de laisser faire ce coup mortel, ce serait l'ensemble de notre tissu industriel qui serait atteint par un cancer, et nous ne pourrions plus rien dans l'avenir. Ce serait l'exil des travailleurs, le départ, la fermeture des commerces, l'émigration (on peut employer ce mot) de la population lorraine, remerciée d'avoir pendant des dizaines d'années apporté une contribution inégalable au développement économique de la France.

Nous ne pouvons pas accepter que notre région soit ainsi bafouée et victime d'un coup incalculable pour son avenir. Voilà pourquoi, chers collègues, je vous engage, comme M. le Maire vous l'avait demandé, dans votre délibération, à bien préciser qu'il n'est pas possible, vu les répercussions économiques que cela entraînerait, d'accepter cette décision.

D'autre part, il faut aussi exiger que le développement industriel de notre région soit garanti et programmé dans une politique de développement de l'économie lorraine. C'est ainsi, qu'il faut absolument un développement de la zone de Thionville - Nord-Est pour un ensemble industriel diversifié avec notamment, la création d'une usine de fabrication de moteurs liée à la SAVIEM, une usine de fabrication de machines-outils, dont notre région a un grand besoin et enfin, que la politique d'aménagement permette une utilisation améliorée de la Moselle canalisée.

Chers Collègues, la fatalité n'existe pas. C'est seulement la volonté de patrons anti-français qui est la cause du malheur de notre région. Nous sommes entrés dans une situation historique sans retour. Il faut que la France se donne de nouvelles institutions économiques. Les solutions proposées par le programme commun de gouvernement apparaissent décidément comme les seules compatibles avec l'intérêt général.

M. le Maire remercie M. Kleiner de sa participation et donne immédiatement la parole à M. Robert Malgras, adjoint.

M. Malgras : Il y a quelques semaines, lors d'une réunion politique, un interlocuteur qualifiait les revendications salariales concernant la réduction du temps de travail, l'avancement de la retraite et l'instauration de la 5ème équipe, de démagogiques et disait-il, elles ne peuvent être prises en compte actuellement.

Les travailleurs ont sans doute apprécié à leur juste mesure ces paroles. Candidats de la liste de gauche aux dernières élections municipales, nous avons clairement affirmé notre soutien aux revendications salariales émises par les organisations syndicales. Aujourd'hui élus de tous, nous réaffirmons tout aussi clairement notre soutien à ces revendications. Nous l'avons rappelé mardi matin au Préfet de Région qui nous recevait en délégation.

Tout le monde s'accorde à dire que les mesures prises par la Direction Générale d'USINOR sont criminelles et qu'elles risquent malheureusement, si nous n'y prenons garde, d'être suivies par cel-



les que prendra la Direction de SACILOR-SOLLAC.

La démonstration a été faite maintes fois que les arguments patronaux ne tiennent pas. Ceux qui les reprennent sont en fait les complices de cette politique.

USINOR-THIONVILLE doit vivre, la Sidérurgie Lorraine doit vivre, elle doit s'équiper, se moderniser sur place. Nous l'avons dit, les hommes sont présents, leur qualification est un atout sérieux pour l'avenir, les infrastructures sont là, le minerai tant décrié mais toujours apprécié complète le potentiel humain et technique. Alors, a-t-on le droit de laisser gaspiller autant de valeurs et de possibilités ? Non bien sûr !.

C'est pourquoi, les élus de Thionville sont présents dans la bataille actuelle, et avec tous ceux qui honnêtement veulent agir, les élus municipaux travailleront à ce que Thionville et sa région ne deviennent pas un vaste réservoir de main-d'oeuvre avec comme seul espoir le travail à l'étranger : au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne et pour les jeunes avec une autre perspective que le service militaire, et un hypothétique avenir à la sortie. En un mot, il faut que le droit de vivre et de travailler à Thionville soit effectif, ici comme ailleurs.

Nous le disons, les hommes sont présents et qualifiés, ils doivent donc bénéficier eux aussi du progrès technique. Or actuellement ce progrès technique ne leur bénéficie pas. Les hommes sont oubliés. A-t-on pensé à eux à la Direction Général d'USINOR ? Certainement pas ! Un responsable nous disait récemment que le transport du personnel de Thionville à Longwy coûterait bien moins cher que le transport des billets pour la même direction. Alors pourquoi se gêner ? Un seul leitmotiv : le profit, l'argent, les bénéfices.

Les travailleurs, les syndicats avancent eux, bien sûr, d'autres critères d'analyse. Ce sont ces critères là que les élus municipaux de Thionville ont repris. Oui, il faut d'abord penser aux hommes, aux travailleurs, à la population. Plus de 60% des sidérurgistes travaillent en "feu continu", travail posté. Nous savons tous ce que représente ce rythme de travail. Un rapport intéressant a été publié en 1976 : le rapport WISNER. Mais vous savez ce qui se produit généralement avec les rapports intéressants : on fait un vaste tapage au moment de leur élaboration, puis on se dépêche bien vite de les mettre au fond d'un tiroir. Je me permets toutefois de vous rappeler quelques conclusions de ce rapport, qui disait clairement : la vie sociale, familiale, culturelle et politique des travailleurs postés est atteinte directement. Qui oserait nier que les conditions de vie sont étroitement liées aux conditions de travail.

Il est donc indispensable et absolument nécessaire d'améliorer les conditions de vie des sidérurgistes. Ce seul argument pourrait déjà emporter la décision, mais d'autres éléments plaident en faveur de la satisfaction des revendications salariales. Les syndicats ont calculé qu'en Lorraine, il y avait possibilité de créer 17.700 emplois par la réalisation de ces différentes mesures. A USINOR-THION-



VILLE même, elles apporteraient la création de plus de 900 emplois.

Aussi une véritable politique sociale et industrielle au niveau de la Sidérurgie nécessite bien la création de la 5ème équipe. Il est tout de même préférable de payer des travailleurs actifs plutôt que de payer des chômeurs ou des indemnités de maladie aux travailleurs fatigués par le rythme actuel de travail.

Il est indispensable de prévoir l'avancement de l'âge de la retraite à 60 ans pour tous et à 55 ans pour les travailleurs postés et les travaux pénibles. Mais en aucun cas, il ne faut accepter les mesures de licenciements camouflés qui sont conjoncturelles et n'apportent aucune solution valable à long terme. Les travailleurs de la Sidérurgie après 30 ou 40 ans de travail méritent autre chose qu'un licenciement même camouflé. Les 40 heures pour tous les autres travailleurs doivent également devenir une réalité. Simple rappel : le Front Populaire en 1936, les avait déjà accordées.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Thionville apporte son total soutien à ces revendications qui, dans l'immédiat, sont un élément très important de la solution des problèmes de notre secteur. USINOR doit vivre ! THIONVILLE doit vivre !, la Sidérurgie Lorraine doit vivre ! Et si la population de tout notre secteur prend conscience que c'est elle qui détient la clef et la nécessité de l'action engagée, si tous les travailleurs, tous les artisans, tous les commerçants, toutes les catégories sociales dépassent le stade de la réalisation individuelle pour agir ensemble, alors oui, nous serons victorieux, alors oui, le mauvais coup d'USINOR, et du gouvernement ne sera qu'un mauvais souvenir et alors oui USINOR et THIONVILLE VIVRONT !.

M. le Maire remercie M. Malgras de son intervention.

Il passe ensuite la parole aux autres collègues du Conseil Municipal qui ont exprimé le désir de prendre la parole.

Mme Steunou, Conseiller Municipal : USINOR, 3.000 suppressions d'emplois. Que nous réservent les gros magnats de SOLLAC et SACILOR ? Moi, c'est en tant que femme de sidérurgiste que je tiens à intervenir ce soir car, nous sommes, nous aussi, directement concernées par cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes qui s'appelle chômage, licenciements. Les salaires de survie de nos maris étant régulièrement amputés par le chômage, nous sommes obligées de compter au plus serré, pour pouvoir faire manger la famille tous les jours. Et il n'est à portée d'aucune de nous de faire des extras. Et maintenant on nous propose d'aller je ne sais où ; pour trouver du travail soit-disant. Nous refaisons le chemin inverse qu'ont fait, il y a 20 ans, nos parents en quittant leur région pour venir s'assurer un emploi en Lorraine et un avenir pour leurs enfants. Mais leurs petits-enfants que vont-ils devenir ? Nous, les femmes de sidérurgistes, soutenons la lutte que mènent nos maris avec leurs organisations syndicales pour le maintien de l'emploi à Thionville.

M. Baus, adjoint : Chers Collègues, Chers Amis, Chers Camarades, Ce soir, je voudrais m'adresser à vous, avant tout en tant que travailleur de la Sidérurgie de SOLLAC-SACILOR, puisque je pense que le problème d'USINOR est un problème qui est lié à l'ensemble de la Sidérurgie dans notre région. Car les travailleurs de la SOLLAC et de SACILOR sont



sur le même bateau que ceux d'USINOR. Si aujourd'hui 3.000 travailleurs à USINOR sont menacés de perdre leur emploi, il ne faut pas oublier qu'à partir du 15 de ce mois-ci, 9.000 suppressions d'emplois vont être annoncées à SOLLAC-SACILOR. C'est pour toutes ces raisons que je lance aujourd'hui un appel à tous les travailleurs de la Sidérurgie, en leur disant : "Joignez-vous dans la lutte à côté de vos camarades d'USINOR, car leurs problèmes d'aujourd'hui seront vos problèmes de demain, et enfin il ne faut pas oublier nos jeunes des C.E.T. qui demain seront chômeurs avant d'avoir travaillé. Non, chers amis, cela ne peut plus durer et tous ensemble, travailleurs de la Sidérurgie et habitants de Thionville nous devons refuser avec toutes nos forces le démantèlement de la Sidérurgie dans notre région.

M. Najman, Conseiller Municipal : Mesdames, Messieurs,  
En tant que nouvel élu, je représente le petit commerce de Thionville. Je tiens aussi, puisque nos collègues l'on fait avant moi, à souligner particulièrement la gravité de la situation que nous aurons à subir, nous les commerçants, tous les commerçants de Thionville. Bien sûr, je dois quand même reconnaître qu'une minorité seulement de commerçants en font état. Mais je suis convaincu lorsque je regarde cette salle, de leur sensibilisation à ce problème, et connaissant beaucoup d'entre eux je m'en réjouis. Au nom de mes collègues ici présents, je voudrais demander le soutien de tous les commerçants locaux. Je souhaite qu'ils soient réellement sensibilisés par ce démantèlement catégorique, ce coup d'épée, comme on peut l'appeler, qui vient de frapper notre grande région, et particulièrement la Ville de Thionville. Je souhaite et je suis convaincu que tous les membres du Conseil pensent comme moi que nous aurons un soutien total de tous les commerçants thionvillois dans la lutte continue que nous allons entreprendre à partir d'aujourd'hui.

M. Morel, adjoint : Je voudrais dire simplement quelques mots sur l'espoir. Effectivement on a l'impression d'être confronté aujourd'hui à une catastrophe, et c'est une catastrophe, mais malgré tout et j'en discutais avec quelqu'un de Villerupt tout à l'heure, dont les habitants ont subi une catastrophe et qui ont vu leur usine fermer. Eh bien, il me disait : "Vous n'êtes pas isolés. C'est ce qui est nouveau, et c'est vrai si on regarde autour de nous, si on regarde tous les gens qui sont intéressés à cette affaire. On sent, et les Thionvillois et les travailleurs doivent le sentir, que nous ne sommes pas isolés et la preuve que nous ne sommes pas isolés, c'est que lorsque nous sommes allés voir le Préfet, qui est le représentant du gouvernement, il nous a dit "Bien, moi j'applique, mais moi, je ne suis pas d'accord." Regardez Me Ferretti, le député de la circonscription, eh bien il a soutenu cette politique, mais il a envoyé un télégramme pour dénoncer le démantèlement d'USINOR. Regardez M. Arnould, qui était le député de Thionville-Ouest, il s'est montré à la télévision en disant "Je suis contre ce démantèlement". Regardez le Dr. Kiffer, et bien lui, il propose pratiquement une nationalisation. Regardez



les giscardiens, ils se sont mis en barrage devant SOLLAC pour protester contre le démantèlement d'USINOR. Regardez le Républicain Lorrain : "Le R.P.R., aujourd'hui prenait position contre le démantèlement d'USINOR". Eh bien qu'est-ce que cela veut dire ? Ce n'est pas nous qui sommes isolés, c'est eux ! ils sont isolés au milieu de la population. Ils ne peuvent plus faire passer ici leur politique, ils ne pourront plus jamais la faire passer et c'est cela que les Thionvillois doivent sentir. D'ailleurs, c'est vrai à tel point que, malgré tout, il y a un recul du gouvernement puisque j'entendais à la radio tout à l'heure, à 17 heures, que M. Barre avait accepté que le débat économique ait lieu à l'Assemblée Nationale sur la Sidérurgie Lorraine. Eh bien, c'est un premier recul du gouvernement. Jamais il n'avait voulu que le Parlement parle de ce problème, eh bien c'est fait et justement ces gens qui comme Arnould, Ferretti, Kiffer, aujourd'hui, se disent contre le démantèlement ; on les verra dans les prochains jours à l'Assemblée Nationale et chacun pourra juger alors de la valeur de leur parole.

M. de Beaumont, adjoint : En tant que cadre de SOLLAC, je voudrais d'abord répondre à des objections économiques que nous font habituellement les patrons de la Sidérurgie. Quand les patrons de la Sidérurgie décident d'arrêter une usine comme USINOR, ils prétendent que c'est nécessaire économiquement, mais ils oublient constamment de compter le coût social des mesures qu'ils prennent. Il faut savoir que sur l'ensemble du pays, le chômage coûte actuellement 12 milliards de francs, sans compter le manque à gagner que représente la non activité de ces personnes qui est estimée à 50 milliards de francs. Que l'on ne nous dise pas que c'est une bonne solution économique d'admettre des chômeurs. D'autre part, je pense que les cadres comprennent maintenant l'urgence du problème et j'espère qu'ils sont bien avec nous dans ces difficultés.

Melle Becher, Conseiller Municipal : En tant qu'élue, et femme travaillant dans une petite entreprise, je tiens à dire à toute la population que nous serons dans les luttes avec les travailleurs d'USINOR, car les suppressions d'emplois à USINOR entraîneront dans la suite, pour nous également, la perte d'emploi. Notre espoir, le seul, c'est de voir hâter les changements dont le pays a besoin. L'application du programme commun avec la nationalisation de la Sidérurgie et des mines de fer nous apportera la garantie de l'emploi.

M. le Maire remercie les collègues du Conseil Municipal qui ont bien voulu intervenir et compléter les premières déclarations.

-----

Suit une interruption de séance au cours de laquelle la parole est donnée aux membres de l'assistance, non élus municipaux, qui désirent s'exprimer.

.../...



Interviennent tour à tour, un délégué syndical C.F.D.T. de SOLLAC et un délégué de SOLOMI - SOLOCI - SATRAM, un représentant de l'Association pour l'Expansion Commercial et Economique de Thionville, une représentante de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie (C.S. C.V.), un délégué syndical de la C.G.T., un représentant de l'Association pour la sauvegarde de la Vallée de la Moselle (A.S.V.M.), un délégué de l'Union Interprofessionnelle de Secteur C.F.D.T.

Dans leurs déclarations, les intervenants développent essentiellement les mêmes thèmes que ceux exposés précédemment en les plaçant, cependant, dans la cadre spécifique des groupes et organismes qu'ils représentent et manifestent leur appui à l'action engagée par le Conseil Municipal pour la défense de l'emploi.

M. le Maire remercie tous les intervenants en soulignant qu'ils ont ainsi prouvé qu'ils se rendaient compte que la Municipalité d'Union de la Gauche était à leur disposition pour que, avec eux, avec tous les Thionvillois, vive Thionville. Il les assure du soutien effectif de la Municipalité.

-----

M. le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le projet de délibération dont un exemplaire avait préalablement été distribué à chaque conseiller.

Après lecture de ce projet par M. Edelson, adjoint, et après délibération au cours de laquelle certaines modifications du projet, sont proposées,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la délibération ci-après :

Maintien de l'Emploi à USINOR.

Le Conseil Municipal de Thionville, réuni en séance extraordinaire et publique le mercredi 6 avril 1977 à 18 heures, a examiné la situation de l'emploi à USINOR, à la suite des décisions prises par la Direction de ce groupe de supprimer, au cours de cette année, 3.000 emplois à l'Usine de Thionville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, condamne et refuse avec la plus grande fermeté cette décision autoritaire du Patronat et du Gouvernement ; c'est une atteinte sans précédent au droit de travailler et de vivre au pays.

.../...

.../...

Il déclare que c'est un véritable coup de force que rien ne justifie.

Le Conseil Municipal de Thionville, conscient que la quasi-fermeture d'USINOR-THIONVILLE, inscrite dans un plan d'ensemble de démantèlement de la Sidérurgie, concerne de façon dramatique la population de Thionville et de sa région, mandate le Maire :

- pour réunir rapidement les groupements et associations de toute nature de la Ville, afin d'examiner en commun les moyens de s'opposer à ce coup de force,
- pour réunir l'ensemble des Maires des deux Arrondissements de Thionville pour une action commune sur les bases de la présente délibération,
- pour obtenir dans les délais les plus brefs une entrevue avec le Premier Ministre, afin de lui exprimer les exigences de toute la population de Thionville et sa région, contenues dans cette délibération.

Le Conseil Municipal décide d'envoyer la présente délibération :

- à tous les maires des deux arrondissements de Thionville,
- aux Présidences du Conseil Général de la Moselle et du Conseil Régional de Lorraine,
- à tous les parlementaires de la Moselle,
- à M. le Président de l'Assemblée Nationale,
- à M. le Président du Sénat,
- à MM. les Présidents des différents groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale,
- à M. le Préfet de Région,
- à M. le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal de Thionville, conscient de représenter toute la population de Thionville, réaffirme sa détermination de tout mettre en oeuvre pour que les décisions du Patronat et du Gouvernement soient rapportées et pour que soit réalisé l'objectif qui est le sien :  
THIONVILLE DOIT VIVRE.

-----  
La séance est levée à 19 H. 50  
-----



Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

~~Miallet~~ bedy

Henri Baus

11.17

~~Asseur~~  
Arboudé Beauy

Les Conseillers Municipaux :

Beck  
Fischer

Lavruhis

Jeanjacquesleuot



Il déclare que c'est en vertu de sa force que rien ne peut...

Le Maire : Les Adjointes : Le Secrétaire :

Le Maire : Les Adjointes : Le Secrétaire : (faint text)

pour l'adoption de la proposition de modification de la carte communale...

en conséquence, le Conseil Municipal de Thionville est invité à se prononcer...

Le Conseil Municipal de Thionville est invité à se prononcer sur la proposition...

Le Conseil Municipal de Thionville décide d'envoyer la présente délibération :

- à tous les membres des Assemblées Nationales de Thionville,
- aux Présidents du Conseil Général de la Moselle et du Conseil Régional de Lorraine,
- à M. le Préfet de la Moselle,
- à M. le Président de l'Assemblée Nationale,
- à M. le Président du Sénat,
- à MM. les Présidents des différents groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale,
- à M. le Préfet de Région,
- à M. le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal de Thionville, conscient de représenter toute la population de Thionville, décide de mettre tout en œuvre pour que les décisions du Conseil et de l'Administration soient rapportées et pour que soit réalisé l'objectif qui est : THIONVILLE DOIT VIVRE.

La séance est levée à 19 H. 50.



Séance du Conseil Municipal

du 14 avril 1977

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. de Beaumont, Malgras, Baus, Habay, Kleiner,  
Morel, Cordier, Mme Abadie, M. Maillet,

Adjoints,

Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin, Simon,  
Mme Guichon, Melle Becher, MM. Delecroix, Tonon,  
Denot, Druaux, Mme Tavernier, M. Codognet,  
Mme Steunou, MM. Urbani, Menegoz, Pariset,  
Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Edelson,  
Claeyman,

Combe, qui a donné procuration à M. Habay.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Constitution des Commissions.
3. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Municipalité pour affaires urgentes (Article 75bis du Code de l'Administration Communale).
4. Transfert de gestion de terrain par cession gratuite du Département à la Commune (Boulevard Périphérique).
5. Promesse de vente pour l'installation d'une pharmacie dans l'ensemble commercial du Breuil.
6. Addition aux travaux d'assainissement engagés à Thionville-Oeutrange.
7. Demandes de subventions :
  - Course cycliste (Circuit des Mineurs)
  - Sportive Thionvilloise (Société Omnisports et Football-Club).

- 8a. Révision partielle des circonscriptions scolaires et mesures consécutives de fermeture et d'ouverture d'écoles.
- 8b. Ouverture de l'école maternelle de la Petite Lor.
9. Construction d'un garage à bicyclettes au Lycée Charlemagne.
10. Mise à l'étude de la gratuité scolaire totale dans le primaire et le pré-élémentaire.
11. Projet d'implantation d'une centrale nucléaire à CATTENOM
12. Demande de subvention complémentaire du Fonds Spécial d'Investissement Routier pour les travaux de prolongement du Boulevard Périphérique.
13. Projet d'aménagement de l'autoroute A 31 THIONVILLE - LUXEMBOURG.
14. Changement d'affectation d'un hangar au Linkling I.
15. Participation de la Ville aux frais de déplacement à Paris de délégués syndicaux et d'élus municipaux, le 19 avril 1977 (Débat sur la Sidérurgie à l'Assemblée Nationale).
16. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 40 en s'excusant du retard pris dans l'horaire et dû à la manifestation qui s'est déroulée en ville pour la défense de l'emploi et à laquelle les élus municipaux ont tenu à participer. Il se félicite du succès de la manifestation et félicite toute la population de son importante contribution au succès de la manifestation, ce qui ne s'était jamais vu auparavant et qui prouve que la préoccupation majeure et manifestée tout au long de la campagne électorale est bien celle de l'emploi et qu'elle méritait la séance extraordinaire tenue par le Conseil Municipal le 6 avril dernier.

M. le Maire remercie en outre tous ceux et toutes celles qui ont pris la peine d'assister à la présente réunion et y participer, puisqu'il a été décidé qu'ils pourraient prendre la parole lors d'une interruption de séance qui interviendra ultérieurement.

-----

#### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Edelson, Claeyman et Combe, empêchés d'assister à la réunion de ce jour. M. Combe a donné procuration de vote à M. Habay. M. Urbani s'est excusé pour le début de la séance et rejoindra donc l'Assemblée par la suite ;

.../...



- de ce que trois affaires ont, depuis la convocation à la présente réunion, acquis un caractère urgent qui milite pour leur discussion rapide au Conseil.

Il s'agit :

- du projet d'aménagement de l'autoroute THIONVILLE-LUXEMBOURG,
- du changement d'affectation d'un hangar édifié dans la zone du Linkling,
- d'une proposition de participation de la Ville aux frais du déplacement à Paris des délégués de la Sidérurgie et de membres de la Municipalité et du Conseil Municipal à l'occasion de la journée du 19 avril (Débat à l'Assemblée Nationale).

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser cette ajoute à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

donne son accord à cette proposition les affaires indiquées prenant dans l'ordre les N° 13, 14 et 15 de l'ordre du jour ;

- de l'organisation le 27 avril prochain, par la Direction Départementale de l'Equipement, d'une journée de réflexion sur les deux roues à l'intention des élus et techniciens.

Cette réunion a lieu à Maizières-les-Metz, au Novotel et se tiendra toute la journée.

Il est proposé d'y envoyer un élu qui sera accompagné par un technicien municipal.

Les frais de déplacement devraient être pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- désigne MM. André Ehly, Conseiller Municipal et Francis Nennig, Chef de la 8ème Division, pour représenter la Ville à cette journée,
- décide la prise en charge des frais de déplacement des intéressés dans les limites des textes réglementaires en vigueur.
- de la mise sur pied, sous le patronage de l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville, d'une Foire-Exposition qui se tiendra, Place de la Liberté, du 28 avril au 9 mai prochains.

Commes les années passées, il est proposé d'accorder aux organisateurs l'aide matérielle et morale habituelle de la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi ;  
- de l'organisation, par l'Office National des Forêts, le samedi 16 avril prochain, d'une journée de l'Arbre.

La forêt communale de Thionville a été retenue à cet effet pour des visites commentées, s'agissant d'un massif aménagé spécialement pour l'accueil du public.

Les visiteurs sont attendus à partir de 9 H. 30 sur le parking du Beerenweg, au lieudit "Bois d'Elonge".

L'Office des Forêts souhaite que les élus communaux assistent nombreux à cette manifestation, où sera commentée la vie de la forêt sous tous ses aspects. Elle durera toute la journée.

## 2. Constitution des Commissions.

M. le Maire : Il est d'usage dans les communes d'une certaine importance de mettre en place des commissions composées de membres du Conseil Municipal, et dont le but est de procéder à une étude approfondie des affaires à soumettre à l'Assemblée.

Le présent point de l'ordre du jour est consacré à la formation de ces commissions. Elles couvrent les secteurs principaux de l'Administration Communale.

Après lecture par M. le Maire des diverses propositions de répartition des conseillers municipaux dans les commissions et après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe comme suit, la composition desdites commissions :

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### Commission des Finances et Domaines :

Président : M. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Membres : M. Guy-Henri KLEINER, Mme Paule ABADIE, Adjoints au Maire.  
MM. Marcel CLAEYMAN, René THOMAS, Henri NAJMAN, Marco MENEGOZ, Patrick PARISSET, Daniel MROCZKOWSKI, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 3ème Division.

#### Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie :

Président : M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire délégué aux Services Techniques.

Membres : MM. Roger MOREL et Francis MAILLET, Adjoints au Maire.  
MM. André EHLI, Bruno TONON, Noël DRUAUX, Mme Danièle TAVERNIER, M. François COMBE, Mme Marie-Thérèse STEUNOU, M. Alain URBANI, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 5ème Division.



Commission pour les Affaires Culturelles :

- Président** : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles.
- Membres** : MM. Jean-Marie HABAY, Guy-Henri KLEINER, Pierre CORDIER, Mme Paule ABADIE, Adjoint au Maire.  
MM. Jean DELECROIX, Jean-Jacques DENOT, Mme Danièle TAVERNIER, M. Alain CODOGNET, Conseillers Municipaux.
- Secrétariat** : 2ème Division.

Commission pour la Jeunesse et les Sports :

- Président** : M. Pierre CORDIER, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports.
- Membres** : MM. Jean BAUS, Jean-Marie HABAY, Guy-Henri KLEINER, Adjoint au Maire.  
MM. René THOMAS, André EHLIY, Paul SIMON, Bruno TONON, François COMBE, Alain URBANI, Conseillers Municipaux.
- Secrétariat** : 2ème Division.

Commission de l'Enseignement :

- Président** : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire délégué à l'Enseignement.
- Membres** : M. Pierre CORDIER, Adjoint au Maire.  
Mme Renée GUICHON, MM. Jean DELECROIX, Jean-Jacques DENOT, Noël DRUAUX, Alain CODOGNET, Conseillers Municipaux.
- Secrétariat** : 2ème Division.

Commission pour les Affaires Sociales :

- Président** : M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales.
- Membres** : Mme Paule ABADIE, Adjoint au Maire.  
MM. Jean-Bernard NOEL, Jean CHAUWIN, Melle Marie-Thérèse BECHER, M. Noël DRUAUX, Mme Marie-Thérèse STEUNOU, M. Patrick PARISET, Conseillers Municipaux.
- Secrétariat** : 4ème Division - Service Social.

Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi :

- Président** : M. Guy-Henri KLEINER, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Economiques et à l'Emploi.
- Membres** : MM. Gilles EDELSON, Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.  
MM. René THOMAS, Henri NAJMAN, Paul SIMON, Marco MENEGOZ, Patrick PARISET, Jean-Paul HUISGEN, Conseillers Municipaux.
- Secrétariat** : 4ème et 1ère Divisions.

Commission du Personnel Communal :

(qui est formée par les élus, membres titulaires de la Commission Paritaire Communale)

- Président** : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.
- Membres** : MM. Jean BAUS, Pierre CORDIER, Mme Paule ABADIE, Adjoint au Maire.  
MM. Marcel CLAEYMAN, René THOMAS, Henri NAJMAN, Jean-Bernard NOEL, Noël DRUAUX, Daniel MROCZKOWSKI, Conseillers Municipaux.
- Secrétariat** : 1ère Division.

Commission de l'Information et des Relations :

(Présidence annuelle tournante)

Membres : MM. Jean-Marie HABAY, Guy-Henri KLEINER, Roger MOREL, Mme Paule ABADIE, Adjoints au Maire.

MM. Marcel CLAEYMAN, Jean DELECROIX, Mme Marie-Thérèse STEUNOU, MM. Jean-Paul HUISGEN, Daniel MROCZKOWSKI, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 1ère Division.

M. le Maire poursuit : Les membres de la commission du personnel communal désignés précédemment, représentent la moitié de ceux de la commission paritaire communale.

A cet égard, et en complément à la désignation de ces membres, le Conseil Municipal est invité à choisir, conformément à l'arrêté ministériel du 23 juin 1976, la série dans laquelle le personnel communal est à répartir pour l'élection de ses représentants à la commission paritaire qui aura lieu le 26 mai prochain.

Compte tenu de ce que l'effectif des agents titulaires est près d'atteindre 350 agents, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le classement en Série II qui correspond à ce nombre.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

M. le Maire poursuit : A côté des commissions qui dépendent directement du Conseil Municipal, il existe par ailleurs des organismes communaux, intercommunaux et extra-communaux dans les conseils d'administration et comités desquels la Ville est également représentée par un, deux ou trois délégués du Conseil Municipal. Il appartiendra donc également à l'Assemblée Communale de désigner ses représentants dans ces établissements. Pour les établissements publics cette désignation devra être faite conformément aux textes qui les régissent.

Après avoir entendu les diverses propositions présentées et après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, établit conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa représentation au sein desdits conseils, comités, etc ... de la façon suivante :

.../...



## COMMISSIONS MUNICIPALES MIXTES

### Commission Communale des Impôts Directs :

**Délégués** : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.  
M. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire.

(Le choix des 32 contribuables parmi lesquels seront désignés, par la Direction Départementale des Services Fiscaux, les membres titulaires et suppléants de la Commission, se fera au cours d'une prochaine réunion).

**Secrétariat** : 3ème Division.

### Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique :

**Président de droit** : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

(La présidence effective est assurée par l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles).

**Membres** : MM. Jean-Marie HABAY, Roger MOREL, Pierre CORDIER, Francis MAILLET, Adjoint au Maire.  
M. Paul SIMON, Mme Danièle TAVERNIER, Conseillers Municipaux.

**Secrétariat** : 2ème Division.

### Comité Consultatif de la Bibliothèque Municipale :

**Président de droit** : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

(La présidence effective est assurée par l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles).

**Membres** : M. Roger MOREL, Mme Paule ABADIE, Adjoint au Maire.  
MM. Jean DELECROIX, Jean-Jacques DENOT et Noël DRUAUX, Conseillers Municipaux.

**Secrétariat** : 2ème Division.

### Commission pour l'Etablissement des listes électorales des Tribunaux paritaires :

**Membres** : MM. François COMBE et Alain URBANI, Conseillers Municipaux.

**Secrétariat** : 4ème Division.

### Commission pour l'établissement des listes électorales pour la Chambre d'Agriculture :

**Membres** : MM. François COMBE et Alain URBANI, Conseillers Municipaux.

**Secrétariat** : 4ème Division.

### Commission de curage des fossés :

**Président** : M. Guy-Henri KLEINER, Adjoint au Maire délégué à l'Economie Locale (Affaires Agricoles).

**Membres** : MM. François COMBE, Alain URBANI, Conseillers Municipaux.

plus un riverain de part et d'autre de chaque fossé à désigner ultérieurement.

**Secrétariat** : 5ème Division.

CONSEILS D'ADMINISTRATION OU COMITES  
D'ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX OU MIXTES

Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE :

M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.  
MM. Robert MALGRAS, Jean BAUS, Adjoint au Maire.  
M. André EHLY, Conseiller Municipal.  
Secrétariat : Direction de l'O.P.H.L.M.

Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale :

Président de droit : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.  
M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire.  
Melle Marie-Thérèse BECHER, M. Noël DRUAUX, Mme Marie-Thérèse STEUNOU, Conseillers Municipaux.  
Secrétariat : B.A.S.

Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal METZ - THIONVILLE :

MM. Gilles EDELSON et Robert MALGRAS, Adjoint au Maire.

Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch :

Délégués : M. Jean BAUS, Adjoint au Maire.  
M. André EHLY, Conseiller Municipal.

Conseil d'Administration de la Compagnie des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch :

Délégué titulaire : M. André EHLY, Conseiller Municipal.  
Délégué suppléant : M. Jean BAUS, Adjoint au Maire.

Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionilloise :

Délégués : MM. René THOMAS et Alain URBANI, Conseillers Municipaux.

Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères de la Région Thionilloise :

Délégués : MM. René THOMAS et Marco MENEGOZ, Conseillers Municipaux.

Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier de THIONVILLE - YUTZ :

Délégués : M. Guy-Henri KLEINER et Mme Paule ABADIE, Adjoint au Maire.



Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de FLORANGE - STE AGATHE et de THIONVILLE - NORD-EST :

Délégués : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.  
MM. Henri de BEAUMONT et Guy-Henri KLEINER, Adjoints au Maire.

Comité du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle :

Délégué : M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.

Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de CATTENOM :

M. François COMBE, Conseiller Municipal.  
M. Vital TISSIER, Chef de la 7ème Division (Eau - Assainissement).

Comité du Syndicat Intercommunal de Curage des fossés de CATTENOM - GARCHE et KOEKING :

Délégués : M. François COMBE, Conseiller Municipal.  
M. Vital TISSIER, Chef de la 7ème Division (Eau - Assainissement).

Société Civile Immobilière de la Côte des Roses :

Gérants : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.  
M. Jean BAUS, Adjoint au Maire.

COMMISSIONS, CONSEILS D'ADMINISTRATION  
OU COMITES D'ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX

Commission d'Urbanisme Commercial :

MM. Henri de BEAUMONT, Guy-Henri KLEINER et Roger MOREL, Adjoints au Maire.

Conseil d'Administration du Lycée Charlemagne :

Représentant titulaire : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.  
Représentant suppléant : M. Alain CODOGNET, Conseiller Municipal.

Conseil d'Administration du Lycée Hélène BOUCHER :

Représentant titulaire : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.  
Représentant suppléant : M. Jean DELECROIX, Conseiller Municipal.

**Conseil d'Administration du Lycée et Collège Technique Industriel «La Briquerie» :**

Représentant titulaire : M. Jean DELECROIX, Conseiller Municipal.

Représentant suppléant : Mme Danièle TAVERNIER, Conseiller Municipal.

**Conseil d'Administration du Lycée et Collège Technique Commercial «Colbert» :**

Représentant titulaire : M. Guy-Henri KLEINER, Adjoint au Maire.

Représentant suppléant : Melle Marie-Thérèse BECHER, Conseiller Municipal.

**Conseil d'Administration du C. E.S. Paul Valéry :**

Représentant titulaire : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.

Représentant suppléant : M. Jean-Paul HUISGEN, Conseiller Municipal.

**Conseil d'Administration du C.E.S. «La Milliaire» :**

Représentant titulaire : M. Daniel MROCZKOWSKI, Conseiller Municipal.

Représentant suppléant : M. Pierre CORDIER, Adjoint au Maire.

**Conseil d'Administration du C.E.T.I. «La Malgrange» :**

Représentant titulaire : M. Alain URBANI, Conseiller Municipal.

Représentant suppléant : M. Jean-Jacques DENOT, Conseiller Municipal.

**Conseil d'Administration du C.A.M.O.S. :**

Représentant titulaire : M. Francis MAILLET, Adjoint au Maire.

Représentant suppléant : M. Paul SIMON, Conseiller Municipal.

**Syndicat d'Initiative :**

M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

**Conseil d'Administration :**

Membre de droit : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles.

Un poste supplémentaire de délégué municipal est demandé. Il sera occupé par : M. Henri NAJMAN, Conseiller Municipal.

**Conseil d'Administration de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs :**

Représentant de droit : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.



Conseil d'Administration de l'Association «Thionville -Loisirs» :

Membres de droit : MM. Roger MOREL et Pierre CORDIER, Adjoint au Maire.

Conseil d'Administration de l'Association d'Etudes du Parc National Régional de Lorraine :

Représentant titulaire : M. Pierre CORDIER, Adjoint au Maire.

Représentant suppléant : Mme Paule ABADIE, Adjoint au Maire.

Conseil d'Administration de l'Association pour l'Animation Culturelle du Patrimoine Régional :

Délégué : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles.

Conseil d'Administration du Groupement Régional des Trois Frontières :

M. Alain URBANI, Conseiller Municipal.

Comité Directeur de l'Association des Clubs sportifs :

M. Pierre CORDIER, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports .

(Article 10 des statuts de l'Association).

Conseil de Perfectionnement du Centre d'Information et d'Orientation :

Membres de droit : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire,  
ou son délégué : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.

Conseil de Gestion des Foyers - Communautaires (Homes de semi-liberté) :

Représentants : MM. Jean CHAUWIN et Jean-Paul HUISGEN, Conseillers Municipaux.

Comité de Gestion du Club de Prévention de THIONVILLE :

Représentant : M. Pierre CORDIER, Adjoint au Maire.

Conseil d'Administration de l'Association des Crèches, Jardins d'enfants, Haltes-garderies de THIONVILLE :

Représentants : M. le Dr. Paul SOUFFRIN.  
M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire et  
Mme Danièle TAVERNIER, Conseiller Municipal.

Conseil d'Administration de l'Association du Centre Familial , Social et Culturel de la Côte des Roses :

Représentants : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.  
M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire.  
M. Jean CHAUWIN, Melle Marie-Thérèse BECHER, MM. Marco MENEGOZ, Patrick  
PARISSET, Conseillers Municipaux.

.../...

Conseil d'Administration de l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs de THIONVILLE :

Représentant : M. Jean-Paul HUISGEN, Conseiller Municipal.

Assemblée Générale du Foyer :

Représentants : MM. Jean-Paul HUISGEN et Patrick PARISSET, Conseillers Municipaux.

Comité du 3ème Age :

Représentants : M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales.

M. Bruno TONON, Conseiller Municipal (avec voix consultative).

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, M. le Maire tient à informer l'Assemblée, des nombreuses marques de soutien qui ont été témoignées à la Ville et aux travailleurs de la région sous forme de lettres, télégrammes, délibérations, à la suite de la transmission aux autorités, groupes parlementaires, maires de l'arrondissement etc ... de la motion adoptée par le Conseil Municipal au cours de sa séance extraordinaire du 6 avril 1977, de même que des marques de sympathie spontanément parvenues en mairie et émanant d'autres municipalités, syndicats nationaux, etc ...

Hier s'est par ailleurs tenue une Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Maires des Arrondissements de Thionville au cours de laquelle 90 communes environ ont manifesté massivement leur soutien aux travailleurs de la Sidérurgie. Deux motions y avaient été présentées. Celle émanant du Bureau de l'Association a recueilli la majorité (58 voix) et celle de notre collègue de Terville, M. de MATTEIS 30 voix. Le scrutin s'est déroulé à raison d'une voix par commune mais il faut noter que les 30 voix obtenues par la résolution de notre collègue regroupait l'importante majorité de la population du secteur.

MM. Thomas, Habay, Mroczkowski entrent en séance.

3. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Municipalité pour affaires urgentes (article 75bis du Code de l'Administration Communale - articles L. 122-20 et 122-21 du Code des Communes).

M. le Maire : Dans un but de simplification de l'Administration Communale et surtout de réduction des délais de règlement de certaines affaires communales, il est de tradition que le Conseil Municipal



accorde au Maire une délégation de régler directement un certain nombre d'affaires, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'Assemblée.

Par une loi du 31 décembre 1970, il a été inséré un article 75bis dans le Code de l'Administration Communale qui a élargi les matières dans lesquelles cette délégation pouvait être accordée.

Cet article 75bis a ensuite été repris dans les articles L. 122-20 et L. 122-21 du nouveau Code des Communes.

Aux termes de ces textes, le Maire peut être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L. 121-38, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000,- F,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

En raison de la précarité de cette autorisation, car le Conseil Municipal peut à tout moment y mettre fin, et de l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, celle-ci a, jusqu'à présent, été accordée au maire ainsi qu'aux adjoints qui avaient reçu délégation de celui-ci à cet effet ou à ceux qui seraient appelés à le remplacer en cas d'absence.

Cette délégation avait été assortie,

pour le point N° 2 relatif à la fixation des droits de voirie, etc ... d'une limitation au montant des droits de même nature, perçus par les Services de l'Equipement et pour les tarifs des autres droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, d'une limitation au coût du service rendu, à moins que leur quotité soit réglée par des dispositions législatives ou réglementaires particulières ;

pour le point N° 3 relatif aux emprunts contractés auprès d'organismes visés à l'article L. 121-38 du Code des Communes, la délégation avait été limitée au montant du financement décidé par le Conseil Municipal lors de l'examen des projets concernés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi éventuel, à la Municipalité, de la délégation de pouvoir dont il vient d'être question. Le cas échéant, il pourrait adopter les mêmes limitations et autoriser son extension aux adjoints comme exposé ci-dessus.

Après délibération, au cours de laquelle il est précisé que la procédure ci-dessus n'est pas courante et qu'elle ne sera appliquée qu'exceptionnellement, en cas d'urgence,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à M. le Maire, pour la durée du mandat, la délégation objet de l'exposé ci-dessus,

- précise :

.../...



- en ce qui concerne le point 2)

- que les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics seront fixés dans les limites des droits de même nature telles qu'elles ont été arrêtées par les Services de l'Equipement ;
- que les tarifs des autres droits prévus au profit de la Commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, seront fixés dans les limites du coût du service rendu, à moins bien entendu que leur quotité soit réglée par des dispositions législatives ou réglementaires particulières.

- en ce qui concerne le point 3)

- que les emprunts seront réalisés dans les limites du financement décidé par le Conseil Municipal lors de l'examen des projets concernés ;
- que les décisions pourront être prises et signées par les adjoints qui auront à cet effet reçu délégation du Maire et par les adjoints appelés, en cas d'absence ou autre empêchement, à le remplacer dans la plénitude de ses fonctions.

4. Transfert de gestion de terrains, par cession gratuite du Département à la Commune (Boulevard Périphérique).

Mme Abadie, adjoint : L'achèvement des boulevards périphériques a fait apparaître la nécessité de procéder à un transfert de gestion qui consiste, pour le Département, à céder à la Ville de Thionville à titre gratuit, les parcelles de terrain ci-après :

- Section 19 N° 180/68 de 1,56 are
- " 80 N° 79/36 de 0,69 are

qui tombe dans l'emprise de la nouvelle voie.

Afin de pouvoir régulariser cette opération foncière, il est proposé au Conseil Municipal d'en décider l'opération.

La Municipalité y est favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte cette proposition.

5. Vente d'un lot pour l'installation d'une pharmacie dans l'ensemble commercial du Breuil.

Mme Abadie, adjoint : Une requête a été présentée par Mme Odette BRACH, domiciliée 62, Route de la Briquerie à Thionville, en vue d'obtenir la cession à son profit, d'un lot de l'ensemble commercial du lotissement du Breuil, afin d'y installer une pharmacie.

Pour permettre à l'intéressée de présenter sa requête au service compétent, il a été délivré à Mme BRACH la promesse de vente ci-après :

"Le Maire de la Ville de Thionville soussigné, fait par la présente, promesse de vente à Mme Odette BRACH, domiciliée 62, Route de la Briquerie à Thionville, du lot A d'une surface de 1,4 are environ, faisant partie de l'ensemble commercial à édifier sur la parcelle de terrain cadastrée section AZ (3) N° 183 de 29,80 ares environ du lotissement du Breuil à Thionville-Elange.

"Cette promesse est faite aux conditions ci-après :

- "- la vente à intervenir se fera :
- " a) conformément aux règles déjà formulées par l'Assemblée Communale pour le lotissement du Breuil,
- " b) suivant les prescriptions spéciales à édicter par les Services Techniques Municipaux pour l'ensemble commercial,
- " c) au prix à fixer par la Direction des Domaines,
- "- la surface, la forme et le volume du lot ne sont mentionnés qu'à titre indicatif ; ils pourront être modifiés au cours des études qui sont appelées à intervenir pour l'établissement du plan définitif du groupe commercial projeté, les surfaces minimales imposées étant, bien entendu, respectées pour les professions réglementées,
- "- le lot, objet de la présente, étant destiné à l'édification d'une pharmacie, dont la création est réglementée, la promesse de vente ne vaut que dans la limite où l'autorisation de création sera délivrée ; elle est accordée pour un an ; elle peut être renouvelée,
- "- la présente est soumise à confirmation par le Conseil Municipal."

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette confirmation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

.../...



6. Addition aux travaux d'assainissement engagés à Thionville-Oeutrange.

M. de Beaumont, adjoint : L'adjudication des travaux d'assainissement de Thionville-Oeutrange - 2ème tranche, 1ère phase, a eu lieu le 2 février dernier et c'est l'entreprise FOURRIER de Scy-Chazelles qui a déjà réalisé la 1ère tranche, qui a été déclarée adjudicataire des travaux pour un montant de 513.556,- F H.T., soit 603.941,86 F, T.T.C. son offre étant la moins élevée.

Ce résultat, très avantageux en raison des prix obtenus, reste largement au-dessous de la dépense subventionnable de 800.000,- F retenue par l'arrêté préfectoral N° 76-AG/2-563 du 29 juin 1976, accordant une subvention de 160.000,- F au taux de 20%.

Il paraît par conséquent indiqué de confier à la même entreprise la réalisation de travaux supplémentaires suivant plan ci-joint et concernant les voies ci-après :

	<u>Hors Taxes</u>	<u>Toutes Taxes comprises</u>
1 - Rue Elminger - Rue du 70° R.A. (Eaux pluviales réseau B')	95.449,00	112.248,02
2 - Rue Elminger (Unitaire B)	37.829,00	44.486,90
3 - Rue de l'Amitié (Unitaire Bb')	16.823,00	19.783,85
4 - Rue du 70° R.A. (Unitaire Bb)	8.876,00	10.438,18
5 - Fourche des Jumeaux (Unitaire Bb')	15.560,00	18.298,56
6 - Fourche des Jumeaux (Unitaire BB')	19.741,00	23.215,42
TOTAL :	<u>194.278,00</u>	<u>228.470,93</u>

Ces travaux dont le montant, reste dans le cadre des crédits disponibles au budget, permettraient :

- de bénéficier de la totalité de la subvention au taux de 20%, étant donné que le montant des travaux atteindrait au moins le montant de la dépense subventionnable,
- d'améliorer indiscutablement l'habitat au point de vue sanitaire, pour un nouveau secteur où les riverains attendent la réalisation de cet égout pour procéder à des transformations dans leurs immeubles,
- d'envisager la réalisation immédiate des deuxièmes tranches du réseau d'eau et de la voirie, qui doivent être lancées incessamment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité,

.../...

- d'autoriser l'exécution de ces travaux supplémentaires,
- d'autoriser la Municipalité à passer un avenant avec l'Entreprise FOURRIER, portant le montant du marché initial de 603.941,86 F à 832.412,79 F.

Après délibération, au cours de laquelle il est notamment insisté d'une manière générale sur la nécessité de donner la préférence à des entreprises thionvilloises ou de la région, lorsque cela est légalement possible,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux supplémentaires proposés ci-dessus,
- autorise la Municipalité à passer avec l'Entreprise FOURRIER, l'avenant au marché correspondant.

M. Cordier entre en séance.

7. Demandes de subventions.

a) Course cycliste "Circuit des Mineurs".

M. Cordier, adjoint : La Ville vient d'être saisie de plusieurs demandes de subventions.

La lère émane du Circuit des Mineurs (ex Circuit des Mines) qui sera de passage dans notre Ville dans l'après-midi du 1er mai 1977. Les organisateurs sollicitent à cette occasion une participation financière de la Ville.

En 1972, une subvention de 2.000,- F avait été accordée au Circuit des Mines.

En 1976, le Tour de Lorraine avait bénéficié d'une aide municipale en espèce de 2.500,- F.

Dans les deux cas cependant Thionville était ville-étape.

Or, dans le cas présent Thionville ne sera que Ville de passage. C'est pourquoi, le service propose d'accorder aux organisateurs une subvention dont le montant serait de 50% de celle accordée au Tour de Lorraine, soit :

$$2.500,- F \times 50\% = \underline{\underline{\underline{\underline{1.250,- F}}}}}$$

.../...



Cette somme serait imputée sur le crédit de 5.000,- F inscrit au budget principal 1977 sous le chapitre 945-18, article 691 (encouragements aux sports - subventions exceptionnelles).

La Municipalité pense que la proposition ci-dessus devrait être accueillie favorablement par l'Assemblée Communale.

Suit une discussion au cours de laquelle sont exprimées des oppositions à l'octroi d'une subvention de cette importance, eu égard notamment aux incertitudes concernant la nature de la course (coureurs amateurs ou non), à la limitation du crédit prévu pour ce genre de manifestations exceptionnelles qui risque de compromettre des demandes d'organismes locaux qui devraient être privilégiés et qui ont un besoin plus pressant.

Après qu'eut été rappelé, par le rapporteur, que la course devrait se dérouler le 1er mai et qu'à défaut de commission pour examiner cette demande plus à fond, la Municipalité avait pensé la soumettre sans attendre à l'Assemblée Communale, que de toute manière, les organisateurs seront informés du caractère tout à fait exceptionnel de la subvention,

le Conseil Municipal,

par 25 voix contre 4 et 1 abstention,

- accorde aux organisateurs du "Circuit des Mineurs", une subvention exceptionnelle de 1.250,- F,
- à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1977, sous le chapitre 945-18, article 691.

M. Urbani entre en séance.

b) Sportive Thionvilloise  
Football-Club.

M. Cordier, adjoint : Par correspondance en date des 6 janvier et 2 mars 1977, la Sportive Thionvilloise Football-Club sollicite une avance de 22.000,- F à valoir sur sa subvention de fonctionnement 1977.

Il est proposé, en accord avec la Municipalité, qu'une suite favorable soit réservée à cette demande puisque cette subvention 1977 ne sera vraisemblablement pas inférieure à la subvention de 44.000,- F accordée en 1976.

Il est précisé par ailleurs, qu'une avance sur subvention a toujours été accordée au Football-Club depuis 1972.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Sportive Thionvilloise Football-Club, l'avance sur subvention 1977 sollicitée,
- à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1977, sous le chapitre 945-18, article 657.

c) Sportive Thionvilloise  
(Société Omnisports).

M. Cordier, adjoint : L'attention de l'Assemblée est en outre attirée sur le fait que la Ville sera vraisemblablement saisie de la même demande de la part de la Sportive Thionvilloise (Club omnisports). En effet, il avait été admis dans le passé d'accorder deux avances de 20.000,- F à la Société. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la même décision cette année dans l'éventualité où une demande d'avance serait effectivement introduite par le club. Il est précisé à toutes fins utiles que la subvention annuelle de fonctionnement à la Sportive Thionvilloise a été de 116.000,- F en 1976.

La Municipalité a statué en faveur de cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

8a. Révision partielle des cir-  
conscriptions scolaire et  
mesures consécutives de fer-  
meture et d'ouverture d'écoles.

M. Habay, adjoint : Les groupes scolaires primaires des Près-de-St-Pierre et de la Milliaire doivent en principe être mis en service à la rentrée 1977-1978.

Il est dès lors indispensable de procéder à un rééquilibrage des effectifs entre les différents établissements scolaires. Parallèlement, cette opération devrait s'accompagner de la fermeture de l'école



du Centre dont la vocation était à l'origine de faire face aux besoins du Centre-ville et surtout d'absorber l'excédent d'effectifs des établissements scolaires périphériques (Poincaré, St-Pierre, Victor-Hugo).

Le service scolaire s'est donc attaché, depuis octobre dernier, à étudier ce redécoupage des circonscriptions scolaires en évitant dans toute la mesure du possible de faire traverser des voies dangereuses aux enfants.

Les chefs d'établissements ainsi que les associations de parents d'élèves ont été largement consultés de même que M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, ce qui a permis de dégager les solutions suivantes :

- 1°) ouverture à compter de la prochaine rentrée scolaire des nouvelles écoles primaires des Près-de-St-Pierre et de la Milliaire et détermination des circonscriptions scolaires correspondantes ;
- 2°) fermeture de l'école primaire du Centre dont les élèves seraient répartis entre les autres écoles et notamment Poincaré, St-Pierre et Victor-Hugo) ;
- 3°) fermeture de l'école protestante mixte dont l'existence ne se justifie plus. En effet, l'unique classe de l'école protestante mixte est actuellement alimentée exclusivement par des élèves catholiques de l'école du Centre, lesquels à compter de la rentrée 1977-1978 retrouveront leur circonscription scolaire d'origine.

Toutefois, il faut rappeler le caractère confessionnel de l'école dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Dans ces conditions, il importe néanmoins de préserver les droits des minorités religieuses. Pour ce faire, la Municipalité pourrait demander en compensation de la fermeture de l'école protestante que soit accordé le statut interconfessionnel pour les nouvelles écoles de la Milliaire et des Près-de-St-Pierre. Ces propositions ont reçu l'agrément des autorités religieuses protestantes locales et du service scolaire protestant de Strasbourg.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions. Dans une lettre du 18 mars 1977, M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale précise que le Comité Technique Paritaire chargé d'examiner les demandes de changement de poste du personnel enseignant doit impérativement se réunir dans les premiers jours du mois d'avril et qu'il est indispensable que la Ville ait fait connaître ses intentions à ce moment là.



La Municipalité estime que les propositions de fermeture des écoles du Centre et Protestante, d'ouverture des écoles des Près-de-St-Pierre et de la Milliaire, et les modifications partielles consécutives de la carte scolaire, sont conformes à la nécessité et en propose l'adoption au Conseil Municipal.

Après échange de vues au cours duquel est notamment exprimé le souhait d'une révision de la carte scolaire, d'une manière générale, ce qui ne va pas sans un certain délai en raison de la complexité du problème et après qu'eut été évoquée l'affectation future des locaux de l'école du Centre, problème sur lequel la Commission de l'Enseignement sera appelée à se pencher,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions formulées dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 8b. Ouverture de l'école maternelle de la Petite Lor.

M. Habay, adjoint : Le dossier d'exécution du projet de construction de l'école maternelle de la Petite Lor venant d'être approuvé par les autorités préfectorales, les travaux débiteront incessamment.

La préparation de la rentrée scolaire 1977-1978 implique néanmoins que le Conseil Municipal demande dès à présent l'ouverture de ce nouvel établissement de 4 classes, ouverture qui, compte tenu des délais de construction, ne pourra vraisemblablement intervenir que dans le courant du 1er trimestre scolaire 1977-1978.

Il convient de préciser que cette ouverture permettra :

- d'une part, de faire face aux besoins du quartier de la Petite Lor,
- d'autre part, d'admettre les élèves actuellement scolarisés provisoirement dans une classe mobile de l'école Victor Hugo et dans une classe de l'école primaire mixte II des Basses-Terres.

En conclusion, l'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité,

- à demander l'ouverture de cette école maternelle de 4 classes :
- à voter un crédit de 26.000,- F nécessaire à l'équipement de 2 classes seulement car l'ouverture des deux autres classes est rendue nécessaire par le transfert de classes provisoires de l'école Victor-Hugo et de l'école des Basses-Terres déjà équipées ;



- à majorer en conséquence les crédits prévus au budget pour l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, pour l'entretien des locaux et le paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant.

Après délibération, au cours de laquelle est notamment évoquée l'opportunité du renforcement de l'effectif des aides maternelles, problèmes qui sera traité par la Commission compétente,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions formulées dans l'exposé ci-dessus et en décide ainsi.

#### 9. Construction d'un garage à bicyclettes au Lycée Charlemagne.

M. Habay, adjoint : En 1967, l'acquisition d'un garage à bicyclettes neuf avait été sollicitée par la direction du Lycée Charlemagne pour remplacer le garage à vélos vétuste et hors d'usage situé dans la cour du bâtiment internat.

Le devis initial établi par le service architecture-bâtiments en juin 1967 évaluait le coût des travaux à 15.000,- F. En janvier 1972, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg a réclamé une revalorisation du devis qui fut actualisé à un coût de 18.500,- F, T.T.C.

L'opération a été subventionnée avec celle de la réfection de l'installation électrique de l'Internat du Lycée, par arrêté en date du 3 novembre 1972, la dépense subventionnable étant arrêtée pour le garage à bicyclettes à 17.350,- F.

Un changement de direction est intervenu entre 1972 et 1973 et l'utilité du garage à bicyclettes ne paraissait plus être d'actualité selon l'avis du nouveau proviseur, le nombre d'élèves se rendant au Lycée à vélo ayant, en effet, nettement diminué à l'époque.

Consulté sur l'opportunité de maintenir le projet de garage à bicyclettes, M. le Proviseur a exprimé téléphoniquement le souhait que la construction d'un abri-garage, sans gare-cycles, permettant d'abriter des véhicules du personnel du Lycée soit réalisée.

Ce souhait a été confirmé par écrit récemment.

.../...

Afin de pouvoir utiliser la totalité de la dépense subventionnable, les Services Techniques Municipaux proposent, en accord avec M. le Proviseur, les réalisations suivantes, estimées, selon devis des Etablissements SAMIA, spécialisés dans ce domaine, à

- 1) Garage à cycles "CYCLABRI 206"  
pour abriter les gare-cycles existants,  
situés dans la cour de l'Externat "nouveau bâtiment" pour un montant, T.T.C. de 6.090,50 F
- 2) Garage à cycles "POLYABRI"  
à installer dans la cour de l'Internat et permettant à la fois d'abriter des cycles et véhicules, pour un montant, T.T.C. de 9.476,21 F

Soit au total ..... 15.566,71 F T.T.C.

Le coût de la confection de massifs béton et le montage sont estimés à environ 2.000,- F, T.T.C. Ces travaux pourraient être réalisés par les ateliers du bâtiment.

Le coût total de l'opération s'élèverait donc à 17.566,71 F, T.T.C. soit à 18.000,- F, après arrondissement.

Après étude de la proposition des services, la Municipalité a donné son accord aux aménagements proposés et fait sienne la suggestion de M. l'Adjoint aux Services Techniques qui consiste à équiper immédiatement le garage "POLYABRI" pour les cycles et éviter ainsi que des véhicules y stationnent. Cette modification au projet présenté est dictée par le seul souci de ne pas utiliser les subventions à un autre usage que celui pour lequel elles ont été accordées et afin de mettre à disposition des élèves un maximum d'emplacements pour cycles à l'abri des intempéries, à notre époque où il y a intérêt à faire le maximum pour inciter les élèves à utiliser ce moyen de locomotion pour effectuer les déplacements quotidiens.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des aménagements proposés ci-dessus, compte tenu de la modification du projet de garage "POLYABRI" qui a reçu l'agrément de la Municipalité,
- vote, à cet effet, un crédit de 18.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 903, la recette en provenance de la subvention étant à porter aux mêmes budget et chapitre.



10. Mise à l'étude de la gratuité scolaire totale dans le primaire et le préélémentaire.

M. Habay, adjoint : En 1968, la Municipalité de Thionville avait introduit la gratuité des livres et manuels dans les écoles primaires de la Ville.

Or, il s'avère souhaitable, à présent, de répondre aux vœux de la population en instaurant une gratuité scolaire totale dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Il s'agirait en l'occurrence pour la Ville de prendre en charge également les petits équipements individuels et fournitures diverses et ceci dès la prochaine rentrée scolaire.

Cette proposition a d'ores et déjà reçu l'agrément de la Municipalité.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur le principe de la gratuité scolaire totale et de charger les services d'entreprendre dès à présent les études nécessaires en étroite collaboration avec le personnel enseignant, les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants.

Après que M. Habay eût donné connaissance à l'Assemblée de la lettre qu'il a déjà adressée, pour une première approche du problème aux chefs d'établissements,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord de principe à l'institution de la gratuité scolaire totale dans les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire de la Ville, et autorise les études nécessaires à cet effet.

11. Projet d'implantation d'une centrale nucléaire à CATTENOM.

M. le Maire : La Municipalité vient d'apprendre que l'enquête publique concernant le projet d'implantation d'une centrale nucléaire va être ouverte du 9 mai au 30 juin 1977 à Cattenom. Elle s'est par conséquent immédiatement penchée sur le problème. Elle a estimé qu'il était important de renouveler la position adoptée au cours de la campagne électorale et de participer à un débat contradictoire pour informer la population des risques et dangers que présente la centrale nucléaire de Cattenom et la politique gouvernementale en la matière. M. le Maire passe ensuite la parole à M. Malgras, adjoint, qui donne lecture à l'Assemblée du projet de motion, élaborée dans un premier temps.



Ce projet fait l'objet d'un échange de vues au cours duquel M. le Maire rappelle notamment qu'il a été appelé à démentir, auprès des intéressés, une information publiée par le "Luxemburger Wort" et émanant d'un ministre luxembourgeois selon laquelle la liste d'Union de la Gauche avait été élue en raison de son soutien à la Centrale Nucléaire de Cattenom.

Au cours de la discussion, il est en outre suggéré de prendre l'attache des Municipalités qui ont pris une décision analogue à celle de Thionville et de leur demander de participer au débat qui sera instauré. Il est d'ores et déjà décidé que certains conseillers municipaux assisteront à une réunion qui se tiendra demain à Cattenom.

Après proposition de plusieurs aménagements à apporter au projet de motion présenté,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion dans sa rédaction définitive ci-après :

Les Elus du Conseil Municipal de Thionville font leur l'inquiétude que soulève dans la population le projet de construction d'une centrale nucléaire à Cattenom.

Ils considèrent que le plan nucléaire français dont le projet est partie intégrante constitue à l'heure actuelle un pas en avant plus que hasardeux, irréversible et représente un grave danger pour le pays.

L'atome n'est pas pleinement maîtrisé, les déchets radioactifs ne peuvent être éliminés et leur transport présente des risques certains. Les nuisances de toutes sortes se trouveront considérablement augmentées. D'autre part, les arguments financiers (coût du kw/h) généralement annoncés mériteraient une étude beaucoup plus précise.

Les Elus thionvillois, en outre, constatent les possibilités énergétiques propres à notre région (charbon) et celles qui découleraient d'une politique diversifiée de l'énergie.

Le Conseil Municipal tout en ne s'opposant pas systématiquement à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, affirme son opposition totale au projet de construction d'une centrale nucléaire à Cattenom.

Il réclame, d'autre part, une information contradictoire de la population afin qu'elle puisse se prononcer clairement sur cette construction qui engage son avenir.

Le Conseil Municipal demande énergiquement qu'au Parlement, aussi, s'instaure un débat sanctionné par le vote d'une loi-cadre nucléaire définissant les objectifs, les moyens, les crédits et les contrôles nécessaires.



- Après une interruption de 10 minutes environ pour permettre au public de s'exprimer sur les points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe à l'examen du point N° 12 de l'ordre du jour. -

12. Demande de subvention complémentaire du Fonds Spécial d'Investissement Routier pour les travaux de prolongement du boulevard périphérique.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 14 février dernier, le Conseil Municipal a donné son accord à la réévaluation du projet de prolongement du boulevard périphérique et décidé les inscriptions budgétaires correspondantes.

Cette réévaluation portait le montant de l'opération à .....	26.750.000,- F
alors que l'avant-projet sommaire s'établissait, valeur juin 1975 à .....	25.425.000,- F
soit un supplément de .....	1.325.000,- F

Du rapport détaillé des Services de l'Équipement soumis à l'Assemblée, il ressortait que cette différence était motivée par :

- l'augmentation du coût des acquisitions foncières .....	490.000,- F
- l'adjonction de pistes cyclables, non prévues à l'avant-projet sommaire .....	400.000,- F
- l'évolution du niveau général des prix .	435.000,- F

Selon ce même rapport, le total des subventions et majorations de subvention devait couvrir 72,20% de l'ensemble des dépenses, mais il restait à obtenir l'inscription au programme 1977 du F.S.I.R. des dépenses suivantes :

<u>1ère tranche</u> : Acquisitions foncières supplémentaires .....	2.060.000,- F
<u>2ème tranche</u> : Protections phoniques de l'Hôpital de Beaugard (restauration des façades Sud et Est, pose de doubles vitrages, installation d'une ventilation des pièces et de faux-plafonds) .....	1.000.000,- F (valeur février 1975)
total ....	<u><u>3.060.000,- F</u></u>

.../...

Au taux de 50% la subvention correspondante  
atteindrait ..... 1.530.000,- F

La Sous-Préfecture demande à présent que le dossier d'inscription présenté pour la préparation du programme 1977 du F.S.I.R. soit complété par une délibération du Conseil Municipal :

- demandant l'inscription du projet au programme subventionné de 1977,
- décidant la réalisation des travaux,
- votant le financement de la part non couverte par la subvention, ce qui a déjà été fait le 14 février dernier, puisque les inscriptions budgétaires ont été décidées pour l'ensemble des dépenses réévaluées.

La Municipalité estime ces acquisitions foncières et travaux de protection phonique indispensables et propose par conséquent au Conseil Municipal de délibérer favorablement.

Après délibération, au cours de laquelle sont rappelés les problèmes d'isolation phonique posés à d'autres riverains du boulevard périphérique, notamment Impasse des Charpentiers, Rue Laydecker, etc ... et qu'il est convenu d'examiner en Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite l'inscription au programme 1977 du F.S.I.R. du projet d'acquisitions foncières et de travaux de protection phonique tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide la réalisation de ce projet,
- confirme le financement par la Ville de la part non couverte par la subvention.

13. Projet d'aménagement de  
l'autoroute A 31 THIONVILLE -  
LUXEMBOURG.

M. de Beaumont, adjoint : Par arrêté en date du 16 mars dernier, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, vient d'ordonner la mise à l'enquête sur l'utilité publique du projet d'aménagement de l'autoroute A 31 THIONVILLE - LUXEMBOURG, pour une section comprise entre le chemin départemental N° 14 jusqu'à la frontière luxembourgeoise.



Cette enquête d'une durée de 16 jours, fixée du 28 mars au 15 avril inclus, se situant dans une période peu favorable (vacances scolaires) et immédiatement après la mise en place du nouveau Conseil Municipal, la Municipalité a demandé au Préfet de la reporter ou tout au moins de la proroger d'une durée suffisante. Cette prorogation a été acceptée et le délai reporté au 2 mai.

Parallèlement, la Municipalité a entrepris l'examen de ce dossier particulièrement important et constaté

- que le tracé autoroutier qui sera retenu et exécuté conditionnera l'urbanisme de THIONVILLE et l'aménagement ultérieur de son agglomération proche,
- qu'il apparaît, après une étude très rapide, qu'au moins trois autres possibilités de tracés différents pourraient être proposées,
- qu'il ne lui sera pas possible, vu les délais trop courts, de consulter, d'une part, les habitants des quartiers traversés, d'autre part, les municipalités directement intéressées par cette voie,
- que plusieurs municipalités du secteur considéré ont changé et que les nouveaux élus ne peuvent donc connaître suffisamment le dossier.

La Municipalité estime, par conséquent, que le Conseil Municipal devrait donner un avis défavorable au tracé proposé et demander immédiatement l'organisation d'une réunion à laquelle seraient invités les représentants des communes, constituant la C.L.A.U., afin de procéder à un nouvel examen approfondi des solutions envisageables.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer dans ce sens.

Parallèlement, il lui est proposé de décider la création au sein du Conseil, d'une Commission ad hoc chargée de l'examen détaillé de ces problèmes et qui pourrait être composée comme suit :

MM. le Maire, de Beaumont, Malgras, Morel, Kleiner, Maillet, Combe, Urbani, Druaux, Ehly.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- considérant les motifs invoqués dans le rapport qui précède, estime qu'il ne peut qu'émettre un avis défavorable au tracé qui est proposé à l'enquête publique pour la construction de l'autoroute THIONVILLE - LUXEMBOURG, et dont les élus communaux ne pourront apprécier la supériorité que lorsqu'elle leur aura été démontrée,

.../...

- adopte la constitution de la commission ad hoc, telle qu'elle a été proposée.

14. Changement d'affectation  
d'un hangar au Linkling I.

M. de Beaumont, adjoint : La Société Civile Immobilière Ste-Catherine, propriétaire d'un terrain surconstruit par un hangar dans la Z.I.L. du Linkling I, sollicite de la Ville l'autorisation de modifier l'affectation de ce local, qu'elle avait déclarée lors de la signature de l'acte.

Elle envisage de louer ce hangar - utilisé précédemment comme garage - au Groupe BOUSSAC, qui projette d'ouvrir un magasin de vente de textiles au détail et créerait environ 10 emplois nouveaux.

La Municipalité n'y voit aucun inconvénient et propose au Conseil Municipal d'accueillir cette demande favorablement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde l'autorisation prévue par l'article 12 du cahier des charges.

15. Participation de la Ville aux  
frais de déplacement à Paris  
de délégués syndicaux et d'élus  
municipaux, le 19 avril 1977  
(Débat sur la Sidérurgie à l'As-  
semblée Nationale).

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de la campagne engagée pour le maintien de la Sidérurgie en Lorraine et en particulier d'USINOR-THIONVILLE dont le démantèlement aurait de fâcheuses conséquences sur l'économie locale et les finances de la Ville, l'Intersyndicale d'USINOR qui regroupe les syndicats C.G.T., C.G.T.F.O., C.F.D.T. et C.G.C. envisage un déplacement par cars, à Paris, le 19 avril prochain à l'occasion du débat à l'Assemblée Nationale sur le problème de la Sidérurgie. Une délégation d'élus municipaux participera à ce déplacement dont une partie par cars et l'autre, pour des raisons d'horaires de travail par train.

En raison des frais qui seront engagés pour la défense d'un élément économique très important de la Ville, et par là-même de l'intérêt général de la population, il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir donner son accord, à la prise en charge par la Ville d'une partie de ces frais. Elle pourrait correspondre au prix de



deux cars et pourrait être versée à l'Intersyndicale.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à cette proposition et décide par conséquent d'accorder une subvention de 3.600,- F à l'Intersyndicale d'USINOR-THIONVILLE étant entendu que les fonds sont à verser à M. ROUSSELET Bernard, mandataire de ce groupe, au compte ouvert à la C.M.D.P. de THIONVILLE, sous le N° 150 458 40,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 961, article 691,
- désigne MM. le Maire, de Beaumont, Baus, Morel, Cordier, adjoints, Najman, Noël, Ehly, Simon, Melle Becher, MM. Delecroix et Combe, Conseillers Municipaux, pour représenter la Ville de Thionville à cette journée,
- décide la prise en charge par la Ville des frais de déplacement de ces élus municipaux dans les limites des textes réglementaires en vigueur.

La séance est levée à 21 h. 20.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

adj. Mailler

Beaumont Baus  
Ehly

Delecroix  
Combe

Les Conseillers Municipaux :

Becher  
Simon

Najman

Morel

Cordier

Mailler

Becher





**Séance du Conseil Municipal**

**du 28 avril 1977**

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus, Habay,  
Kleiner, Morel, Cordier, Mme Abadie, M. Maillet,

Adjoints,

Clæyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin,  
Simon, Mme Guichon, MM. Delecroix, Tonon, Denot,  
Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe, Codognet,  
Mme Steunou, MM. Urbani, Menegoz, Pariset,  
Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusée : Melle Becher.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Chef de Division administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Boncour, Chef de Division administrative.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de 1976 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.
3. Demande de subvention pour l'organisation du "Cross du Coeur".
4. Demande de subvention du Club de Prévention.
5. Garantie d'emprunts de l'Etablissement Public Hospitalier Inter-communal METZ-THONVILLE.
6. Garantie d'un emprunt de la Sportive Thionvilloise - Football-Club.
7. Programme 1978 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires :
  - a) du premier degré.
  - b) du second degré.

.../...

8. Mise en chantier du Centre de Formation d'Apprentis.
9. Aménagement de locaux, Rue du Vieux-Collège, pour l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative.
10. Vente d'une surface de terrain supplémentaire à une entreprise en cours d'installation dans le Linkling II.
11. Classement et déclassement de terrains échangés à Beuvange.
12. Avis à émettre, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique, sur le projet d'Autoroute A 31 - THIONVILLE-LUXEMBOURG.
13. Avis à émettre sur un projet d'échange de terrains envisagé entre la Paroisse de Veymerange et la S.C.I. "Le Bosquet du Colombier".
14. Création de camps de vacances municipaux pour adolescents.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il adresse, en ce début de réunion, un cordial salut du Conseil Municipal aux travailleurs en lutte, notamment à ceux d'USINOR-THIONVILLE et surtout aux jeunes du Centre de Formation des Jeunes Ouvriers sidérurgistes d'USINOR, actuellement en grève pour la sécurité de l'emploi. Dans cette lutte ils peuvent, comme les autres travailleurs, être assurés de l'appui sans faille du Conseil Municipal.

M. le Maire salue également les travailleurs de la Fonction Publique en grève aujourd'hui. Ils démontrent leur sens civique, leur sens des responsabilités en refusant de se laisser enfermer dans un programme.

S'adressant à tous les travailleurs, M. le Maire annonce qu'à l'occasion de la journée du 1er mai, le Conseil Municipal offrira un bal qui sera organisé au Gymnase, à l'appui des Travailleurs d'USINOR-THIONVILLE.

-----

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 1977, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion est ensuite approuvé sans observation.

M. le Maire fait connaître que les procès-verbaux des séances des 6 et 14 avril n'ont pu être terminés en temps voulu pour des raisons matérielles. Ils seront incessamment adressés aux conseil-

.../...



lers Municipaux et soumis à leur approbation lors de la prochaine séance, en même temps que le procès-verbal de la présente réunion.

M. Mroczkowski entre en séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de l'excuse de Melle Becher, empêchée d'assister à la séance,
  - de ce que, depuis la rédaction de la convocation à la présente réunion, il s'est avéré nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour la discussion sur les affaires urgentes que voici :
- 1) Avis à émettre, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique, sur le projet d'autoroute THIONVILLE-LUXEMBOURG ; il apparaît qu'il est indispensable, avant la clôture de l'enquête, de joindre au dossier les observations complémentaires formulées par la Commission ad hoc, même si une réunion de maires doit encore avoir lieu à l'initiative du Sous-Préfet ;
  - 2) Avis à émettre sur un projet d'échange de terrains envisagé entre la Paroisse de Veymerange et la S.C.I. "Le Bosquet" ;
  - 3) Création de camps de vacances municipaux pour adolescents.

Si le Conseil en est d'accord, il pourra en délibérer, les affaires en question prenant respectivement les N° 12, 13 et 14 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

M. Najman entre en séance.

2. Avis à émettre sur les crédits additionnels au budget de 1976 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

M. Baus, adjoint : Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur les crédits additionnels au budget de 1976 de l'Office Municipal d'H.L.M.

Les crédits qui ont été votés par l'Office en raison de l'insuf-

financement des prévisions du budget primitif, concernent les comptes suivants :

SECTION D'EXPLOITATION GENERALE

Compte 6323 - Chauffage à l'entreprise -

Le crédit prévu de 1.100.000,- F s'est révélé insuffisant et ce en raison de la très forte hausse du prix des combustibles (fuel - gaz).  
Le crédit additionnel nécessaire est de 332.357,54 F

Compte 6341 - Eau -

Le crédit de 180.000,- F prévu au compte 6341 est insuffisant de ..... 26.553,44 F

SECTION PERTES ET PROFITS

Compte 8720 - Charges de l'exercice 1975 -

Le crédit de 30.000,- F prévu au compte 8720 est dépassé de ..... 21.421,29 F

Compte 8746 - Dépenses exceptionnelles couvertes par l'assurance -

Il s'agit, en l'occurrence, de dépenses réglées aux entreprises à la suite de sinistres partiels (incendies, dégâts des eaux, etc ...).  
Dépenses compensées par une même recette versée par les compagnies d'assurances. 34.015,09 F

Compte 877 - Excédents affectés aux investissements -

L'indemnité d'occupation dite "surloyer" payée par certains locataires est affectée à raison de 90% de son montant à la section d'investissement.

Le montant constaté au compte 703 (recette indemnité d'occupation) est de 7.966,50 F. Le transfert au compte 115 de la section d'investissement est donc de

$$\frac{7.966,50 \times 90}{100} = 7.169,85 \text{ F}$$

soit au total pour les deux sections : 358.910,98  
62.606,23 421.517,21 F

.... / ...



Tous ces crédits additionnels sont compensés par la plus-value de recettes constatée aux comptes 700 - 703 - 706 : Loyers et charges - 8730 : Produits de l'exercice antérieur et 8755 : Indemnités d'assurances pour sinistres partiels.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur les crédits additionnels au budget de 1976 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus.

3. Demande de subvention pour l'organisation du "Cross du Coeur".

M. Cordier, adjoint : La Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch a organisé un "cross du coeur" le dimanche 24 avril dans la forêt d'Elange.

Cette manifestation, placée sous le patronage de la Fondation Régionale de Cardiologie a essentiellement eu pour but de promouvoir le sport de masse et également, sur le plan local, de faire mieux connaître la forêt communale aux Thionvillois.

Or, les organisateurs ont sollicité à cette occasion l'attribution d'une subvention leur permettant d'équilibrer le budget de la manifestation qui s'élève à 850,- F. Une subvention de 500,- F ayant déjà été accordée à la Jeune Chambre Economique par l'Association des Clubs Sportifs, le déficit de la manifestation devrait s'élever à 350,- F.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de prendre en charge le déficit réel de la manifestation sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de cette somme de 350,- F. Il est bien entendu que la Jeune Chambre Economique sera invitée à présenter, en temps utile, le bilan de la manifestation.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'octroi de cette subvention.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- accorde à la Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch une sub-



vention exceptionnelle de 350,- F, à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1977, sous le chapitre 945-18, article 691.

#### 4. Demande de subvention du Club de Prévention.

M. Malgras, adjoint : Par lettre du 17 février dernier, l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Metz a fait part à la Ville de son souhait de pouvoir créer, assez rapidement, un Club de Prévention au Centre-Ville dont l'action serait dirigée vers les adolescents et les jeunes adultes en danger ou en difficulté (inadaptation sociale, délinquance, toximanies diverses, troubles du comportement, etc ...).

A noter que cette Association a mis en place, depuis 1971, le Club de Prévention de la Côte des Roses.

La Création d'un Club de Prévention au Centre-Ville répond en fait à un besoin réel qui a été constaté sur le terrain par 2 éducateurs du Club de Prévention de la Côte des Roses investis d'une mission d'étude.

Après une intervention de sept mois sur le centre-ville, ces responsables ont constaté qu'un grand nombre de jeunes avaient d'énormes difficultés et très peu de moyens pour les résoudre. En effet, pour la plupart, les liens avec la famille n'existent plus; ils sont livrés à eux-mêmes, sans emploi. D'autre part, par ignorance, ils ne peuvent faire appel aux différents service sociaux de Thionville. Enfin et surtout, l'équipe éducative chargée de cette étude a été frappée par l'importance de la drogue dans le milieu des jeunes. En effet, la situation géographique de Thionville ( ville frontrière, de passage, sur la route de la filière "Amsterdam - Italie" pour les stupéfiants, la proximité de Paris et du Luxembourg) favorise l'entrée de ces produits toxiques.

Toutes ces raisons ont donc poussé les responsables de l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Metz, appuyés par les différentes administrations et instances concernées par ce problème, à solliciter la création d'un Club de Prévention au Centre-Ville.

Le principal objectif de ce service serait donc de donner à tous ces jeunes en difficulté la possibilité d'être informés et conseillés.

Cette mission se ferait par un "travail de rue" déjà existant et qui devra être amplifié et par un "lieu d'accueil" où s'effectuerait l'information. Il apparaît, en effet, que les jeunes cherchent un endroit où ils puissent venir sans contrainte matérielle, se retrouver



entre eux et pouvoir exprimer leurs problèmes. A partir de ce local, l'équipe éducative pourrait développer ses activités. Bien qu'un logement situé Passage du Quartier ait été retenu, les responsables souhaiteraient l'attribution par la Ville d'un local municipal, ce qui diminuerait sensiblement les frais de fonctionnement.

Sur le plan financier, le budget prévisionnel de fonctionnement de ce club, pour l'exercice 1977, prévoit en dépenses une somme de 221.286,- F qui serait couverte par les subventions sollicitées auprès de

- la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.) pour ..... 199.286,- F
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour ..... 2.000,- F
- la Ville de Thionville pour ..... 20.000,- F

Il est précisé que la position définitive de la D.D.A.S.S., tant sur le principe d'ouverture que sur le financement de ce Club, dépendra pour beaucoup de l'attitude qui sera prise par la Ville de Thionville.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Sociales se sont prononcées récemment en faveur de la création d'un tel service au Centre-Ville ainsi qu'à l'attribution de la subvention demandée.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- le principe de la création d'un Club de Prévention au Centre-Ville tel que proposé par l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Metz,
- la subvention de fonctionnement pour 1977, d'un montant de 20.000,- Francs sollicitée par les responsables,
- la possibilité d'attribuer un local municipal pour le fonctionnement du Club.

Après une interruption de séance au cours de laquelle des représentants du Club de Prévention apportent à l'Assemblée quelques précisions sur la structure du Club à créer, sur les modalités de son fonctionnement, etc ... et après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la création d'un club de prévention au Centre-ville, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- charge
  - la Commission pour les Affaires Sociales d'étudier, avec les res-

.../...



responsables du Club et les autres personnes éventuellement concernées l'organisation de ce club,

- les services municipaux de rechercher les possibilités d'hébergement du club dans un local municipal,
- accorde à l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Metz une subvention de fonctionnement de ce club pour 1977 de 20.000,- F à verser à l'Association par l'entremise du Bureau d'Aide Sociale.

5. Garantie d'emprunts de l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal de Metz-Thionville.

Mme Abadie, adjoint : Par délibération en date du 21 octobre 1974, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder sa garantie à un emprunt de 38.515.000,- F que le Centre Hospitalier de Thionville, ainsi dénommé avant sa fusion avec le Centre Hospitalier de Metz, se proposait de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en plusieurs fractions successives pour financier :

- la construction de la 6ème tranche de travaux du Centre Hospitalier Bel-Air,
- la construction d'une maison médicale pour personnes âgées.

A présent, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal Metz - Thionville se propose de réaliser

- A - la phase 1977 des travaux de la 6ème tranche en contractant un emprunt de 8.700.000,- F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :
- taux : 9,75%
  - durée : 30 ans avec différé d'amortissement de 5 ans
  - annuité : 848.250,- F pendant les 5 premières années,  
903.698,14 F pendant les 25 dernières années.
- B - un emprunt de 992.300,- F destiné au financement de l'équipement technique et du mobilier de la Maison Médicale pour personnes âgées.

Les conditions de réalisation de cet emprunt sont les suivantes :

- taux : 8,75%
- durée : 10 ans
- annuité : 152.923,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien confirmer les décisions précé-



denes et délibérer dans la forme prescrite.

Suit un long échange de vues sur

- le développement futur de l'Etablissement Public, notamment sa transformation en Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) qui a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Commission Nationale du Classement mais à laquelle Mme le Ministre de la Santé est cependant favorable,
- l'extension des équipements communs dans le Centre-Relais de Semécourt,
- les garanties d'emprunt qui sont assurées, respectivement, par les communes de Metz et de Thionville pour les installations qui y sont en cours de construction, garanties qui devraient être communes pour celles qui seront réalisées ultérieurement à Semécourt,
- la séparation des budgets des anciens établissements jusqu'au 1er janvier 1978,
- l'absence de poste de direction à Thionville, un directeur-général couvrant cependant les deux établissements, etc ...

Après que M. le Maire eut rappelé que la situation actuelle est un lourd héritage dont l'équipe actuelle n'est pas responsable, que l'Assemblée sera encore amenée à se pencher sur le problème, qu'en attendant les représentants thionvillois au Conseil d'Administration veilleront à ce que les intérêts du secteur soient défendus,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

A - Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie à l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal Metz - Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 8.700.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période 30 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

.../...



Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - M. le Maire de Thionville, ou à défaut l'un de ses adjoints est autorisé à intervenir, au nom de la commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal Metz - Thionville.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de présente délibération.

-----

B - Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie à l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal Metz - Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 992.300,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 10 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressés par lettre missive sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Etablissement Public Hospitalier Intercommunal Metz - Thionville.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

6. Garantie d'un emprunt de la Sportive Thionvilloise - Football-Club.

M. Cordier, adjoint : La Sportive Thionvilloise - Football-Club vient



de solliciter la garantie communale pour un emprunt de 100.000,- F qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Industriel d'Alsace-Lorraine, emprunt qui devrait lui permettre d'équilibrer son budget dans la perspective de son accession en 3ème Division.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 100.000,- F
- Durée : 5 ans
- Taux : 11,50%
- Annuité : 27.398,18 F

Rien ne s'oppose à l'octroi de la garantie sollicitée qui a d'ailleurs recueilli l'avis favorable de la Municipalité. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à se prononcé en ce sens.

Suit un échange de vues duquel il ressort :

- que l'octroi de la Garantie sollicitée ne saurait être considéré comme systématique et être invoqué comme précédent par d'autres sociétés moins importantes, sous réserve bien entendu de l'examen du bien-fondé des demandes,
- qu'en l'occurrence, il s'agit de l'équipe-phare d'une discipline qui peut être considérée comme sport de masse,
- que la garantie accordée par la Ville ne peut aller au-delà du taux légal des emprunts consentis aux collectivités publiques,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 4 abstentions dont une justifiée par le fait que la Commission pour les Affaires Sportives n'a pas préalablement été consultée,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 100.000,- F que la Sportive Thionvilloise - Football-Club se propose de contracter auprès du Crédit Industriel d'Alsace-Lorraine de Thionville, dans la limite du taux d'intérêt légal des prêts consentis aux collectivités publiques,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante, pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

7. Programme 1978 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du premier et du second degrés.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme 1978 de constructions, de grosses réparations ou d'aménagements concernant les établissements du premier et du second degré.

La liste des travaux proposés figure dans les tableaux annexés, qui seront adressés aux autorités scolaires. Y sont reprises les opérations qui n'ont pas encore été subventionnées au programme 1977.

Ce sont :

I - ETABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRE

A - CONSTRUCTIONS

1) Extension du groupe scolaire de Veymerange

Ecole primaire : Un programme de 4 classes avec annexes et 2 logements dont 1 pour le concierge, a été proposé le 17 janvier 1974 par M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale. Le programme précis est à confirmer par les autorités scolaires.

Ecole maternelle : 2 classes avec annexes et 1 logement étaient envisagés. Un programme précis a été demandé.

2) Nouvelle école maternelle à la Côte des Roses

Le Conseil Municipal avait, le 20 décembre 1976, proposé 3 classes avec annexes. Ce programme doit encore être approuvé par les autorités scolaires, qui avaient établi le 9 juillet 1976, une fiche de présentation pour 4 classes.

3) Extension de l'école maternelle "La Garenne"

Le Conseil Municipal avait proposé dans sa séance du 20 décembre 1976 2 classes supplémentaires.

Les projets qui suivent figuraient parmi les propositions faites par le Conseil Municipal le 14 avril 1975, au titre du programme 1976. Lors de l'examen, le 13 avril 1976, du programme à proposer pour 1977, le Conseil Municipal avait décidé de revoir leur urgence au printemps 1977.



Groupe scolaire de la Petite Lor

5 classes primaires

Le programme de 4 classes maternelles va démarrer.

Groupe scolaire d'Elange - 3ème tranche

3 classes élémentaires avec annexes

Groupe scolaire de La Garenne

10 classes élémentaires avec annexes

2 classes de perfectionnement

1 cabinet médical

5 logements dont 1 pour le concierge

Groupe scolaire de Garche - Les Hautes-Vignes

Classes primaires et maternelles

B - GROSSES REPARATIONS

Elles concernent :

- 9 écoles primaires
- 3 écoles maternelles

et totalisent 374.338,- F, suivant détail figurant au tableau annexé.

La Municipalité a adopté le programme présenté et proposé qu'il fasse l'objet d'un examen détaillé par les différentes commissions intéressées.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est prononcée en faveur de ce programme.

Suit un débat, au cours duquel est essentiellement déploré le fait que l'Assemblée soit amenée à se prononcer sur un programme émanant du précédent conseil municipal, en fonction d'évaluations qui ne semblent plus d'actualité, et ce, sans que les commissions principalement intéressées en aient été saisies préalablement.

Certains membres de la Municipalité, dont le rapporteur, font valoir

- l'urgence qu'il y a à ce que les dossiers parviennent à l'Académie, afin que les réparations qui seront retenues puissent être réalisées pendant les grandes vacances,
- que pour les constructions nouvelles, c'est l'Académie seule

qui prendra la décision en fonction des enveloppes budgétaires et qu'il y a intérêt pour la Ville à ce que le maximum de projets figurent dans ses propositions, ne serait-ce que pour prendre rang, les projets étant ensuite étudiés à fond par les commissions et le conseil municipal,

- que la méthode normale est bien entendu la saisine préalable des commissions. Elle n'a, en l'occurrence, pas pu être appliquée intégralement pour les raisons de délais exposées. Rien n'empêche cependant que les commissions en soient encore saisies, après la présente séance.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux abstentions,

A - adopte le programme 1978 de constructions scolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération,

B - adopte le programme 1978 de grosses réparations dont un exemplaire est également annexé à la présente délibération,

- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
- dit que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite la participation de la Caisse Départementale scolaire aux dépenses en question,
- s'engage à couvrir la partie de la dépense non subventionnée,
- demande que le programme soit soumis aux commissions intéressées qui n'auront pu en être saisies avant la réunion du Conseil Municipal.

M. Denot quitte la séance.

## II - ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

### A - CONSTRUCTIONS

- 1) Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis Commercial au Lycée Colbert
- 2) Extension du Lycée Technique La Briquerie
- 3) Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis Industriel.

.../...



**B - GROSSES REPARATIONS**

Elles concernent les établissements suivants :

- Lycée Charlemagne
- Lycée Hélène Boucher
- Lycée Technique La Briquerie
- Lycée Colbert
- C.E.S. Paul Valéry
- C.E.S. La Milliaire

pour un total de : 2.517.000,- F (taux de subvention entre 60 et 70%)

dont : 417.000,- F pour des travaux de sécurité (réseaux gaz, électricité et incendie).

La Municipalité a adopté le programme présenté et proposé qu'il fasse l'objet d'un examen détaillé par les différentes commissions intéressées.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est prononcée en faveur de ce programme.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux abstentions,

- adopte le programme 1978 de constructions et de grosses réparations tel qu'il est annexé à la présente délibération et décide son exécution,
- dit que les crédits nécessaires à cet effet seront ouverts au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, avec en recettes, la subvention correspondante,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépenses non couverte par la subvention,
- demande que le programme soit soumis aux commissions intéressées qui n'auront pu en être saisies avant la réunion du Conseil Municipal.

.../...

8. Mise en chantier de la construction du Centre de Formation d'Apprentis.

M. Habay, adjoint : Le 14 avril 1975, la précédente Assemblée Communale avait donné son accord de principe à la réalisation d'un Centre de Formation d'Apprentis, à ériger à proximité du Lycée Colbert.

Cette Assemblée a confirmé cet accord le 13 avril 1976, puis elle a délibéré les 20 décembre 1976 et 14 février 1977 sur le financement du projet, qui s'établit comme suit :

Coût de l'opération, valeur juin 1976 :

Construction (bâtiment, VRD et fondations) .....	1.740.412,34 F	
Honoraires, environ .....	<u>70.000,- F</u>	
soit un total construction de	1.810.412,34 F	
	arrondi à .....	1.811.000,- F
auquel s'ajoute le coût du terrain .....		<u>222.000,- F</u>
soit une estimation totale de .....		2.033.000,-

Subventions et participations :

- Subvention de l'Etat ....	900.000,- F	
- Subvention de l'Etablissement Public Régional ..	500.000,- F	
- Subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie	<u>100.000,- F</u>	
		<u>1.500.000,-</u>

ce qui laisserait à la charge de la Ville une participation de 533.000,-

à laquelle s'ajouteront encore les actualisations de prix de fin juin 1976, ainsi que les révisions de prix, qui peuvent être évaluées à 10% par an.

Il y a lieu de noter qu'au cours de sa délibération de financement du 14 février dernier, le Conseil Municipal a par ailleurs :

- adopté les modalités de financement du Centre de Formation d'Apprentis (Commercial) tel qu'elles sont proposées ci-dessus et autorisé la Municipalité à contracter, si nécessaire, un emprunt pour couvrir la quote-part de la Ville de Thionville,

.../...



- sollicité une participation financière supplémentaire de l'Etablissement Public Régional à l'opération,
- décidé les inscriptions nécessaires au budget supplémentaire 1977,
- confirmé l'autorisation de passer un marché négocié avec la Société Générale d'Entreprise,
- autorisé la Municipalité à signer un marché d'ingénierie avec M. LAPORTE, architecte.

Sur la base de ces éléments, une convention de construction et de gestion a été signée par M. le Préfet et M. le Recteur d'Académie d'une part, et la Municipalité d'autre part.

La Préfecture, interrogée par les Services Techniques Municipaux a précisé que cette signature valait approbation du projet et qu'il était à présent possible à la Ville d'engager l'opération.

Cependant, la participation supplémentaire de l'Etablissement Public Régional n'a pas encore été obtenue et la Préfecture, également consultée sur ce point, désire qu'une demande expresse et motivée lui soit faite, en précisant l'importance de l'aide complémentaire sollicitée. La Ville pourrait néanmoins débiter les travaux sans perdre le bénéfice de cette subvention éventuelle.

Il est proposé de demander à l'Etablissement Public Régional une subvention complémentaire de 311.000,- F, ce qui laisserait à la charge de la Ville le coût du terrain soit : 222.000,- F, comme cela avait d'ailleurs été envisagé à l'origine de l'instruction du projet.

Après examen de ce dossier et dans le seul but d'assurer, avec un maximum de chance, une ouverture de cet établissement pour octobre prochain, la Municipalité a donné son accord à la mise en route de ce chantier jusqu'à concurrence d'une dépense de 1.500.000,- F prévus au budget supplémentaire 1977 et à la présentation d'une nouvelle demande expresse à la Préfecture pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 311.000,- F minimum de l'Etablissement Public Régional.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est prononcée dans le même sens que la Municipalité et a estimé qu'en aucun cas la participation de la Ville ne devra dépasser la somme de 222.000,- F (coût du terrain) augmentée éventuellement des actualisations et révisions de prix.

Suit un échange de vues au cours duquel est évoquée la situation qui résulterait d'un refus éventuel de la Région d'accorder la subvention complémentaire demandée. Il ressort de la discussion



qu'il est hors de question, pour la Ville, de supporter tout complètement de dépense, en vertu de principe de ne pas accepter de transfert de charges. Dans l'éventualité d'un refus, il appartiendra au Conseil Municipal de tout mettre en oeuvre pour obtenir satisfaction dans une action commune avec les parents d'élèves. Sur l'opportunité de la mise en route des travaux, il faut noter que le Lycée Colbert a un pressant besoin de locaux et que le corps enseignant est d'accord, vu l'exiguïté des locaux actuels, d'assurer une rentrée précaire, dans le cas où le nouvel établissement ne serait pas totalement achevé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte les conclusions du rapport.

9. Aménagement de locaux, Rue du Vieux Collège, pour l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative.

M. Morel, adjoint : L'aménagement de locaux commerciaux 16-18, Rue du Vieux Collège à Thionville, réservés pour l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative, avait fait l'objet d'un accord de la Municipalité le 3 février 1977.

La décision avait été prise de réaliser d'urgence les travaux dans la limite d'un crédit de 60.000,- F à prévoir au budget supplémentaire 1977, afin que le Syndicat d'Initiative puisse s'installer dans ces locaux le plus tôt possible et notamment avant les importantes manifestations prévues au printemps 1977.

Le Service Architecture avait aussitôt engagé les travaux nécessaires qui, à ce jour, sont sur le point d'être achevés.

Pour autoriser le règlement immédiat des factures présentées par les entreprises, le Conseil Municipal est invité à entériner la décision de la Municipalité précédente et voter l'inscription du crédit de 60.000,- F au budget supplémentaire 1977.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie se sont ralliées à cette proposition.

Après échange de vues sur l'affectation future des anciens locaux du Syndicat d'Initiative qui est liée au problème des locaux en général et qui doit être vue dans l'optique des nombreux besoins en la matière,



le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le règlement des dépenses d'aménagement des locaux de la Rue du Vieux Collège,
- vote à cet effet, un crédit de 60.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 900.

-----

- Après une interruption de séance de 5 minutes environ, pour permettre au public de s'exprimer sur l'un ou l'autre des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil passe à l'examen du point N° 10 de l'ordre du jour -

10. Vente d'une surface de terrain supplémentaire à une entreprise en cours d'installation dans la Linkling II.

Mme Abadie, adjoint : Les Ameublements ST-LOUIS, qui ont acquis le lot N° 2 de la Z.I.L. du Linkling II (une surface de 42,80 ares), et ont par ailleurs agrandi cette surface par des achats de terrains privés contigus, réalisent actuellement l'édification de l'important dépôt-vente d'ameublement qu'ils ont projeté.

Ils constatent, à présent, que malgré le nombre réglementaire de cases de parking et d'aires de circulation qu'ils ont prévu, il serait intéressant qu'ils puissent disposer, à la limite sud, d'une surface supplémentaire pour faciliter l'approche des installations par la Boucle du Ferronnier et agrandir le hall, à savoir :

- a) Section 82 N° 244/4 de 23 ares 60 environ,
- b) " 82 N° 213/38 de 2 ares 62 environ.

La surface convoitée fait partie d'un lot plus grand qui a été demandé par la Société ECOTEX du Groupe BOUSSAC, à laquelle le Conseil Municipal précédent avait donné son accord de cession par l'intermédiaire du Comité d'Aménagement et du Plan d'Equiperment de la Moselle (CAPEM), le 28 janvier 1977.

On sait depuis peu, que cette société a traité une location que le Conseil a autorisée dans le Linkling I, de sorte que la surface est disponible et peut être scindée en deux lots (N° 12 et 13).

.../...

De leur côté, les Ameublements ST-LOUIS souhaitent être fixés assez tôt pour leur permettre de prendre les dispositions techniques nécessaires, et il semble que le Conseil Municipal pourrait donner son accord à leur requête aux conditions formulées dès l'origine, à savoir :

- exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente,
- fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27 octobre 1975, majoré des frais financiers au taux de 10,50% par an, qui auront couru jusqu'au jour de la signature du contrat de vente.

Une condition supplémentaire consiste à préciser que la surface désignée sous b), ne pourra être cédée que lorsque les Ameublements ST-LOUIS auront acquis la parcelle Section 82 N° 209/57.

La Municipalité est d'avis que le Conseil Municipal peut donner son accord de cession de ces surfaces de terrain supplémentaires aux Ameublements ST-LOUIS, et ce aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### 11. Classement et déclassement de terrains échangés à Beuvange.

M. de Beaumont, adjoint : Il y a quelque temps déjà, les familles VAGNER et DIERKS, demeurant à Beuvange et Volkrange, ont sollicité la réalisation d'un échange de terrains avec la Ville de Thionville, leur permettant de réaliser plus facilement la construction qu'ils envisagent d'édifier sur les parcelles leur appartenant Place Notre-Dame des Neiges à Beuvange.

Cet échange consiste :

- pour la Ville de Thionville, à céder à M. VAGNER et à Mme DIERKS 0 are 50 ca environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AH(1) N° 190, dénommée Place Notre-Dame des Neiges,
- pour M. VAGNER et Mme DIERKS, à céder à la Ville de Thionville 0 a 13 ca environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AH (1) N° 201/107 située en bordure de la Rue des Bleuets.

.../...



Les surfaces exactes seront celles qui résulteront du P.V. d'arpentage à établir après approbation du projet.

Cette opération aurait donc pour effet de permettre aux demandeurs de réaliser la construction de bâtiments d'habitation en tenant compte des dispositions qui leur ont été imposées par les Services Techniques Municipaux, afin d'observer le caractère architectural de ce secteur et de régler du même coup une partie de l'alignement de la Place Notre-Dame des Neiges.

Un accord avait déjà été donné par la précédente Municipalité le 18 mars 1976.

L'enquête réglementaire de classement et de déclassement du Domaine Public a ensuite eu lieu du 28 février au 14 mars 1977 et n'a fait l'objet d'aucune observation. Le Commissaire-Enquêteur a émis de ce fait un avis favorable à l'opération envisagée.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire qui a recueilli aussi un avis favorable de la Municipalité le 21 avril dernier.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'opération proposée.

M. Denot revient en séance.

12. Avis à émettre, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique, sur le projet d'Autoroute A 31 - THIONVILLE-LUXEMBOURG.

M. le Maire : Lors de sa séance du 14 avril 1977, le Conseil Municipal a créé au sein de l'Assemblée une commission ad hoc chargée de l'examen détaillé du projet d'Autoroute A 31 - THIONVILLE-LUXEMBOURG mis à l'enquête d'utilité publique et dont le tracé proposé soulève de nombreux problèmes.

Cette commission s'est réunie le 25 courant et après étude du tracé soumis à l'enquête, ainsi que des autres solutions de tracés déjà proposées au cours de nombreuses réunions d'études précédant l'établissement du S.D.A.U., de la C.L.A.U., du Schéma de Secteur et du P.O.S., etc ... elle est unanime à proposer au Conseil Municipal de :



- confirmer son avis défavorable du 14 avril 1977 au tracé proposé,
- demander aux Services de l'Equipement, l'établissement d'un plan cohérent de circulation des grandes voies, (autoroute et routes nationales), plan à établir d'urgence, avec échéancier des travaux, coût des différents aménagements et tranches à une date fixée et possibilités de subvention.

Ce plan devra en outre bien préciser :

- a) une liaison Nord-Sud (A 31 Ouest-N 412), afin de prévoir des relations correctes entre la Vallée de la Fensch et Thionville ;
  - b) une liaison Nord-Sud (A 31 Est-A 31 à Illange), afin d'assurer des échanges convenables entre la zone industrielle Nord-Est et la Vallée de la Fensch ;
  - c) une liaison Est-Ouest (Yutz - Thionville - Hayange),
- rejeter le projet de prolongement du Viaduc vers Terville au gabarit autoroutier.

Au cours de sa séance précitée, le Conseil Municipal avait également souhaité l'organisation d'une réunion des Maires des Communes constituant la Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme, afin de procéder dans un esprit de concertation à un nouvel examen du tracé autoroutier Thionville-Luxembourg, tracé qui conditionne tout l'aménagement de l'agglomération Thionville-Fensch.

Cette réunion s'est tenue le 26 avril 1977 à la Mairie de Thionville, y assistaient les membres de la Commission ad hoc de Thionville, ainsi que les représentants des communes d'Angevillers, de Basse-Ham, d'Entrange, de Florange, de Kanfen, de Manom, d'Ottange, de Terville, d'Uckange et de Yutz. La Ville de Thionville avait demandé à M. le Préfet d'y déléguer des techniciens de l'Equipement, mais en réponse, il lui a été proposé de provoquer une réunion à la Sous-Préfecture de Thionville avec ces services.

Les représentants de la Ville de Thionville ont défini leur position à leurs collègues des autres communes, en précisant notamment :

- que c'est sur intervention de la Ville de Thionville que l'enquête d'utilité publique, qui devait avoir lieu du 28 mars au 16 avril 1977 a été prolongée jusqu'au 2 mai,
- que si cette enquête ne porte que sur les communes d'Entrange, de Kanfen, de Zoufftgen et de Thionville, le choix du tracé Est ou Ouest de l'autoroute METZ - LUXEMBOURG intéresse l'ensemble des communes puisque de ce tracé, dépend d'une part, l'organisation urbanistique de l'agglomération et d'autre part, le règlement des problèmes de la circulation urbaine de l'agglomération entière et plus particulièrement de la Vallée de la Fensch. Aussi



toutes les communes devraient se prononcer et donner leur avis à propos du projet présenté dans le cadre de l'enquête publique,

- que lors de l'élaboration du dossier d'agglomération la majorité des communes concernées se sont prononcées en faveur du tracé Ouest (ou rive gauche),
- que le projet mis à l'enquête semble donc donner satisfaction à la majorité des communes puisque la section à l'enquête va de la frontière au C.D. 14 à proximité d'Elange et dépasse par conséquent très largement l'intersection de Kanfen. Pourtant ce projet ne résoud aucun des problèmes, puisque le tronçon projeté aboutit sur le C.D. 14 voie déjà fort chargée malgré son nouvel aménagement,
- que le dossier d'enquête ne précise pas comment ce tronçon sera raccordé sur l'autoroute actuellement en service qui aboutit et utilise déjà une voirie appartenant aux collectivités locales (boulevard périphérique de Thionville),
- que la Ville de Thionville ne peut être d'accord pour un tel projet car il ne précise pas le tracé retenu pour relier les deux tronçons entre eux (la section Zoufftgen - C.D. 14 à la section Pont de Beau-regard - Metz) ni comment et ni quand cette liaison indispensable sera réalisée.

Après un examen détaillé des divers tracés possibles, un débat a eu lieu entre les représentants des différentes communes, débat à l'issue duquel les intéressés étaient d'accord pour adopter les conclusions de la commission ad hoc de Thionville, telles qu'énumérées ci-dessus.

Les Conseils Municipaux respectifs seront saisis pour confirmer cette position, que les communes intéressées auront encore l'occasion de préciser lors d'une réunion qui doit se tenir prochainement à la Sous-Préfecture, comme indiqué ci-dessus.

L'Assemblée Communale est invitée à confirmer sa position sur le projet mis à l'enquête.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de la commission chargée de l'examen du projet d'autoroute A 31 - THIONVILLE-LUXEMBOURG, telle qu'elle est exposée ci-dessus et confirme par conséquent son avis défavorable au tracé émis lors de la séance du 14 avril 1977.



13. Avis à émettre sur un projet d'échange de terrains entre la Paroisse de Veymerange et la S.C.I. "Le Bosquet du Colombier".

M. Habay, adjoint : Le 26 février dernier, M. le Préfet a saisi la Ville du projet d'échange de terrains entre la Fabrique de l'Eglise de Thionville - Veymerange et la Société Civile Immobilière "Le Bosquet du Colombier", dont le siège est à Chatel-St-Germain.

Ce projet est à soumettre, pour avis, au Conseil Municipal, en application de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

L'échange porte sur des surfaces identiques de 1 ha 26 a 27 ca, situées toutes deux sur le ban de Veymerange, à proximité de la Rue du Château d'Eau et du Passage de la Petite Vallée et a pour but de permettre la réalisation par la S.C.I. demanderesse d'un ensemble de constructions, dont la lère tranche comporte 39 pavillons, pour lesquels un permis de construire a été délivré le 2 juin 1976 avec les obligations de viabilité nécessaires à la desserte des bâtiments.

Après examen du projet, les Services Techniques Municipaux forment les observations ci-après :

- 1) le terrain à céder au Conseil de Fabrique est surplombé par une ligne E.D.F. et il serait nécessaire d'imposer son déplacement aux frais de la S.C.I., si cette ligne devenait gênante. Un engagement devrait être pris en ce sens par la Société qui devrait reporter cette obligation sur tous les propriétaires concernés, en cas de dissolution de la S.C.I.
- 2) le passage d'une canalisation d'eaux usées desservant le lotissement, est prévu sur le terrain qui sera donné en échange au Conseil de Fabrique. Il s'agit là, d'une servitude qui hypothèque ce terrain et la S.C.I. devrait prévoir un autre tracé, laissant libre la propriété du Conseil de Fabrique,
- 3) il serait souhaitable que l'acte d'échange mentionne tous les travaux de viabilité dont bénéficiera le nouveau terrain du Conseil de Fabrique, travaux à réaliser aux seuls frais de la S.C.I.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme, et du Cadre de Vie, que la Municipalité avait chargé d'examiner ce rapport, est unanime à émettre un avis favorable à l'échange projeté, à condition que la S.C.I. "Le Bosquet du Colombier" se conforme aux obligations préconisées par les Services Techniques Municipaux et rappelées dans le rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux abstentions, se rallie aux conclusions du rapport.



14. Création de camps de vacances municipaux pour adolescents.

M. Cordier, adjoint : Lors de sa conférence du 21 avril 1977, la Municipalité a évoqué le projet de création de camps de vacances municipaux sous tentes pour adolescents. Ce projet concerne l'organisation dès les prochaines vacances d'été, de deux sessions de 50 adolescents chacune à Serres-Ponçon dans les Hautes-Alpes.

Un autre camp serait ouvert à 1978 à Vigy, ce qui implique toutefois qu'une inscription au centre de Vigy soit demandée pour le 1er juillet de cette année.

En ce qui concerne le camp de Serres-Ponçon, il appartiendrait bien entendu à la Ville de procéder à l'acquisition des équipements nécessaires et notamment du matériel de camping.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette création et de charger le service d'entreprendre les études nécessaires.

Il semble opportun d'ailleurs de constituer un groupe de travail chargé de l'examen du dossier, groupe de travail auquel seraient associés des éléments extra-municipaux intéressés par cette question.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en ce sens.

Suit un long débat, au cours duquel il est en premier lieu accepté unanimement d'organiser quelque chose cette année. Sont ensuite essentiellement défendus deux points de vue, en ce qui concerne l'organisation, dès l'été prochain, d'un camp de vacances pour adolescents.

Le premier tend à recueillir l'accord de principe de l'Assemblée pour l'organisation d'un camp municipal. Une possibilité existe, en effet, de pouvoir faire fonctionner rapidement un tel camp étant donné que du personnel d'encadrement serait disponible, qu'il suffit de l'achat d'un certain équipement minimum (tentes, notamment) et qu'une partie des dépenses qui seront engagées pourra bénéficier de subventions publiques, à la condition que ce camp soit municipal. Pour des camps non municipaux, les délais pour pouvoir bénéficier d'aides financières extérieures sembleraient écoulés.

Le second point de vue est fondé sur l'intérêt de faire examiner préalablement le problème en commission afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer ensuite en connaissance de cause. Il est notamment insisté sur l'importance de l'engagement qui serait pris en décidant d'ores et déjà que ce camp serait municipal, alors qu'il existe, d'autres possibilités peut-être plus économiques en la matière et répondant mieux à l'objectif recherché.



Il ressort en outre des débats que l'action ponctuelle proposée en premier lieu n'empêchera pas pour autant d'autres formes d'interventions de la Ville en la matière.

M. le Maire propose finalement un vote sur les 2 propositions énoncées :

- a) - accord de principe sur le camp municipal,
- b) - étude globale de la question et ensuite propositions soumises au Conseil Municipal qui décidera de la formule retenue.

Le Conseil Municipal,

par 16 voix, contre 15 et 1 abstention,

- adopte le principe de l'organisation d'un camp de vacances municipal pour adolescents, pour 1977,
- charge une commission composée des membres des trois commissions intéressées : Jeunesse et Sports, Affaires Culturelles, Enseignement, complétée par MM. Menegoz, Huisgen, Mroczkowski, ainsi que par des personnes, ou organismes extra-municipaux intéressés par la question d'examiner les modalités d'organisation de ce camp.

-----

- Suit une interruption de séance de 10 minutes environ pour permettre au public d'intervenir sur les points inscrits à l'ordre du jour -

-----

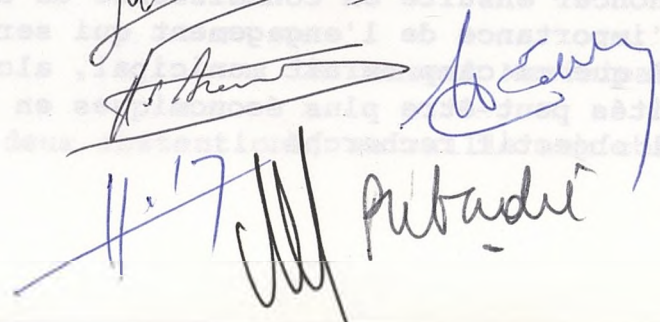
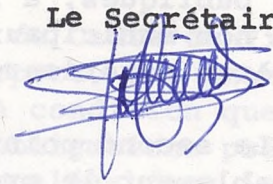
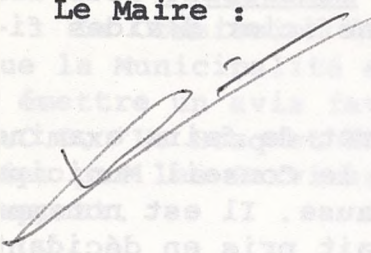
Après que l'Assemblée eut donné son accord, en raison de l'heure tardive, à reporter à une séance des Commissions Réunies qui se tiendra le lundi 9 mai, à 20 h. 30 à la Mairie, une discussion sur le budget prévue initialement, après la réunion du Conseil Municipal de ce jour, M. le Maire lève la séance à 21 heures.

-----

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :





Les Conseillers Municipaux :

  
 Beck  
  
 Fuchs  
  
 H. F.  
  
 Lavelle  
  
 H. B.  
  
 H. J.  
  
 H. C.  
  
 H. L.  
  
 Jean Jacques Leuot  
  
 H. S.

1. Communication.
2. Révision des taxes locales des industries inscrites au registre du conseil de l'industrie artisanale et commerciale de Thionville.
3. Constitution de la nouvelle Commission communale des Travaux publics.
4. Désignation des réviseurs des comptes administratifs et de gestion.
5. Garantie communale d'assurance pour l'office municipal d'habitat de la ville de Thionville.
6. Esquisse de la distribution municipale.
7. Demande de subvention au titre de l'électricité.
8. Demande d'acquisition de terrain public communal pour l'installation d'un lieu de réunion collective à la "Petite-Forêt".

Il ressort en outre des notes que l'attention particulière portée au premier lieu a empêché de traiter d'autres formes d'interventions de la Ville au sujet de :

- 1) - accord de principe sur le camp de vacances pour les 2 propositions énoncées ;
- 2) - étude globale de la question de toutes les propositions soumises au Conseil Municipal qui décidera de la formule retenue.

Le Conseil Municipal,

par 16 voix contre 15 et 1 abstention

adopte le principe de l'organisation de camps de vacances municipaux pour les enfants, pour 1971, à la charge des commissions intéressées : Jeunesse et Sports, Affaires Culturelles, Enseignement, complétée par MM. Messier, Haisson, Mroczkowski, ainsi que par des personnes, ou organismes extra-municipaux intéressés par la question d'organiser les modalités d'organisation de ce camp.

Après interruption de la séance pour permettre au Maire d'intervenir sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Après que l'Assemblée eût donné son accord, en raison de l'heure tardive, à reporter à une séance des Commissions Réunies qui se tiendra le lundi 9 mai, à 20 h. 30 à la Mairie, une discussion sur le Budget prévisionnel, après la réunion du Conseil Municipal de ce jour, M. le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire :

Les Adjointe :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures and names]*

Le Maire : *[Signature]*

Les Adjointe : *[Signatures: Haisson, Mroczkowski, etc.]*

Le Secrétaire : *[Signature]*



Séance du Conseil Municipal

du 26 mai 1977

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 20 conseillers.

Etaients présents : MM. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus, Habay,  
Kleiner, Morel, Cordier, Mme Abadié, M. Maillet

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Ehly, Chauwin,  
Simon, Mme Guichon, Melle Becher, MM. Tonon,  
Denot, Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe,  
Codognet, Urbani, Menegoz, Pariset, Huisgen,  
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Delecroix, qui a donné procuration à M. Malgras,  
Mme Steunou, " " " " " M. Habay.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Chef de Division administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Muller, Rédacteur.

---

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Révision des taux maxima des indemnités annuelles des magistrats du Conseil de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville.
3. Constitution de la nouvelle Commission communale des Impôts directs.
4. Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion.
5. Garantie communale d'emprunts pour l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.
6. Tarifs de la Bibliothèque Municipale.
7. Demande de subvention du Tour de l'Avenir.
8. Contrat d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une antenne collective à la "Petite-Lor".

.../...

9. Application des dispositions relatives à la vente des terrains du lotissement du "Breuil".
10. Déplacement d'élus municipaux.
11. Implantation du Théâtre Populaire de Lorraine à Thionville.
12. Participation de la Ville à des voyages d'études organisés par les établissements scolaires.
13. Transfert des installations de cuisine du C.E.S. Paul Valéry au Lycée Hélène Boucher.
14. Réfection des douches du Lycée Hélène Boucher.
15. Construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire.
16. Acquisition par la Ville de tapis de sports pour le Judo-Club de Garche.
17. Situation de la Sportive Thionvilloise - Football-Club et incidence de son accession à la 3ème Division.
18. Création d'un camp de vacances municipal pour adolescents.
19. Composition de la Commission de la Circulation.
20. Aménagement du carrefour formé par les Allées de la Libération et Bel-Air et les chaussées d'Asie et d'Océanie.
21. Aménagement du carrefour Avenue Albert Ier, Avenue de Gaulle, Square du 11 Novembre.
22. Aménagement de feux de signalisation à deux carrefours.
23. Aménagement de l'immeuble communal, 5 Rue du Manège (3ème tranche).
24. Aménagement de chambres pour ouvriers municipaux dans l'immeuble communal 12, Rue des Près-de-Brouck (2ème tranche).
25. Aide financière aux grévistes de FILLIOD.
26. Préparation du budget supplémentaire de 1977.
- 26bis. Rénovation urbaine de la Vieille-Porte II (2ème tranche).
27. Projet d'aménagement de l'autoroute A 31 - THIONVILLE-LUXEMBOURG.
28. Gratuité scolaire.
29. Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise.
30. Acquisition d'un immeuble bâti à Thionville-Oeustrange.
31. Admission en non-valeurs d'arriérés de loyers dus à l'Office Public Départemental d'H.L.M.



M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il rappelle, qu'il y a deux jours, s'est déroulée une manifestation pour l'emploi et le pouvoir d'achat. En étant présents à cette manifestation, les membres de l'Assemblée ont marqué leur solidarité avec la population et les travailleurs.

-----

Les procès-verbaux des séances des 6, 14 et 28 avril 1977, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente séance, sont ensuite approuvés sans observation.

-----

### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de l'excuse de Mme Steunou, empêchée d'assister à la réunion de ce jour pour raison de santé et à qui il adresse, au nom de tous les collègues du Conseil Municipal, des vœux de prompt rétablissement,
- et de celle de M. Delecroix qui a également eu un empêchement. Ceux-ci ont respectivement donné procuration de vote à MM. Habay et Malgras.

M. Codoqnet entre en séance.

- de statistiques sur l'emploi obtenues de l'Agence Nationale pour l'Emploi de Thionville et qui concernent la Ville.

Au 15 mai 1977, y étaient enregistrés

- 752 chômeurs dont 322 non secourus,
- sur ce nombre 412 sont des femmes et 340 des hommes,
- le plus grand nombre de chômeurs sont âgés de moins de 25 ans
  - 265 ont moins de 21 ans dont 32 de 18 ans
  - 121 sont âgés de 22 à 24 ans.

M. Kleiner entre en séance.

- du projet de la Commission de l'Information et des Relations de publier et de faire distribuer dans les foyers un bulletin sous forme de magazine, vers la fin juin. Outre l'éditorial du maire et la présentation de la nouvelle équipe municipale, ce magazine contiendra des renseignements d'ordre pratique et des articles rédigés par des élus. A l'avenir, une page, sera réservée dans ce bul-

.../...

letin aux associations locales,

- de l'urgence pour l'Assemblée, d'examiner certaines affaires qui n'ont pu être inscrites en temps voulu à l'ordre du jour qui a été adressé aux conseillers, à savoir :
    - projet d'aménagement de l'autoroute A 31 - THIONVILLE-LUXEMBOURG,
    - gratuité scolaire,
    - désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise,
    - acquisition d'un immeuble bâti à Thionville-Oeustrange,
    - admission en non-valeurs d'arriérés de loyers dus à l'Office Public Départemental d'H.L.M.,
- et quelles pourraient être données les N° 27 à 31 de l'ordre du jour.

M. Malgras devant s'absenter, l'accord de l'Assemblée est en outre demandé pour examiner le point N° 25 après le point N° 12.

Il est en outre proposé d'examiner le point N° 26 relatif au budget supplémentaire à mi-séance, c'est-à-dire après le point N° 13 et de suspendre alors la réunion pour donner la parole au public.

Le Conseil Municipal,

donne son accord aux propositions ci-dessus.

- de ce que, le 28 avril dernier, le Conseil Municipal a eu à se prononcer sur la construction du Centre de Formation d'Apprentis au Lycée Colbert.

Il est rappelé que l'Assemblée avait décidé, dans le seul but d'assurer, avec un maximum de chance une ouverture de cet établissement pour octobre prochain :

- de donner son accord à la mise en route de ce chantier jusqu'à concurrence d'une dépense de 1.500.000,- F, prévue au budget supplémentaire 1977,
- de présenter une nouvelle demande expresse à la Préfecture pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 311.000,- F minimum de l'Etablissement Public Régional.

La Municipalité a réaffirmé cette limitation des dépenses aux crédits initialement prévus, étant donné qu'il semble absolument normal que cette opération soit plus largement subventionnée par le Conseil Régional, le Conseil Général et les professions concernées.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication et confirme la position adoptée ci-dessus.

.../...



2. Révision des taux maxima des indemnités annuelles servies aux magistrats du Conseil de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville.

M. Kleiner, adjoint : En l'absence de texte officiel régissant la matière, le Conseil Municipal avait, par délibération du 11 octobre 1954 (il y a donc 23 ans de cela) arrêté une formule propre d'indemnisation des magistrats du Conseil de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville.

Comme deux ans plus tard, cette question a été réglementée par un arrêté interministériel du 10 novembre 1956, la Ville a appliqué les dispositions de cet arrêté, après avoir préalablement consulté l'autorité de tutelle sur l'obligation de se référer dorénavant au nouveau texte.

Depuis cette époque les magistrats du Conseil de Prud'hommes ont donc bénéficié des taux maxima prévus par l'arrêté de 1956 et par les textes qui ont ultérieurement modifié ces taux.

En dernier ressort, c'est un arrêté interministériel du 25 janvier 1974 qui a revalorisé ces indemnités à compter du 1er janvier de la même année.

M. le Trésorier Principal Municipal demande à présent la production d'une délibération du Conseil Municipal décidant l'application des taux maxima prévus par ce texte aux magistrats du Conseil de Prud'hommes de Thionville.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette régularisation.

En cas d'accord de l'Assemblée et pour ne pas revenir sur cette question chaque fois qu'un texte paraîtra pour modifier les taux antérieurs, celle-ci pourrait décider l'application automatique des taux fixés par les nouveaux textes.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du Conseil de Prud'hommes, dont ces indemnités sont réparties annuellement entre les quelque 30 communes qui en sont membres.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'application des taux maxima prévus par les textes sus-visés.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'application aux indemnités des magistrats du Conseil de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville des taux maxima prévus par l'arrêté interministériel du 10 novembre 1956 modifié en dernier lieu par celui du 25 janvier 1974,
- se rallie en outre à la proposition ci-dessus, relative à la révision automatique de ces taux en fonction des textes qui viendraient à les modifier ultérieurement, la date d'effet étant celle prévue par ces textes.

3. Constitution de la nouvelle  
commission communale des  
Impôts directs.

M. Edelson, adjoint : L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend dans les communes de plus de 2.000 habitants, huit commissaires titulaires. Leur désignation, ainsi que celle des suppléants en nombre égal, est effectuée par les soins du Directeur des Services Fiscaux parmi une liste, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il s'agit donc de proposer 32 personnes.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Les intérêts des personnes respectivement imposées à chacune des

.../...



taxes directes locales doivent être équitablement représentés au sein de la commission, en proportion de leur importance dans la commune, ainsi que ceux des différents hameaux qui en dépendent.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

En ce qui concerne les propriétaires de bois, aucun contribuable connu ne remplit les conditions requises.

Les désignations qui pourraient être faites ont été examinées à plusieurs reprises par la Municipalité et la Commission des Finances. Cette dernière a finalement arrêté une liste de 25 personnes, qu'elle demande à l'Assemblée de bien vouloir compléter pour atteindre le nombre de 32 exigé.

Après échange de vues au cours duquel sont présentées diverses candidatures possibles,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, arrête comme suit la liste de présentation à adresser aux Services Fiscaux :

- 1) M. le Dr. Paul SOUFFRIN, 35 Rue du Pinson - Thionville
- 2) M. EDELSON Gilles, Chirurgien-dentiste, 2 Rue Galliéni - Thionville
- 3) M. KLEINER Guy-Henri, Directeur de sociétés, 1 Avenue Albert Ier - Thionville.
- 4) M. CLAEYMAN Marcel, Employé de banque, 8 Rue Guérin Waldersbach-Thionville.
- 5) M. THOMAS René, Trésorier Principal, 16 Rue Strozzy - Thionville
- 6) M. NAJMAN Henri, Cafetier, 2 Boulevard Hildegarde - Thionville
- 7) M. MENEGOZ Marco, Comptable, 3 Impasse du Renard - Thionville

.../...

- 8) M. PARISET Patrick, Agent Technique Commercial, 12 Rue des Frères - Thionville,
- 9) M. MROCZKOWSKI Daniel, Enseignant, 18 Impasse des Charpentiers - Thionville,
- 10) M. EHLIY André, Technicien, 62a Route de la Briquerie - Thionville,
- 11) M. ROBERT André, Electricien, 5 Rue de la Sablière - Thionville,
- 12) M. de BEAUMONT Henri, Ingénieur, 22 Rue du Bouleau - Thionville,
- 13) M. HABAY Jean-Marie, Enseignant, 45 Allée de la Libération, Thionville,
- 14) M. BAUS Jean, Sidérurgiste, 3 Rue Racine - Thionville,
- 15) M. CODOGNET Alain, Enseignant, 16 Rue de Strozzi - Thionville,
- 16) M. MOUTH Gérard, Mécanicien-auto, 11 Boulevard Hildegarde - Thionville,
- 17) Mme DOSSER Esther, Professeur, 4 Impasse Eermesinde - Thionville,
- 18) M. DRUAUX Noël, Technicien, 27 Route d'Angevillers - Thionville-Beuval
- 19) M. BAUR Robert, Greffier au Tribunal, 9 Route du Crève-Coeur,
- 20) M. BOLZINGER Edmond, Greffier au Tribunal, 33 Route de Veymerange, Terville
- 21) M. CAUDERLIER André, Clerc de notaire, 6 Square René Schwartz - Thionville,
- 22) M. KIRSCH Alphonse, Commerçant, 58 Grand-Rue - Manom,
- 23) M. LEONARD Lucien, Technicien, 56 Rue St-Martin - Thionville-Veymerange,
- 24) M. CABY-BAER Roland, Maître-Coiffeur, 45 Rue de Paris - Thionville,
- 25) M. SCHMIDT Jean, Président de l'APECET, 6 Square du 11 Novembre - Thionville,
- 26) M. GENDRON Claude, Technicien P.T.T. 7 Rue Racine - Thionville,
- 27) Mme VALLOO Thérèse, Mère de famille, 7 Rue Bossuet, Thionville,

.../...



- 28) M. COMBE François, Technicien en informatique, 10 Rue du Coq - Thionville-Garche,
- 29) M. URBANI Alain, Electro-mécanicien, 8 Rue d'Entrange - Thionville-Oeustrange,
- 30) Mme BLANCHEMANGE Françoise, Mère de famille, 14 Rue Christophe Colomb - Thionville,
- 31) M. VANNIC Edmond, B 511, Résidence Cormontaigne - Thionville,
- 32) M. TAVERNIER Jacques, Revendeur, 9 Rue de Nilvange - Thionville-Volkrange.

#### 4. Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion.

M. Edelson, adjoint : En 1959, le Conseil Municipal a désigné pour la durée de son mandat, une sous-commission chargée d'effectuer la révision des comptes administratif et de gestion de la Ville.

Bien que le rôle des réviseurs de comptes ne soit défini par aucun texte, le Conseil Municipal a estimé qu'une vérification préalable par 3 membres, généralement choisis au sein de la Commission des Finances, était indispensable.

Cette sous-commission se réunissait une fois par an, en présence de l'adjoint, du chef du Service des Finances-Domains, ainsi que du Trésorier Principal Municipal.

Elle s'assurait de la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, à l'aide de toutes les pièces comptables justificatives dont elle estimait devoir prendre connaissance.

Procès-verbal en était dressé et lecture en était donnée ensuite au Conseil Municipal au cours de la séance dans laquelle il était appelé à approuver la gestion de la Municipalité.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la poursuite de cette formule et a demandé à la Commission des Finances de désigner, en son sein, trois réviseurs de comptes.

Cette dernière a proposé MM. Thomas René, Claezman Marcel et Menegoz Marco.

.../...

Invité à délibérer,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité désigne MM. Thomas, Claezman et Menegoz comme réviseurs des comptes de la Ville.

5. Garantie communale d'emprunt  
pour l'Office Public d'H.L.M.  
de la Ville de Thionville.

M. Baus, adjoint : Par délibération en date du 14 juin 1976, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à deux emprunts que l'O.P.H.L.M. de la Ville se proposait de réaliser auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M. pour financer la construction de 8 logements H.L.M. au 19 de la Rue du Général Pershing.

Les taux d'intérêts de ces deux emprunts étaient respectivement de 3,35% et 6,80% avec un différé d'amortissement de 3 ans.

Mais par arrêté du 22 décembre 1976, les taux d'intérêts ont été portés à 3,60% pour le premier et 7,15% pour le second.

Les nouvelles conditions de ces deux emprunts sont donc à présent les suivantes :

1) Prêt principal

- Montant : 618.000,- F
- Durée : 40 ans
- Taux : 3,60% avec différé d'amortissement de 3 ans
- Annuité : 30.467,40 F

2) Prêt complémentaire

- Montant : 18.800,- F
- Durée : 40 ans
- Taux : 7,15% avec différé d'amortissement de 3 ans
- Annuité : 1.564,16 F

L'Assemblée communale voudra bien confirmer sa décision antérieure en l'adaptant à la situation nouvelle.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont prononcées en faveur de cette garantie aux nouvelles conditions.

.../...



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

délibère :

- 1) La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 618.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 40 ans, en vue du financement du programme de 8 logements, Rue Pershing à Thionville.
- 2) La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 18.800,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 40 ans, en vue du financement du programme de 8 logements, Rue Pershing à Thionville.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir, le montant des annuités.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

#### 6. Tarifs de la Bibliothèque Municipale.

M. Morel, adjoint : Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1975, la gratuité du prêt des livres avait été accordée aux lecteurs de la Section "Adultes" de la Bibliothèque Municipale.

Seuls restaient perçus les amendes pour retard de restitution

de livre et les droits d'inscriptions fixés à 5,- F.

Afin de faciliter au 3ème Age l'accès de la Bibliothèque Municipale, il est suggéré de dispenser les personnes âgées de plus de 60 ans du versement de ce droit d'inscription. Cette disposition profiterait notamment aux pensionnaires du Foyer St-Nicolas situé à proximité de la Bibliothèque.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité, la Commission pour les Affaires Sociales et celle des Finances se sont prononcées en faveur de la suppression des droits d'inscription pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Après échange de vues au cours duquel il est convenu de ne pas réclamer aux personnes âgées intéressées la présentation d'une pièce d'identité pour justifier leur âge,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux avis exprimés et décide par conséquent la suppression des droits d'inscription pour les personnes en question.

#### 7. Demande de subvention du Tour de l'Avenir.

M. Cordier, adjoint : Le Tour de l'Avenir se déroulera cette année du 12 au 25 septembre prochains et sera de passage à Thionville le mercredi 14 septembre.

En effet, le départ de l'étape Thionville - Han-sur-l'Esse sera donné en notre Ville à GERIC. La course, précédée de la caravane publicitaire, se dirigera sur Angevillers après avoir effectué un parcours dans la Ville, et si possible, au centre-ville. Enfin, un second passage à Thionville est prévu le 17 septembre au cours de l'étape Hayange-Sarrebruck.

Outre l'aide matérielle habituelle pour ce genre de manifestation (prêt, transport et pose de barrières métalliques, pose de banderoles, etc ...) les organisateurs sollicitent une subvention globale de 5.000,- F somme dans laquelle est inclus l'achat d'une page "THIONVILLE" dans le programme officiel du Tour de l'Avenir, page dont le prix est de 3.000,- F H.T.

Enfin, il est demandé également à la Ville de prendre en charge les frais de vacations de police évalués de 800 à 1.200,- F.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, dans sa réunion du 4 mai, a examiné cette demande avec attention. Elle a admis que le



Tour de l'Avenir était effectivement la course cycliste amateurs la plus importante sur le plan international et que par conséquent la Ville se devait de participer financièrement à son organisation.

Elle a par conséquent proposé que soit accordée l'aide matérielle sollicitée ainsi que la subvention en espèces de 5.000,- F. Il est précisé qu'à l'occasion du Tour de Lorraine qui avait fait étape à Thionville en 1976, une subvention de 2.500,- F avait été accordée aux organisateurs, somme à laquelle s'était ajoutée ensuite la prise en charge des vacations de police arrêtées à la somme de 880,- F. Cette dernière mesure avait d'ailleurs été consentie par la Municipalité à titre exceptionnel et compte tenu des graves difficultés financières auxquelles les organisateurs s'étaient heurtés après l'épreuve.

Dans le cas présent la Commission a estimé que les frais de police devraient être laissés à la charge des organisateurs.

Enfin, compte tenu de ce que cette épreuve doit se dérouler dans l'Est de la France pendant trois années consécutives, les décisions qui interviendront présentement ne devraient en aucun cas engager la Ville pour les années suivantes.

En cas d'accord, il est précisé que la subvention pourrait être imputée sur le crédit de 5.000,- F ouvert au budget principal 1977 (chapitre 945-18, article 691 : Encouragement au Sport - Subventions exceptionnelles), crédit qui devra être éventuellement majoré lors de l'établissement du budget supplémentaire 1977, en fonction des besoins qui pourraient se manifester en cours d'année.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'octroi de l'aide sollicitée.

Après échange de vues duquel se dégage un accord pour délivrer aux organisateurs du Tour une lettre accreditative auprès des commerçants locaux en vue d'y recueillir de la publicité,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'avis de la Commission pour la Jeunesse et les Sports exposé ci-dessus et accorde par conséquent au Tour de l'Avenir l'aide matérielle demandée ainsi que la subvention de 5.000,- F,
- estime cependant ne pas pouvoir prendre en charge les frais de vacation de police en raison de l'effort important déjà consenti,
- dit que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget principal 1977, sous le chapitre 945-18, article 691 qui sera à compléter, à raison de l'insuffisance éventuelle, au budget supplémentaire 1977.



8. Contrat d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un réseau d'antenne collective à la Petite-Lor.

M. de Beaumont, adjoint : Lorsque le 15 février 1971, le Conseil Municipal a adopté le règlement et le programme du lotissement de la Petite Lor, il a prescrit dans l'annexe portant prescriptions spéciales que

"l'implantation d'antennes de télévision visibles de l'extérieur est interdite et qu'en attendant un éventuel système de télédistribution, les tubes souterrains mis en place à cet effet pourront être exploités pour la réalisation d'une antenne collective de quartier dont l'installation et la gestion seraient confiées à un exploitant à désigner."

Une importante partie des constructions de ce lotissement approchant de leur date d'achèvement, il importe à présent de mettre au point, rapidement, le fonctionnement de ce service collectif d'antennes de télévision et de radio.

Bien qu'il s'agisse d'une technique relativement nouvelle, dont l'objet est d'assurer à la fois, et non seulement pour un immeuble collectif, mais pour tout un quartier, un meilleur aspect général par la suppression de la forêt d'antennes individuelles et une meilleure réception de l'image télévisée par une antenne de qualité placée au niveau le plus élevé, il est apparu indispensable, sur le plan juridique, de donner à ce service la forme d'un contrat dont les éléments essentiels sont les suivants :

1) Les contractants :

Ce sont :

- d'une part, la Ville de Thionville, qui accorde le droit d'occupation du domaine public communal pour le passage du réseau dans le sol des voies et qui fixe le cahier des charges à respecter,
- d'autre part, les Etablissements CUELLE, 40 Rue de Metz à Illange, qui sont apparus, au cours des consultations, comme présentant à la fois les meilleures conditions et les plus anciennes références, sans compter qu'ils sont installés dans le voisinage de la Ville.

2) Durée du contrat :

Il est proposé de limiter à douze ans, compte tenu de ce que les tubes - propriété communale - dans lesquels seront insérés les câbles de l'antenne sont prévus également pour servir un jour de passage de câbles de télédistribution.

.../...



3) Obligations de l'exploitant

a) Installation de l'ensemble des câbles, de l'antenne et de l'appareillage permettant de capter, par un branchement réalisable au droit de chaque immeuble, les stations ci-après :

- Luxembourg - noir et blanc + couleur C 21,
- France - lère chaîne, 2ème chaîne, 3ème chaîne,
- Sarre - lère chaîne, 2ème chaîne, 3ème chaîne allemande,
- Antenne modulation de fréquence.

b) Entretien de cet ensemble d'installations.

3) Obligation des abonnés

Elles se résument au paiement à l'entreprise des charges ci-après :

- participation unique aux premières installations,
- coût du branchement au réseau (non compris les terrassements et la pose du fourreau),
- redevance annuelle d'entretien intégral.

Ces participations sont indexées, comme à l'accoutumée, sur le coût des matériaux entrant en compte pour la réalisation des ouvrages.

La Municipalité propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat qui règlera la mise au point du réseau.

La Commission des Finances est également d'accord à autoriser l'occupation du domaine public en vue de l'installation de ce système de télédistribution sous réserve cependant :

- qu'une redevance soit demandée au concessionnaire,
- et que d'autres établissements spécialisés dans ce genre de travaux soient consultés, consultation qui pourrait éventuellement aboutir à des prix plus favorables pour les propriétaires.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à souscrire le contrat proposé pour l'installation du réseau faisant l'objet du rapport,
- dit que le contrat devra être complété par une clause de versement à la Ville d'une redevance symbolique annuelle,
- demande à la Municipalité de procéder préalablement à la signature du contrat, à une consultation des entreprises locales, compétentes en la matière.



9. Application des dispositions relatives à la vente des terrains du lotissement du "Breuil".

Mme Abadie, adjoint : Un acquéreur d'un terrain au Breuil, vient de saisir la Ville des problèmes que lui pose l'application des articles 25 et 26 du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux et de l'article D du cahier des clauses-types du Breuil.

Ces différentes dispositions prévoient les sanctions applicables en cas d'inobservation des délais de construction, à savoir :

- résolution de la vente : indemnité de résolution égale au prix de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires. En cas de commencement des travaux, il est tenu compte de la plus-value apportée au terrain,
- indemnité de non-surconstruction dans le délai de 4 ans : indemnité annuelle égale au quart du prix total de vente du terrain jusqu'à l'achèvement complet de la construction.

Or, celui-ci, qui est employé à USINOR, et qui a obtenu son permis de construire le 14 janvier dernier, n'a pu commencer sa construction à ce jour compte tenu du blocage des primes. Aussi demande-t-il à la Ville de préciser sa position quant à l'application des dispositions ci-dessus au regard du retard éventuel que pourrait prendre la construction pour des raisons indépendantes de sa volonté, ainsi que dans l'hypothèse où sa qualité d'employé d'USINOR le mettrait dans l'obligation d'abandonner son projet.

Cette dernière éventualité pose également le problème de la T.V.A. s'appliquant aux cessions de terrains à bâtir au taux de 17,60%. Compte tenu de l'engagement contenu dans les actes de vente de surconstruire les terrains dans un délai de 4 ans, les acquéreurs ont obtenu une réduction de 70% sur le montant de la T.V.A. ce qui a eu pour effet d'en ramener le taux à 5,28%. En pratique, la Ville s'est substituée aux acquéreurs dans le versement du montant de cette taxe par récupération sur le crédit de T.V.A. dégagé par les travaux de viabilisation. Néanmoins en cas de rétrocession du terrain, si le nouvel acquéreur n'a pas achevé la construction dans les quatre années de la date du premier acte de vente - ce à quoi il ne peut d'ailleurs être tenu de s'engager - le vendeur tombera sous le coup de l'enregistrement et, à ce titre, devra s'acquitter de 18% de la valeur du terrain auxquels s'ajouteront 6% à titre de pénalité.



Il a été porté verbalement à la connaissance de la Ville qu'une vingtaine d'autres acquéreurs se trouvent dans une situation identique.

Un autre problème qui a été soulevé par un des acquéreurs a été celui du délai de 8 mois imposé par l'article B du cahier des clauses-types en ce qui concerne le dépôt de la demande de permis de construire, clause dont l'inobservation doit entraîner la résolution de la vente avec une pénalité de 10%.

Enfin, il est signalé que d'autres acquéreurs viennent de saisir la Ville aux fins d'être autorisés à revendre leur terrain.

La Municipalité, la Commission des Finances et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ont examiné le problème avec les services. Il a été constaté, à cette occasion que s'il n'était pas possible à la Ville d'intervenir dans le domaine fiscal, elle pouvait néanmoins ne pas mettre en oeuvre les dispositions dont s'agit à l'égard des acquéreurs qui, par suite d'un changement de situation lié à la conjoncture économique, ne seraient pas à même d'assurer le respect de leurs engagements. Il est cependant apparu qu'il ne fallait pas, non plus, faire en sorte que des terrains restent en l'état.

Des conclusions se sont finalement dégagées tendant à

- 1) - renoncer à l'application de l'indemnité pour non-surconstruction,
- 2) - accepter la rétrocession sans déduction de 10% si celle-ci est demandée par l'acquéreur,
- 3) - fixer à 6 ans, le délai de construction à l'issue duquel interviendra la résolution de la vente avec application de l'abattement de 10% au titre de dommages et intérêts forfaitaires,
- 4) - renoncer à l'application de l'article B du cahier des clauses-types prévoyant le dépôt de la demande de permis de construire dans les 8 mois de la vente,

étant entendu que ces différentes dispositions ne pourraient s'appliquer qu'à l'égard des acquéreurs qui auraient fait la preuve que leur changement de situation est directement lié au problème de la crise de la sidérurgie,

- 5) - appliquer purement et simplement, en cas de rétrocession, les dispositions du cahier des clauses-types (article E) en admettant, cependant, que pour éviter des frais inutiles, cette rétrocession ait lieu directement du propriétaire actuel au candidat qui aura été désigné par la Ville, après tirage au sort

- en premier lieu, entre les candidats à un lot du "Breuil" qui n'avaient pas pu obtenir satisfaction lors de l'attribution initiale des lots,
- en second lieu, s'il reste des terrains à attribuer, entre les autres candidats déjà enregistrés pour des opérations non encore engagées,
- enfin, si des terrains sont encore disponibles, entre les nouveaux amateurs qui se seront fait connaître,

étant entendu que, pour tous ces cas, la Ville interviendra dans l'acte.

A noter en outre que les Commissions ont exprimé le souhait que la Municipalité intervienne auprès d'USINOR sous une forme restant à déterminer afin, d'une part, que cette Société prenne en charge les 10% de dommages et intérêts forfaitaires auxquels la Ville aura renoncé à l'égard des acquéreurs et, d'autre part, les frais à exposer par ces derniers dans l'hypothèse où ceux-ci viendraient à tomber sous le coup des dispositions relatives à l'enregistrement.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux conclusions de la Municipalité et des Commissions telles qu'elles sont exposées ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les situations autres que celles qui viennent d'être exposées ci-dessus et qui sont donc liées à la crise de la sidérurgie, seront examinées cas par cas.

#### 10. Déplacement d'élus municipaux.

M. Edelson, adjoint : Au cours de ces dernières semaines plusieurs élus municipaux, sur décision de la Municipalité, ont été appelés à participer à des assemblées générales et journées d'études à l'extérieur du Département.

Il s'agit notamment :

- de M. Cordier, Adjoint au Maire qui a assisté le 29 avril, à Pont-à-Mousson, à l'assemblée générale de l'Association du Parc Naturel Régional de Lorraine, association dont la Ville est membre,

.../...



- de M. Cordier, Adjoint, et de M. Ehly, Conseiller Municipal, désignés par la Municipalité pour participer à une journée d'étude organisée par la Fédération Nationale des Offices Municipaux de Sports à Saint-Quentin en Yvelines le samedi 14 mai 1977 (départ de Thionville le vendredi soir) et dont le thème était "L'articulation du Sport dans la Cité" et "Pourquoi un Service Municipal des Sports ?". Dans la mesure où la Municipalité est susceptible de s'orienter vers la constitution d'un organisme extra-municipal de type O.M.S. il lui avait semblé opportun que la Ville fût représentée à cette journée.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée

- de confirmer les décisions sus-visées de la Municipalité,
- de décider la prise en charge par la Ville des frais de déplacement de ces élus municipaux dans les limites des textes réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

#### 11. Implantation du Théâtre Populaire de Lorraine à Thionville.

M. Morel, adjoint : La Commission pour les Affaires Culturelles a abordé, lors de 3 séances, la proposition d'implantation du Théâtre Populaire de Lorraine au Théâtre Municipal de Thionville.

Elle a reçu les dirigeants du T.P.L. qui lui ont présenté par écrit des propositions précises et concrètes, qui ont fait l'objet d'études par les Services Techniques.

Cependant, avant d'aborder le détail technique, c'est le principe même de cette implantation qui doit être discuté. Un débat s'étant instauré sur ce problème, la Commission a demandé la présentation d'un rapport qui préciserait l'action culturelle de la Ville de façon à replacer dans le contexte, le problème du T.P.L. Les élus auront donc à examiner 2 textes.

Le premier prend en compte l'ensemble de la politique culturelle de la Ville en 1977. Le second aborde les principes de l'implantation du T.P.L.

En ce qui concerne la politique culturelle municipale en 1977, le rapporteur fait remarquer que le développement de l'action culturelle

municipale ne peut être séparé dans aucun de ses aspects de la lutte contre la politique culturelle et scolaire du pouvoir, pour obtenir les moyens et les subventions nécessaires pour les revendications touchant le fonctionnement des institutions culturelles, la situation des personnes, le financement des équipements.

Car la politique culturelle municipale ne saurait être un domaine à part. Elle est au contraire un secteur important dans le cadre général des luttes pour un changement démocratique, elle est un besoin social.

C'est en partant de cette base, que peut être abordé le travail de la Municipalité et ce, en tenant compte des réalités.

#### Tenir compte des réalités

- a) c'est tenir compte, à l'échelon national, de la carence du pouvoir avec un budget culturel de 0,5%,
- b) des obstacles généraux : les freins sociaux, la pauvreté, l'insécurité de l'emploi ajoutant aux difficultés d'une politique culturelle conséquente,
- c) c'est tenir compte de la réalité ici à Thionville, à l'échelon municipal :
  - budget de 2.460.000,- F environ ne correspondant pas à l'ampleur des besoins,
  - sous-utilisation des équipements,
  - manque d'équipement dans les quartiers neufs et les quartiers périphériques,
  - aucune vision globale du problème.

Mais à l'échelon de la localité, vie associative importante non coordonnée.

- d) c'est tenir compte des
  - besoins globaux
  - besoins des quartiersd'où nécessité de la consultation sur les besoins qui doivent être programmés dès cette année (octobre)

#### Tenant compte des réalités, QUE PEUT-ON FAIRE EN 1977 A THIONVILLE ?

Notre objet est seulement de définir dès cette année la manière dont nous pouvons agir pour permettre le démarrage d'une véritable politique culturelle, servant de base solide, à l'action que nous allons mener au cours du mandat.

Nous ne prétendons pas connaître dès cette année tous les aspects



du problème qui devra être débattu largement par le Conseil Municipal et toutes les personnes et associations intéressées, mais nous sommes déterminés à agir pour asseoir dès maintenant, avec ce que nous connaissons, avec les moyens dont nous disposons, la politique municipale en ce domaine.

Sachant que nous pouvons tout faire, il s'agira pour le moment de choisir les axes de notre action.

C'est-à-dire,

#### Sur le plan de nos moyens

- agir avec ce dont nous disposons déjà (budget - équipements),
- élargir ces moyens par le budget supplémentaire,
- examiner toutes les solutions pour obtenir des subventions et tout faire pour les obtenir,
- utiliser mieux les crédits et locaux dont nous disposons.

#### Sur le plan des idées

- créer un centre de rencontre et d'animation globale (centre culturel ou office municipal),
- mettre en place des commissions extra-municipales sur divers problèmes. Ecole de Musique par exemple,
- discuter avec les associations de la politique culturelle, l'élaborer en commun et voir quelles actions conjointes peuvent être menées avec elles pour l'obtention de subventions dans tel ou tel domaine.

Tenant compte de la réalité, il importe donc, et c'est le plus facile immédiatement, de conforter ce qui existe.

Sur le plan municipal et concernant les équipements et moyens, les grands pôles d'attraction de la vie culturelle thionvilloise sont concentrés en gros,

- sur le Théâtre Municipal, avec un budget de 1.430.000,- F,
- sur la Bibliothèque Municipale, avec un budget de 430.000,- F,
- sur le Casino Municipal et le Beffroi.

L'animation des quartiers est assurée principalement :

- par le Mille-Club des Basses-Terres,
- par le Centre A.T.L. de la Côte des Roses.

Ceux-ci étant subventionnés par la Municipalité, mais gérés par l'A.T.L.

L'Ecole de Musique est une entité à part avec un budget de 1.420.000,- F environ.

M. Morel analyse ensuite dans le détail les divers postes de l'activité culturelle, notamment sur le plan financier.

S'arrêtant plus particulièrement sur le Théâtre Municipal, il précise qu'il a été utilisé en 1976 pour 22 spectacles recevant une moyenne de 450 spectateurs et une dizaine de manifestations (arbres de Noël, etc ...), soit au plus 50 jours d'utilisation pleine. Son budget de 1.421.272,- F prévoit un déficit de 983.272,- F. La part de subvention est ridicule puisque la prévision est de 25.000,- F (subvention départementale). Là aussi, il convient de conforter l'utilisation d'un équipement qui coûte cher à la collectivité, pour une rentabilité culturelle insignifiante au regard de la population (1%), à savoir :

- 200 abonnements individuels,
- 86 abonnements collectivité.

Continuer dans la voie suivie jusqu'alors serait une manière de grever inutilement le budget culturel déjà réduit, sans rien apporter de plus à la population.

Il est proposé d'agir immédiatement dans les directions suivantes :

- 1°) examiner les possibilités de subventions,
- 2°) donner à l'équipement sa pleine utilisation pour lui faire tenir un rôle d'animation qu'il n'a jamais eu (en examinant l'implantation du T.P.L.),
- 3°) revoir le système des prix et abonnement et la publicité en particulier en direction des collectivités,
- 4°) insérer l'activité du Théâtre dans l'animation globale de la Ville.

C'est dans ce cadre que l'implantation du T.P.L. peut être proposée.

Elle permettra :

- de faire du théâtre de Thionville un lieu de création qui s'ajoutera au rôle d'animation qui est le sien,
- d'utiliser l'équipement à plein-temps,
- de rendre cet équipement vivant, en ce sens que 18 personnes y travailleront les 3/4 de l'année,



- d'apporter au théâtre un équipement fixe supplémentaire qui lui fait actuellement défaut et coûte cher. Sonorisation et projecteurs, équipement de scène amovible - gradins praticables, etc ...
- de doubler pratiquement le budget réel du théâtre par l'apport du budget propre du T.P.L. (2.000.000,- F, moins notre subvention de 600.000,- F soit 1.400.000,- F),
- de nous donner des moyens et des objectifs supplémentaires de lutte pour l'octroi de subventions, dans la perspective du T.P.L. Centre dramatique (la subvention actuelle est de 500.000,- F),
- d'avoir un public nouveau et réel puisque l'objectif et l'engagement du T.P.L. est d'obtenir au minimum à Thionville les 1.500 abonnements qu'il avait à Metz,
- de donner au théâtre de Thionville, un rayonnement régional.

En cela, et cela seulement, la contribution du T.P.L. serait déjà une large participation à l'animation de notre Ville.

- Il faut ajouter d'autre part que la convention fixant le nombre de jours et les périodes d'utilisation par le T.P.L. laisserait la place à d'autres spectacles et activités à programmer en concertation avec les élus, le T.P.L. et les associations,
- L'utilisation du Théâtre pourra être encore plus complète avec l'aménagement du grand hall, qui dans un premier temps pourrait servir à des expositions et dans un deuxième temps, pourrait être aménagé en petite salle polyvalente, par adjonction de gradins - appareillage - occultation.

Le rapporteur poursuit son exposé en soulignant que l'implantation du T.P.L. à Thionville est une affaire importante. C'est un choix de principe, mais pour l'examiner complètement, il faut aborder ce problème sur la base des raisons qui peuvent motiver ou non cette implantation :

- des raisons de principe,
- des raisons politiques,
- des raisons concernant notre politique culturelle globale,
- des raisons pratiques, financières, techniques.

#### DES RAISONS DE PRINCIPE

Avec un budget culturel de 0,5% du budget national, le pouvoir ne permet pas à la création de subsister.

Idéologiquement, la création est d'ailleurs ravalée au rang d'ornement un peu luxueux destiné à quelques privilégiés ; elle est perçue comme telle par l'immense majorité du public.

.../...



Or, la création est un facteur irremplaçable du développement culturel, du progrès, de la pensée, du progrès social.

Avoir une politique culturelle, c'est donc aussi défendre la création.

Défendre la création, c'est également la démocratiser, c'est-à-dire :

- permettre aux créateurs d'obtenir le statut qui est le leur : celui des travailleurs ayant une production sociale,
- rendre la création plus accessible à un public plus large, non en la traitant au rabais, mais par une politique d'information et de sensibilisation.

Le T.P.L. s'engage à l'accomplir par une politique d'abonnement très large (vers les comités d'établissements par exemple).

#### DES RAISONS POLITIQUES

Dès sa naissance, le T.P.L. a choisi de défendre une certaine idée de la création. Pendant 15 ans, il a vécu de la solidarité de son public, des luttes, de l'action d'élus au Conseil Général, de subventions rognées ou supprimées au gré des pressions.

Une petite cité ouvrière, Villerupt, en l'accueillant pendant 3 ans à bouts de bras, permit au T.P.L. d'éviter la disparition. Le silence du Republicain Lorrain, le refus du maire RAUSCH d'accorder toute subvention, les reculs du Conseil Général, le refus du Ministre de la Culture de donner à la troupe le statut d'art dramatique, sont les aspects d'une attaque conjuguée et permanente contre l'existence même du T.P.L.

Que Thionville, 2ème ville du Département soit la ville qui accueille le T.P.L., lui permette de devenir centre dramatique (puisque'il s'agit bien de cela aussi), est un geste politique important et significatif

- important parce qu'il sera accueilli avec joie par tous ceux qui dans notre région se sont battus pour qu'il en soit ainsi,
- significatif car, Municipalité de gauche, nous marquerons définitivement la différence entre une politique qui ignore la création et la nôtre, celle qui lui permet d'exister.

Accepter le T.P.L. à Thionville c'est entrer de plein-pied dans une lutte politique tendant à préserver la création théâtrale dans notre département en général, et notre bassin sidérurgique en particulier.

Evoquant les arguments qui pourraient être opposés au program-



me, notamment celui des difficultés engendrées par la crise économique, le rapporteur estime que les élus ne sont pas là pour gérer la crise mais pour lutter contre une politique culturelle au rabais. En ce qui concerne la consultation qui devrait précéder toute décision, il pense en ce qui concerne le T.P.L. qu'elle a été faite au niveau de la population car ce théâtre a acquis un caractère public dans tout le département et à Thionville. Il est en outre d'avis qu'il y a lieu de marquer sans attendre la différence avec la politique culturelle menée antérieurement.

Compte tenu des éléments d'information apportés, M. Morel propose au Conseil Municipal

- d'adopter le principe de l'implantation du T.P.L. à Thionville,
- de lui accorder dans un premier temps pour 1977 une subvention de 300.000,- F,
- de charger la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et les autres commissions intéressées de débattre avec les représentants du T.P.L. de la convention qui pourrait être passée pour les années à venir.

Suit un long débat au cours duquel sont exprimées certaines réserves par les élus socialistes et radicaux de gauche de l'Assemblée. Ceux-ci

- déplorent en effet, que la Commission pour les Affaires Culturelles n'ait pas été saisie préalablement du rapport présenté et de ses conclusions,
- attirent l'attention sur le fait que les trois points des propositions s'imbriquent et font partie d'un ensemble qu'il y avait lieu de traiter globalement,
- font remarquer que le rapport pose diverses questions mais apporte aussi des réponses qui ne sont pas forcément celles de tous les membres de l'Assemblée, et qu'il est nécessaire que les grandes décisions soient prises de concert avec la population, avec les associations culturelles,
- font observer que trois points importants ne devraient pas être perdus de vue :
  - 1) il est essentiel qu'une démocratie locale s'instaure à Thionville et que les citoyens soient associés à la gestion de la Ville par les commissions extra-municipales,
  - 2) la création d'un projet aussi important, aussi ambitieux risque d'être au-dessus des moyens de la Ville,

.../...



3) administrer c'est prévoir et dans toute décision, les élus doivent prévoir le pire ; dans le cas de la convention avec le T.P.L., il leur appartient, sans intervenir dans le programme, de prévoir néanmoins des dispositions qui garantissent la Ville en cas de carence éventuelle du théâtre. En concentrant les efforts sur le T.P.L., il ne faut pas que soit empêchée par la suite l'élaboration d'un plan global.

A ces réserves sont opposées par certains élus communistes

- la notoriété du T.P.L. et de son activité notamment créatrice,
- le pourcentage relativement faible de la dépense qui serait engagée par rapport au budget de la Ville,
- l'évidence que le T.P.L. ne saurait être toute la politique culturelle de la Municipalité,
- l'impossibilité, sur un plan plus général de promouvoir une activité culturelle sérieuse sans s'appuyer sur la création. A cet égard, le T.P.L. pourra fournir une impulsion considérable dans la vie culturelle de la cité,
- la nécessité de tendre à une dimension supérieure de l'homme, de se diriger vers des activités culturelles qui ne soient pas forcément le délasserement mais la création, de réduire la distance entre le phénomène culturel et la population de Thionville, sinon la situation ne serait pas différente de celle d'avant,
- le fait enfin, et c'est un argument politique, que le T.P.L. est le théâtre que les hommes du pouvoir ont essayé de réduire au silence, contre le principe de la liberté d'expression, etc ...

Le débat se poursuit par diverses autres interventions qui tendent notamment à préciser qu'une activité culturelle peut également viser au délasserement, qu'il n'y a pas lieu d'opposer l'animation à la création qui sont d'ailleurs complémentaires, qu'une politique de création culturelle ne se limite pas à la création théâtrale et qu'il existe d'autres domaines où elle peut se manifester, que les conditions d'implantation du T.P.L. auraient dû faire l'objet d'une concertation préalable et d'un examen sérieux des possibilités d'utilisation du théâtre, de manière à ce que la Ville en conserve le contrôle.

D'un autre côté, il est insisté sur le fait qu'il s'agit de marquer dès aujourd'hui la différence de politique culturelle par rapport à la précédente, notamment en donnant un accord de principe à l'implantation du T.P.L., en réglant dès à présent le problème financier de cette implantation pour 1977. L'accent est en outre mis sur l'urgence d'une décision dans la perspective de la programmation théâtrale de la rentrée. La Ville ne sera engagée que par la signature de la convention triennale à négocier.



M. le Maire donne finalement son accord à une proposition de suspension de séance afin de permettre aux élus socialistes de se concerter sur le problème.

Après reprise de la séance, et après avoir pris connaissance de la position adoptée par ces derniers,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à l'implantation du Théâtre Populaire de Lorraine à Thionville,
- décide de lui accorder, pour 1977, une subvention de 300.000,- F étant entendu que les modalités pratiques et financières d'utilisation du Théâtre Municipal jusqu'à la fin de l'année 1977 devront, préalablement au versement de la subvention, avoir été arrêtées par la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances avec les responsables du T.P.L. et entérinées par le Conseil Municipal au cours de sa séance de juin,
- vote, en vue du financement de la subvention, un crédit de même montant, à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 945-2, article 691,
- décide de mettre à l'étude, par les mêmes commissions, le projet de convention à passer avec le T.P.L. pour les années à venir.

#### 12. Participation de la Ville à des voyages d'études organisés par les établissements scolaires.

M. Habay, adjoint : Par correspondance en date des 28 mars et 27 avril 1977, un professeur du C.E.S La Milliaire sollicite une participation financière de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études dans les Alpes du 19 au 22 mai pour 27 élèves de Thionville. Il est précisé que la Municipalité de Terville accorde chaque année la subvention sollicitée pour les élèves tervillois, subvention dont le montant est fixé à 50% de la part restant à la charge des familles, soit dans la cas présent, une participation communale de 105,- F par élève tervillois.

Il est exact que l'ancienne municipalité n'avait jamais participé financièrement à l'organisation de tels voyages. Tout au plus était-il tenu compte de ces initiatives lors de la répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux foyers-socio-éducatifs des établissements concernés et cela dans la limite des crédits disponibles.



Il s'avère aujourd'hui que ces voyages et autres rencontres internationales tendent à se développer et que ce problème implique par conséquent une étude globale.

Quelles sont alors les formules possibles ?

1ère formule : poursuivre ce qui se faisant jusqu'ici, c'est-à-dire tenir compte de ces voyages lors de la répartition des subventions annuelles de fonctionnement et dans la limite des crédits disponibles, qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une majoration correspondante. On pourrait admettre, le cas échéant, pour chaque établissement du second degré, l'octroi d'une subvention forfaitaire par établissement au titre de ces voyages, l'utilisation de cette somme étant laissée à la discrétion de l'établissement.

2ème formule : soutenir des actions ponctuelles, à l'instar de ce qui se fait à Terville. La Ville s'engage alors à prendre en charge un certain pourcentage de la part restant à la charge des familles mais cela jusqu'à concurrence d'une somme maximum qui serait à déterminer.

3ème formule : n'accorder, ainsi que cela a été suggéré par un adjoint au cours de la conférence de la Municipalité du 1er avril 1977, qu'une seule subvention chaque année, à chaque établissement secondaire et ce à tour de rôle, en fonction des demandes qui seront faites. Il faut noter que dans ce cas chaque établissement ne serait subventionné que tous les 4 ou 5 ans seulement.

Dans tous les cas et quelle que soit la formule retenue, il serait souhaitable :

- que les chefs d'établissement fassent connaître à la Ville, en début d'année scolaire, le calendrier des voyages prévus pour l'année en question, ce qui permettrait à la Municipalité de prendre en temps opportun les mesures financières nécessaires ;
- que les subventions soient versées au foyer socio-éducatif (ou coopérative scolaire).

La Commission de l'Enseignement a retenu la formule N° 2. Elle a suggéré, cependant que soit pris en considération le quotient familial.

Il est précisé à toutes fins utiles que le critère du quotient familial avait été appliqué jusqu'en 1975, en ce qui concerne la participation de la Ville aux classes transplantées ; cette participation était accordée dès lors que le quotient familial était inférieur à 720,- F, ce plafond était rattaché aux fluctuations de l'indice national des prix de détail. Cette référence au quotient familial a été supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1975.



La Municipalité et la Commission des Finances se sont exprimées dans le même sens. Cette dernière a toutefois estimé, tout en restant très fidèle au principe du quotient familial, que dans le cas présent, l'aide municipale ne devrait pas lui être subordonnée étant donné que les étudiants concernés relèvent tous d'un milieu relativement modeste.

Elle a en outre suggéré, en ce qui concerne la politique à suivre les années suivantes, de mener une étude globale afin de dégager les critères précis de l'intervention de la Ville. Un questionnaire pourrait éventuellement être adressé aux chefs d'établissements scolaires afin de pouvoir dégager les crédits nécessaires à cette action.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation financière de la Ville au voyage d'études du C.E.S. La Milliaire, objet du rapport ci-dessus,
- se rallie à la formule N° 2 préconisée par la Municipalité et les commissions pour déterminer le montant de cette participation, étant entendu que dans le cas présent, il ne sera pas, à titre exceptionnel, retenu le critère du quotient familial,
- vote les crédits nécessaires en vue de compléter éventuellement la dotation prévue au budget principal 1977 sous le chapitre 944, article 642, en fonction des frais que le voyage aura effectivement entraînés,
- fait sienne la recommandation de la Commission des Finances pour la ligne de conduite à suivre, en la matière, dans les années à venir.

-----

- Comme convenu en début de séance, le Conseil examine le point N° 25 de l'ordre du jour, présenté par M. Malgras, adjoint. Pour ne pas bouleverser l'ordre chronologique initialement arrêté, ce point est reproduit à la place qu'il aurait normalement dû avoir -

-----

M. Malgras quitte la séance.

.../...

13. Transfert des installations de cuisine du C.E.S. Paul Valéry au Lycée Hélène Boucher.

M. Maillet, adjoint : Par lettre en date du 29 avril 1977, Mme la Directrice du Lycée Hélène Boucher a demandé à la Ville de faire transférer vers son établissement les installations de cuisine du C.E.S. Paul Valéry.

Il est nécessaire de souligner que le C.E.S. Paul Valéry est nationalisé depuis la rentrée de septembre 1977 et que par conséquent la décision de transfert ne relève plus de la Ville mais de la compétence de l'Education Nationale.

Au cours d'un entretien avec le Service Culturel, un conseiller technique chargé des constructions du second degré au Rectorat de Nancy, a estimé qu'il était néanmoins souhaitable que la Ville donnât son avis quant à ce transfert. Enfin l'intervention de la Ville serait sollicitée au niveau des opérations matérielles de ce transfert (démontage, transport et remontage).

Il semble d'ailleurs que ce soit là l'objet de la lettre du Chef d'Etablissement.

Rien ne semble s'opposer au principe même de ce transfert et cela d'autant plus que les installations d'Hélène Boucher sont particulièrement vétustes, voire dangereuses, alors que celles de Paul Valéry, au contraire, n'ont jamais servi.

En ce qui concerne les opérations matérielles de ce transfert, elles devraient être confiées à des entreprises spécialisées, en raison de leur spécificité (démontage et montage d'appareils électriques).

Enfin, il y a lieu de préciser que les dépenses afférentes à ce transfert sont normalement à la charge de l'établissement, la Ville, depuis la nationalisation du C.E.S. Paul Valéry, n'ayant plus à assumer aucune dépense de fonctionnement ni dans un établissement, ni dans l'autre.

La Commission de l'Enseignement a adopté les conclusions du rapport. Elle a relevé cependant que les gros équipements peuvent constituer des immeubles par destination et suivre par conséquent le régime juridique des bâtiments qui sont propriété de la Ville. Quoi qu'il en soit, la Commission s'est montrée favorable à ce transfert de même d'ailleurs que le Principal du C.E.S.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que la Commission des Finances se sont ralliées aux avis exprimés.



Cette dernière a en outre insisté pour que ce travail soit confié à des entreprises thionvilloises.

Après délibération au cours de laquelle est exprimée la crainte que l'administration rectorale n'utilise ce précédent pour faire barrage par la suite à une éventuelle extension de la demi-pension au C.E.S.,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, donne son accord au transfert des équipements de cuisine, tel qu'il est envisagé ci-dessus.

-----

- Le point N° 26 de l'ordre du jour examiné après le point ci-dessus est reproduit dans son ordre chronologique normal. Il en est de même de la décision prise, à l'occasion de la discussion du point N° 26, en ce qui concerne la Rénovation urbaine de la Vieille-Porte II et auquel a été attribué le N° 26bis -

-----

Après que le Conseil Municipal eut donné son accord à une proposition de M. le Maire de mandater une délégation chargée d'aller voir rapidement M. le Préfet afin de discuter avec lui du problème des subventions dont la Ville attend le versement et de lui demander des nouvelles sur les promesses faites en matière d'emploi, la séance est interrompue pour 15 minutes environ, pour permettre au public de s'exprimer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

-----

#### 14. Réfection des douches du Lycée Hélène Boucher.

M. de Beaumont, adjoint : Le 5 octobre 1976, Mme la Directrice du Lycée Hélène Boucher a signalé une anomalie au niveau des douches de l'Internat.

Un rapide constat sur place faisait apparaître en effet que les plafonds des trois pièces du 2ème étage, situées sous le local "douches" étaient fortement tachés par des infiltrations d'eau provenant sans aucun doute de défauts affectant l'installation sanitaire.

Durant le mois de novembre, plusieurs essais en fonctionnement fractionné ont été effectués dans le but de pouvoir localiser les fuites et évaluer l'ampleur du phénomène.

Les désordres se situent à 2 niveaux :

.../...

- 1°) les joints entre receveurs de douches et cloisons sont poreux ; certains bacs sont fendus,
- 2°) l'étanchéité au droit des écoulements n'est plus assurée.

Il n'existait donc pas de solution ponctuelle qui aurait pu permettre la remise en état ne serait-ce que d'une partie de l'installation (cette dernière datant de la création de l'école).

Le Chef d'établissement a donc pris la décision de condamner purement et simplement cette salle d'eau.

Pendant les vacances scolaires de Noël, une visite plus approfondie a permis :

- de mieux cerner l'importance des réparations qui s'imposaient,
- d'effectuer un relevé de l'installation existante et des réseaux d'évacuation d'eaux usées noyés dans la chape.

Les travaux de réaménagement consisteraient à réaliser entièrement de nouvelles cabines de douches, sur une dalle préalablement mise à nu puis rendue étanche par un système asphalté avec relevé périphérique, et à créer un nouveau réseau d'évacuation d'eau qui ne serait plus à très faible pente dans la chape, mais passerait sous le plancher pour rejoindre les colonnes de chute aux quatre angles. Il conviendrait alors nécessairement de réaliser un faux plafond dans les trois pièces inférieures pour masquer ces tuyaux apparents.

L'importance d'une telle opération n'autorisait pas les Services Techniques à entreprendre des travaux sans l'accord du Conseil Municipal et sans que soit assuré leur financement. La procédure suivante s'est donc engagée :

- 1°) chiffrer, après étude, la dépense à engager,
- 2°) inscrire cette affaire au programme des travaux déconcentrés 1978 au titre des grosses réparations, en vue de l'obtention d'une subvention,
- 3°) parallèlement, compte tenu de l'urgence d'un remède à apporter, demander l'accord du Conseil Municipal et du Préfet pour le préfinancement des travaux qui pourraient alors être réalisés durant les vacances scolaires d'été 1977 (idem 2°).

Les instructions en vigueur imposant 1 bac à douche pour 6 internes, il conviendrait donc d'en installer environ 30 suivant plan ci-annexé. Les travaux s'élèvent dans ces conditions à 190.000,- F, toutes taxes comprises, tous corps d'état, valeur mars 1977.

.../...



A noter que l'inscription de ce projet au programme des travaux déconcentrés a été proposée par le Conseil Municipal le 28 avril dernier.

Compte tenu de l'urgence de ces aménagements, l'Assemblée est à présent invitée :

1) - à se prononcer sur l'opportunité du préfinancement des travaux, par la Ville, après autorisation de la Préfecture, ceci afin de ne pas perdre le bénéfice d'une subvention de l'Etat, variant entre 60 et 70% de la dépense. Cette autorisation n'est cependant pas acquise, puisqu'elle vient d'être refusée pour trois autres projets intéressant des établissements du second degré,

et en fonction de la décision de l'Assemblée

2) - à voter le crédit de 190.000,- F nécessaire,

3) - à autoriser le Maire à passer un marché négocié pour ces travaux.

La Municipalité et la Commission de l'Enseignement ont adopté le projet présenté.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a pris acte de la vétusté des installations vérifiée par MM. les adjoints délégués aux Services Techniques Municipaux et aux Affaires Culturelles et propose à l'Assemblée

- de donner son accord au préfinancement des travaux mais de n'engager l'opération qu'après en avoir obtenu l'autorisation, à défaut bien entendu de l'attribution immédiate de la subvention au titre des travaux déconcentrés,
- de charger les Services Techniques Municipaux de lancer, dès à présent, une demande de prix pour ces travaux, de façon à permettre leur réalisation aussitôt que l'assurance de subvention aura été obtenue, les entreprises étant cependant à aviser de l'incertitude de la période d'exécution.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de réfection des douches du Lycée Hélène Boucher tel qu'il est proposé ci-dessus,

- donne son accord, dans le cas où le projet ne serait pas subventionné au titre des travaux déconcentrés, à son préfinancement et

- sollicite l'autorisation nécessaire à cet effet,
- décide de n'engager les travaux qu'après obtention, soit de la subvention, soit de l'autorisation de préfinancement,
  - vote, en vue du financement du projet, un crédit de 190.000,- F à inscrire, le cas échéant, au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 903,
  - charge les Services Techniques Municipaux de lancer dès à présent une demande de prix pour ces travaux,
  - et autorise la Municipalité à passer un marché négocié avec l'entreprise qui aura été retenue.

15. Construction du C.O.S.E.C.  
de la Milliaire.

M. Cordier, adjoint : Par arrêté du 26 avril 1977, M. le Préfet a délivré le permis de construire d'un complexe sportif évolutif couvert (C.O.S.E.C.) Boucle de la Milliaire à Thionville.

Ce projet avait fait l'objet de délibérations successives du Conseil Municipal les

- 23 juin 1975 accord de principe
- 13 avril 1976 choix du projet, après examen par un groupe de travail des divers projets agréés en Moselle
- 20 décembre 1976 approbation de l'avant-projet et financement

Ce C.O.S.E.C. comprend :

- un gymnase de type A
- un gymnase de type C
- les vestiaires et annexes correspondants.

Le projet retenu est celui de la Société BALANCY-BRIARD-CAVADA de Metz, architectes : MM. GAERTNER et ZONCA de Metz.

Son coût, terrain et honoraires compris, est estimé, valeur décembre 1976, à 3.644.000,- F et les subventions totaliseront 1.050.000,- F.

Invitée par la Municipalité à étudier le dossier technique du C.O.S.E.C. avant d'en entreprendre la construction, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a pris connaissance du projet, de son coût ainsi que du montant des subventions qui ont été attribuées.

Tout en déplorant l'insuffisance de ces subventions, elle a

.../...



estimé que cet équipement sportif était indispensable dans un secteur où les effectifs scolaires sont particulièrement élevés.

Tel a également été l'avis de la Commission des Finances qui a rappelé que son financement avait été prévu au budget supplémentaire 1976 et principal 1977 sous le chapitre 903 de la manière suivante :

	<u>B.S. 1976</u>	<u>B.P. 1977</u>	<u>Total</u>
<u>en dépenses</u> (art. 232-244)	1.000.000,-	2.255.000,-	<u>3.250.000,-</u>
<u>en recettes</u>			
- subvention (art. 105-144)	-	360.000,-	360.000,-
- emprunt (art. 16)	1.000.000,-	1.890.000,-	<u>2.890.000,-</u>
			<u>3.250.000,-</u>

L'adoption définitive du projet entraînerait les ajustements budgétaires suivants soit au budget supplémentaire 1977 soit au budget principal 1978, sous les mêmes chapitre et article

<u>en dépenses</u>	3.644.000,- F	-	3.250.000,- F	=	394.000,- F
<u>en recettes</u>					
- subvention	600.000,- F	-	360.000,- F	=	240.000,- F
- emprunt	3.644.000,- F				
	<u>- 600.000,- F</u>				
	3.044.000,- F	-	2.890.000,- F	=	<u>154.000,- F</u>
					<u>394.000,- F</u>

Après délibération au cours de laquelle il est suggéré de s'assurer si la Ville n'est pas susceptible de bénéficier d'une subvention complémentaire au titre de l'utilisation des installations par les handicapés,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la construction du C.O.S.E.C. de la Milliaire conformément au projet présenté,
- vote les crédits complémentaires nécessaires au financement de l'opération à inscrire au budget supplémentaire 1977 ou au budget principal 1978 sous le chapitre 903, article 232-244, les recettes en provenance de la subvention et de l'emprunt étant à porter aux mêmes budgets et chapitre sous les articles 105-144 et 16,

.../...

- charge la Municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'octroi d'une subvention complémentaire, au titre de l'utilisation des installations par les handicapés.

16. Acquisition par la Ville de tapis de sports pour le Judo-club de Garche.

M. Cordier, adjoint : La Ville a été informée de la récente création du Judo-Club de Garche, qui jusqu'à ce jour a enregistré 70 inscriptions environ dont une importante proportion de féminines.

Les responsables du club souhaitent commencer leurs activités dès que possible ce qui implique évidemment l'acquisition d'un tatami dont le coût est de l'ordre de 12.000,- F. Le Club sollicite donc la prise en charge de cette dépense par la Ville.

De plus, la sécurité des judokas nécessite également la mise en place d'une zone de protection autour du tatami, espace qui pourrait être constitué par une vingtaine de tapis de sports de 2 X 1. Il est, à ce sujet, préconisé l'acquisition de tapis Sarneige qui en dehors des entraînements du Judo pourraient servir aux activités physiques des scolaires de Garche. La dépense serait de l'ordre de 12.000,- F également.

Il est précisé que les activités du club, de même que les séances d'E.P.S. des scolaires se dérouleraient dans la salle des Fêtes qui trouverait ainsi un plein emploi.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, de voter le crédit nécessaire à l'acquisition de ces tapis, soit une somme globale de 24.000,- F.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a pris connaissance avec satisfaction de la création de ce nouveau Club, qui est d'ailleurs le seul à Garche actuellement, offrant la possibilité d'une activité sportive aux féminines.

La Commission est par conséquent favorable à l'acquisition des tapis de sports nécessaires.

En ce qui concerne les tapis nécessaires à la zone de protection la Commission avait envisagé la possibilité d'utiliser éventuellement un tapis de gymnastique (éléments de 1 X 6) acquis il y a quelques années et entreposé au Gymnase Municipal. Renseignements pris ce jour, il s'avère que ces éléments de tapis sont régulièrement utilisés par la section locale de gymnastique volontaire. L'acquisition des tapis Sarneige serait donc nécessaire.



La Commission estime par ailleurs qu'une participation financière de l'Etat ou Département devrait être demandée.

La Municipalité partage l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports à propos de l'achat de l'équipement souhaité par le Judo-club en cours de création à Garche (tapis et protection, d'une valeur totale de 24.000,- F), étant entendu que la salle des fêtes de Garche où il sera installé devra pouvoir être utilisée à d'autres fins.

La Commission des Finances s'est rangée aux avis ci-dessus et a également estimé qu'une subvention devrait être demandée.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des tapis de sports telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 24.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 903,
- sollicite une subvention de l'Etat ou du Département, au titre de cet équipement.

17. Situation de la Sportive  
Thionvilloise Football-club  
et incidence de son accession  
à la 3ème Division.

M. Cordier, adjoint : La Sportive Thionvilloise Football-Club évoluera la saison prochaine en 3ème Division. Cette accession pose évidemment un certain nombre de problèmes aux responsables du Club :

- problèmes financiers, d'une part,
- problèmes matériels, d'autre part.

PROBLEMES FINANCIERS

L'évolution d'une équipe de football à ce niveau de la compétition nécessite un budget important.

Il est évident que la Sportive Thionvilloise Football-Club ne peut pas, par ses propres moyens faire face à de tels besoins financiers et qu'elle se voit dès lors contrainte d'envisager d'autres sources de financement.

On sait à cet égard que les responsables du Club envisagent

.../...

de contracter un emprunt de 100.000,- F ce qui a d'ailleurs amené récemment le Conseil Municipal à lui accorder sa garantie.

Par ailleurs, la Société sollicite l'intervention financière de la Ville.

Cette aide pourrait tout d'abord se traduire, ainsi que l'a déjà préconisé la Municipalité (conférence du 1.4.1977) par la suppression de la ristourne de 10% reversée à la Ville sur les recettes réalisées au stade omnisports.

D'autre part, il pourrait être donné une suite favorable à la requête des responsables du club qui demandent le dégrèvement de la ristourne de 10.837,14 F - chapitre 945-12 - article 700 - n° 2331). Il est précisé qu'il a été demandé à M. le Receveur Municipal de surseoir au recouvrement de cette somme en attendant qu'une décision définitive intervienne, décision qui relève évidemment de la compétence du Conseil Municipal.

Enfin, le Club sollicite l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant devrait être très largement supérieur à celui de la subvention annuelle de 1976 qui avait été fixé à 44.000,- F.

Or, dans la limite du crédit de 330.000,- F inscrit au budget principal (chapitre 945-18 - article 657 : encouragement aux sports-subventions) et compte tenu des besoins de l'ensemble des autres clubs (associations civiles et scolaires) l'importance de la subvention municipale ne saurait être sensiblement supérieure à celle de 1976.

Il en résulte, dans la pratique, que l'augmentation de la subvention du Football-club nécessite le vote par l'Assemblée du crédit complémentaire nécessaire.

Au plan financier, il est demandé par conséquent au Conseil Municipal :

- de supprimer, pour l'avenir, la ristourne de 10% exigée par la Ville sur les recettes effectuées au stade omnisports,
- de décider le dégrèvement de la somme de 10.837,14 F facturée à ce titre pour l'année 1976,
- de se prononcer sur le montant de la subvention annuelle qu'il convient d'accorder au Football-Club pour 1977, et le cas échéant de voter le crédit complémentaire nécessaire.

#### PROBLEMES MATERIELS

Il s'agit essentiellement des conditions d'utilisation des divers terrains du stade omnisports.



Le règlement d'utilisation du stade omnisports précise en effet que "la pelouse d'honneur est réservée aux rencontres de championnat et de coupe de l'équipe première du club local le mieux placé dans la hiérarchie du football". En l'occurrence, il s'agit évidemment, depuis la mise en service des installations, de la Sportive Thionvil-loise Football-Club.

A la suite de l'accession de l'U.S. Guenrange en promotion d'honneur, la Municipalité avait été amenée à autoriser le club à disputer ses rencontres sur la pelouse d'honneur, le terrain en rot-grand utilisé jusqu'alors ne répondant pas aux normes exigées à ce niveau de la compétition. De plus la ligue lorraine de football devait informer l'U.S. Guenrange qu'elle ne pouvait accepter cette mesure que provisoirement en attendant que les travaux nécessaires soient entrepris pour obtenir la pleine disposition pour le club d'un autre terrain agréable en catégorie B. Cette exigence impliquait par conséquent que la Ville réalisât les travaux nécessaires en procé-dant à la mise en conformité des installations, c'est-à-dire :

- soit le terrain de rotgrand, ce qui nécessitait l'installation d'un couloir d'accès et d'un grillage sous la main courante,
- soit le terrain engazonné qu'il s'avérait nécessaire d'agrandir suffisamment et d'équiper également du même dispositif de protection que celui exigé pour le terrain en rotgrand.

La Municipalité avait alors décidé que pour des raisons budgé-taires, il était impossible d'engager de nouvelles dépenses en 1976 mais que par contre, les dispositions nécessaires seraient prises pour permettre une adaptation du terrain engazonné.

Il est certain qu'avec l'accession de la Sportive Thionvil-loise Football-Club en 3ème Division, le problème se pose aujourd'hui avec encore plus d'acuité. Il semble souhaitable afin de faire face à des besoins sans cesse croissants de procéder à la mise en conformité des deux terrains.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ces travaux.

Enfin, la Sportive Thionvil-loise Football-Club sollicite la mise à sa disposition d'un local situé sous la tribune du stade omni-sports, local que le club envisage d'aménager à ses propres frais, en club-house.

Il semble qu'une suite favorable pourrait être donnée à cette demande, sous réserve toutefois que toutes les dispositions nécessai-res soient prises par les utilisateurs afin d'éviter de perturber, de

.../...



quelques manière que ce soit, le bon fonctionnement des installations et la pratique des autres activités sportives.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a adopté les conclusions du rapport.

En ce qui concerne la subvention annuelle de fonctionnement, la Commission propose de porter la subvention du club à 50.000,- F (ce qui reste financièrement possible dans la limite des crédits inscrits au budget principal 1977). Compte tenu

- d'une part, de la suppression de la ristourne de 10% à compter de 1977,

- d'autre part, du dégrèvement de la somme de 10.837,14 F au titre de 1976,

le montant de la subvention municipale se trouverait ainsi portée, en réalité, à plus de 70.000,- F.

La Commission considère qu'il n'est pas possible d'augmenter cet effort financier de la Ville et ce d'autant plus que les finances communales auront à supporter dans les mois qui viennent la charge des travaux de mise en conformité des terrains annexes que l'accession du club en 3ème Division rend absolument nécessaire.

Enfin, la mise à disposition gratuite d'un local-club sous les tribunes, local dont il conviendra d'ailleurs de déterminer la valeur locative, est à considérer également comme une aide en nature appréciable.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions ci-dessus. La Commission des Travaux a par ailleurs estimé qu'il y avait lieu d'aménager en priorité le terrain en rotgrand et, dans la mesure des possibilités techniques, le terrain engazonné.

Selon une estimation établie par les Services Techniques Municipaux, l'aménagement du terrain en rotgrand occasionnerait une dépense de 20.000,- F en solution provisoire et 50.000,- F en solution définitive, la main-d'oeuvre qui serait fournie par la Ville n'étant pas chiffrée dans cette évaluation.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- porte la subvention à accorder à la Sportive Thionvilloise Football-Club à 50.000,- F,

.... / ...



- décide
  - la suppression, à compter de l'année 1977, de la ristourne de 10% exigée jusqu'à présent sur les recettes effectuées au stade omnisports,
  - le dégrèvement de la somme de 10.837,14 F facturée à ce titre à la Sportive pour l'année 1976,
  - l'inscription, en contre-partie de ce dégrèvement, d'un crédit de même montant au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 945-1,
- donne son accord à l'aménagement du terrain en rotgrand et vote le crédit de 20.000,- F nécessaire au financement de la solution provisoire, à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 903,
- donne son accord à la mise à disposition du club d'un local sous la tribune du stade aux conditions proposées dans le rapport.

#### 18. Création d'un camp de vacances municipal pour adolescents.

M. Cordier, adjoint : Dans sa séance du 28 avril dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la création d'un camp municipal pour adolescents, pour 1977. Il avait chargé par ailleurs une commission extra-municipale d'étudier les conditions et les modalités pratiques de fonctionnement de ce camp municipal dont l'initiative, la responsabilité et la gestion incomberaient à la collectivité locale.

Cette commission s'est donc réunie par deux fois, notamment le 20 mai 1977, réunion à laquelle assistait M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, et a examiné avec attention le projet présenté par le club de prévention qui porte sur l'organisation d'un camp mixte pour adolescents à Serre-Ponçon.

Après avoir longuement débattu de la question, il apparaît que ce projet, notamment en ce qui concerne le coût et les normes de personnel, est tout à fait raisonnable.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à dégager les crédits nécessaires au financement de l'équipement et des dépenses de personnel qui sont évalués, au total, à 260.000,- F environ, les dépenses d'équipement intervenant dans cette dépense pour un montant de 100.800,- F.

A noter qu'il n'est plus possible d'obtenir, compte tenu des délais, des subventions du Département ou de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de 1977, mais que cette dépense pourrait éventuellement être prise en considération lors d'une demande de subvention



globale pour 1978.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur du financement proposé sous réserve cependant que l'opération n'occasionne, en tout état de cause, une dépense supérieure à 260.000,- F.

Après délibération, au cours de laquelle il est

- précisé que les détails de fonctionnement du camp seront mis au point lors de la prochaine réunion de la Commission pour la Jeunesse et les Sports,
- demandé à l'Assemblée de bien vouloir, pour des raisons de délai autoriser dès à présent la Municipalité à répartir, avec la Commission pour la Jeunesse et les Sports, les crédits d'aide aux vacances étant entendu que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- se rallie aux avis et propositions ci-dessus et vote, en vue de l'organisation du camp d'adolescents un crédit global de 260.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977 sous le chapitre 903,
- accorde à la Municipalité et à la Commission pour la Jeunesse et les Sports l'autorisation sollicitée pour la répartition de l'aide aux vacances.

#### 19. Composition de la Commission de la Circulation.

M. le Maire : Au cours de sa réunion du 5 mai 1977, la Municipalité a décidé

- de reconstituer le groupe de travail "Circulation" qui devra comprendre, comme auparavant,
  - l'Adjoint délégué aux Services Techniques, Président,
  - l'Adjoint délégué aux Affaires Economiques,
  - ceux des élus qui souhaiteraient faire partie du groupe,
  - le Commissaire de Police et le Chef du Corps Urbain de Police,
  - le Directeur Général des Services Techniques et le Chef du Service de la Viabilité,
  - les Chefs des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Divisions,
- d'inviter aux réunions si les circonstances le rendent nécessaire,

.../...



les représentants d'organismes intéressés,

- de donner mission à ce groupe de travail de poursuivre également l'exécution du "Plan de Circulation" adopté par la Ville.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a proposé MM. Noël Druaux, et André Ehly pour faire partie de cette commission.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition de la Municipalité, telle qu'elle est exposée ci-dessus et en décide ainsi,
- désigne MM. Henri Najman, André Ehly, Noël Druaux, Paul Simon et Marco Menegoz, pour compléter cette commission.

20. Réaménagement du carrefour  
formé par les Allées de la  
Libération et Bel-Air et les  
Chaussées d'Asie et d'Océanie.

M. de Beaumont, adjoint : Dès le 16 octobre 1972, le précédent Conseil Municipal avait estimé nécessaire le réaménagement du carrefour formé par les Allées de la Libération et Bel-Air et les Chaussées d'Asie et d'Océanie, en raison du trafic accru que le boulevard périphérique allait supporter lors de son prolongement vers le Viaduc de Beauregard.

L'Assemblée avait de ce fait sollicité la mise à l'étude de ce projet par les Services de l'Equipement.

Les premières études d'approche ont été établies courant 1976 et le groupe de travail municipal du Plan de Circulation a examiné avec les Services Techniques Municipaux les huit esquisses soumises par l'Equipement.

A la suite de cette étude et à la demande de la Municipalité, un avant-projet a été demandé à ce service pour la solution retenue par le groupe de travail, moyennant quelques adaptations, afin de pouvoir le soumettre au Conseil Municipal.

M. le Directeur Départemental de l'Equipement vient d'informer la Ville que cet avant-projet sera terminé pour la fin du deuxième trimestre. Etant donné la nature du projet en milieu urbain et son



importance, il est cependant nécessaire que le Conseil Municipal confirme la mission confiée à l'Équipement dans la forme précisée dans un projet de délibération qui est à soumettre en même temps à l'Assemblée.

La Municipalité a donné son accord à la présentation de ce dossier aux différentes commissions.

Lors de l'examen du dossier, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a été informée du choix qu'avait fait la Municipalité précédente, qui était favorable à la solution 2bis de l'Équipement.

Après avoir pris connaissance des différents projets, dont notamment les coefficients de coûts comparatifs, la Commission a été unanime à proposer au Conseil Municipal :

- de demander aux Services de l'Équipement d'étudier la solution 1, en en réduisant le rayon, de façon à s'éloigner des habitations. L'étude devra également préciser la position des passages piétons et pistes cyclables, qui devront être conçus de manière à ne pas obliger la mise en place de feux, la préférence de la Commission se portant sur le passage inférieur,
- de réserver cependant les terrains selon l'emprise de la solution 2bis, après rectification du rayon. Cette variante est envisageable à long terme, du fait qu'elle permettrait d'assurer un débit très nettement supérieur, tout en s'intégrant mieux dans l'environnement que les autres solutions.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de ce projet dont le coût sera déterminé par les études en cours et dont le financement sera par conséquent à envisager ultérieurement.

Suit un échange de vues au cours duquel

- est mise en doute, l'utilité de l'étude étant donné que le même problème se retrouve à 100 m de là, au carrefour avec la Rue des Pyramides,
- est mis l'accent, par ailleurs, sur la nécessité, en dehors de l'étude qui est proposée, de charger en outre la Commission des Travaux d'une étude complémentaire sur toutes les implications du réaménagement du carrefour de l'Allée de la Libération avec le boulevard. Un problème est en effet posé dans ce secteur par les sursis à statuer qui devront être opposés aux demandes de permis de construire tant que l'assiette des terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour ne sera pas déterminée, sursis, qui ne pourront juridiquement pas être maintenus indéfiniment. Il ne faut par ailleurs pas perdre de vue les conséquences financières importantes qui peuvent découler d'une telle situation, pour la Ville,



Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre,

- A) - décide de confier à la Direction Départementale de l'Equipement la rédaction de l'avant-projet d'aménagement du carrefour formé par les Allées de la Libération et Bel-Air, et les Chaussées d'Asie et d'Océanie,
- décide que la mission ci-dessus s'exercera, conformément à la loi N° 48-1530 du 29 septembre 1948, à la loi N° 72-1147 du 23 décembre 1972 (art. 16) et aux arrêtés interministériels des 7 mars et 28 avril 1949, en particulier, la rémunération dudit service sera, conformément à l'arrêté interministériel du 7 mars 1949, fixée à :
- 4% de 0 à 20.000,- F
  - 3% de 20.000 à 200.000,- F
  - 2% de 200.000 à 1.000.000,- de F
  - 1% au-dessus de 1.000.000,- de F.

La mission demandée à la Direction Départementale de l'Equipement, ne portant que sur l'étude d'un avant-projet, la rémunération de la Direction Départementale sera égale au 2/10ème de la rémunération totale du barème ci-dessus.

S'il est donné suite à cet avant-projet, cette rémunération des 2/10ème constituera un acompte à valoir sur la rémunération d'ensemble.

Au cas où il ne serait pas donné suite à cet avant-projet, le montant de la rémunération résultant du barème ci-dessus serait réduit de moitié, le calcul étant fait sur la base des évaluations de l'avant-projet.

- B) - donne son accord à la réservation des terrains selon l'emprise de la solution 2bis pour les raisons exposées par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- C) - charge cette commission de l'étude complémentaire proposée ci-dessus.

21. Aménagement du carrefour  
Avenue Albert Ier - Avenue de  
Gaulle - Square du 11 Novembre.

M. de Beaumont, adjoint : De nombreux accidents de la circulation ont eu pour cadre le carrefour de l'Avenue de Gaulle et du Square du 11 Novembre, et pour témoins les riverains qui, à plusieurs reprises, sont intervenus auprès des services municipaux afin que des solutions



soient apportées pour améliorer les conditions de circulation à cet endroit.

La Municipalité, consultée, a décidé l'étude de réaménagement de ce carrefour.

Le projet présenté tient compte des observations faites en ce qui concerne le comportement des automobilistes à l'approche du carrefour.

Il répond à un triple objectif :

- assurer une meilleure visibilité,
- canaliser les courants, qu'ils soient tournants, traversiers ou directs,
- réserver la possibilité d'installer des feux tricolores fonctionnant avec ceux prévus au plan de circulation pour le remodelage de la Place du Luxembourg,

Un flot séparateur serait créé de façon à scinder le trafic provenant de la Place de Luxembourg et se dirigeant, soit vers l'Avenue de Gaulle et Manom, soit vers l'Avenue Albert Ier et le Luxembourg.

Cet flot s'opposerait à l'accès direct des cars des transports publics de voyageurs à la gare routière, car il a en effet été constaté que ces mouvements étaient une des causes des désordres générateurs de conflits dans ce carrefour.

Les travaux sont estimés comme suit :

- Voirie .....	94.000,- F	
- Eclairage public .....	<u>6.000,- F</u>	
	<u>100.000,- F</u>	- valeur janvier 1977

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté et sur son exécution, et en cas d'accord :
- à autoriser la Municipalité à signer un marché négocié pour son exécution,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération,
- à voter le crédit de 100.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

.../...



La Municipalité, qui a examiné le dossier en détail, s'est montrée à priori favorable aux aménagements proposés, tout en demandant que ceux-ci fassent l'objet d'une étude préalable par la Commission des Travaux. Elle a cependant estimé que son financement devrait être étudié dans le cadre de l'ensemble des opérations de voirie envisagées et lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, s'est prononcée en faveur de l'aménagement de ce carrefour. Par mesure d'économie, elle a toutefois proposé de matérialiser les différents flots par de la peinture au sol, à l'exception de l'ilot central et de l'alargissement de la voie passant devant le poste de transformation. Les panneaux réglementaires sont à mettre en place.

Le devis a ainsi pu être ramené à la somme de 52.000,- F, T.T.C., valeur janvier 1977.

La Commission des Finances s'est, quant à elle, déclarée favorable au projet remanié. Un de ses membres a, à cette occasion, suggéré de revoir l'esthétique du transformateur qui pourrait être repeint ou recevoir tout autre aménagement qui en embellirait l'aspect actuel.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre,

- décide l'aménagement du carrefour, conformément au projet remanié à la demande de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- autorise la Municipalité à passer un marché négocié pour l'exécution du projet,
- vote, en vue du financement de l'opération, un crédit de 52.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, pour ce genre d'opération, à inscrire au même budget.

22. Aménagement de feux de signalisation à deux carrefours.

M. Morel, adjoint : Le 14 février 1977, le Conseil Municipal avait

.../...



délibéré sur l'aménagement de feux de signalisation aux carrefours ci-après :

- carrefour formé par le C.D. 14, le C.D. 13a et la Route des Romains,
- carrefour formé par les boulevards périphériques et la Route de Guentrange,
- carrefour formé par les boulevards périphériques et la Route de la Briquerie.

L'Assemblée s'était prononcée en faveur de cet équipement, dont le financement, estimé à 450.000,- F, devait intervenir au budget supplémentaire 1977.

Dans sa délibération, le Conseil Municipal :

- sollicitait les subventions de l'Etat et du Département pour ces travaux,
- demandait l'autorisation d'exécuter ces aménagements sans attendre l'attribution des subventions, en raison de l'urgence de ces équipements,
- sollicitait l'autorisation de passer un marché négocié avec une même entreprise pour ces trois carrefours qui s'échelonnent sur des artères dont la coordination est indispensable.

L'autorité de tutelle, saisie de cette délibération :

- serait disposée à approuver immédiatement un marché négocié pour ces opérations,
- signale cependant qu'aucune garantie de subvention ne peut être donnée, d'autant plus que la Ville envisage de débiter les travaux sans attendre les décisions de subvention.

La nouvelle Municipalité, consultée le 5 mai 1977, a donné son accord pour équiper, dès à présent, les deux premiers carrefours précités eu égard aux problèmes de sécurité que pose leur franchissement. Elle a recommandé à cette occasion, de tenir compte, dans la mesure du possible, lors de l'exécution des travaux, des aménagements prévus ultérieurement à ces carrefours dans le cadre de la réalisation du Plan de Circulation.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur la proposition de la Municipalité qui a recueilli l'accord de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, ainsi que de la Commission des Finances en raison de l'urgence de l'opération,



et en cas d'accord,

- à confirmer que la Ville maintient malgré tout la demande de subvention,
- à renouveler la demande d'autorisation de passation d'un marché négocié, pour les motifs exposés ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

par 28 voix contre 3 et 1 abstention,

- décide la pose de feux de circulation aux deux carrefours formés
  - par le C.D. 14 et le C.D. 13a et la Route des Romains,
  - et par les boulevards périphériques et la Route de Guenträngeconformément aux propositions ci-dessus,
- renouvelle sa demande de passation d'un marché négocié pour les travaux,
- confirme sa demande de subvention pour les équipements en question,
- vote en vue du financement du projet un crédit de 300.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 901.

23. Aménagement de l'immeuble communal, 5 Rue du Manège (3ème tranche).

Mme Abadie, adjoint : Les travaux d'aménagement de cet immeuble ont été fractionnés en plusieurs tranches.

La première avait pour objet la mise hors d'eau, le ravalement et la confection des menuiseries façade rue. La seconde, la plus importante, consistait à reprendre entièrement le gros-oeuvre (fondations nouvelles, dalles, murs et cloisons sur tous les niveaux) et à aménager en salle de réunion le rez-de-chaussée.

La troisième tranche projetée a pour but la réalisation, au 3ème étage, du logement du futur concierge (travaux de second oeuvre).

Cette opération ne devant pas excéder 100.000,- F pourrait être entreprise sans délai, car elle ne justifie pas la mise en place de la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres.

Aussi, les Services Techniques Municipaux proposent-ils de confier ces travaux aux adjudicataires de la 2ème tranche qui sont en majorité thionvillois et ont l'avantage de bien connaître les lieux

et le type de prestation demandé. Les prix appliqués seraient ceux du bordereau de base qu'il conviendrait d'actualiser selon les critères officiels, les travaux étant réglés sur simple facture.

Les crédits disponibles se trouvant inscrits au budget sous le chapitre 900, article 232, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

La Municipalité a adopté les propositions ci-dessus. Elle a recommandé en outre, de demander, dès maintenant, le devis des travaux de finition des deux étages intermédiaires, de manière à étudier la possibilité de leur financement dans le cadre du budget supplémentaire prochain.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- charge en outre les Services Techniques Municipaux de demander l'établissement du devis des travaux de finition des deux étages intermédiaires.

24. Aménagement de chambres pour  
ouvriers municipaux dans l'im-  
meuble communal, 12 Rue des  
Près-de-Brouck (2ème tranche).

Mme Abadie, adjoint : Le 27 juin 1974, le Conseil Municipal avait adopté le projet d'aménagement de chambres pour ouvriers municipaux dans l'immeuble communal 12, Rue des Près-de-Brouck et décidé son exécution en deux tranches.

La 1ère tranche, portant sur la création, au rez-de-chaussée, de 4 chambres, des locaux sanitaires, de la cuisine-chaufferie, a été entreprise en 1975/1976 pour un coût de 100.000,- F.

La réalisation de la 2ème tranche, également de 4 chambres, est à présent envisagée pour permettre de loger décemment le personnel ouvrier célibataire.

.../...



Au cours de sa réunion du 5 mai 1977, la Municipalité a estimé cet aménagement indispensable et urgent.

Compte tenu de ce que :

- 1) le volume total de l'opération ne devant pas excéder 100.000,- F la procédure d'appel d'offres ou d'adjudication - seuil de 250.000, Francs - ne se justifie pas ;
- 2) aucun lot, pris isolément, n'atteint le seuil d'un marché négocié, qui est de 100.000,- F et que le règlement se fera sur simple facture ;
- 3) la grande majorité des entreprises ayant participé à la réalisation de la première tranche, et ceci dans de bonnes conditions, se trouvent être de la région ;

les Services Techniques Municipaux proposent, par souci d'uniformisation des prestations, de confier les travaux projetés aux adjudicataires de l'époque connaissant bien le chantier et les sujétions qui lui sont attachées. Les prix appliqués seraient ceux du bordereau de base qu'il conviendrait d'actualiser selon les critères officiels.

Un crédit de 90.000,- F est déjà inscrit au budget sous le chapitre 900, article 232, auquel s'ajoute un reliquat de crédit de 10.000,- F de la lère tranche.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances,

- à se prononcer sur cette proposition de reconduction de travaux avec les entreprises de la lère tranche, qui sont d'ailleurs du secteur,

et en cas d'accord

- à autoriser la Municipalité à traiter sur les bases actualisées des bordereaux de prix de cette lère tranche.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

25. Aide financière aux grévistes  
de FILLOD.

M. Malgras, adjoint : Par lettre du 22 avril 1977, les Sections Syndicales C.F.D.T. et C.G.T. des Constructions Métalliques FILLOD de Florange nous ont saisi d'une demande de secours en faveur des grévistes de l'Entreprise, en arrêt de travail du 14 avril au 15 mai 1977.

Ce conflit a eu pour origine l'annonce de 77 licenciements parmi les membres du personnel. Cette action du personnel gréviste s'est donc inscrite dans le cadre de la lutte générale pour la défense de l'emploi.

Cet arrêt de travail d'un mois a engendré dans certaines familles des situations difficiles du fait de la perte de salaire, entre 2.000,- à 2.500,- F par mois environ.

21 familles thionvilloises étant concernées, il importe d'examiner les modalités d'intervention de la Ville.

Compte tenu des deux aspects de cette grève, à savoir :

- sa durée, soit un mois,
- et les raisons : la défense de l'emploi,

il est proposé, à titre exceptionnel, de consentir une aide de 200,- F par famille, plus 100,- F par enfant à charge.

Le montant de cette participation se chiffrerait à environ 6000,- F et serait à imputer sur les crédits du Bureau d'Aide Sociale.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Sociales et de celle des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'aide proposée dont le versement est à assurer par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale,
- souligne le caractère exceptionnel du montant de cette aide et précise qu'elle ne saurait être systématique pour les cas à venir, chaque situation devant en effet faire l'objet d'un examen particulier.

.../...



26. Préparation du budget supplémentaire de 1977.

M. Edelson, adjoint, avant de passer à son exposé tient à rappeler que le budget de 1977 n'a pas été préparé et voté par l'équipe municipale actuelle, que celui-ci reflète la crise que nous vivons actuellement. Il faut noter également que les augmentations d'impôts locaux n'auront pas été votés par les nouveaux élus. L'action que ceux-ci peuvent encore avoir se situe au niveau du budget supplémentaire, elle n'est pas énorme mais un certain nombre de choix pourront être faits.

La place que tient le budget supplémentaire dans l'organisation financière d'une commune a été succinctement décrite dans les notes explicatives en possession des conseillers municipaux.

Ce document a deux objectifs

- le premier est celui de retracer les opérations se rattachant aux exercices précédents. A ce titre, il reprend
  - les résultats accusés par la gestion de l'exercice clos soit en dépenses pour le déficit, soit en recettes pour l'excédent,
  - les crédits et les recettes affectés à des opérations qui, en fin d'exercice ne sont pas encore terminées et qu'il importe de faire revivre sous la forme de reports qui sont donc le solde entre ce qui avait été prévu initialement et ce qui a été réalisé antérieurement à l'exercice auquel se rapporte le budget supplémentaire.

C'est en partant du compte administratif qu'il est possible de dégager les opérations concernées.

- le deuxième répond à la nécessité
  - soit de compléter les dotations du budget primitif dans la mesure où elles se sont ou vont se révéler insuffisantes,
  - soit de prévoir des opérations nouvelles que viendrait à décider l'Assemblée Communale postérieurement à l'établissement du budget primitif.

L'application pratique de ces règles conduit à présenter l'étude préparatoire du budget supplémentaire 1977 ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

I - RESULTATS DEGAGES PAR LE COMPTE ADMINISTRATIF 1976

Investissement

Dépenses .....	66.745.744,81	
Recettes .....	<u>47.511.365,88</u>	
Déficit .....		- 19.234.378,93

Fonctionnement

Recettes .....	60.839.981,91	
(931) .....	3.440.671,80	
(932) .....	132.700,00	
(934) .....	585.910,73	
	<u>64.999.264,44</u>	
Dépenses .....	49.472.282,73	
Excédent .....		+ 15.526.981,71
D'où un déficit global de clôture de		- 3.707.397,2

Restes à réaliser (section d'investissement)

Recettes .....	57.413.213,03	
Dépenses .....	<u>48.487.110,27</u>	
Excédent .....		+ <u>8.926.102,76</u>
Soit excédent disponible .....		+ <u>5.218.705,54</u>

De cet excédent disponible il y a lieu de soustraire un million de francs dont l'inscription a été effectuée par anticipation au budget primitif 1977 ; dès lors, le solde effectivement utilisable s'établit à ..... 4.218.705,54

II - INSCRIPTIONS NOUVELLES

A - Dotations complémentaires de la section de fonctionnement

Il est difficile à cette époque de l'année de chiffrer avec quelque précision le montant de ces dotations. Celles-ci, en dépenses se sont élevées en 1976 à 2.482.000,- F en chiffres ronds alors que les recettes n'ont totalisé que 511.700,- F. On peut ainsi évaluer à 2.000.000,- de F la ponction qui sera faite sur les disponibilités d'autant que d'ores et déjà il est certain que les dépassements ci-après affecteront

- les dépenses de personnel : 600.000,-
- les intérêts des emprunts : 560.000,-
- contingent d'aide sociale : 200.000,-

Total ..... 1.360.000,-

Les 2.000.000,- de F à réserver pour les crédits supplémentaires de fonctionnement et dont il resterait 640.000,- F compte tenu des dépassements sus-indiqués ne paraissent ainsi aucunement sur-estimés

d'où un solde de ..... 2.218.705,54



**B - Projets déjà votés par l'Assemblée**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Remplacement d'un transformateur H.T. au Lycée Charlemagne	80.000,-	46.585,- (subv.)
- Construction d'un garage à bicyclettes au Lycée Charlemagne	18.000,-	
- Aménagement des voies de liaison		
- opérations immobilières	4.031.000,-	4.724.750,- (subv.)
- travaux	2.258.000,-	1.564.250,- (emp.)
- Aménagement de locaux pour l'Office du Tourisme SI	60.000,-	
- Participation à la réfection de la toiture de l'Eglise Ste Anne	71.600,-	
- Subvention pour le Cross du Coeur	350,-	
- Participation aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de la Côte des Roses	45.000,-	
Total des dépenses :	6.563.950,-	
Total des recettes :		6.335.585,-
Excédent de dépenses :	228.365,-	
	<b>Solde :</b>	<b><u>1.990.340,54</u></b>

**C - Dépenses envisageables pour des opérations à soumettre au Conseil Municipal**

- Gratuité scolaire	600.000,-	
- T.P.L. (subvention)	300.000,-	
- T.P.L. (perte de recette)	100.000,-	
- T.P.L. (augmentation des frais fixes)	p.m.	
- Camp d'adolescents	260.000,-	
- Immeuble 5, Rue du Manège (dern. tranche)	p.m.	
- Douches Hélène Boucher	190.000,-	(sous réserve subvention)
- Aménagement de deux carrefours en feux de circulation	300.000,-	
- Acquisition de tapis de sports pour le Judo-club de Garche	24.000,-	
- Aménagement du carrefour Albert 1er - de Gaulle - 11 Novembre	52.000,-	
- Dégrevement Sportive - Thionilloise F.C.	21.000,-	
- Gratuité des salles	50.000,-	
	<u>1.897.000,-</u>	
	<b>Solde :</b>	<b><u>93.340,54</u></b>

Ce solde de 93.340,54 F se dégagerait à la section de fonctionnement et permettrait en conséquence de l'utiliser indifféremment pour l'une ou l'autre des sections (pour la section d'investissement par l'intermédiaire du prélèvement).

.../...

Par ailleurs les projets d'investissement figurant parmi les projets sous B) et C) seront inscrits forcément à la section d'investissement.

Le solde de 93.340,54 F implique qu'ils soient financés par la voie du prélèvement mais la libération des crédits par suite des suppressions figurant au paragraphe III ci-dessous procurera à la section d'investissement des ressources propres qui éviteront le recours au prélèvement. La section de fonctionnement en sera allégée d'autant c'est-à-dire de 647.500,- F qui portera le solde de la section de fonctionnement de 93.340,54 F à 740.840,54 F.

Mais cette façon de faire fera obstacle à l'adoption de tout autre projet d'investissement de quelque importance.

### III - SUPPRESSION DE PROJETS QUI ONT DEJA FAIT L'OBJET D'INSCRIPTION BUDGETAIRES

La liste desdits projets a été remise à chacun des conseillers.

D'un examen fait par la Municipalité, il ressort que pourrait être différée la réalisation des projets ci-après

- l'aménagement définitif de la Rue St-Louis  
(y compris réseaux) ..... 286.000,-
- l'aménagement d'une partie du Chemin du  
Coteau ..... 424.000,-
- l'aménagement des Rues J.B.Spire et  
J.P. Pêcheur ..... 590.000,-

La suppression de ces projets aurait pour conséquence de libérer ..... 647.500,-

Cette somme alimentée au moyen des fonds généraux ne pourra cependant être utilisée que pour des équipements et travaux d'investissement.

Autre conséquence de cette suppression est le désengagement de fonds d'emprunt pour un montant de 480.000,-

Ils pourraient être consacrés :

- à la réalisation de l'emprunt complémentaire pour le COSEC soit 154.000,- F
- à la réduction, au moyen du solde de 326.000,- F (480.000,- F - 154.000,- F) de l'indidence sur le service de la dette de l'emprunt supplémentaire de 1.564.250,- F pour les voies de liaison à Beauregard (Viaduc).

De la sorte le montant des emprunts inscrits au budget principal 1977, totalisant 10.071.000,- F ne subirait qu'une



augmentation de 1.238.250,- F pour atteindre 11.309.250,- F ce qui ferait passer en 1978 les annuités totales de 17.858.000,- Francs à 19.196.276,- F soit une augmentation par rapport au budget principal 1977 de 1.338.276,- F.

Il faut souligner que le budget principal 1978 enregistrera une réduction corrélative de l'autofinancement ou, et ce sera sans doute le cas, une aggravation du déficit.

C'est dire l'importance qu'il faut attacher à l'appel de capitaux extérieurs qui réduisent de plus en plus la couverture financière de la Ville.

Et si la décision est prise de contracter purement et simplement un emprunt nouveau à la place des 480.000,- F supprimés c'est une dépense supplémentaire de 57.345,- F qui s'ajoutera aux 19.196.276,- F cités ci-dessus. Ainsi donc, rien que pour faire face à l'augmentation du service de la dette, il faudra en 1978 faire subir aux impôts locaux une charge supplémentaire de 6,05%.

Il reste cependant à mesurer les répercussions de l'abandon éventuel du projet de rénovation de la Vieille Porte II.

Le produit de la vente des terrains évalué à 4.000.000,- de Francs serait alors versé à la Ville "Domaine privé" par la Ville "Collectivité" au moyen d'un emprunt de même montant contracté au taux de 10,25% (C.E.) et remboursable en 15 ans : l'annuité s'élèverait à 533.421,76 F.

La dette en 1978 en subira le contre-coup. Elle nécessiterait alors un appel supplémentaire aux impôts de 2,31% au total en 1978 : 8,36%.

-----

Il faut souligner le caractère approximatif des disponibilités ci-dessus, tenant à certaines évaluations qui sont davantage des ordres de grandeur et qui sont donc sujettes à variation, dont l'amplitude apparaîtra à la lumière des études actuellement en cours, et de l'évolution des mandatements pour les dépenses obligatoires mentionnées sous II A

Les soldes s'en ressentiront en plus ou en moins.

Quoiqu'il en soit, l'Assemblée en possession des éléments que décrit le présent rapport pourra d'ores et déjà se faire une idée d'ensemble moins confuse, et, partant, sera plus à même d'orienter ses choix.

M. Edelson conclut son exposé par la nécessité de tout mettre en oeuvre pour obtenir des pouvoirs publics les aides financières auxquelles la Ville a droit, notamment dans l'opération de rénovation

Vieille-Porte et dans les autres domaines où la Ville a, dans les années précédentes, accepté bon gré, mal gré des transferts de charges.

Le Conseil Municipal,

prend acte de l'information et des explications apportées ci-dessus par le rapporteur.

26bis. Rénovation Urbaine de la  
Vieille-Porte II - 2ème tran-  
che.

M. de Beaumont, adjoint, rappelle que la Municipalité avait exprimé le désir de mettre à l'étude une autre utilisation du terrain libéré par l'opération de Rénovation Urbaine de la Vieille-Porte II (2ème tranche) à la place de celle qui avait été précédemment prévue.

Un choix serait à effectuer parmi plusieurs objectifs, dont notamment, à titre indicatif :

- la construction de bons logements sociaux,
  - l'installation d'un centre commercial attractif ou éventuellement d'un marché couvert,
  - l'installation d'une activité culturelle,
  - ou d'un centre administratif,
- voire une combinaison de certains de ces objectifs.

Pour éclairer le Conseil Municipal dans son choix, il paraît indiqué qu'une nouvelle étude soit entreprise dont le coût ne devrait pas dépasser 60.000,- F. De renseignements obtenus auprès de la Direction Départementale de l'Équipement, une telle étude est susceptible de bénéficier d'une subvention de 50%. Pour avoir un dossier prêt pour la fin de l'année, il est urgent que l'Assemblée communale prenne sans attendre une décision à ce sujet et sollicite la subvention à laquelle elle peut prétendre.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de mettre à l'étude une nouvelle utilisation du terrain libéré à la suite de la démolition des immeubles compris dans le périmètre de la Rénovation Urbaine de la Vieille-Porte II (2ème tranche) étant entendu :

.../...



- que le choix de l'organisme auquel cette étude sera confiée sera laissé à l'appréciation de l'Assemblée Communale,
- et que les programme et cahier des charges de l'opération à réaliser seront arrêtés par le Conseil Municipal après consultation de la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi,
- vote, à cet effet, un crédit de 60.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 908,
- sollicite la subvention d'étude de 50% susceptible d'être accordée à la Ville au titre de cette opération, à inscrire au même budget.

27. Projet d'aménagement de l'autoroute A 31 - Thionville-Luxembourg.

M. de Beaumont, adjoint : Les 14 et 28 avril derniers, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au tracé mis à l'enquête d'utilité publique pour l'aménagement de l'autoroute A 31 Thionville-Luxembourg.

La Commission chargée par la Municipalité de poursuivre l'examen de ce dossier vient à nouveau de se réunir le 23 courant et après avoir pris connaissance d'un plan plus détaillé du tracé envisagé, reçu de l'Equipement, elle a :

- rappelé la nécessité d'établir un plan cohérent de circulation des grandes voies,
- estimé indispensable que les conditions de financement des différents tracés soient précisées, ainsi que le Conseil Municipal l'a déjà demandé,
- confirmé qu'à son avis le tracé Est présente le moins de problèmes sur le plan écologique, en laissant cependant subsister la nécessité d'une liaison avec la Vallée de la Fensch.

En conclusion, la Commission a été unanime à rappeler la nécessité d'une information de la population et a proposé au Conseil Municipal :

- 1) de convoquer les Commissions Réunies, afin de débattre du problème des différents tracés possibles et de dégager une position commune de l'Assemblée,
- 2) d'organiser ensuite rapidement des réunions par secteurs concernés : Veymerange-Elange, Volkrange, Oeutrange, Garche-Koeking,
- 3) de provoquer après cela une réunion au Centre-ville, à laquelle serait invitée toute la population, ainsi que les associations concernées, telles que :

.../...



- l'Association des Commerçants,
- l'Association des Consommateurs,
- l'Association de Défense pour la Préservation de l'Air et du Silence dans la zone résidentielle de Thionville-Veymerange, Elange, Volkrange.

Les représentants de l'Équipement seraient bien entendu également invités, en vue de fournir toutes les explications désirables et notamment un plan de financement actualisé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus,
- fixe au mardi, 14 juin 1977, à 20 heures 30, la date de la réunion des Commissions Réunies.

#### 28. Gratuité scolaire.

M. Habay, adjoint : Par délibération en date du 14 avril 1977, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à l'institution de la gratuité scolaire totale dans les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire de la Ville et autorisé que soient entreprises les études nécessaires.

Il est rappelé, qu'en 1968, la Municipalité de Thionville avait déjà introduit la gratuité des livres et manuels dans les écoles primaires, opération pour laquelle un crédit de 130.000,- F est ouvert au budget principal 1977.

De plus, il faut souligner qu'une enveloppe budgétaire est ouverte pour faire face aux dépenses collectives d'enseignement de chaque établissement, soit :

- 450,- F par école primaire, somme à laquelle s'ajoutent 375,- F par classe et 70,- F pour l'acquisition de livres de bibliothèque,
- 870,- F par classe maternelle,
- 715,- F par classe de perfectionnement,
- 750,- F par classe de malentendants et d'handicapés,
- la quote-part revenant à chaque établissement au titre de l'allocation scolaire.

Ces dotations financières seront évidemment maintenues pour l'avenir, l'opération de gratuité scolaire totale décidée par l'Assemblée le 14 avril 1977, consistant en la prise en charge par la Ville, dès la prochaine rentrée scolaire, des petits équipements individuels et fournitures diverses qui, jusqu'ici, étaient laissés à la charge des familles.

.../...



Une première étude faite par les services, en étroite collaboration avec le personnel enseignant, laisse apparaître que les besoins se situent autour de 55,- F à 70,- F par an et par élève pour l'enseignement primaire et seraient légèrement supérieurs pour les écoles maternelles.

Le coût total de l'opération serait de l'ordre de 600.000,- F pour 1977.

Il reste à présent à déterminer les modalités d'application de cette gratuité, et les études entreprises à ce sujet devraient être terminées d'ici une quinzaine de jours.

Des premières consultations auprès des personnels enseignants, il ressort que trois formules seraient possibles :

- la dotation en matériel qui consiste à livrer le matériel directement dans les écoles, les commandes et le paiement des factures étant effectués par la Ville. C'est actuellement la formule utilisée pour les manuels scolaires. L'avantage ici est que la centralisation des commandes en Mairie permet d'obtenir des tarifs très intéressants.
- la dotation en argent : la somme revenant à chaque école serait virée directement, sous forme de subvention, à la Caisse de l'Ecole ou la Coopérative (qui, par conséquent, devrait être légalement constituée). Ces fonds seraient ensuite gérés par le Conseil de l'Ecole. Les commandes, la réception du matériel, le paiement des factures seraient alors effectués par le directeur. Il convient de préciser que nombre d'enseignants sont réticents pour accepter cette charge et surtout cette responsabilité financière.
- la dotation mixte qui combine les deux formules ci-dessus,
  - dotation en matériel, d'une part,
  - dotation en argent, d'autre part,

Il est nécessaire dans ce cas de déterminer le pourcentage de l'enveloppe globale qui ferait l'objet d'une dotation en argent. Les enseignants seraient en général assez favorables à cette solution mixte.

Par ailleurs, quelques autres observations ou propositions peuvent être formulées dès à présent :

- il semble indiqué que la collectivité ne se substitue pas totalement aux parents : ainsi, par exemple, le cartable serait laissé à la charge des familles, de même que toute dépense vestimentaire ;

.../...



- de même, il est certain que plusieurs équipements (équerre, rapporteur, règle, compas, etc ...) devraient pouvoir durer deux ou trois ans. Par conséquent, les équipements perdus ou détériorés en cours d'année par l'élève ne devraient pas être remplacés par l'école ; leur remplacement devrait, au contraire, être laissé à la charge des familles. Il semble d'ailleurs souhaitable que ce type de matériel reste en classe ;
- enfin, pour des raisons d'ordre pédagogique et éducatif, il est bon que l'esprit coopératif soit maintenu et même développé dans nos écoles. Par conséquent, la mise en place de la gratuité scolaire ne devrait en aucun cas aboutir à renoncer à la modique participation des élèves à "leur coopérative".

La Commission des Finances, dans le cadre de la préparation du B.S. 1977, a retenu la prévision de 600.000,- F au titre de cette gratuité, ce qui entraîne approbation tacite de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité, dans un premier temps :

- à dégager le crédit nécessaire au financement de l'opération,
- et à autoriser la Municipalité à passer les marchés pour les fournitures après avoir procédé à un appel d'offres restreint.

Après délibération, au cours de laquelle il est suggéré, comme à Terville, d'examiner néanmoins la possibilité de fournir le cartable aux familles nécessiteuses, d'étudier pour l'avenir la possibilité d'aider aussi les familles dont les enfants sont scolarisés jusqu'à l'âge de 16 ans et en ce qui concerne l'objet du présent point, marqué une préférence pour la solution mixte,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 600.000,- F destiné au financement de l'opération sus-indiquée, selon des modalités qui seront fixées ultérieurement, à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous les chapitre et article respectifs,
- décide de procéder à un appel d'offres restreint pour les fournitures,
- autorise la Municipalité à passer les marchés correspondants.

M. Menegoz quitte la séance.

.../...



29. Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères et au Syndicat d'Assainissement de la Région Thionvilloise.

M. Edelson, adjoint : En désignant, le 14 avril 1977, les représentants de la Ville au sein des Syndicat Intercommunaux dont elle fait partie, le Conseil Municipal avait notamment retenu pour :

- le Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères,
- et le Syndicat d'Assainissement de la Région Thionvilloise,

la candidature de M. René Thomas.

D'une jurisprudence récente, il résulte que les fonctionnaires du Trésor peuvent être membres de Syndicats Intercommunaux du ressort de leur circonscription professionnelle, mais ne peuvent accéder à des postes de responsabilité au Bureau de ces Syndicats.

Afin que la Ville puisse présenter la candidature de ses représentants aux Bureaux de ces Syndicats qu'elle a toujours animés, l'Assemblée est invitée à désigner le Conseiller Municipal appelé à remplacer M. Thomas comme membre des deux établissements publics concernés.

Après délibération, au cours de laquelle il est proposé de remplacer M. Thomas par M. Claezman,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à cette proposition et en décide ainsi conformément aux dispositions légales en vigueur,
- confirme que sa représentation au sein desdits syndicats s'établit par conséquent comme suit :

Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise

MM. Marcel Claezman et Marco Menegoz, Conseillers Municipaux

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise

MM. Marcel Claezman et Alain Urbani, Conseillers Municipaux

M. Kleiner quitte la séance.

30. Acquisition d'un immeuble  
bâti à Thionville-Oeustrange.

M. Edelson, adjoint : Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 mars 1977, les époux LAMBERT Jean ont fait part à la Ville de leur projet de vente d'une parcelle cadastrée à Oeustrange sous section ET N° 153 d'une contenance de 132 m2 surconstruite par une maison portant le numéro 5, Rue de l'Abbé Gouvion moyennant le prix de 80.000,- F.

L'immeuble en cause étant situé dans une zone d'intervention foncière (Z.I.F) la Municipalité, consultée quant à l'opportunité d'exercer le droit de préemption dont la Ville est titulaire, a décidé d'acquérir cet immeuble après que le prix indiqué ait fait l'objet d'un examen par l'Administration des Domaines.

Le montant de la cession, soit 80.000,- F correspondant à la valeur vénale de l'immeuble dont s'agit, la décision d'exercice du droit de préemption de la Ville a été notifiée aux époux LAMBERT dès le 22 avril dernier afin de respecter les délais légaux de la procédure.

Par lettre entrée en mairie le 25 mai 1977, le notaire des vendeurs vient de rapporter l'accord de cession à la Ville.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- 1°) entériner la décision de la Municipalité d'acquérir l'immeuble ci-dessus au prix de 80.000,- F et, en cas d'accord,
- 2°) décider l'imputation de cette dépense qui, majorée des frais de notaire s'élève à 82.000,- F, à l'article 212 du chapitre 922 du budget supplémentaire 1977 par déduction d'un crédit de même montant sur l'article 210,
- 3°) solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, en décide ainsi.

31. Admission en non-valeurs d'arriérés  
de loyers dus à l'Office Public Dé-  
partemental d'H.L.M.

M. Edelson, adjoint : Par lettre en date des 12 et 13 janvier 1977 l'Office Public d'H.L.M. du Département de la Moselle a informé la



Ville que son Conseil d'Administration a décidé d'admettre en "non valeurs" des arriérés de loyer s'élevant à 3.950,- F et se décomposant comme suit :

- M. BEN BRAHIM Chelgum .....	555,74 F
- M. DEPTULA Edouard .....	1.434,16 F
- M. PICCOLO Francesco .....	56,67 F
- M. SIMON Henri .....	340,81 F
- M. CATY Fernand .....	647,62 F
- M. FRENZ Félicien .....	<u>915,00 F</u>
	<u>3.950,00 F</u>

Cette décision a été prise après que cet organisme eut épuisé tous les moyens légaux en vue du recouvrement de sa créance, en procédant notamment à l'expulsion de ces locataires. Les poursuites exercées par la suite ont été vaines.

L'Office demande, en conséquence, le versement des sommes précitées dans le cadre de la garantie communale du paiement de loyer accordé à cet organisme par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1954.

Il ne semble donc pas que la Ville puisse échapper à ce règlement pour M. CATY qui est invalide depuis novembre 1973 (647,62 F), pour M. BEN BRAHIM à l'égard duquel l'Office tient à la disposition de la Ville plusieurs procès-verbaux de carence (555,74 F) et pour M. PICCOLO qui demeure depuis le 6 septembre 1972 à CROTONE (Italie) qui doit une somme de 56,67 F.

Le règlement devra donner lieu à l'inscription d'un crédit de 1.260,03 F au budget supplémentaire 1977 sous le chapitre 964 article 699.

Par contre,

- M. DEPTULA Edouard travaille aux Etablissements SEMA à Sérémange  
Une lettre de l'Office du 15 mars 1976 nous a signalé, suite à nos différents courriers, qu'il n'est pas possible de faire une saisie-arrêt avant 1977 ;
- M. SIMON Henri travaille à la Société PROBST à Mondelange  
Dans une lettre du 15 mars 1976, l'Office nous signale qu'une saisie arrêt est en cours, mais que le Tribunal a signalé d'autres créances.
- M. FRENZ Félicien travaille à la Société Nouvelle RICHARD-BAECHLER à Thionville

A l'égard de ces derniers se pose la question de savoir s'il doit être donné suite à la demande de l'Office à savoir, lui verser sans plus les sommes qu'il réclame à la Ville ou si cet office doit être invité à continuer à poursuivre le recouvrement de ses créances directement auprès des débiteurs, notamment en intervenant auprès de leur employeur.

La Municipalité, suivie en cela par la Commission des Finances, a estimé qu'il y avait lieu

- d'abandonner les poursuites dans les cas de MM. CATY, BEN-BRAHIM et PICCOLO et de faire face à l'obligation qui résulte de la garantie de loyers accordée par la Ville,
- de maintenir, par contre, les poursuites dans les trois autres cas et d'inviter, l'Office Public Départemental d'H.L.M. à continuer son action de recouvrement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

-----

Après que l'Assemblée eut pris connaissance

- d'une pétition des habitants de la SCI Laydecker relative aux bruits excessifs occasionnés par la circulation des véhicules sur la bretelle autoroutière, question déjà évoquée lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril et qui sera examinée par la Commission des Travaux,
  - donné son accord à une proposition d'intervention auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch afin de faire examiner un projet de gratuité de transport pour les chômeurs,
  - de ce que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendrait le 23 juin prochain,
- la séance est levée à 23 h. 20.

-----

.../...







A l'égard de ces derniers se pose la question de savoir s'il doit être donné suite à la demande de l'Office à savoir, lui verser sans plus attendre les sommes qu'il réclame de la Ville ou si elle doit être réglée par la suite. Le Secrétaire : Les Adjoints :

La Municipalité, après avoir pris la Commission des Finances, a estimé qu'il y avait lieu :

- d'abandonner les poursuites en ce qui concerne MM. CATY, BEN-BRABIM et PICCOLO et de faire face à l'application de la garantie de la garantie de loyers accordée par la Ville
- de maintenir, par contre, les poursuites dans les trois autres cas et d'inviter, l'Office Public d'H.L.M. à continuer son action de recouvrement.

Les Conseillers Municipaux :

A l'unanimité, ils ont décidé de :

Après que l'Assemblée des :

- d'une pétition des habitants de la commune tendant à ce que les bruits excessifs occasionnés par la circulation des véhicules sur la bretelle autoroutière, question qui a été soulevée lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 1967 qui sera traitée par la Commission des Travaux.
- donné son accord à une proposition d'intervention auprès du Syndicat Intercommunal des Transports de la Vallée de la Fensch afin de faire examiner le projet de gratuité de transport pour les handicapés.
- de ce que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendrait le 23 juin prochain,

la séance est levée à 22 h.



Séance extraordinaire du  
Conseil Municipal

du 22 juin 1977

devant le Portier I d'USINOR - THIONVILLE

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 15 conseillers.

Etaient présents : MM. de Beaumont, Malgras, Baus, Habay, Kleiner,  
Morel, Cordier, Mme Abadie, M. Maillet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Simon, Mme  
Guichon, MM. Delecroix, Tonon, Mme Tavernier,  
MM. Combe, Codognet, Urbani, Menegoz, Huisgen,  
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Edelson, Ehly, Chauwin, Melle Becher, MM. Denot, Druaux,  
Mme Steunou, M. Pariset.

Secrétaire : M. Pauly, Chef de Division administrative.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Muller, Rédacteur.

-----

Ordre du jour :

Examen de la situation à USINOR.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 13 heures et fait part à l'Assemblée des excuses de MM. Edelson, Ehly, Chauwin, Melle Becher, MM. Denot, Druaux, Mme Steunou et M. Pariset, empêchés d'assister à la réunion de ce jour.

-----

M. le Maire, passant immédiatement à l'objet de la réunion de ce jour, expose ce qui suit :

.../...

Il y a deux mois et demi, se tenait à Thionville un Conseil Municipal extraordinaire sur la situation à USINOR.

Nous avons pris la décision de tenir aujourd'hui cette Assemblée devant le Portier d'USINOR pour mieux marquer aux travailleurs de cette entreprise, à la population de notre région, la détermination des élus de maintenir l'emploi dans la Sidérurgie.

Comme le proclament les banderoles que nous avons fait placer, "THIONVILLE veut vivre, THIONVILLE doit vivre".

Les arguments avancés par le Patronat et le Gouvernement pour liquider, sous couvert de restructuration, une industrie vitale pour la Région et pour le Pays, ne tiennent pas. Il y a volonté délibérée et non pas "crise conjoncturelle" quelconque liée à une fatalité bien orientée.

Mauvaise gestion, c'est possible, c'est même certain. Le Républicain Lorrain en effet écrivait en mars 1977, après les élections :

"Depuis cinq années, un nombre incroyable d'erreurs, parfois lourdes de conséquences, ont été accumulées par des hommes dont l'incompétence a frisé l'inconscience".

Mais cette mauvaise gestion n'a pas empêché le Groupe USINOR de réaliser des milliards de francs de profit et, de toute façon, nous disons très nettement que ce n'est pas aux travailleurs, ce n'est pas à la population de faire les frais des fautes du Patronat.

Vétusté des installations ? sans doute ; encore que le haut-fourneau ait la réputation d'être un des plus performants d'Europe. Mais il faut se demander où sont passées les subventions dont la Sidérurgie a été abreuvée, précisément pour moderniser.

A cette question, personne n'a pu nous donner un commencement de réponse. Pas plus d'ailleurs qu'à la question de savoir pourquoi est subitement abandonné le projet d'aciérie O.B.M. On peut parler en effet d'abandon subit, puisque des milliards ont été versés par le Fonds de Développement Economique et Social pour la construction de cette aciérie. Ils ont, paraît-il, été utilisés à d'autres fins.

Imaginez un peu le même procédé utilisé par un artisan, un commerçant, un petit industriel, il serait au moins poursuivi en justice. M. HUE de la COLOMBE se porte bien et n'est pas inquiété.

Pourtant, des travailleurs et des cadres ont subi une formation pour travailler à cette aciérie.

.../...



Pourtant, le permis de construire a été délivré le 13 janvier 1977.

Pourtant, une demande de renforcement du pont-rail pour la liaison fonte Thionville-Uckange a été demandée par USINOR le 13 juin 1977.

Du matériel, destiné à cette aciérie, est entreposé ici même.

Pourtant le numéro de mars 1977 d'Actualité Industrielle Lorraine parle encore de cette aciérie O.B.M.

Nous avons posé à nouveau toutes ces questions à M. le Préfet de Région, vendredi dernier, 17 juin. Il n'a pu que nous dire son inquiétude devant la gravité de la situation.

Il nous a promis de soutenir, auprès du Premier Ministre, notre exigence, qui est celle des Travailleurs, de voir construire cette aciérie.

Aucune promesse ferme n'a pu nous être faite concernant l'implantation d'industries nouvelles dans l'immédiat, et pourtant, c'est dans l'immédiat que le problème est posé.

Nous avons rappelé fermement au Préfet que nous souhaitons - et ce n'est pas nouveau - ces implantations, mais qu'en aucun cas, la fermeture d'USINOR n'est admissible. Il faut garder la Sidérurgie et installer autour d'elle des industries de transformation, créer, une industrie de la machine-outil, implanter une usine de moteurs pour la SAVIEM, comme nous l'avons réclamé pendant la campagne électorale.

Ces industries nouvelles ne peuvent évidemment démarrer du jour au lendemain. Or, l'échéance que prétend imposer le Patronat de la Sidérurgie est fixée au 31 décembre de cette année.

D'ores et déjà, de nombreux emplois ont été supprimés. Un millier de personnes environ sont déjà parties. Nous dénonçons avec vigueur le chantage exercé par la Direction d'USINOR pour inciter les travailleurs au départ volontaire. Nous dénonçons avec vigueur la politique qui est menée vis-à-vis des immigrés, plus particulièrement pour les inciter au départ. Politique qui comporte une incitation au racisme que nous ne pouvons tolérer.

Il y a urgence, et c'est parce qu'il y a urgence et que nous considérons que la responsabilité patronale et gouvernementale est pleine et entière, que la Municipalité a décidé de tenir ce Conseil extraordinaire sur les lieux mêmes où se joue l'avenir de la Ville et de la Région.

Ce n'est pas seulement une action symbolique ; c'est pour nous l'occasion d'affirmer devant les travailleurs notre volonté de lutte,



à leurs côtés, avec eux, certains d'interpréter la volonté de la population qui veut vivre et travailler au pays.

Avec le soutien de la population, avec l'appui des travailleurs, il est encore possible de faire reculer Patronat et Gouvernement.

Nous sommes d'ailleurs soutenus dans cette lutte bien au-delà de Thionville.

Nous avons reçu des messages de soutien de toute la Moselle, des dockers d'USINOR-DUNKERQUE, de TRITH-ST-LEGER, de LONGWY, d'Alsace, de la région parisienne, des mineurs de charbon de FREYMING-MERLEBACH, mais aussi des sidérurgistes allemands et luxembourgeois, et nous sommes sensibles à cet élan de solidarité.

Ce matin, nous apprenons que le Ministre de l'Industrie souhaite présenter un plan d'urgence pour l'acier en septembre.

Nous demandons à être associés à la réalisation de ce plan.

M. le Maire donne ensuite lecture à l'Assemblée du projet de délibération qui a été élaboré et sur lequel celle-ci sera appelée à délibérer.

Auparavant il estime utile d'interrompre pour quelques instants la séance pour donner la parole aux personnes non membres du Conseil Municipal, qui désireraient s'exprimer.

Au cours de cette interruption interviennent tour à tour des représentants syndicaux de la C.G.T., de la C.G.T.-F.O., de la C.F.D.T., un représentant du P.C. ainsi que M. le Maire de Yutz, pour appuyer l'action engagée pour le maintien d'USINOR-THIONVILLE et la défense de l'emploi dans les autres usines sidérurgiques de la Région, telles que SACILOR et SOLLAC.

La séance est ensuite reprise et M. le Maire soumet le projet de délibération dont il avait précédemment donné lecture, à l'appréciation du Conseil Municipal.

Suivent divers exposés présentés par MM. Cordier, Baus, Malgras, Morel, Kleiner, adjoints au maire pour expliciter certains points de la délibération et pour l'appuyer.

Interviennent enfin

M. Malgras pour exprimer le souhait que la délibération soit complétée par un engagement d'organiser une réunion commune avec les organisations syndicales et politiques afin d'arrêter une action collec-



tive sur la base de la délibération proposée.

M. Codognet, pour ajouter à la délibération, dans l'énumération des mesures à mettre au point dans le plan d'urgence, la création d'activités tertiaires par l'implantation d'activités commerciales et d'équipements sociaux et éducatifs de haut niveau, afin de répondre à l'inquiétude des jeunes sur leur avenir,

M. Mroczkowski pour demander de limiter la participation des organisations politiques à la réunion proposée par M. Malgras, à celles de la gauche.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et adopte la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de Thionville, réuni en séance extraordinaire et publique, devant le portier N° 1 d'USINOR, route de Metz, le mercredi 22 juin à 13 heures, a examiné la situation de l'emploi à USINOR-THIONVILLE, suite à la décision, confirmée par la direction d'USINOR, de fermer définitivement l'aciérie et les laminoirs, qui met ainsi en application systématiquement le plan du 1er avril, de 3.300 suppressions d'emplois.

Le Conseil Municipal rappelle, que lors de la séance extraordinaire du 6 avril, tenue au gymnase municipal, devant plus de 1.000 personnes, il avait condamné ce coup de force, et s'était engagé à tout mettre en oeuvre pour faire aboutir les propositions suivantes :

Pour USINOR-THIONVILLE :

- Aucune suppression d'emploi.
- Aucune fermeture d'installation existante.
- Construction de l'aciérie O.B.M.
- Soutien des revendications syndicales qui permettent également de résoudre le problème de l'emploi :
  - + semaine de 40 heures ;
  - + création de la 5ème équipe ;
  - + abaissement de l'âge de la retraite.

Pour THIONVILLE et sa région :

- Diversification des activités industrielles par l'implantation d'une usine de moteurs de la SAVIEM.
- Implantation d'industries nouvelles de transformation des métaux.

Le Conseil Municipal demandait, en outre, que l'Assemblée Nationale délibère sur l'interdiction de toutes mesures de suppression d'emplois et de fermeture d'installations en Lorraine, sur la situation économique en Lorraine, sur la nationalisation de la sidérurgie et des mines de fer.

Le Conseil Municipal, après avoir demandé la réunion de tous les groupements et associations de Thionville, du Conseil Général, des maires des deux arrondissements, réclamait une entrevue avec le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal de Thionville constate :

- 1) que sans tenir compte des luttes des travailleurs, des protestations de la population USINOR, par des pressions inadmissibles, le chantage a contraint plus de 1.000 travailleurs à quitter l'usine, ou accepter des mutations à Dunkerque, Longwy, Fos ...
- 2) qu'il n'a jamais reçu, malgré sa demande, de réponse du Premier Ministre,
- 3) qu'aucune proposition d'implantation d'usine nouvelle n'a vu, jusqu'ici, le jour,
- 4) que le débat ouvert à l'Assemblée Nationale, le 19 avril, n'a apporté aucune solution au problème de la sidérurgie en général, et au problème d'USINOR en particulier ; seul le maintien du Haut-fourneau jusqu'au 31 décembre 1977, a été obtenu,
- 5) que cette situation conduit déjà à des suppressions d'emplois dans le commerce, et à des licenciements dans les petites et moyennes entreprises, en particulier celles du bâtiment et des transports,
- 6) que la destination des fonds déjà versés à USINOR, pour la construction de l'aciérie O.B.M. à Thionville par le Fonds de Développement Economique et Social (F.D.E.S.) n'a toujours pas été indiquée, ni par USINOR, ni par le Gouvernement.

En conséquence,

le Conseil Municipal, réuni ce jour :

- + renouvelle sa condamnation et son opposition totale à la fermeture des installations d'USINOR et aux suppressions d'emplois consécutives à cette fermeture,
- + rappelle que rien ne peut justifier la décision d'USINOR :
  - l'usine est une unité complète intégrée,
  - l'usine possède un haut-fourneau de grande compétitivité,



- l'usine est à proximité de la Moselle canalisée, d'un port, de voies ferrées électrifiées, d'une autoroute, payés par les contribuables.

D'autre part, le Conseil Municipal exige des pouvoirs publics et d'USINOR :

- 1) que le programme d'investissement prévu par le F.D.E.S. au plan de relance du 24 septembre 1976 soit appliqué, c'est-à-dire construction de l'aciérie O.B.M. et de la coulée continue,
- 2) qu'en tout état de cause, les 10 milliards de centimes déjà débloqués par le F.D.E.S. soient immédiatement investis sur place à Thionville, et le complément de 15 milliards de centimes débloqués dès 1977,
- 3) que les Commissions d'enquête sur l'utilisation des fonds de la sidérurgie, prévues lors de la séance de l'Assemblée Nationale du 21 octobre 1975 et celle du 19 avril 1977, rendent compte de leurs travaux dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal de Thionville propose, en outre, aux pouvoirs publics, qu'une réunion avec M. le Ministre de l'Industrie et les responsables de la DATAR, se tienne à Thionville avant le 14 juillet, de façon à définir un plan d'urgence qui comprendrait la mise au point avec les élus :

- 1) du maintien et de la modernisation de l'Usine de Thionville, avec les financements déjà engagés,
- 2) des implantations industrielles sur le secteur de Thionville (en particulier l'usine de moteurs SAVIEM),
- 3) des financements publics et privés à mettre en place,
- 4) du site des implantations nouvelles et des D.U.P. nécessaires, en particulier sur les terrains USINOR,
- 5) de la création d'emplois tertiaires par l'implantation d'activités commerciales et d'équipements sociaux et éducatifs de haut niveau.

Ce plan d'urgence devrait être mis en application dans le cadre d'un calendrier précis, qui prendrait effet immédiatement.

Le Conseil Municipal donne enfin mandat à la Municipalité de provoquer une réunion des organisations syndicales et politiques, afin d'examiner, en commun avec les élus, l'action collective à entreprendre sur la base de la présente délibération.



Il adresse, par ailleurs, à tous les travailleurs, touchés dans leur droit au travail et leur droit de vivre au pays, son entière solidarité.

La séance est levée à 14 h. 30.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures in blue ink]*

*Abachy*  
*Bain*  
*Mailler*  
*17*  
*hadj*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures in blue ink]*

*Pach*  
*Judica*  
*Tarakis*  
*Hogjed*  
*ombes*  
*Hadma*



Séance du Conseil Municipal

du 23 juin 1977

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 Adjointes et 20 Conseillers.

Etaient présents : MM. Edelson, de Beaumont, Malgras, Habay, Kleiner,  
Morel, Cordier, Mme Abadie, M. Maillet,

Adjoints,

Clayeman, Thomas, Najman, Noël, Chauwin,  
Simon, Mme Guichon, Melle Becher,  
MM. Delecroix, Denot, Druaux, Mme Tavernier,  
MM. Combe, Codognet, Mme Steunou, MM. Urbani,  
Menegoz, Pariset, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Baus, qui a donné procuration à M. le Maire,  
Ehly, " " " " " M. Cordier,  
Thonon, " " " " " Mme Guichon.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----

Ordre du jour

1. Communications.
2. Déplacement d'élus municipaux.
3. Indemnités de fonctions des Maire et Adjointes.
4. Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Départementale de Crédit Immobilier de la Moselle.
5. Adhésion de la commune de ROCHONVILLERS au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch et cession d'actions par la Ville.
6. Garantie communale d'emprunt à la SOTEXAT pour la modernisation des Abattoirs Municipaux.

.../...

7. Tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse.
8. Tarifs du Théâtre Municipal.
9. Implantation du Théâtre Populaire de Lorraine à THIONVILLE.
10. Subvention au Théâtre de l'Araignée.
11. Création d'un camp municipal pour adolescents.
12. Participation de la Ville aux séjours en camps et colonies de vacances.
13. Acquisition de tentes pour l'organisation de journées de plein air à THIONVILLE-VOLKRANGE.
14. Nouvelle affectation de l'Ecole du Centre.
15. Gratuité scolaire.
16. Personnel de service des écoles maternelles.
17. Participation de la Ville aux voyages d'études des écoles du 2ème degré.
18. Enquête sur le projet de Centrale Nucléaire.

- Suspension de séance -

19. Décompte des travaux de construction du groupe scolaire de THIONVILLE-ELANGE (lère tranche).
20. Aménagement d'une partie du Chemin du Coteau.
21. Aménagement d'une piste piétonnière à THIONVILLE-VOLKRANGE.
22. Signalisation lumineuse du passage piétons de la route du Konacker à THIONVILLE-BEUVANGE.
23. Acquisition de terrains en vue de l'implantation d'installations sportives à la "Milliaire".
24. Eclairage du terrain C du Stade de Guentrange.
25. Collecte des ordures ménagères par sacs plastique.
26. Aliénation d'une parcelle hors alignement.
27. Demande de rétrocession d'un terrain du lotissement du "Breuil".
28. Rétrocession judiciaire d'un lot de la Z.I.L. du LINKLING I.
29. Zone d'habitation "Les Hautes Vignes" à THIONVILLE-GARCHE.
30. Création d'un poste de secrétaire particulier du Maire.
31. Libre accès aux stades et terrains de sports municipaux.
32. Inauguration du stade de VEYMERANGE.
33. Fonctionnement de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs.
34. Financement du Centre de Formation d'Apprentis "COLBERT".

-----



M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il fait connaître à l'Assemblée que la nouvelle de la fermeture d'USINOR pour le 31 juillet, semble se confirmer. Il appartiendra, par conséquent, aux élus d'entreprendre les actions définies dans le cadre de la délibération prise hier, par le Conseil Municipal, devant le portier I de l'Usine de THIONVILLE.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 1977, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la réunion de ce jour, est ensuite approuvé sans observation.

-----  
1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. BAUS, EHLIY et TONON, empêchés d'assister à la réunion de ce jour et qui ont respectivement donné procuration de vote à MM. le Maire, CORDIER et Mme GUICHON,
- de l'opportunité de compléter l'ordre du jour par plusieurs points qui n'avaient pu être inscrits en temps voulu.

Il s'agit :

- du libre accès aux stades et terrains de sports municipaux,
- de l'inauguration du stade de VEYMERANGE,
- du fonctionnement de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs,
- du financement du Centre de Formation d'Apprentis "COLBERT".

Si l'Assemblée en est d'accord, ces dossiers seront examinés à la suite des points inscrits à l'ordre du jour.

Comme à l'accoutumée, il y aura une interruption de séance pour donner la parole au public. Elle se situera après le point N° 18 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

donne son accord à l'adjonction des points ci-dessus à l'ordre du jour.

.../...

## 2. Déplacement d'élus municipaux.

M. Edelson, adjoint : Dans le cadre de la lutte pour le maintien de l'emploi à USINOR-THIONVILLE, et des conséquences de cet important problème sur l'économie locale et les finances de la Ville, le Conseil Municipal avait, le 14 avril dernier, donné son accord à la prise en charge par la Ville, d'une dépense de 3.600,- F pour le transport par cars, à PARIS, le 19 avril, à l'occasion du débat à l'Assemblée Nationale, d'élus municipaux et de représentants des organisations professionnelles intéressées.

Pour des raisons de coordination, il avait été prévu initialement que les fonds seraient versés à l'Intersyndicale d'USINOR-THIONVILLE, mais pour des raisons d'ordre comptable, ce versement doit être effectué directement entre les mains du transporteur.

L'Assemblée Communale est, par conséquent, invitée à modifier sa décision première en ce sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la prise en charge par la Ville des frais de transport, objet de l'exposé ci-dessus,
- décide le versement des frais de transport, qui s'élèvent à 3.600,- F, à la Compagnie des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch, qui a effectué le transport,
- confirme le vote d'un crédit de même montant, à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 961 - article 645-5.

M. Edelson poursuit : Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur la prise en charge par la Ville, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, de deux déplacements qui concernent :

- d'une part, M. le Maire, qui a dû participer les 4 et 5 juin derniers, à une réunion d'élus à PARIS,
- d'autre part, M. le Maire et M. CORDIER, Adjoint, qui ont représenté la Ville, les 18 et 19 juin, aux journées omnisports organisées à DILLINGEN, en Sarre, par les associations de clubs sportifs de cette ville et de THIONVILLE.

Après que M. le Maire eut souligné l'accueil remarquable réservé à la fédération thionvilloise par la Municipalité de DILLINGEN, ce dont il la remercie officiellement, et après qu'il eut adressé ses félicitations aux sportifs thionvillois qui se sont comportés brillamment au cours des épreuves sportives organisées au cours de ces journées,

.../...



le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, décide la prise en charge par la Ville des frais de déplacement évoqués ci-dessus.

3. Indemnités de fonctions des Maire et Adjoints.

M. Edelson, adjoint : Le montant des indemnités des Maire et Adjoints est arrêté, de plein droit, en application des dispositions des articles L. 123-4 et R. 123-1 du Code des Communes.

Le articles L. 123-5 et R. 123-2 du même Code permettent aux conseils municipaux des villes chefs-lieux d'arrondissement, de majorer ces indemnités de 20 %.

Cette majoration avait, bien entendu, été décidée par les précédentes assemblées, vu les nombreuses sujétions auxquelles est soumis l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Trésorier Principal Municipal vient de rappeler la nécessité d'une délibération de la nouvelle assemblée pour pouvoir mandater cette majoration.

Le Conseil est donc invité à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'application aux indemnités des Maire et Adjoints, de la majoration de 20 % prévue par les textes sus-indiqués.

4. Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Départementale de Crédit Immobilier de la Moselle.

M. le Maire : Notre collègue, M. KLEINER, a été délégué pour assister le 31 mai dernier, à une assemblée générale du Crédit Immobilier de la Moselle.

A cette occasion, la Ville de THIONVILLE a été nommée aux fonctions d'administrateur de la société.

Elle vient d'être invitée, à la suite de cette nomination, à désigner la personne qui sera habilitée à représenter la Municipalité, à titre permanent, au sein du Conseil d'Administration.

La désignation de M. KLEINER, qui est le président de notre commission pour les Affaires Economiques, étant tout à fait indiquée, la Municipalité propose à l'Assemblée Communale de bien vouloir en décider ainsi.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne M. Guy-Henri KLEINER, Adjoint au Maire, comme représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Départementale de Crédit Immobilier de la Moselle.

5. Adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch et cession d'actions par la Ville.

M. le Maire : Par délibération du 25 mai 1977, le comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a accepté l'adhésion au Syndicat de la Commune de ROCHONVILLERS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 163-15 du Code des Communes, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette demande, à laquelle la Municipalité a, pour sa part, donné son accord.

Parallèlement, et ainsi que la Ville l'a décidé récemment en faveur d'autres communes adhérentes, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une éventuelle cession à la Commune de ROCHONVILLERS d'actions souscrites à la Compagnie TRANS-FENSCH, concessionnaire du Syndicat, dans la limite de une à cinq actions d'une valeur nominale de 100,- F chacune. La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch,
- décide la cession à cette commune d'actions de la Compagnie TRANS-FENSCH, d'une valeur nominale de 100,- F chacune, dans la limite proposée ci-dessus.

.../...



6. Garantie communale d'emprunt à la SOTEXAT pour la modernisation des Abattoirs municipaux.

M. Edelson, adjoint : Par lettre en date du 14 juin 1977, la SOTEXAT, société concessionnaire des Abattoirs, vient de saisir la Ville d'une demande tendant à modifier les caractéristiques d'une garantie communale d'emprunt qui lui a déjà été accordée.

En effet, par délibération du 20 décembre 1976, le Conseil Municipal avait accepté de garantir un emprunt d'un montant de 1.800.000,- F que la SOTEXAT se proposait de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Moselle. Une première tranche d'un million de francs ayant déjà été réalisée, la SOTEXAT se propose à présent de contracter le solde de 800.000,- F auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions suivantes :

- taux : 10,25 %
- durée : 20 ans
- annuité : 95.576,18 F

S'agissant, en l'espèce, d'un organisme prêteur différent dont les conditions d'octroi du prêt sont autres que celles du premier établissement, l'Assemblée Communale est appelée à en délibérer à nouveau.

Il est, par ailleurs, précisé que l'article 7 du cahier des charges générales de la concession des Abattoirs prévoit l'automatisme d'octroi de la garantie communale d'emprunt à la société concessionnaire.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont prononcées en faveur de l'octroi de cette garantie.

Après délibération, au cours de laquelle est controversée la disposition du contrat de concession qui prévoit l'automatisme de l'octroi de la garantie communale, et après les explications fournies à cet égard, notamment que les Abattoirs continuaient néanmoins à être un service public dont les éléments immobiliers restaient propriété de la Ville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 800.000,- F que la SOTEXAT se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE,

.../...

- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

M. Kleiner entre en séance.

#### 7. Tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse.

M. Cordier, adjoint : Les tarifs actuels de l'Auberge Municipale de Jeunesse ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 1968.

Or, l'Auberge Municipale de Jeunesse de THIONVILLE est affiliée, depuis 1967, à la Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse. En vertu du contrat d'affiliation passé avec cet organisme, la Ville de THIONVILLE s'est engagée à respecter les tarifs en vigueur dans le réseau d'Auberges de la Jeunesse de la Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse, à savoir : 8 à 10 F pour un hébergement en dortoirs.

En conséquence, il est proposé d'aligner les tarifs de l'Auberge de Jeunesse de THIONVILLE sur ceux des auberges affiliées à la L.F.A.J.

On trouvera ci-après, un barème de tarifs applicables actuellement dans l'établissement concerné, ainsi que les nouvelles propositions qui pourraient être retenues.

#### Tarifs en vigueur

##### a) Hébergement en dortoirs

- |                                                   |        |        |
|---------------------------------------------------|--------|--------|
| - individuels, responsables et membres de groupes | 4,00 F | 8,00 F |
|---------------------------------------------------|--------|--------|

##### b) Séjour diurne

- |                                                   |        |        |
|---------------------------------------------------|--------|--------|
| - individuels, responsables et membres de groupes | 2,00 F | 4,00 F |
|---------------------------------------------------|--------|--------|

##### c) Véhicules

- |                     |        |        |
|---------------------|--------|--------|
| - 2 roues et canoës | 0,20 F | 0,40 F |
| - automobiles       | 0,50 F | 1,00 F |

Saisie de ces propositions, la Commission pour la Jeunesse et les Sports a estimé que les tarifs devraient être fixés comme suit :

.../...



- hébergement en dortoirs	5,00 F
- séjour diurne	2,50 F
- 2 roues et canoës	gratuit
- automobiles	1,00 F

Elle a proposé, d'autre part, que la ristourne de 50 % accordée jusqu'ici à la mère aubergiste en guise de rémunération, soit portée à 60 %.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis ci-dessus, mais a demandé cependant qu'un tarif de 0,50 F soit appliqué aux deux roues immatriculés. Tel a également été l'avis de la Municipalité.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse tels qu'ils sont proposés ci-dessus par la Commission pour la Jeunesse et les Sports et la Commission des Finances, et fixe leur mise en application à compter du 1er juillet 1977,
- décide de porter de 50 à 60 % la ristourne consentie à la mère aubergiste sur les droits de séjour perçus, à compter de la même date.

#### 8. Tarifs du Théâtre Municipal

M. Morel, adjoint : Les tarifs du Théâtre Municipal étaient fixés, jusqu'à ce jour, par délibérations en date du 21.10.1974 et du 23.6.1975 et variaient de 10 à 50,- F en fonction de la catégorie de place et de coût des spectacles.

Pour la prochaine saison, il est proposé d'adopter un tarif unique de 20,- F pour toutes les places et pour tous les spectacles.

Pour les collectivités et les titulaires de l'abonnement T.P.L. - Ville de THIONVILLE, les lycéens, étudiants, apprentis, retraités, militaires appelés, sur présentation d'une carte justificative, le tarif sera de 15,- F.

En concertation avec le T.P.L., il est décidé, pour cette saison, que le tarif de l'abonnement intitulé Ville de THIONVILLE - T.P.L., comprenant six spectacles, sera de 100,- F et 60,- F pour collectivités, militaires appelés, étudiants, lycéens, apprentis, retraités.



Le tarif de billetterie pour les spectacles d'abonnement sera de 20,- F, et 15,- F pour les bénéficiaires de réductions.

Les possibilités de réservation sont maintenues comme par le passé.

Après délibération, au cours de laquelle est notamment évoqué le cas des chômeurs qui, en raison de sa spécificité, sera examiné par la Commission pour les Affaires Sociales,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs du Théâtre Municipal, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

M. Codognet entre en séance.

#### 9. Implantation du Théâtre Populaire de Lorraine à THIONVILLE.

M. Morel, adjoint, rappelle que la Commission pour les Affaires Culturelles s'est penchée à plusieurs reprises sur les conditions de l'implantation du T.P.L. à THIONVILLE, implantation à laquelle le Conseil Municipal a bien voulu donner son accord de principe au cours de sa séance du 26 mai 1977. La Commission l'avait chargé de négocier les conditions de cette implantation pour une durée de trois ans. Un projet de convention, dont un exemplaire a été remis précédemment à chaque conseiller, a finalement été élaboré et affiné non sans difficultés. Un problème s'est notamment posé en ce qui concerne l'occupation du Théâtre. Celui-ci ne dispose que d'une salle de 1.200 places, qui n'est pas adaptée à tous les spectacles théâtraux. Par contre, le Théâtre dispose d'un foyer qui est très peu utilisé, et on a pensé, pour diversifier les activités du Théâtre, qu'il était utile de créer deux salles dans ce foyer et d'obtenir ainsi un équipement polyvalent, mais néanmoins intégré. La mise au point d'un abonnement commun avec la Ville a également présenté certaines difficultés, car du point de vue technique, il est possible au T.P.L. de récupérer la T.V.A., ce qui n'est pas le cas pour la Ville.

M. MOREL analyse ensuite la convention proposée, en mettant notamment l'accent sur les modifications qui y ont été apportées par rapport au projet précédent.

Le projet de convention proposé donne lieu à un débat très animé entre les membres des divers groupes politiques du Conseil Municipal.

M. Thomas, estimant que le projet de convention est une base de discussion, est toutefois d'avis qu'il ne peut aboutir, ce soir, à une prise de décision. D'une part, en effet, une décision de cette importance ne

.../...



peut être prise après un examen précipité. D'autre part, le Conseil Municipal a décidé en mai, d'examiner dans un premier temps les conditions de l'implantation du T.P.L. pour 1977, après étude détaillée par la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances. A sa connaissance, la Commission des Finances n'a pas eu les éléments nécessaires d'appréciation.

Le Conseil Municipal avait également décidé de mettre à l'étude par les mêmes commissions, le projet de convention à passer avec le T.P.L. pour les années à venir. Or, la Commission des Finances n'a également pas étudié ce projet.

En conclusion, M. THOMAS estime que le projet a besoin d'être revu et étudié, par la Commission des Finances notamment, en raison des éléments financiers nouveaux qu'il comporte, ainsi d'ailleurs que les conditions de fonctionnement du T.P.L. pendant la période provisoire.

M. Najman abonde dans le même sens que M. THOMAS, en rappelant les trois projets présentés jusqu'à présent, le premier qui était sommaire au départ, le deuxième plus étudié, qu'il a reçu à la dernière Commission des Finances et qui n'a pu être examiné que superficiellement, et le troisième, qui est bien étudié, mais qui vient seulement d'être distribué. Il signale, notamment, quelques modifications qui ont été apportées aux divers projets par rapport au projet initial.

Evoquant l'accord de principe à l'implantation du T.P.L. donné précédemment par le Conseil Municipal, et qui n'est pas remis en cause, il estime néanmoins qu'il est logique que les commissions puissent se concerter sur le projet de convention. Que la Commission pour les Affaires Culturelles ait examiné la question est normal, mais il appartient également à la Commission des Finances d'en analyser les conséquences sur le plan financier. M. NAJMAN insiste en outre, eu égard à l'importance de ce point, sur la nécessité qu'il y aurait eu à ce qu'il figure à l'ordre du jour de la réunion de la Commission des Finances qui a été adressé à ses membres.

M. Edelson signale que le problème a été évoqué à la Commission des Finances, qui tout en n'étant pas au complet (trois membres seulement étaient absents sur neuf), a néanmoins été informée, notamment du devis des travaux de transformation du foyer du Théâtre.

M. Morel attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance de l'affaire qui se trouve, malgré l'accord de principe qu'elle a obtenu, remise en cause dans les faits. Repousser l'examen de la convention, c'est reporter l'affaire à la rentrée et compromettre la réalisation du projet. Que des réserves soient émises sur l'un ou l'autre point est compréhensible, mais refuser l'examen du problème,



c'est remettre en cause l'implantation proprement dite du T.P.L. M. MOREL persiste à dire, ce qu'il a déjà déclaré antérieurement, que le Conseil Municipal est souverain et que les élus sont capables de discuter du problème sans attendre. Il rappelle, en outre, les longues discussions auxquelles le projet a déjà donné lieu au sein de la Commission pour les Affaires Culturelles, à laquelle se sont rendus les représentants du T.P.L. chaque fois que cela leur a été demandé. Pour ce qui est de la période provisoire, et le versement de la subvention de 300.000,- F, la Commission a pensé les régler par l'article 12 qui a été ajouté au projet de convention.

M. MOREL insiste, en outre, sur les moyens matériels qui doivent, au plus tôt, être mis à la disposition du T.P.L. pour lui permettre d'accomplir son oeuvre. Il lui paraît évident que si l'Assemblée a décidé d'accueillir le T.P.L., elle lui donne également les moyens de créer.

Le souci de la Commission a été

- de permettre au T.P.L. de créer,
- de donner au Théâtre sa vocation pleine et entière de salle d'accueil, d'animation culturelle de la Ville.

M. Thomas, après avoir rappelé la décision prise par l'Assemblée lors de la dernière séance dont le procès-verbal a été approuvé unanimement, fait observer qu'il n'était pas question de discuter ce soir de la convention à passer pour 1978 et les années suivantes.

Il répète que le principe de l'octroi de la subvention de 300.000,- F est acquis, que celui de l'implantation du T.P.L. pour les années à venir ne pose par contre, présentement, pas de problème majeur, et qu'il nécessite une étude complémentaire. Il a notamment pu lire dans la presse, que le T.P.L. ne quittait pas METZ. Avec les engagements que le Conseil Municipal est appelé à prendre, la subvention accordée au T.P.L. doit passer à plus d'un million de francs, sans compter les autres charges du Théâtre que la collectivité sera appelée à supporter.

M. THOMAS estime, enfin, qu'il est proposé à l'Assemblée de s'engager d'une façon superficielle sans tenir compte de la juridiction communale, notamment en ce qui concerne les travaux qu'il est envisagé d'entreprendre au Théâtre par le T.P.L., et dont le coût serait remboursé par la Ville à celui-ci. Cela ne paraît juridiquement pas possible. En conclusion, M. THOMAS déplore la méthode employée en la circonstance et qui s'apparente à celle d'un rouleau compresseur.

Mme Abadie souhaitant revenir sur le rôle du Conseil Municipal et des Commissions, rappelle que le Conseil Municipal est formé d'élus responsables appelés à travailler sur proposition des commissions. Or, le



projet de convention a été discuté à plusieurs reprises en commissions, et elle ne s'explique pas, qu'après les propositions très complètes qui ont été faites, on renvoie de nouveau le projet. Mme ABADIE rappelle, à cet égard, le travail de fond fait en commission et déplore, par conséquent, l'opposition faite à ce travail.

M. Thomas dit partager le point de vue de Mme ABADIE sur le rôle du Conseil Municipal. Il est reproché, dans le cas présent, de renvoyer le dossier devant les commissions. Or, rien n'est renvoyé, car la Commission des Finances n'a pas été saisie de ce dossier. A propos du fonctionnement du Conseil Municipal, il a été constaté que pour chaque point, il était établi un rapport détaillé sur les conséquences financières de la décision à prendre, et dans le cas présent, rien de tel n'a été fait. Cela n'est pas normal pour une affaire aussi importante.

M. THOMAS renouvelle ses regrets que le dossier n'ait pas été discuté par la Commission des Finances, et confirmant son identité de vue en ce qui concerne la maturité du Conseil Municipal, il précise que celle-ci est inséparable des éléments d'appréciation qui doivent guider son choix. Dans le cas présent, le renvoi n'est pas un refus, mais une recherche pour guider le Conseil Municipal, pour lui apporter plus de précisions.

M. Malgras déclare s'associer pleinement à la position développée par M. THOMAS, précisant que le Conseil Municipal actuel ne sera pas le Conseil des urgences. Il rappelle la délibération qui a été prise précédemment et qui prévoyait :

- l'élaboration d'une "préconvention" déterminant les rapports avec le T.P.L. jusque fin 1977, à présenter à la séance de juin,
- la prise d'une 2ème décision, après étude, sur la convention appelée à régir les relations avec le T.P.L. pour les années 1978-1979-1980.

M. MALGRAS estime, sans vouloir remettre en cause le travail des commissions, qu'il n'y a aucune urgence à être conduit à prendre une décision aussi importante aujourd'hui. Les élus doivent avoir le temps d'étudier avec soin le dossier, et il demande par conséquent vivement que l'on s'en tienne à la décision prise en mai.

M. de Beaumont fait connaître qu'il a demandé des précisions sur les travaux qu'il est envisagé d'entreprendre au Théâtre. La décision est importante, et il est évident que le temps manque ce soir aux 33 conseillers pour se pencher sur cet aspect de la question. Il relève, en outre, l'insuffisance des précisions en ce qui concerne le personnel à employer au Théâtre en fonction des utilisations par le T.P.L. ou la Ville.



M. Kleiner, après un appel à l'union des forces de gauche, rappelle que les membres du Conseil sont les élus des Thionvillois, quelle que soit leur appartenance politique. Depuis quelque temps, tout semble urgent, et cette urgence donne lieu à des décisions prises trop rapidement. Il faut, à l'avenir, donner clairement des élus locaux l'image de gens qui réfléchissent. Or, la convention qui est présentée est la troisième mouture du projet initial. Tout en souhaitant que le projet ne soit pas remis en cause, M. KLEINER estime que son étude devrait être réalisée compte tenu des impératifs techniques, juridiques, financiers, et non des impératifs politiques. Constatant qu'il n'est pas possible de faire voter au Conseil Municipal un mauvais texte juridique, il suggère la création d'un Comité des sages qui aura pour mission de rédiger une convention à partir des bases discutées aujourd'hui. Il ne faut, bien entendu, pas retarder l'opération, mais donner vite des certitudes aux intéressés.

M. Morel croit devoir souligner qu'aucun projet n'a autant été discuté et réfléchi. Lors de l'examen, à la dernière séance, de divers projets d'aménagement de carrefours, personne ne s'est levé pour protester. Il estime que le projet actuel a été longuement débattu, en commissions et en Municipalité ; d'autres aussi y ont travaillé, et il ne s'explique pas l'attitude de ses collègues aujourd'hui. L'article 12 a été ajouté à la convention pour régler la période intermédiaire. M. MOREL fait en outre observer que ce genre d'opération ne peut se faire pour six mois seulement. La saison théâtrale va commencer en septembre, et des réunions ont déjà été faites pour la programmation du Théâtre. Si le Conseil ne tranche le problème que jusqu'au 1er janvier, le T.P.L. ne saura pas comment bâtir son programme pour l'année prochaine. Dans de telles conditions, il peut se demander ce qu'il fait à THIONVILLE. De plus en plus, l'impression se dégage que tous les collègues du Conseil Municipal ne sont pas convaincus de la nécessité de l'implantation du T.P.L. à THIONVILLE.

M. de Beaumont, revenant sur les propos de M. MOREL selon lesquels le projet avait été beaucoup réfléchi, pense qu'il faut distinguer la réflexion de la rédaction d'un texte. Il propose une solution au problème, qui consiste à considérer la convention comme convention provisoire valable jusqu'au 1er janvier 1978, et à charger une commission de mettre, entretemps, au point, la rédaction du texte définitif.

M. Edelson estime que l'essentiel est de prendre position sur les grandes lignes du projet. A la précédente séance, le schéma du projet avait été présenté à l'Assemblée, afin que le T.P.L. soit accepté, afin qu'il puisse commencer son travail, afin que le programme culturel de la nouvelle équipe puisse prendre le départ. Il était normal que la Commission pour les Affaires Culturelles se penche plus particulièrement sur la question. Elle a fait un travail important. Faisant une analyse sommaire du projet, M. EDELSON met l'accent sur l'impossibilité, à travers une salle de 1.200 places, d'amorcer une politique susceptible



d'amener les gens à s'intéresser à l'art dramatique. Ce n'est que par petits groupes qu'une telle action peut être couronnée de succès, d'où la proposition de créer une deuxième salle. Il insiste, en outre, sur la nécessité qu'il y avait d'être prêt, et dans cet esprit et en raison des contraintes budgétaires, de traiter avec le T.P.L. afin que celui-ci préfinance les travaux de transformation.

M. Thomas, revenant aux doutes émis par M. MOREL quant aux intentions du groupe socialiste de voir s'implanter le T.P.L., est d'avis, au contraire, que la précipitation à vouloir faire adopter la convention, et qui fait que la balle est renvoyée indéfiniment, aboutit à retarder le projet. Il rappelle, à cet égard, la position adoptée par son groupe, et qui est favorable à cette implantation. Il constate cependant, par ailleurs, que ce qui a été décidé en mai n'est pas ce qui est présenté aujourd'hui. M. THOMAS dit ne pas voir ce qui empêcherait le T.P.L. de démarrer ses représentations avec la subvention de 300.000,- F.

M. THOMAS déclare, par ailleurs, ne pas suivre M. de Beaumont dans sa proposition, car adopter l'article 12 de la convention, c'est adopter la convention. Il estime, par conséquent, que la discussion quant au fond du projet, devrait être ajournée. Il fait en outre part de son impression, que si ça n'avait pas été le T.P.L., on n'aurait peut-être pas été si vite. En conclusion, il déclare maintenir son point de vue, en rappelant dans l'ordre les divers points de la décision prise à la dernière séance.

M. Cordier ne voit une possibilité de déblocage de la situation qui risque effectivement de mettre en cause le projet, que dans une nouvelle séance qui pourrait être convoquée d'ici une quinzaine.

M. le Maire, comprenant les réticences de la Commission des Finances qui n'a pas eu suffisamment de temps pour étudier le projet, pense également qu'il ne faut pas remettre en cause la venue du T.P.L., ni la programmation de la saison à venir. Ne pas lui donner les moyens nécessaires, c'est tout remettre en cause. Ce n'est, manifestement, le souhait d'aucun membre du Conseil Municipal. M. THOMAS ne remet pas en cause l'implantation du T.P.L. Ce qui lui paraît délicat, c'est l'adoption de la convention sans étude préalable. A priori, il paraît difficile de la rectifier à 33. M. le Maire, résumant la situation, croit que tout le monde est d'accord sur les grandes lignes du projet de convention, sauf certains points à revoir sur le plan juridique.

Il estime que l'Assemblée pourrait donner mandat à la Commission des Finances et à la Commission Culturelle de mettre rapidement quelque chose de définitif au point dans les jours qui viennent, de manière à ce qu'une réunion du Conseil Municipal puisse être tenue avant l'été.



M. Kleiner dit voir un obstacle technique à cette proposition. Pour répondre aux interventions de M. MOREL et de Mme ABADIE, selon lesquelles il faut d'urgence une décision, il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait eu d'un bon travail en commissions. Le reproche sous-jacent qu'il leur fait, c'est qu'en débordant d'activité, ils ont été un peu vite. Il n'est, bien entendu, pas question de mettre en cause l'implantation du T.P.L. Un point cependant très important du projet est qu'il faut transformer le Théâtre. Il propose, enfin, d'adopter l'article 12 de la convention et de renvoyer le dossier en commissions qui devront présenter un projet très détaillé.

M. Edelson rappelle qu'il en a été discuté en Municipalité.

Mme Abadie estime que la pratique dira si la convention est bonne ou mauvaise. Ce qui est essentiel, c'est que le T.P.L. s'engage à rendre des comptes. Quant à réunir à nouveau le Conseil Municipal, il faudrait que ce soit avant le 30 juin, car après, il risque de se poser un problème de quorum. Rappelant l'énorme travail à mettre au crédit de la Commission pour les Affaires Culturelles, elle pense qu'il serait plus sérieux de s'engager avec le T.P.L. sur les bases actuelles, de voter le projet dans ses grandes lignes et de revoir la question en octobre. Elle pense que l'adoption d'un critère pratique pourrait consister à considérer la convention comme valable pour six mois ; cela paraît être le seul moyen de donner au T.P.L. la possibilité de travailler.

M. Delecroix fait connaître que la Commission pour les Affaires Culturelles a travaillé avec beaucoup de sérieux. Il regrette que le dossier n'ait pas passé par la Commission des Finances. Pour en sortir, le Conseil Municipal pourrait dès à présent examiner la convention, article par article.

M. le Maire, constatant que le débat a été utile, ne pense pas que la solution proposée fasse avancer l'affaire et penche pour un vote de l'Assemblée.

M. Kleiner est d'avis que le vote devrait porter sur la proposition de M. de BEAUMONT et sur celle de M. DELECROIX.

M. Morel croit devoir insister sur le fait que la convention est un ensemble cohérent qui concerne aussi bien la période triennale avec ses prestations, que celle de six mois reprise dans l'article 12.

M. Habay soulève le fait que personne n'a eu le document en main entre la discussion en Municipalité et la décision finale, et pose la question de savoir qui étaient les rédacteurs de la convention.



M. Morel déclare que c'est lui-même, avec les représentants du T.P.L. et le Service Culturel. Il pense que le travail fait par les élus de la Commission pour les Affaires Culturelles n'est pas à discuter.

M. Habay fait observer que la majorité des membres du Conseil Municipal vient seulement de prendre connaissance du texte.

M. Kleiner propose à M. le Maire de faire trancher le problème.

M. le Maire propose à l'Assemblée de considérer le projet de convention comme projet de rodage valable jusqu'au 31 décembre 1977, à revoir et à amender avant cette date pour ce qui est des années à venir.

Après une suspension de séance demandée par M. de BEAUMONT pour permettre aux élus socialistes de se concerter sur cette proposition,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de considérer le projet de convention triennale à passer avec le T.P.L. comme convention provisoire, applicable à la période allant jusqu'au 31 décembre 1977, étant entendu qu'il sera revu et amendé avant cette date pour être adapté à la période allant de 1978 à 1980,
- décide le versement au T.P.L., au titre de 1977, d'une subvention de 300.000,- F,
- confirme le vote d'un crédit de même montant, à inscrire au budget supplémentaire de 1977, sous le chapitre 945-2 - article 691.

#### 10. Subvention au Théâtre de l'Araignée.

M. Morel, adjoint : La jeune troupe de l'Araignée est connue à THIONVILLE pour les spectacles qu'elle a déjà montés, spectacles d'intervention, spectacles pour les enfants. A son niveau, et d'une autre manière, elle peut et veut être complémentaire à l'activité du T.P.L.

L'activité du Théâtre de l'Araignée serait de deux ordres :

- intervention au niveau des écoles, en accord avec les autorités académiques,

.../...



- spectacles sur THIONVILLE (Casino, par exemple) ; mais aussi, en liaison avec d'autres associations telles que THIONVILLE Jazz Action et le Centre de Prévention, elle propose une animation dans les parcs et les rues, par de petits spectacles d'intervention.

Or, le Théâtre de l'Araignée, qui ne percevait jusqu'à présent de la Ville qu'une subvention de 2.500,- F, se trouve devant une situation difficile et doit faire face aux problèmes financiers et matériels que pose la création de spectacles.

Il est donc proposé d'examiner favorablement la demande du Théâtre de l'Araignée,

- de lui octroyer une subvention de 22.500,- F (soit la moitié des 45.000,- F demandés sur un an), à inscrire au budget supplémentaire 1977,
- de lui accorder une aide matérielle des Services Techniques Municipaux pour la confection et le montage des décors nécessaires à un spectacle pour les écoles maternelles.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'attribution de la subvention au Théâtre de l'Araignée.

La proposition ci-dessus donne lieu à une discussion au cours de laquelle :

MM. Naiman, Thomas et Malgras, tout en précisant qu'ils ne sont pas contre l'octroi d'une aide au Théâtre de l'Araignée, protestent contre la présentation de cette affaire sans qu'elle ait été examinée par la Commission des Finances.

M. Kleiner intervient pour marquer sa solidarité avec cette troupe théâtrale, qui a le mérite d'entreprendre quelque chose. Il estime, toutefois, que si la Ville de THIONVILLE a des obligations en tant que chef-lieu de l'arrondissement, elle ne doit pas être la seule à financer une activité culturelle qui dépasse le cadre proprement communal. Les communes environnantes, notamment celles de TERVILLE, YUTZ, MANOM, ILLANGE, etc..., devraient également prendre une part de financement à leur charge.

M. Morel fait connaître qu'il n'a pas eu le temps de voir les communes voisines, mais qu'il est évident que THIONVILLE ne doit pas être le seul support de l'activité culturelle de l'arrondissement. Des travaux d'approche seront entrepris dans ce sens.

Après que M. le Maire eut demandé des précisions sur les besoins et le programme du Théâtre de l'Araignée, que M. MOREL eut rappelé les orientations convenues au sein de la nouvelle équipe municipale, orientations qui devraient, tout en ayant le souci des finances communales, être respectées, et que M. EDELSON eut fourni des précisions sur les disponibilités financières de la Ville,



le Conseil Municipal,

par 27 voix et 6 abstentions,

- accorde au Théâtre de l'Araignée, une subvention de 22.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 945-2, article 657,
- ainsi que l'aide matérielle sollicitée pour le spectacle destiné aux écoles maternelles.

11. Création d'un camp municipal pour adolescents.

M. Cordier, adjoint : Dans sa séance du 26 mai 1977, le Conseil Municipal a voté un crédit global de 260.000,- F en vue de l'organisation du camp municipal de vacances pour adolescents de CHORGES. D'une étude complémentaire, il apparaît que le budget de l'opération se répartit comme suit :

- <u>INVESTISSEMENT</u> (chapitre 903)	
- Dépenses d'équipement (matériel de camping)	100.800,00 F
- <u>FONCTIONNEMENT</u> (chapitre 944)	<u>159.200,00 F</u>
Total :	<u>260.000,00 F</u>

Il est évident que les crédits de fonctionnement seront à ventiler en fonction des besoins et du cadre budgétaire.

Il appartient ensuite à l'Assemblée de se prononcer en ce qui concerne les participations familiales.

Le prix vérité est de 1.170,00 F pour une session. Si l'on tient compte de la subvention de la Ville accordée systématiquement au titre de l'aide aux frais de séjour en camps et colonies de vacances, la participation maximum des familles pour une session de 21 jours serait de

$$1.170,00 \text{ F} - (21 \times 10) = 960,- \text{ F.}$$

Or, il a été admis que ce camp s'adresserait en priorité aux adolescents issus de familles à revenus modestes et, notamment, aux enfants de chômeurs régulièrement inscrits à l'Agence pour l'Emploi. Il est bien entendu que la participation des familles devrait, dans ces conditions, être modulée en fonction de l'importance des ressources des familles.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports préconise donc l'adoption des barèmes ci-après :

.../...

- Prise en charge totale par la Municipalité lorsque le quotient familial est égal ou inférieur à 600,- F (le mode de calcul dudit quotient étant celui de la C.A.F.).
- Pour les quotients supérieurs à 600,- F, les participations familiales seraient à fixer comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION FAMILIALE
entre	601 et 700 F	100 F
	701 et 800 F	200 F
	801 et 900 F	300 F
	901 et 1.000 F	400 F
	1.001 et 1.100 F	500 F
	1.101 et 1.200 F	600 F
	1.201 et 1.300 F	700 F
	1.301 et 1.400 F	800 F
	1.401 et 1.500 F	900 F
	au-dessus de 1.501 F	960 F

Il est bien entendu que les bons de vacances (C.A.F.), ainsi que la participation éventuelle de l'employeur, viendraient en déduction de ces participations.

La direction du camp devant pouvoir faire face, en cours de route et sur place, à l'approvisionnement en denrées alimentaires et autres dépenses courantes, il appartient à l'Assemblée d'instituer une régie de dépenses, l'avance consentie au régisseur pouvant être fixée à 5.000,- F.

Le régisseur titulaire serait, pour les deux sessions :

- M. Roger GOEDERT, Chef de la Division des Affaires Culturelles.

Le régisseur suppléant serait :

- M. Gérard RENASSIA, pour la session de juillet,
- M. Michel GRAMBERT, pour la session d'août.

Enfin, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce camp, il est demandé la création des postes suivants :

.../...



- 1 poste de Directeur
- 1 poste de Directeur-Adjoint
- 1 poste d'Econome
- 8 postes de Moniteurs
- 1 poste de Cuisinier
- 1 poste d'Aide-Cuisinier

Ce personnel serait rémunéré selon une indemnité journalière brute, variant en fonction de ses attributions, à savoir, pour une session :

- Directeur	64,06 F	- soit pour 30 jours	1.921,80 F
- Directeur Adjoint	55,22 F	- soit pour 30 jours	1.656,60 F
- Econome	55,22 F	- soit pour 30 jours	1.656,60 F
- Cuisinier	66,27 F	- soit pour 21 jours	1.391,67 F
- Aide-Cuisinier	53,00 F	- soit pour 21 jours	1.113,00 F
- Moniteur diplômé	46,39 F	- soit pour 21 jours	974,19 F
- Moniteur stage de 50 h.	44,18 F	- soit pour 21 jours	927,78 F
- Moniteur stage de base	43,08 F	- soit pour 21 jours	904,68 F
- Moniteur non diplômé	40,87 F	- soit pour 21 jours	858,27 F

A noter que le moniteur assurant les fonctions de surveillant de baignade percevrait une indemnité mensuelle brute de 120,- F.

La Commission des Finances a adopté les conclusions du rapport en rappelant que les dépenses de fonctionnement couvraient celles de personnel. Elle s'est, en outre, prononcée en faveur d'une publicité très large des conditions de la participation familiale à ce camp.

La Municipalité a également adopté les propositions ci-dessus. Elle a cependant estimé que le camp devrait être supprimé si le nombre des inscrits était insuffisant.

Aux dernières nouvelles, le nombre d'inscriptions pour le camp d'adolescents s'élève à

- 11 pour la session de juillet, dont deux non-Thionvillois, et
- 11 " " " d' août, dont deux non-Thionvillois.

Le faible résultat des inscriptions amène

M. de Beaumont à rappeler, que lors de la discussion initiale de l'organisation de ce camp, l'attention de l'Assemblée avait été attirée sur le fait que des places étaient disponibles dans d'autres camps. Il ne voit dans la situation actuelle que la solution de supprimer le camp de CHORGES.

Mme Abadie voudrait savoir à quelles démarches, auprès des familles les plus défavorisées notamment, il a été procédé. Si les mesures prises n'ont pas été assez efficaces, il faut voir ce qui peut encore

.../...



être fait. Il faut noter que, dans ce genre d'action, on a affaire à une population qui a des difficultés sur le plan financier et culturel, et que si on veut rencontrer ces gens, il faut aller vers eux.

M. Morel rappelle que l'organisation de ce camp a donné lieu à l'insertion de trois plaquettes publicitaires dans les journaux, à la distribution de 4.000 tracts ventilés dans les écoles, lycées classiques et techniques, à la pose d'affiches sur les panneaux d'affichage municipaux.

M. le Maire tente d'analyser les raisons du faible nombre d'inscriptions. Elles pourraient provenir d'une insuffisance d'information des familles sur les prix, faute de délais suffisants, car la Commission Culturelle a longuement discuté du barème à adopter. Il lui semble, que ces derniers jours, le nombre des inscriptions était raisonnable. L'affichage paraît également avoir été fait, il y a peu de temps. Il est évident, qu'avec un effectif aussi faible, il n'est pas possible d'envisager de garder les deux sessions. Il faut néanmoins examiner ensemble, d'une façon réaliste, la possibilité d'organiser une session.

M. de Beaumont pense que le problème pourrait être résolu par l'inscription des adolescents dans d'autres camps où, il le rappelle, des places sont disponibles, les participations financières arrêtées par la Ville leur étant, bien entendu, appliquées.

M. Malgras fait connaître, qu'au niveau du B.A.S., il s'est présenté des difficultés de contact avec les chômeurs, leurs adresses n'étant en effet pas connues. Il a, par contre, été écrit aux familles bénéficiaires de l'aide sociale, mais cette opération n'a permis de dégager que trois adolescents intéressés par le camp. Toutefois, quarante enfants ont pu être recensés pour des séjours en colonies de vacances.

Une première analyse de la situation s'impose, dont il faudra tirer les conséquences. A priori, il semble que le camp ne réponde pas à l'attente des Thionvillois.

M. Mroczkowski désirerait avoir des précisions sur la publicité faite pour le camp. Des tarifs précis ne semblent pas avoir été donnés aux familles, et dans l'ignorance des prix, le résultat ne pouvait être autre. Il aimerait connaître les informations qui ont été fournies aux familles dans les lettres du B.A.S.

M. Malgras voit dans la question de M. MROCZKOWSKI un procès d'intention qui fait suite à certaines rumeurs, et qu'il ne saurait accepter. Ceci dit, il précise que dans les lettres, il n'a été fait état que de la possibilité d'inscription pour le camp, car les tarifs n'étaient pas connus à ce moment.

M. Cordier confirme que les prix n'avaient pu être donnés à ce moment. Mais depuis, dans l'avis donné à la presse pour appeler les inscriptions, toutes les fourchettes avaient été indiquées, et si la presse ne



les a pas données, il ne faut pas incriminer les services. Par contre, toutes indications ont figuré au verso des tracts.

M. Mroczkowski précise que ce n'était pas son propos de mettre en cause le B.A.S., ni de faire un procès d'intention à M. MALGRAS.

M. Kleiner s'oppose vigoureusement aux allusions faites. Il constate que certains membres de l'assemblée cherchent à justifier un échec par l'incapacité du B.A.S. ou du Service Culturel, alors que cet échec provient de ce que le camp n'intéresse pas la jeunesse thionvilloise. Le Conseil Municipal a néanmoins la possibilité de faire de l'action sociale dans d'autres domaines.

M. Najman estime également que les doutes émis n'ont pas place dans le débat. Il faut également, dans cette affaire, se poser la question de ce qu'en pense la population. Il y a notamment des familles ouvrières qui ne désirent pas laisser partir leurs enfants dans des camps de toile. Il y a, par ailleurs, des camps qui ne font pas le plein. Le principal, pour les élus, est de faire une bonne action, et à cet égard, il faut noter qu'il n'y a pas eu d'opposition à dégager un budget aussi important.

M. le Maire revient à son idée première d'étudier le maintien d'une session, celle de juillet notamment, à condition de pouvoir réunir 20 inscriptions, par exemple.

Mme Abadie croit devoir rappeler que les populations vivent dans une société en crise et que les pauvres gens ne peuvent pas, dans une situation pareille, envoyer leurs enfants en vacances. Dire que les gens n'en veulent pas, c'est leur faire à eux un procès d'intention. Ce qui était nécessaire, c'était plus d'information. Si on accepte l'idée que les travailleurs ne peuvent pas envoyer leurs enfants en vacances, c'est aller au-devant d'un échec. Pourquoi la décision d'organiser ce camp a-t-elle été prise rapidement ? C'est pour permettre aux couches les plus défavorisées d'envoyer pour la première fois leurs enfants en vacances. Il faut créer les besoins. Ce n'est pas seulement un problème d'information qui est posé en l'occurrence, mais celui de la conception de la lutte à mener. Mme Abadie illustre la difficulté à amener les gens à se faire inscrire, par le cas d'une famille qu'elle connaît et à laquelle se pose le problème des vacances de ses enfants, lesquels, malheureusement, savent à peine lire et écrire. Les élus ont la responsabilité d'apporter quelque chose à la jeunesse, et s'il y a échec, la question peut se poser s'il a été assez fait dans ce sens.

M. Cordier signale que la liste des inscriptions aurait dû être arrêtée vendredi dernier. La clôture en a cependant été reportée à aujourd'hui. Or, pour permettre à la session de juillet d'avoir lieu, il faut sept jours pour tout régler, et cela paraît matériellement impossible. Il devrait cependant encore être possible de recaser les



jeunes, déjà inscrits, dans d'autres camps et aux mêmes conditions financières.

M. le Maire intervient à nouveau pour tenter une expérience en juillet, car le matériel est déjà sur place et le personnel d'encadrement engagé. Il y a, en effet, un besoin réel. S'il n'a cette fois pas été possible de susciter les demandes d'inscription, il faudra faire un effort pour l'année prochaine.

M. de Beaumont rappelle que le Conseil a pris un engagement moral envers les vingt-deux jeunes inscrits et qu'il faut donc, dans la situation actuelle, leur permettre de partir dans d'autres camps. Décider de faire néanmoins la session de juillet ne résoudra pas le problème entièrement, car le même personnel ne sera pas nécessaire.

M. Morel ne comprend pas la fatalité dont sont empreints les raisonnements de ses collègues et déplore leur effet sur les électeurs. Il rappelle que la majorité du Conseil est composée de militants qui ont été élus sur un programme. Il suffirait, pour mener à bien l'opération, que chacun d'entre eux ramène deux adolescents. Il reproche à M. CORDIER de ne pas avoir dit aux autres collègues, à la Municipalité, où en était la situation, afin que chacun puisse faire son travail.

M. Cordier s'inscrit en faux contre cette assertion, car il a journalièrement été en contact avec les dirigeants du camp. Il déclare n'avoir eu aucun intérêt à ce que l'opération ne marche pas. Le maximum a été fait pour la réussite de l'opération. Il ajoute, pour terminer, que lorsque M. MOREL traite avec le T.P.L., il ne vient pas le chercher.

M. Denot, en signalant qu'il enseigne depuis huit ans à THIONVILLE, déclare être en contact quasi permanent avec les organisations de vacances. Il rappelle avoir été un des premiers à faire accepter les classes transplantées. Après des débuts difficiles, le système marche maintenant. Les mêmes organisations qui ont accueilli les classes transplantées, font des colonies de vacances. Les propositions de colonies sont faites quatre mois à l'avance, et malgré ce délai, les familles répondent avec beaucoup de mal, et pourtant, ces organismes sont très connus de la population.

M. de Beaumont s'inscrit également en faux contre les propos de M. MOREL. Les élus sont bien entendu placés devant leurs électeurs, et la presse se fera probablement l'écho des débats d'aujourd'hui. En tant qu'hommes de gauche, il s'agit aussi d'être responsables. Les élus ont également le devoir d'examiner les conséquences financières des engagements qu'ils prennent.

M. Edelson désirant ramener l'affaire à de plus justes proportions, estime qu'on ne s'est pas rendu compte des difficultés que présentait l'opération, parce qu'on offrait quelque chose. S'il y a eu échec, il faut en prendre la responsabilité collectivement. Il est néanmoins



d'avis qu'il faut encore essayer de se battre et de tenter une prospection jusqu'à lundi midi. A défaut d'un nombre suffisant d'inscriptions à ce moment, il faudra envisager les autres solutions possibles.

M. le Maire, s'adressant à M. CORDIER, déclare qu'il est évident que chacun a fait le maximum physiquement, M. CORDIER entre autres, et il lui rend hommage ainsi qu'aux autres collègues du Conseil qui se sont dépensés dans cette affaire.

M. le Maire est ensuite d'avis qu'il faut que les vingt-deux déjà inscrits aillent en vacances. Cela paraît possible avec la proposition de M. CORDIER. Il pense cependant aussi, qu'en se donnant jusqu'à lundi midi pour réunir une vingtaine de jeunes pour la session de juillet, oeuvre utile pourrait être accomplie. Faute d'un résultat positif, une aide devra être donnée à M. CORDIER, de manière à inscrire les jeunes dans d'autres camps.

M. de Beaumont insiste sur l'intérêt à aller très vite, car le temps presse également pour les autres associations.

M. Kleiner ne voit pas pourquoi il y aurait lieu d'être pressés cette année, sauf pour les plus défavorisés. Ce n'est pas parce qu'on est militant de gauche qu'il faut systématiquement engager une dépense de 200.000,- F pour dix jeunes par session. S'ajoute à cette dépense, le coût de l'acheminement du matériel. Les élus sont responsables devant la population, même lorsque leur gestion est de gauche.

M. le Maire estime néanmoins qu'il y a lieu d'utiliser ce qui est pratiquement prêt et renouvelle sa proposition précédente.

Mme Tavernier signale que certains quartiers périphériques semblent avoir été oubliés, tant en ce qui concerne la distribution de tracts que la pose d'affiches.

M. Menegoz attire l'attention, dans le cas où d'ici lundi une vingtaine d'inscriptions seraient réunies, sur la disproportion de ce nombre avec celui du personnel d'encadrement, qui est de 13.

M. le Maire déclare qu'il est possible de réduire ce personnel.

M. Delecroix estime qu'il faudrait relever le plancher de 20 à 30 enfants.

M. de Beaumont insiste sur l'opportunité de rechercher dès maintenant les possibilités de reclasser les adolescents.

Mme Abadie et M. Morel proposent de procéder à une nouvelle distribution de tracts demain, avec possibilité d'inscription des jeunes jusque dimanche matin auprès des élus. Il est encore possible, au prix d'un nouvel effort, de sauver le camp.



M. le Maire renouvelle sa proposition précédente de se réserver un délai supplémentaire jusque lundi midi, en portant le minimum d'inscriptions à 30. Si ce nombre n'est pas atteint, le camp ne se fera pas et on s'efforcera de répartir les jeunes inscrits dans les camps existants.

M. Kleiner, exprimant le désir de faire une déclaration de principe, manifeste sa désapprobation totale avec la proposition qui est faite et votera, par conséquent, contre. Il estime que l'opération prévue pour 1977 devrait être suspendue et revue par la suite pour l'année 1978.

Suit une interruption de séance, après laquelle

M. Cordier fait connaître l'accord du groupe socialiste pour prolonger le délai d'inscription jusque lundi à midi et pour organiser la session de juillet, à condition que le nombre d'inscrits atteigne 30, avec la réserve, cependant, de revoir si nécessaire l'encadrement du camp.

- M. CODOGNET a quitté la séance au cours du débat, après avoir donné pouvoir à M. EDELSON.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal,

par trente voix contre trois,

a) - adopte, sous la réserve mentionnée ci-après sous b), l'ensemble des propositions faites dans l'exposé ci-dessus, relatives

- au barème de participation familiale au camp pour adolescents,  
- à la régie de dépenses pour :

- + l'approvisionnement en denrées alimentaires,
- + les produits pharmaceutiques et d'hygiène,
- + les frais médicaux,
- + les carburant, huiles et frais de péage d'autoroute,
- + les frais de P. & T.,
- + les fournitures de bureau,
- + les petit matériel et outillage,
- + l'habillement,
- + le petit matériel de sport et de jeux,

- à l'aide matérielle de la Ville,



- à la création des postes d'encadrement et de service et à leur rémunération,

et en décide ainsi,

- b) - décide de supprimer la session de juillet si le nombre des inscriptions d'adolescents thionvillois n'atteint pas, jusque lundi, 27 juin, à midi, au moins trente, étant entendu que si ce nombre n'est pas atteint, tous les efforts seront mis en oeuvre pour recaser les adolescents déjà inscrits à cette date dans d'autres camps de même nature où des places seraient disponibles, les conditions de la participation financière des familles étant celles proposées dans le rapport.

Mme Abadie quitte la séance après avoir donné pouvoir à M. Morel.

## 12. Participation de la Ville aux séjours en camps et colonies de vacances.

M. Cordier, adjoint : Depuis 1950, la Ville participe financièrement aux séjours en camps et colonies de vacances des enfants thionvillois d'âge scolaire, à raison de sommes forfaitaires pour deux, trois ou quatre semaines de séjour en vacances d'été.

Par décision en date du 4 décembre 1972, la Municipalité avait décidé d'indexer ces forfaits sur l'indice national des prix de détail (295 postes), l'augmentation prise en considération étant celle constatée au cours de l'année civile précédente.

Conformément à ces critères, les participations de la Ville seraient les suivantes pour 1977 :

### - Camps et colonies organisés par des oeuvres de vacances -

- |                         |   |          |
|-------------------------|---|----------|
| a) séjour de 2 semaines | : | 75,84 F  |
| b) séjour de 3 semaines | : | 114,23 F |
| c) séjour de 4 semaines | : | 152,36 F |

### - Camps et colonies organisés par des comités et services sociaux d'entreprises : participation réduite de 50 %, soit

- |                         |   |         |
|-------------------------|---|---------|
| a) séjour de 2 semaines | : | 37,86 F |
| b) séjour de 3 semaines | : | 56,71 F |
| c) séjour de 4 semaines | : | 75,84 F |

Ramenés à une participation journalière, ces forfaits représentent respectivement, 5,40 F et 2,70 F par jour.

Il est proposé, pour l'avenir, de modifier sensiblement ces modalités.

- 1) Il y aurait lieu, tout d'abord, d'abandonner le forfait par semaine pour s'en tenir à une participation journalière qui serait accordée pour un séjour minimum de 6 jours et un maximum de 30 jours à prendre au cours de l'année civile. Cette formule permettrait à un enfant ou adolescent de bénéficier, par exemple, d'une participation pour un séjour de trois semaines en été et d'une semaine à Pâques ou à Noël.
- 2) La Commission pour la Jeunesse et les Sports suggère, en outre, que les participations journalières soient portées :
  - de 5,40 F à 10,- F pour les séjours organisés par des oeuvres de vacances,
  - de 2,70 F à 5,- F pour les séjours organisés par des comités ou services sociaux d'entreprises.

Il serait souhaitable que le montant de ces participations restât indexé à l'indice national des prix de détail (295 postes).

Enfin, la Commission estime que, pour 1978, ces participations devraient être modulées en fonction du quotient familial des familles.

- 3) Le bénéfice de cette participation qui, jusqu'à ce jour, était accordée aux seuls enfants d'âge scolaire, devrait être étendu aux adolescents de 16 à 18 ans.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions qui ont déjà fait l'objet d'un avis favorable de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, lors de sa réunion du 8 juin dernier.

Il est précisé que le coût de ces nouvelles mesures serait de l'ordre de 120.000,- F, en plus du crédit de 110.000,- F déjà inscrit au budget principal 1977 (chapitre 944-5 - article 642). En cas d'accord, l'Assemblée voudra donc bien voter le crédit complémentaire nécessaire.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable aux mesures préconisées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

13. Acquisition de tentes pour l'organisation de journées de plein air à THIONVILLE-VOLKRANGE.

M. Cordier, adjoint : Dans une lettre en date du 1er juin 1977, la présidente de l'Association "THIONVILLE-LOISIRS" (A.T.L.) expose les



difficultés que rencontre chaque année son association pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les 250 enfants qui participent à chacune des sessions de journées de plein air (juillet et août), en raison, notamment, de l'insuffisance des locaux du Centre de Loisirs de la Côte des Roses.

Pour remédier à cette situation, l'A.T.L. sollicite la mise à disposition par la Ville de trois tentes Marabout, ce qui représente une dépense totale de 21.000,- F environ. Ces tentes permettraient de répartir les enfants dans la cour et d'organiser et de développer différents "ateliers" d'activités.

Il est bien entendu que ces tentes resteraient propriété de la Ville et constitueraient un premier équipement du futur centre aéré de VOLKRANGE.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, consultée à ce sujet, s'est déclarée favorable à cet investissement.

La Commission des Finances et la Municipalité ont statué dans le même sens.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 21.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 903-591 - article 214-73.

Mme Steunou quitte la séance après avoir donné pouvoir à M. Combe.

#### 14. Nouvelle affectation de l'Ecole du Centre.

M. Habay, adjoint : On sait que la fermeture de l'Ecole du Centre et de l'Ecole Protestante Mixte rendra disponibles, à compter de la prochaine rentrée scolaire, les 14 classes et annexes de l'établissement.

Or, la Ville a été saisie de plusieurs demandes de mise à disposition de ces locaux. Il s'agit, en l'occurrence :

- du Lycée HELENE-BOUCHER, qui revendique la totalité des locaux pour remplacer les 9 salles préfabriquées installées actuellement dans la cour du Lycée, et faire face à la montée des effectifs,



- de la Société Philharmonique, qui souhaiterait pouvoir disposer d'une grande salle de répétition et d'une salle annexe pour le rangement des instruments, partitions et archives.

A ces demandes s'ajoutent les besoins municipaux, à savoir :

- transfert de l'Ecole Municipale de Musique, dont les locaux actuels s'avèrent insuffisants,
- transfert également des Archives Municipales (archives anciennes, bibliothèque historique, centre de documentation).

Les membres de la Commission de l'Enseignement et de la Commission pour les Affaires Culturelles avaient été conviés à une visite des locaux le lundi 20 juin. A la suite de cette visite, la Commission de l'Enseignement :

- a pris conscience de la nécessité de reloger les classes mobiles du Lycée HELENE-BOUCHER, qui fonctionnent actuellement dans des conditions très peu satisfaisantes,
- a constaté, qu'en raison de l'importance de leurs besoins respectifs, il s'avèrait impossible de faire face à la fois aux besoins du Lycée HELENE-BOUCHER et de l'Ecole Municipale de Musique,
- a estimé que les besoins de la Société Philharmonique devraient être examinés dans le cadre d'une étude globale des besoins en locaux des associations culturelles locales,
- a pensé, néanmoins, que le problème des Archives Municipales devait être résolu d'urgence en raison, notamment, de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, d'envisager raisonnablement le transfert de ces fonds au 2ème étage du bâtiment C de la Mairie.

Dans ces conditions, la Commission a proposé les affectations suivantes :

- 11 classes et les locaux annexes correspondants pour le Lycée HELENE-BOUCHER (soit 3 classes au 1er niveau - aile gauche - et les 8 classes du 2ème niveau),
- 3 classes et les locaux annexes correspondants pour les Archives Municipales (1er niveau - aile droite), étant entendu que les locaux seraient à aménager en fonction de cette nouvelle destination,
- les autres locaux déjà occupés par le Centre Médico-Scolaire, étant exclus de cette répartition.

En ce qui concerne les classes mises à la disposition du Lycée HELENE-BOUCHER, une convention serait à passer avec l'Education Nationale, convention dont les éléments essentiels pourraient être les suivants :

.../...



- durée trois ans à compter du 1er septembre 1977, avec possibilité ultérieure de tacite reconduction d'année en année, sauf préavis contraire de l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'échéance de chaque période annuelle,
- possibilité, pour la Ville, de reprendre tout ou partie des locaux cédés en cas de besoins imprévisibles de l'enseignement préélémentaire ou élémentaire,
- mise à disposition des locaux nus et en l'état où il se trouvent, à la signature de la convention,
- prise en charge par le budget de l'établissement des prestations de chauffage, d'éclairage, d'eau et de gaz, et dépenses d'entretien locatif (proportionnellement au nombre de locaux mis à la disposition de l'établissement).

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité à signer la convention à passer avec l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal voudra bien également se prononcer sur l'opportunité d'exiger le paiement d'un loyer dont la base de calcul pourrait être le montant de la moyenne annuelle de l'amortissement restant à réaliser, et qui s'élève à 110.565,75 F.

Aux dernières nouvelles, la Ville devrait être saisie d'une autre demande d'utilisation des locaux, émanant du Centre d'Information et d'Orientation dont la situation est préoccupante et qui ne peut, selon de récentes indications fournies par l'Inspection Académique, espérer la construction d'un nouveau centre dans les toutes prochaines années. Il s'agirait, pour cet établissement, d'un hébergement à titre provisoire.

Après délibération, au cours de laquelle est essentiellement commenté l'avis de la Commission de l'Enseignement sur le problème posé et évoquée la situation du Centre d'Information et d'Orientation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'affectation des locaux de l'Ecole du Centre au Lycée HELENE-BOUCHER et aux Archives de la Ville, telle qu'elle est proposée dans le rapport, étant entendu que les locaux occupés par le Centre de Médecine Scolaire continueront à être affectés à ce service,

.../...

- dit que le loyer qui sera à verser par l'Education Nationale pour l'occupation des locaux par le Lycée HELENE-BOUCHER sera calculé sur la base du montant de la moyenne annuelle de l'amortissement de l'Ecole du Centre restant à réaliser, à savoir sur la somme de 110.565,75 F, et ce proportionnellement à l'occupation consentie,
- autorise la Municipalité à signer la convention à passer entre la Ville et l'Education Nationale, conformément aux éléments essentiels exposés dans le rapport ci-dessus.

15. Gratuité scolaire.

M. Habay, adjoint : Dans ses délibérations des 14 avril et 26 mai 1977, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la mise en place de la gratuité scolaire et voté un crédit de 600.000,- F destiné au financement de l'opération, étant entendu que les modalités d'application seraient fixées ultérieurement.

Or, après consultation de l'ensemble des personnels enseignants, il apparaît que les besoins en petit équipement individuel et fournitures diverses peuvent être satisfaits à raison d'une somme forfaitaire de :

- 75,- F par élève pour les écoles préélémentaires,
- 65,- F par élève pour les écoles élémentaires.

Quant aux modalités pratiques, il est proposé de ventiler comme suit le crédit global ouvert pour chaque établissement :

- 60 % de dotation en matériel : matériel livré directement dans les écoles, les commandes et le paiement des factures étant effectués par la Ville,
- 40 % de dotation en argent, sous forme de subvention à la Caisse de l'Ecole ou la Coopérative scolaire.

Par conséquent, au plan financier, l'opération se présente globalement comme suit :

Enseignement	Nombre total d'élèves	Forfait par élève	Crédit total	Dotation matériel 60%	Dotation en argent 40%
Préélémentaire	2.179	75,- F	163.425,- F	98.055,- F	65.370,- F
Elémentaire	3.755	65,- F	244.075,- F	146.445,- F	97.630,- F
	5.934 =====		407.500,- F =====	244.500,- F =====	163.000,- F =====



Il est bien entendu que les crédits ouverts pour l'acquisition des manuels scolaires, ainsi que les forfaits par école et par classe prévus pour faire face aux dépenses collectives d'enseignement sont maintenus.

La Commission de l'Enseignement a adopté ces modalités d'application. Elle estime cependant que devrait être examinée, pour l'avenir, la possibilité d'inclure les forfaits par école et par classe, dont il est question au paragraphe précédent, dans la dotation en argent.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus et, en cas d'accord, d'autoriser le versement aux écoles de leur dotation en argent sous forme de subvention à la Coopérative scolaire, conformément aux tableaux de répartition établis à cet effet.

Il est apparu à la Commission des Finances, après un examen plus approfondi de l'affaire, que les modalités d'application proposées étaient susceptibles de provoquer des problèmes d'ordre pratique mettant en cause certaines règles définissant l'intervention de la Ville en matière d'utilisation des crédits scolaires.

En raison des délais de mise en oeuvre des mesures envisagées, il n'est pas possible de modifier les dispositions déjà arrêtées.

Aussi la Commission recommande-t-elle, pour l'avenir, une nouvelle consultation du corps enseignant, afin d'aboutir :

- a) à la détermination d'un équipement individuel type par élève, dont la dépense serait intégralement engagée et payée directement par la Ville,
- b) à la fixation d'un forfait à verser aux coopératives et qui devrait pouvoir couvrir les autres dépenses individuelles qui, sans la gratuité totale, auraient été supportées par les familles,
- c) à la majoration des crédits de fonctionnement affectés à l'enseignement, dans la limite du solde des 600.000,- F votés pour la gratuité, solde résultant des dépenses occasionnées pour a) et b) ci-dessus.

Cette majoration de crédit donnerait la possibilité de renforcer l'aide de la Ville en matière d'équipements et fournitures collectifs, dans la mesure où elle est jugée insuffisante.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions ci-dessus.

A la suite d'une entrevue en Mairie, le 22 juin, avec la Directrice de l'Institut Notre-Dame de la Providence, il est en outre apparu nécessaire de régler le problème posé à cet établissement par les nouvelles mesures envisagées.

Les dotations en matériel et en argent du Pensionnat se répartissent comme suit :

	<u>Crédit total</u>	<u>Dotation matériel</u> 60 %	<u>Dotation financière</u> 40 %
- classes primaires	14.560,- F	8.736,- F	5.824,- F
- classes maternelles	<u>12.450,- F</u>	<u>7.470,- F</u>	<u>4.980,- F</u>
Totaux :	<u>27.010,- F</u>	<u>16.206,- F</u>	<u>10.804,- F</u>

Or, la Directrice a fait connaître à la Ville, au cours de l'entrevue précitée, que son établissement avait déjà passé commande du matériel.

Le seul moyen de résoudre le problème de l'Institut Notre-Dame de la Providence pour cette année serait, par conséquent, de lui verser la totalité du crédit qui lui est ouvert sous forme de dotation en argent (subvention à la Coopérative scolaire), soit 27.010,- F. L'Institut Notre-Dame de la Providence est évidemment disposé à déduire intégralement le montant du forfait par élève (65,- F pour les classes primaires et 75,- F pour les classes maternelles), de la participation familiale.

L'Assemblée voudra donc également statuer sur ce point.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les modalités d'application de la gratuité scolaire telle qu'elle est proposée ci-dessus, et conformément aux tableaux de répartition présentés,
- confirme son vote du crédit de 600.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sur le chapitre 943, à ventiler selon la nature de l'aide fournie,
- autorise la Municipalité à passer les marchés pour l'acquisition du matériel nécessaire,
- en ce qui concerne l'Institut Notre-Dame de la Providence, décide de verser l'intégralité de la participation de la Ville en espèces, sous forme de subvention à verser à l'établissement (Coopérative scolaire).



16. Personnel de service des écoles maternelles.

M. Habay, adjoint : Le règlement général des femmes de service des écoles maternelles en date du 2 septembre 1971, fixe comme suit les effectifs de ce personnel :

- 1 agent pour 1 et 2 classes,
- 2 agents pour 3 et 4 classes,
- 3 agents pour 5 et 6 classes.

La durée hebdomadaire du travail et, par conséquent, la rémunération de ce personnel était fixée en fonction du nombre de classes et des effectifs du personnel affecté à leur entretien, soit :

Catégorie	Nombre de classes	Effectifs	Durée hebdomadaire du travail
A	1	1	35 h
D	2	1	40 h
B	3	2	37 h 30
D	4	2	40 h
C	5	3	38 h 30

Il s'est avéré, à l'expérience, que ces normes d'effectifs étaient insuffisantes, notamment en ce qui concerne les sections de petits (deux et trois ans).

Cette situation avait amené l'ancienne Municipalité à envisager l'application de nouvelles normes, à savoir :

- 1 agent pour 70 élèves, l'effectif total de l'établissement étant pris en considération,  
plus
- 1 agent pour 35 élèves de deux et trois ans.

Actuellement, 40 agents sont en fonction. L'application de ces normes nécessiterait le recrutement de 10 agents supplémentaires, ce qui, à raison d'une rémunération annuelle moyenne de 27.900,- F (toutes charges sociales comprises), représente une dépense annuelle de 279.000,- F, soit pour l'année 1977 (septembre à décembre), une somme de 93.000,- F.

.../...



Or, la nouvelle Municipalité avait pris l'engagement d'affecter une femme de service par classe. Cette mesure nécessiterait le recrutement de 22 nouveaux agents, soit une dépense annuelle de 613.800,- F, dont 204.600,- F pour l'exercice 1977 (septembre à décembre). Il est à noter que l'application du règlement susvisé ramènerait la durée du travail de l'ensemble du personnel à 35 heures par semaine (catégorie A), ce qui, évidemment, entraîne une perte de salaire pour les agents des autres catégories.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la formule qu'il convient d'adopter et, en fonction de sa décision,

- de créer les emplois supplémentaires nécessaires,
- de dégager les crédits correspondants,
- de se prononcer en ce qui concerne la durée hebdomadaire de travail de ces agents.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 3 juin 1977, a estimé qu'il y avait lieu de s'en tenir aux engagements pris et d'affecter, par conséquent, un agent par classe, et ceci dès la rentrée de septembre prochain. Elle a été d'avis, cependant, que les critères de recrutement devraient être déterminés avec attention : cas sociaux, aptitudes professionnelles (C.A.P. d'aide maternelle), etc...

Par ailleurs, la Commission, après avoir constaté :

- d'une part, que l'ensemble de ce personnel est actuellement classé "agent spécialisé d'écoles maternelles",
- d'autre part, que ces agents sont tenus d'assurer l'entretien des locaux scolaires et d'intervenir également pour d'autres tâches (aide au personnel enseignant),

a suggéré que soit revu, dans une seconde phase et de façon approfondie, le statut de ces personnels (attributions, classification professionnelle, titularisation, etc...).

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens que la Commission de l'Enseignement.

La Commission des Finances a proposé, en outre, que la durée hebdomadaire de travail soit fixée uniformément à 40 heures pour l'ensemble de ce personnel.

Elle a estimé que le Service du Personnel devrait entreprendre rapidement une étude permettant de déterminer l'incidence de cette mesure qui, à l'égard des personnels actuellement en fonction, aboutira à l'ouverture d'un crédit complémentaire au budget supplémentaire.



La Municipalité a approuvé les propositions ci-dessus et décidé de recruter 22 agents spécialisés des écoles maternelles, supplémentaires, à classer dans le groupe II - classement indiciaire brut 189-253, ceci à compter du 1er septembre 1977. Le nombre de postes figurant au tableau des effectifs passera de 56 à 62, d'où création de 6 postes supplémentaires.

Les emplois en question seront réservés aux candidates titulaires du C.A.P. d'aide maternelle ou relevant de cas sociaux particulièrement aigus, la Commission du Personnel étant chargée d'arrêter la liste d'aptitude et de fixer les conditions d'exercice de la fonction.

Après un échange de vues au cours duquel est, entre autres, exprimé le souhait

- d'accorder une certaine attention aux candidates titulaires d'un C.A.P. d'aide maternelle, tout en réservant certains emplois à des cas sociaux,
- de revoir le statut de ce personnel,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions formulées dans le rapport,
- décide la création de 6 postes supplémentaires d'agents spécialisés des écoles maternelles - groupe II - classement indiciaire brut 189-253.

17. Participation de la Ville aux voyages d'étude des écoles du 2ème degré.

M. Habay, adjoint : Dans sa séance du 26 mai 1977, le Conseil Municipal avait donné son accord à la participation financière de la Ville au voyage d'étude du C.E.S. "La Milliaire" et s'était rallié à la formule préconisée par la Municipalité et les commissions pour déterminer le montant de cette participation, soit un certain pourcentage de la part restant à la charge des familles, mais cela jusqu'à concurrence d'une somme maximum qui devait être fixée.

Or, dans sa délibération, le Conseil Municipal ne s'est prononcé ni en ce qui concerne le pourcentage de participation, ni le montant maximum de cette participation.

Il est proposé, par conséquent, de retenir un taux de 50 % de la somme restant à la charge des familles, et ce jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 129,- F qui représente le montant actuel de la participation municipale aux semaines de neige et semaines vertes.



Dans le cas présent, à raison d'un coût par élève de 210,- F, la participation de la Ville serait de 210,- F x 50 % = 105,- F, soit une dépense totale pour 27 élèves, de 2.835,- F.

Pour la prochaine année scolaire, et conformément à la décision de l'Assemblée, les services procéderont à une nouvelle étude tendant à moduler la participation de la Ville en fonction des ressources des familles.

La Commission des Finances a fait siennes les conclusions du rapport. En ce qui concerne le voyage d'étude organisé au profit d'une classe du C.E.S. "La Milliaire", l'un des commissaires a indiqué que pour éviter l'établissement de 27 mandats, la Coopérative du foyer socio-éducatif de l'établissement a fait l'avance de la participation à chacun des élèves. Dès lors, le montant total de la participation, soit 2.835,- F, pourrait être versé à la Coopérative qui est régulièrement inscrite au registre des associations.

La Municipalité a également adopté les propositions présentées dans le rapport.

Suit un échange de vues auquel participent MM. HABAY, le Maire et DELECROIX, au cours duquel ce dernier exprime notamment la crainte que la Ville mette le doigt dans l'engrenage et formule l'espoir que la participation accordée cette année soit exceptionnelle et que la question soit revue pour l'avenir, notamment au regard de ce qui pourrait être fait pour toutes les classes et non pas pour une seule.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 28 voix contre 1 et 4 abstentions,

- adopte les propositions relatives à la participation de la Ville aux voyages d'étude organisés par les établissements du 2ème degré,
- décide de verser, au titre de la participation de la Ville au voyage d'étude organisé par le C.E.S. "La Milliaire", une subvention de 2.835,- F à la Coopérative scolaire de cet établissement,
- confirme le vote du crédit nécessaire à cet effet, à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 944 - article 642.

18. Enquête sur le projet de centrale nucléaire.

M. le Maire rappelle que la clôture de l'enquête publique concernant le projet d'implantation d'une centrale nucléaire à CATTENOM, aura lieu le 30 juin prochain.



Dans le cadre des mesures à prendre pour faire connaître la position de la population sur ce projet, la Municipalité s'est interrogée sur l'opportunité d'entreprendre une consultation populaire dans le genre de celles faites par les communes de MANOM et de YUTZ.

Elle a finalement pensé qu'une consultation publique verrait un nombre faible de participants. Aussi a-t-elle pris l'initiative, dans un but d'efficacité, de faire connaître par panneaux posés devant le bâtiment des Services Techniques Municipaux et par affiches, où se trouvait le registre d'enquête afin que les personnes intéressées puissent y porter leurs observations.

A ce jour, 30 émargements ont été relevés dans le registre d'enquête ouvert à THIONVILLE (non compris les communes rattachées).

Sur ces 30, 29 avis sont contraires au projet, 1 pour. Cinq lettres s'exprimant contre le projet ont été adressées au commissaire-enquêteur. Notre collègue de BEAUMONT a, en outre, déposé une note au dossier, en sa qualité de conseiller régional.

Le nombre des observations est, bien entendu, insuffisant.

Aussi est-il proposé d'intensifier cette information, notamment par voie d'affiche et de presse rappelant à la population que le registre d'enquête est déposé aux Services Techniques Municipaux, pour y recevoir leurs observations.

M. le Maire signale en outre à l'Assemblée, que la Ville a été saisie de la part de la Direction Départementale de l'Équipement d'une demande de modification du schéma d'aménagement et d'urbanisme du nord-métropole-lorraine (S.D.A.U.), le dossier étant arrivé ce matin en Mairie. Le Conseil ayant pris position contre la centrale, il va de soi qu'il s'opposera à modifier le S.D.A.U., car s'il adoptait cette modification, il permettrait l'implantation de cette centrale.

L'Assemblée doit se prononcer avant le 30 septembre. Il est évident qu'elle ne peut être saisie de ce dossier présentement. Il va être transmis au service municipal intéressé et soumis au Conseil Municipal à la rentrée de septembre.

Après que l'Assemblée eut été informée des pétitions en cours contre le projet de centrale nucléaire, et qui s'ajouteront aux observations formulées dans le registre d'enquête,

le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus et approuve les mesures envisagées.



La séance est suspendue pendant quinze minutes environ, pour permettre au public de s'exprimer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

-----  
19. Décompte des travaux de construction  
du groupe scolaire de THIONVILLE-  
ELANGE (lère tranche).

M. de Beaumont, adjoint : Au cours des séances des 18 juin 1973 et 18 février 1974, le Conseil Municipal avait adopté le projet de construction du groupe scolaire de THIONVILLE-ELANGE - lère tranche - et un crédit total de 1.405.890,- F avait été voté pour cette opération.

Le décompte définitif, suivant tableau annexé, totalise 1.491.585,66 F et se présente ainsi :

- travaux sur marché	1.400.993,49 F
- honoraires	57.039,73 F
- factures déjà payées	18.764,71 F
- factures restant à payer	<u>14.787,73 F</u>
Total :	<u>1.491.585,66 F</u>

Dans ce décompte sont englobés :

- des travaux supplémentaires décidés en cours de chantier et s'élevant à (suivant détail présenté)	84.238,64 F
- des révisions de prix chiffrées à	100.627,80 F
- des économies de l'ordre de	15.688,51 F

En cours de chantier, de nombreuses difficultés sont nées avec l'Entreprise HARTENSTEIN, titulaire du marché N° 40/74 pour le lot 3 - menuiseries intérieures et extérieures. A la suite d'une importante correspondance et après de nombreux rappels, cette entreprise a fait connaître, le 24 janvier 1977, qu'il ne lui était pas possible de terminer les travaux de son lot et a donné son accord à ce que l'achèvement en soit confié à ses frais à une autre entreprise.

Au vu de cet accord, il est donc nécessaire de prononcer la résiliation du marché en question.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider le vote d'un crédit de 90.000,- F permettant le règlement des travaux et l'inscription en recettes d'une somme de 14.787,73 F, récupérée sur le décompte de l'Entreprise HARTENSTEIN,

.../...



- autoriser la Municipalité à signer les différents ordres de service concernant les travaux supplémentaires,
- décider la résiliation du marché conclu avec l'Entreprise HARTENSTEIN et sa liquidation, ainsi que précisé ci-dessus,
- autoriser la Municipalité à confier l'achèvement des travaux de menuiserie à l'Entreprise POUL, aux conditions de son devis de 13.863,86 F,
- autoriser la Municipalité à confier la reprise des peintures à l'Entreprise RONCALLI, pour un montant de 923,87 F, étant précisé que ces factures seront déduites des sommes restant dues à l'Entreprise HARTENSTEIN.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a, tout en déplorant l'importance du crédit à voter, émis un avis favorable à la procédure envisagée par les Services Techniques Municipaux. Elle a suggéré, que pour faciliter ce financement complémentaire, la dépense de 90.000,- F soit prélevée, si cela est possible, sur les crédits déjà inscrits au budget pour la 2ème tranche, quitte à compléter ultérieurement le financement de cette dernière opération qui ne s'engagera qu'en automne prochain. Les transferts de crédits qui s'avèreraient éventuellement nécessaires pourraient être effectués dans le cadre du budget supplémentaire.

La Commission des Finances a également émis un avis favorable à la procédure préconisée par les Services Techniques. En ce qui concerne ce financement complémentaire, elle n'a cependant pas pu se ranger à la proposition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, qui n'est pas conforme à l'orthodoxie comptable. Elle a proposé l'inscription d'un crédit de 90.000,- F sous le chapitre 903 - article 232-222, la recette de 14.787,73 F étant à porter aux mêmes chapitre et article.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions exprimées dans le rapport ci-dessus et par la Commission des Finances, et en décide ainsi.

#### 20. Aménagement d'une partie du Chemin du Coteau.

M. de Beaumont, adjoint : En exécution d'une convention en date du 12 février 1973, les communes de MANOM et THIONVILLE ont convenu de réaliser, à frais communs et à parts égales, le tronçon du chemin



du Coteau qui se trouve situé à la limite exacte des territoires des deux communes.

Depuis, les travaux d'infrastructure (eau et assainissement), ont été réalisés.

Restent à achever les opérations de superstructure, à savoir :

- l'achat de terrain d'élargissement,
- la confection des chaussées et trottoirs qui avait été retardée en raison de la mise en chantier, sur le domaine de Mme de SELANCY, d'un lotissement d'habitations individuelles (Côté MANOM).

La construction de celles-ci est achevée et, bien entendu, le chemin du Coteau n'a pas été amélioré par le trafic intense des poids lourds qui ont alimenté le chantier de construction.

Cela a conduit la Municipalité thionvilloise à engager, il y a un an, la procédure d'achat du terrain nécessaire à la mise en gabarit normal du chemin du Coteau, à savoir :

a) terrain appartenant à Mme de SELANCY -

- 12 a 28 à prélever sur la parcelle Section 36 N° 1  
(nouvellement cadastrée sous N° 50/1)
- 0 a 43 à prélever sur la parcelle Section 8 N° 49/1
- 0 a 32 " " " " " " 8 N° 49/1

b) terrain appartenant à la Maison de Retraite Ste-Madeleine -

- 1 a 45 cadastré Section 36 N° 68/2.

L'Administration des Domaines, consultée sur le prix pouvant être offert pour ces achats, a estimé que la plus-value apportée par la voirie à réaliser aux surfaces qui resteront aux propriétaires concernés, était telle que l'offre de la Ville devrait être réduite au franc symbolique.

C'est dans ce sens que les propositions ont été faites aux intéressés.

La Maison de Retraite Ste-Madeleine a donné son accord à l'opération et signé l'acte de vente au profit de la Ville.

Mme de SELANCY n'a, jusqu'à présent, pas donné suite à l'offre faite le 24 mai 1976.

Des réclamations parvenant actuellement en Mairie sur l'état du chemin du Coteau, il importe de savoir si l'affaire doit rester encore en l'état ou si l'aménagement définitif de la voie doit être engagé,



ce qui entraîne d'abord l'ouverture de la procédure d'expropriation du terrain d'élargissement.

Ceci étant dit pour le tronçon central du chemin du Coteau, il convient de préciser aussi que les autres parties de ce chemin, qui appartiennent en propre à THIONVILLE, ont également besoin d'être aménagées en voie normale.

Si la partie Ouest ne pose qu'un problème de crédits, la partie Est est caractérisée par la présence, sur une des rives, d'un lotissement défectueux dont le promoteur n'a pas exécuté les charges qui lui incombent (lotissement BAUMANN).

L'Administration communale a engagé, à son égard, les mises en demeure réglementaires, mais a dû constater finalement, qu'il avait été mis en état de liquidation judiciaire. La requête présentée par la Ville pour être portée sur l'état des créanciers, pour un montant de 41.000,- F (représentant les travaux qui n'avaient pas été exécutés par le lotisseur), a été agréée. Mais, restera-t-il suffisamment d'actif pour que la Ville puisse être défrayée des charges qu'elle devra exécuter aux lieux et places du lotisseur défaillant ?

L'ensemble des dépenses à prévoir était évalué à 424.000,- F, le 1er janvier 1976.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

- a été unanime à reconnaître le mauvais état du chemin du Coteau, pour lequel la commune de MANOM a déjà versé un acompte de 62.500,- F sur sa quote-part, estimée à 125.000,- F. Elle a été d'avis que cet aménagement devrait être réalisé dès que les possibilités financières le permettront.
- a exprimé le point de vue que, par mesure d'économie, le trottoir de la partie centrale du chemin du Coteau, commune avec MANOM, n'avait pas besoin d'être réalisé immédiatement du côté de THIONVILLE, d'autant plus que les terrains thionvillois riverains ne sont pas encore surconstruits,
- a, en outre, estimé qu'il était indispensable d'engager la procédure d'expropriation pour les terrains privés nécessaires à la mise au gabarit de la voie, y compris ceux appartenant encore au lotisseur à l'extrémité Est du chemin du Coteau, qui tombent également dans l'assiette de la voie à aménager.

Tel a également été l'avis de la Commission des Finances. Afin de satisfaire aux exigences de la procédure d'expropriation, les crédits correspondants seront à annuler au budget supplémentaire 1977, conformément aux décisions antérieures de l'Assemblée qui devrait s'engager à les inscrire au budget principal 1978.



La Municipalité, qui a rappelé les différentes pétitions dont la Ville a été saisie de la part des riverains en vue de l'aménagement de la voie, a adopté les conclusions des commissions.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus,
- décide d'engager la procédure d'expropriation pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, en sollicitant :
  - a) la cessibilité des terrains compris dans le tronçon Ouest qui a déjà été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 25 février 1977, en concomitance avec l'approbation du P.O.S.,
  - b) la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des autres terrains compris dans la partie Est (au droit du lotissement BAUMANN), laquelle n'a pas encore fait l'objet d'une consultation publique,
- donne, par ailleurs, son accord à son financement, tel qu'il ressort de l'exposé et des avis ci-dessus.

#### 21. Aménagement d'une piste piétonnière à THIONVILLE-VOLKRANGE.

M. Maillet, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont établi un projet de tracé et un devis estimatif du cheminement piétons, souhaité par l'A.P.E. des écoles de VOLKRANGE, à laquelle cet aménagement avait été promis par lettre du 17 février 1977.

Cette piste longe, après le ponceau sur le ruisseau de METZANGE, les constructions existantes rue du Donjon jusqu'à l'Impasse du Castel, au droit de laquelle le C.D. est franchi par un passage piétons.

A partir de cet endroit, la piste est projetée de l'autre côté du fossé de la route, car l'accotement n'est pas de largeur suffisante et le terrain riverain est du domaine privé communal.

L'opération s'élève à la somme de 16.500,- F.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est prononcée en faveur de cet aménagement et a demandé, dans le cas où le projet serait adopté par le Conseil Municipal, qu'une consultation soit lancée auprès des entreprises locales afin d'obtenir un prix avantageux.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

Après délibération,

.../...



- le Conseil Municipal,
- à l'unanimité,
- décide l'aménagement d'une piste piétonnière à THIONVILLE-VOLKRANGE, tel qu'il est proposé ci-dessus,
  - charge les Services Techniques Municipaux de procéder, à cette fin, à une consultation d'entreprises locales,
  - vote, en vue du financement des travaux, un crédit de 16.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 901-10 - article 233-055.

22. Signalisation lumineuse du passage piétons de la route du Konacker à THIONVILLE-BEUVANGE.

M. Maillet, adjoint : Le projet a pour objet la mise en place de feux clignotants jaunes permanents, signalant le passage piétons prolongeant le chemin du Horli au travers de la route du Konacker. Cette signalisation est indispensable à la sécurité des écoliers du secteur, et l'Association des Parents d'Elèves des écoles de VOLKRANGE a également demandé à ce que ce passage soit protégé.

Les travaux prévoient l'établissement d'un réseau d'alimentation électrique ayant pour origine l'armoire d'éclairage public de la route d'Angevillers, la fourniture et la pose d'un poteau béton, la fourniture et la mise en place de deux feux clignotants jaunes et de deux panneaux de police lumineux, type A 13b.

Le coût du projet a été estimé à 11.000,- F T.T.C., valeur juin 1977.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a estimé que l'installation de feux clignotants était insuffisante, cette mesure risquant de ne pas être respectée.

Elle a cependant proposé :

- d'installer ces feux clignotants dans un premier temps, le matériel pouvant être récupéré par la suite,
- d'étudier d'urgence la mise en place de feux tricolores,
- d'intervenir immédiatement et avec énergie auprès des Services de l'Equipement pour déplacer la limite de l'agglomération en direction de MARSPICH, afin d'obtenir une limitation de vitesse à 60 km/heure et de permettre la mise en place des feux tricolores,

.../...

- de poser d'urgence des bordures de trottoir à hauteur du passage piétons, afin de sensibiliser les usagers sur ce point dangereux.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à la proposition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'aménagement de feux clignotants, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 11.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 901-12 - article 233-056,
- se rallie aux autres propositions formulées par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et en décide ainsi.

23. Acquisition de terrains en vue de l'implantation d'installations sportives à la "Milliaire".

M. Edelson, adjoint : C'est au cours des années 1968 et 1969 qu'il a été procédé à l'étude du projet d'aménagement de détail du quartier de la "Milliaire", formé par la section cadastrale N° 75 et limité par la Chaussée d'Afrique, la route de Guentrange, le C.D. 14 et le lotissement du Beau-Coin.

Mis à part, les logements, écoles et centre commercial prévus par le programme, une partie du terrain avait été affectée à l'aménagement des installations sportives de quartier.

Au dernier moment, cependant, un projet d'aménagement à deux niveaux du carrefour formé par les boulevards périphériques et le C.D. 14, a légèrement amputé la surface initialement prévue pour ces installations sportives, et c'est sur ces données qu'a été mis à l'enquête et déclaré d'utilité publique l'aménagement de détail du secteur de la "Milliaire".

Par la suite, pour des raisons d'économie, le carrefour concerné a été réalisé à niveau, de sorte que son emprise au sol a été, d'une part, plus réduite, et d'autre part, modifiée.

Il en est résulté que les prévisions faites à l'origine pour les installations sportives pouvaient être à nouveau envisagées, avec leur équipement normal, à savoir :

.../...



- un terrain de football,
- une piste droite,
- un terrain de handball,
- un portique,
- un terrain de volley-ball et basket,
- un lançoir et une aire d'évolution.

Il paraît indiqué, à présent, de procéder à la première phase de la procédure qui conduit à l'appropriation des terrains nécessaires.

La Municipalité sortante a engagé, à cette fin, les négociations avec les propriétaires pour les achats supplémentaires de terrains qui en découlent, soit 30 ares 58.

Un accord amiable a pu être obtenu pour 23 ares 74. Sont restées sans réponse les offres faites pour les surfaces ci-après :

- 3 ares 49 - cadastrés Sect. 75 N° 307/26 - appartenant à MM. MANGIN Charles et Laurent,
- 2 ares 76 - " " 75 N° 305/25 - appartenant à Mme LEDURE Irène, née MARASSE,
- 0 are 59 - " " 75 N° 303/24 - appartenant à Mme LEDURE Irène, née MARASSE.

Le coût de l'ensemble de ces achats de sol encore à réaliser a été évalué par l'Administration des Domaines, le 21.3.1977 (sous N° E.77 - 162/672), à la somme de 21.376,- F.

L'Assemblée Communale a, par conséquent, dû le 14.2.1977, en arriver :

- à confirmer le projet d'agrandissement de l'emprise du terrain d'évolutions sportives, tel qu'il a été nouvellement proposé par les plan et état parcellaire qui lui ont été communiqués,
- à demander l'acquisition des trois surfaces susvisées, à l'amiable ou par voie d'expropriation, au prix fixé par l'Administration des Domaines,
- à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération d'appropriation des terrains.

Un simple passage dans le quartier fait apparaître la nécessité du projet, d'autant qu'il est indispensable de tout préparer pour être prêt à l'exécution de la seconde phase qui concerne les travaux.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont rangées la Commission des Finances et celle de l'Enseignement, a estimé qu'il était indispensable d'achever l'acquisition des derniers terrains nécessaires à l'aménagement des installations sportives en question.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la décision prise par la délibération du 14 février 1977, et rappelée ci-dessus,
- dit que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget principal 1977, sous le chapitre 922-210.

24. Eclairage du terrain C du stade de Guenrange.

M. Cordier, adjoint : Dans sa séance du 20 octobre 1975, le Conseil Municipal avait décidé l'éclairage du terrain C (terrain annexe gazonné) du stade omnisports de Guenrange.

Cet aménagement devait être réalisé en deux temps :

- 1ère phase : Eclairage du but côté vestiaires.
- 2ème phase : Eclairage du but opposé.

La première phase ayant été réalisée courant 1976, il se trouve que la 2° Division, chargée de la gestion des installations, rencontre de sérieuses difficultés pour faire face aux demandes des clubs qui désirent s'entraîner en nocturne.

Il serait donc souhaitable de réaliser la deuxième phase telle que prévue. Une étude faite par les Services Techniques Municipaux chiffre la dépense à 47.500,- F T.T.C., valeur juin 1977.

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en place de deux mâts galvanisés type MO 15, supportant chacun deux projecteurs PR 41 Holophane avec appareillage prévu pour lampes aux iodures métalliques de 2.000 watts en 380 volts.

L'alimentation sera réalisée à l'aide de câbles HGE 335-33 3 x 25 mm<sup>2</sup> Alu + 1 x 25 mm<sup>2</sup> Alu terre, posés sous buses plastique.

Il a été prévu en réservation, une longueur de câble nécessaire à l'implantation de mâts intermédiaires qui compléteront l'installation. Le terrain ainsi définitivement équipé pourrait servir aux compétitions nocturnes avec un éclairage de l'ordre de 180 lux.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a, lors de sa réunion du 8 juin 1977, estimé que ces travaux devaient être entrepris dès que possible.

.../...



La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a statué en faveur de ce projet. Elle a demandé, en outre, de mettre en concurrence plusieurs entreprises locales, afin de tenter de réduire la dépense.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'éclairage du terrain C du stade de Guentrange, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 47.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 903-5 - article 235-07.

#### 25. Collecte des ordures ménagères par sacs plastique.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibérations des 11 octobre et 20 décembre 1976, le Conseil Municipal avait autorisé les Services Techniques Municipaux à lancer un test d'application de la collecte des ordures ménagères par sacs plastique, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1977, et dans un secteur représentant environ 1/3 de la population.

L'étude de ce test d'application avait été confiée à la Société JET'SAC.

Du rapport détaillé établi par le Service du Nettoyement - Ordures Ménagères, à la fin de cette expérience, se dégagent les conclusions suivantes :

#### - Sur le plan du fonctionnement -

L'opération est très concluante, puisqu'elle confirme la commodité du système, sa rapidité et l'amélioration des conditions d'hygiène de la collecte. La propreté des rues se trouve, en outre, améliorée.

#### - Sur le plan financier -

Le test d'application permet de dégager une augmentation de 11,3 % par rapport à la collecte ouverte, alors que l'étude approfondie de JET'SAC laissait entrevoir un coût sensiblement égal pour les deux systèmes de collecte.



Cependant, dans l'immédiat, les dépenses supplémentaires pour la collecte en sacs plastique seraient de l'ordre de 35,5 %, en tenant compte :

- du coût d'achat annuel des sacs	683.350,- F
- de l'économie réalisée sur le matériel	<u>147.560,- F</u>
soit un total de dépenses supplémentaires de	<u>535.790,- F</u> =====

L'économie en personnel ne sera en effet pas immédiate, puisque les ouvriers rendus disponibles par la réduction du temps de collecte et du nombre de tournées seront affectés à d'autres tâches.

Ce n'est donc qu'au fil des années que le pourcentage de 36,5 % pourra être réduit à 11,3 %, et même à un taux inférieur, si les résultats des appels d'offres pour la fourniture de sacs sont intéressants, comme l'expérience de METZ le laisse entrevoir.

Il est à présent indispensable que le Conseil Municipal prenne une décision sur la poursuite éventuelle de l'opération. En fait, trois possibilités lui sont offertes :

1) STOPPER L'EXPERIENCE, en revenant à la collecte ouverte, ce qui nécessiterait cependant :

- la ratification d'un marché avec la Société JET'SAC pour la fourniture des sacs utilisés durant le 1er semestre 1977, fourniture qui avait été estimée à 93.000,- F et qui atteint, en fait, 103.416,- F et dépasse donc les possibilités de règlement sur simple facture, cette décision impliquant le vote d'un crédit complémentaire de 10.416,- F
  - le vote d'un crédit de 47.805,- F pour couvrir les frais d'étude de la Société JET'SAC, qui ne nous auraient pas été facturés en cas de poursuite de l'expérience avec cette société, avec extension à toute la ville,
- soit un total de crédit complémentaire à inscrire au budget supplémentaire 1977, de 58.221,- F  
=====

2) POURSUIVRE LA COLLECTE sur le secteur test et revoir ultérieurement la possibilité et l'opportunité de l'étendre à d'autres secteurs ou à toute la ville. Cette solution nécessiterait :

- également la ratification du marché avec la Société JET'SAC pour le règlement des factures du 1er semestre 1977 et le vote d'un crédit complémentaire de 10.416,- F

.../...



- le vote d'un crédit de 47.805,- F
- l'acquisition de sacs à distribuer pour le 2ème semestre 1977 et le 1er semestre 1978, et le vote d'un crédit de 113.758,- F x 2 = 227.516,- F  
pour cette fourniture, pour laquelle le Conseil Municipal devrait autoriser la passation d'un marché négocié avec la Société JET'SAC ou avec d'autres fabricants, après appel à la concurrence à partir du 1er semestre 1978,  
soit une dépense complémentaire de 285.737,- F  
à dégager au budget supplémentaire 1977. =====

3) ETENDRE LA COLLECTE par sacs plastique à toute la ville.  
Dans ce cas, les Services Techniques Municipaux estiment que l'extension devrait se faire progressivement à raison de 1/3 du centre urbain par année, puis adoption du système pour les communes fusionnées.

Le coût de cette extension nécessiterait l'inscription au budget supplémentaire 1977 :

- d'un crédit complémentaire pour solder la fourniture de sacs du 1er semestre, avec passation d'un marché de régularisation avec la Société JET'SAC pour cette période 10.416,- F
- d'un crédit 47.805,- F  
pour les frais d'étude précités, ceci afin de se libérer de l'engagement avec la Société JET'SAC et de permettre la mise en concurrence des fabricants de sacs. La convention passée avec JET'SAC prévoyait, en cas de mise en place définitive du système de collecte par sacs sur l'ensemble de la ville, un marché de fournitures pour une durée minimum de trois ans. A noter, qu'en cas de poursuite de l'expérience avec JET'SAC, cette société facturerait encore la mise en place définitive de la collecte, soit 13.273,- F, toutes taxes comprises, somme que la Ville économisera en organisant elle-même cette distribution,
- d'un crédit pour la fourniture de sacs :

.../...



1) dans le secteur déjà desservi, soit pour le 2ème semestre 1977 et le 1er semestre 1978	227.516,- F
2) dans le 2ème tiers de la Ville, pour le 1er semestre 1978	<u>113.758,- F</u>
	soit : <u>341.274,- F</u>
d'où un total de crédit à inscrire au budget supplémentaire 1977 de	399.945,- F =====

En année pleine, les crédits nécessaires pour l'achat des sacs pour les 2/3 de la Ville s'élèveraient à environ 455.000,- F.

Si le Conseil Municipal devait retenir la 3ème solution, il serait souhaitable, pour supprimer les approvisionnements en sacs des collectifs importants, d'étudier la possibilité de mise en place de grands bacs roulants de 770 ou 1.100 litres sous les vide-ordures de ces immeubles. Dans ce but, les Services Techniques Municipaux demandent à être autorisés à lancer une consultation auprès des fabricants de ces poubelles hermétiques. Le Conseil Municipal serait, bien entendu, informé des conclusions de l'étude des services et de l'économie qui résulterait de cette formule. Il appartiendrait alors à l'Assemblée de décider de l'adoption de ce type de contenaires.

Après un examen approfondi du dossier et des trois possibilités offertes, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a été d'avis :

- de poursuivre jusqu'à fin 1977, la collecte dans le secteur déjà desservi, mais en limitant l'acquisition des sacs aux besoins du 2ème semestre 1977, ceci dans la mesure où la Commission des Finances pourra dégager au budget supplémentaire 1977, les crédits nécessaires, soit 113.758,- F,
- de demander, que pendant ce 2ème semestre JET'SAC affine son étude, dont les conclusions ne laissent pas prévoir une différence aussi élevée par rapport à la collecte ouverte,
- de surseoir au paiement des frais d'études, en attendant le rapport complémentaire JET'SAC, une nouvelle décision du Conseil Municipal devant alors intervenir pour le règlement de ces frais,
- d'effectuer une enquête très rapide auprès des usagers du secteur déjà desservi, afin de connaître l'avis d'au moins une fraction de la population avant le Conseil Municipal du 23 juin,
- que la ratification du marché avec JET'SAC pour le règlement des factures du 1er semestre 1977 devait être autorisée, ce qui implique également le vote d'un crédit complémentaire de 10.416,- F, d'où un total de crédit à inscrire au budget supplémentaire 1977 de

$$113.758,- F + 10.416,- F = \underline{\underline{124.174,- F}}$$



La Commission des Finances et la Municipalité ont statué dans le même sens que la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

Après échange de vues au cours duquel sont soulignés, d'une part, l'inconvénient du système sur le plan écologique (matériau non autodégradable), d'autre part, l'aspect financier du problème qui devra faire l'objet d'une étude,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, les crédits de 113.758,- F et de 10.416,- F nécessaires, à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 967 - article 609, respectivement 662,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

#### 26. Aliénation d'une parcelle hors alignement.

M. Edelson, adjoint : M. Joseph KRAWCZYK, propriétaire d'une maison Avenue St-Exupéry, a demandé à la Ville la cession d'un terrain d'une surface de 1 a 90 à prélever sur la parcelle cadastrée Section 36 N° 15, située devant son immeuble, entre celui-ci et l'alignement de la voie publique.

Ce terrain étant hors de l'assiette de la voie publique, la Municipalité a émis un avis favorable à sa cession à M. KRAWCZYK.

Pour leur part, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, et celle des Finances et Domaines, n'ont pas vu d'objection à l'aliénation proposée.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à donner son accord à la cession de ce terrain au demandeur, au prix qui résultera de l'estimation de l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession proposée aux conditions exposées ci-dessus.

.../...

27. Demande de rétrocession d'un terrain du lotissement du "Breuil".

M. Edelson, adjoint : Par lettre en date du 16 mai 1977, Mme RITZ Joseph, qui a acquis avec son époux un terrain à bâtir du lotissement "Le Breuil", a saisi la Ville d'une demande de rétrocession du terrain en cause.

Pour raisons de santé, M. RITZ n'est plus en mesure d'entreprendre les travaux de construction dont il devait, d'ailleurs, en exécuter personnellement la plus grande partie.

Aussi, Mme RITZ sollicite-t-elle le remboursement de la somme de 45.144,- F représentant le prix de la parcelle dont s'agit, ce qui implique qu'il ne lui soit pas fait application des sanctions prévues par les cahiers des charges du lotissement.

Cette demande mérite examen, compte tenu de la nature particulière des motifs invoqués et du fait qu'une trentaine de personnes ont déjà fait acte de candidature à l'acquisition d'un terrain du "Breuil". Il reste entendu que cette rétrocession aurait lieu directement au profit du candidat désigné par la Ville, après tirage au sort, si l'Assemblée Communale décidait de donner satisfaction aux époux RITZ.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la demande de rétrocession présentée par les époux RITZ.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la rétrocession du terrain RITZ aux conditions proposées ci-dessus.

M. Codognet revient en séance.

28. Rétrocession judiciaire d'un lot de la Z.I.L. du LINKLING I.

M. Edelson, adjoint : Par jugement N° 0.23/76 du 6 octobre 1976, le Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE a ordonné la résolution judiciaire de la vente par la Ville de THIONVILLE (acte du 25.3.1971), d'un terrain dans la Z.I.L. du LINKLING I à M. et Mme René LUDWIG, condamnant ces derniers avec toutes les conséquences de droit, ce qui implique :

- 1) la restitution du terrain Section 79 N° 161/65, de 28 a 39 ca, à la Ville de THIONVILLE, moyennant une indemnité égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires, soit :

82.331,- F - 8.233,- F = 74.098,- F

=====

.../...



2) par acte du 15 mars 1974, portant prorogation de délai, M. et Mme LUDWIG s'engageaient à achever entièrement leur programme de construction, faute de quoi, à compter du 4 octobre 1974, ils s'obligeaient à verser à la Ville de THIONVILLE "une indemnité égale à 5 % du prix de vente du terrain, par mois de retard", soit :

- pénalité par mois : 5 % de 82.331,- F = 4.116,55 F

- nombre de mois :

année 1974 : du 4.10.1974 au 4. 1.1975 = 3 mois

année 1975 : du 5. 1.1975 au 4. 1.1976 = 12 mois

année 1976 : du 5. 1.1976 au 6.10.1976 + = 10 mois

+ (date du jugement) Total : 25 mois  
=====

soit : 4.116,55 x 25 = 102.913,75 F

3) il resterait donc aux époux LUDWIG à payer la différence entre le prix du terrain moins 10 % (74.098,- F), et la pénalité pour non-surconstruction (102.913,75 F), soit 28.815,75 F.

Dans l'hypothèse où la Municipalité déciderait de ne pas réclamer à M. et Mme LUDWIG la somme dont ils sont redevables, il appartiendrait à l'Assemblée Communale d'entériner cette décision.

En raison de la particularité de l'affaire, la Commission des Finances a, avec l'accord de la Municipalité, chargé trois de ses membres de recevoir M. LUDWIG, afin d'entendre ses explications quant au laxisme dont il a fait preuve en la circonstance.

L'audition de M. LUDWIG n'a pas apporté d'éclairage nouveau à cette affaire. Les membres de la Commission ont évoqué devant lui la négligence qui fut sienne au cours des trois premières années. M. LUDWIG, tout en reconnaissant avoir signé le contrat du 15 mars 1974 en toute connaissance de cause, a justifié son attitude, d'une part, par les conséquences d'un accident survenu en 1975, ayant entraîné une interruption d'activité supérieure à 10 mois, et d'autre part, par les problèmes liés à la conjoncture économique depuis 1976.

Après rappel à M. LUDWIG, par les commissaires, que l'acte du 15 mars 1974 comportait une prorogation du délai de construction de huit mois à compter du 4 février 1974, de telle sorte que les intérêts moratoires n'ont commencé à courir que le 4 octobre 1974 et que, par ailleurs, après avoir été assigné en justice, M. LUDWIG conservait la possibilité de demander la rétrocession amiable, ce qui lui avait été proposé depuis le 8 janvier 1974, celui-ci a alors fait part aux délégués de deux entretiens qu'il aurait eus avec l'ancien maire dans le courant du premier semestre 1976.

.../...



Des recherches effectuées, il s'avère que M. LUDWIG a effectivement été reçu par celui-ci, début novembre 1975. Par lettre en date du 25 novembre, le maire de l'époque lui a rappelé qu'il n'était plus en son pouvoir de modifier les décisions prises et lui a vivement conseillé de procéder à la signature de l'acte de rétrocession, la Ville n'ayant plus d'autre solution que d'entreprendre une action en résolution judiciaire de la vente.

Par ailleurs, au cours d'une entrevue en date du 29 juin 1976 avec M. le Secrétaire Général adjoint, M. LUDWIG s'est vu restituer la demande de permis de construire qu'il avait déposée postérieurement à la saisine de la justice intervenue le 13 janvier 1976.

Consultés à nouveau, les membres de la Commission des Finances ont constaté que M. LUDWIG n'avait apporté aucun élément nouveau de nature à justifier son comportement. Ils ont émis les avis suivants :

- remise totale de la somme de 28.815,75 F : trois commissaires,
- remise de la moitié de cette somme : deux commissaires,
- paiement de l'intégralité de la pénalité : deux commissaires.

La Municipalité a, quant à elle, estimé qu'il y avait lieu de faire remise totale à l'intéressé de la pénalité de 28.815,75 F.

Suit un échange de vues auquel participent MM. THOMAS, DRUAUX, MALGRAS, le Maire, CORDIER, EDELSON, KLEINER, de BEAUMONT, et au cours duquel sont exprimés des avis partagés quant à l'opportunité de faire remise à M. LUDWIG de la totalité de la pénalité, voire de la moitié de celle-ci. Il est notamment relevé :

- que l'intéressé devait, en raison de sa situation sociale, avoir une parfaite conscience des engagements contractuels qu'il avait pris,
- que dans d'autres domaines de l'activité économique ou commerciale, où des doutes sont permis quant à la capacité des personnes à saisir les responsabilités qu'elles prennent et où une certaine compréhension serait de mise, il n'est pas fait de cadeau aux débiteurs défaillants,
- que, par contre, la Ville récupère le terrain et pourra le revendre.

Après

- qu'une proposition de remise de l'intégralité de la pénalité n'eut recueilli que 9 voix,
- qu'une autre de remise de la moitié de cette pénalité n'eut recueilli qu'une voix,



le Conseil Municipal,  
par 16 voix contre 10 et 7 abstentions,  
décide d'appliquer la totalité de la pénalité de 28.815,75 F à  
M. LUDWIG.

29. Zone d'habitation "Les Hautes-Vignes"  
à THIONVILLE-GARCHE.

M. Morel, adjoint : Par délibération en date du 8 novembre 1971, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement d'une zone d'habitation dite "Les Hautes-Vignes" à GARCHE.

L'évaluation de l'Administration des Domaines, demandée le 1er mars 1972, porte le n° VI b 170/72/674 en date du 7 décembre 1972. L'opération en cause a obtenu l'avis favorable de la Commission Départementale des Opérations Immobilières, le 21 mai 1973.

Par arrêté en date du 23 mai 1973, M. le Préfet de la Moselle a déclaré l'utilité publique de l'opération.

Devant l'insuffisance des valeurs vénales retenues par les Domaines, les prix variant de 500,- F à 80,- F l'are, une commission municipale s'est réunie le 1er février 1974 dans le but d'arrêter des propositions à soumettre aux Domaines, lors d'une réunion qui s'est tenue le 14 février 1974.

Par lettre du 11 avril 1974, il a d'ailleurs été demandé officiellement aux Domaines de reconsidérer leurs estimations. Leur actualisation, qui porte le n° 74.1081/674 du 10 décembre 1974, n'a cependant pas abouti à retenir les valeurs vénales que la commission ad hoc avait proposées. Dès lors, le Conseil Municipal, par délibération du 14 janvier 1975 a une nouvelle fois saisi cette administration en lui proposant de nouveaux prix.

Aux termes de sa lettre en date du 6 mars 1975, l'Administration des Domaines a confirmé les conclusions du rapport d'évaluation du 10 décembre 1974. Aussi a-t-il été demandé à la Commission Départementale des Opérations Immobilières de reconsidérer les prix que la Ville de THIONVILLE est susceptible d'offrir aux propriétaires concernés.

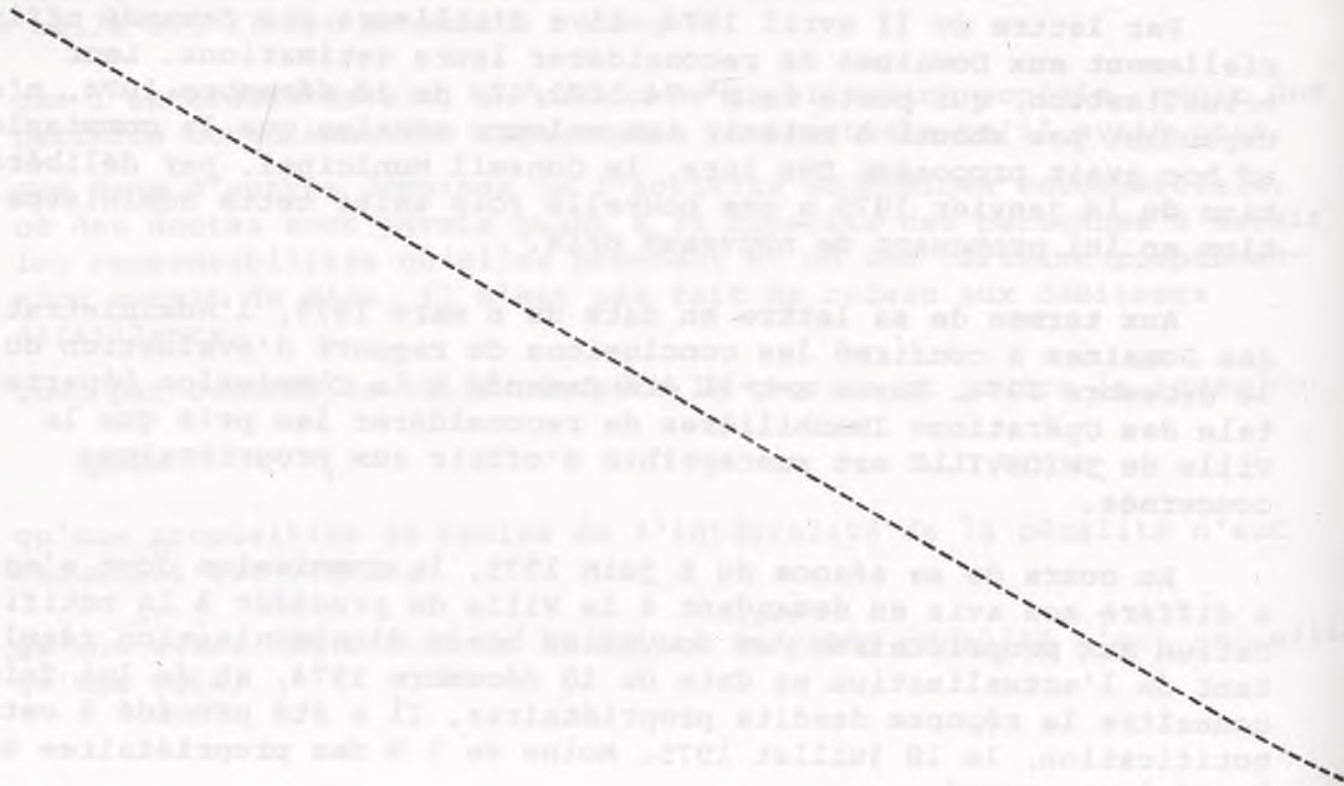
Au cours de sa séance du 6 juin 1975, la commission dont s'agit a différé son avis en demandant à la Ville de procéder à la notification aux propriétaires des nouvelles bases d'indemnisation résultant de l'actualisation en date du 10 décembre 1974, et de lui faire connaître la réponse desdits propriétaires. Il a été procédé à cette notification, le 18 juillet 1975. Moins de 5 % des propriétaires ont donné leur accord.

La Municipalité a alors provoqué une réunion qui s'est tenue le 30 juillet 1975 à GARCHE, avec les représentants du Comité de Défense des propriétaires et exploitants agricoles. Au cours de cet entretien, les représentants du Comité de Défense ont indiqué qu'ils demandaient à être indemnisés sur les bases retenues par l'Assemblée Communale. Il leur a été répondu que le Juge de l'Expropriation sera saisi en fixation d'indemnité, conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 janvier 1975. Le jugement en cause sera alors présenté au Comité de Défense au cours d'une nouvelle réunion ; celui-ci sera alors placé devant l'alternative suivante :

- soit accepter le jugement qui sera alors exécuté par la Ville après intervention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation,
- soit manifester son désaccord, auquel cas le projet de lotissement sera alors purement et simplement abandonné.

Le Juge de l'Expropriation n'a pas été saisi à ce jour, les Domaines devant préalablement procéder à l'évaluation du préjudice agricole qui leur a été demandé le 24 février 1976. Par lettre du 9 mai 1977, ils viennent d'adresser à la Ville les documents devant permettre aux services de liquider lesdites indemnités, en précisant qu'il conviendra de procéder à une nouvelle consultation dans l'hypothèse où la Ville envisagerait de poursuivre, dans les mois à venir, l'acquisition des terrains en cause.

L'évolution des valeurs vénales est retracée dans le tableau ci-dessous :





Evaluation du 7.12.1972	Actualisation du 10.12.1974	Proposition Ville
<u>Section 3</u>		
- avec façade sur CD 1 500,-	640,-	
- sans " " " 250,-	320,-	
<u>Sections 21 et 22</u>		
- avec façade sur CD 1 ou dépendant d'une habitation :		1ère zone de 100 m 1.500,-
- sur 100 m 300,-	640,-	2ème zone de 100 m 750,-
- au-delà 150,-	320,-	Pour le res-
- parcelles enclavées 120,-	240,-	te du terrain 500,-
<u>Section 20</u>		
- parcelles en nature de culture :		
- accessibles par chemin rural 120,-	240,-	
- enclavées 100,-	200,-	
- parcelles en nature de prés et parcs 80,-	160,-	
sauf pour les parcel- les en section 17 avec façade sur le CD 1 150,-	320,-	
<u>Vergers des Sections 18 et 19</u>		
- arbres fruitiers compris 80,-	200,-	
- pour les rares par- celles entretenues 180,-	320,-	

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la poursuite de la procédure en fixation d'indemnité. Elle a proposé de saisir l'Assemblée Communale aux fins de réactualisation de son estimation du 10 décembre 1974, de telle sorte que de nouvelles offres puissent être faites aux intéressés. L'opportunité de réalisation du lotissement en cause pourra être discutée lorsque le Juge de l'Expropriation sera intervenu en fixation d'indemnité.

.../...

Suit un échange de vues au cours duquel interviennent, notamment :

M. Morel qui rappelle que la première étude réalisée, de même qu'un récent "concours idées" organisé pour cette opération, qui portent sur un millier de logements environ, paraissent trop importants,

M. Thomas qui estime qu'une position de réserve s'impose dans la conjoncture économique actuelle,

M. Combe qui signale que le projet d'implantation d'une centrale nucléaire à CATTENOM, à un kilomètre environ du lotissement, risque fortement de compromettre sa réussite, que le projet de création d'une voie ferrée qui relierait la centrale à HETTANGE-GRANDE, en passant à proximité du lotissement, et par laquelle seraient évacués les déchets radioactifs, ne peut que renforcer cette impression, qu'enfin un problème est également posé à certains agriculteurs qui, du fait de la menace d'expropriation, ne peuvent depuis quelques années plus investir et voient, de ce fait, leur activité compromise,

M. Morel qui rappelle que les terrains sont compris dans une Z.A.D., ce qui implique certaines restrictions à la liberté d'en disposer, et qui pense, ainsi que M. de Beaumont, qu'une reprise de l'étude engagée pour la partie du lotissement, dans laquelle la Ville est propriétaire de 17 hectares environ, présente un certain intérêt.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, renvoie le dossier à la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, pour réétudier le lotissement à partir des terrains déjà propriété de la Ville.

### 30. Création d'un poste de Secrétaire particulier du Maire.

M. le Maire : Au cours de ses séances des 21 octobre 1974 et 14 février 1977, le Conseil Municipal a procédé à la révision du tableau des effectifs du personnel communal, afin de le faire correspondre aux besoins d'une ville de 40.000 à 80.000 habitants.

A ce tableau ne figure pas l'emploi de secrétaire particulier du Maire, les attributions d'un tel agent ayant été, jusqu'à présent, assurées par le Secrétariat Général de la Ville.

L'élection de la Liste d'Union de la Gauche à la Mairie de THIONVILLE a, incontestablement, augmenté les charges du premier magistrat de la Ville, ne serait-ce que pour répondre aux nombreuses



demandes d'audience émanant des administrés, obligation certes indispensable, qui s'ajoute aux multiples tâches d'un Maire soucieux d'assurer pleinement son mandat, dans une conjoncture économique fort difficile et incertaine.

Il est donc utile que le Maire soit assisté par un secrétaire attaché à sa personne, agent appelé à régler les multiples problèmes d'ordre personnel soumis au Maire, et qui ne peuvent l'être par les services municipaux déjà fort surchargés ces derniers temps.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée Communale de créer un poste

de secrétaire particulier du Maire

à caractère contractuel, pour une durée de trois ans, avec possibilité de reconduction du contrat, d'année en année, par tacite reconduction.

Le classement indiciaire de cet emploi serait assimilé à celui de chef de bureau, indices bruts 340-603, en 7 échelons, l'agent nommé à ce poste l'étant à l'échelon moyen, c'est-à-dire au 4ème, indice brut 500. La durée d'ancienneté dans chaque échelon serait celle figurant à l'annexe IX de l'arrêté du 4 août 1970 - Article 2.

Un contrat d'engagement serait passé entre le Maire et le candidat recruté pour remplir lesdites fonctions.

M. Thomas estime, sur le plan du principe, qu'il y a effectivement surcharge de travail pour le Maire. Sur un autre plan du principe, il se dit opposé au recrutement de contractuels par l'Union de la Gauche. Sa position personnelle est, que si un tel poste devait être créé, c'est dans le cadre de l'organigramme des services municipaux qu'il devrait l'être. Il lui paraît possible de réviser cet organigramme en créant un poste de chef de bureau qui serait spécialement affecté au secrétariat du Maire.

M. le Maire déclare proposer un emploi contractuel pour éviter d'empiéter sur les services municipaux. Si l'emploi est contractuel, il est plus facile d'y mettre fin. D'autre part, il n'est pas possible pour un poste de secrétaire personnel, qui présente des sujétions particulières, de faire appel à du personnel administratif déjà en place.

M. Malgras est d'avis qu'il faut profiter de cette occasion pour remercier le personnel communal du dévouement dont il a fait preuve depuis la mise en place de la nouvelle Municipalité. Il admet qu'il y a surcharge de travail actuellement, pas seulement au niveau des fonctions du Maire. Il croit cependant, dans la mesure où le Maire



a besoin d'une aide, que ce collaborateur devrait être trouvé parmi le personnel communal.

M. le Maire estime que les mérites du personnel en place sont évidents, et il déclare s'associer pleinement aux remerciements exprimés. Il croit devoir préciser que le texte du contrat qui serait à passer a été établi en accord avec les secrétaires généraux de la Mairie. Il s'agit d'un poste de secrétaire personnel, qu'il tient à pouvoir choisir personnellement. C'est la raison pour laquelle ce poste serait à créer spécialement. Cet emploi aurait pu être celui d'un secrétaire général adjoint auquel il aurait légalement droit, mais ce n'était pas là son intention. Il s'agit, en l'occurrence, d'un emploi qu'on peut comparer à un chef de cabinet appelé à seconder le maire personnellement. Ce poste n'enlèverait rien aux attributions des secrétaires généraux, ni à leur responsabilité sur le plan de l'administration communale. Le poste est, en effet, différent.

M. Delecroix désirerait savoir en quoi consiste la différence.

M. le Maire précise que le secrétaire général assiste le maire sur le plan juridique. C'est lui qui rédige ou supervise la rédaction des textes élaborés par l'administration communale. Il connaît la marche pratique d'une mairie, dont il est l'homme-clé.

Le secrétaire du maire n'est, quant à lui, pas forcément un juriste et peut ne pas connaître le code municipal. Sa tâche essentielle est d'assister le maire, notamment, de préparer la documentation nécessaire à ses discours, d'établir à son intention des résumés de presse, de déchiffrer son courrier personnel, alors que celui de la Mairie est dépouillé par le secrétaire général. Un maire a un certain courrier personnel que le secrétaire particulier pourra l'aider à traiter. Il pourra l'ouvrir en son absence. A aucun moment, ce secrétaire particulier ne pourra intervenir dans l'administration communale, ni avoir autorité quelconque sur le personnel communal qui continuera à relever du secrétaire général ou de son adjoint.

M. Delecroix déclare que, s'il a bien compris, il s'agit d'un poste politique ?

M. Edelson fait observer que les choses sont très simples. Si le Maire a besoin d'être secondé, il faut lui donner cette possibilité. Dans une Mairie, il y a un travail administratif, mais également des tâches politiques. Dans la maison, il n'est pas possible d'obliger le personnel à être du même avis que le Maire sur le plan politique ou de favoriser un membre du personnel en le désignant au poste de secrétaire particulier. Si le Maire est appelé à préparer une intervention d'ordre politique, il est évident qu'il faut, pour le seconder, un secrétaire politique. C'est pour cela que l'emploi proposé est contractuel. Si le Maire change un jour, le secrétaire changera aussi, et il est par conséquent normal que ce soit le maire qui le choisisse. Il en eut



été de même si M. MALGRAS avait été à sa place. C'est par souci de l'indépendance du personnel en place, par respect de cette indépendance, que le choix de ce secrétaire doit être fait au dehors de la Mairie.

M. Thomas pense que le problème est éclairci, que la raison exacte de la création de ce poste est bien définie. S'il est accordé au Maire un poste de secrétaire particulier, c'est un privilège que les autres organisations politiques du Conseil Municipal ne peuvent, proportionnellement parlant, équilibrer. On défavorise les autres organisations politiques. M. THOMAS ne croit pas, que si M. MALGRAS avait été à la place du Maire, un poste de secrétaire particulier aurait été demandé.

Il existe bien entendu, dans certaines villes, des secrétaires attachés aux Maires. THIONVILLE n'est pas obligée de faire comme les autres ; elle n'a que 45.000 habitants. M. THOMAS confirme, en conclusion, le point de vue selon lequel la faveur accordée au groupe communiste, en créant ce poste, ne trouve pas son rééquilibrage dans l'ensemble des organisations représentées au Conseil Municipal.

M. le Maire fait connaître qu'il a été parlé de la création de ce poste en Municipalité. Il précise, que jamais il n'avait dit que la même mesure ne pouvait pas être envisagée pour le groupe socialiste du Conseil Municipal. Il ne croit pas, cependant, qu'un tel précédent existe ailleurs. M. le Maire estime avoir personnellement besoin de ce secrétaire pour pouvoir faire correctement son travail, et c'est dans cet esprit qu'il présente sa demande.

M. Malgras tient à préciser que ce n'est pas dans l'esprit de la déclaration de M. THOMAS que le groupe socialiste a réagi. Il répète que le collaborateur du Maire devrait être choisi, en raison des tâches administratives énormes de la fonction, parmi le personnel communal. Quant à la nature politique du problème, il estime qu'elle revient au militantisme du Maire.

M. de Beaumont fait observer que les élus forment une Municipalité d'Union de la Gauche et que son groupe ne souhaite pas avoir de secrétaire particulier. Les membres du Conseil Municipal sont les élus de tous les Thionvillois, et il n'y a pas de raison de favoriser les uns par rapport aux autres.

M. le Maire estime très sérieusement que le travail de militant qu'il accomplit, il le fait dans l'intérêt commun. Il croit avoir besoin d'un secrétaire pour le seconder et ne trouve pas sa proposition indécente. Il rappelle avoir un certain nombre d'activités et avoir besoin de ce poste, d'autant que son activité à la Mairie n'est pas à temps plein.

En conclusion, M. le Maire met la proposition de création du poste aux voix.



M. Delecroix rappelle qu'il y a deux possibilités, la première qui est débattue, l'autre concernant la création d'un 2ème poste de secrétaire Général adjoint.

M. le Maire confirme qu'il est légalement possible de créer un 2ème poste de secrétaire général adjoint. Sur le plan pratique, cela reviendrait au même. Il faut cependant remarquer que la création d'un tel poste peut être considérée comme gênante pour le secrétaire général adjoint actuel ou pour la promotion du futur secrétaire général. C'est pourquoi, il est souhaitable que le type de poste proposé soit contractuel. Le Maire peut avoir un accident, il peut y avoir un changement de Municipalité qui remette en cause la nomination du collaborateur direct.

En conclusion, M. le Maire met la proposition de création du poste de secrétaire particulier aux voix.

Le Conseil Municipal,

par 17 voix contre 16, estime ne pas devoir créer l'emploi de secrétaire particulier proposé.

M. le Maire dit regretter profondément cette décision qu'il considère comme un manque de confiance vis-à-vis de lui.

M. Cordier précise que c'est un vote politique.

M. le Maire fait remarquer, que s'il avait dû voter pour le groupe socialiste, il en eut été autrement.

### 31. Libre accès aux stades et terrains de sports municipaux.

M. Cordier, adjoint : Les règlements d'utilisation des stades et terrains de sports municipaux et du stade omnisport précisaient, jusqu'à ce jour, que l'utilisation par les particuliers était strictement interdite. Or, la Municipalité s'étant engagée à ouvrir les installations sportives à tous, il est proposé de modifier la réglementation en conséquence.

Il est donc proposé de lever purement et simplement cette interdiction et d'introduire dans la réglementation une clause nouvelle qui pourrait être ainsi libellée :

" Les installations sont ouvertes à tous, sans distinction, sous  
" réserve, toutefois, de ne pas perturber de quelque manière que  
" ce soit les activités sportives organisées par les clubs  
" (entraînements et compétitions). Les particuliers utilisant les  
" installations voudront bien, à cet égard, se conformer aux con-  
" seils et observations du personnel de service des stades et  
" terrains de sports".

.../...



La Commission pour la Jeunesse et les Sports, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, ainsi que la Commission des Finances, a adopté les conclusions ci-dessus, en estimant cependant, en ce qui concerne le Stade omnisport de Guentrange, que l'interdiction d'utiliser le terrain d'honneur (piste et pelouse), ainsi que le terrain en rotgrand dont l'entretien s'avère particulièrement délicat, devrait être maintenue.

Elle a suggéré, enfin, que le libre accès des installations devrait se situer dans le cadre des heures d'ouverture normales des installations, ce qui impliquerait que soit apposé à l'entrée des installations un panneau portant lesdites heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus, complétées par celles de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, et en décide ainsi.

### 32. Inauguration du Stade de VEYMERANGE.

M. Cordier, adjoint : Le Cercle sportif de VEYMERANGE-ELANGE envisage de procéder à l'inauguration du Stade de VEYMERANGE, le dimanche 21 août 1977.

Le Club se chargerait de la partie sportive, la Ville prenant en charge l'envoi des invitations et l'organisation d'un vin d'honneur.

A cette occasion, le Club sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de couvrir ses frais d'organisation, évalués selon une estimation détaillée qui a été présentée, à 5.000,- F.

S'agissant, en l'occurrence, d'un équipement municipal, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande. La Ville pourrait donc prendre en charge, sous forme de subvention exceptionnelle et jusqu'à concurrence d'une somme de 5.000,- F, le déficit de la manifestation, les organisateurs étant bien entendu invités à présenter, en temps utile, le bilan financier de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi,

.../...



- la subvention, dans la limite de 5.000,- F, étant à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1977, sous le chapitre 945-1 - article 691, qui sera, le cas échéant, à compléter à raison de son insuffisance au budget supplémentaire 1977.

### 33. Fonctionnement de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs.

M. Morel, adjoint, évoque devant l'Assemblée le problème posé par le désengagement de la Sidérurgie dans le fonctionnement des centres de loisirs, et notamment de celui de THIONVILLE, sur une durée de cinq années.

Il est prévu que les communes concernées prennent progressivement en charge le fonctionnement des centres à partir de 1977, les conditions de cette prise en charge étant arrêtées dans une convention à passer entre les communes, la Sidérurgie et les associations.

Dans cet ordre d'idées, et pour maintenir le Centre de Loisirs de la Côte des Roses en fonction, l'ancien Conseil Municipal avait été amené, au cours de sa séance du 20 décembre 1976, à autoriser la signature de la convention dont s'agit, étant entendu cependant, que son application était subordonnée à l'engagement des communes sièges d'un centre de loisirs de participer, dans les mêmes conditions, au fonctionnement de leur centre.

Certaines communes ont signé ce genre de convention. D'autres, cependant, ne l'ont pas encore fait, notamment celles de HAYANGE, de FAMECK, de GUENANGE. Elles seraient disposées à s'engager, sous réserve que certaines conditions y soient ajoutées.

En conclusion de son exposé, M. MOREL sollicite l'accord de l'Assemblée pour poursuivre, en commun avec les autres communes, les négociations avec la Sidérurgie sur des bases qui pourraient être les suivantes :

- désengagement, qu'à partir de 1978,
- engagement de la Sidérurgie de continuer, à l'issue de la période de cinq ans, à prendre en charge les loyers des centres,
- versement à l'A.T.C.L. de la masse financière affectée jusqu'à présent par la Sidérurgie au fonctionnement de la Fédération, étant entendu que ces fonds pourront recevoir une affectation de fonctionnement différente.

Après un échange de vues sur l'éventualité des aides extérieures qui pourraient être obtenues, notamment du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, etc...



le Conseil Municipal

prend acte de la communication ci-dessus et autorise la poursuite des négociations.

34. Financement du Centre de Formation d'Apprentis "Colbert".

M. Habay, adjoint : Dans sa séance du 28 avril 1977, le Conseil Municipal avait pris connaissance des conditions de financement du C.F.A. "Colbert", telles qu'elles avaient été adoptées par la précédente Assemblée Communale, à savoir :

- coût total - valeur juin 1976	2.033.000,- F
- terrain compris -	
- subventions et participations (Etat, E.P.R. et Chambre de Commerce et d'Industrie)	1.500.000,- F

ce qui laissait à la Ville, une participation de  
à laquelle s'ajoutaient les actualisations de prix de fin juin 1976, ainsi que les révisions de prix pouvant être évaluées à 10 % par an.

533.000,- F

Le Conseil Municipal, dans sa séance d'avril, avait finalement décidé de demander à l'Etablissement Public Régional une subvention complémentaire de 311.000,- F, ce qui laissait à la charge de la Ville le coût du terrain, soit 222.000,- F.

Par conséquent, et dans le seul but de permettre une ouverture de l'établissement en octobre prochain, la Municipalité avait donné son accord à la mise en route du chantier jusqu'à concurrence d'une dépense de 1.500.000,- F, étant entendu qu'une demande expresse pour l'obtention d'une subvention complémentaire de la Région de 311.000,- F au minimum devait être déposée.

A cette demande, M. le Préfet vient de répondre que le dossier déposé par la Ville était recevable sur le fond, mais que les plus extrêmes réserves avaient été émises sur sa présentation et sur l'importance de la somme demandée.

Ces réserves ont été confirmées, ce jour, au cours d'une entrevue du Service avec M. GOSSE, Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique, entrevue à laquelle assistaient en outre MM. CHEVALIER, Inspecteur de l'Enseignement Technique, et DECHENE, Directeur du C.F.A. "Colbert".

.../...



Il est donc demandé à la Ville de reconsidérer sa position en ce qui concerne la prise en charge de la somme de 311.000,- F ayant fait l'objet de la demande de subvention susvisée, et dont la répartition pourrait être envisagée sur les bases suivantes :

- subvention complémentaire de l'E.P.R.	100.000,- F
- participation du C.F.A.	50.000,- F
- participation de la Ville	<u>161.000,- F</u>
Total :	<u>311.000,- F</u>

A noter que la participation de la Ville serait augmentée éventuellement des actualisations et révisions de prix.

M. l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique souhaiterait pouvoir s'entretenir de ces propositions avec les représentants de la Municipalité dès la semaine prochaine, si possible le jeudi 30 juin, en début d'après-midi.

Après un échange de vues duquel il ressort que la rentrée ne pourra, compte tenu de l'état actuel d'avancement des travaux, probablement pas avoir lieu en septembre, mais peut-être en janvier,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte de la communication ci-dessus,
- et décide de s'en tenir à ses décisions précédentes des 28 avril et 26 mai 1977.

Après que M. le Maire eut fait remarquer que la Municipalité était arrivée à sortir le Bulletin Municipal et après avoir remercié ceux qui avaient collaboré à sa confection, à savoir les services municipaux intéressés, les rédacteurs du Conseil Municipal et Mme ABADIE, pour la confection pratique de ce bulletin, la séance est levée à 0 h 30, le 24 juin 1977.

-----oOo-----

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures in blue ink]*  
The Mayor's signature is a large, sweeping loop. The Adjoints' signatures include "G. Bous" and "H. Hardy". The Secretary's signature is "M. Maillot".



Les Conseillers Municipaux :

~~ons de~~

~~Bech  
Audier~~

~~ully~~

~~Stamans~~

~~Prebadie  
Tavernier~~

~~A. Boyer~~

~~Jeanyacques Leust~~

~~Offrande~~

~~74-77~~

~~74-77~~

~~Stamans~~

~~Quenel~~

~~Stamans~~

~~Quenel~~

~~Quenel~~

Sous la présidence de M. KIRK, Maire,  
Ont assisté à cette séance 22 conseillers  
Maires présents : MM. Edouard...  
Kle...  
M...  
Classé...  
Simon...  
Dolac...  
MM. C...  
M...  
Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal,  
Chef de Division...  
Assistaient en outre...  
Grâce au...  
1. Examen de la situation...  
perspectives et propositions...  
2. Avis à émettre sur...  
leur d'Aménagement...  
3. Communication.  
4. Adoption du nouveau...  
applicables aux marchés de fournitures...  
5. Election des membres...  
6. Affectation de l'École...  
7. Proposition de classement dans le domaine public de la Rue des...  
à Elange.

Il est donc proposé à la ville de reconnaître en position de

- subvention complémentaire de 750,00
- participation de C.F.P. 20,000
- participation de la Ville 181,000

Total : 200,000

Ainsi que la participation de la Ville serait augmentée avec

M. ...

Après ...

- grand ...
- et ...

Après ...

Le ...



Séance du Conseil Municipal

du 15 septembre 1977

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus, Habay,  
Kleiner, Morel, Cordier, Mme Abadie, M.  
Maillet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin,  
Simon, Mme Guichon, Melle Becher, MM.  
Delecroix, Tonon, Denot, Druaux, Mme Tavernier,  
MM. Combe, Codognet, Mme Steunou, MM. Urbani,  
Menegoz, Pariset, Huisgen, Mrocskowski,

Conseillers Municipaux.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Muller et Ballester, Rédacteurs.

-----

Ordre du jour :

1. Examen de la situation à USINOR, ainsi que de l'emploi.  
Perspectives et propositions.
2. Avis à émettre sur une demande de modification du Schéma Direc-  
teur d'Aménagement et d'Urbanisme du Nord-Métropole Lorraine.
3. Communication.
4. Adoption du nouveau Cahier des Clauses Administratives Générales  
applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de  
services.
5. Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse  
Nationale des Agents des Collectivités Locales.
6. Affectation de l'Ecole du Centre.
7. Proposition de classement dans le domaine public de la Rue des  
Roseaux à Elange.

.../...

8. Demande de subvention de l'Association des Cyclo-touristes thionvillois.
9. Construction d'une centrale oxyacétylénique au C.E.S. "La Milliaire".
10. Travaux d'assainissement à Oeustrange - 2ème tranche - 2ème phase.
11. Vente d'un terrain à G.D.F. pour l'agrandissement d'un poste de détente à Metzange.
12. Achat de terrain à Veymerange (Z.I.F.).
13. Participation financière de la Ville aux journées de plein-air et aux récré-mercredis.
14. Divers :
  - Communication relative au Syndicat d'Initiative.
  - Autres informations.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 10.

Les procès-verbaux des séances des 22 et 23 juin 1977, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente séance, sont approuvés sans observation.

M. le Maire fait ensuite part à l'Assemblée du retrait du point N° 5 de l'ordre du jour qui appelle un complément d'information. Ce point n'est pas urgent et il pourra en être débattu lors de la prochaine réunion.

La raison essentielle de la réunion de ce jour était d'ailleurs, en dehors des points urgents qui pouvaient se présenter

- 1) - de faire le point de la situation sur l'emploi et sur USINOR à la rentrée,
- 2) - d'examiner la proposition de modification du S.D.A.U. dans la mesure où elle risquait de permettre l'implantation d'une centrale nucléaire à Cattenom.

Après ces deux points importants, il est proposé comme d'habitude, une suspension de séance d'une dizaine de minutes, pour permettre au public de s'exprimer.

M. Malgras, adjoint, ayant proposé que la suspension ait lieu après le point N° 3 de l'ordre du jour, M. le Maire exprime l'avis que ce point ne lui paraît pas fondamental, au contraire des deux premiers points qui sont importants puisqu'ils concernent la situation de l'emploi et le S.D.A.U.



Après échange de vues et M. Malgras maintenant fermement sa demande, M. le Maire donne son accord à la suspension de séance après le point N° 3 en exprimant le souhait que le débat reste digne.

-----

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire évoque la rentrée scolaire qui coïncide avec la date de la réunion du Conseil Municipal. Il fait observer que cette rentrée est marquée à Thionville, et pour la première fois, par l'octroi de la gratuité scolaire dans les établissements pré-élémentaires et élémentaires. M. le Maire pense que les familles auront ressenti les effets de cette mesure qui s'avérait urgente en cette période difficile. C'est maintenant chose faite ; il remercie tous ceux qui, par leur travail, ont abouti à ce résultat.

-----

1. Examen de la situation à USINOR,  
ainsi que de l'emploi. Perspectives  
et propositions.

M. le Maire : Depuis notre dernier Conseil Municipal, la situation de la sidérurgie et de l'emploi n'a fait que s'aggraver à Thionville. C'est pourquoi notre premier point de l'ordre du jour d'aujourd'hui, est cette situation.

Un M. Sidérurgie (M. CAMOUS), a été mis en place. C'est une façon classique pour notre gouvernement d'enterrer les problèmes. Autrefois, on faisait une commission, aujourd'hui on nomme un "M." ou une "Mme" par problème qu'on refuse de résoudre. Ces personnages ne sont en place que pour faire appliquer les mesures impopulaires d'austérité du patronat et du gouvernement.

L'Etat vient encore de verser 800.000.000,- de F à la sidérurgie et ce n'est pas M. Sidérurgie qui empêchera cet argent d'être utilisé pour licencier les travailleurs et démanteler les installations.

Répetons ici encore qu'il ne s'agit pas de fautes de gestion ou de contexte de crise conjoncturelle mondiale, mais d'une volonté délibérée de sacrifier l'intérêt des travailleurs et l'intérêt national aux appétits des industriels de la sidérurgie.

Il s'agit bien d'un plan d'ensemble. Des licenciements sont en cours à SACILOR - SOLLAC, des petites entreprises sont menacées de disparition en liaison avec le démantèlement de la sidérurgie, comme SEXLAL, dont la production de laitier est tributaire du Haut-Fourneau.

Le commerce local se ressent déjà durement des baisses de salaire et des départs. Les logements se libèrent actuellement à un



rythme inquiétant. On a enregistré 10 départs en une journée au mois d'août.

Des investissements communaux très lourds réalisés sur les finances locales, nécessités par l'implantation de la Sidérurgie, risquent de s'avérer de véritables gaspillages. Citons encore pour mémoire, le "trou" considérable que représentera pour les finances locales le manque à gagner de la taxe professionnelle.

Malgré nos actions, aux côtés des travailleurs, avec la solidarité de la population, malgré nos interventions répétées auprès des ministères et auprès du Préfet, USINOR a arrêté l'aciérie et les laminoirs depuis fin juillet. Il reste en place l'aciérie électrique, la forge, l'usinage, la fonderie, soit environ 750 travailleurs. Jusqu'à la fin décembre 1977, le Haut-Fourneau et l'agglomération restent en activité, ce qui représente environ 350 travailleurs. Tous les services annexes d'USINOR sont touchés, que ce soient les services administratifs, les services d'entretien et les autres services annexes. Au service entretien électrique, par exemple, il restera environ 50 personnes au lieu de 90 précédemment. Quant au personnel actuellement en surplus du fait de l'arrêt des installations, et en attente de mutation ou licencié, il fait l'objet de mesures qui montrent le mépris du patronat pour les hommes qu'il emploie. Les travailleurs de fabrication sont employés à arracher l'herbe dans les cités, des autobus partent à 7 heures du matin de l'usine pour les mener à Elzange faire différents travaux, si on peut appeler ça des travaux, d'entretien.

Les professionnels d'entretien électrique sont chargés du rangement, du nettoyage, toutes mesures qui montrent encore une fois le mépris du patronat pour ces travailleurs qualifiés.

Fin août, l'effectif était environ de 2.600 travailleurs à USINOR, mais il faut en déduire une cinquantaine d'apprentis qui ne seront pas repris : les jeunes actuellement au service militaire, ceux qui seront touchés par la retraite à 54 ans, sous réserve de l'accord de la CECA qui ne manquera pas d'intervenir, et il faut déduire encore cinq à six cents personnes en attente de mutation.

Il y a actuellement, tous les jours, des départs vers Longwy, vers Fos, vers Dunkerque. D'après les calculs syndicaux, il y aurait 500 à 600 travailleurs qu'USINOR ne pourrait pas muter et qui seront donc probablement licenciés. En général, le personnel qui est déjà licencié, c'est-à-dire environ 70 personnes qui ont refusé deux mutations, ne trouvent pas de travail. C'est le cas aussi de tous ceux qui ont quitté "de leur plein gré", selon l'expression patronale.

Il faut noter aussi, qu'à Longwy, certains travailleurs ont déjà eu des propositions de logements. Le bruit court qu'un train



sera mis en circulation vers Longwy, et on peut se poser la question de savoir si cela cache un éventuel arrêt des transports par cars, ce qui aggraverait encore la situation des travailleurs.

Quant au personnel restant, il continue à faire les 3 postes dans des conditions de profit pour le patronat telles que celui-ci inflige une perte de salaire d'au moins 500,- F à chaque travailleur concerné. (1)

Face à cette situation à laquelle nous refusons de nous résigner, rappelons les positions prises par le Conseil Municipal au lendemain de son élection, en conformité avec son programme.

Nous déclarons, le 6 avril 1977, qu'il fallait

- soutenir les revendications syndicales,
- soutenir la revendication de nationalisation de la sidérurgie,
- exiger l'implantation d'industries nouvelles.

Aujourd'hui, la situation nouvelle exige que nous nous opposions avec fermeté, et avec les moyens d'une municipalité, au démantèlement des installations.

M. le Maire donne ensuite lecture d'un projet de délibération mis au point par la Municipalité et que celle-ci propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. Kleiner exprime son accord sur l'essentiel du texte mais il révèle également la présence gênante d'une petite inexactitude de nature historique dans la rédaction qui tient, à son avis, à ce qu'il a été omis de dire que le Mouvement des Radicaux de Gauche avait, de tout temps, tenu un langage différent de celui du Parti Communiste dans la lutte contre le grand patronat. Le principe du frein à l'action du grand patronat n'a, c'est vrai, jamais été contesté. Cette position est très claire ; ce qui l'est moins c'est que les radicaux de gauche avaient demandé la régio-nationalisation de la sidérurgie, ce qui diffère, on s'en rend facilement compte, de la nationalisation réclamée par le P.C. Il conclut en disant qu'il fallait apporter cette précision.

M. le Maire fait observer que les trois formations ont des positions différentes sur ce point. Il tient cependant à préciser que le soutien à cette revendication figurait expressément dans le programme.

M. Edelson soulignant l'importance pour la Ville de cette affaire et rappelant les manifestations qui ont déjà eu lieu à ce sujet, les entrevues avec le Préfet et les demandes au Ministère qui sont

(1) Paragraphe adapté en fonction de l'intervention de M. Delecroix.

.../...



restées sans réponse, pense que le Conseil Municipal ne devra pas s'arrêter à la seule demande de déclaration d'utilité publique. Il faut qu'au-delà de cette demande l'action soit poursuivie, non seulement au niveau du seul Conseil Municipal, mais avec l'appui de la population qui compte de nombreux travailleurs d'USINOR touchés par la crise de l'emploi et des travailleurs d'autres usines telles que SOLLAC et SACILOR où des suppressions d'emplois sont également annoncées.

M. de Beaumont fait connaître que tous les membres du Conseil Municipal étaient d'accord avec une prise de contrôle de la sidérurgie, mais l'unanimité n'existait pas sur les modalités d'une telle opération. Il rappelle notamment la position des élus socialistes sur cette question, laquelle était favorable à la consolidation des dettes de la sidérurgie par l'Etat et une prise de participation majoritaire corrélative.

M. le Maire constate que si l'accord n'est pas général sur les modalités du contrôle des sociétés sidérurgiques, il l'est cependant sur le fond du problème.

M. Cordier, adjoint, expose ce qui suit : Que dire de plus sur USINOR-THONVILLE qui n'ait déjà été dit.

Nous avons été à la une de tous les quotidiens, de tous les magazines, de toutes les radios et télévisions.

Le patronat a frappé un grand coup après avoir mûrement réfléchi quant au lieu et quant à la date de son forfait.

La riposte des travailleurs, des élus et de l'ensemble de la population a été immédiate, et elle s'est traduite par les grandes manifestations qui resteront longtemps dans la mémoire des Thionvillois.

Le Conseil Municipal pour sa part, s'est réuni en séance extraordinaire par deux fois. La première au gymnase municipal devant une grande affluence ; la seconde symboliquement devant le portier I, Route de Metz.

Je ne parlerai pas du nombre de visites au Préfet de Région, toujours compatissant, jamais convaincant quant aux promesses sur l'avenir.

Je ne parlerai pas des lettres, sans réponse du Maire au Premier Ministre, au Ministre de l'Industrie. Sans réponse ! imaginez-vous, une Municipalité de 45.000 personnes volontairement ignorée par les pouvoirs publics, par le pouvoir !



Cependant après ces quelques mois de lutte, il nous faut faire une sorte de bilan, sans complaisance.

Le patronat a frappé un grand coup, mais notre garde était mal serrée.

Toute vérité n'est pas bonne à dire, mais il faut avoir le courage de ses actes et de ses paroles.

Après quelques semaines de lutte le front uni des syndicats, des partis politiques de gauche, de l'ensemble de la population, s'est relâché.

Ceux qui n'étaient pas directement concernés ou du moins se croyaient comme tels se sont repliés sur eux-mêmes ou se sont désintéressés.

Evidemment, il y avait aussi les vacances. Comme je l'ai dit, la date avait été bien choisie.

Les principaux intéressés ont eu un réflexe de sauvegarde individuelle, pas tous, non, mais la grande majorité.

L'intersyndicale d'USINOR s'est peu à peu désagrégée.

Ce n'est pas le lieu ici d'en parler, ce n'est pas à nous de définir les responsabilités, mais c'est un fait important qui n'était pas pour conforter la combativité des travailleurs. A force de parler stratégie, les états majors ont perdu leurs troupes en route.

Quant aux partis politiques de gauche, le fait d'avoir accentué leurs divergences au lieu de tout faire pour sauver USINOR et, par là-même, la sidérurgie lorraine n'a pas contribué à trouver une solution efficace à ce grave problème. Je ne parle pas de la droite orfèvre en la matière.

Voilà ce que personnellement, ouvrier d'USINOR, j'ai ressenti.

Mais ce bilan pour dur qu'il paraisse n'est pas un constat d'échec. Il nous faut faire simplement le point sans complaisance, courageusement.

Suite à une intervention de Robert Malgras lors du Conseil Municipal extraordinaire devant le portier I d'USINOR, un souhait avait été exprimé, adopté dans la délibération - je le rappelle ici -

Le Conseil Municipal donne mandat à la Municipalité de provoquer une réunion des organisations syndicales et politiques afin d'examiner



en commun avec les élus, l'action collective à entreprendre sur la base de la présente délibération. Il faut que cette réunion ait lieu le plus rapidement possible.

M. Baus développe ainsi qu'il suit sa position sur le problème en tant que sidérurgiste et membre du groupe communiste de l'Assemblée : Ainsi que la vie politique et municipale l'ont toujours prouvé, la clarté du débat démocratique est une règle que nous avons toujours respectée scrupuleusement.

C'est pourquoi nous croyons nécessaire de devoir rappeler ici, avec la plus grande franchise, le contenu que nous donnons à la revendication de la nationalisation de la sidérurgie et en quoi, cela diffère fondamentalement de la prise de participation majoritaire proposée par le Parti Socialiste, soutenue ici par les élus socialistes de Thionville.

Sur une question aussi importante pour notre région et pour tous les travailleurs de la sidérurgie, nous ne pouvons laisser croire aux Thionvillois qu'il s'agit seulement d'une querelle de mots.

L'Union, telle que nous la concevons et la pratiquons, c'est l'alliance de trois partis, chaque parti conservant sa personnalité. Nous ne craignons pas le débat, nous ne craignons pas de faire intervenir directement les travailleurs dans ce débat.

Pour nous communistes, lorsque nous voyons dans quel état le grand patronat a mis cette grande industrie nationale qu'est la sidérurgie, notre seul souci est de trouver des solutions cohérentes, réalistes, efficaces, aux graves problèmes posés dans ce secteur.

La sidérurgie est aujourd'hui un grand problème national. Il faut rappeler les 1.145 milliards anciens versés en 10 ans par l'Etat aux grands trusts de la sidérurgie qui n'ont servi qu'à casser les usines, exporter la production et les capitaux à l'étranger, condamner des régions entières comme la Lorraine.

Le pouvoir, représenté par M. BARRE, propose la suppression de 50.000 emplois.

Ce qu'il faut, c'est changer radicalement, c'est prendre le contre-pied de la politique actuelle et fixer une autre orientation.

Le P.C. a étudié un Plan Acier pour la France qui n'a toujours pas été "démoli" par ses adversaires. M. FERRY n'a toujours pas trouvé les "faiblesses de ce plan".

.../...



Nous disons qu'il faut prévoir un objectif de production de 35 millions de tonnes en 1983 pour une capacité de production portée à 37 ou 38 millions de tonnes au lieu d'une production actuelle de 23,2 millions de tonnes pour une capacité de production de 33 millions de tonnes.

Ce plan prévoit l'application complète des mesures sociales que nous avançons dans le cadre de l'actualisation du programme commun comme :

- le S.M.I.C. à 2.200,- F en pouvoir d'achat Avril 1978,
- le relèvement des salaires de manière différenciée,
- la semaine de 33 heures et demi pour les feux continus,
- la création de la 5ème équipe,
- la semaine de 40 heures pour les discontinus et les employés,
- la cinquième semaine de congés payés,
- la retraite à 55 ans pour les femmes et les travaux pénibles,
- à 60 ans en général et au bout de 30 ans de travail - dont 20 au fond pour les mineurs de fer.

Non seulement notre plan démontre, chiffre à l'appui qu'il est possible de ne pas licencier, mais encore de créer 23.000 emplois d'ici à 1983.

La condition pour qu'il soit mis en oeuvre, c'est la nationalisation franche de la sidérurgie et des mines de fer. Voilà concrètement ce qui changerait pour les travailleurs de la sidérurgie.

Nous proposons la nationalisation des quatre plus grands groupes du secteur :

- DENAIN - NORD-EST LONGWY
- MARINE - WENDEL
- EMPAIN SCHNEIDER
- CHIERS CHATILLON

La nationalisation franche comporte la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise. Les représentants du nouveau gouvernement ne seront pas majoritaires au sein du Conseil d'Administration. Nous proposons que son P.D.G. soit élu par le Conseil d'Administration.

Pour ce qui concerne la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la sidérurgie, elle ne garantit pas un contrôle majoritaire dans toutes ces sociétés.

D'ailleurs, de WENDEL ne s'y est pas trompé. Il vient de créer une nouvelle structure en constituant un second holding financier dénommé "COMPAGNIE GENERALE D'INDUSTRIE ET DE PARTICIPATION". Il est



intéressant de reprendre le commentaire du Républicain Lorrain qui dit :

"La présence de deux holdings au lieu d'un, limiterait les effets d'une éventuelle prise de participation dans la sidérurgie comme le souhaitent les socialistes".

Par ailleurs, comment envisager l'application de mesures sociales, le changement complet d'orientation de la production si les représentants du grand capital siègent dans les Conseils d'Administration ?

Celui qui possède décide, c'est évident.

D'autre part, la loi donne aux actionnaires minoritaires des droits importants qui peuvent paralyser le fonctionnement de l'entreprise et surtout empêcher son évolution et sa transformation. Ces droits concernent les actionnaires représentant 10% du capital.

Voilà pourquoi laisser des représentants du grand patronat dans les Conseils d'Administration de la sidérurgie serait un frein considérable à la mise en application de mesures en faveur d'une grande sidérurgie nationale.

Donc, comme vous pouvez le constater, ce n'est pas une querelle de mots, mais bien deux réalités différentes.

Pour la clarté du débat, il nous a semblé nécessaire de donner ici, à ce Conseil Municipal de Thionville, métropole du Fer, les éléments qui permettent de se faire une opinion et de bien mesurer la portée de ce qui peut apparaître comme une polémique et qui est en fait un grand débat sur l'avenir de notre région et de notre pays.

M. Malgras faisant observer qu'il n'est pas dans ses intentions d'entretenir une polémique sur ce sujet, car ce n'en est pas le lieu, rappelle que la position du P.S. se limite à une prise de participation majoritaire de la collectivité nationale ce qui conduit au même résultat.

M. Kleiner constatant que l'exposé de M. Baus a permis de fixer les idées, signale, en complément à son intervention précédente, que si le M.G.R. est d'accord avec une intervention de l'Etat, il est cependant opposé à ce que le capitalisme du patronat soit remplacé par un capitalisme de l'Etat.

M. le Maire remercie les divers intervenants. Rappelant l'idée exprimée par M. Edelson, il confirme l'intention des élus de reprendre la lutte. L'affaire a, en effet, été laissée en sommeil ainsi que l'a dit



M. Cordier. Il n'est toutefois pas trop tard pour agir. Des contacts seront repris à cet effet avec les organisations syndicales et autres. Les élus sont décidés à lutter et refusent de baisser les bras. M. le Maire fait en outre part de son identité de vues avec M. Cordier lorsque celui-ci constate que le patronat a bien manœuvré, notamment en amorçant les licenciements avant les vacances, période de démobilisation par excellence. L'action doit être reprise et il déclare son intention de redemander une entrevue avec le Ministre de l'Industrie, de retourner auprès du Préfet dont les promesses demeurent non tenues. Si les travailleurs et la population sont disposés à aider la Municipalité, celle-ci est décidée à entreprendre une action publique pour sauver l'emploi dans notre région. Ceci dit, toutes les actions communes proposées seront acceptées.

Ensuite, et après avoir pris acte des positions développées ci-dessus par chacune des formations politiques représentées au sein de l'Assemblée Communale,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

CONSIDERANT que, de l'avis de personnalités qualifiées, il résulte que l'équipement sidérurgique de l'usine de Thionville de la Société USINOR est parfaitement capable d'assumer les productions pour lesquelles il a été créé, et ce, en partie au moyen de fonds publics ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il serait indiqué de protéger cet équipement contre tout acte de démantèlement qui créerait une situation irréversible, alors que les activités de remplacement formellement promises ne sont pas encore mises en place dans le secteur thionvillois ;

CONSIDERANT que la Commune a un intérêt direct à la protection des installations, car elles constituent le support des postes de travail d'une importante partie de la population de la Ville ;

CONSIDERANT que le fonctionnement même de l'institution communale thionvilloise serait mis en cause par tout acte, de quelque nature qu'il soit, qui porterait atteinte au complexe sidérurgique dont le personnel participe pour une part importante, par le truchement des impôts et taxes, à régler des charges communales nées précisément du fait de la création dudit complexe ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas pensable, en effet, que la partie de la population non touchée directement par les décisions de licenciement en cours dans les usines susvisées (mais qui le seront indirectement), puisse en plus supporter les effets de la dégradation financière que subirait le budget communal du fait de la mise en chômage de l'autre partie de la population ;



CONSIDERANT qu'il est par conséquent normal, et même indispensable que la collectivité se préoccupe du devenir et du maintien en état de marche de l'outil que constituent les installations d'USINOR-THIONVILLE ;

d e m a n d e

la déclaration d'utilité publique des équipements industriels installés sur les immeubles appartenant à la Société, et désignés sur les plan et état parcellaire qui sont annexés à la présente.

2. Avis à émettre sur une demande de modification du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Métropole Lorraine.

M. de Beaumont, adjoint : Par arrêté du 18 avril 1977, M. le Préfet de la Région de Lorraine a ordonné la modification du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Métropole Lorraine. Ce schéma prévoyait la création d'une centrale E.D.F. thermique classique sur le territoire de la Commune de Cattenom. Or, E.D.F. envisage à présent une centrale nucléaire, dont l'implantation est située à environ cinq kilomètres du site primitif et qui touche, pour l'essentiel, le ban de Cattenom, certains travaux annexes tels que la voie ferrée, la prise d'eau et le quai de déchargement étant cependant prévus sur le territoire de Thionville-Garche, et c'est sur ce seul point que porte la modification du S.D.A.U. et que l'avis du Conseil Municipal est demandé.

L'enquête d'utilité publique a eu lieu du 9 mai au 30 juin 1977, et le Conseil Municipal a été informé des détails de son déroulement au cours de sa séance du 23 juin dernier.

Conformément à la Loi d'Orientation Foncière, les communes ont un délai de trois mois pour délibérer sur cette proposition de modification du S.D.A.U., et le dossier réglementaire est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dont la délibération devra parvenir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement avant le 1er octobre 1977.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, propose au Conseil Municipal de maintenir sa position déjà précisée en de nombreuses occasions et qui consiste à s'opposer à toute modification du S.D.A.U. du fait qu'elle ne porte que sur l'implantation d'une centrale nucléaire à Cattenom, au lieu d'une centrale thermique à Sentzich.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition et se prononce, par conséquent contre la modification du S.D.A.U.

3. Communication.

M. Malgras, adjoint, au nom des élus socialistes du Conseil Municipal, expose ce qui suit :

Lundi 5 septembre, la vie municipale de notre cité s'est trouvée perturbée et très vite ce qui allait devenir "l'affaire Pariset" a dépassé - et de loin - le cadre local de par les conditions même dans lesquelles elle s'est déroulée.

Le Conseil Municipal élu le 20 mars s'est modifié dans sa composition interne par le passage d'un élu de notre parti vers le groupe des élus communistes.

Nous avons donc considéré que c'était dans le cadre du Conseil Municipal que la population thionvilloise devait être informée le plus rapidement et le plus complètement possible. C'est pourquoi nous avons demandé l'annulation de la réunion de la Municipalité - Maire et Adjointes - du jeudi 8 septembre et la convocation du Conseil Municipal le lundi 12 septembre.

Nous regrettons vivement que le Maire n'ait pas cru répondre favorablement à notre demande.

Revenons rapidement jusqu'aux négociations qui ont présidé à la conclusion de l'accord et à l'établissement de la liste d'union.

A l'initiative du P.S., en juillet 1976, une première rencontre se tenait et au début de cette année, nous rendions public notre accord donnant 16 sièges au P.C., 15 au P.S., 2 au M.G.R. ; cette répartition reposait sur les résultats électoraux des 2 dernières consultations.

Le P.S. en toute loyauté, constatant qu'aucun groupe ne détenait la majorité a accepté que le Maire soit venu des rangs du P.C. Bien sûr, le poste de Conseiller Régional, dans un souci de juste répartition des responsabilités nous revenait.

Ainsi donc, le P.S., là comme ailleurs, a choisi, avant toute autre considération, l'union de la gauche dans le respect le plus scrupuleux du suffrage universel.



Le P.S. préfère pour sa part, les actes aux paroles lorsqu'il s'agit de la défense et de la consolidation de l'union de la gauche.

Ce rappel était nécessaire, me semble-t-il.

La victoire du 20 mars a supposé un long travail d'explication politique. Aussi, sans relâche, sans réticence aucune, les militants socialistes ont tout fait pour que la liste d'union de la gauche devienne le Conseil Municipal. Et lors de l'élection du Maire pas une voix n'a manqué. L'engagement pris était tenu ! ce qui, malheureusement, n'a pas toujours été le cas pour le Parti Communiste.

Nous le savons tous, le fait même qu'aucun groupe politique ne détenait la majorité au Conseil Municipal a permis d'abattre bien des réticences. C'était donc bien un contrat moral qui était passé entre les électeurs et électrices et les candidats. Il était basé, c'est évident, sur notre programme, mais aussi sur les conditions dans lesquelles s'exercerait notre mandat.

Aujourd'hui, le contrat se trouve rompu. Le P.C. détient la majorité au Conseil Municipal, sans aucune ratification par les urnes. Ne nous étendons pas sur l'attitude personnelle de Pariset. La large réprobation de son acte suffit à le qualifier. Son évolution politique personnelle, et il y aurait beaucoup à dire sur ce point, ne peut en aucun cas justifier sa trahison. Il a bafoué la plus élémentaire morale, le respect que doit avoir tout élu envers ses électeurs, il doit démissionner.

Mais au-delà de Pariset, c'est le P.C. et le Maire lui-même qui se trouvent en cause. En acceptant Pariset au sein du groupe communiste avec les conséquences que cette présence impliquerait, le P.C. a pris une longue responsabilité. C'est donc au représentant de ce parti que nous nous adressons. Au nom de la démocratie que vous ne cessiez d'invoquer, il n'y a pas d'autre issue que la démission de ce conseiller. L'équilibre interne du Conseil Municipal issu des urnes ne peut se modifier sans l'assentiment des électeurs. Une nouvelle fois, au nom du groupe socialiste et avec l'appui de nombreux habitants, nous répétons notre exigence : Pariset doit démissionner.

Nous avons dit tout-à-l'heure que le Maire se trouvait lui aussi mis en cause. Nous confirmons cette analyse. Autorité morale du Conseil Municipal, il se doit d'être le premier de nous tous à veiller au respect des engagements pris. Il a précisé lui-même en réunion publique qu'aucun groupe (ni le P.C., ni le P.S., ni le M.G.R.) ne disposait de la majorité absolue.

Il a répété de nombreuses fois sa volonté de travailler en équipe. Mais les intentions ne suffisent pas. Il faut que les conditions de ce travail soient réunies. Nous voulons croire encore que



le travail d'équipe pratiqué jusqu'à maintenant pourra se prolonger.

Il faut toutefois regretter que le Maire n'ait pas jugé utile de nous informer de l'embauche d'un chef de bureau qu'il affecte à son secrétariat particulier. Notre confiance ébranlée peut être restaurée, mais à la seule condition que les termes du contrat soient rétablis entre nous et les électeurs.

C'est le simple respect de la démocratie.

C'est pourquoi, solennellement, le groupe socialiste exige la démission du conseiller municipal Pariset.

Les élus socialistes vous le demandent.

Les électeurs de la liste d'union de la gauche vous le demandent.

Conscients de la gravité de la situation, nous attendons les réponses du Maire et du groupe communiste.

M. Morel, adjoint, donne connaissance, en ces termes, de la position des élus communistes du Conseil Municipal sur le problème :

Les élus communistes du Conseil Municipal ont pris connaissance par la presse des déclarations et communiqués du P.S et du M.G.R., concernant l'adhésion de Patrick Pariset au P.C. Français.

Nous regrettons que la presse locale ait été le seul canal par lequel il nous a été donné d'apprendre les positions de nos partenaires, se substituant ainsi au débat et à la confrontation auxquels nous étions prêts.

Notre parti, notre groupe, se sont abstenus délibérément d'entrer dans une polémique profondément nuisible à l'Union de la Gauche tout entière.

Par ailleurs, nous ne pouvons que nous étonner du silence de nos partenaires, à la suite de la déclaration du Parti Républicain dont on sait qu'il est bien mal venu de nous donner des leçons de démocratie. C'est là, un bien étrange soutien.

Patrick PARISSET a donné son adhésion au P.C. Français sur des bases politiques précises et claires. Avec courage, il a rendu publiques et expliqué aux électeurs, les raisons de sa démarche. C'est son droit le plus strict, si la notion de liberté de conscience et de choix reste bien la même pour nous tous. L'accuser de trahison, relève d'un bien grand mépris de ce droit élémentaire. Nous sommes en droit de nous poser la question : Est-ce trahir la Gauche que d'adhérer au P.C. ?



Car les élus communistes sont bien obligés de constater que le débat politique de fond posé par l'adhésion de Patrick Pariset, a été soigneusement évité. C'est pourtant ce débat qui est essentiel aux yeux des travailleurs, de ceux qui actuellement à USINOR, SOLLAC, SACILOR, perdent ou vont perdre leur emploi, et c'est bien là que des réponses claires doivent être apportées.

Oui ou non, la nationalisation de la sidérurgie est-elle inscrite à notre programme municipal ?

Oui ou non, le 6 avril, solennellement, devant mille personnes, avons-nous ensemble demandé cette nationalisation ?

Nous le redisons, nous sommes prêts à discuter de tous les problèmes politiques dans le cadre d'une réunion de nos trois partis.

Patrick Pariset a agi avec sa conscience, Nul ne peut le lui reprocher. Ce faisant, il se comporte en défenseur du programme pour lequel il a été élu. En effet, nous nous sommes tous ensemble engagés en commun.

Le P.C., les élus communistes, n'aspirent à aucune hégémonie. Aussi, Patrick Pariset, élu de l'Union de la Gauche, respectueux du programme pour lequel il a été élu, n'a aucune raison de démissionner. Il a la confiance de ses camarades.

Le groupe communiste constate qu'un bon et important travail a déjà été effectué par le Conseil Municipal, sur des questions importantes.

Aujourd'hui, des enfants sont allés à l'école, avec la gratuité scolaire totale. En juillet et en août, une centaine d'entre eux ont connu, souvent pour la première fois, des vacances. Dans le domaine culturel, des sports, de nombreuses initiatives ont été prises. C'est cela qui est positif, c'est cela qu'attendent les thionvillois.

La démocratie, c'est le respect de l'application de notre programme. C'est bien là-dessus que nous jugent et nous jugeront les travailleurs, les familles, qui pour beaucoup se trouvent aujourd'hui plongés dans la gêne, ou même la misère, par la politique des BARRE et GISCARD.

C'est pour tous ceux, qui ont mis un immense espoir en la gauche unie et se sont retrouvés dans son programme, que nous entendons poursuivre le travail commencé, et le mener à bien.

M. le Maire déclare devoir intervenir étant donné qu'il a été mis en cause.



En premier lieu, il regrette profondément que ce que certains ont appelé "une affaire" ait été traitée dans la presse au lieu de l'avoir été au sein du Comité de liaison. Faisant allusion à une lettre ouverte qui lui aurait, selon la presse, été adressée, M. le Maire déclare ne l'avoir jamais reçue.

En ce qui concerne le cas Pariset, il précise qu'il est rare mais pas exceptionnel et qu'il s'est déjà produit dans le département.

Il rappelle que tous les conseillers ont été élus sur un programme et non sur leur appartenance à un parti politique. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'arithmétique. M. Pariset reste fidèle à un programme que 33 conseillers municipaux ont approuvé et M. le Maire ne voit aucune raison, dans ces conditions, de lui demander de démissionner. Compte tenu de la gravité de la situation économique, il exprime finalement le souhait que l'équipe reste soudée autour de son programme et souligne qu'il ne faudra en tout cas pas compter sur lui pour ouvrir une crise au sein du Conseil Municipal.

M. Kleiner, au nom des Radicaux de Gauche, tente de rappeler les parties au bon sens. Il constate qu'en ce moment on est en train de trahir l'union de la gauche qui, au lieu de l'espérance qu'elle suscitait auparavant, est en train de devenir le dégoût des électeurs. Il déplore les querelles intestines qui se sont fait jour progressivement au sein de l'Assemblée et fondées sur la partialité de certains. Il est reproché au M.G.R. d'avoir fait connaître sa position par voie de presse, or tout le monde a appris la décision de Pariset par ce canal. Il signale, qu'une semaine auparavant, il avait reçu Pariset dans son bureau et que celui-ci ne lui avait rien dit de ses intentions. Il se pose par conséquent la question de savoir où se trouve la clarté. Le P.C. parle du programme concernant la Sidérurgie et du vote du 6 avril. Le Conseil Municipal avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale d'un débat sur la question, notamment sur la nationalisation de la sidérurgie. Quand il y a débat, toutes les opinions peuvent s'exprimer. Etre d'accord avec un débat, c'est être d'accord pour discuter d'un problème sans pour autant être d'accord avec la solution proposée pour résoudre le problème posé. Ceci dit, M. Kleiner croit devoir préciser que son collègue et lui se devaient de réagir car ils ne sont pas de ceux qui se laissent impressionner. Les deux élus radicaux ne veulent pas qu'on joue avec eux au chat et à la souris.

M. Kleiner rappelle encore le débat qui a eu lieu pendant la campagne électorale au Théâtre Municipal, où il s'est fait huer par tous les partis de droite pour avoir déclaré que le Dr. Souffrin avait eu le mérite de constituer une liste stable et équilibrée comprenant les trois tendances de l'Union de la Gauche et où aucune ne dominait l'autre.



M. Kleiner en vient à se poser la question si Pariset n'avait pas déjà adhéré au P.C. avant de démissionner du P.S. Il se demande par ailleurs pourquoi le P.C. ne demanderait pas à la population de trancher. Abordant ensuite le recrutement du secrétaire particulier du Maire, alors que ce poste avait été refusé à la suite d'un débat du Conseil Municipal, M. Kleiner se pose en outre la question de savoir si ce n'est pas ce vote là qui a amené le P.C. à vouloir avoir la majorité au Conseil. Celui-ci devrait avoir le respect de ses partenaires lesquels ont apporté leur soutien à la liste conduite par Paul Souffrin.

M. le Maire constatant qu'il est de nouveau mis en cause, déclare se refuser à toute dramatisation. Il répète qu'il aurait préféré une discussion franche et loyale au lieu des communiqués de presse. Il n'admet pas qu'on dise qu'il ait passé outre à une décision du Conseil Municipal. Lorsqu'il a demandé le poste supplémentaire, c'est d'un poste supplémentaire hors administration qu'il s'agissait.

M. le Maire rappelle que ses responsabilités sont lourdes et nombreuses et qu'il estimait que pour un travail efficace, il fallait que ce secrétaire partage ses convictions. Il avait refusé qu'il soit demandé à un membre du personnel communal de partager ses convictions ; il précise par ailleurs qu'il n'a jamais posé à aucun des 650 membres du personnel la question du bulletin de vote utilisé lors des municipales. Quant au poste en question, M. le Maire précise qu'il ne l'a pas créé, mais qu'il a utilisé un poste existant dans le tableau des effectifs du personnel communal comme il en avait le droit, après en avoir discuté avec certains élus. Le secrétaire a été nommé à un poste vacant et fait maintenant partie du personnel communal. Il répète qu'il aurait pu être nommé à un emploi hors administration ce qui n'a pas été possible par le vote hostile du Conseil Municipal qui lui a été très pénible. Ceci dit, ce problème est à présent classé.

En ce qui concerne l'équilibre au sein du Conseil, M. le Maire estime que personne ne peut lui reprocher d'avoir raisonné en termes d'arithmétique. C'est ainsi, notamment, que Kleiner a, sur proposition du P.C., obtenu un poste d'adjoint alors que proportionnellement il n'y aurait pas eu droit.

M. le Maire conclut que, comme par le passé, il s'efforcera toujours de faire en sorte que les décisions importantes du Conseil Municipal soient prises à l'unanimité. Ceux qui le connaissent savent qu'il dit la vérité.

M. de Beaumont tient à apporter deux précisions dans le débat :



- 1) le 23 juin, le Groupe socialiste avait en effet demandé que le secrétaire du maire soit pris dans le personnel communal en place. C'était tourner sa demande que de commencer par embaucher la personne désirée sur le tableau des emplois du personnel communal.
- 2) Pariset n'a jamais traité de sa démission devant la section socialiste. Le groupe socialiste a également appris sa décision par voie de presse.

M. Malgras devant le refus opposé à la demande de démission de M. Pariset, refus émanant du Maire et du P.C., constatant que cette attitude, de toute évidence, ne sert pas l'Union de la Gauche ni la démocratie et devant la gravité de la situation ainsi créée, fait connaître que le Groupe socialiste demande la démission du Conseil Municipal dans sa totalité.

A la suite de cette décision et par protestation, le Groupe Socialiste quitte la salle des séances pour se réunir ailleurs et se réserve le droit de tirer toutes les conséquences politiques de cette affaire.

M. le Maire regrette vivement cette décision qui, précise-t-il, ne sert pas la cause de l'Union de la Gauche.

M. Kleiner fait ensuite savoir que les élus Radicaux de Gauche viennent de se concerter et qu'ils suivent la ligne du P.S.

A la suite de cette déclaration les élus radicaux quittent également la salle.

M. le Maire renouvelle ses regrets devant les décisions prises. Il souligne que, dans l'état de division actuelle, des élections, même partielles risquent de nuire à l'Union de la Gauche. Il lance ensuite un appel solennel pour ne pas consommer une rupture qui ne pourrait qu'être favorable à la droite qui n'attend que cela. M. le Maire déclare en outre qu'il laisse leur place entière aux élus socialistes et radicaux. Il ne dépend que d'eux de continuer à travailler en équipe. L'Union est à l'évidence un combat que nous devons gagner et que nous ne gagnerons qu'ensemble.

- Suit une suspension de séance de 10 minutes environ pour permettre au public dans la salle de s'exprimer -

4. Adoption du Nouveau Cahier des  
Clauses Administratives Générales  
applicables aux marchés publics de  
fournitures courantes et de services

Mme Abadie, adjoint : Le décret N° 77-699 du 27 mai 1977 a approuvé

.../...



un nouveau cahier des clauses administratives générales - C.C.A.G. - applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés par les collectivités locales. Une circulaire ministérielle également du 27 mai 1977, demande aux Préfets de recommander aux collectivités locales d'adopter ce C.C.A.G., qui comporte des clauses de nature à permettre une exécution plus simple et plus efficace des marchés.

Les préfets ont en outre été invités à ne pas approuver les marchés qui ne se réfèrent pas au nouveau C.C.A.G.

On notera que l'Assemblée Communale avait déjà retenu, le 13 avril 1976, le C.C.A.G. "Travaux" et que les nouvelles dispositions complètent, par conséquent, les règles en la matière.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie se sont prononcées en faveur de l'adoption des nouvelles clauses.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents, décide l'adoption du nouveau cahier des clauses administratives générales, proposé ci-dessus.

5. Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance.

6. Affectation de l'Ecole du Centre.

M. Edelson, adjoint : Par délibération en date du 23 juin 1977 le Conseil Municipal avait adopté les propositions d'affectation des locaux de l'Ecole du Centre telles qu'elles avaient été émises par la Commission de l'Enseignement, à savoir :

- 11 classes et les locaux annexes correspondants pour le Lycée Hélène Boucher (soit le 1er étage de l'aile sud-est et la totalité du 2ème étage),
- 3 classes et les locaux annexes correspondants pour les Archives Municipales (1er étage de l'aile nord-ouest),
- les autres locaux (rez-de-chaussée) déjà occupés par le Centre



Médico-scolaire étaient exclus de cette répartition.

Une lettre du 13 juillet de M. l'Inspecteur d'Académie faisant suite à une entrevue de ce dernier avec M. le Maire avait toutefois amené la Municipalité à reconsidérer la question et à envisager une nouvelle répartition :

- le rez-de-chaussée, à l'exception des locaux du Centre Médico-scolaire, ainsi que toute la partie sud-est, seraient réservés au Lycée Hélène Boucher,
- le 1er étage de la partie nord-ouest serait affecté aux Archives Municipales,
- enfin, le Centre d'Information et d'Orientation de Thionville se verrait attribuer le 2ème étage de cette aile nord-ouest.

Or, lors de la réunion du 8 septembre 1977, la Municipalité a chargé M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement de prendre contact d'urgence avec M. l'Inspecteur d'Académie afin de mettre définitivement au point l'affectation de l'Ecole du Centre.

Au cours de cette entrevue à laquelle assistaient en outre M. le Proviseur du Lycée Hélène Boucher et M. le Directeur du C.I.O., il a été admis,

- d'une part, que la solution tripartite ne donnerait finalement satisfaction ni au Lycée Hélène Boucher, ni au C.I.O.,
- d'autre part, que cette solution obligerait nécessairement le Lycée Hélène Boucher à maintenir une partie des classes mobiles,
- et qu'il était souhaitable par conséquent d'en revenir à la solution initialement retenue par le Conseil Municipal.

En définitive, la répartition des locaux serait la suivante :

- au Lycée Hélène Boucher
  - l'aile sud-est (côté école maternelle) dans sa totalité, y compris le rez-de-chaussée ,
  - le 2ème étage de l'aile nord-ouest à l'exception des locaux du Centre Médico-scolaire.
- au Service Municipal des Archives
  - le 1er étage de l'aile nord-ouest (côté services techniques).

Il est précisé que le projet de convention qui reste à passer entre la Ville et le Lycée sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance d'octobre.



Au cours de l'entrevue avec M. l'Inspecteur d'Académie, a en outre été rappelée la demande du Conseil Municipal tendant à obtenir le paiement d'un loyer pour l'utilisation de l'école du Centre par le Lycée Hélène Boucher. M. l'Inspecteur a confirmé que cette demande était irrecevable sur le fond parce que n'entrant pas dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les bâtiments de l'école du Centre restent en effet affectés à l'enseignement public et ne peuvent dès lors donner lieu au paiement d'un loyer, qu'il s'agisse d'enseignement du 1er ou du second degré.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- se rallie à l'ensemble des propositions de répartition des locaux de l'Ecole du Centre établies ci-dessus,
- prend note de l'irrecevabilité sur le fond opposée par M. l'Inspecteur d'Académie à la demande de paiement de loyers par le Lycée Hélène Boucher.

7. Classement de la Rue des Roseaux à Elange dans le domaine public communal.

Mme Abadie, adjoint : L'article 16 des conditions générales, annexe II du permis de construire délivré le 21 juin 1972 à la S.C.I. "Le Clos du Moulin" pour la réalisation d'un lotissement à Elange, a fait obligation pour ladite Société de céder gratuitement à la Ville, pour être incorporée au domaine public communal, la voie principale de la zone, qui est cadastrée section BP (15) n° 162/66, dénommée Rue des Roseaux.

Cette rue, qui prend naissance sur la Route d'Elange, se trouve comprise dans un plan d'ensemble élaboré il y a quelques années pour permettre la réalisation d'une voie de contournement d'Elange par le Nord-Est.

Les différents réseaux et voirie existants ont d'ailleurs été exécutés dans cette perspective (les anomalies qui y ont été constatées par les Services Techniques Municipaux viennent d'être écartées par la S.C.I. "Le Clos du Moulin").

Le Conseil Municipal est donc à présent invité à se prononcer en dernier ressort.

Le Conseil Municipal,

.../...



à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord à la signature de l'acte de transfert de cette rue à la Ville,
- et prononce son classement consécutif dans le domaine public communal.

8. Demande de subvention de l'Association "Les Cyclotouristes Thionvillois".

M. Morel, adjoint : L'Association "Les Cyclotouristes Thionvillois", créée en mai 1977, organisera une randonnée cyclotouristique de 35 kilomètres, la "Randonnée autour de Thionville", le dimanche 18 septembre. Le parcours qui ne présente aucune difficulté est réalisable par tous.

Les organisateurs sollicitent la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention, des frais d'organisation de la manifestation évalués à 1.000,- F.

Il semble évidemment souhaitable d'encourager cette forme de tourisme. Dans ces conditions, il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande du Club.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'attribution de la subvention demandée.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- accorde la subvention sollicitée,
- vote à cet effet un crédit de 1.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977 sous le chapitre 945-19, article 691.

9. Construction d'une centrale oxyacétylénique au C.E.S. "La Milliaire"

M. Edelson, adjoint : Un certain nombre de bouteilles d'acétylène et d'oxygène liquide sont actuellement entreposées dans les ateliers du C.E.S. "La Milliaire". Ce stockage de produit dangereux est manifestement incompatible avec les règlements de sécurité

en vigueur.

Un accident, sans gravité cependant, a déjà eu lieu au courant du dernier trimestre de l'année scolaire 1976/1977.

La construction d'une centrale oxyacétylénique s'avère absolument nécessaire à cet égard. Elle pourrait être réalisée et implantée conformément au plan présenté à l'Assemblée. Cette centrale permettrait le stockage de quatre bouteilles d'oxygène liquide et d'autant d'acétylène, y compris les chariots.

L'alimentation des postes à souder se ferait par tuyaux galvanisés enterrés jusqu'au point de branchement en atelier.

Le coût de l'opération est estimé, selon devis, à 13.000,- F, T.T.C. (prix août 1977).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet présenté et à décider de son exécution, et en cas d'accord, à voter les crédits correspondants.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ces aménagements de sécurité et a, conséquemment, proposé l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 1978, tout en précisant qu'une réalisation rapide des travaux serait souhaitable.

Quant à la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, et celle de l'Enseignement, elles ont été unanimes à se prononcer dans le même sens que la Municipalité, en proposant toutefois d'examiner la possibilité de faire subventionner l'opération au titre des travaux déconcentrés.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord au projet ci-dessus présenté et décide son exécution,
- vote à cet effet un crédit de 13.000,- F à inscrire au budget principal 1978 sous le chapitre 903, article 232,
- sollicite pour l'opération une subvention au titre des travaux déconcentrés.

.../...



10. Travaux d'assainissement d'Oeuترange -  
2ème tranche - 2ème phase.

M. Morel, adjoint : La 2ème tranche - 1ère phase des travaux d'assainissement d'Oeuترange est actuellement en cours et devrait être terminée pour le début du mois d'octobre 1977.

Lorsque cette 2ème tranche - 1ère phase sera exécutée, seul l'assainissement des rues, Allée des Sources et Impasse des Malgrés-Nous, restera à réaliser pour achever la totalité des réseaux assainissement d'Oeuترange.

Les travaux correspondant à cette 2ème tranche - 2ème phase ont été approuvés par arrêté préfectoral N° 76 AS/2 1172 en date du 5 décembre 1976 et subventionnés par le Ministère de l'Intérieur au titre du programme 1976, au taux de 20% d'une dépense subventionnable de 800.000,- F.

Le coût de ces travaux estimé à 400.000,- F, T.T.C. est couvert par un crédit ouvert à l'article 214-419 du budget annexe Assainissement.

Ils comprennent les réalisations suivantes :

Allée des Sources :

- Pose d'un collecteur unitaire Ø 400 sur 450 ml.
- Construction de 14 regards de visite.

Impasse des Malgrés-Nous :

- Pose d'un collecteur eaux pluviales Ø 600 sur 18 5 ml.
- Pose d'un collecteur unitaire Ø 500 sur 170 ml.
- Construction de 11 regards de visite.
- Construction d'un dessableur-dégrilleur au captage du fossé existant.

Il serait souhaitable d'entreprendre ces travaux à la suite de ceux en cours.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur cette proposition,
- et en cas d'accord

- à décider du mode de consultation des entreprises, la procédure de l'appel d'offres restreint qui a déjà été utilisée pour la 1ère phase paraissant indiquée,

.../...

- à autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

La Municipalité ainsi que la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie se sont déclarées favorables à l'exécution des travaux.

Après l'exécution de cette tranche, seule restera à réaliser la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- décide l'exécution de la 2ème tranche - 2ème phase des travaux d'assainissement d'Oeutrange telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- dit que les travaux feront l'objet d'un appel d'offres restreint,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

11. Vente d'un terrain à G.D.F.  
pour l'agrandissement d'un poste  
de détente.

Mme Abadie, adjoint : Le 27 mai 1977, G.D.F. a saisi la Ville d'une demande tendant à obtenir la cession d'une superficie d'environ 200 m2 nécessaire à l'extension du poste de détente de gaz situé à Metzange.

Certains des travaux ont d'ailleurs été entrepris sur une superficie d'environ 120 m2 avant que la Ville ne procède à l'acquisition des terrains en cause dans le cadre de l'aménagement d'un complexe sportif, l'ancien propriétaire ayant autorisé l'occupation du terrain par G.D.F. A l'heure actuelle, G.D.F. sollicite la cession de 80 m2 supplémentaires, les travaux à réaliser étant plus importants que ceux initialement prévus, compte tenu de l'augmentation rapide des débits de gaz sur l'agglomération thionvilloise.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à la cession sollicitée moyennant le prix de 750,- F l'are qui correspond à celui payé par la Ville lors de l'acquisition du terrain en cause en 1977, étant précisé :

- que cette cession ne pourra être considérée comme un accord tacite pour la pose d'une nouvelle conduite de gaz ou de modification de l'actuelle au travers des parcelles voisines réservées au P.O.S. pour la réalisation d'un équipement public,

.../...



- que la surface exacte à céder qui ne pourra excéder 200 m<sup>2</sup>, sera déterminée exactement, en cas d'accord de l'Assemblée, par procès-verbal d'arpentage intervenant postérieurement à l'achèvement des travaux étant entendu que G.D.F., qui serait autorisé à les exécuter immédiatement, sera invité à limiter l'emprise de ses installations en deçà de cette surface.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

12. Acquisition de terrain à  
Veymerange (Z.I.F.).

Mme Abadie, adjoint : Par déclaration d'intention d'aliéner entrée en Mairie le 6 juin dernier, les Consorts FOETZ ont fait part à la Ville de leur projet de vente d'une parcelle cadastrée à Veymerange sous section CA N° 71, lieudit Weissgewann, d'une contenance de 48 a 79 ca moyennant le prix de 121.975,- F soit 2.500,- F l'are.

L'immeuble en cause étant situé dans une Zone d'Intervention Foncière, (Z.I.F.), la Municipalité, consultée quant à l'opportunité d'exercer le droit de préemption dont la Ville est titulaire, a décidé d'acquérir cet immeuble après que le prix indiqué ait fait l'objet d'un examen par l'Administration des Domaines, qui a confirmé sa conformité avec les données du marché immobilier local.

Le montant de la cession, soit 121.975,- F correspondant à la valeur vénale de l'immeuble dont s'agit, la décision d'exercice du droit de préemption de la Ville a été notifiée au notaire des Consorts FOETZ dès le 5 juillet 1977 afin de respecter les délais légaux de la procédure.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- 1°) entériner la décision de la Municipalité d'acquérir l'immeuble ci-dessus au prix de 121.975,- F et, en cas d'accord,
- 2°) décider l'imputation de cette dépense, majorée des frais de notaire à l'article 210 du Chapitre 922 du budget supplémentaire dont le crédit sera à majorer en conséquence,
- 3°) solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition.

13. Participation financière de la  
Ville aux journées de plein-air  
et aux récré-mercredis.

M. Baus, adjoint : Par délibération en date du 27 juin 1974 le Conseil Municipal avait décidé de réajuster les participations accordées aux journées de plein-air et aux récré-mercredis, à savoir :

- 2,25 F par enfant et par jour pour les journées de plein-air,
- 1,15 F " " " " séance de récré-mercredi.

De plus, la Municipalité ayant été autorisée, par la même délibération, à revaloriser annuellement ces taux en fonction des fluctuations de l'indice national des prix de détail (295 postes), les participations au titre de l'année 1977 sont actuellement de

- 2,89 F pour les journées de plein-air,
- 1,46 F pour les récré-mercredis.

Or, lors de sa réunion du 24 juin dernier, la Commission pour la Jeunesse et les Sports a estimé qu'il s'avérait souhaitable d'augmenter substantiellement ces participations dès 1977, à l'instar d'ailleurs de ce qui venait être décidé par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin en ce qui concerne la participation de la Ville aux colonies de vacances.

Il est proposé de doubler ces participations, qui seraient portées par conséquence

- de 2,89 F à 5,75 F pour les journées de plein-air,
- de 1,46 F à 3,90 F pour les récré-mercredis.

Il est bien entendu que le montant de ces participations devrait rester indexé à l'indice national des prix de détail.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, de voter un crédit complémentaire de 30.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977 - Chapitre 944-6, Article 642.

.../...



Ce crédit permettrait de verser aux associations organisatrices

- une subvention complémentaire au titre
- des sessions de juillet et août 1977 des journées de plein-air,
- une subvention majorée au titre des récré-mercredis du 2ème semestre 1977.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- adopte les propositions ci-dessus,
- vote l'ouverture d'un crédit de 30.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 944-6, article 642.

#### 14. Divers.

##### a) Communication relative au Syndicat d'Initiative.

M. Morel, adjoint, fait connaître qu'il a jugé utile, étant donné qu'il représente la Ville au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative, de tenir le Conseil Municipal au courant de certains faits qui lui ont paru anormaux. Si certaines choses ont plutôt un caractère humoristique, d'autres sont à son avis graves parce qu'elles touchent le personnel de cet établissement. En tant qu'élu de gauche il a estimé devoir intervenir très fermement à propos de ce qu'il a constaté sur ce dernier point.

M. Morel précise que le Syndicat d'Initiative est une association du type loi de 1901 et qu'il n'est pas dans ses intentions de s'ingérer dans la vie de cette association, mais comme la Ville verse au Syndicat une subvention annuelle et le salaire d'un employé qui peut être évalué à 36.000,- F environ, les élus communaux se trouvent avoir un certain droit de regard dans le fonctionnement de cette association. Ils sont en effet garants de l'utilisation des deniers communaux.

Ceci précisé, M. Morel déclare avoir assisté à une première réunion du Conseil d'Administration qui a, pour le moins, été houleuse. Il s'est essentiellement agi, au cours de cette réunion, du personnel de service dont la qualification a été mise en doute et qui a été pris à partie d'une manière indélicate.

Une Commission de surveillance a même été créée à laquelle

.../...

il a participé pendant le mois de juillet, ce qui lui a permis de se rendre compte de la marche du Syndicat d'Initiative et des problèmes posés au personnel qu'on empêche d'assumer sa tâche. Par des attitudes et des manoeuvres tatillonnées, le Président et le Vice-Président empêchent le personnel de faire son travail normalement. Il règne dans cet établissement un état d'esprit déplorable que M. Morel illustre par la lecture au Conseil Municipal de certaines dispositions du règlement du personnel, dont certaines lui paraissent draconiennes et d'autres parfaitement ridicules. Il signale en outre qu'un jour le Président a démissionné et que le lendemain il s'est ravisé. Le problème paraît vraiment inextricable.

M. Morel répète qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de s'ingérer dans le fonctionnement du Syndicat d'Initiative. Le Conseil Municipal doit cependant savoir ce qui se passe dans une institution qui rend des services au public et qui bénéficie, pour cela, de deniers de la Ville. Il y va, par ailleurs, de l'image de marque de Thionville.

Il désirerait savoir s'il doit continuer dans cette attitude car des bruits divers commencent à courir à propos du Syndicat d'Initiative.

M. le Maire remercie M. Morel des précisions apportées. Il partage le point de vue exprimé, selon lequel le Syndicat d'Initiative doit donner de la Ville une certaine image de marque et qu'il est par conséquent normal que le Conseil Municipal soit informé. Ceci dit, il pense que les problèmes d'autoritarisme sont effectivement des problèmes sérieux qu'il faut s'employer à résoudre.

Il lui paraît nécessaire de réunir prochainement les personnes qui font l'objet du litige afin de faire le point de la situation au niveau de la Mairie et de la Commission Culturelle et de vider l'abcès.

M. Morel signale que l'Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative se réunit lundi prochain et qu'il est urgent d'agir. Il se propose de se rendre à cette réunion.

M. le Maire pense que ce sera l'occasion pour faire part au Conseil d'Administration de la proposition d'étudier le problème sur le fond en commun, avec les personnes et services intéressés.

.../...



b) Autre information.

M. le Maire rappelle l'ouverture demain soir, de la saison théâtrale avec la pièce "L'Oncle Jacob" montée par le Théâtre Populaire de Lorraine. L'entrée en sera gratuite et toutes les personnes intéressées sont bien entendu cordialement conviées à cette soirée. M. le Maire termine en formulant l'espoir que le nouvel effort de la Municipalité en matière culturelle sera suivi par un nombreux public.

-----

M. Edelson, adjoint, avant que la séance ne soit levée, exprime sa profonde tristesse et celle de ses collègues présents du départ des Camarades du P.S. et du M.G.R. Il lui paraît cependant évident que cette démarche s'apparente à un chantage de nature à bloquer la réalisation des travaux municipaux, du programme immense élaboré en commun. Ses collègues et lui feront toutefois tout ce qui est en leur pouvoir pour que les choses reviennent à la normale.

Il lui paraît inadmissible que tout soit bloqué. On a parlé de trahison tout à l'heure. Si telles avaient été les intentions du P.C., il aurait aussi bien pu être dit à Pariset de rester au P.S. et de voter chaque fois avec les élus du P.C. Ce n'est pas cette solution qui a, comme on le sait, été retenue.

Ceci précisé, le problème aurait pu être réglé au sein du Conseil Municipal sans cette mise en scène.

M. Edelson souligne ensuite l'absurdité de penser maintenant à faire des élections à Thionville alors que sont en préparation les élections législatives de mars prochain et la victoire de l'Union de la Gauche, alors que Thionville se trouve dans une situation économique difficile. Il lui paraît regrettable que la suspension de séance n'ait pas eu lieu après le 2ème point de l'ordre du jour et que le débat sur le problème important de l'emploi et d'USINOR ait ainsi été escamoté.

M. Edelson conclut cependant par la volonté des élus communistes de faire l'impossible pour que tout revienne comme avant, afin qu'ensemble les élus locaux travaillent jusqu'au bout et si nécessaire avec le concours de la population pour exiger des pouvoirs publics le règlement des problèmes économiques et sociaux posés à notre région.

M. le Maire signale enfin qu'il n'est pas question pour les collègues présents de travailler longtemps à dix-sept. L'équipe qui a été élue compte trente trois membres et elle doit être maintenue. La place des Camarades du P.S. et du M.G.R. reste ouverte et M. le Maire formule l'espoir qu'ils la reprennent rapidement.



La séance est levée à 19 h. 30.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

*[Signature]*

*[Signatures of Adjoints: 11.17, G. Eury, Le Beau, Baur, Mailler, Fleury]*

*[Signature of Secrétaire]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Signatures of Municipal Councilors: Stannas, Taverhi, Fuchs, J. P. ...]*



Séance du Conseil Municipal  
du 20 octobre 1977

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 Adjointes et 20 Conseillers.

Etaient présents : MM. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus, Habay,  
Kleiner, Morel, Cordier, Mme Abadie,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Simon,  
Mme Guichon, MM. Delecroix, Tonon, Denot,  
Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe, Codognet,  
Mme Steunou, MM. Urbani, Menegoz, Pariset,  
Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Maillet,  
Melle Becher, qui a donné procuration à M. Codognet,  
M. Chauwin, " " " " " M. Habay.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Chef de Division administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Ballester, Rédacteur.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales - Désignation des représentants des Collectivités.
3. Déplacement d'élus municipaux.
4. Garanties communales d'emprunt :
  - a) Centre Hospitalier Régional de Metz - Thionville.
  - b) Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise".
5. Modification des conditions d'une garantie communale d'emprunt.
6. Avance sur subvention à la Sportive Thionvilloise et à l'U.S. Guenrange.

.../...

7. Dégrèvement de la ristourne de 10% sur les recettes effectuées au Stade Omnisports.
8. Attribution d'une allocation de fin d'année aux militaires du contingent.
9. Participation de la Ville au Grand Prix "Arts et Couleurs".
10. Participation de la Ville à l'animation de quartier à la Côte des Roses.
11. Fonctionnement de l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs.
12. Admission du T.P.L. en qualité de Centre Dramatique National.
13. Tarifs du Théâtre Municipal.
14. Réajustement des salaires du personnel du Théâtre.
15. Réévaluation du loyer du terrain de sports de Volkrange.
16. Avenant à la convention de copropriété des Lycée Technique et Collège d'Enseignement Technique Route de la Briquerie.
17. Abattoirs Municipaux :
  - a) Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission de surveillance et à la Commission Technique Consultative.
  - b) Avenant à la convention de concession.
18. Acquisition de terrains de M. Paul WEBER à Thionville-Garche.
19. Acquisition de terrains frappés d'alignement Rue des Pesseraillles.
20. Exercice du droit de préemption dans la Z.A.D. d'Elange.
21. Vente d'une parcelle communale Rue du Pinson.
22. Rétrocession à la Ville d'une parcelle du lotissement artisanal du Fort de Yutz.
23. Cession de terrain à E.D.F.
24. Cession à l'A.P.E.T. de Thionville d'un terrain pour la construction d'un centre d'aide par le travail.
25. Cession d'une surface supplémentaire à un acquéreur d'un lot de la Z.I.L. du Linkling II.
26. Echange de terrains situés à Thionville-Veymerange.
27. Rénovation urbaine de la Vieille-Porte II -2ème tranche.
28. Programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.
29. Construction d'une école maternelle à la Côte des Roses.
30. Extension du Groupe scolaire de Thionville-Veymerange.



31. Construction du Groupe scolaire de la Milliaire - Passation d'avenants.
32. Financement du prolongement du boulevard périphérique (voies de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14).
33. Plan de circulation - Programmes 1977 et 1978.
34. Projets subventionnés par le Ministère de l'Intérieur au titre des réseaux et services urbains - Programme 1977.
35. Règlementation de la publicité visible des voies ouvertes à la circulation.
36. Participation des constructeurs en cas de non-réalisation d'aires de stationnement.
37. Installation de cabines téléphoniques.
38. Collecte sélective du verre.
39. Aménagement de l'immeuble 5, Rue du Manège - Passation d'avenants.
40. Aménagement d'un chauffage central et d'une production d'eau chaude au Kayak-Club.
41. Chauffage et production d'eau chaude au bloc sanitaire du terrain de stationnement pour caravaniers-travailleurs.
42. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1978.
43. Assainissement général de Thionville-Koeking.
44. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1976.
45. Budget supplémentaire de l'exercice 1977.
46. Désignation d'un Vice-Président au Conseil de Prud'hommes Industriel et Commercial de Thionville.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 1977, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

-----

### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Maillet, Chauwin et de Melle Becher, les deux derniers ayant respectivement donné procuration de vote à MM. Habay et Codognet ;

.../...



- du décès, le 12 octobre dernier, de M. Camille Stolze, ancien Conseiller Municipal. La Municipalité a été représentée aux obsèques du défunt qui se sont déroulées le 14 octobre, par M. Malgras, Adjoint, M. le Maire renouvelle à la famille de M. Stolze les condoléances de l'Assemblée ;
- de l'urgence, pour le Conseil Municipal de se prononcer sur deux affaires concernant, d'une part, la nomination d'un Vice-Président du Conseil de Prud'hommes et, d'autre part, une garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise", ;

le Conseil Municipal,

donne son accord à l'inscription de ces deux affaires à l'ordre du jour, la première sous le point N° 46 et la seconde sous le point N° 4 déjà consacré à une garantie d'emprunt ;

- de la demande d'entrevue qu'il a adressée à M. MONORY, Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, à la suite de la dernière décision du Conseil Municipal relative à la situation économique et en particulier à celle d'USINOR. Il a récemment reçu une réponse du Ministre qui ne répond pas à sa demande. Celui-ci signale, notamment dans sa réponse "que les orientations définies par le Premier Ministre et les promesses faites en février avaient été tenues. C'est ainsi qu'à l'instigation des pouvoirs publics, l'implantation de nouvelles et importantes usines de mécanique, venant s'ajouter à celle de Batilly, a été décidée près d'Hagondange et de Thionville".

M. le Maire constate que le Ministre se satisfait en somme, dans sa lettre de ce qui, pour l'instant, ne constitue que des promesses.

Rappelant la demande de déclaration d'utilité publique des installations d'USINOR formulée lors de la dernière séance, il déplore qu'aucune réponse ne lui soit encore parvenue à ce sujet, bien que l'Assemblée eût souhaité une décision rapide en ce sens.

Il est évident, en tout cas, que les implantations annoncées près de Thionville ne suppléent pas les licenciements et départs de travailleurs qui sont le fait d'USINOR ;

- de la consultation par le Premier Ministre des maires de toutes les communes de France sur la réforme des collectivités locales. Un important questionnaire a été adressé à cet effet aux communes, que le Préfet a demandé à celles-ci de retourner jusqu'au 3 novembre, dernier délai. Or le 24 septembre dernier, l'Association des Maires des Arrondissements de Thionville a, en raison de la complexité de l'enquête, demandé de ne pas répondre au questionnaire avant décembre, ceci également afin de permettre aux associations départementale, et nationale des maires de se prononcer, au préalable, sur ce dossier. Il n'est pas normal, en effet que les associations représentatives des maires soient court-circuitées en la circonstance.



M. le Maire est conscient qu'il ne lui est pas possible de répondre seul au Premier Ministre. Aussi propose-t-il de rédiger cette réponse avec la Municipalité, au cours de sa prochaine réunion. Il craint en effet que si aucune réponse n'est donnée dans le délai imparti, cette attitude puisse être interprétée comme une approbation tacite des propositions de réforme.

M. Malgras regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été saisi du dossier, car il pose des problèmes importants : finances, décentralisation, tutelle, etc ... Il eut été intéressant que l'ensemble de l'Assemblée en discute.

M. le Maire convient de l'importance du sujet mais estime qu'il n'est pas possible, en raison du travail énorme que cela représente d'en discuter ce soir. Il confirme par conséquent sa proposition précédente dont il sera rendu compte au prochain Conseil.

M. Delecroix pense qu'il serait utile que tous les Conseillers soient mis en possession des procès-verbaux des réunions de la Municipalité.

M. le Maire croit que chaque groupe est, pour le moment, à même d'informer ses membres des décisions prises par la Municipalité. Le local en voie d'aménagement pour les Conseillers Municipaux, dans le bâtiment A de la Mairie, permettra prochainement de régler ce problème. Les divers groupes y disposeront de la documentation nécessaire. M. le Maire les invite à réfléchir d'ores et déjà à la question.

-----

M. le Maire passe ensuite la parole à M. Malgras, Adjoint, qui a exprimé le souhait de faire une déclaration au nom du groupe des élus socialistes de l'Assemblée Communale.

M. Malgras expose ce qui suit : Au dernier Conseil Municipal du 15 septembre, nous avons solennellement demandé au Maire et au groupe communiste de respecter la démocratie et le contrat établi avant le 20 mars. A ce jour, le grave contentieux persiste toujours.

Comme nous l'avons déjà déclaré en réunion de la Municipalité le 29 septembre, nous ne pouvons pas l'effacer en abandonnant nos charges. Nous avons donc décidé d'assumer nos responsabilités locales et politiques et de nous maintenir comme force de proposition et de critique, pour préserver l'avenir, quel qu'il soit, dans l'esprit du contrat municipal.

Concrètement dans l'immédiat, nous demandons que :

- 1) toutes les questions de personnel communal (embauche, promotion, mutation) soient tranchées en commission du personnel qui pour

.../...



cela devra être réunie à la même fréquence que le Conseil Municipal, c'est-à-dire toutes les 6 semaines et qui sera suivie dans les 15 jours d'une commission paritaire du personnel qui seule a pouvoir de décision en la matière,

- 2) des commissions extra-municipales soient rapidement constituées sur les problèmes qui intéressent toute la population notamment sur les problèmes posés par la centrale nucléaire de Cattenom et sur les priorités à donner aux divers investissements collectifs, afin de préparer la grande consultation promise pendant la campagne électorale.

M. le Maire remercie M. Malgras et déclare se réjouir de la participation de tous les Conseillers au travail municipal. Il dit sa conviction que ce travail se fera dans l'union la plus complète, dans le cadre du programme élaboré en commun.

-----

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, M. Edelson met au point avec les élus communaux, le programme de leur participation aux cérémonies du 11 Novembre qui commémore

- l'armistice de la guerre 1914-1918,
- mais aussi la libération de Thionville en 1944.

-----

Mme Abadie quitte la séance après avoir donné pouvoir à M. Edelson.

Mme Steunou entre en séance.

2. Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales, Désignation des représentants des collectivités.

M. le Maire : L'article 9 modifié du décret N° 47-1846 du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la constitution de la Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales prévoit que les membres du Conseil d'administration de cet organisme sont élus pour six ans et que leur mandat expire le 30 septembre de l'année du renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Les dernières élections organisées pour la désignation des membres élus de ce Conseil d'administration ont eu lieu en novembre 1971.

.../...



Conformément aux dispositions des circulaires préfectorales des 27 mai et 12 août 1977, le Conseil Municipal est invité à désigner 4 représentants des collectivités au dit Conseil d'Administration avant le 31 octobre 1977.

A noter que l'expression du suffrage ne devra pas comporter d'ordre préférentiel en vue de la désignation de tel candidat pour le poste de titulaire et de tel autre pour celui de suppléant. C'est le résultat général seul qui déterminera l'attribution des sièges suivant le nombre total de suffrages obtenus.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats de la 4ème catégorie et des propositions de la Municipalité.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des votes, décide de porter son choix sur les quatre candidats ci-après :

- M. Alain BONNET (Brantôme)
- M. Henri DELISLE (Mezidon-Canon)
- M. Daniel BIOTON (Pierrefitte-sur-Seine)
- M. Fernand CHATELAIN (Persan).

### 3. Déplacement d'élus municipaux.

M. Edelson, adjoint : Pour la bonne exécution de la gestion communale et des activités qui s'y rattachent, ainsi que pour une animation convenable de la vie culturelle de la commune, il arrive fréquemment que des membres de la Municipalité ou du Conseil Municipal soient appelés à se déplacer dans telle ou telle ville, pour assister à des réunions ou rencontres.

Il est normal que les élus intéressés soient remboursés des frais de déplacement que cela entraîne pour eux.

Pour que le règlement de ces dépenses se fasse dans les conditions les meilleures, compte tenu des règles applicables en la matière, les membres de l'Assemblée sont informés qu'ils doivent obtenir, dans tous les cas, un ordre de mission qu'ils auront à retourner en Mairie - lère Division - dès l'exécution du déplacement, après l'avoir dûment complété, et si possible, en y joignant la convocation à la réunion ou manifestation en cause.

Ces remboursements doivent obligatoirement être soumis à l'approbation de l'Assemblée.

A l'heure actuelle, les déplacements ci-après sont à rembourser :

.../...



Nom et prénom	Date de déplacement	Lieu de déplacement	Motif du déplacement
M. Patrick PARISET	27. 8.1977	SCHILTIGHEIM	Gala du Tour de l'Avenir
M. Jean-Jacques DENOT	21. 9.1977	MEUDON	Journée sur la documentation des élus locaux
M. Alain CODOGNET	6.10.1977 au 9.10.1977	PERPIGNAN	Congrès Centres Culturels
M. Roger MOREL	7.10.1977	PARIS	Salon des équipements de salles (CISCO)

**Le Conseil Municipal voudra bien approuver cette proposition.**

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **confirme les autorisations de déplacements sus-indiquées,**
- **décide la prise en charge par la Ville des frais y afférent, conformément aux textes réglementaires en vigueur.**

**4. Garanties communales d'emprunt.**

**a) Centre Hospitalier Régional Metz - Thionville.**

(Ce point a été rapporté après le point N° 11 de l'ordre du jour, mais a été inséré dans le procès-verbal sous le N° initialement prévu).

**M. Kleiner, adjoint : Le Centre Hospitalier Régional Metz - Thionville poursuit son programme de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Bel-Air.**

A cet effet, il demande à nouveau la garantie de la Ville pour un emprunt de 3.350.000,- F destiné au financement de l'équipement technique et mobilier de la 6ème tranche de travaux (tranche 77).

Cet emprunt serait à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- **taux : 8,75%**
- **durée : 10 ans**
- **annuité : 516.267,36 F**
- **commission d'intervention : 1.000,- F.**

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'octroi de cette garantie.

.../...



La Commission des Finances a également émis un avis favorable à l'octroi de la garantie sous réserve, cependant, qu'elle soit préalablement soumise à l'Etablissement Public Régional, dont on peut admettre la compétence en la matière, compte tenu de la classification des Hôpitaux de Metz - Thionville comme Centre Hospitalier Régional (C.H.R.). La Commission a en outre proposé, qu'en cas d'intervention de la Région, toutes les garanties d'emprunt accordées par la Ville au Centre Hospitalier en cause lui soient transférées.

M. Kleiner explique que des renseignements recueillis par M. Edelson, il ressort que dans le cadre des négociations qui se sont déroulées en vue de la fusion des centres hospitaliers de Metz et de Thionville, il avait été convenu d'appliquer aux garanties d'emprunt un critère de "territorialité", les villes de Metz et de Thionville assurant ainsi ces garanties selon que les équipements à financer sont situés sur le territoire de l'une ou de l'autre ville.

Après que M. Thomas eut précisé que la réserve mise par la Commission des Finances à l'octroi de la garantie avait été formulée sur le plan du principe et surtout dans la perspective du développement futur du C.H.R. de Metz - Thionville et des financements que l'on peut en attendre dans l'avenir,

#### le Conseil Municipal,

a) à l'unanimité, décide

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional Metz - Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 3.350.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 10 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande à la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.



Article 3. - M. le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints, est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire pour le Centre Hospitalier Régional Metz - Thionville.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

b) charge la Municipalité d'entreprendre la démarche auprès de l'Établissement Public Régional proposée par la Commission des Finances.

b) Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise".

M. Edelson, adjoint : Par délibération du 23 juin 1975, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" pour le financement de la construction, d'une part, de 40 pavillons individuels au Beau-Coin à Thionville et, d'autre part, de 44 pavillons individuels à la Boucle du Bois à Thionville - Veymerange.

Depuis, après accord préfectoral du 9 septembre 1977, ladite société a sollicité, auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. deux prêts complémentaires destinés à couvrir les révisions pour lesquels elle demande également la garantie communale.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

1) Prêt complémentaire : 40 pavillons au Beau-Coin

- Montant : 434.600,- F
- Durée : 40 ans
- Annuités : différé d'amortissement et remise d'intérêts les 18 premiers mois  
20.636,- F les 38 ans et 6 mois suivants

2) Prêt complémentaire : 44 pavillons à Thionville-Veymerange

- Montant : 518.800,- F
- Durée : 40 ans
- Annuités : différé d'amortissement et remise d'intérêts les 18 premiers mois  
24.630,- F les 38 ans et 6 mois suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie sollicitée et d'en délibérer dans la forme prescrite, étant précisé que ces prêts sont contre-garantis par la Société USINOR dans le cadre des engagements pris lors de la réalisation des prêts principaux.



M. Malgras, sans s'opposer à l'octroi de la garantie, estime qu'il y a lieu de rappeler le souci du Conseil Municipal d'assurer aux Thionvillois un cadre de vie correct. Cette préoccupation n'est semble-t-il pas toujours partagée par les Sociétés d'H.L.M. dans les lotissements qu'elles possèdent. Aussi un effort pourrait-il être demandé aux sociétés qui sollicitent la Ville, de veiller en contrepartie, à assurer aux habitants de leurs immeubles un environnement agréable.

M. le Maire dit partager ce point de vue et rappelle que pas plus tard qu'hier, la remarque en a été faite à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

délibère :

- 1) La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" pour un emprunt de 434.600,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de 40 pavillons au Beau-Coin.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande à la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise".

- 2) La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" pour un emprunt de 518.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de 44 pavillons à Thionville-Veymerange.



Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise".

5. Modification des conditions  
d'une garantie communale  
d'emprunt.

M. Edelson, adjoint : Par lettre en date du 28 septembre 1977, la SOTEXAT, Société concessionnaire des Abattoirs Municipaux, vient d'informer la Ville de son intention de procéder à une modification de la durée d'amortissement d'un emprunt d'un montant de 600.000,- F réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, emprunt pour lequel elle avait obtenu la garantie communale conformément à l'article 7 du Cahier des Charges Générales de la concession qui prévoit l'automaticité de cette garantie.

Il s'agit en l'espèce de porter la durée d'amortissement de 15 à 20 ans ce qui aura pour effet d'assurer l'uniformisation des durées d'amortissement de tous les emprunts contractés dans le cadre des travaux d'extension et de modernisation des abattoirs, et d'autre part, de diminuer la charge de l'amortissement de l'emprunt en cause qui passera de 80.013,26 F à 71.682,13 F.

S'agissant d'une modification apportée dans les conditions de réalisation d'un emprunt que le Conseil Municipal a déjà garanti, la Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à la proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la modification dans le sens proposé ci-dessus, de la garantie d'emprunt accordée à la SOTEXAT par délibération du 14 juin 1976.



6. Avance sur subvention à la Sportive Thionvilloise et à l'U.S. Guentrange.

M. Cordier, adjoint : Par correspondance en date du 23 juin 1977, la Sportive Thionvilloise (Club Omnisports) a sollicité une avance de 50.000,- F à valoir sur sa subvention de fonctionnement 1977.

Il est proposé qu'une suite favorable soit réservée à cette demande puisque cette subvention 1977 ne saurait être inférieure à la subvention de 116.000,- F accordée en 1976.

Il est précisé à toutes fins utiles qu'une avance de 20.000,- F a déjà été consentie au club par décision du Conseil Municipal du 14 avril 1977.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au versement de l'avance sollicitée.

La Ville a par ailleurs été saisie d'une demande analogue de la part de l'U.S. Guentrange.

L'Assemblée Communale voudra bien, par conséquent, autoriser le versement d'une avance qui pourrait être fixée à 10.000,- F à cette Association.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde

- à la Sportive Thionvilloise une avance sur subvention de 50.000,- F,
- à l'U.S. Guentrange une avance sur subvention de 10.000,- F.

7. Dégrèvement de la ristourne de 10% sur les recettes effectuées au Stade Omnisports.

M. Cordier, adjoint : Par délibération du 26 mai 1977, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer, à compter de 1977, la ristourne de 10% exigée jusqu'alors sur les recettes effectuées au Stade Omnisports.

Parallèlement, l'Assemblée avait prononcé le dégrèvement de la somme de 10.837,14 F facturée à ce titre à la Sportive Thionvilloise F.C. pour l'année 1976.

.../...

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la même mesure en faveur de l'U.S. Guenrange pour la somme de 341,60 F exigée au titre de l'année 1976.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du dégrèvement sollicité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'extension, en faveur de l'U.S. Guenrange, de la mesure de dégrèvement de la ristourne de 10% pour l'utilisation de la pelouse d'honneur du Stade Omnisports pour la somme de 341,60 F,
- dit que cette mesure fera l'objet d'une inscription de même montant au budget principal 1978 sous le chapitre 945-1, article 657.

*Supplémentaire*

570

828-0

8. Attribution d'une allocation de fin d'année aux militaires du contingent.

M. Malgras, adjoint : A l'occasion des Fêtes de fin d'année, il est envisagé d'attribuer une allocation aux jeunes thionvillois effectuant actuellement leur service national actif.

Une somme de 50,- F serait ainsi octroyée à chaque appelé et envoyée, à la mi-décembre, à l'adresse régimentaire.

Le Bureau d'Aide Sociale se chargerait du recensement des jeunes gens concernés en faisant un communiqué de presse invitant les familles à fournir l'adresse de leur fils.

Le nombre de jeunes thionvillois incorporés étant estimé à environ 400, la dépense serait donc de l'ordre de 20.000,- F auxquels il faudrait ajouter les frais d'expédition des mandats, soit 1.680,- F.

Ces crédits seraient pris en compte sur le budget du Bureau d'Aide Sociale.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

La Commission pour les Affaires Sociales et la Municipalité ont émis un avis favorable à cette proposition.

.../...



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition formulée ci-dessus et en décide ainsi.

9. Participation de la Ville au Grand Prix "Arts et Couleurs".

M. Morel, adjoint : Le Club des Jeunes organise du 5 au 20 novembre prochain son 4ème salon "Arts et Couleurs". Le succès rencontré par cette manifestation, qui accueille chaque année des artistes peintres et des sculpteurs français et étrangers, n'est plus à démontrer.

A cette occasion, les organisateurs sollicitent, outre le concours matériel de la Ville, une subvention supplémentaire

- de 500,- F destinés à porter le Grand Prix de la Ville de Thionville attribué annuellement de 2.500,- F à 3.000,- F,
- de 2.000,- F pour parer aux frais d'organisation, d'accueil et de réception qu'implique la mise en place de cette exposition.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation de haut niveau qui contribue très largement au rayonnement culturel de la Ville, la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de cette subvention supplémentaire.

En cas d'accord, il appartiendrait à l'Assemblée de dégager le crédit de 2.500,- F nécessaire, à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 945-28, article 657.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde au Club des Jeunes une subvention supplémentaire d'un montant de 2.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 945-28, article 657.

10. Participation de la Ville à l'animation de quartier de la Côte des Roses.

M. Morel, adjoint : Au cours de l'été dernier, 459 enfants thionvillois ont fréquenté les journées de plein-air organisées par le Centre de Loisirs de la Côte des Roses avec la participation financière de la Ville qui est intervenue pour une somme de 50.410,25 F.

Parallèlement, le Centre de Loisirs et le Club de Prévention, en juillet et août ont développé une animation de quartier sur la Côte des Roses, animation qui s'adressait plus particulièrement aux groupes d'enfants inorganisés, avec prise en charge de ces groupes, organisation de jeux, sorties, journées de camping, etc ... Il est bien entendu que cette animation était totalement gratuite.

Cette opération a cependant nécessité l'intervention de 18 moniteurs sur les deux mois, personnel qui était fourni

- d'une part par le Centre de Loisirs (12 moniteurs),
- d'autre part, par le Club de Prévention (6 moniteurs),

Le budget de cette opération avait été établi dès mars 1977 avec une perspective de financement commune par l'A.T.C.L. et le Club de Prévention.

Or, l'A.T.C.L. n'ayant pas été en mesure d'assurer effectivement ce financement, le Centre de Loisirs a été amené à solliciter une subvention exceptionnelle de 10.000,- F devant lui permettre de faire face à ses charges salariales supplémentaires afférentes à cette animation de quartier.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports et la Municipalité se sont prononcées en faveur de l'octroi de cette subvention exceptionnelle, la seconde émettant toutefois le voeu que soit créé un Office de la Jeunesse destiné à assurer un financement plus souple de ce genre d'activité.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer en ce sens, et, le cas échéant, à voter l'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 1977.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, octroie au Centre de Loisirs de la Côte des Roses une subvention exceptionnelle de 10.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977 sous le chapitre 944, article 642.

MM. Kleiner et Denot entrent en séance.

11. Fonctionnement de l'Association  
Thionvilloise des Centres de  
Loisirs.

M. Morel, adjoint,

.../...



La décision de la Sidérurgie de se retirer financièrement de l'A.T.C.L., association créée par SOLLAC, pour gérer des centres d'animation dans sept communes de la région : Thionville, Hayange, Guénange, Uckange, Fameck, Moyeuve-Grande, Florange, place notre Ville devant le problème de l'attitude à adopter. Elle est, en effet, concernée directement par le problème, puisque deux centres fonctionnent sur son territoire :

- le Centre Culturel de la Gare,
- le Centre de la Côte des Roses.

Ces deux centres sont animés par l'Association Thionvilloise de Loisirs, fédérée dans l'A.T.C.L. (l'A.T.C.L. est la fédération de toutes les associations citées).

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de donner aux négociateurs, la direction à adopter et les limites à ne pas dépasser dans la négociation pour aboutir à une solution qui préserve les Centres de Loisirs et au mieux les intérêts financiers de la Ville. Trois réunions ont déjà été provoquées par la Sous-Préfecture pour ce problème important tant sur le plan des principes, que sur le plan financier.

Pour comprendre le problème, nous définirons :

- 1) la situation actuelle,
- 2) les propositions de la Sidérurgie,
- 3) les contre-propositions des villes,
- 4) la situation de Thionville,
- 5) les choix possibles.

#### I - Situation actuelle

##### Participation

66% - Sté SOLLAC	3.500.000,- X 48%	1.680.000,- F
- Sté SACILOR	3.500.000,- X 18%	630.000,- F
- Conseil Général	3.500.000,- X 3%	105.000,- F
- Municipalité	3.500.000,- X 5%	175.000,- F
- C.N.A.F. - C.A.F.	3.500.000,- X 7%	245.000,- F
- Sté Immobilière	3.500.000,- X 1%	35.000,- F
- Autofinancement	3.500.000,- X 18%	<u>630.000,- F</u>

1976 : 3.500.000,- F

33% - Loyers représentent :

SOLLAC	805.000,- F
SACILOR	<u>280.000,- F</u>

1.085.000,- F

.../...

## II - Propositions de la Sidérurgie

La décision de la Sidérurgie de se désengager est présentée comme irrévocable, et sera mise en application en 1978 (après avoir été prévue en 1977), c'est-à-dire que le budget des centres sera réduit de 20% dès cette année.

La Sidérurgie propose :

- de se retirer en 5 ans à partir de 1978,
- de continuer à prendre en charge les loyers (soit 33% du budget 1976).

Ces propositions avaient été avalisées par l'ancienne Municipalité et celle de Florange avec une clause suspensive concernant la signature par toutes les villes concernées de la convention.

## III - Contre-propositions des communes

### A) Elles demandent

- a) que la Sidérurgie accepte de dissocier les cas de Fameck, Guénange et Moyeuve-Grande dont les budgets ne permettent en aucun cas de supporter le désengagement tel qu'il est présenté,
- b) que le retrait soit étalé sur 7 ans avec départ en 1978.
- c) que la Sidérurgie prenne en charge l'équivalent de la rémunération de l'équipe fédérale (environ 300.000,- F),
- d) que les locaux existants dont les loyers seraient payés par la Sidérurgie, soient réparés dès signature de la convention,
- e) que la représentation des villes au sein du Conseil d'Administration soit plus importante.

### B) A la dernière réunion, la Ville d'Hayange a fait une proposition radicalement différente sur les textes régissant les rapports patronat-comité d'entreprise.

Elle considère que l'A.T.C.L. étant une oeuvre sociale, sa gestion devrait revenir au Comité d'Entreprise, la Sidérurgie lui versant sa quote-part.

Cette solution aurait pour avantage de donner au Comité d'Entreprise des activités qui lui reviennent. Elle aurait pour désavantage de supprimer la possibilité de subventions extérieures (état/CAF).

La Sidérurgie refuse catégoriquement cette proposition. Pour elle l'A.T.C.L. n'est pas une oeuvre sociale.



Ces deux propositions faites, Uckange et Florange ont décidé de négocier immédiatement sur les bases proposées en A.

Hayange maintient sa position en B et se propose de municipaliser son centre, en cas de refus de cette proposition.

Thionville doit décider pour sa part de son attitude rapidement puisqu'il s'agit de savoir si l'A.T.C.L. peut continuer, et de budgétiser éventuellement pour 1978 la participation municipale.

Il est regrettable que dans cette situation, le front des villes intéressées ne soit pas commun mais les incidences étant différentes pour chacune, la réflexion a également été différente. C'est un état de fait et il nous revient de trancher.

#### IV - Situation à Thionville

L'A.T.C.L. gère 2 centres :

- le Centre de la Gare appartient à la Ville. Le salaire des animateurs est pris en compte par la Ville soit au total 176.383,- F (budget 1976).

Le désengagement de la Sidérurgie n'apportera pas de modifications importantes sauf sur le fonctionnement,

- le Centre de la Côte des Roses. L'immeuble appartient à l'Immobilière Thionvilloise. Le loyer est de 142.953,- F.

Le budget total de 1976 étant de 396.941,- F, la part qui reviendrait à la Ville au terme du désengagement (francs constants) serait de 250.000,- F (désengagement en 5 ans à raison de 50.000,- F par an, moins l'autofinancement du centre 18%).

On peut donc chiffrer en gros l'effet du désengagement de la Sidérurgie à 50.000,- F en 1978, dans l'hypothèse minimale de 5 ans et en maintenant le personnel et l'activité en l'état actuel.

#### V - Les Choix possibles

Comme nous l'avons vu les choix possibles sont les suivants :

##### a) négociation sur les bases A (Florange, Uckange)

- retrait en 7 ans,
- paiement des loyers par la Sidérurgie,
- équivalent de la rémunération fédérale,
- locaux réparés à la signature de la convention,
- représentation équitable des villes dans le Conseil d'Administration,

.../...



b) négociation sur les bases B

- les comités d'entreprises sont chargés de la gestion de l'A.T.C.L. (Hayange),

c) municipalisation immédiate et totale des centres A.T.L. (Hayange).

Il est à remarquer et c'est une position que nous avons constamment défendu jusqu'ici, que nous avons intérêt à ce que l'A.T.C.L. subsiste en tant que fédération, quelles qu'en soient les composantes, car c'est le seul moyen d'obtenir des subventions extérieures, Etat - C.A.F. - Département.

L'exposé ci-dessus donne lieu à un large échange de vues auquel participent MM. Malgras, Morel, Delecroix, le Maire, de Beaumont, Edelson, Druaux, Thomas, Cordier, Najman, au cours duquel il est fait l'historique de l'A.T.C.L. et sont analysées les diverses possibilités de régler le problème et les difficultés que les solutions possibles ne manqueront pas de susciter.

Il ressort notamment du débat que

- s'il est normal que la collectivité communale assure l'animation culturelle de la Ville, le transfert de la gestion de l'A.T.C.L. à la Ville peut être accepté si des moyens financiers supplémentaires lui sont accordés,
- la prise en charge des centres par le Comité d'entreprise de SOLLAC, qui avait été envisagée à l'origine de leur création mais repoussée par suite de la décision de la Sidérurgie de leur donner une forme extérieure à l'usine, a peu de chance d'aboutir, car elle supposerait le retrait des autres parties qui contribuent à leur financement, notamment des collectivités publiques (Département, C.A.F., etc ...),
- les mêmes craintes peuvent être nourries en ce qui concerne une gestion commune Comité d'entreprises - Villes concernées,
- si à l'origine l'A.T.C.L. avait été lancée par la Sidérurgie qui pesait d'un poids énorme dans la balance, aujourd'hui l'Association touche de plus en plus de gens qui ne sont pas de la Sidérurgie. La situation nouvelle devrait inciter la Ville à une participation plus grande dans cette affaire, ce qui repose toutefois le problème de la recherche des financements nécessaires,
- la substitution du patronat à la Sidérurgie, par le biais de la Chambre de Commerce, ne présente, à priori, pas plus de chance de succès,



- une possibilité pourrait résider dans la demande aux pouvoirs publics de se substituer à la Sidérurgie, en prenant graduellement en charge les engagements de cette dernière ou en donnant aux communes les moyens d'assurer cette mission,
  - le report du début du désengagement de la Sidérurgie à 1979 ou 1980 ne sera pas accepté en raison de la décision irrévocable prise pour un désengagement à partir de 1978,
  - le désengagement n'est plus négociable mais éventuellement sa durée,
  - la Ville de Yutz se trouve placée devant un problème analogue, avec un centre créé par USINOR dans le quartier de COFIMEG,
  - certaines des conditions du désengagement pourraient consister en le paiement par la Sidérurgie des loyers pendant la durée de la convention et la cession des locaux à la Ville, moyennant le franc symbolique, en fin de convention,
  - la durée du désengagement pourrait se situer entre 5 et 7 ans et être arrêtée à 6 ans,
- etc ...

Après que M. Morel eut soumis un projet de résolution à l'Assemblée, et après une courte suspension de séance,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ce projet qui s'établit comme suit :

#### R E S O L U T I O N

La Sidérurgie a décidé unilatéralement de se désengager par étapes du financement de l'A.T.C.L.

Ce désengagement se fait avec l'accord des pouvoirs publics, qui ont réuni à la Sous-Préfecture de Thionville un Groupe de travail, destiné à entériner un accord Municipalité - Sidérurgie.

Il s'agit en fait d'un transfert de charges, qui ajouté à ceux de l'Etat, contribue ainsi à accentuer les difficultés des communes, et de la nôtre en particulier.

Le désengagement signifie qu'en francs constants, notre Ville devrait accorder une subvention, se substituant à celle de la Sidérurgie, de 50.000,- F pour cette année, et allant jusqu'à 250.000,- F pour la dernière année du désengagement.

.../...

S'il est normal que la collectivité communale assure l'animation culturelle de la Ville, le transfert de gestion de l'A.T.C.L. à la Ville nécessite toutefois l'octroi de moyens financiers supplémentaires.

Cependant, il faut considérer

- que l'A.T.C.L. et les 2 centres A.T.L. existent, et rendent des services importants à notre population puisque 2.000 adhérents sont recensés sur Thionville,
- que le personnel et le fonctionnement des centres sont menacés par ce désengagement.

Le Conseil Municipal proteste contre ce nouveau transfert de charges et donne mission au Maire et à l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles de négocier avec la Sidérurgie et les pouvoirs publics, afin

- de limiter le transfert de charges en coût et d'en étaler la durée par tous moyens,
- d'amener les pouvoirs publics à prendre une participation plus large à l'A.T.C.L.,
- d'obtenir qu'à l'expiration de la convention de transfert, les locaux de l'A.T.C.L. deviennent propriété de la Ville moyennant le franc symbolique,

et les charge de recueillir l'avis du personnel de l'A.T.C.L. et de consulter le Comité d'entreprise de SOLLAC sur le problème.

#### 12. Admission du Théâtre Populaire de Lorraine en qualité de Centre Dramatique National.

M. Morel, adjoint : Par délibérations des 26 mai et 23 juin 1977, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Théâtre Populaire de Lorraine pour le 2ème semestre 1977 une subvention de 300.000,- F et donné son accord de principe à son implantation à Thionville pour une période triennale de 1978 à 1980. Cette implantation doit faire prochainement l'objet d'une convention à passer entre la Ville de Thionville et le T.P.L., prévoyant notamment une subvention municipale de 600.000,- F pour 1978.

Par ailleurs, la Ville a permis la création d'une nouvelle salle de théâtre, qui s'ouvrira le 1er décembre prochain, située dans le bâtiment du Théâtre Municipal, et mis à sa disposition les locaux nécessaires pour y loger son administration et sa technique.



Parallèlement, le Conseil Général de la Moselle vient d'accorder au T.P.L. une subvention de 65.000,- F au titre de l'exercice 1977.

Tous ces éléments laissent augurer pour 1978 et la période triennale à venir la réalisation d'un grand projet de Centre Dramatique Régional s'appuyant sur trois points fondamentaux :

- une implantation régionale sur les quatre départements lorrains, à partir d'une zone privilégiée délimitée par le triangle Metz-Thionville-Longwy où s'effectuera une action en profondeur,
- des créations légères et nombreuses se traduisant par une intensification de la production théâtrale au niveau de la diffusion et de l'implantation régionales,
- une infrastructure technique et administrative légère mobile et non définitivement classifiée.

Cette situation nouvelle réunit désormais toutes les conditions requises pour que le T.P.L. accède au rang de Centre Dramatique National pour la Lorraine, projet dont il est tant question depuis plusieurs années déjà, rien ne s'opposant plus quant à sa réalisation.

Dans ces conditions, il est demandé à l'Assemblée Communale d'appuyer favorablement la demande introduite par le Théâtre Populaire de Lorraine auprès du Secrétariat aux Affaires Culturelles (Direction du Théâtre, des Maisons de la Culture et des Lettres) et d'amener ce département ministériel à :

- reconnaître au T.P.L. la qualité de Centre Dramatique National pour la Région de Lorraine,
- accorder le soutien de l'Etat par l'octroi dès 1978 d'une subvention substantielle, permettant ainsi au T.P.L. d'ouvrir de nouvelles perspectives nécessaires au développement culturel de notre région.

La Municipalité s'est ralliée à la proposition ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, demande la reconnaissance du Théâtre Populaire de Lorraine en qualité de Centre Dramatique National pour la Région de Lorraine et l'octroi de l'aide financière de l'Etat évoquée ci-dessus.

.../...



### 13. Tarifs du Théâtre Municipal.

M. Morel, adjoint : Les prix des places approuvés par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1977 ont été fixés comme suit :

- 20,- F pour toutes les places et tous les spectacles,
- 15,- F pour les collectivités et les titulaires de l'abonnement T.P.L. - Ville de Thionville, les lycéens, étudiants, apprentis, retraités, militaires appelés.

Or, la Commission pour les Affaires Culturelles a proposé de revoir les tarifs en faveur de certaines catégories de spectateurs et de les fixer comme suit :

- 7,- F pour les scolaires isolés âgés de moins de 16 ans,
- 3,- F pour les groupes d'élèves des établissements scolaires, y compris le personnel d'encadrement.

Par ailleurs, pour les spectacles s'adressant plus spécialement au jeune public, théâtre scolaire notamment, et les concerts de l'Ecole Municipale de Musique, il est proposé de maintenir les tarifs qui étaient en vigueur jusqu'à la précédente saison théâtrale et pour lesquels la billetterie est encore disponible, à savoir :

- 3,- F tarif unique, pour tous les jeunes jusqu'à 16 ans,
- 6,- F pour les adultes à partir de 16 ans.

Enfin, il est suggéré d'appliquer le tarif de 15,- F aux groupes de spectateurs formés dans des agglomérations éloignées qui rejoignent le Théâtre par car et qui sont conséquemment contraints à des dépenses supplémentaires de transport.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions avec lesquelles la Municipalité est d'accord.

Après délibération au cours de laquelle M. Delecroix pose le problème des élèves de plus de 16 ans qui peuvent se trouver dans des classes de moins de 16 ans et après que M. Morel eut fait connaître qu'il sera fait preuve de souplesse en la matière,

le Conseil Municipal,

- fait siennes les propositions de révision des tarifs énoncés ci-dessus et en décide ainsi,
- laisse à la Municipalité le soin de régler dans un sens favorable les autres cas dignes d'intérêt qui pourraient se présenter.

.../...



14. Réajustement des salaires du personnel du Théâtre.

M. Morel, adjoint : Les salaires du personnel du Théâtre Municipal ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 1974. Ces salaires ont, depuis, subi les variations des traitements du personnel communal.

A l'occasion de la reprise du théâtre pour la saison 1977/1978, le personnel de salle (c'est-à-dire les ouvreuses et les préposées aux vestiaires) a sollicité une revalorisation de ses rémunérations et en particulier, un ajustement plus équitable des salaires en fonction du travail et des horaires.

Lorsqu'il s'agit de spectacles prévus au programme du théâtre, la rémunération actuelle de ce personnel de salle est assurée par un forfait fixé à 21,97 F par séance pour les ouvreuses et à 36,62 F pour les préposées aux vestiaires.

Si la situation des ouvreuses et des préposées aux vestiaires était satisfaisante, dans les premières années d'exploitation du Théâtre, il n'en est plus de même à présent, car

- la vente de programmes, de confiseries, et de boissons a considérablement diminué ;
- les pourboires sont distribués parcimonieusement. En effet, les habitués du Théâtre, surtout les abonnés, connaissent leurs places, s'y dirigent seuls et, de ce fait, ne donnent plus de pourboires ;
- les vestiaires sont de moins en moins utilisés.

Compte tenu de cette situation qui rend très difficile le recrutement des ouvreuses et préposées aux vestiaires, il est proposé d'octroyer à cette catégorie de personnel, à compter du 1er septembre 1977, un salaire horaire pour les spectacles prévus au programme du Théâtre, comme cela se fait dans le cas où le Théâtre est loué à une association ou à une entreprise. Ce taux horaire - actuellement de 11,71 F - devra subir les variations des traitements du personnel communal.

Il est demandé, par ailleurs, que tous les salaires du personnel du Théâtre rémunéré à l'heure ou à la séance soient majorés de 100% à compter du 1er septembre 1977, pour les représentations se déroulant les dimanches et jours fériés (ils n'étaient majorés, auparavant, que de 25%).

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des modifications envisagées.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

.../...



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité décide l'application des propositions de modification et de réajustement des salaires du personnel du Théâtre Municipal qui précèdent.

15. Réévaluation du loyer du terrain de sport de Volkrange.

M. Cordier, adjoint : Une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1969 fixait à 200,- F le loyer annuel du terrain de football de Volkrange.

La famille DUFOURMANTEL, propriétaire dudit terrain, demande que la Ville procède à la réévaluation de ce loyer.

Or, il apparaît que, conformément à l'article 8 de la loi des Finances rectificative N° 76-978 du 29 octobre 1976, la majoration de loyer ne peut excéder 6,50% ce qui porte le loyer du terrain en question à :

- valeur loyer du 31.12.1976	200,- F
- majoration 6,50%	<u>13,- F</u>
- nouveau loyer à compter du 1.1.1977	213,- F

Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord à cette augmentation.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports estime qu'il serait équitable de porter le loyer annuel à 300,- F. Elle propose enfin que ce loyer soit réévalué chaque année et fasse l'objet, le cas échéant, d'une clause d'indexation.

La Municipalité et la Commission des Finances trouvent normale la majoration de loyer proposée et son indexation dans les conditions habituelles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à ces propositions.

16. Avenant à la convention de copropriété des Lycée Technique et Collège d'Enseignement Technique Route de la Briquerie.

M. Habay, adjoint : Aux termes de la convention du 23 janvier 1974



passée entre l'Etat et la Ville, la participation aux charges de toute nature afférentes aux parties indivises de la cité technique (Lycée Technique et Collège d'Enseignement Technique) a été fixée dans la proportion de 66,40% pour l'Etat et de 33,60% pour la Ville. A cette occasion, il a été convenu que pour l'exécution des travaux de répartition et d'entretien à réaliser en commun dans le cadre de la copropriété, l'initiative des dépenses et la responsabilité des marchés appartiendraient à l'Etat.

Il se trouve cependant qu'à l'usage la convention concernée comporte une lacune quand il s'agit de procéder à des aménagements divers de faible importance immobilière mais souvent essentiels pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

Aussi, M. le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz vient-il de proposer à l'Assemblée de donner son accord à l'avenant ci-dessous qui serait à ajouter à la fin du chapitre II de la convention :

"dans le cas de charges résultant d'aménagements divers des immeubles bâtis et non bâtis existants visant à accroître les surfaces utiles de moins de deux cents mètres carrés par des opérations totalement indépendantes les unes des autres, l'initiative des dépenses et la responsabilité des marchés appartiendront également à l'Etat et la répartition des charges financières sera celle prévue au présent chapitre".

La Municipalité et la Commission des Finances n'ayant émis aucune réserve quant à la passation d'un tel avenant, l'Assemblée Communale voudra bien en délibérer et, le cas échéant, autoriser la Municipalité à le signer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'avenant à la convention de copropriété entre l'Etat et la Ville des immeubles de la cité technique proposé ci-dessus,
- autorise la Municipalité à le signer.

#### 17. Abattoirs Municipaux.

- a) Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Surveillance et à la Commission Technique Consultative.

M. Kleiner, adjoint : Dans le cadre de la concession à la SOTEXAT des Abattoirs Municipaux, les articles 15 et 16 du Cahier des Charges



Générales prévoient la constitution d'une part, d'une Commission de Surveillance chargée de veiller à la bonne exécution des conditions de la concession et, d'autre part, d'une Commission Technique Consultative chargée de régler en premier ressort les litiges pouvant survenir dans la gestion et l'exploitation.

Cette dernière Commission devant se réunir dans le courant du 4ème trimestre 1977, il importe à présent que l'Assemblée procède à la désignation de trois de ses membres qui constitueront la Commission de Surveillance tout en faisant partie de la Commission Technique Consultative.

Il est précisé que la Commission de Surveillance doit être composée du Maire ou de son représentant, président d'office, ainsi que de deux représentants du Conseil Municipal, l'ancienne Assemblée ayant confié la présidence à M. l'Adjoint chargé des affaires financières.

La Conseil Municipal voudra bien en délibérer compte tenu de la proposition de la Commission des Finances qui a suggéré la désignation aux deux commissions de MM. Kleiner Guy-Henri, Adjoint au Maire et Thomas René, Menegoz Marco, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne MM. Kleiner Guy-Henri, Adjoint au Maire ainsi que Thomas René et Menegoz Marco, Conseillers Municipaux pour faire partie de la Commission de Surveillance et de la Commission Technique Consultative des Abattoirs.

b) Avenant à la convention de concession.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre en date du 28 septembre 1977, la SOTEXAT, Société concessionnaire des Abattoirs Municipaux a saisi la Ville d'une demande tendant à modifier le Cahier des Charges Générales de la concession des Abattoirs par l'adjonction d'une clause prévoyant le rachat par la Ville, en fin de concession des installations édifiées par la SOTEXAT et ce, moyennant le franc symbolique.

La société concessionnaire précise qu'une telle clause aurait pour effet d'éviter tout litige ultérieur avec les services fiscaux au regard de la récupération de la T.V.A. ayant grevé les investissements auxquels il a été procédé. Dès lors, la nature juridique du droit dont dispose la SOTEXAT sur les installations pendant la durée de la concession pourrait être rapprochée du droit de propriété bien qu'il ne

.../...



s'agisse, en réalité, que d'un droit personnel de jouissance.

Aussi la SOTEXAT propose-t-elle la passation d'un avenant à la convention de concession, dont l'objet serait de substituer le texte ci-après à l'article 35 du Cahier des Charges Générales.

"Article 35 - Reprise des installations - Clause de rachat."

" A l'expiration de la concession ou en cas de résiliation anticipée toutes les installations anciennes et nouvelles, en bon état, de fonctionnement, feront l'objet d'un rachat par le concédant, moyennant le franc symbolique".

Il est précisé que l'adjonction d'une telle clause de rachat ne modifiera en rien l'équilibre général du contrat de concession, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une simple clause de style.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la modification envisagée.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'insertion dans le texte de la convention de concession des Abattoirs Municipaux d'une clause de reprise et de rachat des installations aux conditions ci-dessus,
- autorise la Municipalité à passer l'avenant correspondant.

18. Acquisitions de terrains de  
M. Paul WEBER à Garche.

M. Edelson, adjoint : Par lettre du 19 septembre 1977, M. Paul WEBER propriétaire de différentes parcelles de terrains situées à Thionville-Garche, a donné son accord pour leur cession à la Ville aux prix fixés par l'Administration des Domaines.

Il s'agit :

- 1) d'un ensemble de parcelles d'environ 212 ares situé dans la zone des "Hautes-Vignes", estimé à 144.000,- F. Les crédits pour l'achat de cet ensemble sont disponibles et se trouvent inscrits au budget supplémentaire de 1977 sous le chapitre 922, article 210-04,
- 2) d'un second ensemble de parcelles d'environ 360 ares situé sur le ban de Garche, mais hors de la zone des "Hautes-Vignes", estimé à 136.000,- F. L'acquisition de cet ensemble de terrains est

.../...



intéressante pour la Ville pour la réalisation de réserves foncières. La dépense de 136.000,- F serait à imputer au budget supplémentaire de 1977, chapitre 922, article 210, doté au moyen du produit de la vente de terrains communaux.

Les parcelles proposées sont indiquées sur les plan et état parcellaires communiqués.

Une déclaration d'utilité publique serait à solliciter pour l'acquisition des terrains situés hors de la zone des "Hautes-Vignes", ceux situés dans la zone ayant été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 mai 1973.

La Municipalité pense que cette opération devrait être réalisée.

La Commission des Finances est favorable, quant à elle, à l'acquisition au prix de 144.000,-F de 212 ares des terrains dans le périmètre de la zone des "Hautes-Vignes". Par contre, elle ne voit pas l'utilité de donner suite à l'offre d'acquisition au prix de 136.000,- F des 360 ares de terre situés en dehors de cette zone, compte tenu, d'une part, du prix qu'elle estime exagéré et du fait qu'aucune destination précise ne peut être donnée au terrain dont s'agit.

Elle propose cependant de réexaminer cette offre dans la mesure où M. Paul WEBER viendrait à réduire ses prétentions.

Suit un échange de vues au cours duquel sont exprimés des avis partagés en ce qui concerne l'opportunité d'acquérir certains des terrains en cause.

M. Malgras se demande notamment s'il n'est pas prématuré de se lancer dans l'opération en raison de la construction éventuelle de la centrale nucléaire de Cattenom.

M. Edelson ne pense pas que ce soit une raison suffisante pour geler les terrains.

M. Malgras fait connaître qu'il n'a même pas été décidé de construire à cet endroit.

M. Morel rappelle qu'il a néanmoins été convenu de poursuivre la réalisation du lotissement mais dans des proportions moins importantes.

M. Najman précise que c'est pour cela que la première partie a été acceptée par la Commission des Finances. Quant à la 2ème, elle sort entièrement du cadre défini et il ne voit pas, eu égard aux finances de la Ville et au prix demandé pourquoi la Ville déciderait de l'acquérir.

M. Morel fait connaître que ces terrains présentent toutefois un intérêt comme monnaie d'échange, ce que confirme M. Edelson en ajoutant



que la Commission des Finances était pour cette raison d'avis de revoir la question si le propriétaire était d'accord à en rediscuter le prix.

M. Kleiner estime que l'argument de monnaie d'échange n'a pas tellement de valeur parce qu'à Garche les terrains sont très morcelés, faute de remembrement. Il pense par ailleurs que la Ville ne doit pas se lancer à tous crins dans l'opération car il y a tout de même des problèmes de développement agricole à Garche.

M. Morel croit devoir faire observer que dans le P.O.S., les terrains de la Z.A.D. des Hautes-Vignes ont vocation à la construction.

M. Marteaux le confirme en précisant que la Ville a la maîtrise de l'une des zones (1 NA) alors que ce sont les propriétaires qui sont maîtres de l'autre (3 NA).

M. Delecroix rappelle que la position du Conseil Municipal avait été de ne pas réaliser de monnaie dans le secteur.

M. Edelson est d'avis qu'il faut tenir compte de l'intérêt pour la Ville d'être propriétaire des terrains, ne serait-ce qu'à l'égard d'E.D.F. qui pourrait avoir des projets sur la zone.

M. Combe rappelle que lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait estimé que si un lotissement devait être réalisé dans les "Hautes-Vignes" ce ne serait que sur la surface de 17 ha dont la Ville est déjà propriétaire.

M. Guth signale que pour les besoins du lotissement des Hautes-Vignes les surfaces de terrains qui devront être cédées par certains agriculteurs sont telles qu'elles risquent de créer une rupture d'équilibre dans leur exploitation. L'acquisition par la Ville de terrains extérieurs à la zone pour servir de "monnaie d'échange" dans les opérations à mener avec ces derniers est par conséquent de nature à résoudre le problème. Quoi qu'on en dise la maîtrise de l'urbanisme passe par la maîtrise foncière.

M. Kleiner estime qu'il ne faut pas non plus, sous prétexte de créer des réserves foncières acquérir à n'importe quel prix. A Garche, les prix des terrains situés à l'extérieur des Hautes-Vignes sont bien élevés. L'acquisition de ces terrains risque par ailleurs de gêner les agriculteurs qui voudraient les acheter.

Après rappel par M. le Maire de la proposition de la Commission des Finances et après que M. Malgras eut fait connaître son accord avec le principe de la maîtrise foncière par la Commune, mais son désaccord, pour le moment, avec celle des terrains extérieurs à la zone étant donné qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne leur affectation,

.../...



le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- se rallie aux conclusions de la Commission des Finances,
- sollicite - si l'affaire est conclue dans sa totalité - sa déclaration d'utilité publique.

- Après une interruption de séance de 10 minutes environ, pour permettre au public de s'exprimer sur l'un ou l'autre des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil passe à l'examen du point N° 19 -

9. Acquisition de terrains frappés d'alignement, Rue des Pesserailles.

M. Edelson, adjoint : Les propriétés de MM. BOURG et SCHMITT Fernand situées Rue des Pesserailles étant frappées d'alignement, les propriétaires en cause viennent de donner leur accord à la cession à la Ville, moyennant le prix symbolique de un franc, des surfaces ci-après telles qu'elles résultent du procès-verbal d'arpentage qui a été établi :

- Copropriété BOURG-SCHMITT :

- Section 93 N° 133/7 (1) de 0,11 are
- " 93 N° 133/7 (3) de 0,01 are
- " 93 N° 8 de 0,28 are

- Propriété SCHMITT Fernand :

- Section 93 N° 133/7 (2) de 0,11 are

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir décider l'acquisition de ces parcelles aux conditions sus-indiquées, le prix de vente ainsi que les frais de notaire étant à imputer au chapitre 901, article 210, et solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...



20. Exercice du droit de préemption  
dans la Z.A.D. d'Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 août 1977 adressée à la Direction Départementale de l'Équipement, Mme Vve KREMER née LEONARD Elisabeth a fait part de son projet de vente d'une parcelle cadastrée à Elange lieudit Scheveligen, sous section AY N° 72, d'une contenance de 6,44 ares moyennant le prix de 16.300,- F.

La parcelle en cause étant située dans la zone d'aménagement différé d'Elange, la Municipalité a estimé prudent de faire valoir le droit de préemption dont la Ville est titulaire afin de permettre d'étudier le réaménagement du carrefour formé par la Route d'Hettange-Grande et la Rue St-Isidore sans exclure la possibilité de remembrer le plan parcellaire du secteur et y admettre ensuite une construction.

Par évaluation N° 77.1063/672, en date du 19 septembre 1977, l'Administration des Domaines a confirmé que le prix de vente indiqué correspondait bien aux données du marché immobilier local.

Aussi l'Assemblée est-elle à présent invitée à :

- confirmer la décision de la Municipalité d'exercer le droit de préemption de la Ville sur la parcelle appartenant à Mme Vve KREMER,
- dire que la dépense occasionnée en l'espèce sera imputée sous le chapitre 922, article 210 du budget supplémentaire 1977,
- solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

21. Vente d'une parcelle communale,  
Rue du Pinson,

M. Edelson, adjoint : Par lettre en date du 9 septembre 1977, M. Paul BRAUNSHAUSEN sollicite la cession à son profit d'une parcelle communale cadastrée Rue du Pinson sous section 36 N° 73/10 d'une contenance de 2,37 ares. Cette parcelle lui est, en effet, nécessaire afin que la construction qu'il envisage d'édifier s'intègre dans le plan de masse d'ensemble du secteur qui n'a pu être réalisé, compte tenu du refus de 4 propriétaires d'adhérer à l'opération de remembrement qui avait eu lieu. Deux propriétaires se sont cependant ravisés depuis et un troisième vient de céder une parcelle à M. BRAUNSHAUSEN.

.../...



Il est donc proposé à l'Assemblée de donner son accord à la vente de ladite parcelle aux conditions ci-après :

- prix de vente fixé par l'Administration des Domaines pour un échange de terrains contigus intervenu en octobre 1976 et actualisé : 8.550,- F l'are, soit pour 2,37 ares, 20.263,50 F,
- dans l'acte de vente, l'acquéreur devra en outre souscrire aux engagements suivants :
  - s'acquitter des droits de riverains relatifs aux parcelles en cause qui s'élèvent à 2.215,91 F ainsi que de la taxe locale d'équipement,
  - céder à l'acquéreur du terrain voisin, s'il le demande, (propriété actuelle des conjoints SCYMANECK), le triangle qui complètera cette parcelle en conformité du plan-masse du secteur ; la Ville sera arbitre en cas de litige sur le prix.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

22. Rétrocession à la Ville d'une  
parcelle du lotissement artisanal  
du Fort de Yutz.

M. Edelson, adjoint : Aux termes d'un acte de vente en date du 31 janvier 1977, la Société d'Application Climatique de l'Est (SOCLIMEST) s'est portée acquéreur d'une parcelle du lotissement artisanal du Fort de Yutz cadastrée sous Section 16 N° 120/1 "Rue Cormontaigne", d'une contenance de 4,62 ares pour le prix de 38.387,58 F. Cette acquisition avait pour but de permettre un agrandissement de l'entreprise.

Il se trouve cependant que du fait de la conjoncture actuelle, la Société dont s'agit se trouve dans l'obligation de renoncer à son projet de construction. Dès lors, la Municipalité a estimé qu'il y avait lieu de demander la restitution à la Ville du terrain acquis par la Société.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- confirmer la décision de la Municipalité de procéder à la rétrocession à la Ville de la parcelle section 16 N° 120/1 de 4,62 ares au prix de 38.387,58 F tous les frais étant à la charge de la Société SOCLIMEST,

.../...



- renoncer à l'application des pénalités prévues dans l'acte de vente en cas de non-surconstruction dans un délai de deux ans et ce, pour tenir compte des circonstances économiques auxquelles se heurte la Société,
- dire que le prix du terrain sera imputé sous le chapitre 922, article 210 du budget supplémentaire 1977.

La Commission des Finances est favorable à la rétrocession en cause aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

### 23. Cessions de terrains à E.D.F.

M. de Beaumont, adjoint : Afin de régulariser l'occupation par E.D.F. d'un certain nombre de parcelles sur lesquelles il a été procédé à l'édification de postes de transformation, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir décider la vente à E.D.F. des parcelles ci-dessous, moyennant le franc symbolique, conformément au décret N° 70-254 du 20 mars 1970 :

- Les Capucines : Section 27 N°102/60 de 0,33 a
- La Petite Lor : Section 42 N° 128/10 de 0,50 a
- La Milliaire : Environ 0,36 a à prendre de Section 75 N° 327/3 de 2 ha 09 a 15 ca
- Rue du Maillet : Environ 0,16 a à prendre de Section 79 N° 164/65
- Rue du Rabot : Environ 0,16 a à prendre de Section 79 N° 169/65
- Chemin des Pâtures : Section 30 N° 38/16 de 1,68 a
- Ruelle aux Violettes : Section DI N° 81/64 de 0,50 a
- Grande Lor : Environ 0,44 a à prendre de Section 46 N° 48/1.

Il est précisé, en outre, que les frais d'acte et de procès-verbal d'arpentage seront à la charge d'E.D.F.

La Municipalité et la Commission des Finances sont favorables aux cessions envisagées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

.../...

24. Cession à l'A.P.E.I. de Thionville d'un terrain pour la construction d'un centre d'aide par le travail.

M. Malgras, adjoint : L'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de Thionville et Environs (A.P.E.I.), envisage la construction rapide d'un centre d'aide par le travail pour 60 adultes handicapés mentaux.

A cette fin, cette association a sollicité la Ville pour la cession d'un terrain d'une surface d'environ 1 ha, situé à Thionville-Volkrange, à prendre d'une surface plus grande cadastrée sous Section CS N° 5.

La Municipalité, au cours de ses séances des 5 mai et 22 septembre 1977, a donné son accord pour la cession du terrain sollicité au prix fixé par l'Administration des Domaines, soit 1.200,- F l'are, et sous condition que l'ensemble de l'opération revienne en priorité à la Ville, si pour une raison quelconque, l'établissement envisagé venait à cesser ses activités.

Elle propose par ailleurs d'accorder à cette Association une subvention égale à 10% du coût du terrain.

La Commission des Finances, au cours de sa séance du 5 octobre dernier, s'est montrée également favorable aux propositions de la Municipalité.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre une décision quant à la cession du terrain dont s'agit aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

25. Cession d'une surface de terrain supplémentaire à un acquéreur d'un lot de la Z.I.L. du Linkling II.

M. Edelson, adjoint : La Municipalité a été saisie par M. Francis LALANNE, Rue du Canal à Yutz, qui vient de s'installer dans la Z.I.L. du Linkling II, d'une requête tendant à lui céder une surface de terrain complémentaire de 10 ares, contiguë à son installation actuelle, pour lui permettre d'aménager une surface d'exposition et de stockage.

La Municipalité est, bien entendu, favorable à cette cession définie sur les plan et état parcellaires communiqués et qui serait

.../...



à réaliser, comme à l'accoutumée, à savoir :

- exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente,
- fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27.10.1975, majoré jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente, pour frais financiers au taux de 10,50% l'an.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider la réalisation de cette vente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

26. Echange de terrains situés  
à Veymerange.

M. Edelson, adjoint : Par lettre en date du 25 septembre 1977, M. FIXARIS Gérard, propriétaire de l'immeuble situé à Thionville-Veymerange, 29, Rue St-Martin, sollicite la cession à son profit d'une surface de 6 centiares du terrain communal voisin à sa propriété.

Cette surface est destinée à parfaire la configuration de sa parcelle légèrement amputée à la suite des travaux d'aménagement et de mise au gabarit de la Rue St-Martin entrepris par la Ville, tel que le définissent les plans et état parcellaires communiqués.

La partie de terrain sollicitée par M. FIXARIS faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de procéder au préalable à l'enquête publique réglementaire de déclassement.

Sauf opposition lors de l'enquête, les Services Municipaux estiment qu'une suite favorable pourrait être réservée à la demande de M. FIXARIS, en procédant à un échange de terrains qui consiste :

- pour M. FIXARIS à céder à la Ville 17 ca environ de son terrain tombant dans l'emprise du domaine public,
- pour la Ville à céder à M. FIXARIS 6 ca environ de terrain communal,

sur la base du prix fixé par l'Administration des Domaines dans le secteur à savoir 800,- F l'are.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à cette proposition,
- ordonne l'ouverture de l'enquête publique qu'elle requière,
- et prononce, si aucune objection n'est présentée à l'enquête, les mesures de déclassement et classement nécessaires à la régularisation de l'échange.

27. Rénovation urbaine de la  
Vieille-Porte II - 2ème tranche.

M. Kleiner, adjoint : Le 26 mai dernier, le Conseil Municipal a :

- décidé de mettre à l'étude une nouvelle utilisation du terrain libéré à la suite de la démolition des immeubles compris dans le périmètre de la Rénovation Urbaine de la Vieille-Porte II (2ème tranche) étant entendu :
  - que le choix de l'organisme auquel cette étude sera confiée sera laissé à l'appréciation de l'Assemblée Communale,
  - et que les programme et cahier des charges de l'opération à réaliser seront arrêtés par le Conseil Municipal après consultation de la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi,
- voté à cet effet, un crédit de 60.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 908,
- sollicité la subvention d'étude de 50% susceptible d'être accordée à la Ville au titre de cette opération, à inscrire au même budget.

Les Services de l'Equipement, saisis de cette délibération, proposent de confier au C.I.E.D.E.H.L. dont les bureaux sont situés 3, Rue du Languedoc à Metz, l'enquête sur les besoins actuels d'implantation, à l'emplacement de la Vieille-Porte II, d'activités commerciales, de logements, avec indication si possible de la catégorie de ces logements et de locaux destinés à l'aménagement de bureaux ou d'activités tertiaires.

Cette étude, dont le coût serait limité à 60.000,- F - subvention de 50% par le F.A.U. - permettrait à la Municipalité de connaître les caractéristiques physiques du bilan de la rénovation de la Vieille-Porte.

.../...



La Ville ne serait pas tenue par les conclusions de l'enquête et aurait la possibilité de modifier le programme ainsi envisagé et de prévoir d'autres réalisations ; elle serait toutefois avertie des conséquences financières des modifications qu'elle aurait envisagées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après délibération à laquelle participent MM. Morel, Kleiner, Thomas, le Maire, de Beaumont, Guth, et au cours de laquelle est notamment souligné l'intérêt d'agir rapidement et de délimiter dans le temps la mission à confier à l'organisme d'étude,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de confier cette enquête au C.I.E.D.E.H.L.,
- charge la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi d'arrêter le programme et les conditions de l'opération avec cet organisme,
- autorise la Municipalité à souscrire les documents contractuels à passer avec le C.I.E.D.E.H.L. aux conditions qui auront été fixées.

#### 28. Programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

M. Habay, adjoint : Une somme de 18.745,- F vient d'être allouée à la Ville de Thionville au titre de l'allocation scolaire - attributions directes lère fraction - pour être employée au titre de l'année 1976/1977 pour les écoles primaires, maternelles et le C.E.S. "Paul Valéry".

La répartition de cette somme a été effectuée "après retenue du loyer et charges locatives pour les classes mobiles " à raison d'un forfait de 200,- F par établissement, auquel s'ajoute 0,98 F par élève. Pour le C.E.S. "Paul Valéry", la base de 3,- F par élève est maintenue.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds. L'opération sera prévue au budget supplémentaire 1977 en recettes et en dépenses sous les chapitres et articles respectifs.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce programme qui a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission



de l'Enseignement et de celle des Finances. Cette dernière a en outre émis le vœu de voir préciser dans le prochain bulletin d'information que la gratuité scolaire totale décidée par l'Assemblée concerne également les établissements d'enseignement privé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire tel qu'il est proposé ci-dessus.

29. Construction d'une école maternelle à la Côte des Roses.

M. Habay, adjoint : M. le Préfet vient d'informer la Ville que le projet de construction de 4 classes maternelles à la Côte des Roses est inscrit au programme prévisionnel 1978 des constructions scolaires du 1er degré.

Il est par conséquent demandé d'adresser à la Préfecture, le dossier d'avant-projet réglementaire, aux fins d'agrément et de subvention.

Cette construction avait été décidée par le Conseil Municipal le 20 décembre 1976, mais le programme primitivement arrêté à 4 classes, avait finalement été ramené à 3 classes, avec une éventuelle possibilité d'agrandissement. Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles a cependant estimé devoir maintenir le premier programme de 4 classes pour lesquelles un avant-projet est à présent demandé.

Il y a lieu de préciser que les terrains d'implantation sont réservés au P.O.S. pour équipements scolaires et qu'il est donc nécessaire de les acquérir au plus tôt, soit par voie amiable, soit par expropriation, après enquête d'utilité publique et parcellaire.

En attendant, la question se pose de savoir si l'étude de l'avant-projet devra déjà être engagée. Dans l'affirmative, le Conseil Municipal aurait dès à présent à :

- a) confirmer l'intention de la Ville de réaliser cette construction dès 1978, le Conseil Municipal ayant proposé le 28 avril 1977 l'inscription de ce projet au programme des constructions scolaires 1978,
- b) confirmer également la désignation de M. Michel, architecte à Thionville, désigné par le Conseil Municipal le 20 décembre 1976 et qui a déjà précisé qu'il acceptait cette mission,
- c) préciser si le programme imposé pour cette école devra être complété par d'autres locaux, afin de permettre le plein emploi de ces surfaces minima,

.../...



- d) fixer le mode de chauffage à retenir (électricité, gaz ou fuel),
- e) proposer la dénomination de cette école pour éviter toutes confusions dans un secteur où fonctionnent déjà trois groupes scolaires.

L'avant-projet de l'architecte sera évidemment soumis en temps voulu aux Commissions ainsi qu'au Conseil Municipal pour acceptation et décision de prise en charge sur le budget communal des dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat.

Il est en outre demandé au Conseil Municipal de décider l'acquisition des terrains d'implantation et d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation en cas de besoin.

La Municipalité, après avoir proposé de retenir le gaz comme mode de chauffage et s'être déclarée favorable à la désignation de M. MICHEL comme architecte a chargé les différentes commissions de l'étude du dossier et donné mission aux services municipaux d'entreprendre les formalités en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a partagé les mêmes avis tout en confiant à la Commission de l'Enseignement le soin de confirmer la nécessité d'une telle construction dès 1978, de préciser si le programme devrait être complété par d'autres locaux permettant le plein emploi de cet équipement et de proposer une dénomination de la nouvelle école.

L'Inspection Académique venant de confirmer le programme pédagogique de base de cette école, qui comporte :

- 4 classes maternelles,
- 1 logement,

les Services Techniques Municipaux ont émis une réserve, compte tenu de son coût, quant au logement prévu au programme pédagogique de base et ont suggéré de reporter cette exécution sur l'opération de construction ultérieure de l'école primaire.

La Commission de l'Enseignement a estimé que la réalisation de ce projet devait être maintenue compte tenu notamment des perspectives de diminution des normes d'effectif moyen par classe. De plus il y a lieu de considérer que deux classes fonctionnent actuellement dans des locaux primaires et que les autres classes maternelles sont actuellement saturées.

En ce qui concerne le programme de construction proprement dit, la Commission a confirmé ses précédentes positions qui sont de prévoir l'adjonction, à toutes nouvelles constructions scolaires, des locaux socio-éducatifs. Il semble souhaitable en effet d'abandonner



l'architecture traditionnelle et de s'orienter vers une distribution architecturale originale permettant toute expérimentation pédagogique nouvelle.

La Commission a, en outre, suggéré la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier ces propositions. Elle a proposé MM. Habay et Delecroix pour faire d'ores et déjà partie de ce groupe de travail, aux travaux duquel il conviendrait d'associer étroitement Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles et les hommes de l'art.

Concernant la dénomination, elle a enfin estimé qu'il était prématuré de se prononcer dès à présent sur ce point. Ses membres ont néanmoins été invités à y réfléchir et à faire des propositions ultérieurement après consultation des milieux scolaires (enseignants, A.P.E., etc ...).

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la construction de cette école. Elle a estimé cependant que l'acquisition des terrains nécessaires ne devrait pas être dissociée de l'opération immobilière d'ensemble prévue au P.O.S. pour équipements scolaires et de celle d'élargissement du Chemin du Coteau. Il n'y a, en effet, pas intérêt sur le plan de l'économie de scinder l'acquisition des terrains en cause.

Après délibération, à laquelle participent MM. Maigras, Delecroix, Habay, Denot, Marteaux et au cours de laquelle il est essentiellement insisté sur l'opportunité d'adapter l'école aux conceptions récentes en matière pédagogique et rappelé que la subvention de l'Etat reste forfaitaire,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'intention de la Ville de réaliser la construction d'une école maternelle à la Côte des Roses en 1978,
- ainsi que la désignation de M. MICHEL comme architecte de l'opération,
- se prononce en faveur de l'installation, dans cette école, du chauffage au gaz,
- charge un groupe de travail composé de MM. Habay, Morel, Delecroix, Denot, Mroczkowski, Mmes Tavernier et Steunou, ainsi que de Mme l'Inspectrice Départementale des Ecoles Maternelles (Mme Sabau) et de l'architecte (M. Michel) de définir le style de construction de l'école, d'examiner les possibilités de son aménagement afin d'y permettre des expériences pédagogiques nouvelles, l'utilisation polyvalente de certains locaux (garderie, médecine scolaire, etc ...),

.../...



- se rallie à l'avis de la Commission des Finances et décide par conséquent l'acquisition des terrains mentionnés au plan parcellaire présenté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
- en sollicite la déclaration d'utilité publique ainsi que la cessibilité des terrains.

### 30. Extension du groupe scolaire de Thionville-Veymerange.

M. Habay, adjoint : Le 14 février dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'extension du groupe scolaire de Veymerange, qui prévoyait :

- la construction de 4 classes élémentaires et de deux logements, dont 1 pour le concierge,
- l'extension de la nouvelle école maternelle par la construction de 2 classes et d'un logement.

Dans le cadre de l'examen du programme 1978 de constructions scolaires, le 28 avril 1977, l'Assemblée a confirmé son intention de réaliser cette extension, pour laquelle le programme précis devait être établi par les autorités scolaires.

La Préfecture vient d'informer la Ville que ce projet, tel que détaillé ci-dessus, était inscrit au programme prévisionnel 1978 des constructions scolaires du 1er degré et que son financement serait donc prioritaire pour l'année prochaine. Il est par conséquent demandé à la Ville de produire le dossier d'avant-projet correspondant.

Le Conseil Municipal est invité :

- a) à confirmer l'intention de la Ville de réaliser cette construction en 1978,
- b) à ratifier le choix des architectes qu'il avait désignés le 14 février 1977 et qui étaient :
  - 1) M. FRELING, jeune architecte thionvillois, pour les 4 classes élémentaires,
  - 2) M. HEISEL, pour l'extension de l'école maternelle, dont il a réalisé la 1ère tranche,
- c) à préciser si le programme imposé pour ces écoles devra être complété par d'autres locaux, afin de permettre le plein-emploi de ces surfaces minima,
- d) à fixer le mode de chauffage à retenir pour chaque projet :
  - électrique,
  - gaz ou
  - fuel.



En cas d'accord du Conseil Municipal, les Services Techniques Municipaux :

- feront agréer le terrain d'implantation, mentionné au plan ci-joint et qui appartient déjà à la Ville,
- veilleront à l'établissement d'un avant-projet distinct par les architectes.

Les Commissions ainsi que le Conseil Municipal seront ensuite saisis de ces avant-projets, pour acceptation et décision de prise en charge sur le budget communal des dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat.

La Municipalité s'est déclarée favorable

- aux propositions de maîtrise d'oeuvre ci-dessus en suggérant cependant d'associer M. SCHOTT et M. FRELING pour l'école primaire,
- au choix du gaz comme mode de chauffage,
- à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément du terrain.

Elle s'en est remise aux commissions pour les autres points du dossier.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable de principe à l'extension envisagée en laissant cependant à la Commission de l'Enseignement le soin de décider si les travaux étaient à engager dès 1978, et de préciser si le programme devait être complété par d'autres locaux.

Rappelant que le programme pédagogique de base de l'opération venait d'entrer en mairie et qu'il comportait

- 4 classes élémentaires + 1 logement,
- et 2 classes maternelles,

et que la Ville avait envisagé de réaliser

- 2 logements pour l'école primaire, dont 1 pour le concierge,
- et 1 logement pour l'école maternelle,

soit au total 3 logements,

alors que le minimum imposé par le programme n'est que d'un seul logement, la Commission a cru devoir souligner que les subventions forfaitaires sont allouées en fonction du nombre de classes et que ces forfaits englobent le terrain, le mobilier et les logements, quelle que soit leur importance.



Les Services Techniques Municipaux proposent la réalisation de 2 logements dont un pour le concierge, (au lieu des 3 évoqués ci-dessus). Ils seraient construits au titre de l'école primaire. Cette proposition est motivée par le coût relativement élevé d'un seul logement, puisqu'il s'agirait d'un pavillon individuel.

Ne disposant pas d'éléments précis d'appréciation, au moment où elle s'est réunie, la Commission de l'Enseignement a estimé devoir attendre que les effectifs de la rentrée fussent connus pour pouvoir se prononcer sur l'opportunité du maintien du projet. En ce qui concerne le programme de construction, elle a formulé les mêmes observations que pour le projet examiné précédemment, à savoir donc, l'examen des possibilités d'adjonction de locaux socio-éducatifs à la maternelle par le groupe de travail constitué spécialement à cet effet.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la réalisation du projet, compte tenu des conditions essentiellement précaires dans lesquelles fonctionnent les trois classes primaires hébergées à raison de 2 dans des locaux mobiles et d'1 dans l'ancienne mairie.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'intention de la Ville de réaliser l'extension du groupe scolaire de Veymerange en 1978,
- ratifie la désignation
  - de M. FRELING comme architecte pour les classes primaires et autorise l'association à celui-ci de M. SCHOTT,
  - de M. HEISEL, architecte pour les classes maternelles,
- adopte le procédé de chauffage au gaz pour ces constructions,
- et charge les Services Techniques Municipaux d'entreprendre les formalités d'agrément du terrain d'implantation,
- charge le groupe de travail désigné pour l'école maternelle de la Côte des Roses d'examiner l'opportunité de compléter le programme de construction (choix architectural, logements de service, salles polyvalentes, etc ...).

31. Construction du groupe scolaire  
de la Milliaire - Passation d'avenants.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux de construction du groupe scolaire "La Milliaire" étant terminés, et les factures définitives des entreprises étant en cours d'établissement, il est possible à présent de faire le bilan de cette opération qui se présente comme suit :

.../...



- Montant des marchés		5.541.046,31
- Travaux supplémentaires	+	170.598,90
- Révision de prix	+	<u>542.189,63</u>

Total : 6.253.834,84

- Moins values	-	<u>176.605,24</u>
----------------	---	-------------------

Total travaux 6.077.229,60

à ce montant, il faut ajouter

- les honoraires		244.089,18
------------------	--	------------

- les factures diverses		<u>73.699,85</u>
-------------------------	--	------------------

Total : 6.395.018,63

Les travaux supplémentaires, d'un montant de 170.598,90 F sont dus aux modifications demandées en cours de chantier par l'Association des Paralysés de France et par l'Association des Parents d'Elèves Handicapés. Ces modifications ont cependant entraîné des moins-values, d'ailleurs supérieures aux plus-values.

Le montant des révisions de prix, soit 542.189,63 F représente 9,78% du montant initial des marchés, ce qui est normal pour une opération de cette importance.

La passation d'avenants est également à envisager pour les marchés suivants :

- Lot 07 : Menuiseries extérieures plastiques

La Société Lorraine de Menuiserie Industrielle et Industrialisée (SOLOMI) ayant été reprise par la Société Nouvelle SOLOCI, cette dernière demande à solder le marché de ce lot.

- Lot 08 : Menuiseries intérieures bois

En plus des raisons précédentes qui sont également valables pour ce lot, la passation d'un avenant est rendue nécessaire par l'exécution de travaux supplémentaires pour un montant d'environ 38.097,19 F, le décompte étant en cours d'établissement.

- Lot 16 : Plantations

L'augmentation de 41.983,79 F du montant initial de ce marché qui était de 42.941,35 F est motivée par l'aménagement du patio de l'école primaire, qui en fait, correspond aux travaux de décoration de ce groupe scolaire, la subvention de 9.904,- F accordée pour cette décoration ne permettant pas la réalisation d'une oeuvre convenable.

.../...



En plus de ces travaux, il y aurait lieu de réaliser d'autres aménagements non prévus initialement et dont la nécessité est apparue depuis la mise en service de cet établissement scolaire.

Il s'agit des opérations ci-après que la Municipalité a demandé aux services de chiffrer :

- Mise en place de bacs à fleurs pour séparer les cours des écoles primaire et maternelle ..	30.000,- F
- Installation d'un ascenseur pour les élèves handicapés .....	75.000,- F
- Mise en place d'un auvent estimé à .....	42.051,11 F
- Installation d'abri-cycles .....	10.000,- F
- Pose d'une main courante dans le couloir situé autour du patio .....	<u>15.000,- F</u>
Total travaux supplémentaires ....	172.051,11 F

La situation budgétaire est la suivante :

- Travaux initiaux .....	6.395.018,63 F
- Travaux complémentaires .....	<u>172.051,11 F</u>
- Crédits nécessaires .....	6.567.069,74 F
- Crédits disponibles .....	<u>6.330.000,00 F</u>
Reste à voter .....	237.069,74 F
arrondi à .....	<u><u>237.100,00 F</u></u>

La Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances :

- ont reconnu le bien-fondé des travaux supplémentaires et des révisions de prix,
- ont été également favorables au principe de l'exécution des autres travaux complémentaires projetés,
- se sont cependant interrogés, sans mettre en cause l'intérêt de l'installation de l'ascenseur, sur l'urgence de cet équipement et ont demandé à la Commission de l'Enseignement d'examiner avec les usagers la possibilité de surseoir à son installation immédiate.

Suit un échange de vues duquel il ressort que la Commission de l'Enseignement n'a, pour des raisons d'ordre matériel, pu être saisie en temps voulu de la question de l'installation de l'ascenseur.

.../...



Les précisions apportées par MM. Habay et Denot, démontrent cependant que cet aménagement est nécessaire car l'établissement a des problèmes spécifiques. L'exemple est en effet unique en France de la dispense d'un enseignement pour des élèves handicapés dans un établissement primaire. En l'occurrence, il se pose à la Milliaire un problème d'utilisation globale des locaux, d'intégration des élèves handicapés qui pourrait être résolu partiellement par l'installation de l'ascenseur. La question reste néanmoins à revoir dans son ensemble avec les enseignants et les parents d'élèves handicapés.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- adopte le décompte des travaux de construction du groupe scolaire "La Milliaire" tel qu'il est exposé ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer les avenants qui s'avèrent nécessaires pour les lots 07 - 08 et 16,
- donne son accord à l'exécution des travaux complémentaires proposés dans la 2ème partie de l'exposé (y compris l'installation de l'ascenseur),
- vote, en vue de compléter le financement de l'opération, un crédit de 237.100,- F à inscrire au budget principal de 1978, sous le chapitre 903, article 232-200.

32. Financement du prolongement du boulevard périphérique. (Voies de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14).

M. de Beaumont, adjoint : Le 14 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur la réévaluation des travaux de prolongement du boulevard périphérique, pour lesquels il a sollicité l'attribution d'une subvention complémentaire du "Fonds Spécial d'Investissement Routier".

Il est à présent indispensable de faire le point de cette opération en matière de :

- subventions,
- règlement des marchés,
- financement.

I - SUBVENTIONS

M. le Directeur Départemental de l'Equipement vient d'informer la Ville qu'une nouvelle autorisation de programme a été ac-

.../...



cordée par la Ministère de l'Intérieur. La subvention correspondante est de 1.530.000,- F soit 50% d'une dépense subventionnable de 3.060.000,- F se décomposant comme suit :

<u>1ère tranche</u> :	Acquisition de terrain	2.060.000,-
	Subvention de :	1.030.000,-
<u>2ème tranche</u> :	Protection phonique de l'Hôpital de Beauregard	1.000.000,-
	Subvention de :	500.000,-

M. le Directeur Départemental de l'Equipement signale que faute de crédits en 1977, l'arrêté attributif ne sera signé par M. le Préfet qu'à condition expresse que la Ville de Thionville, maître d'ouvrage, s'engage par écrit, à ne pas demander de versement de subvention avant le 31 décembre 1977.

La Municipalité, tout en prenant acte de l'information concernant cette autorisation de programme, a estimé que le Conseil Municipal pourrait s'engager à ne pas demander de versement de subvention en 1977, cet engagement n'ayant pas de conséquence importante puisqu'il ne nécessite pas de vote de crédit avant le 1er janvier 1978.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est prononcée dans le même sens que la Municipalité.

Il est rappelé que ces deux tranches d'opération ont déjà fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal en date du 14 avril 1977 :

- sollicitant l'inscription au programme 1977 du F.S.I.R. du projet d'acquisitions foncières et de travaux de protection phonique tel qu'il est proposé,
- décidant la réalisation de ce projet,
- confirmant le financement par la Ville de la part non couverte par la subvention.

## II - REGLEMENT DE MARCHES

### A) Travaux de signalisation verticale - Passation d'un avenant

Par marché N° 9/77 du 15 février 1977, la Société SECURITE et SIGNALISATION, 35, 39, Avenue du Danemark - 37002 TOURS, a été chargée des travaux de signalisation verticale pour un montant de 331.286,26 F.

Les travaux étant achevés, le décompte définitif s'élève à 344.061,14 F soit un dépassement de 12.774,88 F en raison d'un nombre plus important de panneaux directionnels à implanter.

.../...



Ce dépassement minime (+ 3,80%) nécessite la passation d'un avenant et le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à signer ce document.

La Municipalité n'a pu qu'enregistrer ce léger dépassement qui correspond à des travaux déjà réalisés et donner son accord à la passation d'un avenant.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie y est également favorable.

#### B) Avenant au marché "Ouvrages d'art"

La Société DEMATHIEU & BARD, titulaire du marché "Ouvrages d'Art" s'est également vue confier en cours de chantier les travaux ci-après, pour lesquels la Trésorerie exige un avenant au marché principal, le règlement sur simple facture n'étant, à son avis, pas possible :

- fermeture temporaire de l'accès à la passerelle piéton à hauteur du Laboratoire du Fer Blanc .. 1.693,44
- recul des clôtures à hauteur du nouvel accès au centre de Fer Blanc et devant la propriété SCHMIDT, Rue de Verdun ..... 7.693,27
- protection temporaire des emplacements de fixation des futures glissières de sécurité Rue des Frères ..... 802,03
- revêtement du mur de soutènement dit de Beau-regard et aménagement du sommet du mur de soutènement en face de l'Hôpital, Rue du Frères .. 45.146,13

Soit au total ..... 55.334,87

Tous ces travaux ont fait l'objet d'ordres de service établis en accord avec la Ville et sur la base des prix des marchés en cours, en profitant de la présence de l'Entreprise DEMATHIEU & BARD sur le chantier.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser la signature de l'avenant correspondant.

### III - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Lors des séances des 14 février et 14 avril 1977, le Conseil Municipal avait délibéré sur la réévaluation du projet ; or les Services de l'Equipement sont à présent en mesure de donner des éléments plus précis, compte-tenu du règlement des différents marchés des révisions de prix appliquées, ainsi que des décisions de subventions intervenues ou promises.

Sur la base de ces nouvelles indications, en ce qui concerne les travaux et les éléments déjà dégagés par la délibération

.../...



du 14 février 1977 pour les terrains, le financement de l'opération se présente comme suit :

	Crédit nécessaire	Crédit porté au budget	Reste à prévoir
<b><u>DEPENSES</u></b>			
- Opérations immo- bilières	8.231.000,-	4.200.000,-	4.031.000,-
- Travaux, y compris prévisions	<u>20.689.564,-</u>	<u>17.405.000,-</u>	<u>3.284.564,-</u>
Coût total :	<u><u>28.920.564,-</u></u>	<u><u>21.605.000,-</u></u>	<u><u>7.315.564,-</u></u>
<b><u>RECETTES</u></b>			
- Subventions	19.028.532,-	16.136.250,-	2.892.282,-
- Emprunts	<u>9.892.032,-</u>	<u>5.468.750,-</u>	<u>4.423.282,-</u>
Total :	<u><u>28.920.564,-</u></u>	<u><u>21.605.000,-</u></u>	<u><u>7.315.564,-</u></u>

A noter que dans le montant des travaux indiqué en dépenses et qui correspond au total de la dépense subventionnable, figurent déjà certains aménagements encore à réaliser, mais non chiffrés d'une façon définitive, tels que protections phoniques et pistes cyclables.

Le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer :

- 1) sur l'engagement demandé par les Services de l'Equipement en ce qui concerne le report du versement de subvention après le 31 décembre 1977,
- 2) sur la signature des avenants aux deux marchés visés ci-dessus,
- 3) sur le financement de l'opération tel que mentionné au tableau qui précède et dont l'incidence est à prévoir tant en recettes qu'en dépenses au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 901.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a, au cours d'un nouvel examen du projet, renouvelé son avis favorable à l'engagement demandé en matière de subvention et donné son accord aux autres propositions.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

.../...



M. Mroczkowski rappelle que lors d'une séance des Commissions Réunies, les Services de l'Équipement s'étaient engagés à présenter, pour le 15 septembre, un projet de couverture de cette partie du périphérique. Or la maquette promise n'a toujours pas été fournie et il serait indiqué de rappeler aux gens de l'Équipement.

M. de Beaumont confirme qu'une maquette du tracé de l'autoroute devait être fournie, comportant des propositions de protection phonique de l'Hôpital de Beauregard et du quartier attenant.

M. le Maire demande aux Services de bien vouloir relancer ceux de l'Équipement à ce sujet.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- s'engage à ne pas réclamer le versement de la subvention accordée au titre de la nouvelle autorisation de programme avant le 31 décembre 1977,
- autorise la Municipalité à signer les avenants aux deux marchés visés dans le rapport,
- donne son accord au financement proposé ci-dessus qui sera à prévoir au budget supplémentaire de 1977 sous le chapitre 901.

### 33. Plan de Circulation - Programmes 1977 et 1978.

M. de Beaumont, adjoint : Le Plan de Circulation adopté par le Conseil Municipal le 3 novembre 1975 prévoyait des phases de travaux s'échelonnant de 1976 à 1980, pour un montant total de 12.000.000,- F, mais la réalisation de ces différentes phases, et notamment leur importance est bien entendu conditionnée par les possibilités de financement, tant par la Ville, que par l'Etat sous forme de subventions.

Les subventions de l'Etat pour cette nature de travaux peuvent atteindre 50%, dans la limite des crédits délégués annuellement au Préfet.

C'est ainsi qu'une lère décision de subvention intervenue le 31 décembre 1976, au titre du Programme 1976, portait sur :

- l'aménagement d'arrêts de transports collectifs .....	218.700,- F
- la réalisation de voies piétonnes .....	<u>1.565.000,- F</u>
	1.783.700,- F

soit, au taux de 50%, une subvention de 891.850,- F.

.../...



Le Conseil Municipal ayant décidé les 11 mai et 11 octobre 1976 de surseoir à l'aménagement de nouvelles voies piétonnes, en raison de l'opposition de certains commerçants, le programme 1976 a été, en fait, ramené à l'aménagement des arrêts de transports collectifs.

#### PROGRAMME 1977

En ce qui concerne le programme 1977, le Conseil Municipal, appelé à faire des propositions à la Direction Départementale de l'Équipement, avait demandé le 11 octobre 1976 de transférer les subventions du programme 1976 affectées aux voies piétonnes à l'aménagement des carrefours ci-après, qu'il estimait indispensable au bon écoulement du trafic :

- Route des Romains/Route d'Esch-sur-Alzette,
- Route de Guentrange/Chaussée d'Afrique et d'Asie,
- Temple/Manège et Cygne/Vieux Collège (2 carrefours),
- Rues de Strasbourg/Joffre,
- Place Marie-Louise,
- Joffre/Enfants de la Fensch,
- Rond-Point Merlin,
- Boulevard Foch/Allée Poincaré,
- Clémenceau/Foch.

Les Services de l'Équipement viennent d'informer la Ville qu'ils ont reçu notification du programme 1977 des Plans de Circulation pour le département de la Moselle et qu'en ce qui concerne Thionville, aucune nouvelle subvention n'est accordée par la Commission Administrative Régionale. Cependant, compte tenu de la requête du Conseil Municipal, les Services de l'Équipement proposent d'affecter la somme de 1.565.000,- F réservée aux voies piétonnes, à l'aménagement des carrefours ci-dessus, ce qui permettrait à la Ville d'obtenir une subvention de 50% de ce montant soit : 782.500,- F.

A noter que le 26 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé de réaliser d'urgence l'aménagement en feux des carrefours :

- Route des Romains/Route d'Esch-sur-Alzette,
- Route de Guentrange/Chaussées d'Afrique et d'Asie,

pour lesquels il a déjà voté un crédit de 300.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977.

En outre, la Commission de la Circulation a déjà eu à connaître de l'ensemble des projets lors de la réunion du 8 juillet dernier, et, à cette occasion, elle a estimé que l'ordre de priorité suivant devrait être donné à ces aménagements :

- 1) Carrefour Route des Romains/Route d'Esch-sur-Alzette,
- 2) Carrefour Route de Guentrange/Chaussées d'Afrique et d'Asie qui doit être équipé d'urgence en feux,

.../...



- 3) Carrefour Boulevard Foch/Allée Poincaré,
- 4) Carrefour Avenue Clémenceau/Boulevard Foch.

L'ordre de priorité des autres carrefours pourrait être revu ultérieurement.

Compte tenu

- de l'importance des aménagements prévus au programme 1977,
  - de leur estimation valeur octobre 1975 qui sera certainement dépassée et du crédit correspondant qu'il y aura lieu de voter,
  - du montant de la subvention, qui risque de ne pas être réajusté,
- le Conseil Municipal est invité dans le cadre de la dépense subventionnable de 1.565.000,- F indiquée précédemment à se prononcer sur l'exécution des travaux, qui donneront lieu à un appel d'offres restreint.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a

- émis un avis favorable à l'aménagement des carrefours ci-dessus que l'Equipement se propose de subventionner au titre du programme 1977,
- proposé leur aménagement suivant l'ordre de priorité ci-après :
  - 1ère urgence (consultations d'entreprises en cours en vue de l'exécution en 1977)
    - carrefour Route des Romains/Route d'Esch-sur-Alzette,
    - carrefour Route de Guentrange/Chaussées d'Afrique et d'Asie,
  - 2ème urgence (exécution en 1978)
    - carrefour Boulevard Foch/Allée Poincaré,
    - carrefour Avenue Clémenceau/Boulevard Foch,
  - 3ème urgence (à déterminer ultérieurement)
    - carrefours Passage du Temple/Rue du Manège et  
Rue du Cygne/rue du Vieux Collège
    - carrefour Rues de Strasbourg/Joffre
    - carrefour Place Marie-Louise
    - carrefour Rues Joffre/Enfants de la Fensch
    - carrefour Rond-point Merlin.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis ci-dessus. Elles ont cependant exprimé le souhait que l'aménagement du Centre piétonnier, tel qu'il figure au Plan de Circulation, ne soit pas reporté, pour une période trop longue, et que, notamment une tranche de travaux soit prévue au programme de 1978.

.../...



PROGRAMME 1978

Depuis l'examen du Programme 1977 par les Commissions, les Services de l'Equipement ont demandé que les propositions d'inscription au programme 1978 lui soient communiquées au plus tard pour le 20 octobre 1977, les dossiers correspondants étant à établir pour la fin de cette année.

Au cours d'une réunion tenue le 13 octobre 1977 aux Services Techniques Municipaux avec le responsable de l'Equipement chargé de suivre les opérations, les priorités données par l'Etat pour le programme 1978 ont été confirmées. Il s'agit :

- de la protection des centres-villes,
- du développement des domaines piétons,
- des aménagements en faveur des "deux roues" légers,
- des réseaux de transports collectifs et de leurs couloirs réservés,
- des équipements de sécurité,

qui sont subventionnés, en premier lieu, au taux de 50%.

Compte tenu des travaux déjà prévus aux programmes 1976 et 1977 détaillés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription au programme 1978 des aménagements ci-après :

<u>Voies piétonnes</u>	<u>valeur novembre 1975</u>
- Rue du Four Banal	530.000,-
- Rue de Jemmapes	337.000,-
- Rue du Manège	90.000,-
- Rue Neuve ) pas de travaux en lère	
- Rue du Mersch ) phase, simple interdiction de circulation aux véhicules	
	957.000,-
	arrondi à 1.000.000,-
	actualisé à juillet 1977
	à 1.235.000,-

Pistes cyclables

Une étude est en cours, en liaison avec la Direction de l'Equipement et le Conseil Municipal en sera saisi prochainement. Un accord de principe est cependant demandé dès à présent sur ce type d'aménagement à proposer.

Le coût d'une première tranche est estimé à 500.000,- F, valeur juillet 1977.

En cas d'accord de l'Assemblée, l'inscription des crédits pré-

.../...



cités est à prévoir au budget principal 1978.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions ci-dessus.

M. le Maire s'enquiert de l'aménagement des deux carrefours qui devaient être réalisés d'urgence et dont les travaux ne semblent pas avoir démarré.

M. de Beaumont fait connaître que les travaux sont lancés et qu'il faut compter qu'ils débiteront au plus tard dans un mois, un mois et demi.

M. Thomas constate que le plan de circulation est au départ un projet ambitieux. Il faut cependant partir du principe que c'est le rôle des communes de s'attacher à l'amélioration de la circulation. En ce qui concerne plus particulièrement la circulation des "deux roues", la Ville semble se prêter très bien aux mesures qui sont envisagées.

Il faut admettre par ailleurs que nous sommes la première commune en Lorraine, avec Terville, à envisager une politique complète des "deux roues". Beaucoup de personnes ne se déplacent plus à bicyclette parce qu'il n'y a pas de pistes cyclables. En s'attaquant à ce problème, service serait rendu à nombre de travailleurs et d'écoliers qui utilisent ce moyen de locomotion. Etant les premiers il est possible de demander des subventions qui seront peut-être plus difficiles à obtenir par la suite.

M. Morel précise que Terville a adopté une formule globale en la matière qui ressemble à celle de Thionville et qui comporte une subvention relativement importante. Il se déclare d'accord pour déposer, pour Thionville, un dossier global. Il lui apparaît néanmoins curieux qu'on demande à la Ville un financement de 500.000,- F.

M. Delecroix désirerait savoir si les deux carrefours Boulevard Foch - Allée Poincaré et Boulevard Foch - Avenue Clémenceau prévus dans la 2ème tranche doivent être réalisés simultanément ou si l'un est prioritaire par rapport à l'autre. Il se demande notamment si le carrefour avec l'Avenue Clémenceau dessert effectivement le Lycée Charlemagne.

M. le Maire estime qu'il y a priorité pour les deux.

M. Marteaux est d'avis que si l'un est spécialement près d'une école, (Lycée Hélène Boucher, à proximité du carrefour Boulevard Foch - Allée Poincaré), il faut néanmoins considérer que le Boulevard Foch constitue un seul axe de circulation aux heures de pointe.

M. Denot précise, en outre, que celui de l'Avenue Clémenceau est très emprunté par les élèves du Lycée Technique de la Briquerie, notamment par ceux qui viennent de la Gare Routière.



M. Edelson pense qu'il serait logique de réaliser les deux carrefours en même temps.

M. Kleiner constate que plusieurs problèmes sont posés à l'Assemblée : les carrefours dangereux, la circulation des cycles et les rues piétonnes. Ces dernières peuvent être la pire et la meilleure des choses. Il fait part à cet égard, de la demande de l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville d'être consultée sur le programme. M. Kleiner propose de faire un test en fin d'année, lors d'une campagne commerciale organisée par l'APECET, et d'ouvrir à cette occasion un cahier de doléances. Le centre de Thionville pourrait être rendu piétonnier par la simple mise en place de barrières. Cette expérience paraît préférable à l'engagement d'un million de Francs pour une opération qui risque de ne satisfaire ni les commerçants, ni les Thionvillois.

M. Codognet désirerait savoir si l'aménagement des carrefours se traduit par l'installation de feux.

M. de Beaumont répond affirmativement en précisant qu'il comportera également des flots directionnels qui canaliseront les flots de circulation.

M. Najman dit rejoindre la préoccupation de M. Kleiner concernant les voies piétonnes et pense que le Conseil Municipal sera d'accord à ce que des rapports soient institués, à ce sujet, avec l'APECET.

M. Morel, à propos de l'aménagement des carrefours, pense qu'il serait éventuellement intéressant, lors des opérations immobilières auxquelles ces aménagements peuvent donner lieu, d'intégrer dans les accords une obligation de participer au financement des circuits et de diminuer ainsi la charge publique.

M. Marteaux précise, à titre d'exemple qu'il a été demandé à la Sécurité Sociale de réserver, dans son projet de construction de nouveaux bureaux Allée Bel-Air, un couloir pour pistes cyclables.

M. Delecroix pose la question de savoir dans quelle mesure il est possible de faire pression sur un point au niveau du budget, alors que le Conseil n'a pas une vue directe sur l'ensemble du budget.

M. Edelson répond que tous les services feront des propositions pour le budget et c'est ensuite que les choix définitifs seront faits.

M. le Maire est d'avis, qu'en attendant, il est possible de prendre une décision de principe.

MM. Marteaux et Guth confirment la nécessité pour le Conseil Municipal



de se prononcer aujourd'hui afin que le projet figure au catalogue des propositions budgétaires.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- A) - adopte le programme 1977 du plan de circulation et l'ordre d'urgence d'exécution des travaux tel qu'il est proposé ci-dessus par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- décide, compte tenu du crédit de 300.000,- F déjà inscrit au budget supplémentaire 1977, de compléter au budget de 1978 le financement du programme 1977 jusqu'à concurrence de la dépense subventionnable de 1.565.000,- F,
  - dit que les travaux feront l'objet d'un appel d'offres restreint,
  - autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- B) - adopte le programme 1978 du plan de circulation tel qu'il est proposé,
- décide les inscriptions correspondantes au budget de 1978,
    - soit 1.235.000,- F au titre des voies piétonnes,
    - et 500.000,- F au titre des pistes cyclables.

34. Projets subventionnés par le  
Ministère de l'Intérieur au  
titre des réseaux et services  
urbains - Programme 1977.

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre du 21 juin 1977, M. le Directeur Départemental de l'Equipement a informé la Ville de Thionville que M. le Préfet avait retenu, au titre du programme 1977, les projets suivants qui bénéficient d'une subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur - chapitre 65-50 : réseaux et services urbains :

.../...



OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE T.T.C.	TAUX	SUBVENTION	CREDITS INSCRITS H.T.	ETAT D'AVANCEMENT du dossier technique
Assainissement général d'Oeu-trange 2ème tranche - 3ème phase	850.000,-	20%	170.000,-	2.200.000,- (B.P. 76)	à étudier station d'épuration
Réseau de distribution d'eau potable à Thionville-Oeu-trange - 2ème tran- che	870.000,-	10%	87.000,-	680.000,- (B.P. 76)	prêt
Collecteur eaux usées pour Beuvange, Volkrange, Elange et Veymerange - 2ème tranche Raccordement de Volkrange à la sta- tion de Thionville	810.000,-	20%	162.000,-	620.000,- (B.P. 77)	prêt
Réseau d'éclairage public Route des Romains (entre le C.D. 14 et la Rue de Saintignon)	115.000,-	10%	11.500,-	néant	prêt
Dédoublément du canal-égout de l'Allée Poincaré - 2ème et 3ème tranches	950.000,-	20%	190.000,-	765.000,- (B.P. 77)	prêt

Il est rappelé que l'assainissement d'Oeu-trange a fait l'objet des arrêtés suivants :

- 2ème tranche - 1ère phase

arrêté N° 76. AC-2.563 du 29 juin 1976

dépense subventionnable 800.000,- à 20% = 160.000,-

- 2ème tranche - 2ème phase

arrêté N° 76.AC-2.1172 du 5 décembre 1976

dépense subventionnable 850.000,- à 20% = 170.000,-

La dépense subventionnable de cette 2ème tranche s'établit donc comme suit, valeur des travaux septembre 1975 :

1ère phase	800.000,-	(en cours)
2ème phase	850.000,-	
3ème phase	<u>850.000,-</u>	
Total .....	<u><u>2.500.000,-</u></u>	

Les Services de l'Equipement signalent que, faute de crédits en 1977, les arrêtés attributifs de subvention ne pourront intervenir cette année. Si les travaux sont engagés cette année, la Ville de Thionville doit s'engager à ne pas présenter de demande d'acompte avant le 31 décembre 1977.



Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de l'exécution de ces travaux et en cas d'accord :

- à fixer leur période de réalisation, compte tenu du fait que l'état d'avancement de certains dossiers techniques permettrait la consultation d'entreprises dès l'automne prochain,
- à s'engager à ne pas présenter de demande d'acompte avant le 31 décembre 1977,
- à renouveler pour ces opérations la demande de subvention déjà formulée par la Ville,
- à dégager les crédits nécessaires à l'exécution du réseau d'éclairage public Route des Romains (entre le C.D. 14 et la Rue de Saintignon).

Informée de ce qui précède, la Municipalité a demandé aux Commissions d'établir un ordre de priorité pour ces opérations et la liste de celles à réaliser en 1978 étant entendu qu'il en sera tenu compte, dans la mesure du possible, lors de l'élaboration du budget de 1978.

Après examen des projets, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a proposé l'ordre de priorité ci-après, à exécuter si possible en 1978.

1. Assainissement général d'Oeufrange - 2ème tranche - 3ème phase,
2. Réseau de distribution d'eau potable à Thionville-Oeufrange,
3. Collecteur d'eaux usées pour Beuvange, Volkrange, Elange et Veymerange  
2ème tranche  
Raccordement de Volkrange à la station de Thionville,
4. Réseau d'éclairage public Route des Romains (entre le C.D. 14 et la Rue de Saintignon),
5. Dédoublage du canal-égout de l'Allée Poincaré - 2ème et 3ème tranches.

A cette occasion, la Commission a également été informée de l'attribution d'une subvention de 43.375,- F pour le projet d'aménagement de la Rue des Ducs de Lorraine.

Ce projet, estimé à 250.000,- F valeur juin 1976, avait été adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 1976, mais l'Assemblée avait précisé que son financement serait assuré en fonction des disponibilités des budgets à venir.

La décision de subvention est valable pour une durée de deux ans, ce qui suppose donc une inscription de crédits au plus tard pour le budget primitif 1979 et une exécution avant le 28 juillet 1979, sous peine d'annulation de la subvention.

.../...



La Commission a, sur ce point, estimé que l'urgence du projet devra être revue courant 1978, avec les autres projets de voirie.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'ordre de priorité de réalisation des travaux proposé par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie. En ce qui concerne le réseau d'éclairage public de la Route des Romains, dont le financement n'avait pas encore été prévu, elle a proposé l'inscription d'un crédit d'un montant de 115.000,- F au budget principal 1978 sous le chapitre 901, article 233-060.

Elle a enfin estimé que le projet d'aménagement de la Rue des Ducs de Lorraine serait à revoir dans le courant de l'année à venir.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation en 1978 des 5 projets énumérés ci-dessus, et ce, dans l'ordre de priorité arrêté par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- autorise dès à présent la consultation d'entreprises pour ces opérations,
- renouvelle la demande de subvention formulée par la Ville pour les opérations en question,
- s'engage toutefois à ne pas présenter de demande d'acompte sur subvention avant le 31 décembre 1977,
- vote en vue du financement du réseau d'éclairage public de la Route des Romains un crédit de 115.000,- F à inscrire au budget principal 1978, sous le chapitre 901, article 233-060.

### 35. Réglementation de la publicité visible des voies ouvertes à la circulation.

M. de Beaumont, adjoint : Le décret N° 76-148 du 11 février 1976 a réglementé la publicité implantée de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, ceci tant à l'intérieur des agglomérations que le long des voies situées hors des agglomérations.

Certains textes d'application n'ont pas encore été publiés à ce jour, mais il importe cependant de se préoccuper dès à présent du respect de ces nouvelles dispositions, qui entrent en vigueur le 14 février 1978.

.../...



Sont concernées par la réglementation :

- les enseignes (indication exclusive, par quelque procédé que ce soit lumineux ou non, d'une activité quelconque s'exerçant dans tout ou partie de l'immeuble sur lequel ou à proximité duquel il est placé),
- les enseignes publicitaires (toute annonce complémentaire de l'enseigne apposée ou installée sur les lieux où s'exerce l'activité signalée par cette dernière),
- les préenseignes (indication par quelque procédé que ce soit, de la proximité de l'activité s'exerçant dans ces lieux),
- la publicité (tous dispositifs, dessins, inscriptions ou marquages qui ne répondent pas à la définition de l'enseigne, de l'enseigne publicitaire et de la préenseigne et qui ne constituent pas un signal réglementaire).

Les Services Techniques Municipaux ont analysé ces nouvelles dispositions. Elles comportent des interdictions tendant à :

- 1) la protection de la signalisation routière,
- 2) la protection du domaine routier et de ses dépendances,
- 3) la protection des usagers.

Le Maire ou le Préfet sont habilités à ordonner la suppression des dispositifs irréguliers, après mise en demeure éventuelle, assortie ou non d'un délai, ne devant pas en principe être supérieur à un mois.

Cette réglementation est encore renforcée par les dispositions du P.O.S. approuvé le 25 février 1977. En effet, il est précisé à l'article 11 du règlement :

- pour les zones UA - UB - UC - UD - UE - UI - UV - II NA et III NA "tout panneau publicitaire est interdit à l'exception des enseignes "liées directement à l'activité professionnelle de l'exploitant et "à raison d'une enseigne par activité",
- pour les zones NC et ND "tout panneau publicitaire est interdit".

Il résulte donc de ces dernières dispositions que la pose de panneaux publicitaires est interdite sur tout le territoire de la Commune.

Les Services Techniques Municipaux vont dans un premier temps, recenser les publicités illégales, mais pour ce faire, il est indispensable, comme le recommande d'ailleurs la réglementation, de bien fixer les limites de l'agglomération, ceci par arrêté municipal, approuvé par le Préfet.



Le Conseil Municipal voudra bien examiner le plan établi par les Services Techniques Municipaux qui détermine les limites d'agglomérations à retenir dans cet arrêté.

L'application de la réglementation risque de poser des problèmes en ce qui concerne les enseignes. Aussi serait-il souhaitable de ne plus admettre "d'enseignes publicitaires" telles que définies ci-dessus, tant que l'arrêté interministériel devant fixer les conditions et normes à respecter par "les dispositifs lumineux ou rétro-réfléchissants" ne sera pas intervenu. A ce moment, ce point particulier de la réglementation pourrait faire l'objet d'un examen approfondi.

A noter encore que des dérogations sont possibles, en matière de zones de reculement des publicités et d'enseignes le long des "voies rapides", ceci par arrêté municipal. Cette question fera l'objet d'un examen ultérieur, si les circonstances l'exigent.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité :

- 1) à se prononcer sur les limites de l'agglomération proposées et qui devront être ratifiées par arrêté municipal,
- 2) dans l'attente de textes d'application, à décider :
  - s'il y a lieu de tolérer les enseignes publicitaires en place et apparemment irrégulières,
  - s'il faut délivrer de nouvelles autorisations pour ce type d'enseignes, qui risquent de ne pas être conformes aux textes à intervenir.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Finances et la Municipalité

- s'est prononcée en faveur des limites d'agglomération proposées sauf en ce qui concerne :
  - + la Route d'Arlon, pour laquelle elle a suggéré d'intégrer dans l'agglomération la totalité du tronçon compris entre le carrefour de la Route des Romains et celui de la Route du Buchel,
  - + la Route de Metz, où il y aurait lieu de s'en tenir à la limite actuelle,
- a estimé qu'il y avait lieu de procéder à un recensement des installations non conformes et de mettre les intéressés en demeure de les supprimer avant le 14 février 1978,
- a exprimé l'avis qu'il ne fallait plus délivrer de nouvelles autorisations pour les enseignes publicitaires avant l'intervention des textes d'application permettant de juger de leur conformité avec la nouvelle réglementation.

M. Najman estime que dans certains cas de force majeure, notamment



dans le cas de certains commerces qui se trouvent isolés et difficilement repérables, des dérogations devraient pouvoir être accordées. Il cite à cet égard un exemple pour lequel on peut considérer qu'une publicité minimum est vitale.

M. le Maire appuyé par M. Marteaux rappelle qu'il est difficile à la Ville de déroger à une règle qui est imposée par le P.O.S. Une solution peut néanmoins être recherchée dans des cas d'espèces tout à fait particuliers et par conséquent exceptionnels, au titre d'une réglementation qui concerne les pré-enseignes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se range aux avis exprimés ci-dessus par les Commissions et la Municipalité et donne son accord à la mise en oeuvre des mesures qui en découlent.

36. Participation des constructeurs en cas de non réalisation d'aires de stationnement.

M. de Beaumont, adjoint : L'article R. 110-4 du Code de l'Urbanisme permet de subordonner la délivrance du permis de construire à la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire.

Par circulaire N° 68-016 du 1er avril 1968, M. le Préfet a rappelé cette possibilité en donnant des directives aux maires et en signalant la réglementation existant en la matière à Thionville depuis 1966.

Cette réglementation locale, qui fixe le nombre de parkings à exiger suivant la nature de la construction, a fait l'objet de plusieurs révisions et le dernier arrêté municipal est intervenu le 20 janvier 1975.

Le règlement du P.O.S. approuvé le 25 février 1977 renvoie d'ailleurs à cette réglementation, en ce qui concerne le stationnement des véhicules.

Cependant, lorsqu'il s'agit de constructions à réaliser dans des quartiers particulièrement denses, comme par exemple dans le Centre-Ville, le constructeur ne peut pas toujours satisfaire aux obligations de stationnement qui lui sont imposées, de sorte que le permis de construire ne devrait pouvoir lui être délivré.

Le législateur s'est préoccupé de ce problème dans le cadre de la loi N° 76-1285 du 31 décembre 1976, portant réforme de l'urbanisme,



du fait précisément des nouvelles obligations imposées par les P.O.S. rendus publics et approuvés. L'article 69 de cette loi a complété l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme en précisant que le constructeur peut être tenu quitte de ses obligations en matière d'aires de stationnement :

- soit en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, (la réglementation municipale prévoyait déjà ces cas),
- soit en versant une participation, fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de cette participation ne peut excéder 15.000,- F par place de stationnement et ce plafond pourra être périodiquement révisé par décret, en fonction de l'évolution du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Le décret N° 77-739 du 7 juillet 1977 a précisé les conditions d'application de ces nouvelles dispositions, notamment le mode de calcul et de recouvrement de la participation. Le redevable peut en obtenir le dégrèvement ou la restitution si, dans le délai de cinq ans à compter du paiement, la commune n'a pas affecté le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application de cette participation aux constructeurs et, si elle est instituée à Thionville, sur le montant à exiger par place de stationnement.

Avant d'en saisir les Commissions, la Municipalité a proposé que la participation qui pourrait être demandée aux constructeurs, en cas de non réalisation d'aires de stationnement, comporte deux éléments :

- l'un constant, constitué par le montant des travaux correspondant à un parking circulation comprise,
- l'autre variable, constitué par la valeur du sol en fonction du secteur considéré.

Ces deux éléments pouvant être actualisés.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est ralliée à la proposition de la Municipalité mais a demandé, cependant, que la participation, calculée sur les bases qui précèdent, soit majorée de 20%, afin de lui donner un caractère plus dissuasif.

Le Montant de cette participation pourrait être révisé annuellement par le Conseil Municipal avec les divers tarifs et taxes appliqués par la Ville.



Elle a finalement proposé les éléments de calcul ci-après :

- l'un constant (coût de construction d'une aire de stationnement de 20 m<sup>2</sup>) estimé valeur janvier 1977 à : 1.320,- F
  - l'autre variable, constitué par la valeur du sol, selon l'estimation des Domaines pour le secteur considéré, au jour de la demande de dispense,
- le total ainsi obtenu étant à majorer de 20%, comme précisé ci-dessus.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances et, au cours d'un nouvel examen, de la Municipalité.

Après qu'il eut été précisé à M. Kleiner, qui s'inquiétait de l'éventuelle rétroactivité de cette mesure, que celle-ci n'avait pas ce caractère et que si un précédent a existé, c'est parce qu'une clause de ce genre figurait dans l'acte de vente du terrain intéressé et qu'elle avait par conséquent valeur contractuelle,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide d'appliquer aux constructeurs qui ne réaliseraient pas les aires de stationnement prévues par la réglementation sur la construction, l'obligation de verser une participation calculée selon les modalités proposées ci-dessus par les Commissions et la Municipalité.

### 37. Installation de cabines téléphoniques.

M. Baus, adjoint : En juin 1976, les P.T.T. ont installé gratuitement dix cabines téléphoniques sur le domaine public communal et la participation de la Ville s'est limitée à la prise en charge du raccordement électrique de ces cabines.

L'Administration des P.T.T. se propose à présent d'installer :

- 3 cabines, en étoile, près de la Poste,
- 1 cabine Boucle de la Milliaire, à proximité de la Résidence Ste-Madeleine,

pour lesquelles une convention est à signer par la Municipalité, après accord du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une convention type par laquelle la Ville s'engage à :

.../...



- fournir gratuitement l'emplacement nécessaire à l'installation de la cabine,
  - prendre à sa charge l'éclairage (y compris l'installation des branchements), le nettoyage et la surveillance de la cabine,
- et se réserve le droit de demander à l'Administration des P.T.T., la suppression ou le déplacement d'une cabine, les frais correspondants étant à la charge de la Ville.

La surveillance incombant à la Ville n'entraîne cependant pas sa responsabilité en cas de vols ou de dégradations commis par les usagers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et, en cas d'accord, à autoriser la Municipalité à signer ce document.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Commission des Finances et la Municipalité, ont émis un avis favorable à ces propositions tout en recommandant que des contacts soient pris avec les P.T.T. compte tenu de l'impérieuse nécessité d'installations identiques dans les quartiers d'Elange, de Beuvange, d'Oeutrange et de Koeking ainsi que dans ceux de la Côte des Roses et des Près-de-St-Pierre.

Après délibération, au cours de laquelle, ils est notamment rappelé par M. Delecroix que les cabines téléphoniques dont l'installation est envisagée sont du type "urbain" et qu'il serait bon d'examiner les possibilités futures de communiquer à l'extérieur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'une convention dans les conditions ci-dessus,
- autorise la Municipalité à la signer,
- et la charge de prendre des contacts auprès de l'Administration des P.T.T. pour rechercher les possibilités d'installations similaires dans les quartiers d'Elange, de Beuvange, d'Oeutrange, de Koeking, de la Côte des Roses et des Près-de-St-Pierre, ainsi que celles de cabines permettant les communications à l'extérieur.

.../...



### 38. Collecte sélective du verre.

M. Malgras, adjoint : Dans le cadre de l'économie des matière premières et d'énergie, une proposition de collecte sélective du verre perdu à l'aide de mini-caissons posés au sol en divers points de la Ville est faite par une verrerie de l'Est "B.S.N. EMBALLAGE".

Cette société agit sous l'impulsion d'une association, l'ARERS "Association pour l'étude et la recherche scientifique" mise sur pied dans le but d'organiser différents moyens et circuits de réintroduction du verre usagé dans les chaînes de fabrication et par là :

- de tenter de maintenir en activité la totalité des fours de l'industrie de verre et ainsi, de garantir les emplois s'y rapportant - le retour du verre consigné entraînant la fermeture de deux des cinq fours existants,
- d'économiser du fuel et des matières premières, un gain de 6% de fuel se réalisant du fait de la réintroduction du verre actuellement collecté, dans les chaînes de fabrication,
- d'aider la recherche contre le cancer en lui attribuant une part des économies réalisées,
- de lutter contre le gaspillage.

La Municipalité avait d'ailleurs été informée le 28 juillet dernier de la proposition de l'ARERS qui était alors en cours d'étude dans les services municipaux.

Lors d'un entretien avec le délégué régional de l'ARERS, plusieurs degrés de la collecte sélective ont été évoqués.

En premier lieu, B.S.N. propose à la collectivité thionvilloise la mise à disposition gracieuse de mini-caissons d'encombrement réduit de 2 x 1,5 m, fermés sur le dessus, avec des orifices de section réduite.

Une vingtaine de caissons environ sont disponibles pour Thionville et peuvent être déposés en des emplacements judicieusement choisis, en collaboration avec le délégué de l'ARERS.

B.S.N. se chargerait, en accord avec les Services Municipaux, de l'information et de la publicité à apporter à l'opération en fournissant des affiches, des tracts et des auto-collants.

Ces mini-caissons, d'aspect acceptable et bien disposés, permettraient la récupération d'un certain pourcentage du verre perdu et ainsi de satisfaire les Thionvillois, conscients des objectifs visés.

.../...



Dans cette formule, B.S.N. verserait pour une tonne récupérée 20,- F à la Ville et 28,50 F seraient attribués à la recherche cancérologique.

Quelques villes de France ont organisé des journées de collecte du verre à périodicité fixe. C'est alors les éboueurs qui durant leur tournée collectent avec les bennes à ordures ménagères devant la porte de chaque immeuble. Cette formule qui procure beaucoup de facilités à la population, a le gros inconvénient de coûter cher, de supprimer un jour de collecte, d'entraîner par conséquent une dépense de carburant et d'imposer aux usagers de se rappeler les dates de collecte sélective et par là même, la date de non-collecte des ordures ménagères.

Il y a une autre possibilité qui, avec la même commodité, n'entraîne qu'un léger surcroît de travail à l'éboueur : c'est l'adaptation de caissons métalliques sur le côté des bennes à ordures ménagères traditionnelles. L'éboueur introduit dans ces caissons les objets en verre que les usagers doivent présenter séparément à la collecte, dans des cartons ou autre emballage, en tout cas hors des poubelles.

Ce système, vers lequel le service tend d'avantage, entraîne pour la collectivité :

- l'installation des caissons sur les bennes,
- l'aménagement d'un quai de déchargement où l'opération de vidage se fait par gravité dans des gros caissons mis à disposition par B.S.N.

Le verre ainsi collecté est payé, à raison de 50,- F par tonne pour la commune. La somme réservée à la lutte contre le cancer est alors de 18,50 F par tonne. Ces chiffres sont ceux arrêtés jusqu'à ce jour. Rien ne s'oppose à ce qu'une décision locale les modifie.

En conclusion, et dans un premier temps, le service est favorable à l'implantation des mini-caissons en des endroits judicieusement choisis.

Si le Conseil Municipal souhaite pousser plus loin la collecte sélective en général, et plus particulièrement celle du verre, le service propose la collecte permanente des verres perdus possible par l'adaptation de caissons métalliques aux bennes à ordures.

En cas d'accord sur le principe de la collecte, le calendrier prévisionnel suivant pourrait être envisagé :

.../...



1°) Mise en place de caissons B.S.N. en divers points de la Ville  
(nombre réduit du fait du point 2 qui suit)

- 1 mois 1/2, après la décision officielle (temps nécessaire pour arrêter les emplacements, procéder à la confection des panneaux et informer la population thionvilloise).

2°) Collecte sélective permanente

- un délai minimum d'un an est souhaité
  - + mise au point de l'arrêté imposant aux particuliers de présenter séparément les déchets du verre à la collecte,
  - + confection et installation des caissons sur les bennes par le garage municipal,
  - + préparation du quai de déchargement, qui pourrait se situer soit au poste de transit, soit au dépôt municipal des Basses-Terres.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la collecte sélective du verre dans les conditions du rapport et ont demandé aux Services Techniques Municipaux d'effectuer une étude détaillée de la collecte permanente par bennes équipées de caissons tout en relevant :

- a) que ce système risque de poser un problème du fait du verre en attente, les usagers utilisant des emballages plus ou moins solides et disparates, ce qui favoriserait la dispersion de débris de verre sur le domaine public et enlaidirait les rues,
- b) que si cette formule devait être retenue, il faudrait également l'appliquer aux communes fusionnées, soit par l'intermédiaire du titulaire du contrat de ramassage, soit par des véhicules de la Ville.

M. de Beaumont estime qu'une autre raison de sélectionner le verre réside dans le fait que celui-ci est un vrai poison pour les ordures ménagères, car il représente un gros volume et n'est pas auto-bio-dégradable.

M. Edelson exprime l'avis que le côté financier ne doit pas entrer en ligne de compte en la matière.

M. de Beaumont rappelle que la lère solution présente l'inconvénient de contraindre les usagers à porter le verre aux endroits de stockage.

M. le Maire pense que la première solution pourrait néanmoins être essayée.

.../...



M. Codoquet précisant qu'il n'est pas opposé à la collecte du verre, croit cependant devoir faire une réserve d'ordre moral dans la mesure où l'opération proposée par B.S.N. est assortie d'une opération de lutte contre le cancer pour sensibiliser les habitants. Il s'abstiendra par conséquent dans la décision.

M. le Maire dit parfaitement comprendre ce sentiment et pense que l'argument de lutte contre le cancer n'est pas à retenir comme justification de l'opération.

M. Kleiner fait connaître, en sa qualité de syndic de propriété, que la collecte du verre va poser de gros problèmes aux immeubles collectifs.

M. Delecroix s'étant enquis sur la possibilité d'entreprendre les deux expériences à la fois, M. le Maire fait connaître que cela n'est pas possible, notamment en raison des impératifs de stockage du verre.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins une abstention, donne son accord à la collecte sélective du verre telle qu'elle est proposée ci-dessus par les Commissions et la Municipalité.

39. Aménagement de l'immeuble  
5, Rue du Manège - Passation  
d'avenants.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux d'aménagement de l'immeuble, 5 Rue du Manège - 2ème tranche étant terminés et les factures définitives des entreprises étant en cours d'établissement, il est possible à présent de faire le bilan de cette opération.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Lot 1 - Gros-oeuvre : Travaux de fonctions et reprises en sous-oeuvre sur toute la hauteur de l'immeuble.

Lot 3 - Electricité : Raccordement depuis le boîtier extérieur E.D.F. et fourniture et pose d'un boîtier de sécurité supplémentaire.

Lot 4 - Sanitaire : Reprise des eaux usées des étages restant à réaliser.

Lot 5 - Menuiserie bois : Renforcement de l'isolation suivant les nouvelles normes et inversion du sens d'ouverture de la porte d'entrée.

.../...



Lot 7 - Revêtements sols et murs : Les travaux supplémentaires n'ont pas été réalisés par le lot 1 - Gros-oeuvre.

Lot 8 - Peinture : Augmentation de la surface peinte dans la salle de réunion et les portes côté couloir.

Lot 11 - Serrurerie : Augmentation de la longueur de la rampe d'escalier descente de cave.

Lot 12 - Rideaux stores : Remplacement du rideau de toile de séparation prévu par un modèle classe M 1 (difficilement inflammable) demandé par la Commission de Sécurité.

Lot 13 - Chauffage central : Rehaussement du conduit de fumée (cheminée),

pour un montant de 130.858,52 F

REVISIONS DE PRIX

facturées pour les lots 1 et 7, pour un montant de 19.746,72 F

TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES ..... 150.605,24 F

MOINS-VALUES :

Lot 1 - Gros-oeuvre : Diminution du volume de maçonnerie et des canalisations.

Lot 3 - Electricité : 1 point lumineux en moins.

Lot 4 - Sanitaire : Les tuyaux de ventilation et l'armoire à compteurs gaz n'ont pas été réalisés.

Lot 5 - Menuiserie bois : 1 porte et des frises faux-plafond, non réalisés.

Lot 6 - Plâtrerie : Diminution des surfaces à couvrir.

Lot 8 - Peinture : Diminution de la surface des boiseries peintes.

Lot 11 - Serrurerie : Modification dans sas Alu.

Lot 13 - Chauffage Central : Diminution de longueur du conduit de fumée.

pour un montant de ..... 66.352,85 F

.../...



soit un dépassement par rapport aux marchés de .....	84.252,39 F
Montant initial des marchés.....	410.592,32 F
Factures diverses.....	<u>20.598,24 F</u>
Montant total des dépenses.....	515.442,95 F
déjà payé à ce jour.....	<u>433.133,36 F</u>
Reste à payer.....	82.309,59 F

Au point de vue budgétaire, la situation est la suivante :

Crédit disponible.....	450.000,00 F
déjà dépensé.....	<u>433.133,36 F</u>
Reste disponible.....	16.866,64 F
Crédits à voter.....	65.442,95 F
Arrondi à .....	<u><u>70.000,00 F</u></u>

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce qui précède, et en cas d'accord

- à voter les crédits nécessaires à inscrire au budget supplémentaire 1977,
- à autoriser la passation d'avenants pour les lots 5 et 12 où cette formalité est indispensable.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du vote des crédits complémentaires nécessaires et de la passation des avenants en cause.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte des travaux d'aménagement de l'immeuble, 5, rue du Manège,
- vote en vue du financement des travaux supplémentaires un crédit de 70.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 900, article 232-11,
- autorise la Municipalité à signer les avenants pour les lots 5 et 12 de l'opération d'aménagement.

.../...



40. Aménagement d'un chauffage central et d'une production d'eau chaude au Kayak-Club.

M. Cordier, adjoint : Le logement du gardien au Kayak-Club de Thionville, du type F4, n'est pas doté de chauffage-central.

Dans notre région où la mauvaise saison prédomine, l'installation d'un chauffage-central paraît indispensable. Actuellement, le chauffage de ce logement se fait par un fourneau à mazout et les résultats sont décevants par rapport à la consommation et au coût du combustible, la chaleur étant mal répartie dans l'appartement.

Pour poursuivre l'effort fait par la Ville de Thionville en matière d'équipement des logements de fonction ou de service construits après 1944 et qui ne sont pas dotés du chauffage-central, il est proposé de réaliser une telle installation dans ce logement défavorisé.

Le coût, toutes taxes comprises, de l'opération serait de 13.500,- F, valeur août 1977.

D'autre part, le Président du Club a sollicité en 1976 l'équipement d'une production d'eau chaude pour les douches des sanitaires.

Il paraît évident, ne serait-ce que pour des raisons d'hygiène, qu'une telle installation soit équipée d'une production d'eau chaude.

Le coût de l'aménagement envisagé s'établit à 5.500,- F environ, valeur août 1977.

L'opération globale, comprenant donc :

- l'aménagement d'un chauffage-central et
- d'une production d'eau chaude

est estimée, imprévus, taxes et frais d'études compris, à un total de 19.000,- F.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de vie, la Municipalité, la Commission des Finances et celle pour la Jeunesse et les Sports ont émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement d'un chauffage-central dans le logement du gardien du Kayak-Club pour un montant de 13.500, F à imputer sur le crédit ouvert au budget de 1977 sous le chapitre 903, article 232-202,

.../...



- donne en outre son accord à la réalisation d'une production d'eau chaude dans les douches des sanitaires et vote à cet effet un crédit de 5.500,- F à inscrire au budget principal de 1978, sous le chapitre 903, article 232-202.

41. Chauffage et production d'eau chaude du bloc sanitaire du terrain de stationnement pour caravaniers-travailleurs.

M. Kleiner, adjoint : Le bloc sanitaire du terrain de stationnement pour caravaniers-travailleurs est dépourvu de chauffage et d'eau chaude.

Ces installations étant pratiquement ouvertes toute l'année, il est nécessaire de prévoir un minimum de confort pour les usagers.

L'étude faite par les Services Techniques Municipaux prévoit un équipement fonctionnant au gaz propane, tel que détaillé ci-dessous :

VARIANTE I : - générateur de chauffage avec production d'eau chaude  
- création d'une cheminée et d'un abri pour postes de distribution gaz propane... 18.640,- F T.T.C.  
Arrondi à : 19.000,- F

VARIANTE II : - radiateur et chauffe-eau gaz  
- création d'un abri pour postes de distribution gaz propane..... 15.830,- F T.T.C.  
Arrondi à : 17.000,- F

La variante II paraît la plus avantageuse dans la mesure où elle permet de limiter l'entretien fréquent et régulier que nécessite le générateur mural et d'éviter le réseau de tuyauterie pour la circulation de l'eau chaude ainsi que les radiateurs.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Finances ont été unanimes à reconnaître la nécessité d'un tel équipement et ont proposé de retenir la variante II.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition d'installation d'un chauffage et d'une production d'eau chaude dans le bloc sanitaire du terrain de stationnement pour caravaniers-travailleurs dans sa variante n° II et en décide l'exécution,

.../...



- vote, à cet effet, un crédit de 17.000,- F à inscrire au budget principal de 1978 sous le chapitre 903, article 235-00.

42. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1978.

M. Edelson, adjoint : L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1978.

L'état de prévision prévoit des coupes de régénération, d'amélioration et de nettoyage estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt.....	400.000,- F
- frais d'exploitation, y compris charges sociales	- 80.000,- F
- valeur nette des produits façonnés.....	320.000,- F

Le programme de travaux d'entretien prévoit des travaux de dégagement de semis de chêne, de hêtre et de résineux, de plantation de hêtre et d'entretien du parcellaire pour un montant total de 22.351,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à adopter l'état de prévision et le programme de travaux proposés, l'incidence budgétaire étant à prévoir sous le chapitre 965 du budget primitif de 1978.

La Municipalité ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des propositions qui précèdent.

Suite à une demande d'explication de M. Druaux, M. Guth informe l'Assemblée que les propositions ci-dessus s'inscrivent dans un plan général des Eaux et Forêts établi en fonction de ce qu'il faut une centaine d'années environ pour qu'une forêt vienne à maturité. La décision qui sera prise aujourd'hui ne portera ses fruits que dans deux ou trois générations.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1978 tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

.../...



43. Assainissement général de Thionville-Koeking.

M. de Beaumont, adjoint : Le quartier thionvillois de Koeking est actuellement dépourvu de réseau d'assainissement, à part quelques rares tronçons de rues canalisés, si bien que la plus grande partie des effluents et des eaux pluviales coule dans les caniveaux des rues, avant de se déverser dans les différents fossés bordant le village.

Le Service Assainissement propose par conséquent la réalisation d'un réseau de système séparatif, conformément à une note de calcul qu'il a établie à cet effet, et qui comporte

- un réseau d'eaux usées étanche,
- un réseau d'eaux pluviales étanche.

L'étanchéité des réseaux s'impose étant donné qu'ils doivent être mis en place dans la nappe phréatique.

Le réseau d'eaux usées devra comprendre :

- un réservoir de chasse, nécessaire au bon écoulement,
- un poste de relèvement à l'aval du réseau, imposé par l'altitude du milieu récepteur (fossé et plus tard station d'épuration) et les niveaux auxquels seront posées les canalisations en vue des différents raccordements.

Conformément au P.O.S. notamment aux articles UV 4 et II NA 4 et afin de garantir l'équilibre normal, les eaux pluviales seront restituées aux différents fossés ou ruisseaux existant aux abords du village et qui devront être curés, afin que leur écoulement soit correct.

Compte tenu de la mise en place d'un réseau séparatif, tous les raccords aux collecteurs d'égouts pourront être réalisés par la Ville de Thionville, au moment des travaux en séparatif (eaux usées et eaux pluviales respectivement dans chaque collecteur correspondant).

Quantitativement, les travaux comprennent :

- env. 1.400 m<sup>2</sup> de démolition de chaussée,
- env. 2.800 m<sup>3</sup> de terrassement,
- env. 1.500 ml. de tuyaux de Ø 200 à 600 m,
- env. 460 ml. de curage et reprofilage de fossés,
- 44 regards de visite,
- 3 têtes d'aqueduc,
- 1 réservoir de chasse,
- 1 poste de relèvement,
- env. 1.700 m<sup>2</sup> de réfection de chaussée.

Leur coût total est estimé à 1.125.000,- F, T.T.C..

Le Conseil Municipal voudra bien :

.../...



- se prononcer sur ce projet, et en cas d'accord
- solliciter une subvention de l'Etat au titre des réseaux et services urbains (taux de 20 %) et éventuellement une subvention de l'Agence Financière de Bassin,
- autoriser l'exécution du projet et l'inscription des crédits au budget lorsque cette subvention aura été attribuée,
- décider du mode de consultation des entreprises et autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

Considérant que ces travaux sont absolument indispensables et urgents, la Municipalité s'est prononcée en faveur de l'adoption du projet.

Tel a également été l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

Celle-ci a, par ailleurs, estimé que le projet devrait faire l'objet d'un appel d'offres restreint et que les subventions de l'Etat et de l'Agence de Bassin devraient être sollicitées avant son exécution. La Commission des Finances, tout en étant également favorable au projet, a émis la même réserve. Elle a en outre rappelé que la partie de la dépense non couverte par la subvention devra être financée par l'emprunt.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'assainissement général de Thionville-Koeking tel qu'il est proposé ci-dessus,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide son exécution sous réserve de l'attribution préalable de la subvention de l'Etat,
- dit que l'attribution des travaux fera l'objet d'un appel d'offres restreint et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant,
- décide les inscriptions ci-après au budget de l'assainissement, dès l'octroi de la subvention de l'Etat :
  - Dépenses : article 237-418 : 956.700,- F
  - Recettes : subvention, article 105-106 : 225.000,- F
  - emprunt, " 16 : 731.000,- F.

.../...



44. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1976.

M. Edelson, adjoint, rappelle à l'Assemblée ce que sont les comptes administratif et de gestion,

- le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire et de la Municipalité,
- le second retrace les écritures du comptable à savoir le Trésorier Principal Municipal.

Bien que de présentation différente, les résultats enregistrés par ces deux documents doivent être concordants puisqu'ils sont l'expression de la façon dont le budget a reçu exécution.

La Sous-Commission désignée par le Conseil Municipal le 26 mai 1977 s'est réunie le 30 septembre dernier pour examiner ces comptes.

M. Thomas, l'un de ses membres va résumer à l'intention de l'Assemblée, le contenu du procès-verbal qui a été établi à cette occasion.

M. Thomas fait connaître qu'antérieurement à la mise en place de la nouvelle Municipalité, il était de tradition qu'une sous-commission, qui n'avait aucun caractère officiel, examine les comptes de la Ville pièce par pièce.

Lors de sa réunion du 30 septembre, le Groupe de Travail a constaté

- que le compte administratif est la reproduction de l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Maire au cours d'un exercice considéré,
- que compte tenu des règles établies en matière de gestion des finances communales, les contrôles auxquels elle donne lieu, notamment l'intervention du comptable qu'est le Trésorier Principal Municipal, agent du Trésor, la Municipalité se trouve dans l'impossibilité de procéder à des écritures qui soient contraires aux dispositions budgétaires adoptées par l'Assemblée Communale qu'il en est ainsi notamment
  - des dépassements de crédits,
  - de l'utilisation de crédits à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés,
  - d'imputations qui pourraient ne pas correspondre à des services, prestations, fournitures, travaux réellement faits,

.../...



- que dans ces conditions l'examen par la Sous-Commission, de la comptabilité de la Ville apparaît être une tâche sans réel intérêt et, de surcroît, difficilement réalisable en raison du volume considérable des pièces comptables et justifications produites à l'appui de ce compte. 14.094 mandats de dépenses et titres de recettes ont en effet été établis en 1976.
- que de toute façon les comptes de la Ville seront soumis encore par la suite à une vérification de la Trésorerie Générale et de la Cour des Comptes, vérification susceptible de mettre en cause la responsabilité de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le Trésorier Principal),
- que tout ce dispositif mis en place pour assurer la protection des fonds publics et garantir l'exécution des décisions de l'Assemblée délibérante, rend inutile l'intervention de cette Sous-Commission, dont il est rappelé qu'elle n'est prévue par aucun texte légal ou réglementaire.

Celle-ci propose par conséquent

- la suppression pure et simple de ce groupe de travail,
- qu'à l'avenir ce compte soit directement soumis au Conseil Municipal, après discussion en Commission des Finances, en même temps que le compte de gestion (compte qui concorde avec le compte administratif) établi par le comptable et ceci pour répondre aux exigences de l'article 261-12 du Code des Communes,
- que la délibération où en réalité le Conseil Municipal prendrait acte des résultats globaux ait valeur d'approbation dans le cadre des dispositions précitées et des règles de forme imposées par les instructions en vigueur.

Pour ce qui est des comptes de l'exercice 1976 qui retracent une gestion qui n'est pas le fait de la Municipalité en place, il est proposé :

- pour le compte administratif
  - de prendre acte, sans plus, des résultats de l'exercice 1976
- pour le compte de gestion
  - d'adopter la formule qui permet au Trésorier Municipal de présenter aux instances supérieures dont il dépend les documents comptables dans la forme qui lui est imposée.

.../...



M. Edelson ajoute que la Commission des Finances partageant l'avis des sous-commissaires, propose au Conseil Municipal la suppression de ce groupe de travail dont l'intérêt échappe à l'analyse.

Par ailleurs, la loi entoure l'examen du compte administratif d'un certain formalisme dont le Conseil Municipal pourrait en la circonstance se dispenser, étant donné qu'il s'agit d'un compte qui relate la gestion d'une autre Assemblée.

Il faudrait en effet, désigner un Président de séance qui dirige les débats et recueille les votes des conseillers.

En dispensant la Municipalité de cette procédure, il suffira de donner lecture des résultats accusés par ce compte.

Les résultats de l'exercice 1976 sont donc les suivants :

Section de fonctionnement

Recettes	76.916.945,99	
Dépenses	<u>57.951.420,26</u>	
Excédent		18.965.525,73

Section d'investissement

Dépenses	70.027.330,66	
Recettes	<u>53.725.036,88</u>	
Déficit		- 16.302.293,78
Excédent global		<u><u>2.663.231,95</u></u>

Au regard de l'excédent ci-dessus, il faut faire remarquer que les restes à réaliser doivent entrer en compte pour la détermination de l'excédent disponible.

Ainsi :

Excédent global		2.663.231,95
-----------------	--	--------------

Reste à réaliser

- Recettes extraordinaires	58.449.614,03	
- recettes ordinaires	-	
	<u>58.449.614,03</u>	

Reste à engager

- dépenses extraordinaires	54.735.002,10	
- dépenses ordinaires	-	
	<u>54.735.002,10</u>	

Excédent disponible		<u><u>6.377.843,88</u></u>
---------------------	--	----------------------------

.../...



Cet excédent, déduction faite de l'utilisation anticipée des soldes au budget primitif 1977 à concurrence de

- 1.000.000,- de F. au budget Ville
- 177.000,- F. au budget annexe de l'Eau

a servi à alimenter le budget supplémentaire 1977.

Après échange de vues duquel il ressort notamment,

- que la plus grande partie de l'excédent vient des restes à réaliser et à engager,
- que les prévisions de recettes ont été inférieures aux résultats ce qui s'explique par le fait que le budget est un document prévisionnel tandis que le compte en est l'exécution,
- qu'il est d'ailleurs de règle, en matière budgétaire de sous-évaluer les recettes,
- qu'on ne peut, en l'occurrence, atteindre à la rigueur scientifique, et qu'un compte peut aussi bien être déficitaire,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux abstentions,

en ce qui concerne le compte administratif

- prend acte des résultats de l'exercice 1976 tels qu'ils ont été présentés ci-dessus,

en ce qui concerne le compte de gestion

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1976, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1976 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1976, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

et d'une manière générale

- se rallie à la proposition ci-dessus de la Commission des Finances et décide en conséquence la suppression de la Sous-Commission de vérification des comptes.

.../...



MM. Huisgen et Druaux quittent la séance.

45. Budget supplémentaire de l'exercice 1977.

M. Edelson, adjoint : Les Conseillers Municipaux ont été mis en possession d'un exemplaire du budget supplémentaire de 1977 en même temps que d'un rapport introductif qui indique d'une part, le rôle de ce budget et, d'autre part les différentes inscriptions qu'il comporte. Il a également tenté de définir les incidences de la gestion du Conseil Municipal en 1977.

Les Conseillers Municipaux sont donc en possession de renseignements relativement précis et il suffira d'indiquer les balances de ce budget dans lesquelles sont intégrés les résultats des budgets annexes. Il est à noter que le budget supplémentaire est présenté exceptionnellement en excédant compte tenu des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses totales du budget s'élèvent à 122.048.849,33 F et les recettes à 122.261.550,55 F soit un excédent global de 212.701,22F.

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
90 - Programmes communaux	53.358.548,00	55.349.799,32
91 - Programmes non communaux	1.399.430,00	1.327.830,00
92 - Opérations hors programme	<u>27.942.335,20</u>	<u>26.022.683,88</u>
	82.700.313,20	82.700.313,20
Service à comptabilité distincte		
- Service des Eaux	2.889.725,47	2.889.725,47
- Service de l'Assainissement	<u>3.743.438,45</u>	<u>4.448.660,69</u>
	6.633.163,92	7.338.386,16
Totaux :	<u><u>89.333.477,12</u></u>	<u><u>90.038.699,36</u></u>

soit un excédent de 705.222,24 F provenant du budget annexe de l'assainissement.

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

93 - Services indirects	21.125.959,34	14.646.992,17
94 - Services administratifs	5.403.746,00	168.200,00

.../...



	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Report :	26.529.705,34	14.815.192,17
95 - Services sociaux	1.020.529,00	-
96 - Services économiques	2.163.591,00	207.900,00
97 - Services fiscaux	<u>19.839,36</u>	<u>14.710.572,53</u>
	29.733.664,70	29.733.664,70
 Services à comptabilité distincte		
- Service des Eaux	2.489.186,49	2.489.186,49
- Service de l'Assainissement	<u>492.521,02</u>	<u>-</u>
	2.981.707,51	2.489.186,49
Totaux :	<u><u>32.715.372,21</u></u>	<u><u>32.222.851,19</u></u>

soit un déficit de 492.521,02 F.

Les résultats ci-dessus sont traduits dans la balance générale du budget qui classe les opérations par nature et opère une distinction entre les mouvements budgétaires, réels et d'ordre.

A cet égard, les deux sections totalisées accusent les chiffres ci-après :

	Mouvements		
	budgétaires	réels	d'ordre
En dépenses	122.048.849,33	88.183.916,85	38.864.932,48
En recettes	122.261.550,55	83.396.618,07	38.864.932,48
Soit un excédant de clôture de	212.701,22		

Cet excédent s'explique par le budget annexe de l'Assainissement dont l'intégration dans la balance du budget, aboutit à faire ressortir son propre excédent au titre de l'excédent global de clôture du budget supplémentaire 1977.

Il est rappelé que les résultats des budgets annexes sont intégrés dans les chiffres qui viennent d'être cités.

A l'Investissement

EAU : Les dépenses et les recettes se balancent avec la somme de  
2.889.725,47

.../...



ASSAINISSEMENT :

- Dépenses : 3.743.438,45  
- Recettes : 4.448.660,69  
- Excédent : 705.222,24

Au Fonctionnement

EAU : Les dépenses et les recettes s'élèvent à 2.489.186,49

ASSAINISSEMENT :

L'un dans l'autre ce budget de l'Assainissement se solde par un excédent de clôture de 212.701,22 F qui, par son intégration dans les balances générales du budget, explique l'excédent global de clôture du budget supplémentaire 1977.

M. Edelson suggère enfin aux Conseillers qui désireraient avoir des explications de détail, qu'ils n'auraient pas trouvées dans le rapport introductif, de bien vouloir passer dans les Services Municipaux pour se les faire donner.

M. Thomas exprime le regret que le rapport présenté n'ait pas été soumis à la Commission des Finances. Les Conseillers désireraient être plus amplement informés. Aussi propose-t-il qu'à l'avenir les membres de la Municipalité présentent, chacun dans son domaine, un rapport succinct mais frappant, de façon à ce que les élus aient en main des indications chiffrées, notamment sur les grandes options, etc ...

M. Edelson estime que le rapport introductif apporte des indications de détail. Pour 1978, tout le monde sera dans le bain par le processus de mise au point du budget qui sera utilisé.

M. Codoqnet convient qu'un document d'information doit être compréhensible mais il ne faut pas qu'il soit ramené finalement à un "digest". Il se prononce par conséquent en faveur du maintien d'un document du genre rapport introductif, complété éventuellement par un document plus accessible.

M. Thomas précise que sa réflexion est dictée par la rapidité avec laquelle il est demandé aux Conseillers de statuer et afin de leur permettre de saisir les choses d'une manière pratique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire de l'exercice 1977, dont la balance s'établit comme suit :

.../...



	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>	<u>Ensemble mouvements budgétaires</u>
Dépenses d'investissement	78.583.385,45	10.705.091,67	89.333.477,12
Recettes d'investissement	65.563.172,05	24.475.527,31	90.038.699,36
Dépenses de fonctionnement	4.600.531,40	28.114.840,81	32.715.372,21
Recettes de fonctionnement	17.833.446,02	14.389.405,17	32.222.851,19

Cette adoption entraînant celle du budget annexe du service des Eaux et de l'Assainissement.

46. Désignation d'un Vice-Président au Conseil de Prud'hommes Industriel et Commercial de Thionville.

M. Kleiner, adjoint : A la suite de la démission de M. Paul NAHON de ses fonctions de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville, M. le Président du Tribunal de Grande Instance propose, par lettre en date du 18 octobre 1977, que son remplacement soit assuré par M. Roger MONLAU, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Thionville.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement normal de cette juridiction, il est proposé que cette nomination prenne effet rétroactivement, à partir du 15 octobre 1977.

Par ailleurs, M. MERLE, Président en titre des Conseils de Prud'hommes va probablement quitter ses fonctions à la fin de l'année.

Dans le cas où son départ se confirmerait, et pour ne pas ressaisir le Conseil Municipal à brève échéance, M. MASSON, Président du Tribunal de Grande Instance, propose que soit nommé à ce poste, M. MONLAU, qui laisserait par conséquent la place de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes vacante.

Il est à noter qu'il est de coutume dans les départements que la Présidence et la Vice-Présidence des Conseils de Prud'hommes reviennent à des magistrats professionnels.



Conformément aux articles 3 et 4 des statuts des Conseils de Prud'hommes Industriel et Commercial de Thionville, ces nominations doivent être prononcées par le Conseil Municipal.

L'Assemblée Communale est par conséquent invitée à se prononcer sur l'ensemble des propositions ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- désigne M. Roger MONLAU, pour remplir les fonctions de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville, à compter du 15 octobre 1977,
- et celles de Président de la même juridiction dans l'éventualité où ce poste devrait devenir vacant en fin d'année.

-----

La séance est levée à 23 h. 15.

-----

*[Faint, illegible text and signatures in the lower half of the page, including a large signature in blue ink.]*



Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures for Maire, Adjoints, and Secrétaire]*

*[Handwritten signatures: Baus, Maillet, and another]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures of municipal council members]*

*[Handwritten signatures: Fuchs, Jacques, etc.]*

*[Handwritten signatures: Fuchs, Jacques, etc.]*

*[Handwritten signatures: Fuchs, Jacques, etc.]*



Séance du Conseil Municipal

du 15 décembre 1977

-----

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,  
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet,

Adjointes,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly,  
Chauwin, Simon, Mme Guichon, Melle Becher,  
MM. Delecroix, Tonon, Denot, Mme Tavernier,  
MM. Combe, Codognet, Mme Steunou, MM. Menegoz,  
Pariset, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Abadie, qui a donné procuration à M. le Dr. Edelson,  
MM. Druaux, " " " " M. Kleiner,  
Urbani, " " " " M. Huisgen.

Secrétaire : M. Pariset, Conseiller Municipal, assisté de M. Pauly,  
Chef de Division administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Ballester, Rédacteur.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Information sur le budget de 1978.
3. Déplacement d'élus municipaux.
4. Marchés de travaux et de fournitures
  - a) Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés en 1978.
  - b) Modification des conditions initiales d'un marché d'exploitation de chauffage.
5. Adhésion des Communes d'Angevillers, de Moyeuve-Grande, de Tressange et de Hettange-Grande au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.



6. Demandes de subvention
  - a) Union des Femmes Françaises.
  - b) Association des clubs sportifs de Thionville.
  - c) Circuit des Mines 1978.
7. Déblocage de la subvention d'équilibre de la Ville au B.A.S.
8. Garantie d'emprunt pour le Club de Prévention.
9. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales
  - a) Versement d'avances.
  - b) Répartition des subventions 1977.
10. Subvention au Groupement du Personnel de la Ville - Régularisation.
11. Gratuité scolaire - Versement de subventions complémentaires.
12. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées.
13. Prise en charge par la Ville des frais de déplacement des équipes sportives.
14. Participation de la Ville aux sorties patinoire.
15. Camp municipal d'adolescents de CHORGES
  - a) Rémunération du personnel d'encadrement,
  - b) Décompte financier.
16. Tarifs des gymnases municipaux et salles d'E.P.S.
17. Modification des tarifs de location des salles municipales.
18. Majoration des tarifs d'occupation et d'utilisation de la voie publique et autres.
19. Majoration de certaines taxes (droits de licence des débits de boissons - taxes sur les spectacles).
20. Convention triennale avec le T.P.L.
21. Fonctionnement de l'A.T.C.L. - Convention avec SOLLAC et l'A.T.C.L.
22. Rétrocession de terrains du lotissement "Le Breuil"
  - a) Rétrocession d'un terrain à la Ville.
  - b) Revente d'un terrain à un membre de la famille de l'acheteur.
23. Acquisition de terrains réservés au P.O.S. pour espaces verts
  - a) Immeuble THOMAS - CHAMPREDONDE.
  - b) Immeuble BODIN.
24. Aménagement d'un plateau d'éducation physique scolaire à Thionville-Koeking.
25. Servitude sur fonds privés pour le passage d'un collecteur d'assainissement à Thionville-Elange.
26. Création d'un collecteur de décharge Rue Paul Albert.

27. Création de bouches de branchement à l'égout pour les forains Place de la Liberté.
28. Equipement du Service Voirie-Entretien.
29. Programme annuel de renouvellement et d'équipement du parc automobile municipal.
30. Remplacement de la télécommande centralisée pour l'éclairage public.
31. Aménagement de la Rue Ste-Elisabeth.
32. Viabilité du lotissement "Le Breuil" - Seconde tranche de travaux.
33. Collecte des ordures ménagères par sacs plastique.
34. Aménagement d'un local à matériel et garage au Cimetière de St-François.
35. Action à engager en ce qui concerne les malfaçons aux Lycée et Collège Colbert.
36. Office Public d'H.L.M. de la Ville :
  - a) Budget principal de l'exercice 1978.
  - b) Compte prévisionnel de gestion de l'exercice 1978.
37. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
38. Création d'une Z.A.D. à Thionville-Elange.
39. Indemnité de gestion du Receveur Municipal.
40. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 1977, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

-----

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de Mme Abadie et de MM. Druaux et Urbani qui ont respectivement donné procuration de vote à MM. Edelson, Kleiner et Huisgen,

.../...



- de la nécessité de déposer les textes des articles à paraître dans le prochain Bulletin Municipal d'Informations avant le 9 janvier 1978 à 12 heures,
- de l'examen souhaitable, sous le point N° 39 de l'ordre du jour, d'un rapport concernant l'indemnité spéciale de gestion du receveur municipal pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'inscription de cette affaire.

M. le Maire propose ensuite à l'Assemblée, l'adoption de la résolution ci-après concernant l'arrêt du haut-fourneau d'USINOR-THIONVILLE et l'emploi :

" La situation de l'emploi s'aggrave de semaine en semaine.  
"Le haut-fourneau d'USINOR, dont on a dit qu'il était un des plus  
"performants d'Europe, devrait cesser toute activité, la dernière  
"coulée se faisant dès demain, précipitant ainsi la liquidation de  
"la Sidérurgie dans notre région, au mépris des intérêts des tra-  
"vailleurs et de la population. Dans le cadre de ses manoeuvres  
"d'intimidation répétées, à l'égard des organisations syndicales,  
"la direction d'USINOR a décidé le licenciement d'un délégué syn-  
"dical C.F.D.T.

" Des entreprises dépendant de la Sidérurgie, comme SEXLAL et  
"M.I.D.E. menacent de licencier respectivement 60 et 67 ouvriers,  
"alors que, la preuve en a été apportée, ces deux entreprises sont  
"rentables.

Le Conseil Municipal,

"proteste énergiquement contre ces décisions et assure les Tra-  
"vailleurs menacés de son active solidarité. La place des élus  
"est aux côtés de tous ceux qui luttent pour la sauvegarde de l'em-  
"ploi et la survie de THIONVILLE".

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette résolution.

M. le Maire informe en outre l'Assemblée communale de l'organisa-  
tion, demain, par la C.G.T. et la C.F.D.T., d'une manifestation  
devant le portier d'Usinor, à l'occasion de la dernière coulée du  
haut-fourneau. Il propose à cette occasion de faire retentir la  
sirène de la Ville à 16 heures pour marquer l'opposition du Conseil  
Municipal au démantèlement de la Sidérurgie et l'arrêt de ce haut-  
fourneau.

M. Malgras exprime son accord avec cette proposition en demandant, à propos du démantèlement de la Sidérurgie, de ne pas oublier de citer SOLLAC et SACILOR dont le nombre de licenciements sera supérieur à celui d'USINOR.

M. le Maire partage bien entendu ce point de vue, le sort des travailleurs de toutes ces usines étant identique.

Après un échange de vues entre MM. Cordier, le Maire, Morel et Malgras concernant la coordination entre les syndicats à propos de cette manifestation,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, déclare s'associer à toutes les actions entreprises par les syndicats et se rallie à la proposition de M. le Maire de faire retentir, à ce titre, la sirène de la Ville.

-----

La parole est ensuite donnée à M. Morel, pour une courte déclaration au nom des élus communistes.

M. Morel, adjoint : Nous avons appris que pour le 16 décembre 1977, la direction d'USINOR a décidé de procéder à la dernière coulée du Haut-Fourneau de Thionville, mettant ainsi en application la dernière phase de son plan de liquidation totale de la Sidérurgie.

D'autre part, les mesures techniques qui vont être prises lors de cet arrêt, démontrent que ce dernier est définitif et irréversible.

Ce gaspillage insensé du pot entier productif national, ce mépris total des Travailleurs et de leurs familles, ce coup porté à l'économie régionale, qui se traduit par d'autres licenciements et d'autres fermetures de petites et moyennes entreprises, tout cela ne peut cesser que par la nationalisation totale de la Sidérurgie et des Mines de Fer.

La C.G.T., et la C.F.D.T. appelant les Thionvillois à manifester devant le Portier I d'USINOR, demain 16 décembre, à 15 heures, le Groupe des élus communistes de Thionville s'associe à cet appel et demande à la population et aux élus, de soutenir par leur présence cette action.

La parole est enfin passée à M. Malgras qui soumet à l'Assemblée l'adoption de la résolution ci-après, concernant les travailleurs immigrés.



" De nombreux travailleurs immigrés et leurs familles vivent  
"dans notre région depuis de longues années. Par leur travail,  
"ils ont contribué au développement de l'économie locale, souvent  
"au détriment de leur vie familiale et de leur santé.

" Le patronat de la Sidérurgie qui les a généralement fait venir  
"pour assurer la marche des installations, aujourd'hui, les rejette  
"et les licencie dans des conditions intolérables. Des organisations  
"aux visées racistes et xénophobes veulent créer un climat de haine  
"et de peur en s'attaquant soit directement à nos camarades immigrés  
"soit en portant atteinte aux édifices publics.

" Le Conseil Municipal,

"à l'unanimité, dénonce ces actes inqualifiables et assure les tra-  
"vailleurs immigrés de toute sa solidarité. Il appelle les Thionvil-  
"lois et Thionvilloises à renforcer l'amitié et la fraternité envers  
"tous les immigrés".

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la résolution proposée ci-dessus.

## 2. Information sur le budget de 1978.

M. Edelson, adjoint, déclare apporter à l'Assemblée une information  
chiffrée sur le budget de 1978 qui est une première approximation,  
une première mouture qui donne une idée à peu près exacte de ce que  
sera ce budget, et ses difficultés.

Des explications plus importantes seront apportées au Conseil  
Municipal par la suite.

Au stade actuel, les chiffres suivants peuvent être avancés :

### Section de fonctionnement

- Dépenses .....	70.482.930,-
- Recettes .....	<u>60.014.850,-</u>
Déficit .....	10.468.080,-

A budgets constants, c'est-à-dire à base des budgets précédents  
apparaît donc déjà un déficit de 10.468.080,- F.

.../...

Section d'investissement

A ce niveau seront donnés les chiffres correspondants aux dépenses obligatoires, c'est-à-dire à des dépenses qui ne comportent aucun des travaux neufs qu'on pourrait entreprendre en 1978. Il s'agit donc de dépenses obligatoires qui découlent de l'équipement normal des services et du remboursement des dettes contractées pour leur réalisation.

- Dépenses obligatoires .....	9.615.524,-
- Recettes correspondantes (notamment participation départementale aux cons- tructions scolaires) .....	<u>1.086.760,-</u>
Déficit .....	8.528.764,-

Le déficit global s'élève par conséquent, sans travaux neufs ou complémentaires à 18.996.844,- F, soit à 1 milliard 900.000,- F anciens environ, ceci étant donc vu sous l'angle de ce qui est obligatoire et des recettes enregistrées en 1977.

Là se place un élément important. Pendant longtemps, on a dit que si USINOR cesse ses activités, il n'y aura pas de répercussions sur les ressources de la Ville en 1978. Les Services Financiers de la Ville se sont inquiétés de la situation, dès le mois de juin de cette année, et ont demandé aux Services Fiscaux quelles seraient les répercussions des mesures prises par USINOR sur le budget de 1978. Les Services Fiscaux ont mis un certain temps à répondre. Leur réponse est arrivée en Mairie au mois de novembre et aboutit à une conclusion simple :

Dès 1978, il y aura une répercussion très importante sur le budget de la Ville du fait du ralentissement d'USINOR, qui conduit à une augmentation automatique des impôts communaux. La situation se répercuterait au niveau des 4 taxes :

- pour les 3 premières : 8% d'augmentation
- pour la taxe professionnelle : 15%

C'est donc ce qui est d'ores et déjà prévu comme effort fiscal du fait de l'arrêt de certaines installations d'USINOR.

Une réunion a récemment eu lieu chez le Sous-Préfet à ce sujet. En commentant la lettre des Services Fiscaux, le Sous-Préfet a essayé de développer certains arguments pour minimiser l'effet de la situation d'USINOR sur les finances communales, Il a notamment fait ressortir que les Thionvillois étaient sous-imposés par rapport à la moyenne nationale.



Il lui a été répondu :

- que la situation de chaque ville était différente,
- que s'il avait été question d'une augmentation de la fiscalité locale de Thionville à une époque où elle était en pleine expansion, où les problèmes de l'emploi ne se posaient pas, celle-ci aurait pu être discutée.

Mais parler de sous-imposition à un moment où Thionville approche du gouffre - non seulement du fait d'USINOR mais également de SACILOR-SOLLAC où se présentent également des difficultés - parler de sous-imposition dans un moment pareil est un véritable scandale. Il n'était pas possible d'accepter. Il n'était pas pensable, à la suite de la gestion catastrophique et du gaspillage de la Sidérurgie, que les Pouvoirs Publics fassent payer les pots cassés à la Commune, en particulier après les milliards insufflés dans la Sidérurgie, alors que ceux-ci manquaient à la Ville.

Parmi les autres possibilités de nature à atténuer les effets de la crise économique actuelle, le Sous-Préfet a cité le nombre d'emplois susceptibles d'être créés à la suite de l'implantation de RENAULT dans le secteur de Thionville - Nord-Est : 150 emplois en 1979 - 1.000 en 1984, alors que c'est par milliers que des emplois sont perdus dans la Sidérurgie. Il a par ailleurs évoqué l'intérêt de l'implantation de la centrale nucléaire de Catténon (contre laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé). Il a notamment fait miroiter que pendant les 5 années de sa construction environ 800 emplois seront procurés par an. En faisant miroiter ce nombre d'emplois, on essaie de tromper les élus car ce chiffre ne correspond en rien à la perte subie par les Thionvillois dans la Sidérurgie, laquelle est autrement importante.

Poursuivant son exposé, M. Edelson croit devoir attirer l'attention sur un élément important du problème budgétaire. Les Services de la Ville ont en effet calculé le montant de la somme qui n'entrera pas dans les caisses de la Ville, malgré l'augmentation automatique des impôts.

Il s'agit d'une somme de 3.000.000,- F environ qu'elle ne prélèvera pas, qui sera perdue pour elle et qui aggravera son déficit.

La Ville se trouve donc placée devant un premier choix. Comment résorber ce déficit global devant lequel elle se trouve ?

Les moyens théoriques de résorption sont les suivants :

A) Par actions sur les seules recettes

- majoration de 14% du V.R.T.S. (calculé sur le montant prévisionnel de 1977) ..... 2.480.000,- F

.../...



	Report :	2.480.000,- F
- majoration de 20% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères .....		375.000,- F
- anticipation d'un million de francs sur les résultats du C.A. 1977 .....		<u>1.000.000,- F</u>
		3.855.900,- F
- reste à résorber .....		15.140.944,- F

correspond à une majoration des impôts communaux de 65,65%, ce qui n'est pas pensable dans la conjoncture actuelle.

B) Par une action partielle sur les recettes en maintenant la progression des impôts dans les limites supportables d'où action combinée sur les recettes et les dépenses

- V.R.T.S., ordures ménagères et anticipation sur les résultats du C.A. (comme ci-dessus) .....		3.855.900,- F
- majoration de 15% des impôts qui correspond au taux de dégradation de la monnaie .....		<u>3.460.000,- F</u>
Total des plus-values de recettes .....		7.315.900,- F
Reste à couvrir .....		11.680.944,- F

correspond à une réduction des dépenses de fonctionnement de 17,41%. Or, certaines dépenses sont incompressibles vu leur caractère obligatoire de sorte que l'application pure et simple de l'un ou de l'autre taux à tous les postes de dépenses est illusoire.

Il faudra procéder à une recherche systématique des crédits susceptibles d'être réduits sans compromettre la satisfaction des obligations de la Ville.

En conclusion de ce qui précède, M. Edelson estime qu'une première bataille devra être menée pour l'obtention de la subvention pour perte de recettes de 3.000.000,- de F, car la limitation à 15% de l'augmentation des impôts locaux envisagée par la Municipalité conduirait, sans cette subvention, à majorer

- les trois premières taxes, de 15% + 8% = 23%,
- et la taxe professionnelle, de 15% + 15% = 30%.



La lère subvention si elle est versée (elle ne le sera pas automatiquement) laissera néanmoins subsister un déficit très important de l'ordre de 11.280.944,- F.

L'obtention d'une subvention d'équilibre pour couvrir ce déficit sera l'objet de la seconde bataille politique qui devra être menée.

M. Edelson précise que le phénomène n'est pas particulier à Thionville. Si l'on veut se référer à l'année dernière, on constatera que l'ancienne équipe municipale avait eu à faire face à un déficit de 14.000.000,- de F pour le budget de 1977. Il y a donc là un phénomène antérieur qui ne fait que s'aggraver. Il y a asphyxie progressive des communes par les Pouvoirs Publics. Les dépenses mises à leur charges continuent à augmenter alors que les recettes diminuent. Les subventions, notamment, sont insuffisantes et en la matière un exemple constant nous est fourni avec les constructions scolaires. Pour un coût prévisionnel de 2.500.000,- F, l'Etat accorde une subvention forfaitaire de 250.000,- F, soit de 10%. Les 90% restants sont payés par la Ville par emprunt. Celle-ci doit ensuite encore acquitter une T.V.A. de 17,60%. L'Etat a ainsi reçu plus qu'il n'a versé et c'est ainsi pour tout. La distorsion est sur ce point, d'année en année plus importante.

Quand la nouvelle équipe municipale est entrée en fonctions elle a entrepris quelques nouvelles réalisations sur le plan social, culturel, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports dont le coût total n'atteint même pas les 3.000.000,- de F. C'est dire que sur 19.000.000,- de Francs de déficit total, celui-ci aurait de toutes façons atteint les 16.000.000,- de F. En fait, les 3.000.000,- de F correspondent à peine à 15% d'augmentation des impôts.

M. Edelson s'élève d'avance contre le reproche scandaleux qui pourrait être fait aux élus d'avoir, en temps de crise, oeuvré dans une mesure pourtant bien modeste en faveur de la culture, de la gratuité scolaire, des vacances pour les jeunes, du 3ème âge, etc ... Il est révoltant qu'une politique d'asphyxie systématique empêche les communes de faire la moindre réalisation.

La chance de la Municipalité précédente a été de pouvoir absorber le déficit, d'une part, par une augmentation des impôts de 20%, d'autre part par une rentrée importante de fonds provenant de la vente de terrains de lotissements communaux et d'emprunts contractés pour le boulevard périphérique. L'équilibre a, dans ce cas été le fait d'une situation conjoncturelle.

Il est important de se pénétrer de cette idée.

Il déplairait fort à l'équipe municipale actuelle qu'on puisse lui

.../...



dire "Voyez ! la Gauche gouverne à Thionville et déjà il y a un milliard ancien de déficit ..." Cette interprétation serait non seulement fallacieuse mais erronée.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que la Commune doit supporter des dépenses d'investissement obligatoires, parce qu'elle a des dettes énormes à rembourser en raison de la quantité incroyable des transferts de charges de l'Etat à la Commune. Cette part est anormale et c'est l'Etat qui aurait dû en prendre la majeure partie à son compte.

Il s'agissait là aussi d'un choix. L'ancienne équipe municipale ne s'est pas battue contre ces transferts de charges, notamment contre celui exorbitant relatif au 2ème pont. La Municipalité actuelle se trouve bloquée de ce fait.

Il faut souligner également que les dépenses d'investissement ont été faites en fonction de

- l'expansion initiale de la Sidérurgie et des infrastructures importantes qu'elle a nécessité sur le plan, notamment, de la voirie routière et autoroutière,
- de la démographie galopante de la dernière décennie qui s'en est suivie et qui a entraîné la réalisation d'équipements scolaires, tels que les C.E.S. par exemple, dont il faut rappeler que pendant de nombreuses années, ils n'ont pas été nationalisés. Même nationalisés, la Ville supporte encore une trentaine de pourcents des charges de leur fonctionnement.

L'ancienne équipe avait été amenée à réaliser tous ces équipements et voilà, tout à coup, que la Sidérurgie se désengage, non seulement, USINOR, mais également SOLLAC-SACILOR. On fait, d'une part, perdre des recettes à la commune et d'autre part on lui laisse des dettes sur le dos.

La situation actuelle n'est pas étonnante, elle n'est pas un fait du hasard, elle est la conséquence logique du processus d'expansion suivi du désengagement. Le gaspillage, ce n'est pas à la Commune qu'on peut le reprocher, mais à la Sidérurgie et aux Pouvoirs Publics. Les milliards injectés dans la Sidérurgie, en pure perte, auraient pu être versés à la Ville pour lui permettre d'ouvrir des chantiers. Le choix fait par les Pouvoirs Publics a été fait contre la collectivité.

C'est pourquoi la Municipalité est amenée à incorporer dans le budget 2 subventions :

- l'une de 3.000.000,- de F environ, correspondant au manque à ga-



gner, à la perte de recettes,

- l'autre de 12.000.000,- de F environ, pour équilibrer le budget et permettre à la commune de réaliser.

M. Edelson formule le souhait que le contexte dans lequel la Municipalité est appelée à agir sera traduit fidèlement par les moyens d'information.

Pour 1978, la Municipalité a fait un calcul pour voir ce qu'elle peut néanmoins réaliser, elle a, en effet, évalué la partie d'emprunts qui sera remboursée en 1978 et est arrivée à la conclusion que, sans augmenter la dette et avec ce qui sera remboursé en 1978, il pourra être disposé de 1.500.000,- F environ de sorte que certaines possibilités de réaliser quelque chose l'année prochaine sont dégagées.

M. Edelson conclut son exposé sur les perspectives budgétaires par la constatation qu'elles ne sont pas particulièrement gaies, mais qu'elles sont sujettes à mener une très grande bataille politique, son seullement avec le Conseil Municipal, mais avec toute la population.

Les Thionvillois seront informés par voie de presse et par des réunions de quartier qui seront tenues à partir de janvier.

M. le Maire remercie M. Edelson de son exposé sur un sujet aussi ardu et les Services de la Ville qui ont participé à un travail vraiment difficile. Il confirme qu'il y a une bataille à mener pour faire aboutir le point de vue de la Ville avec le soutien de la population. C'est le but des réunions de quartier.

M. Edelson fait connaître que conjointement il appartiendra à la Ville de mener, et cela continuellement, la bataille de la T.V.A. Il existe un fonds national duquel il faudra solliciter le versement de fonds substantiels au lieu d'aumônes.

M. Malgras, adjoint, signale qu'au niveau des finances communales, on retrouve la même situation dans presque toutes les villes. Il rappelle à cet égard que le Congrès des Maires de France a, depuis longtemps déjà, dénoncé les transferts de charges dont sont victimes les communes. Il faudra le rappeler dans les réunions de quartier.

M. Kleiner entre en séance.

### 3. Déplacement d'élus municipaux.

M. Edelson, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à autoriser la prise en charge par la Ville, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, des frais de déplacement,

- d'une part de MM. le Maire et Morel qui ont dû se déplacer à PARIS, le 28 octobre dernier, pour effectuer au Ministère de la Culture et de l'Environnement, les démarches nécessaires à l'admission du T.P.L. comme Centre Dramatique National,
- d'autre part, de M. de Beaumont qui va assister, les 16 et 17 décembre prochains, à une journée d'élus du cadre européen, à Lille et de M. Malgras qui se rendra à Paris, le 17 décembre à une réunion de l'Association Nationale d'Aide à la Réadaptation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme les autorisations de déplacements ci-dessus,
- décide la prise en charge par la Ville des frais y afférent, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

4. Marchés de travaux et de fournitures.

a) Autorisations pour la Municipalité de passer certains marchés en 1978.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1978 les différents marchés pour les fournitures et travaux à caractère annuel excédant 250.000,- F et pour lesquels les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que pour les fournitures et travaux inférieurs à cette somme, qui sont traités par marché négocié, délégation a été accordée à la Municipalité en application de la loi du 31 décembre 1970.

Restent subordonnés à l'accord du Conseil Municipal, les marchés concernant les fournitures et travaux ci-après :

.../...



Objet du marché	Imputation budgétaire	Crédit global	Crédit nécessaire pour les travaux ou fournitures	Observations
<u>1° Fourniture de fuel-oil domestique</u>				
Service Bâtiment-Entretien	932-604	400.000,-	300.000,-	Marché négocié à passer avec les Ets CALMES, fournisseur des saisons 1973/74, 1974/75, 1975/76, 1976/77, 1977/78 en application des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1974 modifié
	936-604	50.000,-	50.000,-	
	965-604	20.000,-	20.000,-	
	967-604	<u>32.000,-</u>	<u>32.000,-</u>	
		502.000,-	482.000,-	
Service des Eaux	60-602-4	<u>H.T. 5.000,-</u>	<u>H.T. 4.500,-</u>	
<u>2° Fourniture de carburants</u>				
Service Transports	932- 5 603	160.000,-	130.000,-	Appel d'offres ouvert
	936- 0 603	9.000,-	8.000,-	
	936- 2 603	6.300,-	5.000,-	
	936-22 603	33.000,-	27.000,-	
	942-10 603	23.000,-	18.000,-	
	942-12 603	14.000,-	11.000,-	
	945-12 603	4.000,-	3.000,-	
	945-13 603	800,-	700,-	
	967-25 603	<u>57.000,-</u>	<u>50.000,-</u>	
		307.700,-	252.700,-	
Service des Eaux	60-602-3	H.T.39.000,-	H.T.35.000,-	
<u>3° Entretien de voirie et réseaux</u>	936-2 631-3	180.000,-	100.000,-	Appel d'offres restreint
<u>4° Grosses réparations de voirie</u>	901-233-013	<u>660.000,-</u>	<u>660.000,-</u>	" " "

La Municipalité a proposé que le Conseil Municipal se prononce dans un sens favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer en 1978 les marchés énoncés ci-dessus.

b) Modification des conditions initiales d'un marché d'exploitation de chauffage.

M. de Beaumont, adjoint : Par marché N° 52/73 du 17 décembre 1973, la Ville de Thionville avait confié à la S.A. THERMICAL, 2 Rue de l'Amiral de Coligny - 75001 Paris, l'exploitation du chauffage ainsi

.../...

que le petit entretien des installations du C.E.S. "La Milliaire", comprenant le poste P 1 - Combustible et le Poste P 2 - Conduite des feux. La durée de ce marché était d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La nationalisation du C.E.S. étant intervenue depuis le début de l'année scolaire 1975/76, ces 2 postes doivent être pris en charge par l'établissement, la Ville de Thionville, propriétaire des bâtiments, devant supporter le poste P 3, Garantie totale des installations. Il s'ensuit donc une modification des conditions du marché initial.

Un contrat portant sur les postes P 1 et P2 ayant été conclu entre le C.E.S. "La Milliaire" et l'exploitant, la passation par la Ville d'un marché concernant le poste P 3 était nécessaire.

Etant donné l'urgence pour la Ville de souscrire sa part des engagements issus de la situation nouvelle, la Municipalité a, au cours de sa conférence du 27 octobre 1977, donné son accord à la passation du marché correspondant (N° 49/77), en application de la délégation que le Conseil Municipal lui avait accordée le 14 avril 1977 conformément aux dispositions de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970.

Le montant annuel revisable de ce marché, conclu pour 5 ans, à compter du 1er septembre 1977, est de 14.235,20 F, T.T.C., valeur septembre 1977.

Communication en est donnée au Conseil Municipal conformément aux dispositions sus-visées.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

5. Adhésion des Communes d'Angevillers, de Moyeuivre-Grande, de Tressange et de Hettange-Grande au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

M. Baus, adjoint : Par délibération du 27 octobre 1977, le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a accepté l'adhésion des Communes d'Angevillers, de Moyeuivre-Grande et de Tressange audit Syndicat. En dernier lieu, la Commune



de Hettange-Grande a également sollicité son adhésion au Syndicat.

Conformément à l'article L. 163-15 du Code des Communes, le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette admission, qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité. Celle-ci a estimé, à cette occasion, que ces communes devraient se porter acquéreur d'actions de la tranche communale émises par la société concessionnaire.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- donne son accord à l'adhésion des communes ci-dessus au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch,
- exprime le souhait que ces communes se portent acquéreur d'actions de la tranche communale émises par la société concessionnaire.

6. Demandes de subvention.

a) Union des Femmes Françaises.

M. Cordier, adjoint : A la suite du déplacement à Paris de la Section Thionvilloise de l'Union des Femmes Françaises qui a obtenu une audience du Ministre de l'Industrie pour lui exposer les problèmes des femmes face à la crise de la Sidérurgie, la Municipalité dans sa conférence du 2 juin 1977, avait décidé d'accorder à l'U.F.F. une subvention exceptionnelle de 300,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur l'attribution de cette subvention qui a recueilli un avis favorable de la Commission.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde à l'Union des Femmes Françaises, une subvention exceptionnelle de 300,- F à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 961, article 657 du budget de 1977.

b) Association des clubs sportifs de Thionville.

M. Cordier, adjoint : En 1976, la Municipalité avait demandé à l'A.C.S.T. de prendre en charge l'organisation des journées Thionville - Dillingen, ce qui avait amené l'Assemblée à accorder une subvention exceptionnelle de 35.000,- F aux organisateurs.

.../...

Cette année, c'est encore l'A.C.S.T. qui a accepté de se charger de la préparation et de l'organisation des journées-retour qui se sont déroulées à Dillingen les 18 et 19 juin derniers.

Par lettre du 28 septembre 1977, le Président rappelle que les frais d'organisation de ces journées ont été entièrement supportés par l'association, dont l'avoir avant la manifestation s'élevait à 10.847,81 F. Or, les frais totaux engagés pour ces journées omni-sports s'élèvent à 11.381,87 F dont 2.850,- F restent à régler.

L'A.C.S.T. sollicite par conséquent une subvention exceptionnelle de 3.500,- F destinée

- d'une part, à régler les sommes impayées,
- d'autre part, à lui assurer un minimum de trésorerie pour faire face à ses menues dépenses d'administration.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances à réserver une suite favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la subvention sollicitée,
- vote à cet effet un crédit de 3.500,- F à inscrire au budget principal de 1978, sous le chapitre 945-1, article 691.

c) Circuit des Mines 1978.

M. Cordier, adjoint : La Ville a été saisie récemment d'une demande de subvention introduite par les organisateurs du Circuit des Mineurs, épreuve qui sera disputée en 5 étapes, du 28 avril au 1er mai 1978 inclus.

La participation financière sollicitée est de l'ordre de

- 4.000,- F pour une ville d'étape,
- 2.000,- F pour une ville de départ d'étape.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, dans sa réunion du 9 novembre 1977, après avoir longuement débattu de l'opportunité de subventionner de telles manifestations (Circuit des Mines, Tour de l'Avenir, Tour de Lorraine, etc ...) a finalement estimé qu'il était préférable de soutenir le sport local dont les besoins financiers sont, on le sait, considérables.



Elle a cependant proposé d'accorder une subvention de soutien de 1.000,- F au Circuit des Mines, sous réserve toutefois que l'épreuve traverse effectivement le territoire de la Ville, et cette opinion a été partagée par la Municipalité et par la Commission des Finances.

La dépense serait à imputer sur le crédit dont l'inscription a été demandée au budget principal 1978 au chapitre 945-18, article 691.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après que M. Denot ait exprimé le regret que la presse n'ait fait aucune publicité pour le Tour de l'Avenir, notamment la veille du passage de cette course importante à Thionville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins une abstention,

- se rallie à la proposition formulée ci-dessus par la Municipalité et les Commissions et en décide ainsi,
- vote à cet effet un crédit de 1.000,- F à inscrire au budget principal de 1978, sous le chapitre 945-18, article 691.

7. Déblocaje de la subvention  
d'équilibre de la Ville au  
B.A.S.

M. Malgras, adjoint : L'état des recettes et dépenses du Bureau d'Aide Sociale ci-joint, laisse apparaître une insuffisance de crédits de 1.609.103,81 F.

Afin de permettre la clôture de l'exercice en cours selon les prévisions budgétaires, le déblocage de cette somme sur la subvention municipale de 1.626.618,- F inscrite au budget de la Ville, sous le chapitre 950, article 679-0, est sollicitée.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du déblocage demandé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

8. Garantie d'emprunt pour le Club de Prévention.

M. Malgras, adjoint : Par lettre du 9 décembre 1977, l'Association d'Action Educative du Tribunal pour enfants de Metz, sollicite de la Ville la garantie d'un emprunt de 30.000,- F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, afin de financer la dernière tranche d'aménagement des locaux du Club de Prévention de Thionville-Centre-Ville, sis au 25, Rue de la Vieille-Porte et d'en assurer l'équipement.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Durée : 5 ans
- Taux : 10,25%
- Annuité : 7.964,53 F

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 30.000,- F que l'Association d'Action Educative du Tribunal pour enfants de Metz se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer la dernière tranche d'aménagement des locaux du Club de Prévention de Thionville-Centre-Ville et d'en assurer l'équipement,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

9. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales.

a) Versement d'avances.

M. Morel, adjoint : Jusqu'à ce jour, la répartition et le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales s'opéraient en fin d'année civile sur le vu du rapport d'activité présenté par chaque association. L'avantage de cette formule était en effet de permettre à la Municipalité d'apprécier les mérites de chaque association en fonction des actions effectivement menées au cours de l'année ou de la saison précédente. Par contre, il n'était pas tenu compte de l'action projetée, ce qui, dans une certaine mesure,



pouvait constituer un frein au dynamisme des associations.

Depuis quelques années, plusieurs associations avaient d'ailleurs été amenées à solliciter le versement d'une avance sur subvention destinée à faire face à des difficultés de trésorerie ou pour financer une action particulière.

Il est donc proposé d'adopter systématiquement cette solution pour l'ensemble des associations locales. Il s'agirait en l'occurrence de procéder, au cours du 1er trimestre de l'année civile, au versement d'une avance sur subvention dont le montant serait de 50% du montant total de la subvention accordée au titre de l'exercice précédent. Le solde de la subvention serait ensuite calculé conformément aux critères en vigueur et sur présentation du rapport d'activité, le versement de ce solde intervenant, comme c'est le cas actuellement, en fin d'année civile.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité se sont prononcées en faveur du versement de cette avance.

La Commission des Finances a émis le même avis, sauf en ce qui concerne le taux de 50% qu'elle a proposé de ramener, pour des raisons de trésorerie, à 33%, tout en ménageant la possibilité de le porter à 50% sur la demande expresse et justifiée d'une association donnée, la décision appartenant à l'Adjoint du service concerné.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus, compte tenu de la modification apportée par la Commission des Finances, et en décide ainsi.

b) Répartition des subventions  
1977.

M. Morel, adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales (associations sportives et de jeunesse, associations culturelles, etc ...).

Ces propositions telles qu'elles ont été arrêtées par les Commissions Municipales compétentes (Commission Jeunesse et Sports, Commission Culturelle, et Commission Enseignement) font l'objet d'un état qui est présenté à l'Assemblée Communale.

En raison des besoins nouveaux apparus au cours de l'année 1977, notamment à la suite de la création d'associations nouvelles, il a été



nécessaire de dépasser les crédits inscrits au budget principal 1977,

Chapitre	Article	Crédit B.P. 1977	Dépassement
945-18	657	330.000,-	33.300,-
945-28	657	82.500,-	22.750,-
		<hr/>	<hr/>
		412.500,-	56.050,-
		=====	=====

Il appartient par conséquent à l'Assemblée

- de se prononcer sur ces propositions,
- d'autoriser le versement des subventions,
- de décider l'inscription au budget de 1977 des crédits complémentaires nécessaires par voie de décision modificative.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont prononcées en faveur de ces propositions tout en recommandant pour l'avenir, d'effectuer cette répartition dans la stricte limite des crédits prévus au budget primitif de manière à éviter tout dépassement.

M. Cordier donne quelques précisions sur les modalités de répartition des subventions aux associations sportives. Ces modalités obéissent à certains critères (titres obtenus, nombre de licenciés) qui ne sont plus applicables si la répartition est effectuée en début d'année, d'où un risque de dépassement des crédits.

Les efforts ont tendu à favoriser les associations particulièrement méritantes ayant peu de ressources et à aider au démarrage de certaines associations nouvelles.

M. Combe exprime le souhait que le versement de la subvention à la "Lyre" de Garche soit suspendue tant qu'une entrevue n'aura pas eu lieu avec les responsables de la Société. Il lui semble en effet anormal de lui accorder une aide alors que son activité a été plus que réduite. Il désirerait que le cas de cette société soit examiné en commission.

M. le Maire ne pense pas qu'une telle mesure devrait être prise pour 1977. Par contre une entrevue avec les organisations culturelles et diverses sera organisée pour 1978.

M. Delecroix suggère, en ce qui concerne les subventions compensatri-



ces de loyers, de leur substituer dans la mesure du possible la mise à disposition de locaux en heures creuses. L'utilisation de locaux polyvalents pouvant servir à plusieurs groupements lui paraît indiquée

Après que M. le Maire ait déclaré partager le même avis,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le tableau de répartition ci-dessus et autorise le versement des subventions qui s'en dégagent,
- vote à cet effet un crédit complémentaire de 56.050,- F à inscrire au chapitre 945, article 657 de la décision modificative de 1977.

10. Subvention au Groupement  
du Personnel de la Ville -  
Régularisation.

M. Edelson, adjoint : Au budget supplémentaire de 1977, adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 octobre 1977, figure sous le chapitre 931, article 657, un crédit de subvention de 500.000,- F destiné au Groupement du Personnel de la Ville. Son affectation n'ayant pas expressément été précisée dans le budget, le Conseil Municipal est invité, pour la bonne règle, à régulariser cette omission, en confirmant l'affectation de ce crédit au Groupement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme l'affectation de ce crédit au Groupement du Personnel de la Ville de Thionville.

11. Gratuité scolaire - Versement de  
subventions complémentaires.

M. Habay, adjoint : Le crédit ouvert pour chaque école maternelle et primaire au titre de la gratuité scolaire avait été calculé sur des prévisions d'effectifs établies en juin 1977.

Dans certains établissements, ces prévisions ont été dépassées

à la rentrée alors que l'on a pu constater une diminution d'effectifs dans d'autres établissements.

En ce qui concerne les écoles en augmentation d'effectifs, il est proposé de leur accorder une dotation supplémentaire à raison de la somme forfaitaire initialement retenue, soit

- 75,- F par élève en plus pour les écoles maternelles,

- 65,- F par élève en plus pour les écoles primaires,

ce qui représente une somme totale de 8.875,- F à imputer sur le crédit de 600.000,- F voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 1977.

Ces dotations supplémentaires seraient à verser sous forme de subvention à la Coopérative Scolaire de chaque école.

Il est proposé enfin que les écoles en baisse d'effectifs conservent la totalité de ce qui leur a été attribué (dotation matérielle plus dotation financière) à titre de provision pour les besoins susceptibles de se manifester en cours d'année scolaire.

Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord à ces propositions qui ont déjà reçu l'approbation de la Commission de l'Enseignement, de la Commission des Finances et de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fait siennes les propositions ci-dessus et décide le versement des subventions complémentaires qui en découlent pour un montant de 8.875,- F à imputer sur le crédit ouvert au chapitre 943 du budget supplémentaire de 1977.

12. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées.

M. Habay, adjoint : Par délibérations en date des 15 décembre 1975 et 20 novembre 1976, le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement des sorties de neige, semaines de neige et semaines vertes.

Cette participation avait été fixée comme suit :

- pour les semaines de neige et les semaines vertes : 50% de la part restant à la charge des familles après déduction de la participation

.../...



du Conseil Général de 25%, soit pour l'année scolaire 1976/77, à raison d'un coût total de 344,- F, une participation de la Ville de 129,- F par enfant et par semaine,

- pour les sorties de neige : qui ne font l'objet d'aucune participation départementale, 50% du coût total chiffré à 40,- F, soit pour 1976/77, une participation de 20,- F par sortie ce qui, à raison d'un cycle normal de 5 sorties, portait la participation municipale à 100,- F par enfant.

L'application de ces mesures avait permis de faire bénéficier 380 enfants de l'une ou l'autre formule de classes transplantées au cours de la dernière année scolaire.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 29 novembre 1977, a estimé qu'il était souhaitable de développer l'action de la Ville en matière de classes transplantées et surtout de revoir les modalités de la participation municipale.

#### I - Développement de l'action en faveur des classes transplantées

Outre les semaines de neige, les semaines vertes et les sorties de neige au financement desquelles la Ville participait jusqu'à présent, il est proposé d'étendre cette participation à des séjours de 2 semaines (de neige ou vertes) ainsi qu'aux classes de mer (jusqu'à concurrence de 2 semaines).

La participation accordée par la Ville pour une semaine de neige ou une semaine verte serait donc assortie

- d'un coefficient 2 pour 2 semaines de neige ou 2 semaines vertes,
- d'un coefficient 2,5 pour une classe de mer (de 2 semaines).

Enfin, il est rappelé que le bénéfice de ces participations était ouvert jusqu'à présent aux classes primaires ainsi qu'aux "sections de grands" des écoles maternelles. Il est proposé d'étendre ces mesures à l'ensemble des élèves des écoles maternelles sans distinction d'âge.

#### II - Modalités de participation de la Ville

Le taux de participation de la Ville serait modulé en fonction du quotient des familles. Le montant de cette participation serait, comme par le passé, calculé sur les tarifs pratiqués par la Fédération des Oeuvres Laïques (F.O.L.) après déduction de la participation du Conseil Général.

Le quotient familial serait calculé à partir du total des ressources imposables figurant sur la déclaration souscrite aux



Contributions Directes, ces ressources étant diminuées des abattements légaux fixés par l'Administration fiscale (10 et 20% pour les salariés). Ces ressources, ramenées à une moyenne mensuelle seraient ensuite divisées par le nombre de personnes vivant au foyer, donnant ainsi le quotient familial.

La Commission de l'Enseignement propose les quotients et les taux de participation ci-après :

Quotient	Participation Ville	Participation des familles
- inférieur à 350,- F	100%	-
- de 351,- F à 400,- F	90%	10%
- de 401,- F à 500,- F	85%	15%
- de 501,- F à 600,- F	75%	25%
- de 601,- F à 800,- F	65%	35%
- de 801,- F à 1.000,- F	55%	45%
- de 1.001,- F à 1.500,- F	40%	60%
- de 1.501,- F à 2.000,- F	20%	80%
- supérieur à 2.000,- F	-	100%

Il est précisé qu'un reliquat de crédit de 24.000,- F sur l'exercice 1977 et un crédit de 75.000,- F dont l'inscription a été demandé au budget principal 1978 devraient permettre de faire face aux besoins de l'année scolaire 1977/1978.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions, et en cas d'accord,

- d'approuver ces nouveaux taux de participation,
- d'autoriser la Municipalité à fixer automatiquement la participation municipale en fonction des tarifs pratiqués par la F.O.L. et selon les modalités et taux indiqués ci-dessus.

La Commission des Finances a proposé le renvoi de ce dossier afin qu'il fasse l'objet d'une nouvelle étude qui aboutirait à une dépense moins élevée. Seraient notamment à revoir les quotients familiaux qui modèleraient la participation de la Ville d'une façon plus nuancée.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées en fonction des quotients familiaux ci-après :

.../...



- quotient familial inférieur à 350,- F : 100%
- de 351,- F à 400,- F : 90%
- de 401,- F à 500,- F : 85%
- de 501,- F à 600,- F : 75%
- de 601,- F à 800,- F : 55%
- de 801,- F à 1.000,- F : 40%
- de 1.001,- F à 1.300,- F : 25%
- de 1.301,- F à 1.500,- F : 10%
- quotient familial supérieur à 1.500,- F : ---

Elle a estimé, en outre, qu'une rectification devrait être apportée à l'évaluation du coût d'une quinzaine, en ce sens que celui-ci devrait être obtenu en affectant au coût d'un séjour d'une semaine les coefficients respectifs de 1,5 et de 2.

Suit un vaste échange de vues auquel participent MM. Codognet, Edelson, Delecroix, le Maire, Denot, de Beaumont, Habay, Ehly, Malgras et Mme Steunou, et duquel il ressort :

- que les coefficients multiplicateurs arrêtés en dernier lieu par la Municipalité à 1,5 et 2 en ce qui concerne les séjours de 2 semaines conduisent à laisser à la charge des familles une participation qui paraît trop élevée,
- que ces coefficients ne tiennent pas compte de certains éléments comme :
  - + le coût proportionnellement plus élevé d'une quinzaine en raison de la nécessité de s'héberger le week-end,
  - + le fait que la semaine de référence se rapporte à un séjour dans un lieu peu éloigné (Vosges) et qu'il en va tout autrement pour les séjours à la mer,
  - + l'inexistence de la subvention du Conseil Général en ce qui concerne la 2ème semaine,
  - + le transport qui ne revient guère moins cher pour 15 jours dans la mesure où le car reste souvent à la disposition de la classe,
- que cette réduction de la participation de la Ville n'entraîne pas une économie considérable pour la Ville alors qu'elle implique une prise en charge coûteuse pour les familles par ailleurs frappées par le chômage,
- qu'il est en conséquence nécessaire de rétablir les coefficients initialement arrêtés à 2 et 2,5 par la Commission de l'Enseignement.

Après qu'il ait été également précisé que les taux de participation ont été établis dans l'esprit de favoriser les personnes les plus déshéritées,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...



- donne son accord à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées
- conformément aux quotients familiaux et taux de participation proposés ci-dessus par la Municipalité,
- étant entendu, cependant, que les coefficients applicables aux séjours de 2 semaines seront ceux arrêtés initialement par la Commission de l'Enseignement, à savoir
  - + coefficient 2, pour les semaines de neige ou semaines vertes,
  - + coefficient 2,5, pour les semaines de mer,
- autorise la Municipalité à fixer automatiquement la participation municipale en fonction des tarifs pratiqués par la Fédération des Oeuvres Laïques (qui tiendront lieu de tarifs de référence) après déduction de la participation du Conseil Général,
- se rallie aux modalités de financement proposées dans l'exposé pour l'année scolaire 1977/1978.

13. Prise en charge par la Ville  
des frais de déplacement des  
équipes sportives.

M. Cordier, adjoint : Le transport des équipes sportives a toujours posé d'énormes problèmes aux clubs, ces derniers étant, dans la plupart des cas, réduits à adopter des solutions empiriques pour déplacer leurs équipes et ceci généralement au mépris des règles de sécurité les plus élémentaires.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, consciente de ces problèmes, a donc demandé à la Société Trans-Fensch d'examiner la possibilité d'organiser des transports groupés, dont les frais seraient pris en charge éventuellement par la Ville.

Le dispositif envisagé serait centré autour d'une "bourse des transports sportifs" fonctionnant de la manière suivante :

- chaque club ou association intéressé confie à Trans-Fensch ses déplacements,
- chaque adhérent accepte les principes de la bourse, c'est-à-dire :
  - + groupage dans un même véhicule de 2 ou plusieurs équipes d'un même club ou de clubs différents,
  - + possibilité de décaler les départs et retours dans une limite de temps raisonnable qui sera précisée (de l'ordre de 15 à 30 mn),
  - + engagement de communiquer 8 jours avant les rencontres les modalités précises du déplacement envisagé,



- en contrepartie, la Compagnie Trans-Fensch s'engage :

- + à organiser les déplacements dans toutes les directions nécessaires pour permettre à chaque équipe de disputer la rencontre prévue,
- + à faire bénéficier chacun des réductions de coût procurées par une meilleure utilisation du personnel et du matériel,
- + à communiquer, au début de chaque saison, et après avoir procédé à une étude prévisionnelle grâce aux calendriers des déplacements de chaque adhérent, le montant de la dépense à prévoir pour chaque équipe afin de permettre à chacun de connaître l'importance de ses engagements financiers.

Aux termes d'une enquête systématique effectuée auprès de tous les clubs locaux thionvillois, il apparaît que le transport des équipes thionvilloises pourrait être assuré au prix de 25.000,- F pour la demi-saison 1977/1978 avec une mise en service au 1er janvier 1978. Le coût de ce transport pour toute l'année 1978 serait de l'ordre de 60.000,- F.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la prise en charge de ce transport, et, en cas d'accord, de voter les crédits nécessaires. Il est précisé à toutes fins utiles que l'inscription d'un crédit de 50.000,- F a déjà été demandée au budget principal de 1978 et qu'il y aurait lieu par conséquent de majorer ce crédit de 10.000,- F.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports s'est déclarée favorable à la prise en charge du transport, sur les lieux de compétition, des équipes sportives.

La Municipalité et la Commission des Finances ont également émis un avis favorable à cette proposition, tout en recommandant d'en tenir compte lors de l'attribution des subventions annuelles aux associations concernées.

Après délibération, au cours de laquelle est notamment souligné l'intérêt d'étendre cette participation au transport des équipes sportives scolaires et de solliciter une subvention du Département,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville des frais de déplacement des équipes sportives thionvilloises aux conditions ci-dessus,
- vote un crédit de 60.000,- F à inscrire au budget principal de 1978 sous le chapitre 945-18, article 645-5,
- sollicite du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la prise en charge par la Ville de ces frais.



14. Participation de la Ville aux sorties patinoires.

M. Cordier, adjoint : La Commission pour la Jeunesse et les Sports a pris connaissance récemment d'une étude effectuée par Trans-Fensch qui propose des "sorties patinoires" à destination d'Amnéville au tarif forfaitaire de 9,- F tout compris (transport aller-retour, entrée patinoire et location des patins).

La Commission a estimé qu'une participation de la Ville de 4,- F pourrait être accordée aux enfants thionvillois de 10 à 16 ans. Il est précisé que sur 48 semaines, il en coûterait à la Ville

- 9.600,- F (pour 50 enfants par sortie)
- 19.200,- F (pour 100 enfants par sortie).

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances et, en cas d'accord, de dégager les crédits nécessaires.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux sorties patinoires des enfants thionvillois, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote les crédits correspondants à inscrire au budget principal de 1978, sous le chapitre 945, article 642.

15. Camp Municipal d'Adolescents de CHORGES.

a) Rémunération du personnel d'encadrement.

M. Cordier, adjoint : Par délibération en date du 23 juin 1977, le Conseil Municipal avait fixé les bases de rémunération du personnel d'encadrement du camp d'adolescents et notamment la durée d'emploi, soit, pour chaque session

- 30 jours pour le directeur, son adjoint et l'économiste,
- 21 jours pour les autres postes.

Or, les besoins de l'inter-camp (entre les deux sessions), de même que la nécessité de procéder au démontage et au déménagement



du matériel à la fin de la 2ème session ont amené la direction du camp à maintenir certains postes au-delà des 30 jours et 21 jours initialement prévus, à savoir :

Nom, Prénom	Qualité	Durée d'emploi prévue par DCM du 23.6.1977	Durée d'emploi effective
<u>1ère Session</u>			
HUSSEIN Henri-Jacques	Moniteur D.	21 jours	25 jours
AUTHIER Alain	Moniteur ND	21 "	25 "
FRITSCH Gilles	Cuisinier	21 "	28 "
KIEFER Adeline	Aide-cuisinier	21 "	28 "
<u>2ème Session</u>			
GRAMBERT Michel	Directeur	30 "	31 "
LEGER Jean-Maurice	Direct. Adjt	30 "	31 "
LEGER Christiane	Econome	30 "	31 "
FRITSCH Gilles	Cuisinier	21 "	28 "
KIEFER Adeline	Aide-Cuisinier	21 "	24 "
ZOLNET Annie	Monitrice D	21 "	24 "
BELLON Christophe	Moniteur ND	21 "	24 "
PRIVE Simon	Moniteur stage 50 h.	21 "	24 "
FLAMMIA Laurence	Monitrice ND	21 "	24 "
ROUSSEL Chantal	Monitrice ND	21 "	24 "

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée, en accord avec la Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances, de confirmer le maintien de ces agents au-delà de la période initialement prévue, et d'autoriser le paiement des salaires correspondants.

b) Décompte financier.

M. Cordier, adjoint : Le Camp Municipal d'Adolescents de CHORGES s'est déroulé en deux sessions de 21 jours

- la session de juillet : du 3 au 23 juillet inclus,
- la session d'août : du 7 au 27 août inclus.

49 adolescents ont participé à la 1ère session et 50 à la 2ème session.

.../...

Sur le plan financier, le bilan de l'opération se présente comme suit :

I - Crédits inscrits au budget (D.C.M. des 26.5.1977 et 23.6.1977 - certificat administratif du 12.7.1977)

- Investissement - Equipement du camp .....	115.800,- F
- Fonctionnement - Dépenses de fonctionnement	<u>144.200,- F</u>
	<u>260.000,- F</u>

II - Dépenses réelles

- Investissement

+ Equipement matériel et mobilier du camp 113.438,40 F (1)

(1) dont 103.323,39 F correspondant à la facture TRIGANO dont le règlement a été bloqué en raison de la mauvaise qualité d'une partie du matériel livré.

Pour les fournitures de cette maison, le C.M. est invité à autoriser la passation d'un marché de gré à gré, étant donné que la dépense est supérieure à 100.000,- F.

- Fonctionnement

+ Alimentation .....	39.829,94 F
+ Habillement .....	195,10 F
+ Carburants et huiles .....	3.612,95 F
+ Fournitures de bureau .....	509,11 F
+ Personnel - rémunération des moniteurs (charges sociales comprises) .....	36.913,10 F
+ Acquisition de petit matériel .....	1.897,66 F
+ Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques .....	3.190,55 F
+ Frais de déplacement et de transports .....	22.828,35 F
+ Frais de poste et téléphone	1.160,19 F
+ Fournitures diverses (matériel, photo, jeux éducatifs, disques, gaz, butane, etc...) .....	8.439,94 F
+ Prestations diverses (stages de voile-canoë, activités diverses, loisirs, consommations, etc ...) .....	27.542,38 F
+ Autres dépenses diverses ..	<u>90,75 F</u>
	146.210,02 F

Total des dépenses : 259.648,42 F



III - Recettes

- Participation de la C.A.F. (bons de vacances) .....	27.772,00 F
- Participation de l'Union Régio- nale des Stés de Secours Miniè- res (bons de vacances) .....	3.235,74 F
- Participation de la Direction Départementale de l'Action Sani- taire et Sociale (au titre de l'Aide Médicale Gratuite) .....	505,95 F
- Recouvrement d'honoraires médi- caux et frais pharmaceutiques ..	738,80 F
- Participation des employeurs ...	300,00 F
- Recettes diverses .....	<u>526,45 F</u>
Total des Recettes ....	33.078,94 F
à la date du 16.11.77 (1)	

Déficit : 226.569,48 F

(1) Il est à noter que la Ville a, par ailleurs, introduit une demande de subvention auprès du Conseil Général (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, subventions dont il est évidemment impossible actuellement de préciser le montant.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a adopté ce décompte.

La Municipalité et la Commission des Finances en ont pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte du décompte financier ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer le marché de 103.323,39 F à passer avec la Sté TRIGANO pour l'équipement matériel et mobilier du camp.

La parole est ensuite donnée à M. Ehly qui a manifesté l'intention de faire une intervention au nom du groupe des élus socialistes.

M. Ehly : Lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 1977 les élus socialistes sans être opposés à la création d'un camp municipal d'adolescents, n'ont pas approuvé le projet qui leur a été présenté.

Différentes interprétations ont été données à leur refus.

Pour être clair et bien compris et il est bon de rappeler ici les raisons de ce refus.

- 1) aucune connaissance des besoins de la Ville en matière de camp d'adolescents,
- 2) manque de temps pour l'organisation de ce camp,
- 3) vote sur un projet important qui n'avait pas été étudié par les

.../...



différentes commissions concernées,

- 4) perte du bénéfice des subventions d'investissement (hors des délais),
- 5) manque de concertation entre la Ville et les différentes associations qui organisent déjà ces camps.

Par contre les élus socialistes ont proposé :

- 1) pour 1977 d'envoyer le maximum d'enfants dans les camps d'adolescents organisés par les différentes associations de la Ville (nous pouvions disposer d'environ 90 à 100 places) et cela dans les mêmes conditions financières que pour le camp municipal,
- 2) de demander à la Commission pour la Jeunesse et les Sports d'étudier et de présenter pour les vacances 1978 un projet de camps municipaux d'adolescents.

M. Ehly précise que cette intervention a été faite sans esprit polémique mais simplement dans le but de clarifier les positions des élus socialistes concernant ce problème.

Cela leur paraissait nécessaire.

M. Morel s'inquiète de savoir ce qu'il en est de la réunion qui aurait dû se tenir avec les parents pour connaître leurs opinions sur le camp de vacances.

M. le Maire donne des apaisements à cet égard, la réunion devant se tenir au début du mois de janvier prochain.

M. Cordier apporte la précision que le temps a manqué pour l'organiser à la fin du mois de décembre comme prévu.

M. Menegoz, à propos de l'intervention de M. Ehly, en particulier de la justification du refus de créer le camp par le manque de temps, tient à préciser que ce sont les élus communistes qui, pour assurer ces départs en vacances, ont fait du porte à porte dans les différents quartiers de la Ville, notamment Tour Roland et à la Côte des Roses. Ils ont constaté que des besoins existaient mais qui avaient du mal à s'exprimer. Si les diverses associations évoquées avaient dû s'en occuper, ce n'est pas une centaine d'adolescents qui auraient bénéficié de ces vacances. M. Menegoz ne sait pas ce que les parents de ces enfants pensent de la position des élus socialistes. Ils seront en tout cas désolés d'apprendre leur désapprobation de l'action engagée. Quant à lui, il prend acte de la déclaration du groupe socialiste de l'Assemblée.

M. Habay ne voit pas en quoi les élus socialistes ont marqué leur désapprobation de l'envoi d'adolescents en vacances, cette désapprobation ne concernant en effet que le projet qui leur avait été proposé. Il dit ne pas comprendre le procès d'intention qui leur est fait.



M. Menegoz fait observer que cette désapprobation ressort de l'exposé fait par M. Ehly.

M. le Maire donne finalement acte de leurs déclarations aux divers intervenants.

16. Tarifs des gymnases municipaux et salles d'E.P.S.

M. Cordier, adjoint : Plusieurs délibérations successives du Conseil Municipal ont fixé les tarifs d'utilisation des gymnases municipaux et salles d'E.P.S. scolaires.

Or, il apparaît que les clubs thionvillois rencontrent des difficultés croissantes pour supporter les charges financières qui leur incombent et, entre autres, les droits d'utilisation des gymnases au paiement desquels ils sont astreints.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée en accord avec la Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances, de supprimer purement et simplement ces droits d'utilisation pour l'avenir, avec effet du 1er septembre 1977. Il est précisé, à toutes fins utiles, sur le plan budgétaire, que les recettes résultant de l'application de ces tarifs sont de l'ordre de 10.000,- F par an seulement. Il est entendu, cependant, que ces tarifs continueront à être appliqués aux clubs et associations non thionvillois.

M. Cordier précise ensuite, en réponse à une question de M. Codognet que seules les associations pourront bénéficier de cette gratuité dans la mesure où se pose un problème d'assurance de l'individu isolé et où, compte tenu des installations mises à la disposition des usagers, seule l'association offre des garanties suffisantes d'éventuelle responsabilité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

17. Modification des tarifs de location des salles municipales.

M. Edelson, adjoint : Les tarifs de location des salles municipales ont fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal du 17 février 1975.

.../...



Il existe trois catégories d'utilisateurs :

- 1°) les associations locales, les organisations syndicales de salariés et les partis politiques,
- 2°) les manifestations à caractère professionnel, artisanal ou commercial,
- 3°) les particuliers.

Ces tarifs suivent les variations de l'indice du coût de la construction ainsi que les tarifs de location de matériel.

Un groupe de travail pour les salles municipales s'est réuni à la Mairie le mercredi 25 mai et, après avoir examiné le tarif de location des salles municipales, a estimé que la gratuité totale de ces salles devrait être accordée aux associations du Groupe I. Quant aux autres catégories d'utilisateurs, le groupe de travail se propose de réexaminer le problème.

Compte tenu des différentes observations formulées par la Commission, la 3ème Division a établi un nouveau barème en supprimant le loyer dans tous les cas, à l'exception des expositions à caractère commercial, barème dont l'adoption est proposée au Conseil Municipal. Ce barème s'applique uniformément à toutes les salles municipales (y compris le Foyer Communal de Garche, à l'entretien duquel une femme de service a récemment été affectée avec les conséquences financières que cela comporte).

La Municipalité, lors d'un premier examen, a soulevé le manque de maturité du projet et a renvoyé son avis à une séance ultérieure.

La Commission des Finances a également examiné la question à deux reprises consécutives, la deuxième réunion aboutissant à des propositions de modification comme suit :

- suppression du genre "galerie d'art" qui serait à intégrer
  - d'une part, dans la ligne exposition sans but lucratif qui ne donne pas lieu à perception des droits de location et des frais,
  - d'autre part, dans la ligne exposition à caractère commercial, pour laquelle il est proposé de porter le droit de location de 50,- F à 300,- F par jour auquel s'ajoute la perception des frais au taux de 100%,
- en ce qui concerne le Groupe II, les organismes considérés devraient être précisés davantage, en intitulant ce groupe de la façon suivante : "organismes, entreprises et autres groupements à caractère professionnel, artisanal, industriel et commercial".



La Commission a également émis le voeu que les différents montants figurant au tarif constituent des maxima auxquels l'Adjoint du service concerné pourra déroger de façon à tenir compte de la spécificité inhérente à chacune des manifestations.

La Municipalité, au cours d'un second examen, s'est rangée aux propositions de la Commission des Finances, étant entendu que les cas litigieux lui seraient ultérieurement soumis.

M. Delecroix relève qu'une catégorie d'usagers n'apparaît pas clairement dans la nomenclature, à savoir celle des petits groupes de copropriétaires qui gèrent leurs propriétés entre eux.

M. Kleiner fait connaître que l'hypothèse soulevée par M. Delecroix est contraire à la loi. Il n'y a en effet pas deux copropriétés qui soient différentes. Elles fonctionnent toutes de la même façon.

M. Edelson fait remarquer que dans le cas présent, il s'agit d'adopter une ligne de conduite globale et que les cas particuliers pourront être tranchés par la Municipalité.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les nouveaux tarifs de location des salles municipales tels qu'ils sont proposés ci-dessus, compte tenu des modifications apportées par la Commission des Finances et décide leur application immédiate,
- dit que les cas particuliers susceptibles de se présenter seront tranchés en réunion de la Municipalité.

18. Majoration des tarifs d'occupation et d'utilisation de la voie publique et autres.

M. Kleiner, adjoint : Par délibération du 20 décembre 1976, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer une augmentation de 20% aux tarifs d'occupation et d'utilisation de la voie publique, ainsi qu'aux tarifs des cimetières.

Cette majoration n'a, cependant, pas été appliquée jusqu'à ce jour, en raison de la conjoncture économique difficile et des prescriptions édictées par le Chef de Service Départemental de la Concurrence et des Prix, qui interdisaient toute majoration de taxes, redevances, etc ... excédant 6,50% au titre de l'année 1977.

.../...



Dans le cadre de la préparation du budget de 1978, il convient de revoir la question.

Appelée à émettre son avis sur une majoration de 6,50% pour 1978, la Commission des Finances a estimé que celle-ci devrait être portée à 15%, compte tenu du fait que la majoration de 6,50% qu'il aurait été possible d'appliquer en 1977 ne l'a pas été au cours de l'année en cause.

La Municipalité s'est rangée à cet avis.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de majorer de 15%, à compter du 1er janvier 1978, les tarifs d'occupation et d'utilisation de la voie publique et autres, ainsi que les tarifs des cimetières, tels qu'ils ressortent des tableaux présentés.

Avant de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour, M. le Maire fait part à l'Assemblée ainsi qu'au public présent dans la salle de ce qu'une suspension de séance de 10 minutes interviendra après le point N° 21 de l'ordre du jour pour permettre aux personnes présentes dans la salle de s'exprimer.

19. Majoration de certaines taxes  
(droits de licence des débits  
de boissons, taxes sur les  
spectacles.

M. Edelson, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision de certaines taxes communales dont le taux ne correspond plus, depuis quelques années déjà, aux conditions économiques actuelles.

1°) Licence des débits de boissons

Les taux actuels résultent d'une délibération du Conseil Municipal de 1950 et s'élèvent à :

- 50,- F pour la licence restreinte,
- 100,- F pour la licence de plein exercice.

Le taux maximum autorisé pour la première était de 180,- F, et pour la seconde, le double, soit 360,- F.

La Municipalité, saisie d'une éventuelle majoration pour 1975, avait décidé de maintenir les taux en vigueur.

Depuis, la loi de finances pour 1977 a majoré ces taux maxima qui passent respectivement à 360,- F et 720,- F. A titre indicatif, cette taxe a procuré en 1976 une recette de 12.710,- F.



## 2°) Taxe sur les spectacles

Les taux actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1967.

Depuis l'assujettissement de certains spectacles à la T.V.A. (Théâtre et Cinéma notamment) ne sont plus concernés par cette taxe que :

- les réunions sportives, exemption jusqu'à 10.000,- F par manifestation, les courses d'automobiles, matches de boxe ou de catch, rangés dans les 1ère et 2ème catégories,
- les appareils automatiques classés dans la 5ème catégorie.

Pour les 1ère et 3ème catégories, les taux de base peuvent être majorés jusqu'à 50% alors que le taux appliqué à l'heure actuelle est de 25%.

La recette encaissée au titre de ces deux catégories est très faible. En effet, ces spectacles se déroulent rarement à Thionville ou dans des conditions qui ne permettent pas la perception desdites taxes.

Pour la 5ème catégorie, le taux de base est de 400,- F par appareil. Ce taux peut être multiplié par 2, 3 ou 4.

C'est le coefficient 2 qui est appliqué actuellement à Thionville portant la taxe à 800,- F. C'est de cette taxe que provient en grande partie la recette de 180.155,- F enregistrée en 1976.

Ainsi, en lui appliquant le coefficient 3, soit 1.200,- F par appareil, ce produit serait majoré d'environ 90.000,- F, le coefficient 4 rapportant évidemment le double en plus.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et, en cas de majoration, fixer les différents taux retenus.

La Commission des Finances, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Municipalité, propose de fixer comme suit les nouveaux montants de ces taxes :

### 1) Licence de débits de boissons

- licence restreinte ..... 125,- F
- licence de plein exercice ..... 250,- F

Il y aura lieu de procéder chaque année à des majorations raisonnablement limitées de façon à s'aligner progressivement sur les tarifs pratiqués par les villes de même importance démo-



graphique.

2) Taxe sur les spectacles

- spectacles de 1ère et 2ème catégories : maintien de la majoration de 25%,
- appareils automatiques: 1.200,- F.

Après délibération, au cours de laquelle il est précisé qu'en ce qui concerne la licence de plein exercice, la majoration proposée est modérée et que la taxe sur les appareils automatiques - qui ne sont guère recommandés sur le plan éducatif - ne frappe que les propriétaires de ces machines,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de majorer les licences et taxes telles qu'elles sont proposées ci-dessus, par la Municipalité et la Commission des Finances, à compter du 1er janvier 1977.

20. Convention triennale  
avec le T.P.L.

M. Morel, adjoint : Au cours de sa séance du 23 juin dernier, l'Assemblée Municipale a décidé de considérer le projet de convention triennale à passer avec le Théâtre Populaire de Lorraine comme convention provisoire, applicable à la période allant jusqu'au 31 décembre 1977, étant entendu qu'il serait revu et amendé avant cette date pour être adapté à la période allant de 1978 à 1980.

Après consultation des parties intéressées, il a été établi un nouveau projet de convention. Celui-ci a recueilli un avis favorable de la Commission pour les Affaires Culturelles. La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de l'adoption de cette convention tout en proposant la suppression de la partie de l'article 10 du projet de convention relative à la possibilité d'actualiser le montant de la subvention de 600.000,- F en fonction de la dépréciation monétaire.

La Municipalité s'est aussi déclarée favorable à ce sujet, sauf à ajouter à l'article 11 qu'elle sera mise en possession annuellement du compte d'exploitation détaillé en plus des documents visés.

M. Morel précise, à propos de l'article 10, que tout en supprimant la clause d'actualisation, il a néanmoins été admis que si la dépréciation monétaire devait atteindre le taux catastrophique de 30% par exemple, on discuterait de ce point avec le T.P.L.



Pour ce qui est de l'avenant concernant la durée de la convention (voir article 1er), il a été prévu de manière à ce que la saison théâtrale puisse être menée à son terme.

M. Kleiner propose de remplacer l'expression "la Municipalité" telle qu'elle est contenue dans le dernier alinéa de l'article 7 de la convention par celle de "les Conseillers Municipaux", ce qui devrait permettre à tous les membres de la Commission pour les Affaires Culturelles de ne pas être gênés dans leurs interventions.

M. Morel signale que ce document contractuel a fait l'objet de simplifications et qu'il a été allégé.

M. de Beaumont se déclare surpris par le nombre important des éléments pris en charge par la Ville au titre de l'article 9 du texte proposé.

M. Morel apporte les précisions que la salle ne sera pas occupée par le seul T.P.L. mais aussi par d'autres groupes théâtraux, qu'en tout cas la Ville aura la disposition des lieux durant les périodes creuses et qu'enfin le T.P.L. ne doit pas être considéré comme un locataire ordinaire mais comme un atelier de création.

M. Kleiner après avoir observé, que dans le cadre de l'étude de la nouvelle convention par la Commission Culturelle, la tendance a, en quelque sorte, été à un recul du contrôle de la Ville sur les activités du T.P.L., exprime sa satisfaction des garanties financières qui ont été instituées. Des garde-fous matériels lui paraissent en effet nécessaires afin que la Ville conserve une action directive. Il est normal d'ailleurs que la Ville, qui finance, ait un droit de regard dans l'affaire.

Faisant appel aux responsables du T.P.L., il formule le souhait que ceux-ci soient conscients de l'effort énorme que représente, en la circonstance, l'aide qui leur est apportée par une ville comme Thionville. Il souhaite en revanche que ceux-ci répondent en dehors de leur activité créatrice, à toute demande d'aide, de soutien ou de conseil pour l'animation de la Ville par d'autres organismes de moindre importance.

Après récapitulation par M. Morel des modifications à apporter au projet présenté,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention triennale à passer avec le Théâtre Populaire de Lorraine tel qu'il est annexé à la présente délibération et reproduit ci-après,
- autorise la Municipalité à signer cette convention,



- confirme l'octroi au T.P.L. d'une subvention de 600.000,- F au titre de l'exercice 1978,
- vote à cet effet un crédit de montant correspondant à inscrire au budget principal de 1978 sous le chapitre 945-25, article 691.

#### CONVENTION

Entre les soussignés :

- la Ville de Thionville, représentée par son Maire, M. le Dr. Paul SOUFFRIN et par M. l'Adjoint chargé des Affaires Culturelles, M. Roger Morel, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
- le Théâtre Populaire de Lorraine (T.P.L.), représenté par ses Directeurs MM. Jacques Kraemer et Charles Tordjman.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er. - La présente convention est conclue pour trois ans à compter du 1er janvier 1978 et fera l'objet d'un avenant prorogeant son application jusqu'au terme de la saison 1980/1981, sauf volonté de non-renouvellement de ses dispositions, manifestée par l'une ou l'autre partie, six mois francs avant la fin de la période triennale, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2. - Le T.P.L. s'engage à mener et développer à Thionville une action d'animation théâtrale et de création dramatique de nature professionnelle.

La recherche de la plus large audience dans l'indépendance des options artistiques et le constant souci de la qualité des programmes sont les principes fondamentaux qui doivent guider l'activité du T.P.L.

Article 3. - Au cours de la période triennale, le T.P.L. crée l'ensemble de ses spectacles à Thionville, sauf dérogation exceptionnelle de la Municipalité, le nombre des créations ne devant en aucun cas être inférieur à cinq ni celui des représentations inférieur à soixante.

Article 4. - Un abonnement est élaboré conjointement par la Ville de Thionville et le T.P.L.

Article 5. - Tous les frais relatifs à l'élaboration et à la diffusion de l'abonnement incombent au T.P.L. qui, en contrepartie de ces charges, encaisse le produit financier dudit abonnement et de la vente des billets.



La formule de l'abonnement pour la saison suivante et ses modalités financières sont réexaminées en commun chaque année avant le 30 juin.

Article 6. - La Ville de Thionville met à la disposition du T.P.L. les locaux nécessaires à son administration et à sa technique.

L'enseigne T.P.L. figure sous l'enseigne Théâtre Municipal.

Pour la publicité de ses spectacles, le T.P.L. peut, en accord avec les services municipaux, utiliser la vitrine d'affichage du Théâtre ainsi que les vitres de la façade.

Article 7. - La Ville de Thionville met son Théâtre en ordre de marche à la disposition du T.P.L. dans les conditions suivantes :

- la petite salle, pour les répétitions et représentations du T.P.L. Celui-ci communique à la Ville ses périodes d'utilisation de la salle pour le 30 juin précédant la saison à venir.

En dehors de ces périodes, la Ville de Thionville possède la libre disposition de ladite salle.

- le grand théâtre, pour les spectacles que le T.P.L. invite dans le cadre de l'abonnement conjoint Ville de Thionville - T.P.L.

Les conseillers municipaux, les services municipaux concernés, ont libre accès aux salles et locaux annexes du Théâtre, à tout moment et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, même pendant les périodes d'utilisation des lieux par le T.P.L.

Article 8. - Le personnel de scène et de salle du grand théâtre est à la charge de la Ville pour les spectacles de l'abonnement.

Le personnel de scène et de salle est en revanche à la charge du T.P.L. pour les spectacles de l'abonnement organisés dans la petite salle.

Article 9. - La Ville de Thionville prend directement à sa charge :

- l'entretien constructif et locatif des locaux et salles qu'elle met à la disposition du T.P.L.

- le nettoyage courant des locaux

- les prestations de chauffage, d'électricité et d'eau

- les primes d'assurance afférentes aux locaux et salles, au mobilier et à l'équipement, propriété de la Ville de Thionville.

Toutefois, il appartient au T.P.L. de contracter une assurance relative à l'équipement et au mobilier lui appartenant, ainsi qu'à sa responsabilité civile.

.../...



Article 10. - La Ville de Thionville alloue au T.P.L. une subvention annuelle de 600.000,- F, versée en deux semestrialités, aux mois de janvier et juillet de l'exercice considéré.

Article 11. - Le T.P.L. adresse à l'Administration Municipale

- pour le 30 juin, le projet de programme de la saison suivante accompagné des prévisions budgétaires correspondantes
- pour le 15 septembre, le bilan financier, le rapport d'activités et le compte d'exploitation détaillé de la saison précédente.

Article 12. - D'une manière générale, une étroite coopération est établie entre l'Administration Culturelle Municipale et le T.P.L. pour l'établissement des programmes, chaque partie s'engageant à oeuvrer à la réussite de la totalité de la programmation théâtrale et artistique du Théâtre Municipal.

Le T.P.L. participe notamment aux travaux de la Commission Municipale des Affaires Culturelles à l'invitation de celle-ci, aussi souvent qu'elle l'estime utile.

Article 13. - Les dispositions de la présente convention peuvent, s'il y a lieu, faire l'objet de modifications par accord entre les parties contractantes.

Article 14. - L'inobservation des clauses de la présente convention par l'une des parties entraîne droit à résiliation par l'autre partie. La résiliation prend effet au terme d'un préavis de trois mois.

#### 21. Fonctionnement de l'A.T.C.L. - Convention avec SOLLAC et l'A.T.C.L.

M. Morel, adjoint : Lors de sa séance du 20 octobre 1977, le Conseil Municipal avait été saisi du problème du fonctionnement de l'A.T.C.L. et notamment du Centre de Loisirs du fait de la politique de désengagement pratiquée en ce domaine par la Sidérurgie.

L'Assemblée avait donné mission au Maire et à l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles de négocier, avec les parties intéressées, les dispositions de la convention qui serait à passer entre la Ville, l'A.T.C.L. d'une part, et SOLLAC, d'autre part, après avoir recueilli l'avis du personnel de l'A.T.C.L. et du Comité d'entreprise de SOLLAC.

Au terme de ces consultations et à la suite d'une entrevue en Mairie le 24 novembre 1977 avec les parties concernées, un projet de convention a pu être établi, qui a recueilli les avis favorables



de la Commission des Finances et de la Municipalité. Ce projet est soumis à l'approbation de l'Assemblée qui voudra bien, en cas d'accord,

- autoriser la Municipalité à signer ladite convention,
- dégager le crédit nécessaire à la prise en charge en 1978 du 1/6 des dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs. Il est précisé à cet égard que l'inscription d'un crédit de 50.000,- F a été demandée au budget principal 1978 (chapitre 945-2 - article 642).

Quelques explications supplémentaires sont ensuite données par M. Morel qui portent essentiellement sur :

- le fait qu'au moment de la négociation certaines municipalités avaient déjà signé l'accord de désengagement les concernant,
- l'engagement pris par l'Immobilière Thionvilloise de terminer à ses frais les locaux du Centre de Loisirs de la Côte des Roses, SOLLAC s'engageant, pour sa part à payer l'augmentation des loyers correspondant à ces transformations,
- la demande de la Municipalité d'obtenir la promesse de cession des installations à la Ville, en fin de convention, moyennant le franc symbolique, SOLLAC estimant cependant ne pouvoir prendre juridiquement une telle décision pour sa filiale l'Immobilière Thionvilloise,
- le fait que ce transfert de charge n'est pas accepté de gaité de coeur mais qu'il faut cependant conserver une association qui rend des services,
- la nécessité d'opérer des rectifications de forme dans l'exposé des motifs de la convention dont le projet était initialement le fait de l'ancienne municipalité.

Suit un débat auquel participent MM. Delecroix, Morel, Cordier, Kleiner, Edelson, Malgras, le Maire et Mme Steunou et qui trouve sa source dans la contradiction mise en évidence par M. Delecroix entre les termes de l'article 8 du projet de convention qui fixent à 6 années la durée de la convention et ceux de l'article 6 prévoyant une prise en charge annuelle des frais équivalant à 1/6 alors qu'elle devrait être de 1/7 pour couvrir un désengagement de la Sidérurgie en 6 ans. Évaluée à 1/6 par an la progression ne s'établirait en effet que sur 5 ans.

MM. le Maire et Morel proposent finalement à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention à condition qu'elle soit adaptée à une progression de prise en charge annuelle de 1/7 faute de quoi le Conseil Municipal sera à nouveau saisi.



M. Kleiner compte tenu du fait que c'est la Ville qui subventionnera l'A.T.C.L., entièrement, dans 6 ans, estime qu'il faudra réfléchir si, dans 6 ans, l'A.T.C.L. devra conserver la même forme.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la convention présentée sous réserve de la mise en conformité de l'article 6 avec une progression annuelle de prise en charge par la Ville équivalente à 1/7 des frais de fonctionnement,
- autorise la Municipalité à signer la convention ainsi modifiée et telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- vote le crédit nécessaire au paiement de la quote-part municipale pour 1978, à inscrire au budget principal de 1978 sous le chapitre 945-2, article 642.

-----

La séance est suspendue pendant 10 minutes environ, pour permettre au public de s'exprimer sur l'un ou l'autre des points inscrits à l'ordre du jour.

-----

22. Rétrocession de terrains  
du lotissement "Le Breuil";  
a) Rétrocession d'un terrain  
à la Ville.

M. Edelson, adjoint : Par délibération en date du 26 mai 1977, l'Assemblée Communale a accepté la rétrocession de terrains du lotissement "Le Breuil" acquis en 1976 par des personnes dont la situation a évolué depuis cette époque compte tenu de leur appartenance à la Sidérurgie.

Plusieurs propriétaires ont bénéficié de ces dispositions de sorte que les terrains dont ils avaient fait l'acquisition ont été revendus à des candidats désignés par la Ville après tirage au sort.

Or, il se trouve que le terrain acquis par M. MAZZONCINI Rino, n'a pas trouvé preneur à ce jour. Il s'agit du LOT N° 190 cadastré

.../...



sous Section AZ N° 215 d'une contenance de 3,44 ares. Aussi, l'intéressé qui depuis son désistement a quitté la région pour FOS sollicite-t-il la rétrocession à la Ville du terrain dont s'agit.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la rétrocession sollicitée s'agissant d'un cas de force majeure.

Il convient cependant de préciser que la Ville ne pourra pas prendre à son compte l'engagement souscrit par M. MAZZONCINI, de surconstruire ladite parcelle dans les 4 ans de la vente. Dès lors, à l'issue de ce délai M. MAZZONCINI tombera sous le coup de l'enregistrement et devra s'acquitter auprès du fisc d'une somme représentant 18% du coût du terrain majorée d'une pénalité de 6%, déduction faite de la T.V.A. au taux de 5,28% acquittée lors de l'acquisition.

En définitive, il est proposé à l'Assemblée, et en accord avec la Commission des Finances, d'accepter la rétrocession du lot en cause moyennant le prix de 26.144,- F qui sera à imputer sur le crédit ouvert au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 908, article 210-05 majoré des frais relatifs à l'établissement de l'acte translatif de propriété.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le rachat de la parcelle ci-dessus aux conditions proposées dans le rapport.

M. Thonon quitte la séance.

b) Revente d'un terrain à un membre de la famille de l'acheteur.

M. Edelson, adjoint : Par acte translatif de propriété reçu par Me PFLETSCHINGER, Notaire, le 7 décembre 1976, la Ville a vendu un terrain du lotissement "Le Breuil" à M. Jean Patrick CAULE bien que la réservation initiale du terrain ait été faite au nom de sa mère Mme Christine Danielle née TOMASZEWSKI, divorcée en premières noces de M. Roland Paul CAULE, séparée de fait, en instance de divorce de M. Léon BOUFFIN.

La régularisation de l'acte avait donc été faite au nom de son plus jeune fils compte tenu de sa situation matrimoniale.

Par lettre en date du 24 novembre 1977, Me PFLETSCHINGER, vient d'informer la Ville de l'intention de M. CAULE de rétrocéder, le lot N° 65 cadastré sous Section BZ N° 132 de 6,29 ares à sa mère pour les raisons suivantes :

.../...



- présence d'autres enfants,
- la construction est assurée par Mme née TOMASZEWSKI qui a constitué des plans d'épargne-logement à son nom et de ses propres économies,
- le terrain en cause n'est pas encore surconstruit.

La demande de rétrocession présentée trouvant son origine dans la régularisation d'une affaire de famille, il semble que rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée aux intéressés.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer en tenant compte de l'avis favorable de la Commission des Finances.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la revente du terrain telle qu'elle est proposée ci-dessus.

23. Acquisition de terrains réservés  
au P.O.S. pour espaces verts.  
a) Immeuble THOMAS-CHAMPREDONDE.

M. de Beaumont, adjoint : Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 octobre 1977, les époux THOMAS-CHAMPREDONDE ont fait part à la Ville de leur projet de vente d'un immeuble bâti sis à THIONVILLE 15, rue de Longwy, cadastré sous section 73 N° 53a de 2,81 ares de sol maison et 53b de 8,87 ares de jardin et 0,37 are de sol remise.

Or, il se trouve que la partie arrière de la parcelle Section 73 N° 53b est réservée au Plan d'Occupation des Sols pour l'aménagement d'un espace vert. Dès lors, il a été décidé de profiter de cette aliénation pour procéder à l'acquisition de la partie de sol concernée par l'opération à réaliser qui a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 25 février 1977 portant approbation du P.O.S.

Aussi, l'Assemblée est-elle à présent invitée à :

- confirmer la décision d'acquérir la parcelle en cause nouvellement cadastrée sous section 73 N° 262/53 de 3,48 ares pour le prix de 2.900,- F. l'are soit au total 10.092,- F ce qui correspond aux données du marché immobilier local,



- dire que la dépense occasionnée en l'espèce ainsi que les frais d'acte et d'arpentage qui s'y rattachent seront imputés sur le crédit disponible au chapitre 901, article 210 du budget supplémentaire 1977.

M. Kleiner, tout en comprenant que la Ville doit avoir une politique d'aménagement et assurer la maîtrise foncière des terrains, se demande cependant, notamment dans la situation difficile actuelle, si celle-ci doit acheter systématiquement tout. Il demande que, chaque fois qu'elle est placée devant une possibilité d'acquérir sa décision soit marquée du souci de l'efficacité.

M. de Beaumont fait connaître que les acquisitions ne sont pas systématiques. En revanche, lorsque la Ville se trouve placée devant une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) un terrain situé dans un secteur qu'elle envisage d'aménager, elle se voit obligée de l'acquérir. Dans le cas présent, il s'agit d'ailleurs de terrains réservés au P.O.S. pour espaces verts.

M. Malgras croit qu'on ne peut pas reprocher à l'ancienne Municipalité d'avoir trop acheté, mais au contraire d'avoir trop vendu.

M. Morel s'inquiétant de savoir si l'opération est subventionnée dès le stade de l'acquisition des terrains.

MM. Edelson et Marteaux répondent par la négative mais précisent qu'une subvention n'interviendra qu'au moment de la réalisation de la zone d'espaces verts.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Immeuble BODIN.

M. de Beaumont, adjoint : Les Consorts BODIN sont propriétaires d'un immeuble bâti situé à Thionville, 81 Rue de Verdun, cadastré comme suit :

- Territoire de Thionville

Section 67 N° 39/28 de 17 a 72 ca de sol, maison, bâtiments accessoires et jardin,

- Territoire de Terville

Section 5 N° 40 de 6 a 09 ca de sol, garage et bâtiments accessoires.

.../...



Ces deux parcelles sont limitrophes et forment un ensemble.

Désirant sortir de l'indivision, lesdits Consorts ont chargé Me MARX, Notaire, de la vente de leur propriété.

Il se trouve toutefois que cette propriété est située dans une zone d'espaces verts et boisés à créer entre la Rue de Verdun et le cimetière de Beauregard. En outre, elle est classée en zone UFa du P.O.S.

C'est pour cette raison que la Municipalité a, au cours de sa séance du 10 novembre dernier, donné un avis favorable à l'acquisition par la Ville de la propriété BODIN au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre une décision quant à l'acquisition de la propriété en cause qui serait financée à l'aide des crédits disponibles au budget.

Après un échange de vues entre MM. Kleiner, Edelson, Delecroix, de Beaumont, Malgras et M. le Maire, au cours duquel est à nouveau soulevée la question de l'opportunité des acquisitions immobilières, et notamment rappelée à cet égard, la politique d'aménagement d'espaces verts prévue dans le programme électoral de la liste et qui appelle parfois des achats de terrains longtemps avant la réalisation des projets,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, décide l'achat des parcelles sus-désignées.

-----  
M. Malgras, adjoint, devant s'abstenir et à la demande de celui-ci, le Conseil Municipal examine le point N° 37 de l'ordre du jour, concernant la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Ce point est cependant reproduit dans son ordre chronologique initialement prévu.

-----  
M. Malgras quitte ensuite la séance après avoir donné pouvoir à M. Habay.



Après une nouvelle suspension de séance de 15 minutes environ, le Conseil Municipal passe à l'examen du point N° 24 de l'ordre du jour.

-----  
24. Aménagement d'un plateau  
d'éducation physique sco-  
laire à Thionville-Koeking.

M. Cordier, adjoint : La commune fusionnée de Koeking, éloignée de plus de 5 km de l'agglomération urbaine, ne dispose d'aucune installation sportive proche.

L'aménagement d'un plateau d'E.P.S. s'avère donc indispensable dans ce secteur.

Les Services Techniques Municipaux ont étudié un projet en ce sens dont le coût est estimé à 163.000,- F, T.T.C., valeur octobre 1977.

L'Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports serait disposé à accepter de transférer sur cette opération, la subvention de 31.200,- F obtenue le 22 juillet 1976 pour la réalisation d'un plateau d'E.P.S. à l'école de St-François, ceci sur proposition de la Municipalité et en raison :

- du faible effectif scolaire de l'école de St-François,
- du coût relativement important des aménagements prévus,
- de la possibilité d'utilisation d'autres installations pas trop éloignées.

Compte tenu du crédit de 100.000,- F déjà ouvert au budget pour ce dernier projet et qui pourrait être affecté au plateau de Koeking, un complément de 63.000,- F serait à voter.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet présenté et sur la proposition de transfert qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, et de celle des Finances, l'avis de cette dernière étant cependant conditionné par la priorité que la Commission des Travaux voudra bien accorder au projet.

En cas d'accord l'Assemblée voudra bien prendre les décisions qui s'imposent pour le transfert de subvention et autoriser la passation des marchés nécessaires.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et décide son exécution,
- sollicite l'affectation à ce projet de la subvention accordée par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports pour le plateau d'E.P.S. de St-François,
- décide l'affectation audit projet, du crédit de 100.000,- F ouvert au budget pour le plateau d'E.P.S. de St-François et vote, en complément à cette dotation un crédit de 63.000,- F à inscrire au budget principal de 1978,
- autorise la Municipalité à passer les marchés nécessaires à l'exécution des travaux.

25. Servitude sur fonds privés  
pour le passage d'un collec-  
teur assainissement à Thionville-  
Elange.

M. Maillet, adjoint : Dans le cadre de l'exécution du projet d'assainissement du lotissement "Le Breuil", les Services Techniques envisagent à présent de poser, dans le prolongement de la Rue des Roseaux à Thionville-Elange, un collecteur Ø 700, sur la parcelle cadastrée section 15 N° 67, appartenant aux Consorts SCHWEITZER.

Ce collecteur prolonge la canalisation d'eaux pluviales existante Rue des Roseaux Ø 300 qui est devenue insuffisante pour recevoir toutes les eaux de ruissellement du secteur.

Cependant, l'accord amiable sollicité auprès des Consorts SCHWEITZER pour le passage de la canalisation projetée n'ayant pu être obtenu, les Services Techniques ont demandé à M. le Préfet de la Moselle, d'engager conformément à la loi du 4 août 1962, la procédure devant aboutir à l'imposition de la servitude de passage indiquée sur le plan.

Avant d'ordonner la mise à l'enquête publique de l'opération, la Préfecture souhaiterait que le Conseil Municipal demande expressément la mise en application de la loi du 4 août 1962 adoptée pour le règlement de ce genre d'affaires.

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer en ce sens.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie sont favorables à cette opération.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, demande l'application des dispositions légales susvisées afin de permettre l'achèvement des opérations d'assainissement du secteur.

26. Création d'un collecteur  
de décharge Rue Paul Albert.

M. Maillet, adjoint : Certains habitants, résidant Rue Aimé de Lemud, se plaignent que de l'eau remonte des collecteurs lors de gros orages et refoule par les siphons de sol, entraînant des inondations dans les caves.

Ces dernières années, l'urbanisation du secteur s'est accrue considérablement (Près de St-Pierre, Linkling, Boulevard périphérique), si bien que les quantités d'eaux pluviales à évacuer par les collecteurs de la Rue Aimé de Lemud et de la Rue de Longwy sont devenues très importantes, entraînant une mise en charge des collecteurs, dont la capacité maximale d'absorption est atteinte.

Le débit d'apport à l'amont de la Rue Aimé de Lemud, étant supérieur à la capacité maximale du collecteur 900/1350 actuellement en place dans la Rue Aimé de Lemud, celui-ci se met rapidement en charge lors de chutes d'eau exceptionnelles.

Afin d'apporter une solution à ce problème, il faudrait décharger le collecteur Rue Aimé de Lemud, en faisant transiter une partie des venues d'eau vers le collecteur 1300 X 1300 de la Rue Paul Albert capable d'absorber ce surplus de débit, sans se mettre en charge.

Le Service des Eaux propose donc la mise en place, Rue Paul Albert d'un collecteur de décharge Ø 800 sur une longueur d'environ 33 ml, permettant de diriger une partie des eaux du C.D. 14 vers le collecteur 1300 X 1300 de la Rue Paul Albert.

Afin de remédier dans les meilleurs délais, à ces problèmes de refoulement, il serait souhaitable d'entreprendre ces travaux le plus rapidement possible.

Le coût de cette opération est estimé à 36.100,- F, T.T.C.

La dépense pourrait être couverte par un crédit à inscrire au budget supplémentaire de 1977 du Service de l'Assainissement, au compte 236-425.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont statué en faveur de cette proposition.

Après intervention de M. Kleiner à propos d'un refoulement d'égout par temps de pluie, Rue Paul Albert, et après que M. Marteaux ait apporté la précision que l'immeuble signalé est probablement raccordé en fond d'égout alors que le règlement impose ce raccordement au tiers supérieur,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux de raccordement proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 36.100,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977 du Service de l'Assainissement, sous l'article 236-425.

27. Création de bouches de  
branchement à l'égout  
pour les forains, Place  
de la Liberté

M. Kleiner, adjoint : Les représentants des forains fréquentant les foires de Thionville ont demandé à la Ville d'aménager le collecteur assainissement existant sur la Place de la Liberté, de façon à leur permettre de raccorder directement sur le réseau d'égout, l'évacuation des eaux ménagères des caravanes.

Afin de résoudre ce problème, les Services Techniques Municipaux proposent la pose d'antennes d'égout sur lesquelles seront placées des bouches de branchement dont les emplacements ont pu être définis lors de la dernière foire d'automne.

Les travaux, qui comprendront la fourniture et la pose de 174 ml de tuyauterie Ø 200 en amiante-ciment et de 13 bouches de branchements ainsi que la construction de 2 regards de visite, sont estimés à 82.000,- F, T.T.C.

Le coût de cette opération sera couvert par un crédit demandé au Budget Principal de 1978, au compte 236-426.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition qui a recueilli les avis favorables de la Municipalité, de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et de celle des Finances.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux proposés ci-dessus,
- et vote pour ce faire un crédit de 82.000,- F à inscrire au budget principal 1978 de l'assainissement, article 236-426.

28. Equipement du Service Voirie-Entretien.

M. de Beaumont, adjoint : Le Service Voirie-Entretien a établi son programme annuel d'équipement portant sur l'acquisition des divers matériels ci-après, indispensables pour assurer le bon entretien de la voirie communale.

1) Acquisition d'un rouleau à deux cylindres vibrants

Le Service Voirie-Entretien est équipé de deux cylindres vibrants, l'un mobile acquis au début 1971 et l'autre à deux billes date de 1974. Ils sont utilisés journalièrement pour les divers travaux d'entretien qu'exécute le service.

Plusieurs réparations importantes de longue durée ont été nécessaires au cours de l'année perturbant la bonne marche des travaux.

Étant donné le vieillissement des matériels existants et afin de doter les équipes nouvellement créées d'un matériel adéquat, le service sollicite l'acquisition d'un rouleau vibrant de la même marque et du même type que celui utilisé avec satisfaction depuis 1974.

Son coût global avec la remorque servant aux déplacements est de ..... 66.800,- F T.T.C.

2) Acquisition de deux véhicules trois roues à benne basculante

Pour leurs déplacements à l'intérieur des quartiers périphériques dont ils assurent l'entretien, les cantonniers ne disposent d'aucun moyen mécanique.

Ce problème est d'importance, d'autant plus qu'une même personnes entretient les quartiers de Volkrange, de Beuvange et de Metzange, une autre Garche et Koeking et une troisième Veymerange et Elange. En outre, au cours des intempéries ces agents ont à intervenir, en même temps, en divers points dispersés de leur secteur. Il est évident que dans ce cas leur action doit être rapide pour être efficace, d'où la nécessité de leur affecter des moyens de locomotion appropriés. Le véhicule à trois roues à benne basculante semble convenir le mieux. Il permet à la fois le transport des déchets divers, de l'outillage nécessaire et d'abriter le conducteur, ceci à un prix nettement inférieur à la plus petite camionnette. L'utilisateur de ce véhicule utilitaire doit être titulaire du permis de conduire auto.

Ces acquisitions n'avaient pas été envisagées précédemment en raison de l'âge des anciens cantonniers, qui ne possédaient d'ailleurs pas de permis de conduire.

Deux véhicules sont demandés pour 1978, soit 2 X 14.000,- F ..... 28.000,- F T.T.C.

3) Acquisition d'une pilonneuse

Il s'agit d'un outil complémentaire des rouleaux vibrants, nécessaire à l'équipe "enrobés" pour compacter les surfaces d'accès impossible aux cylindres et reprendre les tranchées de largeur inférieure à celle des billes de cylindre. Cet équipement serait utilisé également par les équipes chargées du rebouchage des nids de poule.



Jusqu'à présent c'est à la dame manuelle que le personnel de service effectuait le compactage de ces zones d'accès difficiles. Cette pratique présente le désavantage d'être lente et pas assez efficace .

Le Service Voirie souhaite l'acquisition d'une pilonneuse de même marque que celle du Service des Eaux, qui donne entière satisfaction. Le coût de cet équipement est de ... 9.500,- F.T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ces divers équipements et en cas d'accord, à voter les crédits nécessaires.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de ces équipements.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'ensemble du matériel proposé ci-dessus,
- vote à cet effet, les crédits nécessaires à inscrire au budget principal de 1978 sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à souscrire les contrats d'assurance à passer pour les véhicules concernés.

29. Programme annuel de renouvellement et d'équipement du parc automobile municipal.

M. de Beaumont, adjoint : Le Service Municipal des Transports a établi son programme annuel de renouvellement et d'équipement du parc automobile municipal, qui est comme chaque année soumis à la décision de l'Assemblée.

Ce programme porte sur l'acquisition :

- de sept véhicules en remplacement de voitures trop usagées,
- de trois véhicules supplémentaires, indispensables au bon fonctionnement des services, dont les interventions vont en croissant.

Un rapport détaillé, présenté aux différentes commissions, donne toutes précisions sur l'état des véhicules à remplacer, ainsi que sur les besoins complémentaires des services. Les propositions de ces derniers sont établies en fonction de l'affectation des véhicules, de leur équipement et de leurs prix.

.../...



Le programme d'acquisition se résume comme suit :

I - Véhicules de remplacement :

- a) un fourgon surélevé ..... 26.900,- F  
(le service propose l'acquisition d'un fourgon 1.000 kg court RENAULT Estafette, à affecter à la section "Signalisation", en remplacement d'un fourgon du même type mais bâché)
  - b) un fourgon de 1.800 kg ..... 40.000,- F  
(ce véhicule doit remplacer un fourgon type Estafette de l'équipe d'Entretien Sanitaire-Chauffage, dont la portance était insuffisante. L'acquisition d'un J 7 PEUGEOT est proposée)
  - c) un fourgon allongé ..... 45.200,- F  
(fourgon devant remplacer un véhicule d'une même capacité de la section "Bâtiments-Entretien". Un J 7 PEUGEOT paraît le mieux convenir)
  - d) une fourgonnette ..... 17.900,- F  
(cette fourgonnette est également destinée à la section "Bâtiment-Entretien" et l'acquisition d'un véhicule SIMCA V F 2 est proposée)
  - e) une fourgonnette ..... 16.400,- F  
(ce véhicule doit remplacer une fourgonnette du même type, affectée à la section "Voirie-Entretien")
  - f) un camion à benne ..... 98.800,- F  
(ce camion est appelé à remplacer un véhicule de 3 tonnes de charge utile en service à la section "Voirie-Entretien" et dont le tonnage était insuffisant. La préférence du service va vers un camion SAVIEM, correspondant le mieux aux besoins)
  - g) un véhicule de tourisme de 4 à 5 places ..... 21.800,- F  
(ce véhicule est destiné aux déplacements de la Municipalité et le service propose la SIMCA 1100 LE)
- soit un coût total, toutes taxes comprises de ..... 267.000,- F  
pour les véhicules de remplacement. =====

II - Véhicules supplémentaires :

- 1) un camion-benne 1,230 T. .... 62.200,- F  
(ce véhicule est nécessaire pour la mise en place de la signalisation verticale et l'acquisition d'un camion SAVIEM est proposée)
- 2) un fourgon 1.800 kg ..... 40.400,- F  
(ce fourgon est destiné au Service Eclairage Public, afin de lui éviter d'utiliser le gros camion élévateur pour les petits dépannages. Le Service propose l'acquisition d'un fourgon PEUGEOT J 7)

Report : 102.600,- F

3) un fourgon bâché, avec cabine 6 places ..... 43.200,- F  
(véhicule indispensable au service Espaces Verts, de plus en plus sollicité. Ce fourgon permettrait l'autonomie d'une nouvelle équipe de 5 à 6 hommes)

Coût total des véhicules supplémentaires ..... 145.800,- F

Soit un programme annuel de :

I - Véhicules de remplacement ..... 267.000,- F

II - Véhicules supplémentaires ..... 145.800,- F

412.800,- F

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur ces diverses acquisitions, et en cas d'accord
- à autoriser la Municipalité à souscrire les contrats d'assurance à passer pour les véhicules en question.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie se sont prononcées en faveur de ce programme.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de ce programme sous réserve de son classement prioritaire par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

Suit un échange de vues auquel participent MM. Kleiner, de Beaumont, le Maire, Huisgen, Denot, Pariset, Thomas, Edelson, Marteaux, duquel il ressort essentiellement

- que les renouvellements sont proposés en fonction du degré d'usure du matériel en place,
- que les responsables des services et notamment le chef du garage ont été consultés lors de l'élaboration du programme,
- que les propositions d'acquisitions concernent des véhicules de différentes marques afin de ne pas favoriser tel concessionnaire plutôt que tel autre, ceci évidemment à qualité équivalente,
- qu'à prix équivalent, la Ville serait malvenue de s'adresser à un concessionnaire autre que local,
- que les concessionnaires locaux font tous des rabais en fonction du nombre de véhicules de leur marque que compte le parc automobile municipal ; au-dessous d'un certain seuil ils ne consentent plus de remise.

.../...



Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des véhicules proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 412.800,- F à inscrire au budget principal 1978, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à souscrire les contrats d'assurance à passer pour ces véhicules.

30. Remplacement de la télécommande centralisée pour l'éclairage public.

M. de Beaumont, adjoint : L'éclairage public de Thionville et des communes rattachées comporte 74 secteurs équipés chacun d'une armoire de commande raccordée au réseau basse tension de l'Electricité de France.

Ces armoires distribuent le courant sous la tension 220 - 380 volts à 3.521 foyers par câbles isolés souterrains ou aériens et conducteurs en cuivre nu.

Pour 41 points d'injection, la commande de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage est réalisée à l'aide d'un système de télécommande centralisée, qui comporte :

- une centrale d'émission placée au poste de secours des Sapeurs-Pompiers, équipée d'un groupe émetteur et d'une horloge astronomique à impulsions,
- dans chaque armoire, deux relais qui commandent l'ouverture et la fermeture des contacteurs,
- une liaison par fil pilote pour la transmission des ordres.

Cette installation, qui fonctionne depuis 1957, montre des signes de fatigue et d'usure.

Il est donc nécessaire d'assurer le remplacement de l'ensemble du système dans les plus brefs délais.

.../...

Les Services Techniques Municipaux ont recherché un système très proche de celui utilisé actuellement, afin de réduire les travaux d'adaptation, qui seraient ainsi minimales, puisqu'ils se résumeraient à la permutation des relais dans les armoires et à la mise en place de l'émetteur d'impulsion.

La dépense à envisager serait de l'ordre de 117.000,- F, T.T.C., valeur mai 1977.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le remplacement de cet équipement, et en cas d'accord
- à autoriser le Maire à passer un marché négocié,
- à voter le crédit de 117.000,- F, à inscrire au budget principal de 1978.

Vu l'urgence du remplacement de l'équipement actuel, la Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ont adopté le projet présenté et se sont prononcés en faveur du vote des crédits nécessaires.

La Commission des Finances est également favorable au remplacement de l'installation. Elle a cependant subordonné son financement à la reconnaissance par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, du caractère prioritaire du projet.

Suit un large échange de vues auquel participent MM. Edelson, Thomas, Delecroix, de Beaumont, le Maire, Mme Steunou, MM. Guth et Marteaux duquel il ressort pour l'essentiel :

- que malgré l'anomalie que peut présenter, d'une manière générale une superposition de décisions techniques et financières apparemment contraignantes ou contradictoires au niveau budgétaire final, il y a intérêt que les dossiers soient adoptés sur le plan technique, quitte à réserver leur financement. Le financement de certains projets est d'ailleurs conditionné, notamment lorsque ces projets sont subventionnés, par la présentation de dossiers techniquement au point,
- qu'en dehors de ces considérations, certaines dépenses peuvent s'imposer, notamment en cas de défaillance prévisible de certains équipements d'intérêt général,
- que dans le cas présent, il est important, pour le bon fonctionnement de l'éclairage public, de décider dès à présent du remplacement de la télécommande,

.../...



- que sur le plan particulier de l'éclairage public, celui de certains quartiers serait à revoir, notamment dans le secteur du "Beau Coin". Selon M. Marteaux, ces équipements qui n'ont pas été réalisés par la Ville datent d'il y a 26 ans.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de remplacement de la télécommande centralisée pour l'éclairage public conformément au rapport présenté et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 117.000,- F à inscrire au budget principal 1978, chapitre 901,
- autorise la Municipalité à passer un marché négocié pour l'exécution du projet.

31. Aménagement de la Rue  
Ste Elisabeth.

M. de Beaumont, adjoint : L'achèvement du chantier du prolongement du boulevard périphérique permet à présent d'envisager la réfection complète de la Rue Ste Elisabeth, qui a particulièrement souffert lors de ces travaux et de ceux de l'Hôpital de Beauregard.

Les Services Techniques Municipaux ont donc étudié ce projet, qui comporte :

- des travaux de voirie, estimés à ..... 850.000,- F
  - des travaux d'assainissement, estimés à .... 90.000,- F
- Soit un total de ..... 940.000,- F (valeur  
octobre 1977)

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,
- et en cas d'accord
- à décider de son exécution,
  - à solliciter une subvention du F.S.I.R. pour cette réalisation,
  - à décider d'inscrire le crédit au budget, dès attribution de cette subvention, en autorisant la Municipalité à en réajuster le montant

.../...

en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,

- à fixer le mode de consultation des entreprises, la procédure d'une adjudication publique restreinte paraissant la plus indiquée.

La Municipalité a adopté le projet et a demandé que lors de l'exécution des travaux, les Services Techniques examinent la possibilité d'admettre au moins partiellement le stationnement de véhicules, sans que, pour autant, l'écoulement de la circulation en soit gêné.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est également prononcée en faveur du projet et du recours à l'adjudication restreinte des travaux.

La Commission des Finances a statué dans le même sens sous réserve toutefois, de l'obtention d'une subvention du F.S.I.R. les crédits correspondants étant à inscrire en fonction des possibilités du moment au budget dont l'élaboration suivra la décision d'attribution de la subvention en cause. Le solde de la dépense devra être couvert par recours à l'emprunt.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la Rue Ste Elisabeth tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront et sous réserve notamment de l'octroi d'une subvention du F.S.I.R.,
- sollicite cette subvention,
- décide de recourir à une adjudication publique restreinte pour l'attribution des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- vote le crédit de 940.000,- F nécessaire au financement du projet à inscrire au budget qui suivra l'attribution de la subvention, selon les disponibilités financières qui se dégageront et autorise la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

32. Viabilité du lotissement  
"Le Breuil" - Seconde tran-  
che de travaux.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération en date du 15 décembre 1975, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement du lotissement "Le Breuil" à Thionville-Elange.



Le devis descriptif et estimatif établi par les Services Techniques Municipaux pour l'ensemble des travaux à réaliser s'élevait à :

- Assainissement .....	1.318.000,- F
- Eau potable .....	416.000,- F
- Voirie provisoire .....	1.262.000,- F
- Voirie définitive .....	1.352.200,- F
- Eclairage public .....	456.300,- F
- Espaces verts .....	292.100,- F
- Electricité .....	970.000,- F
- Gaz .....	435.000,- F
- Téléphone et Télédistribution .....	<u>427.000,- F</u>

Soit un total de ..... 6.928.600,- F (valeur novembre 1975)

Afin de permettre l'exécution d'une 1ère tranche de travaux comprenant :

- l'assainissement,
- l'eau potable,
- la voirie provisoire,
- les réseaux gaz et électricité,

le Conseil Municipal avait voté un crédit de 4.400.000,- F au budget principal de 1976.

La 1ère tranche est à présent terminée. Compte tenu des prix consentis par les entreprises adjudicataires, le coût des travaux s'élèvera à environ 2.300.000,- F, laissant disponible, un reliquat de crédits de 2.100.000,- F environ.

La Municipalité, sur proposition des Services Techniques Municipaux, est d'avis qu'il y a lieu d'utiliser les crédits disponibles pour l'exécution d'une 2ème tranche de travaux comprenant l'éclairage public ainsi que la pose des canalisations souterraines destinées aux réseaux de téléphone et de télédistribution.

Les travaux, dont l'exécution est proposée, sont estimés à ce jour à :

- éclairage public .....	525.000,- F
- téléphone et télédistribution .....	<u>440.000,- F</u>
Soit un total de .....	<u>965.000,- F</u>

L'exécution de la 2ème tranche est donc possible sans inscription de nouveaux crédits au budget.



A noter que d'ici la fin de l'année 1977, 30 à 40 constructions seront habitées au Breuil, où de nombreux chantiers sont en cours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de cette 2ème tranche de travaux et en cas d'accord à décider du mode de consultation des entreprises, les Services Techniques Municipaux proposant un appel d'offres restreint.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la poursuite des travaux. Celle des Travaux s'est en outre prononcée en faveur du recours à un appel d'offres restreint pour leur exécution.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la 2ème tranche de travaux de viabilité du lotissement "Le Breuil" telle qu'elle est proposée ci-dessus et en décide l'exécution,
- décide de recourir à un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux en question et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- dit que la dépense sera imputée sur le reliquat des crédits ouverts pour la lère tranche.

### 33. Collecte des ordures ménagères par sacs plastique.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 23 juin 1977, le Conseil Municipal a demandé à la Société JET'SAC et aux Services Techniques Municipaux d'affiner l'étude de collecte par sacs plastique qui initialement ne laissait pas prévoir une différence aussi élevée par rapport au coût de la collecte ouverte.

Dix mois après la mise en route du test de collecte, portant sur 1/3 de la Ville, des éléments précis permettent une étude très proche de la réalité.

#### I - Nouveau calcul comparatif

Tout d'abord, une économie est constatée par rapport à la première distribution sur le nombre de sacs distribués pour le deuxième semestre, ainsi que sur le temps de distribution.

Le tableau comparatif ci-dessous fait ressortir un équli-



bre entre la première étude et l'étude complémentaire.

Tableau 1

Désignation des positions	Première étude	Etude complémentaire après la 2ème distribution	Différence entre les deux études
Personnel	477.069,-	477.069,-	
Matériel	296.340,-	223.285,-	- 25% Evaluation plus réelle des amortissements
Coût de la distribution	35.015,-	89.643,-	+ 25% d'explique par une main-d'oeuvre plus chère et un temps largement supérieur aux prévisions
Concession	75.350,-	75.350,-	
Coût d'achat des sacs	573.553,-	581.450,-	+ 13% résultat acceptable pour une étude prévisionnelle
	<u>1.457.327,-</u>	<u>1.446.797,-</u>	Chiffres sensiblement égaux

II - Comparatif plus précis en reprenant les chiffres du compte administratif de 1976

- a) Au compte administratif 1976 ne figure pas de crédit pour couvrir les dépenses d'investissements importants (achat de bennes). Cette particularité locale est en contradiction avec les arguments avancés par la Société JET'SAC qui base son étude comparative sur une compensation de la dépense "sacs" par une réduction des frais d'investissement.
- b) Le tableau suivant est établi sur la base des chiffres du compte administratif 1976, des résultats de la redistribution ainsi que des calculs annexes 21 et 22.

....//....

Tableau 2

Désignation des différentes positions	Coût de la collecte traditionnelle	Coût de la collecte par sacs	Observations
Personnel	914.779,-	457.390,-	
Matériel et autres	129.583,-	77.108,-	
Concession	91.325,-	91.325,-	
Coût d'achat des sacs		581.450,-	
Distribution		89.643,-	
	<u>1.135.687,-</u>	<u>1.296.916,-</u>	

d'où un coût supérieur de 14% de la collecte sacs plastique par rapport à la collecte dite traditionnelle. Toutefois, en incluant des dépenses indirectes telles qu'elles figurent au compte administratif, la différence est ramenée à 7,2% en considérant par ailleurs que le personnel libéré ne serait plus à la charge du budget du service de collecte.

Il est par conséquent possible de conclure que :

- l'étude JET'SAC, après que cette Société ait consenti une remise de 5% sur le prix d'achat des sacs et après une 2ème distribution moins onéreuse que la lère, fait ressortir un équilibre entre les deux études,
- l'équilibre souhaité par la compensation de la dépense d'achat des sacs par l'économie réalisée au niveau du matériel, ne peut être comptabilisé, les amortissements des bennes à ordures composant le parc étant couverts actuellement. Cependant, il faut savoir que l'abandon de la collecte sac entraînerait l'acquisition d'une benne supplémentaire dont le coût actuel est de 315.000,- F,
- l'institution de la collecte par sacs a été très bien accueillie par la population concernée,
- ce système apporte de meilleures conditions d'hygiène tant pour l'usager que pour l'éboueur,
- ce nouveau moyen de présenter les ordures à la collecte semble répondre à un confort supplémentaire attendu par tous.

Ceci étant, le service expose ci-après les différents choix possibles.

.../...



1ère éventualité :

Face au faible déséquilibre budgétaire, mais toutefois réel, l'Assemblée décide de stopper l'essai. Elle sera alors contrainte de voter un crédit de 315.000,- F pour couvrir l'acquisition d'une benne de remplacement, car le coût de remise en état de celle arrêtée depuis le début 1977 serait trop important, d'autant plus qu'elle a plus de 14 années d'âge.

2ème éventualité :

L'Assemblée décide de maintenir définitivement la collecte par sacs sur le secteur test seulement. Il y aura lieu dans ce cas de voter un crédit supplémentaire pour couvrir l'acquisition des sacs pour une année.

$$92.674,- \times 1,10 \times 2 = \underline{\underline{204.000,- F}}$$

Il faut toutefois préciser que cette décision risquerait d'être mal accueillie par certains habitants d'autres secteurs, qui attendent que ce mode de collecte, bien plus intéressant, soit étendu à leur quartier.

3ème éventualité :

L'Assemblée décide d'adopter et d'étendre la collecte par sacs plastique sur toute la Ville. Le service souhaite dans ce cas et pour des raisons d'organisation, que l'extension à l'ensemble de la population se fasse progressivement, par 1/3 du centre urbain par année, étant entendu que les quartiers périphériques peuvent être inclus dès la prochaine extension. Il y aurait lieu dans ce cas, de voter les crédits ci-après, pour couvrir l'acquisition des sacs pour une année,

- pour le secteur test (1/3 de la Ville) ..... 204.000,- F
- pour le 2ème tiers, à choisir entre les quartiers sud de la Ville et les quartiers N.O. 204.000,- F
- et si l'Assemblée le souhaite, pour les quartiers périphériques, soit :

<u>581.450,- F</u>	X	<u>5.000</u>	(chiffre majoré pour	64.300,- F
45.258,-			tenir compte du lotissement du Breuil)	
				<hr/>
			Total .....	472.300,- F
			Arrondi à ..	<u><u>475.000,- F</u></u>

Dans le cas du choix N° 3, un tiers environ de la population



ne serait donc pas desservi par la collecte par sacs en 1978, mais le serait dès 1979.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur les trois possibilités détaillées ci-dessus,
- à voter les crédits correspondants à la solution retenue,
- à autoriser le Maire à passer les marchés négociés nécessaires pour les solutions 1 ou 2, étant précisé que pour la solution 3 un appel d'offres restreint serait obligatoire, en raison du montant de la dépense.

Cependant pour permettre d'assurer une continuité dans le secteur test, il serait nécessaire de confier une partie de cette fourniture à la Société JET'SAC, correspondant à environ 95.000,- F, ceci pour les solutions 2 et 3.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a été unanime à reconnaître l'intérêt d'étendre progressivement la collecte par sacs à toute la Ville. Elle a par conséquent proposé de retenir la 3ème solution, en choisissant pour le 2ème tiers, les quartiers nord-ouest de la Ville, ainsi que les quartiers périphériques.

La Municipalité a adopté la proposition d'étendre la collecte par sacs à l'ensemble du territoire thionvillois ainsi que le choix du secteur à desservir dès 1978, tel que proposé par les Services Techniques. Par ailleurs, la Municipalité a souhaité que les différents procédés d'élimination des ordures ménagères soient étudiés, notamment du fait que la solution actuelle (décharge contrôlée) oblige l'enfouissement des sacs alors que ceux-ci ne se dégradent pas, même après de nombreuses années.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité. Un crédit total d'un montant de 475.000,- F serait à inscrire au budget principal 1978 sous le chapitre 967-25, la ventilation par article étant la suivante :

- article 609 : 380.000,- F
- article 662 : 95.000,- F

Suit un débat au cours duquel sont exprimés des avis partagés sur l'opportunité d'étendre la collecte des ordures par sacs plastique.

M. Marteaux justifie l'urgence de la décision à prendre en soulignant que les sacs plastique viendront à manquer à compter du 1er janvier.

M. Kleiner cite l'exemple de la Ville de la Rochelle dont l'intention est de rentabiliser ce mode nouveau de collecte par des projets de ré-



cupération au demeurant ambitieux. L'adjoint responsable du service est disposé à venir faire une conférence à Thionville à ce sujet.

M. le Maire se déclare favorable à l'extension du système.

M. Cordier dit s'abstenir pour les raisons déjà développées antérieurement.

M. Thomas exprime son inquiétude. L'aspect financier très important de l'opération le conduit à s'abstenir dans la mesure où il est demandé une décision très rapide. Il se pose en outre la question des suppressions d'emplois et des nouvelles affectations que cela va engendrer.

M. Morel est d'avis que tout autre travail vaut mieux que celui accompli sur une benne à ordures.

M. le Maire ajoute que le confort et l'agrément du système devraient emporter la décision d'où se trouve exclue toute idée de prématurité.

M. Ehly fait remarquer que l'essai dure depuis un an déjà et qu'aujourd'hui est venu le moment du choix entre deux solutions seulement : l'arrêt et le retour à l'ancienne méthode ou l'extension.

M. Delecroix se plaçant sur un autre terrain pense qu'il est regrettable que la population intéressée n'ait pas été associée à la décision.

M. de Beaumont précise qu'une consultation rapide de la population a été effectuée, qui a permis de dégager 96% d'avis favorables aux sacs plastique.

M. Cordier confirme sa position précédente ; la méthode nouvelle comporte aussi des désagréments et notamment le fait écologique que les sacs plastique ne soient pas autobiodégradables.

Mme Steunou n'est pas davantage favorable à la nouvelle formule. Elle constate surtout que certaines ordures ne peuvent pas être entreposées longtemps ; quant au problème des cendres chaudes, il n'est pas résolu non plus.

M. de Beaumont voit une solution dans la recherche éventuelle de dispositifs spéciaux pour le ramassage de ces ordures.

M. Maillet estime qu'il faut être prudent en ce qui concerne les quartiers périphériques où beaucoup de logements sont encore équipés d'un chauffage au charbon et où le problème des cendres chaudes se pose avec force. Une enquête préalable paraît nécessaire sur ce point.

.../...



M. de Beaumont propose à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'extension de la formule, quitte à ouvrir une enquête auprès des usagers.

M. Kleiner, à propos des difficultés de stockage, notamment, pendant les jours fériés, déclare le sac plastique très pratique à cet égard. S'il est en effet facile d'entreposer des sacs d'ordures dans des garages ou d'autres lieux retirés, les poubelles, elles, ne s'y présentent pas, les usagers n'en possédant qu'une dans la plupart des cas.

M. le Maire demande en conclusion d'adopter la solution de principe et de voir comment résoudre techniquement les cas particuliers.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins quatre abstentions,

- se prononce en faveur de l'extension de la collecte des ordures ménagères par sacs plastique selon la 3ème solution proposée et compte tenu de l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie (quartiers nord-ouest de la Ville et quartiers périphériques au titre du 2ème tiers),
- vote un crédit global de 475.000,- F à inscrire au budget principal 1978 sous le chapitre 967-25, à raison de
  - 380.000,- F sous l'article 609 et
  - 95.000,- F sous l'article 662,
- se rallie à la proposition formulée dans le rapport concernant la commande des fournitures, à savoir
  - la commande à la Société JET'SAC d'une partie de l'opération évaluée à 95.000,- F environ,
  - le lancement d'un appel d'offres restreint pour le reste de l'opération évalué à 380.000,- F,
- et autorise la Municipalité à signer le marché consécutif à l'appel d'offres.

M. Delecroix quitte la séance.

34. Aménagement d'un local à matériel et garage au Cimetière de St-François.

M. Maillet, adjoint : Le personnel ouvrier du service des cimetières ne dispose d'aucun local pour abriter les deux roues. Par ailleurs, le matériel et l'outillage sont remisés en sous-sol de l'abri fossoyeurs, dans une cave très basse et difficile d'accès. Enfin, le logement du gardien ne comporte pas de garage de sorte que son véhicu-



le est exposé toute l'année aux intempéries.

Pour éliminer ces inconvénients, les Services Techniques Municipaux proposent la construction d'un local en mesure d'abriter le matériel et les véhicules. Ce local peut être édifié en prolongement du W.C. public, soit à l'arrière du bâtiment logement gardien, en harmonie architecturale avec celui-ci.

L'étude chiffrée évalue le coût de l'opération à 16.014,55 F, T.T.C. (valeur août 1977).

Au cours de sa réunion du 8 septembre 1977, la Municipalité s'est déclarée favorable aux aménagements proposés dont l'exécution pourrait être confiée aux services de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution des travaux et en cas d'accord à voter les crédits nécessaires qui peuvent être ramenés à 10.000,- F du fait que la main-d'oeuvre sera municipale. Ces crédits seraient à inscrire au budget principal 1978.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que la Commission des Finances ont estimé que cet aménagement était indispensable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'aménagement du local proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 10.000,- F à inscrire au budget principal 1978, sous le chapitre 904, article 233-03.

35. Action à engager en ce qui concerne les malfaçons aux Lycée et Collège Colbert.

M. Habay, adjoint : Depuis l'achèvement de leur construction et malgré plusieurs rappels aux architectes et au Ministère de l'Équipement les bâtiments du Lycée et Collège Colbert présentent des désordres qui amènent la Municipalité à proposer la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat ou de celle des maîtres d'oeuvre, dans le cadre de la garantie décennale, s'il ne devait pas être mis rapidement bon ordre à la situation actuelle.

Ces bâtiments ont fait l'objet

- d'une réception provisoire, le 15 octobre 1969,

.../...



- d'une réception définitive, échelonnée par groupes de lots les 4 mars 1971, 30 avril 1971 et 18 juin 1971.

A noter, à propos de ces établissements que la maîtrise de l'ouvrage avait été confiée à l'Etat et que leur nationalisation est intervenue le 15 septembre 1975, la Ville restant toutefois propriétaire de ces immeubles.

Après certaines interventions des entreprises, restent à l'heure actuelle en souffrance les désordres ci-après :

- 1 - Revêtement pâte de verre - Infirmerie - Auvent cour d'honneur, chaufferie -
  - décollement du revêtement,
  - nouveau décollement du revêtement au bâtiment chaufferie (après reprises effectuées au début de 1977).
- 2 - Logement du gestionnaire - 1er étage du bâtiment administratif -
  - grosse infiltration d'eau de pluie dans la cuisine par le châssis fenêtre et bas de l'allège, mauvaise étanchéité du mur rideau (affaire signalée depuis plusieurs années).
- 3 - Etanchéité des murs rideaux - plaques émailit des bâtiments Internat et infirmerie
  - plusieurs plaques émailit sont affaissées dans le bâtiment Internat,
  - de nouvelles plaques se sont également affaissées dans le bâtiment Infirmerie, lors des dernières grandes vacances scolaires,
  - mauvaise étanchéité de l'ensemble des murs rideaux, côté ouest, l'eau de pluie pénètre par les encadrements, les glissières des châssis-fenêtres et au niveau des dalles et provoque d'importantes dégradations dans les logements de fonction.
- 4 - Etanchéité toitures-terrasses des bâtiments Internat - Cuisine - Réfectoire -
  - infiltration d'eau de pluie par la toiture-terrasse, ce qui dégrade murs et plafonds des W.C. et salle-de-bains du logement du 4ème étage du bâtiment Internat,
  - infiltration d'eau de pluie par la toiture-terrasse dans plusieurs salles de réfectoire, les plaques acoustiques du faux-plafond s'affaissent et risquent de tomber et de provoquer des accidents.
- 5 - Sous-sol des cuisines
  - infiltration d'eau provenant des cuisines et provoquant la dé-



gradation des plafonds au niveau inférieur,  
(l'entreprise BERGER de Metz a visité les sous-sols lors des dernières vacances de Pâques 1977 pour revoir les tuyaux traversant la dalle, mais les fuites continuent toujours et l'état de dégradation est très avancé),

- les chapes des caniveaux d'évacuation d'eau usée des cuisines sont entièrement dégradées.

#### 6 - Garage à véhicule

- l'installation électrique en plafond voisine le conduit d'évacuation des eaux de canalisation de la centrale froid (anomalie relevée par la Commission de Sécurité le 29 avril 1977).

Il résulte de ce qui vient d'être dit que seule une décision de justice paraît susceptible de porter remède à ces différentes malfaçons, si la situation devait persister.

L'action à engager devrait être dirigée

- en premier lieu, contre le Ministère de l'Equipement, qui devait contractuellement livrer à la Ville des bâtiments qui ne présentent pas, quelques années seulement après leur réception, des désordres pareils,
- et en second lieu, si nécessaire, à la fois contre les architectes pour défauts éventuels de conception, et les entrepreneurs des lots concernés, soit :
  - MM. PITET, LEFEVRE et MUREZ, architectes,
  - la Société ZANINI, l'Entreprise GIAROLI, la Société RUBEROID, l'Entreprise BERGER & FILS, la Société BEL et l'Entreprise ANTOINE, Adjudicataires des travaux,
  - éventuellement l'Omnium Technique de l'Est, bureau d'étude chargé de la coordination et de l'étude.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à se prononcer en faveur de l'exercice du recours proposé par la Municipalité, et en cas d'accord

- à désigner l'avocat auquel seraient confiés les intérêts de la Ville, la Municipalité proposant Me JOSEPH. En cas d'empêchement de celui-ci, le soin devrait être laissé à la Municipalité de désigner un autre avocat,
- à autoriser la Municipalité à introduire l'instance, au besoin en sollicitant auprès de la juridiction compétente, la désignation d'un expert pour l'évaluation du préjudice subi,
- à dégager enfin les crédits nécessaires au paiement des honoraires d'avocat qui seraient à inscrire au budget principal de 1978.

.../...

Après que M. Kleiner ait demandé que les Services voient préalablement s'il est possible de régler le problème par l'intermédiaire des assurances souscrites par la Ville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

36. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

a) Budget Principal de l'exercice 1978.

M. Baus, adjoint : Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget de l'exercice 1978 de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville.

Le budget comprend :

- 1) une section d'exploitation qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre de la classe 6 - charges par nature - et de la classe 7 - produits par nature,
- 2) une section de pertes et profits qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre des comptes 872 - charges imputables aux exercices antérieurs - 873 - produits imputables aux exercices antérieurs - 874 - charges exceptionnelles 875 - produits exceptionnels - 878 - subvention d'équilibre,
- 3) une section d'investissement qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre de la classe 1 - capitaux permanents - et de la classe 2 - valeurs immobilisées.

Le budget de l'exercice 1978 qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

A) Section d'exploitation et de pertes et profits :

Total des recettes des deux sections .....	8.052.610,- F
Total des dépenses des deux sections .....	8.052.610,- F

B) Section d'investissement :

Recettes .....	11.138.000,- F
Dépenses .....	11.138.000,- F

Totaux égaux en recettes et en dépenses.

.../...



Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale émette un avis favorable sur ce budget que les Administrateurs de l'Office ont, pour leur part, déjà adopté, et à propos duquel la Commission des Finances n'a pas soulevé d'objection.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget principal de 1978 de l'Office.

b) Compte Prévisionnel de gestion de l'exercice 1978.

M. Baus, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité, une comptabilité annexe prévue par l'Instruction Ministérielle du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1978 qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, s'établit comme suit :

Recettes .....	696.100,- F
Dépenses .....	<u>489.120,- F</u>
Soit un excédent de .....	<u><u>206.980,- F</u></u>

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

Part réservée à la Ville (39/40ème)...	201.805,- F
appelée à couvrir l'amortissement des emprunts	
Part de l'Office (1/40ème) .....	5.175,- F

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce compte prévisionnel de gestion pour l'exercice à venir, qui a recueilli un avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte prévisionnel de gestion de l'exercice 1978 tel qu'il est présenté ci-dessus.

37. Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.

(Ce point a été examiné après le point N° 23 de l'ordre du jour).

M. le Maire : Au cours de sa séance du 14 février 1977, l'Assemblée Communale a procédé à la mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal, opération motivée par l'ouverture de nouvelles écoles primaires et maternelles, la création prochaine de la halte-garderie des Près-de-St-Pierre, l'obligation d'assumer le secrétariat du Conseil de Prud'hommes, la mise en service de l'aire de stationnement des caravaniers-travailleurs, l'institution du stationnement payant, etc ...

Ainsi, depuis cette mise à jour, le tableau des effectifs du personnel prévoit 810 emplois, dont 625 à temps complet et 185 à temps non complet.

Cependant, depuis les dernières élections municipales, le volume de travail demandé aux services a considérablement augmenté, motivant la création de postes nouveaux, notamment dans :

- |                                                                                                                                                                                                                                                |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| - les services administratifs                                                                                                                                                                                                                  | + 24 |
| - les services sociaux                                                                                                                                                                                                                         | + 7  |
| - les services extérieurs à caractère culturel, sportif et enseignant dont 2 aux archives, 12 à la Bibliothèque, 3 à l'école de musique, 2 aux piscines municipales, 6 aux stades et gymnases et 6 agents spécialisées des écoles maternelles, | + 32 |
| - les services techniques et ateliers municipaux                                                                                                                                                                                               | + 23 |
| - le corps des sapeurs-pompiers permanents (étant toutefois entendu que ces 10 postes ne seraient pourvus que sur autorisation spéciale du Conseil Municipal)                                                                                  | + 10 |

Soit au total 96 postes en plus

Le tableau des effectifs ci-après passerait ainsi au 1er janvier 1978 de 810 à 906 emplois, dont 670 à temps complet et 236 à temps non complet.

.../...



Il importe toutefois de préciser à ce sujet qu'il s'agit là d'un tableau prévisionnel maximum, devant permettre de faire face aux besoins des 10 prochaines années, sauf cas imprévisibles, bien entendu.

En effet, l'état des emplois pourvus ne doit correspondre qu'aux impérieux besoins des services en personnel, les engagements de personnel nouveau n'étant assurés qu'au fur et à mesure des nécessités compte tenu de l'expansion de la Ville et des services mis à la disposition de ses habitants.

Ainsi par exemple, le tableau des effectifs de la Bibliothèque Municipale prévoit 17 postes, alors que l'effectif actuellement en place est de 5 agents. Deuxième exemple, l'effectif des Sapeurs-Pompiers permanents prévu au tableau est de 50, alors que l'effectif en place s'élève à 40 permanents. Il en est de même pour l'effectif des femmes de service, qui s'élève à 59 agents en place pour 75 postes ouverts.

Il ressort, et cela est dit à titre purement indicatif, qu'à la date du 1er décembre 1977, le nombre des emplois pourvus était de 679 agents pour 810 postes figurant au tableau des effectifs.

Dans le cadre de la révision du tableau des effectifs du personnel, il s'avère également nécessaire de procéder à la création d'emplois spécifiques, soumise à l'approbation préfectorale, postes absolument indispensables, assimilés d'ailleurs à des échelles et durées de carrière figurant dans la nomenclature officielle des emplois, à savoir :

- 4 postes d'agent de comptabilité principal et 1 poste d'agent de gestion des immeubles, classés dans le groupe V - 232-336, échelle et durée de carrière de commis, réservé aux agents ayant au moins 30 ans d'âge et 6 années de services effectifs qui assument des tâches de comptabilité ou de gestion exigeant une qualification particulière, dans les services du Personnel, des Finances et Domaines, des Affaires Culturelles, et des Affaires Sociales,
- 10 postes d'agent de comptabilité, classés dans le groupe IV - 217-309, échelle et durée de carrière de sténodactylographe - réservé aux agents qui assument des tâches de comptabilité et pour parer à l'absence d'un tel poste dans la nomenclature officielle des emplois, les agents en cause souvent titulaires d'un B.E.P. et toujours dactylographes n'ayant pas nécessairement une qualification de sténographe,

.../....



- 1 poste de conducteur Offset, classé dans le groupe VI - 245-365, échelle et durée de carrière d'agent principal, réservé à l'agent responsable de l'atelier municipal d'imprimerie, emploi demandant une qualification particulière dans la conduite des appareils d'imprimerie,
- 1 poste d'opérateur-imprimeur, classé dans le groupe V - 232-336, échelle et durée de carrière de commis, réservé à l'agent assurant des travaux d'imprimerie et demandant une qualification particulière dans la conduite des appareils d'imprimerie, appelé à seconder et éventuellement remplacer le conducteur d'Offset,
- 1 poste d'économiste des établissements sociaux, classé dans le groupe V - 232-336, échelle et durée de carrière de commis, pouvant accéder en fin de carrière au groupe VI - agent principal, réservé à un agent possédant la qualification nécessaire, chargé d'assurer l'économat des foyers-résidences, foyers restaurants et clubs du 3ème âge, des crèches et haltes-garderies municipales, poste occupé à temps non complet et susceptible de passer à temps complet si les équipements le nécessitent,
- 1 poste d'agent technique d'archives, classé dans le groupe V - 232-336, échelle et durée de carrière de commis, réservé à un agent ayant acquis les diplômes et qualifications nécessaires à occuper ce poste bien spécifique.

Le tableau des effectifs ainsi modifié, devant prendre effet le 1er janvier 1978, la Municipalité demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver, la Commission du Personnel en ayant délibéré le 1er décembre 1977 et la Commission Paritaire du Personnel en ayant été informée le 5 décembre.

M. Malgras fait remarquer que la loi prévoit que le Maire détient le pouvoir d'embaucher le personnel communal. Il a, toutefois, été convenu que la totalité des embauches seraient examinées en Commission du Personnel, ou en cas d'urgence, en Municipalité. Il faut s'y tenir fermement. On peut regretter que certaines embauches aient été faites sans que la Municipalité en ait été informée. Il le déplore vivement.

M. Kleiner déclare fort bien comprendre le souci d'assurer à la population des services efficaces et la nécessité de prévoir un recrutement en conséquence. Mais quand on connaît l'incidence des coûts de fonctionnement sur le budget et sur la fiscalité communale, la progression d'une année à l'autre des crédits de fonctionnement, il faut se méfier d'aboutir à des effectifs trop importants. Il se dit persuadé qu'au niveau d'une commune, la productivité peut aussi

.../...



être assurée par une rationalisation de la gestion, notamment par des moyens matériels.

M. le Maire convient que des charges énormes pèsent sur les communes ce qui conduit certaines collectivités à confier, à des organismes privés, des services qui incontestablement relèvent des municipalités. Cela n'est cependant pas normal.

Pour ce qui est des propositions faites à l'Assemblée, il faut noter que sur le nombre total des emplois existants, tous ne sont pas occupés et qu'il reste des possibilités de recrutement en fonction de besoins qui se feraient sentir. D'autres secteurs de l'Administration se trouvent toutefois bloqués si les emplois nécessaires ne sont pas créés, et il en est ainsi, par exemple, du service d'incendie où se posera un problème, non cette année, mais dans les années à venir. La création des emplois nouveaux étant du ressort du Conseil Municipal, on veut éviter d'avoir à le ressaisir tous les ans du problème. Il est préférable de voir la question pour une période plus longue et de se réserver un volant de manoeuvre pour pouvoir agir en cas de nécessité. Il n'est pas question pour autant de pourvoir les postes systématiquement, sans examen approfondi par la Commission du personnel et sans la consultation de la Commission paritaire.

M. Morel cite à titre d'exemple le cas de la Bibliothèque municipale dont les effectifs avaient, autrefois, été arrêtés dans l'optique d'une ville de 18.000 habitants et qui, avec les objectifs nouveaux correspondant à une ville de 45.000 habitants, doit être renforcée sur le plan du personnel.

M. Delecroix met l'accent sur la volonté politique que les élus doivent également avoir d'améliorer les conditions de travail du personnel par un renforcement de certains effectifs. Il fait part de ses scrupules, notamment à l'occasion des réunions de commissions, d'entraîner le personnel à effectuer des heures supplémentaires qui ne compensent pas une vie de famille, cet aspect lui paraissant d'autant plus anormal qu'il ne concerne pas seulement les chefs de service.

M. le Maire estime qu'il était en effet important de le souligner. Le rythme de travail qui est imposé au personnel est véritablement élevé et il pense qu'un des objectifs de la Municipalité devra également tendre à modifier les horaires de travail. Il a été parlé d'heures supplémentaires ; il faut remarquer que, dans certains cas, elles vont au-delà de ce qui est rémunéré. Il est évident que cela n'est pas admissible et que pour remédier à la situation, il faudra que les élus s'imposent d'autres méthodes de travail.

M. Delecroix pense que cela est nécessaire, même dans l'intérêt des élus auxquels se posent des problèmes similaires, y compris ceux d'ordre familiaux.

M. le Maire partage ce point de vue et y voit une raison de se battre également pour obtenir un statut de l'élus.

Il propose ensuite à l'Assemblée l'adoption des modifications du tableau des effectifs exposées précédemment.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal et les classements indiciaires correspondants, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- en fixe la date d'application au 1er janvier 1978,
- arrête, par conséquent, ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 1978 :



Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		Différence	Observations
		actuelle- ment	prévus		
<b>1) SERVICES ADMINISTRATIFS</b>					
Secrétaire Général	695 - 985	1	1	-	
Secrétaire Général Adjoint	525 - 885	1	1	-	
Chef de Division Administrative	354 - 685	5	5	-	!équivalence !ingénieur sub- !divisionnaire
Chef de Bureau	354 - 603	5	8	+ 3	
Rédacteur Principal	418 - 533	3	4	+ 1	
Rédacteur	267 - 474	12	15	+ 3	
Agent Principal	Groupe VI 245 - 365	4	4	-	
Commis	Groupe V 232 - 336	16	18	+ 2	
Agent de gestion des immeubles	Groupe V 232 - 336	1	1	-	!échelle de com- !mis
Agent de Comptabilité Principal	Groupe V 232 - 336	-	3	+ 3	!échelle de com- !mis
Sténo-dactylographe	Groupe IV 217 - 309	12	15	+ 3	
Agent de comptabilité	Groupe IV 217 - 309	4	7	+ 3	!échelle sténo- !dactylographe
Agent de bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282	34	37	+ 3	
Agent de bureau	Groupe II 178 - 245	5	5	-	
Téléphoniste Principal	Groupe IV 217 - 309	-	2	+ 2	!postes assurés !par alternance
Téléphoniste (Mairie, Services Techniques et autres)	Groupe III 203 - 282	2	2	-	!postes assurés !par alternance
Agent d'enquêtes	Groupe III 203 - 282	2	2	-	
Préposé à l'approvisionnement	Groupe VI 245 - 365 puis 377 - 474	1	1	-	!échelle agent !principal puis !rédacteur à t- !tre personnel
Régisseur des Salles Municipales	Groupe VI 245 - 365	1	1	-	!échelle agent !principal
Régisseur des cimetières	Groupe VI 245 - 365	1	1	-	!échelle agent !principal
Conducteur Offset	Groupe VI 245 - 365	-	1	+ 1	!conducteur !d'Offset !échelle agent !principal

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		Différence	Observations
		actuelle- ment	prévus		
Opérateur-imprimeur	Groupe V 232 - 336	1	1	-	échelle de commis
Gardien de bureau	Groupe I 100 - 190	1	1	-	groupe II 178 - 245 à titre personnel
<b>Total</b>		<b>112</b>	<b>136</b>	<b>+ 24</b>	



Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		Différence	Observations
		actuelle- ment	prévus		
<b>2) SERVICES SOCIAUX</b>					
<u>Bureau d'Aide Sociale</u>					
Chef de bureau	354 - 603	1	1	-	
Rédacteur	267 - 474	2	2	-	
Commis	Groupe V 232 - 336	2	1	- 1	
Agent de comptabilité principal	Groupe V 232 - 336	-	1	+ 1	échelle de commis
Agent de comptabilité	Groupe IV 217 - 309	1	2	+ 1	échelle sténodactylographe
Sténodactylographe	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	
Agent de bureau dactylographe	Gr. III 203-282	2	3	+ 1	
Assistante Sociale	312 - 593	-	1	+ 1	
Visiteuse - Enquêteuse	Groupe III 203 - 282	1	1	-	échelle agent d'enquêtes
Animatrice du 3ème Age	Groupe IV 217 - 309	-	1	+ 1	vacations horaires temp non complet
Econome des Etablissements Sociaux	Groupe V 232 - 336 puis Gr. VI 245 - 365	-	1	+ 1	échelle commis puis agent principal
		10	15	+ 5	
<u>Crèche "Les Tourterelles"</u>					
Directrice de crèche	350 - 533	1	1	-	diplômée d'Etat
Monitrice de jardin d'enfants	243 - 453	1	1	-	diplôme d'éducatrice de jeunes enfants
Garde Principale d'enfants	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	6	7	+ 1	si 48 enfants
Lingère (O Pl)	Groupe IV 217 - 309	1	2	- 1	mi-temps cuisine
Cuisinière (O Pl)	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
Agent de comptabilité	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	
Femme de service de lère catégorie	Groupe II 178 - 245	3	2	- 1	
	Total	15	16	+ 1	
<b><u>Halte-garderie "Les Prés de St-Pierre"</u></b>					
Monitrice de jardin d'enfants	243 - 453	1	1	-	Diplôme d'édu- catrice de jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	1	1	-	
Femme de service de lère catégorie	Groupe II 178 - 245	1	1	-	à temps non complet
	Total	3	3	-	
<b><u>Foyer-Restaurant St-Nicolas</u></b>					
Cuisinière (O P1)	Groupe IV 217 - 309	1	2	+ 1	
Femme de service de lère catégorie	Groupe II 178 - 245	3	3	-	
		4	5	+ 1	
	Total général	32	39	+ 7	



Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle-ment	prévus		
<b>3) SERVICES EXTERIEURS, CULTURELS</b>					
<b><u>SPORTIFS et ENSEIGNANTS</u></b>					
<b><u>Archives</u></b>					
Archiviste de 2ème catégorie	300 - 560	1	1	-	actuellement agent à temps non complet rémunéré par vacations
Rédacteur	Pour mémoire - figure au tableau "services administratifs" car non affecté exclusivement aux archives				
Agent technique d'archives	Groupe V 232 - 336	-	1	+ 1	échelle commis
Agent de bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282		1	+ 1	
		1	3	+ 2	
<b><u>Bibliothèque</u></b>					
Bibliothécaire de 2ème catégorie	300 - 560	1	1	-	actuellement agent à temps non complet rémunéré par vacations
Sous-bibliothécaire	267 - 474	-	1	+ 1	) postes à
Employé principal de bibliothèque	Groupe IV 217 - 309	1	3	+ 2	) pourvoir en fonction des besoins et de
Employé de bibliothèque	Groupe III 203 - 282	3	10	+ 7	) l'extension de la bibliothèque
Agent de bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282	-	1	+ 1	) (60.000 volumes)
Chauffeur de bibliobus	Groupe IV 217 - 309	-	1	+ 1	échelle conducteur P.L.
		5	17	+ 12	

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	Observations
		actuelle- ment	prévus		
<u>Musées</u>					
Conservateur de Musée de 2ème catégorie	300 - 560	1	1	-	
Gardien de Musée	Groupe I 100 - 190	2	2	-	agent à temps non complet - groupe II 178 245 à titre personnel
		3	3	-	
<u>Ecole Municipale de Musique</u>					
Directeur - professeur	salaire horaire 530 + indemnité de direction	1	1	-	agent à temps non complet
Professeur	salaire horaire 530	12	15	+ 3	" "
		13	16	+ 3	
<u>Théâtre Municipal</u>					
Directeur du Théâtre	p. m.	1	1	-	p. m. à temps non complet
Concierge du Théâtre Gymnase	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	gratuité logement
Mécanicien	salaire horaire	p. m.	p. m.	-	11 agents communaux des ateliers temps non complet
Ouvreuse	salaire horaire	8	8	-	" "
Femme de service 1ère catégorie	" "	4	4	-	" "
Caissière	" "	1	1	-	" "
Contrôleur des entrées	" "	2	2	-	" "
Repasseuse-habilleuse	" "	1	1	-	" "
Préposée aux vestiaires (Théâtre + Salle Verlaine)	" "	3	3	-	" "
		21	21	-	



Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
<u>Piscines Municipales</u>					
Moniteur-chef de natation	283 - 533	-	1	+ 1	
Chef de bassin	267 - 430	2	2	-	
Maître-nageur-sauveteur	Groupe IV 217 - 309	4	4	-	
Caissière (aide OP)	Groupe III 203 - 282	1	1	-	
Femme de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	5	6	+ 1	
		12	14	+ 2	
<u>Stades et gymnases</u>					
Gardien de stade principal	Groupe V 232 - 336	1	2	+ 1	
Gardien de stade	Groupe IV 217 - 309	3	6	+ 3	
Concierges de gymnases	Groupe III 203 - 282	4	6	+ 2	
Femme de service de 1ère catégorie	Groupe II 178 - 245	10	10	-	à temps non complet
		18	24	+ 6	
<u>Centre culturel (bâtiment)</u>					
Concierger	Groupe III 203 - 282	1	1	-	actuellement agent communal en sus de heures d'ate- lier
Femme de service de 1ère catégorie	Groupe II 178 - 245		1	+ 1	reclassement groupe I à groupe II - temps non complet
		1	2	+ 1	
<u>Auberge de Jeunesse</u>					
Père ou mère aubergiste	Groupe III 178 - 245 pendant 7 mois	1	1	-	agent à temps non complet gratuité du logement

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
Mille-Club, tennis de table, escrime, maisons des grs chênes Gardien des lieux	avantages en nature, lo- gement	4	4	-	agents commu- naux en sus de leurs heures d'ate- lier
<b>Enseignement</b>					
Agent spécialisé des écoles maternelles	Groupe II 178 - 245	62	68	+ 6	postes pour nouvelles écoles mater- nelles proje- tées. agents féminins à temps non complet
Agent de bureau dactylographe des C.E.S. et lycées	Groupe III 203 - 282	3	3	-	2 postes au Lycée Techni- que "La Bri- querie" en extinction et 1 poste au C.E.S. Paul Valéry jus- qu'au 6.3.1978
Ouvrier professionnel de 1ère catégorie des C.E.S. et lycées	Groupe IV 217 - 309	3	3	-	2 postes au Lycée Techni- que "La Bri- querie" en extinction et 1 poste au Lycée Techni- que "La Mal- grange" à supprimer le 1.9.1978
Femme de service des C.E.S.	Groupe I 100 - 190	1	1	-	1 poste à temps non complet au C.E.S. Paul Valéry jus- qu'au 6.3.1978
<b>Total général</b>		<b>148</b>	<b>180</b>	<b>+ 32</b>	



Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes			observations
		actuelle- ment	prévus	différence	
<b>4) SERVICES DIVERS</b>					
<u>Communes rattachées</u>					
Service central - 1ère division					
Secrétaire de Mairie Instituteur	barème préfectoral - 50 % -	3	2	- 1	cadre d'extinc- tion au 30.6. 1978 agents à temps non complet
<u>Salles municipales</u>					
Finances - Domaines 3ème division					
Concierges (casino et beffroi)	Groupe III 203 - 282	1	1	-	+ logement service gra- tuit
Aide-concierge	Groupe III 203 - 282	-	1	+ 1	aide O.P.
Femme de service de 1ère catégorie (salles Turenne et du Manège) ou aide-concierge Groupe III - 203 - 282	Groupe II 178 - 245	1	1	-	à temps non complet
		2	3	+ 1	
<u>Foires et marchés</u>					
Economie locale - 4ème divi- sion					
Receveur des droits de place des marchés	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	
Receveur-placier	Groupe III 203 - 282	1	1	-	
Receveur-peseur de la bascule publique	fixe mensuel + 33 % des encaissements	1	1	-	agent à temps non complet
		3	3	-	
<u>Stationnement des caravaniers- travailleurs</u>					
Economie locale - 4ème divi- sion					
Gardien de l'aire de station- nement	logement gra- tuit 50 % de l'indice 100	1	1	-	poste à temps partiel. Déli- bération du Conseil Muni- pal du 9.2. 1976

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
<u>Conseil de Prud'hommes</u>					
Justice - 4ème division	267 - 474				
Secrétaire-greffier du Conseil de Prud'hommes	puis 354 - 603	1	1	-	échelle rédac- teur, mais échelle chef de bureau si licencié en droit, après 1 an de ser- vice
Agent secrétaire-dactylographe	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	échelle sténo- dactylographe
		2	2		
<u>Stationnement payant</u>					
Police municipale - 4ème divi- sion					
Brigadier de police municipale	234 - 360	1	1	-	
Agent contractuel de contrôle du stationnement (gardien de police municipale)	220 - 330	20	20	-	agents à temps non complet. délibération du Conseil Municipal du 9.2.1976
		21	21	-	
<u>Police rurale et des jardins publics</u>					
Police municipale - 4ème division					
Garde-champêtre	Groupe III 203 - 282	4	4	-	
Garde-promenades	Groupe II 178 - 245	3	3	-	à temps non complet
		7	7	-	
	total général	39	39		



Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
<b>5) POSTE PERMANENT DES SAPEURS-</b>					
<b><u>POMPIERS</u></b>					
Chef de poste principal	416 - 438	1	1	-	contremaître principal
Chef de poste	Groupe VI 245 - 365	1	2	+ 1	contremaître
Maitre-ouvrier	Groupe VI 245 - 365	6	5	- 1	
Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	Groupe V 232 - 336	22	31	+ 9	7 postes O.P.2 3 postes O.P.1
Ouvrier professionnel de 1ère catégorie	Groupe IV 217 - 309	10	11	+ 1	à ne pourvoir que sur décision spéciale du Conseil Municipal
		40	50	+ 10	

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
<b>6) SERVICES TECHNIQUES</b>					
(Bureaux techniciens) à l'exclusion des Eaux et de l'assainissement					
Directeur Général	415 - 825 (855)	1	1	-	
Ingénieur subdivisionnaire	340 - 635 (685)	4	4	-	
Chef de section	324 - 533	2	2	-	à ne pouvoir que dans la mesure où 2 postes d'ingénieurs subdivisionnaires ne sont pas occupés
Adjoint technique	267 - 474	8	8	-	
Surveillant de travaux principal	351 - 438	-	2	+ 2	
Surveillant de travaux	Groupe VI 245 - 365	8	7	- 1	
Dessinateur chef de groupe	Groupe VI 245 - 365	-	3	+ 3	
Dessinateur	Groupe V 232 - 336	10	11	+ 1	
Agent de contrôle de la voie publique	Groupe VI 245 - 365	1	1	-	
		34	39	+ 5	



Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
7) <u>PERSONNEL de MAITRISE</u> <u>OUVRIER ou de SERVICE</u>					
Chef de travaux	358 - 474	-	1	+ 1	emploi nou- veau
Chef d'atelier	358 - 474	-	1	+ 1	emploi nou- veau
Contremaître principal	351 - 438	1	4	+ 3	
Contremaître	Groupe VI 245 - 365	4	10	+ 6	
Chef d'équipe d'O.P.	-	7	-	- 7	postes trans- formés en con- tremaîtres
Maitre-ouvrier	Groupe VI 245 - 365	5	5	-	
Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	Groupe V 232 - 336	38	44	+ 6	
Ouvrier professionnel de lère catégorie	Groupe IV 217 - 309	27	28	+ 1	
Chef d'équipe de travaux de voirie communale	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	
Ouvrier d'entretien V.P.	Groupe III 203 - 282	18	22	+ 4	
Gardien-chef des cimetières	Groupe VI 245 - 365	1	1	-	assimilation contremaître
Fossoyeur	Groupe III 203 - 282	8	8	-	
Aide ouvrier professionnel	Groupe III 203 - 282	7	29	+ 22	extinction des postes de manoeuvres
Manoeuvre spécialisé ou homme d'équipe de lère caté- gorie	Groupe II 178 - 245	14	8	- 6	" "
Manoeuvre de force ou homme d'équipe de 2ème catégorie	Groupe I 100- 190	56	40	- 16	" "
Conducteur de transports en commun	Groupe V 232 - 336	-	1	+ 1	emploi nou- veau
Conducteur auto P.L.	Groupe IV 217- 309	16	16	-	
Conducteur auto tourisme	Groupe III 203 - 282	1	1	-	
Concierge 1er groupe	Groupe II 189 - 253	5	5	-	gratuité du logement
Ouvrier chef de lère cat.	-	1	-	- 1	poste suppri- mé .../...

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes			observations
		actuelle-ment	prévus	différence	
Concierge 2ème groupe	Groupe III 203 - 282	20	20	-	! gratuité du logement
Femme de service de 1ère catégorie	Groupe II 178- 245	-	60	+ 60	! emploi nouveau à temps non complet
Femme de service de 2ème catégorie	Groupe I 100 - 190	75	15	- 60	! transformation en femmes de service de 1ère catégorie temps non complet
Gardien de bureau	Groupe I 100 - 190	3	3	-	! veilleur de nuit de la Mairie à supprimer en cas d'engagement d'un concierge
Gérant des bains-douches	Groupe III 203 - 282	1	1	-	! à temps non complet
Concierges de la mairie et des services techniques	Groupe III 203 - 282	2	2	-	! gratuité logement
		311	326	+ 15	



Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
<b>8) SERVICES à CARACTERE</b>					
<b><u>INDUSTRIEL et COMMERCIAL</u></b>					
<b><u>Service des Eaux et de l'Assainissement</u></b>					
Ingénieur subdivisionnaire	340 - 635 (685)	1	1	-	
Adjoint technique	267 - 474	2	2	-	
Surveillant de travaux	Groupe VI 245 - 365	1	3	+ 2	
Dessinateur chef de groupe	Groupe VI 245 - 365	-	1	+ 1	
Dessinateur	Groupe V 232 - 336	4	3	- 1	
Contremaître principal	351 - 438	-	1	+ 1	!transformation !des postes de !contremaîtres
Contremaître	Groupe VI 245 - 365	1	3	+ 2	!transformation !des postes de !chefs d'équipe
Chef d'équipe d'O.P.	-	3	-	- 3	!transformation !de ces postes !en contremaîtres
Maître ouvrier	Groupe VI 245 - 365	1	2	+ 1	
Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	Groupe V 232 - 336	8	8	-	
Ouvrier professionnel de 1ère catégorie	Groupe IV 217 - 309	10	11	+ 1	
Chef égoutier	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	
Egoutier	Groupe III 203 - 282	3	3	-	
Aide ouvrier professionnel	Groupe III 203 - 282	7	19	+ 12	!extinction des !postes de !manoeuvres
Manoeuvre spécialisé ou homme d'équipe de 1ère catégorie	Groupe II 178 - 245	9	5	- 4	" "
Terrassier	-	8	-	- 8	!emploi supprimé
Conducteur auto P.L.	Groupe IV 217 - 309	2	2	-	
Ouvrier chef de 1ère cat.	-	1	-	- 1	!emploi supprimé

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes		différence	observations
		actuelle- ment	prévus		
Releveur-encaisseur des eaux	Groupe III 203 - 282	3	3	-	
Magasinier-acheteur du service des eaux	Groupe V 232 - 336 puis 245 - 365 Groupe VI	1	1	-	
<u>Service de la collecte des ordures ménagères</u>					
Chef éboueur	Groupe IV 217 - 309	1	1	-	
Eboueur	Groupe III 203 - 282	20	20	-	
C. (lucteur-auto P.L.	Groupe IV 217 - 309	7	7	-	
		94	97	+3	

Services administratifs - sociaux - 2000  
 Services techniques - techniques - 2000  
 Services industriels et commerciaux - (A & B) 2000

Services administratifs - sociaux - 2000  
 Services techniques - techniques - 2000  
 Services industriels et commerciaux - (A & B) 2000

Services administratifs - sociaux - 2000  
 Services techniques - techniques - 2000  
 Services industriels et commerciaux - (A & B) 2000



RECAPITULATION GENERALE DES EMPLOIS

Services	effectifs avant révision	Effectifs nouveaux			Emplois en plus
		à temps complet	à temps non complet	total	
1. Services administratifs	112	136	-	136	24
2. Services sociaux	32	37	2	39	7
3. Services extérieurs culturels, sportifs, enseignants	148	52	128	180	32
4. Services extérieurs divers (salles - économie locale - police municipale)	39	11	28	39	-
5. Poste permanent des sapeurs- pompiers	40	50	-	50	+ 10
6. Services techniques (bureaux - techniciens)	34	39	-	39	5
7. Personnel de maîtrise ouvrier et de service	311	248	78	326	15
8. Services à caractère industriel et commercial eaux, assainissement et ordures	94	97	-	97	3
Effectif total :	810	670	236	906	+ 96

dont : Services administratifs - sociaux - 444  
extérieurs - sapeurs-pompiers (1 à 5) -

Services techniques - techniciens - 462  
maîtrise + ouvriers - services à  
caractère industriel et commercial (6 à 8) -

Total : 906  
=====

ETAT DES EMPLOIS POURVUS AU 1er DECEMBRE 1977

SERVICES	Selon tableau des effectifs		TOTAL	EMPLOIS POURVUS	
	C.M. du 14.02.1977	C.M. du 15.12.1977		sont à temps complet	sont à temps non complet
1. Services administratifs	112	136	92	92	-
2. Services sociaux	32	39	32	10	22
3. Services extérieurs culturels, sportifs, enseignants	148	180	141	22	119
4. Services extérieurs divers (salles - économie locale - police municipale)	39	39	33	10	23
5. Poste permanent des sapeurs-pompiers	40	50	40	40	-
6. Services techniques (bureaux - techniciens)	34	39	24	24	-
7. Personnel de maîtrise ouvrier et de service	311	326	244	176	68
8. Services à caractère industriel et commercial eaux, assainissement et ordures	94	97	73	73	-
<u>Effectif total en place</u>	<u>810</u>	<u>906</u>	<u>679</u>	<u>447</u>	<u>232</u>

Agents en disponibilité : 8

Total : 687

38. Création d'une Z.A.D. à Thionville-Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa conférence du 27 octobre 1977, la Municipalité a chargé les Services Municipaux de l'étude d'un nouveau lotissement communal pour pavillons, le choix de l'emplacement n'étant toutefois pas arrêté.

Les Services Techniques ont mentionné sur un plan d'ensemble les secteurs destinés à l'urbanisation à court, moyen et long terme,

.../...



en tenant compte des dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Thionville approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 février 1977.

Après examen de ces emplacements, lors de sa conférence du 3 novembre 1977, la Municipalité a retenu celui situé à Elange entre le ruisseau de Veymerange, le versant Ouest du Chaudebourg, le quartier d'Elange au nord et les lotissements Rues des Saules et du Colombier au Sud, tel qu'il est délimité sur le plan parcellaire établi par les Services Techniques Municipaux et qui est communiqué au Conseil.

Pour garantir la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions et notamment sur le plan foncier, il appartient à présent à la Ville de solliciter l'arrêté préfectoral de création d'une zone d'aménagement différé en vue de la réalisation d'un lotissement communal. Le titulaire du droit de préemption sera la Ville de Thionville. Par la suite, il appartiendra à la Municipalité de décider si l'étude du plan de masse sera confiée, aux Services Techniques Municipaux, à un bureau d'étude spécialisé, ou encore s'il fera l'objet d'un concours. Dans ce dernier cas, la Direction Départementale de l'Equipement devrait faire partie du jury.

Mais dans tous les cas, la Municipalité propose de charger les Services Techniques Municipaux

- de la définition des orientations des principales liaisons routières et normes à respecter,
- de l'établissement des prescriptions techniques et cahier des charges à imposer,
- de l'étude de tous les réseaux et de la voirie suivant les règlements et prescriptions actuelles,
- des consultations d'entreprises et de la surveillance des différents travaux de V.R.D.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de création de cette Z.A.D. que la Municipalité propose de dénommer "Z.A.D. du Val d'Elange".

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la création de cette Z.A.D. ainsi que des propositions de la Municipalité concernant la mission à confier aux Services Techniques Municipaux. Elle a en outre demandé une information des propriétaires aussitôt que l'arrêté autorisant la Z.A.D. sera intervenu.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la création d'une Z.A.D. à Thionville-Elange, plus spécialement désignée sur les plan et état parcellaire annexés à la présente délibération et dénommée Z.A.D. du "Val d'Elange",
- demande que la Ville de Thionville soit désignée comme titulaire du droit de préemption,
- s'engage à prendre dans ses budgets à venir les dispositions nécessaires,
- se rallie aux propositions ci-dessus de la Municipalité relatives à la mission des Services Techniques Municipaux dans la préparation du futur lotissement.

39. Indemnité de gestion du  
Receveur Municipal.

M. Edelson, adjoint : Par délibération du 20 décembre 1976, le Conseil Municipal a accordé à M. Jean CLAEYS, Trésorier Principal Municipal, l'indemnité spéciale de gestion servie habituellement par les communes à leurs comptables.

M. CLAEYS ayant cessé ses fonctions le 1er octobre 1977, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette indemnité pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1977 au gérant intérimaire de la Recette, M. Louis MERCIER, Inspecteur Central du Trésor.

La répartition de cette indemnité s'établirait par conséquent comme suit, pour 1977 :

M. CLAEYS

$$\frac{7.309,- \times 9}{12} = 5.481,75 \text{ F}$$

M. MERCIER

$$\frac{7.309,- \times 3}{12} = 1.827,25 \text{ F}$$

A noter que les crédits nécessaires étaient prévus au budget de 1977.

Le Conseil Municipal,

.../...



à l'unanimité, fait siennes les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

#### 40. Divers.

M. Edelson, adjoint, dans le cadre des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, donne communication à l'Assemblée des éléments qui justifient une augmentation du prix de l'eau pour 1978.

Il précise que ces budgets doivent être équilibrés en fonction du coût de ces services, notamment de celui de leurs installations, de leurs équipements, etc ...

Le prix de l'eau est, bien entendu, fonction des prévisions de consommation qui peuvent en être faites. Plus il peut en être vendu plus bas le prix peut en être fixé.

- En 1976, la consommation d'eau retenue pour les prévisions du budget avait été évaluée à 4.500.000 m<sup>3</sup> et le prix du m<sup>3</sup> d'eau fixé à 1,38 F + 0,80 F de redevance d'assainissement, soit au total à 2,18 F.

Or ces prévisions ont été largement dépassées puisque la consommation effective s'est élevée à 5.300.000 m<sup>3</sup> soit un supplément de 800.000 m<sup>3</sup>.

- En 1977, la consommation prévisible a été arrêtée à la quantité effectivement consommée en 1976 soit à 5.300.000 m<sup>3</sup>. Le prix de base de 1,38 F et la redevance d'assainissement de 0,80 F ont été maintenus à leur ancien niveau. Sont venus s'y ajouter la redevance anti-pollution nouvellement instituée de 0,10 F et un versement de 0,065 F au F.N.A.E., soit un prix global de 2,345 F le m<sup>3</sup>.

La consommation au cours de cette année n'a cependant atteint que 4.600.000 m<sup>3</sup> d'où une diminution de 730.000 m<sup>3</sup>.

Les explications en sont

- d'une part, la sécheresse de 1976 qui a entraîné une plus forte consommation d'eau, notamment pour les arrosages de jardins, etc ...
- d'autre part, une consommation réduite en 1977, probablement due aux mesures d'économie prises par une grande partie de consommateurs et au ralentissement de l'activité industrielle.

La conclusion à en tirer est que, si on veut équilibrer les budgets de 1978 de ces services, il faut, compte tenu d'une modération nécessaire des prévisions de consommation, consécutivement aux cons-

tatations faites précédemment, et en ramenant ces prévisions à 5.000.000 de m<sup>3</sup>, augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau comme suit :

- Prix de base de l'eau (T.T.C)	1,56 F,	soit une majoration de 13%
- Redevance anti-pollution ....	0,12 F,	" " " " 20%
- F.N.A.E. ....	0,065 F,	(sans changement)
- Redevance d'assainissement .. (T.T.C.)	0,96 F,	soit une majoration de 20%
Prix total .....	2,705 F,	" " " " 15%

auquel s'ajoute un montant forfaitaire pour location de compteur de 4,50 F par trimestre (montant équivalent à celui de 1977).

A noter que le prix de l'eau "gros consommateurs" devrait passer de 1,33 F le m<sup>3</sup> en 1976-1977 à 1,51 F le m<sup>3</sup> en 1978.

M. le Maire trouve anormal de faire supporter aux petits consommateurs la redevance anti-pollution qui devrait être mise, à son avis, à la charge des industriels. Elle est probablement imposée par des textes et le Conseil Municipal n'a, par conséquent, aucun pouvoir en la matière.

M. Edelson le confirme et rappelle que les indications fournies à l'Assemblée le sont à titre d'information, en attendant qu'elle se prononce sur la question, lors de la séance budgétaire.

-----

M. Denot s'étant enquis de l'état d'avancement du projet de confection de panneaux d'affichage supplémentaires, M. de Beaumont précise que le choix de 45 emplacements est en cours.

M. Denot, dans le même ordre d'idées, demande aux divers groupes représentés au Conseil Municipal de montrer l'exemple en limitant l'affichage sauvage actuel, notamment sur les poteaux d'éclairage public.

M. Kleiner, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'expérience "rues piétonnes" qui avait été envisagée à l'occasion des fêtes de fin d'année, son service avait contacté un artisan-forain de Hettange-Grande pour animer la Place du Marché. Celui-ci ayant relancé la Ville, le service a cru devoir autoriser l'intéressé à s'installer. M. Kleiner invite ses collègues à lui faire part ultérieurement de leurs observations sur cette innovation.

M. Habay informe enfin l'Assemblée du prochain déménagement du Service Culturel du Bâtiment B au Bâtiment C de la Mairie.

.../...

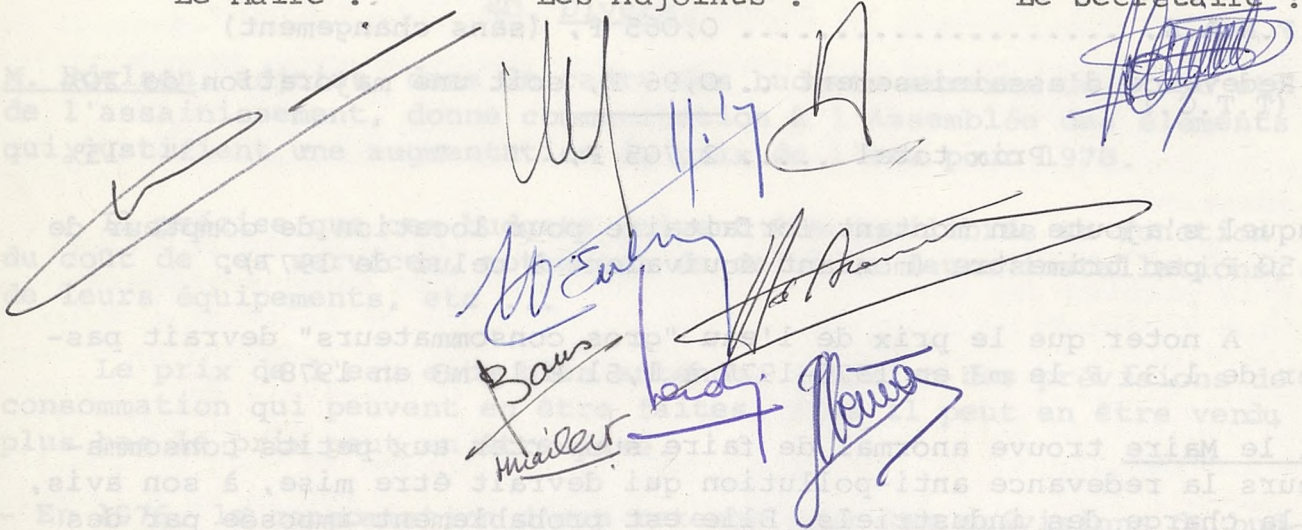


Après que M. le Maire ait souhaité une bonne fête de fin d'année aux Membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23 h. 30.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

The section contains handwritten signatures in blue ink. On the left, a large, sweeping signature is present. In the center, there are several smaller signatures, some with names written below them: 'Bours', 'mailler', 'Lévy', and 'Roux'. On the right, there is a signature that appears to be 'Le Secrétaire'.

Les Conseillers Municipaux :

This section contains handwritten signatures in blue and red ink. The signatures are arranged in two rows. The top row includes several blue ink signatures, some with names written below them: 'Fajmery', 'Jeanjaquesleuot', and 'Laminis'. The bottom row features more signatures, including one in red ink that appears to be 'MFR' and another large red signature on the right.



